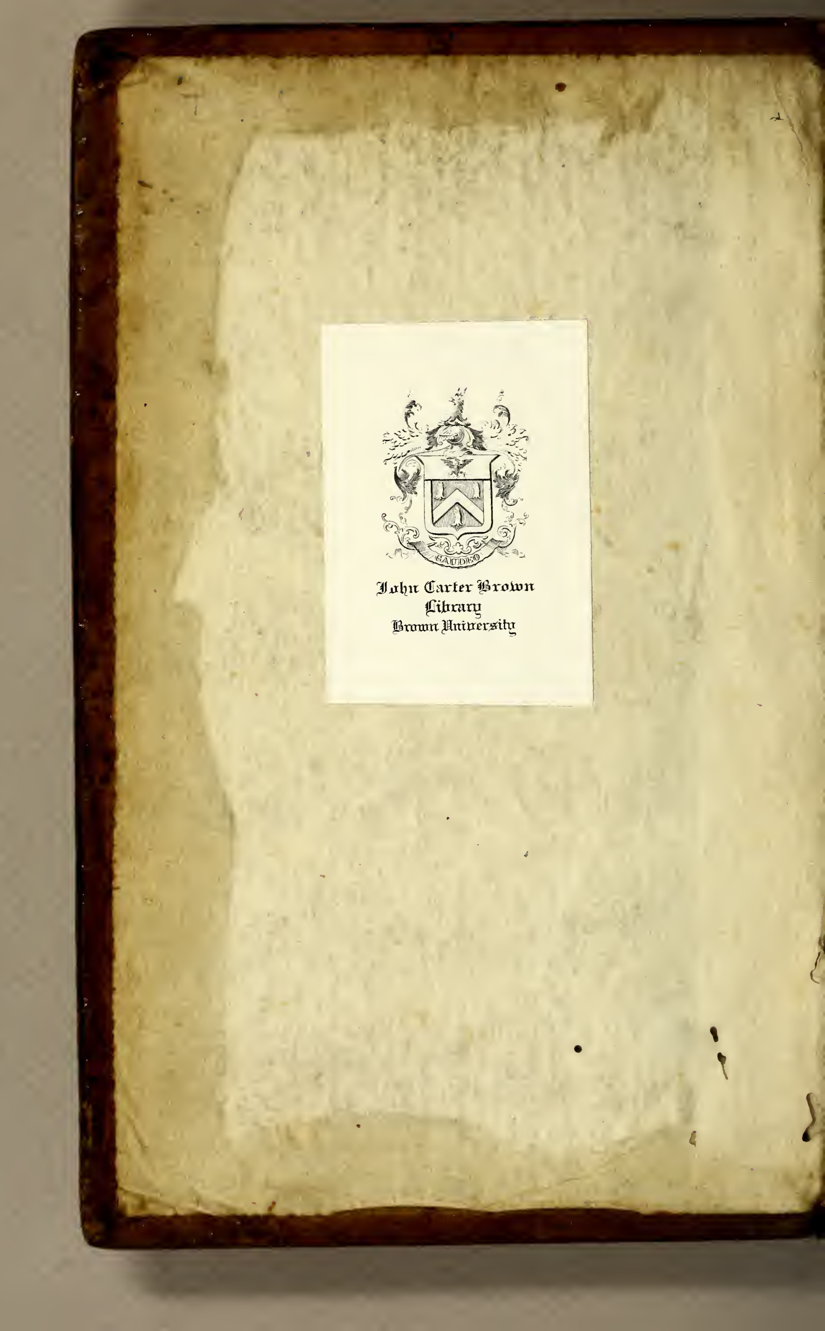



GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University

Le dos porte tome 4
Il y a erreur c'est le tome 5

Tome 9

Careluro

5

pp. 941–955

recapture of S. Salvador
1625



SVITTE DE L'HISTOIRE DE NOSTRE TEMPS.

Ez Années M. DC. XXIV. XXV. & XXVI.

OV SE VOYENT, CE QVI S'EST PASSE' A Blauet, Port-Louys, pays de Medoc & Bourdelois, par le sieur de Soubise & les Rochelois.

LA GVERRE CONTRE LE DVC DE ROHAN, ET Rebelles du Languedoc, & Montauban, par les armees du Roy, commandées par Messieurs les Duc d'Espernon, Mareschal de Themines, & M. de Valencé.

LA DEROVTE DE L'ARMEE NAVALLE DE LA Rochelle par l'armee nauall du Roy, commandee par M. l'Admiral, auec la prise des Isles de Ré & d'Oleron.

LES CEREMONIES DV MARIAGE FAICTES entre le Roy de la grand' Bretagne, & Madame sœur de sa Maiesté Tres-Chrestienne, & son arriuée en Angleterre.

CONTINVATION DV SIEGE DE BREDA ET reduction finale de la place entre les mains de l'Espagnol, auec les articles de la Capitulation.

DE LA GVERRE CONTRE LES GENOIS, PAR les armées de France & de Sauoye, auec la continuation de celle de la Valteline & siege de Verruë en Piedmont, leué par l'Espagnol.

L'ARRIVEE DV LEGAT DV PAPE EN FRANCE, ET SA negotiation: ensemble la creation nouuelle de 12. Cardinaux faits à Rome.

LA GVERRE ENTRE L'EMPEREVR ET LE ROY de Dannemarch, Chef des Princes & Estats vnis du Cercle de la basse Saxe.

Et de tout ce qui s'est passé en Espagne & Brasil entre les Portugais & Hollandois, comme aussi en Pologne, Turquie, Malte & autres lieux de l'Europea pendant lesdites années, iusques à present.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAr grace & Priuilege du Roy, il eſt per-
mis à IEAN PETIT-PAS, Marchan-
Libraire & Imprimeur en l'Vniuerſité de Pa-
ris, d'imprimer ou faire imprimer, par te-
Imprimeur que bon luy ſemblera vn liure in-
titulé *Cinquieſme Tome de l'Hiſtoire de noſtr-
temps Enſemble plusieurs pieces traduictes d-
Mercurius Gallobelgicus.* Et ſont faictes de-
fences à tous Imprimeurs & Libraires de c-
Royaume, & à toutes perſonnes de que-
que eſtat & condition qu'ils ſoient d'e-
imprimer ou faire imprimer, vendre ny di-
ſtribuer leſdits liures, ſi ce n'eſt du vouloir &
conſentement dudit Petit Pas, pendant l-
temps & eſpace de ſix ans finis & accompl-
à peine de confiſcation deſdits liures qui ſ-
trouueront d'autre impreſſion que dudit L-
braire cy deſſus nommé, & d'amende arb-
traire, comme plus amplement eſt declaré a-
Priuilege donné à Paris le 7. iour de Ianuie-
626.

Par le Roy en ſon Conſeil.

Signé, FAVVRE.

Et ſeellé du grand ſeau de cire iaune,



TABLE SOMMAIRE des choses plus memorables contenuës en cette Histoire de nostre temps.

M. DC. XXV.

Affaire



M. DC. XXVI.



HISTOIRE GENERALE DE NOSTRE TEMPS.

CONTENANT LA DEscription de tout ce qui s'est passé tant en France qu'és païs estrangers.

Continuation des Années 1624. 1625. *&* 1626.

1624.

Continuation des pirateries du sieur de Soubise ez Prouinces de Bretagne, Poictou, Xaintonge & Bordelois.

AVec le commencement de l'annee se continuë l'armement du sieur de Soubise sur la mer, les diuers Conseils tenus par quelques vns du party de la Religion pretenduë reformee dans la ville de la Rochelle, en celle de Castres & ailleurs n'ont pas peu allarmé les pays de Bretagne, Poictou, Olonois, Aulnix, Xaintonge, Bourdelois, Guyenne & Languedoc sur l'apprehension que

1624.

l'on auoit encore d'vn nouueau trouble, voyans les courses, rauages, pilleries, surprises rauages, actions illicites, meurtres, pirateries & autres excez cómis auec toute sorte de barbarie, indignité & inhumanité nompareille, par vn nombre de Coureurs, pirates, bandolliers, vagabonds, faineans & enclins à faire & entreprendre toute sorte de crimes, actes de Corsaires & d'hostilité: gens dont s'est voulu seruir ledit sieur de Soubise pour executer ses dessins & blasmables pretentions de se rendre Maistre de la Mer & escumer les costes de Bordeaux, Xaintonge, Poictou & Bretagne, comme il se verra cy apres en l'entreprise de Blauet & autres attentats executez contre tout deuoir, respect & seruice du Roy, qui a supporté telles insolences de Rebelles auec vne patience incroyable, pour maintenir ses bons sujects en paix, les pouuant destruire & aneantir par la fureur de son ire & le moindre effort qu'il eust faict de ses armes, contre ceux qui se sont rendus dignes de ses iustes chastimens, car quoy que sa Majesté n'aye iamais eu le desir de poursuiure l'ennemy en titre de Religion, mais de Rebelliõ, le chastiment qu'elle en eust peu faire n'eust pas laissé d'estre tant pour la cause de Dieu & le repos de ses peuples, que pour maintenir la Religion Catholique contre ceux qui la veulent ruiner, pour conseruer les Sacremens, les autels & le patrimoine de son Eglise & le salut du cõmun, comme iadis ont faict ses predecesseurs & par telles œuures se sont acquis le diuin surnom de tres-Chrestiens & fils aisnés de l'Eglise.

Le Roy pouuoit chastier iustement ses Rebelles.

Comment les Roys de Frãce se sont acquis le surnom de tres-Chrestiens.

La voye la plus raisonnable en soy & plus vtile

à leur corps eſt d'extirper la racine du mal par le glaiue de la parole de Dieu & les conferences frequentes, & les remettre au chemin du Ciel par la vraye refutation de l'erreur combattuë par la ſplendeur des veritez Catholiques, & dõner vne douce & ſalutaire contrainte aux eſgarez de rechercher leur ſouuerain bien dans l'Egliſe Catholique, que de ſe voir reduite à l'heureuſe neceſſité de mieux faire. 1624.

Mais ils ont mieux aymé la liberté de conſcience, c'eſt à dire, la porte ouuerte aux Enfers & la licence de ſe ſeparer des autels de Dieu & ſe perdre à leur fantaiſie & par demandes importunes qu'ils ont obtenuës des Roys & de la bonté naturelle de ſa Majeſté, dont ils ſe ſont rendus pires.

Liberté de cõſcience eſt vne porte ouuerte aux Enfers.

Car apres auoir obtenu auec cette liberté de conſcience le reſte qu'ils ont voulu, villes d'hoſtages, courtoiſies, priuileges, dignitez & autres choſes au lieu d'eſtre recognoiſſans des bien-faicts receus de la liberalité des Roys, & en deuenir plus ſouples, ils ſe ſont rendus ingrats enuers tous leurs bien-facteurs en la perſonne de ſa Majeſté regnante, ſe cantonnans en ſes villes leſquelles ils tenoient par emprunt, & par obligation les deuoient rendre : & faiſant vn Eſtat dedans ſon Eſtat, ont forcé ſa bonté & iuſtice de les pourſuiure, non comme proteſtans, mais comme Rebelles, ingrats & meſcognoiſſans, & leur arracher des mains les bien-faicts de ſa Majeſté auec leſquels aucuns d'eux qui en ont receu le plus, ont combattu ſa benignité.

Huguenots ingrats aux benefices du Roy.

Benignité du Roy combattuë par ceux qui ont receu ſes biẽ-faicts.

Et cõme la guerre paſſée eſtoit vne manifeſte

1624.

Rebelliõ, ainsi celle du Roy estoit vn iuste chastiment, & leur Rebellion vne guerre telle que celle des enfans contre leur Pere, des subiects contre leur Roy, des seruiteurs cõtre leur Seigneur, se voulans iniquement maintenir en ses villes en despit de sa M. leur Roy, & le nostre, au preiudice de la Iustice, du repos commun & de la Religion Catholique; parquoy le chastiment que sa Majesté pourchassoit à leur crime, estoit vn acte de pieté & de Iustice employé contre des perturbateurs de la paix publique, & vn exploict de guerre tres-Chrestiẽne cõtre les ennemis de Dieu & vraye guerre du Seigneur.

Chastiment des Rebelles est vn acte de pieté & de iustice.

Les Ministres ont voulu couurir leur crime & de ceux qu'ils ont rẽdus criminels, d'vn pretexte mal tissu de Iustice, disans que leur faict n'estoit pas Rebelliõ, mais iuste defense de leur Religion, & ont esté si puissamment charmez qu'ils croyoient ou vouloient faire croire que leurs reuoltes estoient seruices faicts à sa M. & disoient en leurs Manifestes fort impudemmẽt qu'ils seruoient le Roy, luy faisant la guerre, & par tel langage ils sont & enseignent d'estre nõ seulement Rebelles, mais encores mocqueurs.

Ministres disent que leur Rebellion est vn seruice fait au Roy.

Car quelles excuses sont cecy & nõ plustost boufonneries mocqueuses pour faire indigner les sages, & emplastres de pauot pour endormir les fols: & filets à grosses mailles, qui ne sçauroient donner ombre à leur peché? estant tres-euident qu'ils n'ont eu aucune cause de prẽdre les armes pour se defendre contre sa Majesté, veu qu'elle les protegoit & conseruoit en leur liberté, s'estant comportée en leur endroit cõ-

Tort des Rebelles faisant la guerre au Roy.

me vn pere tres-benin dissimulant leurs mau- 1624.
uais deportemens,& attendant auec vne extre-
me patience quelque effect de bonne volonté,
ne leur ayant rien demãdé que ce qu'ils deuoiẽt
par iustice,tant en France pour rendre les vil-
les d'ostages qu'en Bearn pour executer l'arrest
de main-leuée de sa M.& au lieu d'obeïr ils ont
tousiours tenu ferme,ou plustost empiré,mes-
mes depuis sept ans & plus que le Roy enuoya
en Bearn Monsieur Renar Commissaire l'an
1618.pour sommer les Gouuerneur & Magistrat
à executer le susdit Arrest donné par sa M. en
son Conseil sur le restablissement des Ecclesia-
stiques, & rendre ce qu'ils auoient iniquement
vsurpé sur eux,& demandoit ce deuoir du tout
equitable auec vne royale liberalité,offrant de
recompenser la perte de ceste priuatiõ des pro-
pres reuenus de ses domaines Royaux , tant
liberallement se cõporta sa M.en leur endroict,
n'estant elle aucunement obligée à leur donner
recompense,ains à demander restitution de ce
qu'ils auoient tenu & tenoient contre la con-
science,s'ils en auoient,& contre la Iustice dõt
ils ne faisoient conte.

Affaire de Bearn.

Commissaire du Roy bafoüé des Bearnois.

Le Roy n'est obligé de dõner recompẽse aux Bearnois.

Or on sçait que leur obeïssance fut de charger
d'iniures & d'affrons ledit Cõmissaire,le sifflãt
& baffoüant,& sous main donnant charge de
Capitaine à vn maistre d'escole, pour armer,
conduire & pousser les Escolliers d'Orthez à
toute sorte de petulance contre luy,ce qui fut
executé à bõne mesure par ceste folle ieunesse.

Iniures des Bearnois contre ledit Commissaire du Roy.

En fin sa M.s'estant approchée de la Guyenne
l'année 1620.pour autres affaires concernans le

1624.

Le Roy veut faire executer ses Edicts en Bearn.

bien general de son Royaume & desirant mettre à chef ce qu'elle auoit projetté & soulager les pauures Catholiques oppressez sous la tyrãnie des Ministres & non Ministres depuis l'an 1569. elle voulut executer son dessain.

Elle enuoya donc en Bearn derechef ses Cõmissaires, & vid qu'il n'y eut sorte de ruse que les Magistrats n'employassent pour se mocquer courtoisement d'eux & éluder le commandement de sa M. tousiours promesses d'obeïssance & de fidelité en paroles, & iamais en execution & en effect, ains tousiours delais & refus.

Ville que ceux de la Religion P. R. deuoient rendre au feu Roy.

En Guyenne comme en France sa M. ne leur a demandé que les villes qu'ils deuoient rendre au feu Roy son tres-honoré Pere, il y a plus de 30. ans & à sadite M. il y en a plus de dix, & au lieu de ce faire, ils ont tousiours refusé & sont allez en empirant, non seulement en n'obeïssãt point, mais en demandãt tousiours plus & tousiours dõnant nouuelles remises, & s'ils eussent obey selon Dieu & iustice & non suiuy le conseil des Ministres qui ne cherchent qu'à troubler la paix, pour viure aux despens de ceux qui les croyent, ils n'eussent pas esté cause de tant de foule & de ruines de villes, de tãt de deniers despendus, & qui est le plus deplorable de tant de sang espãché & d'ames perduës & ioüiroiét à leur aise de leur liberté sous la protectiõ du Roy, plus asseurée & plus honorable, sans comparaison, que de ceux qui manient leurs guerres & les assistent pour les ruiner.

Malheurs dõt ils sont cause.

Le Roy n'a iamais violété les Ministres Huguenots en titre de Religion.

Les Ministres donc & leurs disciples, ne peuuent alleguer aucun faict où le Roy les ait violentés en la liberté de leur Religion, & sont

vrais mocqueurs & abuſeurs du monde.

Que ſi pour iuſtes cauſes ſa Majeſté les euſt attaquez en titre de Religion, qu'auoient-ils à obiecter ayant perdu le priuilege de ſa protection en cela, pour luy auoir rompu la foy ſi ſouuent, & commis tant de crimes de lezé Majeſté, & traicté ſa perſonne, comme ſi elle euſt eſté vn tyran : ils ſe deuoient encore ſouuenir que tous les troubles & rebellions ont eſté par eux ſuſcitées & pratiquées en France, depuis l'an 1560. ſous le nom & pretexte de Religiõ, pluſieurs batailles ſanglantes dõnées, plus d'vn million de François mis à la boucherie, plus de quatre mille Sacriſties riches pillées, plus de cinq cens Egliſes demolies, bref toute la France miſe à ſang & à ſac, & donnée en proye à l'eſtranger, qui s'en retourna en Allemagne, menant en triomphe la France deſtruite & captiue, les chariots chargez de pretieuſes deſpouilles, & les bœufs aux cornes dorées de l'or de la maiſon de Dieu & des Catholiques.

Reiſtre d'Alemagne appellez par les Huguenots ont rauagé la France.

Or s'ils ont penſé ſe deuoir rebeller & faire ces exploicts contre leur Prince & leur Patrie, pour maintenir leur nouuelle & pretenduë reformation, doiuent-ils eſtimer mauuais que le meſme Prince defende par Iuſtice, par pieté, & par religion la loy de Dieu, la foy de ſes anceſtres laiſſée par Ieſus-Chriſt ? Mais s'ils ne veulent eſtre touchez en leur liberté de conſcience, de laquelle ils ne ſont en poſſeſſion que depuis qu'ils ont quitté l'Egliſe de Dieu, pourquoy ont-ils troublé és villes d'oſtages le cours de la Foy Catholique, & la religion de ſa Ma-

Le Roy doit defendre la loy de Dieu & la foy de ſes anceſtres par Iuſtice & pieté.

1624. jesté, & empesché ceux qui se vouloient conuertir?

Pretexte de rebellion.

On a dissimulé tout cela, & neantmoins crient & font crier qu'on en veut à leur religion, pour faire entendre contre la verité, qu'ils ont iuste cause de se rebeller.

Or posé le cas qu'on les attaquast en leur religion, & qu'on les contraignit (ce qu'on n'a point faict) de garder la foy qu'ils ont promise au baptesme, & rentrer en l'Eglise, cela ne leur donne aucun droict de rebellion: mais bien de prier Dieu de s'humilier & d'estre instruicts & obeyr: ou s'ils vouloient tenir ferme en leur opinion, postposer la vie à la conscience, & plustost mourir que de faire ce qu'ils estiment estre peché, ainsi l'ont iadis pratiqué les Saincts Martyrs: mais iamais ne se sont rebellez contre le Prince, d'autant que c'est faire contre l'ordonnance de Dieu, & s'acquerir damnation.

Nul en effect.

SS. Martyrs n'ont iamais esté rebelles aux Souuerains.

Si donc resister au Prince est se damner, que sera-ce se rebeller contre luy, retenir ses villes contre son gré? en prendre de nouuelles par surprise, & par fraude, au lieu de rendre celles qu'ils vsurpent, luy faire la guerre, solliciter & appeller l'estranger contre luy: tuer ses Princes & seruiteurs, mespriser & facher son authorité, la luy vsurper, faire ces Edicts, donner des offices, imposer deniers & luy rauir le sceptre de la main?

Triple rebellion des rebelles.

Cecy n'est pas estre rebelle simplement & criminel de leze Majesté: mais estre rebelle triplement, & triplement criminel, & s'abysmer à

la damnation par plusieurs precipices. Si la simple rebellion est detestable deuant Dieu, de quel supplice doit estre condamnée vne rebellion criminelle de tant de crimes.

Et puis donc que les excuses des Ministres sont faulses & friuoles, il sera bon de manier le poux au patient, & sentir en l'heresie le vray motif de la rebellion: si ceste decouuerte ne guarit les malades, au moins elle aduisera les sains de se garder du mal, & protegera la cause du Roy.

Dessin desdits Ministres de la pretendue.

Ie ne diray rien qui puisse iustement offencer personne, ny mesme les Ministres, encores que fort doüillets ou delicats de l'oreille; car depuis qu'ils estiment selon leurs maximes & pratiques, qu'il est loisible de se reuolter contre son Prince, ils ne deuront pas estre maris que ie declare telle diligence employée à faire telle rebellion.

Leur dessein donc estoit de secoüer le joug de l'obeyssance du Roy, & faire vne ou plusieurs Republiques en France à la Hollandoise, à la Suisse, à la Protestante, & autres peuples de leur forme, & faire plusieurs Estats en l'Estat du Roy, & plusieurs Geneues en France. C'est pourquoy il demanderent pour ferme & asseuré fondement des villes d'ostages & de seureté, des Chambres my-parties, des Parlemens my-partis, & le Royaume my-party. Ce qu'ayans obtenu, ils ont si hautement basty, & si superbement esleué les murailles de leur octroy & possession, qu'apres les villes de seureté, qu'ils auoient à temps, ils s'en sont vsurpé le domai-

Villes de seureté de ceux de la religion P. R.

1624.

ne eternel,par liberté de conscience, & en ces villes d'ostages ont tyrannisé les consciences des Catholiques, les desarmans de toutes defences, les empeschans à tous efforts, & par tous affronts, d'exercer auec liberté de conscience le deuoir de leur Religion, de librement faire l'office Diuin, les Processions, les Predications & d'administrer les Sacremens, fermans les portes aux Predicateurs Catholiques à leurs choix. La Rochelle ne voulut receuoir le Pere Seguyrand là appellé par les Catholiques, & enuoyé par le feu Roy Pere de sa Majesté, que pour estre obey il luy fallut commander derechef par lettres expresses enuoyées aux Magistrats Rochelois, leur commandant d'obeyr, & a fallu que les Cours de Parlement de Tholouse & Bordeaux ayent donné cy-deuant des Arrests en Languedoc & Gascogne, pour chastier ceux de S. Iean d'Angely, de Montpellier & autres lieux de pareille hardiesse & desobeyssance.

Pere Seguyrand Iesuite refusé pour Predicateur, enuoyé du Roy à la Rochelle.

Ainsi est vn grand mal & vne grande ignominie, que gaigner la victoire au vice, & estre superieur en mal faisant, en desrobant, en bruslant & en rebellant.

Le titre de Roy ou de Prince est de soy honorable, mais estre Roy des rebelles, ou Prince des picoureurs, c'est vn titre d'ignominie, qu'est voulu s'aquerir entr'autres le Seigneur de Soubise depuis six ou sept mois en ça, par sa rebellion, par ses vols & larcins, tant sur mer que sur terre, contre les bons Catholiques & fidelles subiects & seruiteurs du Roy. Que cecy soit

Prince de Picoureurs ignominieux.

dit pour arriuer aux actions illicites qui ont esté faictes par ledit Sieur & les siens, auparauant lequel narré, il faut sçauoir que le Sieur de Soubise prenant les armes & des vaisseaux de guerre pour courir sus aux marchands sur les costes de Bretagne, Poictou, Xaintonge & Guyenne, vn certain quidam aposté de luy à la Rochelle, a faict & composé vn libelle en faueur dudit Sieur de Soubise, le declarant auoir esté contraint de faire sa fortune sur la mer, auquel libelle & manifeste digne du feu, & son autheur digne d'estre chastié, comme fauteur de rebellion & criminel de leze Majesté, a esté iudicieusement respondu par vn fidelle seruiteur du Roy, par vne belle Apollogie, pour l'innocence de sa Majesté, contre les impostures de cet Escriuain en tres-beaux termes, & qui a merité d'estre icy inseré, comme elle suit; imprimé ledit Manifeste à la Rochelle.

1624.

Armement naual du Sieur de Soubise, pour pirater.

Responce au Manifeste fait pour le Sieur de Soubise.

Iamais il n'y eust party tant detestable, fut-il dans vn Estat, ny faction si remplie d'impieté, qui n'ait rencontré quelque malheureux Escriuain, lequel sans regarder à Dieu, ny aux hommes, n'en ait entrepris la defense contre toute raison & mesure, contre le sens commun. Nous n'en auons que trop de preuues dans l'histoire, & celuy là le iustifie assez qui a mis la main à la plume pour le Sieur de Soubise, iettant arriere toute honte, & faisant gloire d'escrire hardiment contre le Roy, au mespris de toutes les loix diuines & humaines.

Elle a esté imprimée chez Anthoine Estienne, Imprimeur du Roy rue S. Iacques à l'oliuier de Robert Estienne.

Gloire du Sieur de Soubise.

1624. Mais puis que de tout temps la licence des hommes s'est ainsi desbordee contre les choses les plus sainctes, en faueur du mal, & que nous sommes venus au siecle, où Dieu luy mesme est assailly par les blasphemes, publiquement & par escrit. Il nous faut leuer les yeux au Ciel, & faire ce qu'on peut pour glorifier Dieu & pour soustenir la iustice du Roy, contre ceux qui taschent en mesme temps de former l'impieté de la rebellion dedans les cœurs des peuples.

Ie n'apporteray à cela pour toutes couleurs & ornemens que la sincerité & la verité, laissant de bon cœur à l'aduersaire les desguisemens & les artifices qui peuuent bien plastrer le mal & luy bailler quelque pretexte; mais qui ne sçauroient changer sa nature, ny l'empescher d'estre ce qu'il est.

Iugemens diuers sur la leuee de ses armes.

Il nous sert de prime-abord de la liberté que les François ont à iuger de ce qui se presente, & croit qu'il y a diuersité de iugemens sur les armes de Monsieur de Soubize & de ses Corsaires: Et cela s'est-il imaginé resuant sur les registres de la nouuelle Admirauté des Eglises, & supputant à combien se monteroit par mois les pirateries, brigandages & voleries publiques de ses maistres: Car s'il eust regardé plus loing que dans ses interests, dans lesquels il aduoüe d'estre bien auant embarrassé, il eust appris qu'il n'est point d'homme de bien dans le Royaume, de quelque religion qu'il soit, qui n'ait creu dés le commencement de cette menee, que c'estoit vne mal-

heureuse & detestable entreprise.

Messieurs les Mareschaux de Chastillon & de la Force, Monsieur le Duc de la Trimoüille, toute la Prouence, du Languedoc generalement, iusques à ceux de Montauban mesme, ont d'abord reietté au loing cet accident comme infame & funeste à leur party : tout autant qu'il y a eu de Ministres dans la plus part des Prouinces du Royaume, ont declamé en leurs chaires à l'encontre, iusques à escrire à leurs amis. *Que ces deux freres estoient deuoüez à leur ruine : Qu'ils commençoient tousiours à offencer le Roy, pour acheuer, en despoüillans leur party, de tout leur aduantage. Que leur suffisance auoit priué ceux de la Religion de six vingts places, & qu'ils acheueroient de leur faire vuider les mains du reste, auant que le ieu cessast : Que iamais Huguenots ne meriterent mieux du Pape, que ces deux là, qui en peu de mois ont fait plus de seruice à la Religion Catholique que beaucoup de Saincts qu'on a canonisez : Qu'ils auoient si heureusement opiniastré la retention des biens Ecclesiastiques de Bearn, qu'ils auoient perdu tout le pays, & qu'il est à croire qu'ils perdront la Rochelle pour faire raser le fort Louys.* Que s'il y a eu quelques-vns qui ayent esté si malheureux d'approuuer ces crimes, ils ont esté en si petit nombre & incogneus qu'il n'est pas croyable qu'ils meritent d'estre considerez.

Mençes du sieur de Soubise reiettee des grands de la Religion P.R.

Ministres blasment les sieurs de Rohan & de Soubise.

Les Rochelois quelques insolens qu'ils soient, ont dissimulé long temps, & n'ont peu encore se resoudre de defendre tout ouuertemét ce que cet Escriuain tasche de iustifier.

Insolence des Rochelois.

1624.

Dequoy s'il faut bailler vne forme d'abregé & tirer quelques lineamens, ie prie tous ceux qui parmy le corps de la Religion P. R. ne sont point escumeurs de mer, & qui ont vn meilleur employ que celuy de l'intendant de l'Admirauté, sous des criminels de leze Maiesté, qui volent les innocens, leurs concitoyens & leurs freres par mer & par terre. Ie les prie, dis-ie, de vouloir considerer que tout l'Estat iouyssant d'vne pleine paix, & ceux de la Religion P. R. ayans l'exercice de leur Religion és lieux où il peut estre par les Edits, le Roy trauaillant glorieusement à restablir les affaires de ses alliez. En ce plein calme où tous ceux de ladite Religion crioient si haut qu'il falloit s'attacher au dehors contre le Tyran de l'Europe. En mesme temps le seigneur de Soubise auec quelques Capitaines de mer, equippe des vaisseaux dãs la Rochelle, arme des hommes, fait voile vers Blauet, tasche de l'emporter, surprend les vaisseaux du Roy, & auec eux court toutes les costes, establit des imposts, pille vn chacun, & fait des prisonniers: ordonne des Bureaux de l'Admirauté, se qualifie Gouuerneur du pays d'Aulnis, Poictou, Xaintonge, Bretagne, Normandie, Picardie & Admiral des costes pour les Eglises de France & pour celles de Bearn. Lors qu'au mesme temps le Duc de Rohan son frere escrit par toutes les Eglises, leur donnant aduis (pource que Dieu mercy, il l'auoit receu fort mauuais du sieur de la Chappeliere) de la prise du fort de Blauet,

Corsaires du sieur de Soubise.

Tire vers Blauet.

Faux aduis donné par le Duc de Rohã de la prise de Blauet à ceux de Nisme & du Lãguedoc.

pour les precipiter dans la mesme felonnie, fait ses efforts pour esbranler Nismes, Montauban & Castres, où il saisit des deniers du Roy, & tasche par tout ailleurs d'agiter ces peuples, par le vent de ses interests, & pour faire d'eux à la fin ce que les Architectes font des eschaffaux qu'ils mettent par terre dés qu'ils en ont fait. 1624.

Le Roy les laisse en repos dans ses villes, & ils taschent de luy surprendre Aiguemorte, Montelimar, Blauet, &c. Il leur paye les Ministres, & ils saisissent les deniers de ses receptes. Il leur donne des charges & dignitez de Mareschaux de France, & ledit sieur de Soubise, au nõ des Eglises se cree luy mesme Admiral & Gouuerneur de cinq ou six prouinces. Le Roy leur donne des Edicts, & ils luy prennent ses vaisseaux. Il les conserue parmy les Catholiques en tous les lieux où ils sont, & ils pillent lesdits Catholiques, les declarent de bonne prise, & les traittent cõme leurs ennemis. Le Roy tasche de les remettre en leur deuoir par la douceur, ils luy demãdent qu'il face raser le fort de la Rochelle, afin d'escumer la mer plus hardiment & plus impunement: Le Roy leur conserue son Edit, ils violent toutes les loix de sa Maiesté. Le Roy leur enuoye des declarations de sa bonne volonté, & dés lors ils publient par tout leur rebellion, iusques à blasmer ses plus iustes entreprises. Il les tient en seureté, & ils branslent les fondemẽs de son Estat: il leur tesmoigne qu'il est leur pere, & ils le seruent comme des par-

Leur dessein.

Rochelois demandent le rasement du fort Louys.

1624. ricides l'espee à la main, & iettent leurs sacrileges mains sur son sceptre & sur sa Courōne.

Pour desguiser ces crimes, il est besoin d'vn grand artifice, & faut qu'ils soient bien atroces, puis que tous les Huguenots ne les approuuent pas.

Catholiques detestent les actions des rebelles de la Religiõ P. R.

Quant aux Catholiques il ny en a pas vn seul qui regarde ces actions sans les detester, ny qui puissent lire des escrits qui les defendent, si ce n'est auec la mesme horreur, auec laquelle on oit dãs les ruës les blasphemes & les impietez. Et ie trouue qu'il a tort de protester qu'il est de la Religiõ P.R. puis que son escrit le disoit assez, sans qu'il fust besoin de s'en interpeter dauantage : Mentir impudément contre toutes les choses du monde les plus euidentes, n'auoir point de crainte de Dieu, ny la honte des hõmes, blasphemer cõtre les puissances establies de Dieu, s'esleuer contre le Souuerain, l'accuser luy, & defendre ceux qui luy font la guerre, ce sont des preuues tres-suffisantes pour monstrer qu'vn homme est huguenot factieux, huguenot d'Estat & par delà.

Blaspheme icy de l'autheur de ce manifeste.

Dés l'entree il prend l'affaire de bien haut, & pour faire voir que le sieur de Soubise a deu en plaine paix s'armer contre son Roy & piller son peuple, il dit par rodomõtade plustost que par raison : *Que le feu Roy auoit eu ce Royaume par la valeur & fidelité de ceux de la* Religion, *qui ont passé sur le ventre à ses ennemis, pour le monter sur le throsne.* Et c'est la chanson qu'ils ont tant de fois publiee.

Il est

Il eſt vray que ceux de la Religion P.R. ont ſeruy le Roy de Nauarre, mais fort peu le Roy Henry le Grand. Ils l'ont ſuiuy quand la neceſſité de ſes affaires & les malheurs de l'eſtat le tenoient eſloigné de la Cour. 1624.

Mais depuis qu'il a eſté le chef ſouuerain de la Monarchie, qu'il les a regardez comme ſes ſubjets, non comme compagnons de ſa fortune, qu'il ne s'eſt pas veu en eſtat de demãder vn Edict auec eux, mais qu'il a peu leur en dõner. Dés lors qu'aſſis ſur le throſne & tenant le ſceptre en main, il à mis bas le nom que la calamité du ſiecle auoit introduit, de *Protecteur des Egliſes*: il eſt tres-vray de dire qu'ils l'ont touſiours importuné par leurs aſſemblees, qu'ils l'ont abandonné au ſiege d'Amiens, & tenté la meſme procedure qu'ils tiennent à preſent.

Le Roy touſiours importuné par les aſſemblees des pretendus

Qu'ils ont durant ſa vie aymé ceux qu'il a hays, & hay ceux de leur party qu'il aymoit: & depuis ſa mort deplorable, qu'ils ont touſiours embraſſé les intereſts de tous ceux qui ont voulu broüiller dans l'Eſtat, & interrompre le cours des affaires du Roy.

Mais à qui fera-il croire que ceux de la Religion P.R. ayent *monté le Roy ſur le throſne*? Ce furent donc eux qui luy amenerent cette floriſſante armee de 18. à 20. mille hommes, laquelle cria, *Viue le Roy*, auſſi toſt apres le parricide execrable commis en la perſonne de ſon predeceſſeur? Meſſeigneurs les Princes de Conty, de Soiſſons, de Montpenſier, Mõſieur le Duc de Longueuille, M. le Conneſtable de

Princes qui ont aydé le feu Roy à recouurir ſon Royaume, tous Catholiques.

1615 Montmorency, M. le Duc d'Espernon Colõnel de l'Infanterie, les Mareschaux de Biron pere & fils, les Mareschaux d'Aumont & de Matignon, tous les officiers de la Couronne, tant de genereuse noblesse, estoient-ils tous huguenots en ce tẽps-là! Aux batailles d'Arques, & d'Yuri, n'y auoit-il que des gens de la Religion P. R. A la verité il y a eu des particuliers d'icelle qui l'ont tres-bien seruy, mais le corps n'y a rien apporté. Où est l'armee qu'ils ont payee? où le regiment, où vne seule compagnie qu'ils ont entretenuë à leurs despens? Ils ne luy ont pas fait la guerre, car on la luy faisoit à luy pour l'amour d'eux : mais ils n'ont rien contribué en corps qu'ils luy peussent reprocher : S'il n'eust eu que des huguenots, il n'eust iamais fait reuiure l'Estat : ç'a esté la main de Dieu tres-puissante qui l'a appuyé, & qui deuant luy a fait tõber des mains les armes des peuples mutinez, arrachant de leurs cœurs la rebellion, pour y mettre l'amour & la reuerence.

Gens de la Religiõ P. R. n'ont leué armes pour le Roy.

Ces miracles du Pere & du Protecteur des Roys, luy ont rendu ses Prouinces, ses Parlemens, ses villes, ses peuples, & ont dissipé les pratiques des estrangers; confondu leurs armees; & ont forcé ses plus grands ennemis & les plus grands Roys à le craindre, & à auoir peur de luy iusques dãs leur tombeau : si bien qu'ils ont creu delaisser à leurs enfans pour vn pretieux gage de bon heur, *la paix auec le Roy de France*; ses armes, ses conseils, ses peuples estoient tous Catholiques, excepté quel-

que fort petit nombre, qui ne peut non plus se donner de part à la gloire du feu Roy, que quelques feux volages courans en l'air, né peuuent estre dicts la cause de la clarté qu'il reçoit d'vn nombre infiny d'estoilles. 1624.

Mais à quoy les reproches de leurs seruices si vous estes las de bien faire? falloit-il que vos peres fissent leur deuoir, afin que vous ne le fissiez pas! Ont-ils espuisé toute vostre fidelité en sa source? & l'ont-ils tellement tarie que vous n'en ayez plus? vos peres ont-ils seruy le pere, afin que vous fissiez la guerre à son fils! l'ont-ils mis sur le throsne afin que vous fissiez des Republiques dãs l'estat de son successeur! Le seruice qu'on rend à vn Prince ne donne pas le droit à vn subiect de le desseruir apres, si ce n'est qu'on doiue deuenir meschant, apres auoir esté homme de bien, & qu'vn enfant doiue de l'obeissance qu'il doit à son pere, se ietter dedans le parricide.

Notables actions.

Ce grand Roy leur dõna vn Edict, ce qu'il fit pour establir la paix dans son Estat, serrant les playes qui auoient si long temps saigné au grand aduantage des estrangers. Ce compagnon ne le trouue pas à son gré, & en passant le met au dessous de leurs seruices: ainsi les ingrats & les mescognoissans diminuent les benefices qu'ils ont receus: Et toutefois cet Edict qui les auoit insensiblement incorporez dans l'Estat, qui les auoit introduicts aux charges, iusques aux plus grandes & plus importantes de la Couronne, qui leur auoit dõné la liberté & la seureté par tout, qui les

Edict de Nãtes du feu Roy.

Cet Edict incorpore les protestans de France dans l'Estat.

1624.

Leur donne grand nõbre de places.

auoit establis & accreuz en vne infinité d'endroits, où ils n'estoient auparauãt qu'vne poignee de gens. C'est l'Edict qui leur auoit dõné grand nõbre de places, & pour seruir d'exẽple de la iustice des Roys, differente à celle des particuliers leur auoit baillé des places qui estoient à des seigneurs Catholiques particuliers : Cet Edict leur faisoit toucher annuellement des deniers du Roy pour le payement de leurs garnisons, de leurs fortifications, de leurs Ministres, de leurs Colleges, iusques là que le Roy auoit affecté vne somme pour le petit estat destiné aux gentilshõmes de la Religion P. R. ses pensionnaires.

Edict de Nãtes obserué comme loix d'Estat.

C'est l'Edict que tous les gouuerneurs des Prouinces, tous les Parlemens, tous les Iuges du Royaume obseruoient comme l'vne des loix de l'Estat. Dequoy tous les Registres de toutes les Cours, tous les plaidoyers des gens du Roy, les arrests du Conseil en tres-grand nombre, font pleine foy à quiconque en voudroit doubter. Le Roy s'estoit abbaissé iusques là de leur dõner des Chambres my-parties en Languedoc, Guyenne, Dauphiné, & des Chambres de l'Edict presque par tout ailleurs. La part qu'ils auoient aux finances du Prince ; en sa iustice, aux charges du Royaume, & ce qui passe tout le reste, en la garde d'vn grand nombre de villes, esquelles ils auoient le port des armes en pleine paix ; tout cela à ce cõpte n'esgaloit pas leurs seruices.

Chambres my-parties creées par ledit Edict.

Que s'ils veulẽt se ressouuenir de leurs premiers commencemens, où ils ne demandoiẽt

que la simple liberté de cõscience, & où il leur suffisoit que la Religion P. R. ne leur fust pas reputee à crime. Ils aduoüeront que cet Edict leur auoit donné vn meilleur progrez. 1624.

De sçauoir à cette heure qui l'a violé, si ç'a esté les Catholiques ou eux, c'est la question: En la decision de laquelle il les faut prier seulement de se souuenir, qu'aussi tost apres la mort deplorable du feu Roy en l'assemblee de Saumur, on a fait des demãdes au Roy de plus de 300. articles, & outre & pardessus l'Edict, & en suitte extorqué en beaucoup de leurs cahyers respondus plusieurs choses qui ne leur estoient point accordees par l'Edict. Durãt quelques annees on a eu toutes les peines du mõde à les retenir, & il le dit luy mesme au vray, bien qu'en vn autre sens; que *la fin de la vie du Roy a esté celle de leur repos*. La teste leur a tousiours tourné du depuis. Ils se sont iettez ouuertement dans les partis & les factiõs des grands de leur Religiõ P. R. & autres, iusques à ce desbordement que le Duc de Rohan à ieu ouuert, & sans se feindre, prit les armes en Guyẽne pour empescher le mariage du Roy.

Edict de Nãtes par qui violé.

2. blaspheme de l'Autheur de ce manifeste.

L'assemblee de Nismes, celle de Grenoble, celle de Loudũ & les cahyers qui y furẽt dressez, seront à la posterité des tesmoignages authentiques de leur felonnie. Durant ce tẽps là si quelqu'vn s'est rendu Catholique parmy eux, ou s'il a esté seulement soupçonné de le vouloir faire, il a esté pillé, ses biens ont esté bruslez, & a couru fortune de la vie luy & les siens. Les Catholiques qui dãs les villes, où ils

1624. ont les plus forts, les laissoient ioüyr d'vn exercice libre de leur Religion, mais les Catholiques n'ont sceu obtenir exercice libre de la leur dans leurs places de seureté: & le Ciel l'a veu auec horreur; la Royne Mere durant sa Regence en a gemy amerement. Et tous les Estats generaux du Royaume assemblez en cette ville, tremblerent d'auoir appris, qu'à Milhaud l'vne des villes tenuës par eux, le Mystere des Mysteres, le Sacrement du Fils de Dieu manifesté en la chair, le Sãctuaire de l'alliance eternelle, auoit esté arrachee des mains du Prestre & foulé aux pieds dans les ruës. Toutefois si on veut croire à cet Aduocat, *les Catholiques sont des tygres qui ne s'appriuoisent iamais*; Ceux qui ont voulu marier leur souuerain à leur appetit; qui ont ouuert leurs villes aux Princes mescontens, & à ceux-là mesmes qui n'estoient pas de leur Religion: qui ont enuoyé tous les ans des cahiers auec de nouuelles demãdes & des menaces au Roy & à ses Ministres. Ceux-là, dis-ie, qui ont foulé à leurs pieds celuy que le Ciel adore, & deuant qui l'abysme tremble. Tous ces gens là estoient ils des tygres ou des aigneaux, des corbeaux ou des colombes! Il rebat ce qu'ils ont tant de fois produit, & dequoy ils ont eu tant d'esclaircissement à leur honte & confusion. *Qu'au sacre du Roy on insera vne clause malicieuse, que sa Maiesté promit d'extirper les heresies, cõme si le Roy n'eust eu sa Couronne qu'à cette cõdition.* Mais le miserable qu'il est, le feu Roy, les Roys ses predecesseurs, n'auoiét-ils pas fait le mesme sermét? y auoit-on apporté quelque

3. blaspheme.

4 blaspheme de l'Autheur de ce manifeste.

chose de nouueau ! & cela a il empesché du depuis le fruict de leurs Edicts, & de toutes les loix du Royaume ! depuis le sacre du Roy a on empiré leur condition, iusques à ce qu'ils ont eux mesmes de gayeté de cœur recherché le peril de leurs folies ! Depuis ce sacre combien de fois le Roy a il declaré son intention par l'obseruation de ses Edicts ? Et n'y a il point d'autres heresies que la leur ! Et n'extirpe on point les heresies qu'auec le fer & auec le feu ? il arriue vrayemẽt quelquefois que ceux qui en sont entachez attirent sur eux le glaiue des Princes par vn iuste iugement de Dieu: mais la pureté & la principale intẽtiõ de l'extirpatiõ, est de la faire par le glaiue de la parole de Dieu, bonne doctrine des Prelats, par leurs bons exẽples, par tant de moyens legitimes & ordinaires que Dieu donne aux Roys, pour faire entrer dans le *Banquet des nopces*, ceux qui refusent, pour arracher hors du feu ceux qui se perdent, pour ramener les brebis égarées, pour sauuer les hommes, & destruire leur erreur. Deux batailles n'en sçauroient tant extirper comme font ces voix de tonnerres, ces bruits des grandes eauës, qui font resonner la voix de Dieu au cœur des mortels, & leur disent auec tel effect que cela leur perce les moëlles & les iointures. Venez à moy, qui ne recueille point auec moy *il disperse: si quelqu'vn n'escoute point l'Eglise, c'est vn payen*: c'est à dire, Qui n'est point dans l'Eglise il est hors de salut. 1624.

O que si iamais on n'eust employé d'autres armes, qu'il y a long temps que vous ne fussiez

1624. plus! Qui vous a plus faict roidir que la contradiction ? ie suis de ces Tygres dont vous auez parlé : mais ie prend Dieu à tesmoin que ie ne cognois point de Catholique qui ne demeure d'accord, qu'il ne faut point estre desireux de vostre mort, mais de vostre conuersion, & que le vray moyen d'en voir bien-tost la fin, c'est de laisser faire à Dieu. Il dit *qu'en suitte du serment faict à son sacre le Roy a tourné la deuotion à laquelle il est enclin en superstition, par le moyen de leurs ennemis.* Ainsi tousiours les Impies appellent superstition la Religion Chrestienne, & parmy les prophanes, quiconque craint Dieu auec innocence, & qui *tremble à ses paroles* est vn superstitieux.

5. blasphesme dud. Autheur.

Mais c'est trop s'eschapper que d'entreprendre sur la Religion du Roy à des malheureux, qui ne veulent pas mesme que le Roy cognoisse de la leur ; vne telle licence n'est punissable qu'à coups de foudres. Que si le Roy n'aymoit point sa Religion & que ses actions fissent cognoistre qu'il en mesprisast la moindre partie, Dieu sçait que de *reueille-matins des Princes*, que de *Iunius Brutus*, que de detestables Satyres nous verrions là dessus de la main de telles gens que cestuy-cy ! C'est vn crime abominable à tous les subiects que de se formaliser sur la Religion de leur Prince. Il faut tousiours qu'ils se persuadent, les yeux abbaissez, qu'il ayme sa Religion & qu'il est pieux.

On sçait combien aisement le pretexte de la Religion dans les esprits foibles, relasche & dissoult les liens de la Societé. Si là dessus

vn melancholique qui passe facilement au phrenetique & à l'enragé, se donne le pouuoir de iuger de la pieté du souuerain, helas! n'auons nous pas trop esprouué ce que cela peut produire? il faut regarder les Roys, comme on regarde le Soleil, en baissant les yeux deuant leur Majesté, & puis qu'ils sont les Lieutenans de Dieu, les seconds apres Dieu, qui n'ont rien au dessus d'eux que Dieu seul, il faut ainsi que nous faisons de Dieu croire, parler & iuger d'eux auec reuerence & auec estonnement. 1624.

Apres la Religion il se prend à la clemence du Roy, auquel il dit *qu'on a persuadé que son salut consiste à les ruiner, & que leur mort est l'vnique sacrifice pour appaiser l'ire de Dieu.* Et si cela est vray: comment pouuez vous le croire, superstitieux, & viure? S'il croyoit cela où fussiez vous desia reduicts. Voyez, peuples, comment ces Escriuains forcenez vous trompent & apprenez de les auoir en mesme horreur que vous auez les Demons, puis que leur but est de faire le mesme effect dans les ames de ceux qui les croyent, que font les plus noirs & les plus malins esprits de l'abysme, qui sont la peur, l'effroy, les horreurs, le desespoir mesme. C'est par ces impressions maudites qu'ils ont cy-deuant porté les peuples à s'armer contre le Roy, qu'il les ont iettez dans le desespoir, duquel cet autheur nous menace si souuent & par lesquelles ils taschent encores de les faire eschapper & de les priuer du calme duquel ils ioüissent. Ceux qui croyent si mal

6. blasphesme dud. Autheur.

1624. du Roy enuers eux, tesmoignent assez de la bonne volonté qu'ils ont pour luy. Et il est à presumer qu'ils desirent de former dedans les cœur des peuples les bonnes affections qu'ils disent que le Roy a pour eux. Ce que ie ne desire pas d'estendre ny d'amplifier, estant pleinement persuadé que ce monstre d'escriuain ne sçauroit faire croire ces horreurs aux François qui voyent & esprouuent tous les iours quelle est la bonté & la clemence du Roy qui les ayme cõme ses enfans, & qui ne sçauroit leur desirer du mal, sans qu'il s'en procurast à soy-mesme.

Vient la grande plainte sur laquelle principalement ils taschent de fonder la prise de ces

7. blasphesme

armes, *Qu'on a faict receuoir au Roy vne maxime indigne d'vn Prince Chrestien, qu'il n'est pas tenu de garder la foy à ses subiects, moins encore aux heretiques.* L'insolence auec laquelle ceste plainte est formée, est du tout insuportable, & i'aurois eu horreur de la rapporter, tãt elle est pleine de calomnie & d'imposture ; si ce n'estoit qu'il faut desabuser le peuple & confondre la malice de cet Autheur. Apres s'estre pris à la religiõ, & à la clemence du Roy, il veut esbranler sa fidelité & sa constance pour destruire dans les cœurs des peuples, l'amour & la reuerence qui luy est deuë. Le Roy a rendu tant de tesmoignages d'vne vraye & droicte intention en la pieté d'vne essentielle bonté de nature, & en laquelle il ny a point de fard & d'vne genereuse & cõstante fidelité en ses actions, qu'il ny a que les enragez qui en puissent doubter, mais puis que le desbordemẽt est tel que Dieu mesme esprou-

Plainte insuportable.

La bonté essentielle du Roy.

ue la malice & les morſures des hommes, qui ſont ſi malheureux de trouuer à redire en ſes œuures & de blaſmer la creation & l'ordre de l'vniuers, non plus que ce n'eſt pas le bleſſer que de le defendre contre les blaſphesmes, ce ne ſera pas offencer le Roy que d'écraſer ces Viperes qui veulent piquer ſes actions & d'eſtouffer ces monſtres qui ſont faicts pour depiter la nature. 1624.

Les vertus des Roys ſont en cela differentes de celles des particulieres qu'il faut qu'elles ſoient reglées par les intereſts & par les loix de leurs Eſtats, autrement ce ne ſeroient pas des vertus: mais de tres dangereuſes fautes.

Vertus des Roys en quoy differentes de celles des particuliers.

On ne dira point que le Roy n'ayme pas ſes enfans, qu'il ne leur eſt pas bon pere, s'il ne leur partage à tous le Royaume. Il ne peut pas le faire ſelon les loix, auſquelles quand les loix s'aſſubietiſſent, c'eſt en cela principalement qu'ils ſont non ſeulement Roys, mais quelque choſe de plus s'il ſe peut, parce qu'eſtre Roy les met au deſſus des hommes & s'aſſubiettir aux loix: les principales ſont celles de ſa Majeſté, de la ſouueraineté, de l'Empire ſur leurs peuples, deſquels ils doiuent eſtre plus ialoux que de leur propre vie. On ne dira pas non plus le Roy cruel s'il ne faict grace à tous les criminels, car il ne le doit pas faire. On ne le dira pas iniuſte, s'il eſlargit les bornes de ſon Eſtat & les porte plus loin. Il le doit faire par raiſon d'Eſtat, par les loix de ſa Majeſté, & parce que dés qu'il touche le ſceptre, il faict vn ſerment ſolemnel, ſeulement

Le Roy ne ſe peut dire cruel.

1624. parce qu'il le prend en sa main, de rapporter toutes ses forces à la conseruation & à l'accroissement de son Empire. Quiconque doute de ce fondement là, est tres-ignorant en la Politique.

Constance & loyauté des Roys.

La constance des Roys & leur loyauté, n'est pas de ne changer iamais d'affaires ny d'affections: & non plus que Dieu n'esbranle pas la fermeté par les mutations de l'air, par le changement des saisons, ny par les vicissitudes & reuolutions des affaires du monde, la verité, la fermeté, & la fidelité des Souuerains ne souffrent point d'alteration, encore que pour le bien de leur Estat, & pour les raisons importãtes à leur seruice, ils facent voir des changemens au cours de leurs affaires. Les subjects les doiuent regarder, comme on regarde les changemens du Ciel, & ne doiuent pas douter que la chose n'en soit iuste, encore qu'elle leur soit incogneuë: vn particulier est obligé de faire punctuellement ce qu'il promet: le Roy n'est obligé de le faire que quand il le veut, & il ne le doit pas vouloir que quand il le peut faire sans preiudicier à son Estat. C'est la Iustice de la Souueraineté, qu'en telles affaires elle est au dessus de la Iustice ordinaire: & c'est estre Roy, tres-iuste, tres-loyal & tres-fidelle, que de ne point faire tort à son Estat: autrement si la Iustice des Roys estoit de suiure les passions de leurs subjects, ils se perdroient, & eux & leurs Estats, & tous les peuples que Dieu leur a commis.

Subjects des Roys comment les doiuent regarder.

Iugemens reprouuez.

On ne doit pas iuger que le Grand Roy

François a deu quitter la Bourgongne aux Espagnols, parce qu'il le leur auoit promis, & par escrit: non-plus que nos Roys ne sont pas obligez de renoncer à la Souueraineté de Flandres, ou aux Estats qui nous ont esté ostez dans l'Italie, par les mesmes promesses & traittez. Il faut se souuenir que la promesse faicte à l'Estat par le Souuerain dés qu'il en prend la conduitte, reigle toutes les promesses qu'il peut faire en suitte, & où il y va de l'interest de l'Estat, il faut tousiours remonter à la source, & considerer que la loy de l'Estat l'oblige de la preferer à toutes ses actions particulieres. C'est la gloire des Roys, & la seureté des Empires: c'est le salut commun des peuples de n'exiger iamais de leurs Roys promesse de chose quelconque, qui puisse blesser leur authorité: c'est le moyen de les contenir en deuoir, & par consequent les sauuer des ruines que les troubles leur apportent, que de leur enseigner qu'ils ne doiuent iamais rien desirer des Roys, par la force, & par les armes, & par les moyens illicites, qu'ils doiuent esperer d'eux, leur salut & leur conduitte, & au contraire vne ruine ineuitable dés qu'ils veulent estre Roys eux-mesmes, & se reigler & gouuerner selon qu'il leur plaist: c'est le seul moyen d'entretenir l'harmonie du commandement & de l'obeyssance, si les suiets ne peuuent pas se preualoir d'auoir de haute lute arraché quelque chose des mains de leur Souuerain. Comme aux grandes digues vne planche rompuë rend toutes les autres inutiles, & met la mer par tout. Ainsi en la subiection, si le subject le

1624.

Belle similitude.

gaigne en leuant la main, en quelque point, il s'enhardissoit à tout desirer, & de subject tasche de deuenir Maistre : il gaigne quand il perd. Son salut est d'estre dans la subiection, & ne doit esperer de son Prince, non plus que de son pere, rien qu'auec sa grace, rien auec fierté, ny auec rigueur.

1625.
Estranger rēd vne place à Alexandre.

Vn estranger, & qui n'estoit pas subject, qui defendoit vne place iugée de tous imprenable, se rendit à Alexandre, il luy dit : *Tu as eu raison de te fier plustost à moy qu'à ta place*, il luy donna la place & le fit Gouuerneur du pays, parce qu'il s'estoit fié à luy. Si les subjects se fioient plus de leurs Roys, que de leurs places, nous n'aurions que faire de traicter ceste question. Quand ils preferent les murailles à l'ordre de l'Estat, c'est vne faction toute pure, & vn vray sousleuement : Il est neantmoins tres-faux de dire simplement que le Roy ait receu ny l'vne ny l'autre de ces deux maximes : *Qu'il ne faut point garder la foy aux heretiques, ny à ses subiects.* Ce que le Roy a promis aux Princes & aux Estats de contraire Religion, il le leur a inuiolablement tenu, & si ce n'estoit vn crime d'enquerir ou de publier les mysteres de l'Estat, ie peindrois facilement la honte de l'infamie sur la face de ce calomniateur : & si nous estions en vn siecle rigoureux, la main auec laquelle il a escrit ceste execrable imposture deuroit estre bruslée.

Faulseté alleguée par les religionaires.

Saphir porté par le Magistrat d'Egypte, que signifioit.

Les Magistrats entre les Egyptiens portoient le Saphir au col pour marque de verité, les Roys ne la laissent iamais qu'il ne leur en arriue du

mal. Les traittez qu'ils font comme Roys, sont libres, ils les accomplissent de bonne foy, fust-ce au Turc, au Moscouite, à qui que ce soit. On ne doit pas estre desloyal à vn infidelle. Et Caton auoit raison de dire que les Romains n'auoient point eu de meilleures armes contre leurs ennemis, que de leur garder la foy. L'Eglise n'a iamais enseigné, *qu'on ne doit garder la foy aux heretiques* : Elle deteste le pariure, le mensonge, la dissimulation, mesme és choses de la Religion. S. Augustin ne vouloit pas souffrir que les Catholiques fissent semblant d'estre Priscillianistes, pour découurir ces heretiques, qui par des pariures frequẽts, demeuroient clos & couuerts parmy les Catholiques. Il condamne ceux qui se pariurent pour sauuer vn homme de la mort, mesme de la mort eternelle : ainsi depuis, S. Gregoire le grand a luy mesme promis à des heretiques, & leur a tenu de bonne foy. Les fondemens en sont establis dans la parole de Dieu, qui est la premiere verité. Iosué promit aux Gabaonites, qui estoient infidelles & idolatres, & le leur accomplit sincerement. Dieu luy-mesme approuua par miracle sa fidelité, & punit Saul plus de cent ans apres, de ce qu'il les auoit mal traictez contre la foy donnée. Sedechias fut puny d'auoir trompé le Roy de Babylone. Simeon & Leui ont veu maudire leur fureur par Iacob leur pere, en mourant, pour auoir manqué de foy aux habitans de Sichem. C'est la creance de l'Eglise Catholique, que i'ayme mieux exprimer par les paroles d'vn moderne Catholique, que par les mien-

1625.

Doctrine de l'Eglise, quelle.

1625.

Faut garder la foy à toute nation.

nes. *Il faut garder la foy aux Payens, aux Turcs, aux Idolatres, pourquoy non aux Heretiques? A cela ne repugne point ce que les Heretiques ne gardent pas la foy à Dieu: car cela n'appartient pas aux contracts faicts entre les hommes, desquels il est question: mais regarde le iugement de Dieu, auquel il faut laisser conduire & punir telles choses.* Le Roy aussi accomplit les promesses qu'il fait à ses subjects: mais d'vne autre façon, & auec vn autre droict que s'ils n'estoient pas ses subjects: car en leur tenant parole, il faut qu'il ait soing de leur salut, & de celuy de l'Estat: comme aux faicts particuliers, dont il s'agit, il sera bien aise de le comprendre. *Le Roy auoit promis* (disoit-il) *de ne toucher point à l'affaire de* Bearn. Il est vray qu'il leur auoit promis de leur donner du temps pour se mettre en leur deuoir, il l'a accomply: & au lieu d'obeyr, ils se sont moquez de luy & de ses Ministres. Eust-ce pas esté se tromper soy-mesme que de souffrir qu'on le trompast plus longuement? Et y sçauroit-il auoir vne plus grande inegalité en vn Souuerain, que de supportet vne visible & toute apparente infidelité de ses subjects enuers luy, & enuers les loix de son Estat? Ils sont si aueuglez de leur passion, qu'ils ne voyent pas le iugemen que Dieu a exercé sur eux en cet affaire.

Le Roy a accōply ce qu'il auoit promis aux Religionaires.

Affaires de Bearn.

Le Roy suiuant les promesses du feu Roy son Pere, satisfaisant au desir general de la Chrestienté, & notamment aux prieres qui luy auoient esté faictes par les derniers Estats generaux du Royaume, rendant iustice à ses subjets & recherchant le contentement particulier d

sa con

sa conscience, fit ordonner en son Conseil le restablissement des Ecclesiastiques de Bearn en leurs biens: il ne voulut pas faire executer cet Arrest en Roy, mais en Pere commun, & rechercha qu'en mesme temps ceux qui en iouyssoient ressentissent les effects de sa liberalité pour les mesmes ou plus grãdes sommes que ce à quoy se montoit le reuenu de ses biens-là : dequoy il offrit, donna & publia les asseurances qu'on en pouuoit desirer. 1625.

Par le mal-heur particulier de quelques-vns qui eurent le credit de tourner à leur faction le general, qui n'y auoit aucun interest, ceux qui auoient receu la saincte Messe dans le pays, voulurent retenir les reuenus des Ecclesiastiques. Ceux qui contre le desir du Roy & de ses Ministres auoient voulu à Saumur estre mis aux Eglises de France, ne vouloient pas obeyr à l'Edict de Nantes, qui remet tous les Ecclesiastiques en la iouyssance de leurs biens. Ceux qui depuis les premiers troubles auoient esté restablis dans leurs pays, & dans leurs maisons, d'où les Edicts des Roys les auoient autrefois chassez, ne vouloient pas que le Roy peust vser de la mesme grace à l'endroit des pauures Catholiques : ceux qui se plaignent qu'on ne leur garde pas la foy, estoient si desloyaux, & si infidelles, d'oser demander au Roy vne infidelité, vne perfidie publique ; car non seulement il auoit promis, iuré & ordonné de leur rendre ces biens-là, mais il y estoit obligé par Edict, en vertu duquel ceux de la Relig. Pr. R. iouyssent de tous leurs aduantages, contre & au des-

Heretiques retiennent les biens des Ecclesiastiques en Bearn.

Ceux de la Relig. P. R. iouyssent de tous leurs aduantages par l'Edict.

1624.

sus duquel, quand ils ont embrassé les interests de ceux de Bearn, iusques à prẽdre les armes, ils ont violé l'Edict, faussé leur foy, enfrains leur serment, & se sont entachez d'vne tres-infame perfidie. A cela doncques qu'est-ce que le Roy pouuoit faire, le souffrir à la veuë de tout le monde, c'estoit ne pas regner: il falloit que le Roy y pourueut, & il le fit auec tant de douceur & de clemence, qu'ils sont bien malheureux de s'en plaindre.

Peuple qui tirent fleches contre le Soleil.

L'histoire nous donnera les circonstances de ceste grãde action, & fera voir que ceux qui s'en plaignent imitent la folie de ces peuples qui tiroient à coups de fleches contre le Soleil: cependant voicy ce qu'ils firent, en mesme temps ils commencerent de tenir vne assemblée generale sans la permission du Roy, & contre ses defenses, ils se prindrẽt à fortifier leurs places par tout: ils establirent des Gouuerneurs des Prouinces, rechercherent hommes & argent dedãs & dehors le Royaume pour faire la guerre au Roy, & pour tirer raison de l'affaire de Bearn, & si tost que sa Majesté y voulut apporter les remedes de la Iustice, qui sont les declarations de sa volonté, publiées en ses Parlemens, ils recoururent à la voye de faict: firent deliurer des cõmissions pour leuer des gens de guerre, seellées d'vn seau de l'assemblée, entassants les crimes sur les offenses, & les impietez les plus execrables sur les crimes: Les deniers du Roy, tous les biens des Ecclesiastiques furent saisis, ils imposerent sur les peuples, firent fondre du canon par tout, les Eglises furent démolies, les morts deterrez, les viuãs chassez de leurs maisons, tout

Horreur de l'impudence des rebelles.

fut remply de voleries & violences. La Religion seruoit de pretexte au brigādage, & la pieté aux plus horribles sacrileges. Les assassinats de ceux qui improuuoient ces procedures se rendirent frequents, & rien n'estoit si perilleux que de parler du Roy, parmy la fureur de ces peuples: il falloit donc malgré qu'on en eust, aller à eux, & le Dieu des armées, qui iette luy mesme la frayeur des Roys dans les cœurs des peuples, fit fondre tout leur appareil deuant les trouppes du Roy: les villes se rendoient d'elles-mesmes, celles qui resistoient ne le faisoient pas long temps, & pour les combats, ils ne les ont point opiniastrez par tout non pas par respect, comme ils le veulent faire croire, mais par vn iuste iugement de Dieu, qui poursuit tousiours auec malediction la guerre que les subjects entreprennent contre leur Souuerain. 1625.

Mais, dit-il, *le Roy a osté Saumur à M. du Plessis*: & il le voulut bien luy-mesme, & demeura d'accord de sa recompense, afin que ce que le Pere luy auoit baillé, ne seruist pas pour faire la guerre à son fils: que si la restitution luy en fut promise, ce fut en cas que ceux de son party n'allassent pas faire tout ouuertement la guerre au Roy, & ne decheussent pas de la grace qu'il leur faisoit de leur laisser ses villes en garde. Le dernier traitté de paix aussi iustifie qu'ils ne s'en peuuent pas plaindre, puis qu'ils sont demeurez contents de ce qu'il a pleu au Roy les accorder pour quelques années. Que s'ils ont diminué leurs aduantages, comme il s'en plaint, disans, *Que les conditions de la paix sont desauanta-* Le Sieur du Plessis content du Roy.

1625.

geuses & inferieures à celles du passé. Il faut qu'ils recognoissent que Dieu y a mis la main, & qu'il a voulu chastier leur orgueil & les procedures tres-insolentes qu'ils auoient tenuës dãs l'Estat, contre le Ciel, contre le Roy, contre leur prochain, & contre toute leur patrie : il faut qu'ils s'en plaignent à ceux qui n'ont peu se contenter de leur condition, qui ont voulu se faire rechercher à la Cour, aux despens des peuples qui ont fait glisser des factions dans les villes pour se rendre necessaires au Roy, qui ont voulu faire les Chefs de part, & ont trẽché des protecteurs au mesme temps qu'ils poursuiuoient à la Cour des choses iniustes, il faut qu'ils se resserrent en eux-mesmes, & s'ils sont sages qu'ils disent, si pour nous estre ainsi eschappez nous auons tant perdu, & Dieu nous a si mal menez, que sera-ce si nous irritons de rechef nostre Prince ? sera-ce pas pour nous acheuer, & pour tout perdre : si vous parlez ainsi vous deuiendrez Prophetes: la paix doit estre preferée à toutes les folles esperances que nos esprits peuuent conceuoir, & communément les peuples ne se ruinent point si ce n'est lors qu'ils desirent d'auantager leur condition, ils perdent la liberté quãd ils la veulent estendre, & sont semblables aux malades qu'on ne peut guarir, si on defere à leurs desirs ils crient & s'agitent qu'õ les trompe, ainsi que ceux ausquels on donne de l'absynthe pour les guarir, & ausquels on applique vn cautere pour les deliurer de la mort: leur guarison est la iustice de ceux dont ils se plaignent, & qui ne les empesche pas de se perdre en cõtredisant à leurs appetits desreiglez, est coulpable de leur mal

Imprudence des rebelles.

Rebelles semblables aux malades.

heur:le fiéureux auquel on dõne du vin,& l'hydropique que l'õ saoule à creuer de quelque liqueur que ce soit,empirent leur cõdition par la cõplaisance de ceux qui les traittent :la seuerité dont on vse enuers eux,leur est vne grace, & le plaisir qu'on leur faict, est pire qu'vne grande rigueur:le prouerbe de nos voisins est veritable, comme les fourmis se perdent, quand les aisles leurs viennent,ainsi les peuples quãd ils recherchent d'autres aduantages que ceux de l'obeïssance,& de la subiection:mais que vous faut-il? vous estes en seureté par tout, vous auez l'exercice libre de la Relig. vous auez des graces & des benefices du Prince plus que vous n'en meritez apres tant d'offenses: qu'auez-vous donc à vous plaindre? on a osté l'exercice la Relig. de *Luçon*, S. *Gilles*, *Bourgueil*, dictes, on est en procez au Conseil, où les instances sont pendantes, pour sçauoir si l'exercice y doit estre par les Edicts: cela est-ce iniustice, ou infraction de foy: quand vous auez eu des places de seureté, n'auez vous pas requis dãs les cahiers de vos assemblées, *Que les Peres Iesuites ny peussent pas venir prescher*, & n'en auez vous pas osté les Religieux & l'exercice? Et si les Seigneurs Ecclesiastiques debattẽt qu'és villes qui sont à eux, l'exerc. de vostre Rel. n'y soit pas receu, le Roy ne les doit-il pas escouter en Iustice? Qui ne sçait les rauages que vos gẽs ont fait sur les Cath. à S. Gilles de la pluspart desquels ils ont bruslé les maisons, & desolé les heritages: il faut du temps pour guerir les desplaisirs des Cõcitoyens, & celuy qui est le Pere commun, doit escouter les plaintes de tous: que

Exercice heretique banny de Luçon, S. Gilles & Bourgueil.

1624.

s'il ne faict pas ce que vous voulez, & au mesme temps que vous le voulez, faut-il mettre la main à l'espée ? *On ne vous admet pas aux charges, non pas mesmes à celles des* S*ergens*: Et c'est vne imposture publique.

Imposture malitieuse.

Depuis la derniere paix le Roy n'a-il pas faict deux des vostres Mareschaux de Frãce? a on pas receu des Maistres, des Presidens des Comptes à Montpellier, & des Conseillers Presidiaux de la Rel. Pr. Ref. Peut-estre qu'on en a aussi refusé quelques-vns: cela n'est-il pas au pouuoir du Prince? il faut meriter ces graces, & les meriter par des seruices, non pas les exiger comme des choses deuës: si le Roy le veut faire il le peut: mais il n'y doit pas estre obligé par des loix de rigueur, & ceux-là en sont tres-indignes qui l'y veulent engager par contrainte: nous auons veu sur ce subiect des occurrences notables: apres la prise de Montmeillan le feu Roy donna le gouuernement au feu sieur de Boisse, qu'il tenoit pour son fidelle seruiteur: il dõna aussi sous son regne le Gouuernement de Poictou à M. le Duc de Sully, apres l'auoir estably sur ses finances, & l'auoir faict l'vn des plus confidens Ministres és grandes affaires de son Estat: il fallut beaucoup de peine en l'assemblée de Saumur, pour empescher que Montmeillan ne fut demandé pour place de seureté, & les cahiers furẽt chargez des demandes, en faueur de M. le Duc de Sully, pour raison de ses charges qu'il a pleu au Roy de faire en faueur des particuliers.

Liberalitez du Roy enuers les chefs religionnaires.

Cela oblige Messieurs du Conseil d'y prendre soigneusement garde, & ceux qui s'en formalisent, & qui forment des plaintes contre le Roy,

se deuroient souuenir combien indignemēt ils en ont abusé. 1625.

Adiouftez à cela qu'il est tres-perilleux de reuestir vn factieux d'vne charge publique, parce que lors que ce zele s'eschauffe & viēt à s'eschapper, il fait beaucoup plus de mal que si elle estoit personne priuee.

Charge publique dangereuse en vn factieux.

En la pluspart des Prouinces, les factions ont commencé par les officiers de la Religiō, qui oublians le serment fait au Roy, ont employé leur authorité pour auoir du credit dās la foule, & se sont rendus populaires.

Ie le pourrois iustifier par les noms des Prouinces, par les noms & surnoms des officiers qui ont commis tels crimes.

Que s'il y en a eu qui en ayent bien vsé, cōbien de fois ont-ils couru fortune de leur vie? falloit-il que le sieur du *Cros* fust President à Grenoble, pour estre massacré à Mōtpellier? Que de *Flaux* fust Magistrat à Vsez, pour estre mis en pieces par les femmes, & pour estre traisné par les ruës: Les graces du Roy seront tousiours ouuertes à ceux qui feront bien, & qui s'en rendront dignes: mais il n'y peut, ny n'y doit estre contraint, & c'est vn grand crime seulement d'y penser.

Il se plaint aussi de leurs assemblees, parce que les officiers du Roy y assistent. Et c'est ce qu'ils ont acquis pour en auoir. Ils n'en ont que trop eu & pour l'Estat & pour eux mesmes. C'est de là que sont venus tous les derniers malheurs, & tant qu'ils s'y opiniastreront, ils courront à leur ruine. Chaque Egli-

Assemblee des gens de la Religiō P. R.

1625. se parmy eux à vn Consistoire, qui est le premier element des assemblees. Il tient toutes les sepmaines vne fois ou deux; Neuf ou dix Eglises font vn Colloque, qu'ils tiennent 3. & 4. fois tous les ans. Dans chaque Prouince, en chaque annee, ils tiennent vn Synode Prouincial; & de trois ans en trois ans, vn Synode National, & tout cela sans breuet ny permission du Roy, le plus souuent ils ont eu ceste liberté depuis la paix & l'ont tous les iours: leur dernier National tint à Charenton à la veuë de la Cour. Qu'ont-ils donc à se douloir? veulent-ils tousiours estre ensemble comme les corneilles, pour crier & s'assembler tous les iours, pour voir où ils s'assembleront? Eux qui soustiennent comme vne maxime de Religion, *Que les Conciles generaux ne peuuent estre legitimes, si le Magistrat n'y preside*: Peuuent-ils en conscience debattre contre l'assistance du Magistrat dãs leurs cõuenticules? Ont-ils ce credit dans Geneue mesme, de s'assembler sans la presence de quelqu'vn des seigneurs de la ville? L'ont-ils en aucun lieu de la Suisse? l'auoient-ils autrefois dans le Palatinat? ont-ils pas cuidé renuerser l'Estat des Pays bas par les assemblees: Et le Roy leur lairra tout faire, les laissera courir de lieu en lieu dans son Royaume, leur laissera faire des loix, des ordonnances, des arrests, de l'execution desquels il n'y a point d'appellation comme d'abus? les souffrira-il faire ce que le corps des Ecclesiastiques, qui font vne tres-notable partie de ce grãd Estat, ne voudroiẽt

Nulle assemblee à Geneue sans la presence du Magistrat.

pas auoir entrepris de faire dãs ce Royaume? 1625.

Ce sont donc non des iustes plaintes, mais des contumelies, non des infractions de la foy publique, mais des delicatesses recherchees & affectees pour seruir de pretextes à leur violence & leurs brigandages. Il n'en est pas iusques à la Religion des Iuges qu'il n'attaque; se plaignans qu'on iuge les procez sur les ethicquets du sac, & s'en prend au Parlemẽt de Paris, comme si tous les Catholiques qui ont eu des procez les gagnoient, & si les Iuges n'abusoient de leurs charges que contre les huguenots.

Ne sçait-on pas bien souuent, tel se plaint des Iuges qui a grand tort? la Iustice sera vn iour esclairee des yeux du Roy, qui sçaura bien discerner les bons d'auec les mauuais. Rien ne manque au bonheur de son regne, & à la gloire de son Estat, que de voir la Iustice à tel point que tous les bons Iuges la desirẽt eux-mesmes: Mais cela, il le faut attẽdre auec patience, le demander à Dieu auec larmes, nõ pas deschirer la reputation du Prince, pour la mauuaistié de quelques-vns, si tant est que la plainte en soit veritable. Si vn miserable & abominable a esté bruslé par arrest de la Cour, pour auoir esté cõuaincu d'auoir bruslé l'Image de nostre Redemption, estoit-ce pas vn crime execrable! Mais, dit-il, on trouue le Crucifix qu'on disoit auoir esté bruslé par luy; il faut donc s'en prendre aux tesmoins, non pas aux Iuges, si ce n'est que ce soit vne pure fable, puis que le procez se trou-

Huguenot bruslé pour auoir bruslé vn Crucifix.

1625. ue luy auoir eſté fait en partie ſur ſes propres confeſſions, & tous demeurent d'accord que c'eſtoit vn garnement tout couuert de crimes.

Mort de Terond Miniſtre de S. Giles

La mort de *Terond* Miniſtre de S. Giles en Languedoc eſt encores deſguiſee pour deſchirer les Catholiques. Il eſt tres faux, *qu'il ait eſté aſſommé accompagnant des funerailles*: Il eſt tres-vray qu'il eſtoit indiſpoſé du poulmõ il y auoit lõg-temps. Il faiſoit le preſche dans la maiſon d'vn particulier, le peuple s'eſmeut. Arnauld l'vn des officiers Catholiques y accourut, retint le peuple, mais non pas ſi bien que Terond ne receuſt quelques coups de poing, dont il fut effrayé. Il mourut plus de 15. iours apres, mais pulmonique, comme il appert par le rapport des Medecins & des Chirurgiens de la Religiõ, & luy meſme fait ſa declaration quelques iours auant ſa mort.

Ceux qui ſement ces calõnies recherchent le malheur public, & voudroient mettre le feu par tout, non moins puniſſables que les incendiaires & boutefeux, puis que tous ces contes fabuleux, ſont autant de grenades qu'ils iettent dans les Prouinces pour enflammer les peuples.

Reſtent les deux grands articles, Montpellier & le fort de la Rochelle, en l'examen deſquels il faut ſe ſouuenir de ce à quoy le Roy eſt obligé, pource qu'il a de plus eſſentiel en ſa Royauté, qui eſt de traicter ſes ſubjets, cõme doit faire le Pere de la patrie. *Immittere oculos in hanc immenſam multitudinem diſcordem,*

seditiosam, impotẽtem, in perniciem alienam, suamque pariter exultaturam, sed hoc iugum fregerit: Il faut ietter les yeux sur cette populace diuisee, seditieuse, impuissante, qui triomphera tousiours du malheur d'autruy & de sa propre ruine, si elle secouë vne fois le ioug qui la retient.

Dans la ville de Montpellier, les Catholiques y sont en aussi grand nombre que ceux de la Religion P.R. C'est vn Euesché, & où il y a des compagnies souueraines, & grand nõbre d'officiers, qui ont tous couru plusieurs hazards, & souffert beaucoup de ruines par les mutineries d'vne faction qu'on appelloit *des Catharinots*, desquels dés qu'ils crioient sur vn homme *Arlan*, c'estoit assez pour le faire assommer, & pour mettre tout son bien en proye.

Affaire de Montpellier.

Faction des heretiques d'icelle.

Les seuls Catholiques n'y ont pas couru ce hazard, ains les huguenots. Messieurs de Rohan & de Chastillon ny ont pas tousiours esté en seureté: le Presidẽt du Cros y fut malheureusement & proditoirement assassiné.

Quand ceux de Montpellier se rendirent au Roy pour faire la paix, ils ne luy ont pas deu demander qu'il les laissast dans les mesmes confusions, dans lesquelles ils auoient vescu, il n'a pas deu aussi en conscience les y laisser, puis qu'il est leur Roy. Il y mit vne garnison, & promit de l'en oster. Depuis cela les habitans de la Religion Pret. Reformee, eux-mesmes pour euiter les factions du peuple, & pour trouuer leur seureté d'vn commun

1624.

Ce que le Roy par sa bonté leur a accordé

accord auec les Catholiques ont demandé au Roy vne citadelle & vn Gouuerneur. Le Roy le leur a accordé, & par dessus cela de ses propres deniers a payé leurs debtes, qui se montoient à des sommes immenses, leur a dõné la main-leuée de tous leurs biens, & les a gratifiez de ce dont il a esté requis. S'il eust faict autrement il semble qu'il n'eust pas esté bon Pere. A vn enfant que la fiévre & la frenesie porteront sur le bord de l'eau, ou d'vn precipice, vn bon Pere promettra tout ce qu'il demandera, mais il ne luy tiendra que ce qui sera necessaire, autrement ce ne seroit pas tout accomplir ses promesses que le combler de malheurs.

Gouuernemẽt fort doux d'vn seul Gouuerneur.

Il est bien plus doux d'estre sous vn Gouuerneur que d'estre exposé à la mutinerie des peuples. Si celuy là vous offense, le Roy & ses Magistrats sont par dessus pour vous en faire raison : mais les fureurs populaires sont communement suiuies des abolitions, & d'elles on ne reçoit pas de legers accidents. Il ny en a guere qui y retournent deux fois, & ils vous accablent, s'il vous ont vne fois entrepris.

Modestie des sages de Montpellier.

Les gens sages dans Montpellier ont mieux aymé viure sous les loix du Monarque auec vne garnison qui les reigle, que de viure dans la liberté ou plustost dans la licence populaire qui ne gouuerne iamais auec seureté, ny auec douceur. Et facent eternellement les factieux tout ce qu'ils pourront en ce Royaume, pour establir des Estats populaires, ils n'en sçauroient iamais venir à bout. Tout le mõde ira tousiours

au Roy, & les honestes gens aymerôt beaucoup mieux ses verges que les lauriers, & les applaudissemens de cette ville & abiecte masse de peuple qui n'ayme & n'honore personne qu'à la charge de s'en defaire à la premiere occasiô. Que si ceux de la Rochelle auoient pourueu à leur seureté & à leur liberté par les mesmes voyes ou semblables, ils seroient en repos & eux & leur posterité. Car n'est-ce pas dans les bonnes graces du Roy qu'ils doiuent rechercher leur seureté & la douceur de la vie? Sont-ils seuls dans le Royaume qui puissent faire la loy à leur Maistre, & luy donner des ombrages de l'estranger quand ils voudront! Ont-ils si tost effacé la memoire de ce qui s'est faict, arresté & executé dans leur ville par la derniere assemblée! voyent-ils que le Roy les retienne en deuoir si ce n'est pour les empescher de luy donner subiect de les perdre! veulent-ils abbatre le fort que leur orgueil a basty auant que d'auoir quitté leur temerité? veulent-ils que les estrangers croyent qu'vne petite ville puisse forcer vn Monarque, que l'Europe toute entiere n'oseroit auiourd'huy assaillir? veulent-ils auoir ce reproche éternel de s'estre obstinez à la demolition d'vn fort: qu'ils ne peuuét iamais voir legitimement abbatu qu'en bien faisant.

De la Rochelle.

Rochelle demande le rasement du fort.

Que si la necessité de l'Estat, le desir de les conseruer, le soing d'empescher les factions qui ne sont encore que trop frequentes parmy eux, & lesquelles le Roy dissimule pour ne vouloir pas les vanger: si tout cela a retardé l'ac-

1625.
Promeſſes du Roy retardées & pourquoy.

compliſſement des promeſſes du Roy, ne l'en doiuent-ils pas benir ? & ne doiuent-ils pas eſperer de ſa clemẽce plꝰ que de leur fierté. Mais icy ie coniure tous ceux qui ont quelque affection pour le ſeruice du Roy, de vouloir conſiderer que quand bien ces raiſons ne ſeroient pas, qui monſtrent qu'vn Prince ne peut eſtre obligé à faire que ce qui eſt neceſſaire à ſon Eſtat, ſans recourir à ce fondement primitif, l'on peut dire auec verité que tout ce que ceux de la Religion Pret. Refor. ont promis de faire deuant que receuoir la grace du Roy qu'ils publient leur eſtre deuë en ce qui eſt du fort de la Rochelle, n'a pas eſté par eux entierement executé.

Demolitions faictes aux villes de la Religiõ auec fraude.

La pluſpart des demolitions ont eſté faictes auec fraude en beaucoup de lieux, & il me ſeroit bien aiſé, ſi i'auois deſſein d'aigrir les choſes, d'en cotter les particularitez.

Au reſte il ny a perſonne qui ne ſçache qu'entre ceux qui font eſtat de l'honneur, ſelon les loix du monde, nul qui porte vne eſpée ne ſe haſtera de payer vne debte à ſon creancier, s'il la luy demande ſur peine de ſe coupper la gorge auec luy. A plus forte raiſon eſt-il obligé de faire en ſorte que ceux qui luy demandent ſes graces, nõ pas auec des menaces ſimplemẽt, mais auec l'eſpée à demy tirée ayent du temps pour ſe remettre en leur deuoir, ſans que par vne conceſſion contrainte ſa Majeſté demeure violée !

Rochelois mal aduiſez.

Si dés que le ſieur de Soubiſe commença de faire ſes pratiques dans la Rochelle, ils en euſ-

ent donné aduis au Roy , & eussent preparé
es peuples des enuirons, à se tenir cois dans
obeïssance. Ou si le laissans & l'abandonnãs,
s ne s'en fussent pas meslez eux-mesmes,ne
ly eussent pas donné des hommes,de l'argent,
es viures,des munitions de guerre, des vais-
éaux,& toutes les choses necessaires pour al-
er prendre le fort de Blauet en pleine paix,&
u mesme temps que leurs Deputez venoient
n Cour, faire de belles declarations de leur
beïssance? s'ils n'eussent pas faict courir dans
es Prouinces leurs lettres , contenans la prise
e Blauet; (dont ie parleray cy-apres) qu'ils
uoient addressées à Monsieur de Rohan, re-
uerans tous ceux de la Religion Pret. Refor.
e se declarer en mesme temps auec eux.

Lettres de la Rochelle au Duc de Rohan,sur la prise de Blauet.

S'ils eussent faict leur profit de la clemence
u Roy,& de la douceur de Messieurs les Mi-
istres de son Estat,qui estans tresbien infor-
nez de toutes ces choses,ne laissoiét pas d'oüir
enignement leurs Deputez, iusques à leur
ffrir maintefois toutes sortes de conditions
aisonnables , esquelles l'authorité du Roy
auue, ils pouuoient trouuer vn entier con-
entement.

S'ils eussent deferé aux prieres, aux lettres,
ux Remonstrances , & aux expediens que
Monsieur de la Trimoüille,Messieurs de Cha-
illon & de la Force,leur ont offerts pour les
emettre en leur deuoir,& les retirer des mal-
eurs où ils se portent, il est croyable que le
oy eust faict comme les Roys ses predeces-
urs; mais ils sont allez tousiours en empirãt,

Grands de la Religiõ Pret. ont remõstré aux rebelles.

1625. iuſques à menacer és lettres qu'ils eſcriuent à Monſieur de Chaſtillon du 21. Auril, *qu'ils ſont reduits à l'extreme neceſſité, & qu'ils ne peuuent plus attendre*: ainſi les mauuais enfans & qui n'ont pas l'eſprit bien faict, ſe mettent ſur le bord du pays, & menacent de ſe ietter dedãs, s'ils n'ont ce qu'ils demandent.

Rochelle. C'eſt la Rochelle, elle meſme qui affermit le fort, comme ellemeſme l'a baſty, & ſi elle continuë, le fort changera de nombre.

Conſeillers de la Rochelle. Leurs Conſeillers ſont frappez de la main de Dieu, & ne voyent pas que leurs procedures n'ont fondement quelconque en la Religion: car iamais la Chreſtienté n'enſeigna qu'il faill faire la guerre aux Roys, pour quelque cauſe ou pretexte que ce ſoit.

Elles n'ont auſſi point d'appuy ſur la droi ɛte raiſon: car l'inferieur ne doit rien auoi du ſuperieur par force, ce qui eſt euident e toutes les choſes du monde, où il y a comman dement & obeïſſance?

Maire de la Rochelle. Le Maire de la Rochelle ne doit pas croir que le Roy ſouffre de luy, ce que luy meſme n voudroit pas croire de ſon vallet. L'equité na turelle, & le ſens commun y reſiſtent. Car ſi rasement du fort eſt vne grace, il faut la deman der les genoux à terre: ſi elle a eſté promiſe i ne doiuent pas ſe rendre indignes de l'execu tion, & de l'accompliſſement de la promeſſ S'il ne ſe peut pas que vous l'ayez, quand vo le voulez vous le deuez vouloir ſeulemẽt, lo que vous le pourrez obtenir, auec le gré de c luy qui ſeul eſt le Maiſtre.

M

1625.

Mais voicy où est le comble de l'iniquité, & où le crime de la Rebellion est si atroce, qu'il ne peut estre couuert. On a saisi en plaine paix les vaisseaux du Roy à main armée, & à force ouuerte, & a on commis en suitte toute sorte de voleries.

Vaisseaux du Roy pris par les Rebelles.

La bonté du Roy est telle, qu'il luy veut non seulement pardonner, mais en outre traicter si fauorablement, tous ceux de la Religion Pret. Refor. en consideration des bons, qu'eux mesmes confessent qu'ils ne l'eussent osé esperer. Et ce pendant au lieu de receuoir ces graces auec humilité, & obeïssance, vous voulez prescrire des loix à celuy duquel vous les deuez receuoir. Vous demandez qu'on rase le fort, qu'on vous laisse pour tousiours les vaisseaux que vous auez pris, & qu'allans auec iceux aux pays estrangers, vous y puissiez porter des marques de vostre Rebellion, au desauantage de la reputation de vostre Maistre, & du deuoir des vrays subiects. Quelle honte est-ce à des Rebelles de voir que le Roy vueille oublier leurs fautes, & estendre sa bonté enuers eux, iusques à vn poinct qu'ils n'eussent osé se promettre. Et toutesfois au lieu de s'en rendre dignes, faire des demandes du tout éloignées, non seulement de la condition des subiects, mais de toute equité, & de toute apparence de raison?

Bon traictement du Roy à ceux de la Religiō. P. R.

Voyla l'Estat de l'affaire sans aucun desguisement. Le Ciel, sans doute vangera le Roy contre telles procedures; la France ne les sçauroit souffrir, & il est croyable qu'elles acca-

1625.

bleront ceux qui en vſent, ie ne les renuoye pas loing dans les hiſtoires du paſſé, mais à la ſeule affaire de Bearn,& à tout ce qui s'en eſt enſuiuy. Qu'ils ſe ſouuiennent de ce qu'ils ont gaigné par leur opiniaſtreté. *Vne ruine en appelle touſiours vne autre, vn abyſme appelle l'autre abyſme.* Et quand cela arriue, *toutes les vagues & tous les flots de ton ire ont paſſé ſur moy, la terre s'en va deſtruire, ſes maiſons & ſes logemens à bas.* Et en voyla la raiſon que le Prophete rend pour tous les aages du monde, mais principalement pour le preſent, *car ce peuple eſt ſot, il ne recognoiſt pas Dieu, ce ſont des fols enfans, & qui n'ont point d'entendement, ils ſont experts à mal-faire, mais ils ne ſçauent rien à bien faire.* Ceux-là ſe precipitent eux-meſmes, par plaiſir en vne ruine ineuitable qui veulent aller du pair auec leur Maiſtre,& iamais aucun ne s'en eſt bien troué. C'eſt vouloir changer vn ioug de bois, auec vn ioug de fer, que de vouloir faire la guerre, pour faire raſer le fort, la pierre eſt bien peſante, & le ſablon bien lourd, mais le deſpit des fols eſt plus peſant que tous les deux : il les creue & les eſcraſe touſiours miſerablement.

Aſſemblée de Poiſſy.

En ceſte grande aſſemblée de Poiſſy, en preſence du Roy & de tout ce qui eſtoit de plus illuſtre dans le Royaume, Theodore de Beze iettant les fondemens de la liberté de ceux de la Religion Pret. Refor. dans ce Royaume, parlant au nom de tous, fit ce ſerment ſolemnel deuant Dieu, que i'exprime par les propres mots de l'hiſtoire qu'il a faicte luy-meſ-

nie. *Que s'il est arriué ou aduienne cy-apres que quelques-vns se couurans du manteau de nostre doctrine, se trouuent coulpables de Rebellion, au moindre de vos Officiers, Sire, nous protestons deuant Dieu & deuant vostre Maiesté, qu'ils ne sont des nostres, & ne sçauroient auoir de plus aspres ennemis que nous, selon que nostre condition le peut porter.*

Dire de Beze, contre les Rebelles.

En quelle conscience donc ceux qui sont pariures à leur Roy, peuuent-ils demãder auec iustice l'accomplissement de ses promesses ? & tous ceux de la Religion Pretend. Reform. pour estre fideles, ne les doiuent-ils pas haïr & estre leurs aspres ennemis ? En vn si detestable pariure, se peuuent-ils dire de la Religion ? Quelque seditieux donc que tu sois, si tu-as de viues atteintes dans l'ame de la iustice du Roy, & de l'iniustice de tes plaintes, celles qui suiuent sont execrables, *Que les Catholiques veulent faire vne seconde sainct Barthelemy* : quand il compare les nopces de Madame, à celles du feu Roy, & le Roy au feu Roy Charles ; quand il reuoque en doubte si le mariage d'Angleterre se fera ? si le Roy veut agir au dehors par ses armées, & telles autres choses que i'ay horreur de rapporter & d'escrire. N'est-ce pas estre venu au comble de l'impieté, & puis donnez leurs des charges : fiez vous à eux, ouurez leur le sein & les graces du Roy, faictes leur part des honneurs de l'Estat ! Malheureux ingrats, Dieu confondra vostre audace. Toute la

Paroles du Manifeste, faict sous le nom du sieur de Soubise.

1625.

Chrestienté void la noirceur & l'infamie de leurs calomnies. L'Angleterre, les Pays-bas, les Suisses, les Grisons, l'Italie, tesmoignent que les armées du Roy n'ont eu pour but que la gloire de son Estat, & la protection de ses alliez : c'est merueille, si celuy qui a escrit de si detestables calomnies ne meurt de honte, & ne s'estouffe soy-mesme dans cet enorme & infame opprobre, dans lequel il s'est precipité par ses blasphemes.

Si doncques ces causes sont fausses, iniustes & execrables, quelle sera la prise des armes du sieur de Soubise?

Pretexte de l'armement du sieur de Soubise.

Il nous veut faire croire que c'est le zele de sa Religion, & l'amour qu'il porte à ces peuples qui se fient en luy.

Pas vn n'ignore toutefois que s'il auoit son conte à la Cour, il y a long temps qu'il y seroit. Aussi est-il à desirer que son frere & luy prennent ce chemin, puis que tout autre chemin que le chemin Royal est ruineux, & mene à l'infamie. Quand il plaira à Dieu de leur ouurir les yeux, de les faire r'entrer en eux-mesmes, & de les faire ressouuenir de leur naissance, & des obligations que leur maison a au feu Roy, il est à esperer, qu'ils seront les premiers qui maudiront tous les factieux, & tous les seditieux, qui les ont arrachez de la Cour qui est le Ciel, hors lequel ils ne peuuent reluire : ils ont desia esprouué la bonté & la parolle du Roy.

1625.

Quand Monſieur de Rohan le vint trouuer à Lyon, auſſi-toſt apres la guerre derniere, il le vid comme ſon Maiſtre, & comme ſon pere, il fut chery de luy, & s'en retourna où il voulut.

Quand il fut arreſté dans Montpellier par Monſieur de Valencé, au temps qu'il y eſtoit arriué, pour faire des Conſuls à leur poſte, & au meſme temps auſſi que le ſieur de Soubiſe ſon frere eſtoit en ceſte Cour, le plus grand ſoin qu'euſt le Roy, fut de le faire mettre en liberté tout ſur l'heure. La gloire du Roy qu'il a par ſucceſſion & naiſſance des mains du feu Roy ſon Pere, eſt la clemence, il regne plainement quand il pardonne, & comme Dieu faict plus ſouuent pleuuoir que tonner, & enuoye tous les iours le Soleil, & n'enuoye pas la foudre tous les ans, le Roy, qui eſt la vraye image de Dieu leur pardõnera plus qu'il ne les a menacez, & comblera toutes leurs fautes des effects de ſa bonté, & de ſa clemence, pourueu qu'ils ne vueillent pas plus longuement s'en rendre indignes.

Soing du Roy pour le Duc de Rohan retenu à Montpellier qu'il faict deliurer.

Ils n'ont que faire de ſe mettre en peine de prouuer qu'ils ont eu raiſon d'aſſaillir le Roy, quand il eſtoit occupé au dehors, non plus que de nous menacer du nombre de leurs cinquante villes & cinquante mille hommes. Le Roy eſt ſi puiſſant, ſon regne eſt ſi heureux, ſes Miniſtres ſi fideles, ſon Conſeil ſi prudent, ſes peuples ſi paſſionnez pour ſon ſeruice, & ce qui paſſe tout, ſa cauſe ſi

Puiſſance du Roy.

1625. iuste, & la protection de Dieu qui le couure si puissante, que combien il auroit des affaires plus qu'il n'en a, il suffira à tout, il viendra à bout de tout, & toutes choses contribueront à sa gloire.

Quand vous teniez six vingts places plus que vous n'auez pas, il vous a abbatus en vous regardant.

Si vous auez recouru aux estrangers, ils vous ont repoussez, & auiourd'huy tous vous ont en horreur.

Nations ennemis des protestans de France Allemagne.

Enuoyez en Allemagne ; elle vous dira qu'elle n'espere sa liberté que du Roy. Allez aux Pays-bas : vous y verrez sa Noblesse qui recherche par tout le peril, pour la gloire du nom & des armes de la France : vous y verrez vn sage Prince, qui de son viuant a aymé grandement le Roy, des Estats qui le reuerent, & qui n'ont pas mis en oubly le iuste droict qu'il a sur eux.

Hollande.

Allez en Angleterre, vous y trouuerez vn grand Roy son frere, qui a recherché son alliance auec tant de soing, qu'il la cherit comme son propre Estat, vous y trouuerez vn Estat tout ennemy de vos factions, & de toutes les menées qu'on peut faire contre vn souuerain sous pretexte de Religion.

Angleterre.

Regardez la Suisse & les Grisons, ils vous confesseront qu'ils treuuent leur liberté des armes du Roy.

Suisses.

Que s'il ne vous suffit pas d'estre reiettez du

dehors, vous ne trouuerez au dedans du Royaume rien qui ne vous deteste. Tous vos grands sont aupres du Roy, excepté ces deux freres, qui y seront, Dieu aydant, dés qu'ils se recognoistront, & auront pitié d'eux-mesmes. 1625.

La Noblesse ne veut pas receuoir la loy des Ministres, ny des peuples, & ayment mieux mille fois mourir l'espée à la main en seruant le Roy, que de regner dans les confusions, & dans la multitude du peuple ramassée contre les loix. Noblesse hait les Ministres.

Les Officiers recognoissent que la paix c'est leur temps, & que c'est n'estre plus rien, quand le peuple est le maistre. Officiers heureux durant la paix.

D'entre ceux du peuple, les riches haissent la guerre, & se souuiennent bien des foules passées, & des dangers ausquels leur bien les a cy-deuant exposez & reduits. Riches haissent la guerre.

Les pauures n'en peuuent plus, & sont si las de toutes ces pratiques & complots, qu'ils crient par tout, qu'ils ayment mieux la paix auec toute sorte de conditions, quelques dures qu'elles puissent estre, que non pas la guerre, auec de belles apparances, qui se terminent tousiours en fin par mal-heurs & par ruines. Paix necessaires aux paures.

Si les autheurs des Conseils violens pesent ces choses ils feront bien, s'ils les mesprisent, il est à esperer qu'ils ne le feront pas lõgue, & que leurs propres follies les arresteront bien tost.

Voyons tout d'vn chemin les rebellions renouuellées de Monsieur de Soubise: les raua- Rebellion de M. de Soubise.

1625.

ger, & de probations qu'il a faictes en pleine paix, & les crimes dont il s'est rendu coulpable.

Accueilly à la Rochelle.

Ceux de la Rochelle ont accueilly le Sieur de Soubise en leur ville, & les plus factieux d'entr'eux qui ont esté pour luy, ont tenu plusieurs assemblées secrettes, & diuers conseils mauuais auec luy : ceux qui auoient encore du respect en l'ame pour le seruice du Roy parmy ce peuple, & qui detestoient les factions & pratiques dudit Sieur de Soubise, & de ses partisans, ne peuuent souffrir la loüable modestie de ceux-cy, de sorte que ceste populace seditieuse qui gourmandent là dedans les Officiers du Roy, & les personnes de respect, changerent leurs Magistrats à leur volonté, osterent le Maire, le priuerent de sa dignité, & en sa place par le Conseil dudit Sieur de Soubise, ils ont esleu pour Maire de la ville vn personnage conforme à leur passion & fureur, vn homme qui durant sa vie n'auoit exercé autre charge que l'estat de Matelot, se trouue esleué au siege des Maires ; qualité la plus honorable de la Bourgeoisie, ce nouueau Maire soustenu de ce peuple factieux & rebelle, commence à l'entrée de sa Magistrature à mal traicter les familles pacifiques de la ville : mais singulierement les Catholiques & les Officiers Royaux du Presidial, qui se virent finalement forcez & contraincts pour obuier à ceste oppression, & euiter les effects d'vne si grande hayne, de se retirer à Marans, où ce Presidial auoit esté estably pen-

Faict vn Maire à sa poste.

Catholiq. & Presidial quittent la Rochelle.

lant la rebellion derniere des rebelles de la Rochelle. Les Catholiques auſſi qui ne peuuent viure ny exercer les actes de leur profeſſion parmy la violence de leurs ennemis ſe reſoudent à ſortir la ville, & ſe retirer dans les villes prochaines où ils pourroient viure plus aſſeurément qu'auec les rebelles.

Les Rochelois n'auoient aucune occaſion de ſe plaindre du Roy, puiſque ſa Majeſté auoit promis à leurs Deputez de leur donner toute ſorte de contentement : mais l'ingratitude qui regne là dedans, & qui y entretient la deſobeyſſance des factieux enuers le Roy, les a rendus indignes des graces & fureurs de ſadite Majeſté : laquelle ils ont mille fois prouoquée à vanger par ſa iuſtice les crimes, rebellions, & attentats prodigieux qu'ils ont faicts à l'authorité Souueraine, par des actions & entrepriſes impunément & impudemment executées à la foule & oppreſſion des bons ſubjects du Roy : & neantmoins ſa clemence eſt ſi grande, que diſſimulant toutes ces offences, il a touſiours monſtré eſtre plus enclin au pardon des rebelles qu'à leur ruine & effuſion de leur ſang, par la iuſtice & le droict de ſes armes, s'ils ſe fuſſent remis & rentrez en leur deuoir.

Et comme ſa Majeſté par la bonté de ſon naturel, ayant promis de leur donner les contentemens dont ils ſe rendoient ennuyeux, & par trop importuns enuers Noſſeigneurs du Conſeil, preſſans l'execution des choſes qu'on

1625. leur auoit fait esperer, au lieu de contenter le Roy par vne obeïssance affectionnée à son seruice, & se maintenir en paix auec ses autres bons subjects, ils ont suiuy les Conseils dudit Sieur de Soubise; & secondans ses mauuais desseins, se portent à la rebellion, & s'associans auec ledit Sieur, au lieu de garder la fidelité de subjects, luy ont fourny hommes d'armes, munitions & nauires, pour escumer la mer: ainsi que des Pirates & Corsaires, violans toute sorte de droict tant diuin qu'humain, & sans auoir aucun respect ont indifferemment volé, pris & emmené plusieurs vaisseaux de marchands François, desquels ayant pris la marchandise au lieu de se contenter de ce pillage, les ont encore emmenez prisonniers pour leur faire souffrir mille outrages, & les forcer à leur payer des rançons excessiues & desraisonnables.

Dés la fin de l'an dernier 1624. Monsieur de Soubise commence à se declarer, reçoit l'assistance que luy faict la Rochelle, & entre en l'Isle de Ré, où il rançonne ce qu'il y auoit de Catholiques & autres habitans qui ne vouloient adherer à sa faction, y assemble quantité de gens de guerre, pris & leuez à la Rochelle, & dans les Isles de Ré & d'Oleron, munit sa flotte de canons, pouldres, armes & viures, & de toutes sortes d'instrumens de marine pour commencer ces courses & pirateries sur les costes de Poictou, & de Bretagne, où il se porte dans les nauires Rochelois, ayant auec luy les plus deter

1625.

ainez Pirates & Soldats de la Rochelle, au moyen desquels il se promet de rauager les costes, & se saisir des vaisseaux de marchandises, & autres qui luy viendroient au rencontre.

Dés le commencement de l'année presente, il a rodant la coste de Bretagne, auec dessin de se aisir de quelque port, pour endommager le ays.

Ie mettray icy la coppie d'vne lettre escrite de Blauet par vn Religieux nommé le Pere Pisart de l'ordre de sainct Dominique à vn de ses amis dans Paris, en laquelle il faict mention de l'expedition dudit Sieur de Soubise, & des Rochelois sur la ville, port & vaisseaux du Roy estãt retirez au fort Louys de Blauet: comme ayãt esté tesmoin oculaire de la pluspart des choses qui s'y sont passées, comme ayant preschè l'Aduent audit Blauet, voicy donc ce qu'il escrit.

Relation au vray de ce qui s'est passé à l'arriuée & sortie de M. de Soubise de la ville de Blauet en Bretagne.

Monsieur, Parce que ie me figure qu'il est de l'histoire de ce qui est arriué au fort Louys, comme des autres, où la diuersité des recits & narrez empeschent l'esprit d'en sçauoir la verité: i'ay voulu auant mon retour vous en faire ce petit discours sur le lieu mesme qui a seruy de Theatre à ceste premiere Scene de la Tragedie, qui semble augurer que la Catastrophe l'emportera sur tout ce que l'impieté & la rebellion ont faict voir de prodigieux iusques à nos iours.

Ie vous diray donc que le sieur de Soubise

1615

& les Rochelois ayans apperceu que les vaisseaux du Roy estoient dans le haure du fort Louys, depuis vn an sans aucune garde, penserent auec raison, qu'il estoit facile de les enleuer, & l'eussent fait dés le iour des Roys dernier, sans que la mer & les vents y contrarierent iusques au Samedy 11. de Iãuier, qu'ils arriuerent à la faueur du vent de Sud quelques 11. ou 12. vaisseaux legers en forme de marchands, lesquels ayans passé à la pointe du fort, enuiron les trois heures apres midy, allerent au bord des grands gallions ou grands vaisseaux qui estoient dans le haure, & n'y trouuans point de garde, s'en saisirent sans aucune resistance, dequoy ceux du fort s'apperceuants, s'efforcerent de couler à fond la Nostre Dame qui est la plus belle piece de la mer, prisee deux cens mille escus, & du port de six cens tonneaux, armee de 80. canons de fõte verte: Mais ce vaisseau, qui est à l'espreuue du canon, fit biẽ sentir aux nostres la perte qu'ils auoient faite, quand elle repartit à belles canonades à ceux du fort, & puis apres s'alla ranger auec toute la flotte ennemie hors l'atteinte du canon.

Rochelois se saisissent des nauires du Roy estans au port Louys.

Nauire de la Nostre Dame tres-beau, pris par les Rochelois.

De là les Rochelois entrerent dans vn conuent de Cordeliers, nommé saincte Catherine, à quelque demie lieuë du fort Louys, & enleuerent force appareil, comme voiles, cordages, & autres telles vstencilles de nauigation, sans faire dommage ny aux personnes ny aux edifices, & le lendemain qui fut le

1625.

Dimanche 12. de Ianuier, ils prirent terre dãs la ville de Blauet, & estans en l'Eglise d'icelle, oulerent aux pieds la saincte Hostie de nostre salut, les autres disent, qu'ils la tirerent à coups de mousquets. Ils rompirent les fonds baptismaux, foüillerent dans les tombeaux, & en tirerent les reliques des trespassez qu'ils etterent, couperent les bras & le nez à vne mage de la Vierge, & le nez à celle de sainte Catherine, & en fin enleuerent les cloches & tout ce qu'il y auoit d'argenterie. I'ay veu out ce que ie vous dis : la ville n'en eust pas meilleur marché, car ils n'y laisserent que les murailles des maisons, violerét & firent tous es actes d'hostilité qu'ils se peurent imaginer, fors l'incendie, encores passa-il par deux ou trois maisons : Ce qui continua quelques huict iours, apres lesquels sentans l'amas de la noblesse, & la venuë des sieurs Ducs de Vendosme, de Brissac & de Rets, accompagnez de grand nombre de seigneurs & gentilshómes du pays, ils r'entrerent dans leurs vaisseaux & se rembarquerent, faisans mille brauades, & se mocquans des nostres, qui auoiét tendu des chables au lieu de chaisne pour empescher le passage, & fait des tranchees vis à vis du fort, poincté mesme quelques canons, afin d'essayer à les couler à fond à la sortie.

Impietez horribles des Rochelois.

Les ennemis se retirent à l'arriuee de Monsieur de Vendosme & de plusieurs autres seigneurs.

Cependant ceux du fort, sous la conduite de Monsieur Querelin Capitaine d'iceluy, faisoient de merueilleux apprests pour defendre l'issuë, iusques au Mercredy sixiesme

1625.

Feurier, que le vent tourné au Nord, où il demeura deux ou trois heures, donna aux volleurs occasion de sortir.

Monsieur de Vendosme estoit de garde cette nuit-là dans l'armee de terre, & ne peut rien faire à leur sortie. Mais le sieur de Querelin les decouurant du fort, les battit furieusement à coups de canon, & attaignit la Nostre Dame de dixsept canonades qu'elle essuya comme vn Rocher.

Vaisseau de S François eschoué, les Rochelois l'auoient pris au Roy.

Durant ce temps l'on tira si fort, que le S. François qui estoit au Roy, vaisseau du port de cinq cens tonneaux & soixante canons, estant atteint dans le gouuernail, fut eschoüé auec l'vn de ceux où estoient venus les Rochelois sous le fort, enuiron la portee du mousquet.

Est battu à coups de de canon par le fort.

Le Ieudy suiuant il fallut que les nostres combattissent tout le iour, & souffrit ledit vaisseau de S. François deux cens coups de canon, & plus de deux mille de mousquets; en fin auec la perte de beaucoup de soldats, ils se rendirent de bonne guerre, à condition portant que le Capitaine septiesme seroit sauué, & le reste à discretion.

Comme ce fut à les prendre il s'en trouua sept de morts, huict de blessez, & soixante & quatorze sains; ils les viennent voir pensans sauuer l'ame de quelqu'vn, car pour le corps ie croy que Lundy il sera payé de ses peines. Ie pris pour thesme du discours que ie leur ay fait, ces deux derniers articles de leur confession de Foy, qui parlent du respect deu aux

Rochelois pris par les gens du Roy.

Roys & Magiſtrats, leur ay fait aduoüer cõme ils auoient mal à propos troublé le Roy, commis larcins & rebellion, ils aduoüent tout cela; mais ils diſent qu'à la Rochelle, où ils ſe ſont embarquez, on leur faiſoit croire qu'on les menoit en Hollande, maudiſſants leurs Chefs, quoy que reſolus d'endurer le martyre: Il y a quelques Catholiques parmy les autres, force apoſtats, & tous gens reſolus à mal faire, ie les ay laiſſez. 1624.

L'on nous dit que le S. Michel, qui eſt le plus grand vaiſſeau apres celuy de la Noſtre Dame, a eſté ſi fort battu en ſortant, qu'il eſt coulé en pleine mer.

Le ſieur de Soubiſe voyant le Ieudy qu'il luy eſtoit impoſſible d'ayder à ceux de ſainct Louys: partit de la rade, où il auoit attendu tout le iour, enuiron le Soleil couchant. Il emmena quant & ſoy le Pere Gardien du Conuent de ſaincte Catherine, & l'vn de ſes Religieux, l'on ne ſçait à quelle intention, mais ie ſçay bien que ce n'eſt pas pour le catechiſer; à preſent l'on enterre quelques-vns de nos morts, l'on penſe les bleſſez, chacun ſe retire à l'exemple des Ducs ſus-nommez.

Retraicte du ſieur de Soubiſe.

Emmene auec ſoy le Pere Gardien des Cordeliers du Conuent de ſaincte Catherine pres Blauet.

Monſieur de Baſſompierre y arriua ſur le tard. Ie finiray, vous aſſeurant que c'eſt icy vn coup d'eſchec à l'Eſtat, & qu'à preſent les Rochelois ſe ſont faits maiſtres de la mer.

L'on a veu icy de belles affaires qui ne s'eſcriuent point.

Du fort Louys, ce Vendredy huictieſme de Feurier 1625. Voſtre humble ſeruiteur Piſart.

1625.

Au retour de Blauet le sieur de Soubise retourne à la Rochelle auec sa flotte, se resout auec nouuelles forces de conduire son armee nauale d'vn autre costé. Il part de l'Isle de Ré auec ses vaisseaux & nauires, qui estoient à la rade au dessous de S. Martin, & s'en va prẽdre en l'Isle d'Oleron, où apres auoir rauagé sur les Catholiques & autres habitans contraires à sa factiõ, pris, vollé, & saisi tout ce qu'ils auoiẽt de meilleur, il loge ses troupes en icelle, & fait trauailler ses soldats à l'erection de trois forts qu'il fait bastir en cette Isle, tant pour s'en asseurer, que pour de là faire les pirateries, tant sur mer que sur terre, où il establit vne pancarte, à laquelle il adiuge & condamne que toutes les marchandises qui auront à passer par là ayent à payer le peage mentionné par ladite pancarte; de maniere que tenãs ainsi les chemins, il a surpris grande quãtité de marchandises, marchands & autres voyagers, desquels il a tiré de grãdes sommes de rançon. Entr'autres il a pris le Messager de Bordeaux, chargé de plusieurs pacquets, lettres & argent, qui ont esté perduës.

Retour du sieur de Soubise à la Rochelle.

Va à Oleron & y bastit trois forts.

Pendant ce temps Monsieur de Touyras voyant que ledit sieur de Soubise marchoit ainsi auec armee & quãtité d'hõmes de guerre, renforce la garnison du fort Royal, qui est deuant la Rochelle, auquel il commãde pour le Roy, en la place de Monsieur Arnauld decedé il y a ia vn an: & a leué encore quelques cõpagnies de cauallerie, pour courir sus aux picoureurs de la Rochelle, & les tailler en

pieces

ieces. Car il eſt ainſi que meſme iuſques n Poictou pluſieurs auantcoureurs pre- oient priſonniers de tous coſtez, tant de oictiers que de Niord, Luçō & Marans, leſ- uels apres les auoir pillez & deſpoüillez, les nuoyoient encore à la Rochelle: & ſe quali- oient ceſdits auantcoureurs gentilshōmes, nais pluſtoſt volleurs des paſſans, & rebelles u Roy, comme vollans ſes ſubiets, & s'ad- oüans des habitans de la Rochelle, où eſtoiét onduits leſdits priſonniers, auſquels ils ont ait payer rançon. Qui fut cauſe que ceux de oictiers, de Xaintes, & autres villes ſe ſont eſolus d'vſer de droit de repreſailles ſur leſ- its rebelles, tenans le party de la Rochelle our ſe liberer de telles volleries & de tels olleurs. Dans le pays de Xaintonge, eſt auſſi I. le Mareſchal de Praſlin, cōme auſſi en Poi- tou cōmande M. le Comte de la Rochefou- ault à quelques gens de guerre leuez pour arder les coſtes du Poictou: M. le Mareſchal e Praſlin qui eſt pour le pays de Xaintonge a n regimēt de quelques mille hōmes de pied uec deux cens cheuaux, leſquels ont fort in- ommodé le pays par les picorees qu'ils ont aites à la campagne: dont plaintes ont eſté aites à mondit ſieur de Praſlin, qui en a fait haſtier quelques-vns, & ce qui les cōtraignit cela, eſtoient leurs monſtres qui eſtoient vn eu longues à venir, ſelon leurs neceſſitez & eſirs.

1625.

Picoureurs & volleurs en Poictou & Xaintonge.

Le ſieur de Soubiſe auec vne partie de ſes nauires, ayans laiſſé le reſte à Oleron, fit vne

1625.
Course du sieur de Soubise sur les costes d'Olone.

course vers les Olones, pour leur faire derechef quelque dõmage, ainsi qu'il fit l'ã 1622. pillant tout le pays, auec de grandes cruautez & impietez, dont il fut puny par l'armee du Roy au mois de May de la mesme, dans l'Isle de Rié au bas Poictou, où son armee fut defaite: ainsi voulant encore rauager les Olonois, descendit à terre auec ses gens, mais incontinent qu'il y fut entré, il se trouue chargé par quelques compagnies du regiment de M. le Mareschal de Praslin, contre lesquelles il fut contraint de se mettre en defence, cõme il fit, & y eut de part & d'autre vn assez grand conflict de soldats tuez & blessez : toutefois les troupes du Roy croissantes d'heure à autre, elles les contraignirent de remonter sur ses vaisseaux, essuyans en sa retraicte vne infinité de mousquetades qui luy furent tirees.

En est chassé par les gens de M. le Mareschal de Praslin.

Et ayant repris la route vers Olerõ, rassembla tous ses gens, & auec enuiron trente vaisseaux se iette dans la riuiere de Bordeaux, où il prend & rauit tout ce qu'il peut auoir, soit par mer ou par terre.

Entre au pays de Medoc.

Par apres il entre dans le pays de Medoc, appartenant aux Bordelois, où il fait des rauages extremes, & en peu de temps fait vn degast plus grand que ne fit le seigneur de Fauac, lors qu'il y entra en l'an 1621. car il emmena force bestail, ruina les bourgades, villages & lieux qui n'estoient de defenses, & reduisi la ville de Bordeaux en telle extremité, tenã la riuiere embarassee de ses vaisseaux, que le habitans en ressentirent de tres-grandes in

Va à la riuiere de Bordeaux.

commoditez. Cela fut cause du trouble qui s'esmeut audit Bordeaux, entre les habitans Catholiques, contre les gens de la Religion P.R. qui y demeurent: Car voyans leurs fermes pillees, leurs bestails emmenez, leurs Messagers vollez & rançonnez, & leurs commoditez empeschees par la riuiere de Bordeaux, occupee par la flotte dudit sieur de Soubise, cela causa vne grande indignation contre ceux de ladite Religion, iusques à ce que Messieurs du Parlement, apres plusieurs dilayemens furent contraints d'ordõner que lesdits de la Religion seroient desarmez.

1625.

Trouble à Bordeaux entre les Catholiques & reformez prest.

A ce desarmement faillit d'y auoir vn grãd trouble à Bordeaux, car lesdits Religionnaires irritez de ce desarmement, vouloient susciter quelque forme de rebellion, qui fut de la prise des armes des bourgeois Catholiques, iusques mesme que l'on y vid aucuns Conseillers dudit Parlement armez, chacun effrayé d'vn trouble si redoutable; qui se passa neãtmoins sans effusion de sang, & ne laisserent lesdits Religionnaires de donner leurs armes, sans oser aller librement aux presches & exercices de leur religion, craignant la furie du peuple grandement animé contr'eux, & qui ne demandoient qu'à ioüer des couteaux. Pendant cecy le sieur de Soubise ne laisse pas de poursuiure les degats iusques à vne lieuë de Bordeaux, pillant & emmenant tout ce qu'il trouuoit à la campagne.

Desarmemẽt de ceux de la Religiõ P R. à Bordeaux.

Et pour s'asseurer dans ce petit pays, d'où il causoit toute sorte d'incommoditez à la ville

1625.

Medoc & Bordeaux incommodez par les gens du sieur de Soubise.

de Bordeaux : il se voulut rendre maistre de quelques places qui sont en Medoc, & pour mieux venir à bout de ce sien dessein, fait tirer à terre quelques pieces d'artilleries de ses vaisseaux, auec poudre, munitions, & autres choses necessaires pour assieger.

Peuple de Medoc fuit les cruautez du sieur de Soubise, & se retire à Blaye.

Sur le bruit de ces sieges & de toute son armee, que le sieur de Soubise faisoit entrer en ce pays, le peuple du plat pays s'effraye tellemẽt, que la pluspart des habitans s'enfuyent à Blaye, & principallement toutes les femmes & filles, de sorte qu'és enuirons de Blaye, & iusques dans les granges & maisons des faux-bourgs, se refugierẽt plus de 15. à 16. cens ames qui auoient tout quitté & abandonné à la discretion des ennemis, aymans mieux sauuer leurs vies & personnes, & l'honneur de leurs femmes & filles, que de se voir exposez à l'auarice & sensualité des soldats, qui auoient de leur chef permission & licence d'agir & faire tout ce qu'ils voudroient, sans aucune crainte de Iustice ny de punition, car en telles armes où toutes choses sont permises & licites, l'impunité met les crimes en oubly & les criminels à couuert. Voyla donc le sieur de Soubise qui commence ses sieges par celuy de Castillon.

Siege de Castillon au Medoc par le sieur de Soubise.

Castillon est vn bon chasteau fort aduantageux pour sa situation, il est scitué à trois lieuës de Blaye sur la riuiere de Bordeaux. Ceux de dedans tenans bon du commencement, ne voulurent ouyr parler de se rendre esperans tousiours estre secourus du costé d

Bordeaux : Il fait asseoir le canon & bat furieusement cette place, presques le long d'vn iour, en telle sorte que ceux de dedans voyãs qu'ils ne pourroient estre assistez de la part des Bordelois, qui auoient assez à faire à se donner de garde du dedans de leur ville, pour les rumeurs frequentes qui s'y faisoient par ceux qui auoient toute sorte d'éuie d'exciter la sedition parmy le peuple, resolurẽt de sortir, & se rẽdre auec la meilleure composition qu'ils pourroient, ce qu'ils firẽt, & tout à l'instant le sieur de Soubise mit 50. hommes des siens dans ladite place de Castillon, & ainsi s'ẽ asseura pour vne seure retraicte à sa personne dans le pays de Medoc, tenir le pays en bride, & les Bordelois à l'extremité des viures & du commerce.

1624.

Le prend & le garnit.

Pareil dessein auoit-il sur les places de Conac & Mortagne, proches dudit chasteau de Castillon qui n'estoient beaucoup fortes, de petite resistence, & de fort peu de garnisons, de sorte qu'en moins de rien le sieur de Soubise s'en fust rendu maistre, & eust par ces places de retraictes grandement rauagé le pays de Medoc où elles sont situez. Mais Dieu n'a pas permis que les meschans desseins des rebelles ayent sorty tels effets qu'ils se persuadoient.

Son dessein sur Conac & Mortaigne.

Les Bordelois qui patissoient pour cette armee Rocheloise, qui eussent couru tous les iours à leurs portes, n'ayans assez de forces & pour garder le dedãs de la ville, & enuoyer des gens de guerre aux champs; sont forcez d'en

1625.

Parlement de Bordeaux escrit au Roy, se plaignant des rauages faits au Medoc par le sieur de Soubise.

escrire au Roy, & Messieurs du Parlement prirét la charge de luy faire entendre l'anxieté, extremité & necessité des habitans fidelles de sa bõne ville de Bordeaux, qui leur causoit les rauages & degats que le sieur de Soubise faisoit dās le pays de Medoc, iusques à la veuë de leurs portes & murailles, ayans auec luy pres de quatre mille hõmes d'armes, suppliās sa Maiesté faire donner ordre à l'vrgente necessité de cette ville, ou du moins luy permettre prendre les armes, & leuer des gens de guerre pour leur defence, puis que leur Gouuerneur de la Prouince, M. le Duc d'Espernõ, estoit absent & employé à d'autres affaires autrepart, pour le seruice de sa Maiesté.

Volonté du Roy.

Le Roy ayāt eu aduis de ce trouble, & de ce tant mauuais mesnage que faisoit le sieur de Soubise cõtre ses bons & fidelles subjets, māda au sieur de Touyras Capitaine du fort royal deuāt la Rochelle, d'armer puissammēt & se faire accompagner de forces suffisantes & capables, d'empescher les desseins des ennemis, pour ce sujet l'ayant creé Mareschal de camp aux armees de sa Maiesté, & Maistre de camp du regiment de Champagne, lequel aydé & soustenu des troupes & secours de M. le Mareschal de Praslin, de M. du Plessis, enuoyé de la part de M. le Duc d'Espernon, de M. de la Boissonniere, & de plusieurs autres Capitaines & Cheualiers, qui se ioignirét audit sieur de Touyras, lequel auec toutes ces assistances, entre dans le pays de Medoc, ayāt mené auec soy le regiment de Champagne & quelque nombre de cheuaux.

Mais pour voir les progrez des armes du Roy contre ses ennemis & Rebelles en ce pays le Medoc, & faire comme le sieur de Soubise fut contraint de se retirer auec sa flotte, ie coucheray icy le narré qui en a esté publié, extraict d'vne lettre d'vn Capitaine à vn Seigneur de qualité, comme ayant esté tesmoin oculaire de tout ce qui s'y est passé.

1624.

Narré de la defaicte & retraicte du sieur de Soubise, hors le pays de Medoc, par l'armée du Roy.

Monsieur, par celle que i'ay eu l'honneur de vous écrire de Mause, ie vous mandois comme Monsieur le Mareschal de Pralin m'auoit enuoyé en Xaintonge, pour recognoistre les desseins de Monsieur de Soubise, sur son entrée en la riuiere de Bordeaux: en suitte dequoy il s'est passé des choses assez remarquables, ausquelles ayant eu l'honneur d'estre present, i'ay creu estre obligé de vous en déduire les particularitez. Il est donc arriué, Monseigneur, qu'ayant aduerty Monsieur le Mareschal de Pralin, comme Monsieur de Soubise auoit pris Castillon en Medoc, qui est la meilleure rade de toute la riuiere; il pouuoit facilement descendre à Conac & Mortaigne, qui sont vis-à-vis dudit Castillon: & qu'il seroit à propos sur ce suject, d'y faire loger quelques troupes; Monsieur de Touyras s'y achemina auec trois des vieilles compagnies de son Regiment, dix de ses recreuës, & sa compagnie de Cheuaux legers. Il arriua audit Mortaigne le 18. de ce mois, & seiourna le 19. Auquel iour il apprist, que ledit sieur de Soubise auoit pris plusieurs places en Medoc, auec de grands rauages dans le Pays, où Messieurs de Bordeaux

Aduis au Mareschal de Pralin.

Castillon pris par le sieur de Soubise.

Le sieur de Touyras arriue à Medoc.

1625.

estoiēt fort empeschez pour y remedier, à cause de l'absence de Monsieur d'Espernon. Ce qui l'obligea d'enuoyer vers Monsieur le Premier President dudit Bordeaux, pour luy offrir son assistance, au cas que Mōsieur le Mareschal de Pralin ne desaprouuast son dessein; mais il ne tarda guieres à auoir de leurs nouuelles. Car auant qu'ils eussent appris sa bonne volonté, le lendemain 20. il receut vne despeche expresse de leur part, auec instātes prieres de venir à leur secours, sans lequel ils se trouuoiēt en tres-grādes extremitez par les forces & le progrés des ennemis, qui s'acheminoient vers eux, en rauageant leur Pays, iusques à telle desolation, qu'arriuant à Blaye, nous y vismes, & apprismes par le comte des Iurats dudit Blaye, qu'ils auoient dans leurs Faux-bourgs quinze cens familles de Medoc, fugitiues, dont le nombre des femmes estoit infiny, à cause des violements, d'où par les bruits de ces mal-heurs, se leuoiēt de dangereuses émotions dans la Ville de Bordeaux.

Chose deplorable.

Leur mesme Messager portoit vn paquet à Monsieur le Mareschal de Pralin, à fin qu'il aggreast leur demande: Ce qui obligea Monsieur de Touyras, de partir le iour mesme, pour aller loger à Conac, apres auoir mis ordre à la seurté de Mortaigne & dudit Conac. Puis despecha à mesme temps à mondit sieur le Mareschal, pour luy donner auis de son partement, & de son chemin, sur lequel n'estant point retenu par ses nouuelles, il se resoluoit de passer dans ledit Medoc, pour s'opposer aux

Mortaigne asseuré pour le Roy.

1625.

progrez des ennemis. Surquoy n'ayant rien appris contraire à son dessein, & ne doutant, qu'il n'accordast la priere de ces Messieurs, nous tachasmes de faire diligence, & partismes le lendemain dudit Conac 21. & vinsmes coucher à Blaye, où nous eusmes nouuelles de Messieurs de Bordeaux, & de Monsieur du Plessis, qui estoit enuoyé de la part de Monsieur d'Espernon. Ce qui obligea Mõsieur de Touyras, de dépecher Monsieur de la Boissonniere, pour apprendre l'estat de toutes choses, sur lequel, l'ordre de l'embarquement fust si bon, & le temps si à propos, que le 22. apres nous passames tres-heureusement à la veuë mesme des vaisseaux des ennemis, qui s'estendoient sur la riuiere, iusques à vne lieuë de nous. Nous descendismes toutes nos troupes, sans aucun desordre, & fusmes loger le mesme iour à S. Laurens, cinq lieuës dans le Medoc, tirant de leur costé. Veritablement, la diligence & l'ordre tant de l'embarquement, que de la descente, a esté conduit auec tant de iugement, & de bonne fortune, que nos amis, & nos ennemis, s'en sont estonnez, & ont admiré la resolution de nostre chef. Audit S. Laurens, Monsieur de Touyras receust nouuelle dudit sieur du Plessis, lequel y arriua quelque temps apres, ayant laissé ses troupes à Castelnau, du costé de Bordeaux, auec lequel il confera du temps que les troupes Bourdeloises, qu'il menoit, se pourroient ioindre auec luy. A mesme temps il eust auis, que Monsieur de Soubise estoit auerty, par de ses pataches qui nous virent passer de

Monsieur du Plessis enuoyé à Bordeaux par Monsieur d'Espernon.



1625.

nostre descēte, & qu'il faisoit retirer ses troupes à Castillon où il estoit, & à S. Cristoly situé sur la riuiere à portée de pistolet dudit Castillon. Ce qui nous fist partir le lendemain 23. auec nos troupes, & prismes le deuant auec la Caualerie, pour recognoistre l'estat des ennemis, attendant nostre infanterie qui marchoit apres nous. Là estoit ioint aussi auec nous, Monsieur du Plessis, qui faisoit marcher apres luy pour nous ioindre, le regiment qu'auoiēt fait leuer Messieurs de Bourdeaux : Il s'estoit aussi vny vn peu auparauant à nos trouppes, le sieur de la Magdeleine, auec sa compagnie de gens de pied, qu'il auoit amené du regiment de Monsieur le Cheualier de la Valette, par le commãdement de Monsieur d'Espernon. Cependant en faisant chemin, nous apprenons que les ennemis abandonnoient toutes leurs conquestes pour se ioindre à leur gros qui estoit à S. Cristoly, proche de leurs vaisseaux.

Regiment du Cheualier de la Valette.

Nous commençames à les incommoder pa[r] la prinse que nous fismes de leur pain de munition, qui nous vint assez à propos, à cause d[e] l'extreme ruine du pays où nous nous trouuas[-]mes. Continuant nostre chemin nous arriuas[-]mes le mesme iour (apres auoir marché vn[e] partie de la nuict) à huict heures du matin [à] portée du Canon de leur logement, où d'abor[d] nous rencontrasmes à la campagne vingtcin[q] ou trente Mousquetaires & Piquiers, qui ve[-]noient de faire de tres-grandes insolences dan[s] vne Eglise, lesquels furent promptement dé[-]faicts, & en furent tué treize sur la place, san[s]

1625.

›erte des noſtres : Mais ſeulement vn Gentil-
ıomme de Monſieur de Toiras bleſſé d'vn
oup de picque,qui ſe nomme Villiers:le reſte
ıt acheué vn peu apres. Cependant le bruit
es piſtolets & des mouſquetades, fut entendu
udit S. Criſtoly, où eſtoit tout le corps des
nnemis,leſquels ſortirent en bataille, de leur
ɔgement,& pouuoient eſtre trois mille hom-
ıes de pied,& trente ou quarante cheuaux,s'a-
ançans iuſques à portée de mouſquet,de leur
Cartier.Sur quoy nous les iugeaſmes eſtre trop
ɔrts,& trop auantageuſement placez,pour les
ller attaquer auec noſtre petite Cauallerie:
ıais ſeulement fiſmes ce que nous peuſmes,
our les éloigner de leurs logis, en attendant
ırriuée de noſtre infanterie , laquelle ne put
enir aſſez toſt,qu'ils ne fuſſent retirez. Ce qui
ous donna moyen d'aller repaiſtre à portée
e Canon,de là où nous eſtions,dans vne mai-
ɔn nommée Blauin , dequoy nous auions
rand beſoin,comme ayant eſté quatorze heu-
:s à cheual. Là nous rencontraſmes noſtre in-
ınterie , & celle de Bourdeaux , où tous
ıſemble nous fuſmes cõtraincts de ſeiourner
epuis deux heures apres midy iuſques à cinq,
ınt pour le beſoin de repaiſtre,que pour l'in-
ɔmmodité de la pluye. Sur les cinq heu-
:s l'on fit battre aux champs, & nous fit on
ıettre en bataille à vne mouſquetade de no-
re logement,où les Compagnies du regiment
e Champagne ſe trouuerent commandées
ar Meſſieurs de Thomas du Pont, la Mor- Capitaine du Regiment de Champagne.
elyé, de Comminge, la Ioncha,de Reals,de

1625.

Boissonniere Capitaines : & des Lieutenans presents commandans aux Compagnies ; Messieurs du Clos commandant la compagnie de Condamyne, de Menillet commãdant la compagnie de Pujolet : d'enseignes presents commandants aux compagnies, Messieurs de Villeforest, Enseigne commandant la compagnie de Narbonne, Prarou commandant la compagnie de Bonnau, la Marche commandant la compagnie de Boulongne ; & la compagnie Colonnelle commandée par deux Sergens, & le sieur de Vernatel Lieutenant de la compagnie du sieur du Vigean, qui est au fort Louys.

Les deux armées en veue.

En cest ordre de bataille nous marchasmes iusques à la veuë dudit logement des ennemis, & là fismes alte. Bien tost apres nous les vismes paroistre au mesme lieu que nous les auions veus au matin, & au mesme ordre. Ceux du pays nous asseurans de l'aduantage de la situation, tant pour quelques retranchemens, que pour estre à la faueur du canon de leurs Nauires, & du Chasteau de Castillon ; aussi tost Monsieur de Toyras nous fit marcher droit à eux, faisant aduancer nos enfans perdus, & quelque Caualerie pour faire charger les leurs, qui s'estoient vn peu éloignez de leurs bataillons. Mais incontinent qu'ils nous virent approcher sans les marchander, leur retraitte fut si generale & si prompte, qu'ils ne voulurent pas pendre le commencement de la marée, pour s'embarquer auec plus de diligence. Ce qui leur apporta vn tel desordre, que la plus part se ietterent dans l'eau & dans la bouë pour se sauue[r]

Retraicte de l'armée du Sieur de Soubise.

abandonnant leur logement,& bien tost apres le Chasteau de Castillon, & laissant apres eux, armes,cheuaux,& bagages,& beaucoup de viures: & de plus laisserent leurs malades entre les mains de nos goujats : comme aussi beaucoup de Soldats espars & cachez le long de la coste,que les paysans assomment tous les iours. De prisonniers nous n'en auons fait encores que six, vn garde de Monsieur de Soubise, son munitionnaire, deux Rochelois,dont l'vn est vn ieune garçon de bonne famille, & deux autres soldats. Tout le reste qui a esté rencontré, tant en la premiere rencontre que i'ay dite (où Monsieur de Toyras qui estoit à la teste des Coureurs, a fait l'execution auant que nostre gros y pust arriuer à temps) qu'en d'autres faites à Pouliac, & ailleurs, tout a esté si viste, que le nombre des prisonniers n'en a point esté augmenté, croyãt qu'ils ont laissé plus de six vingts morts,& beaucoup de vagabonds. En fin, Monseigneur, ie vous puis asseurer,que leur fuitte a esté aussi honteuse,que leurs progrés & leur insolence auoit fait de bruit. Ce qui fait voir à vn chacun,que les seules recreuës du Regiment de Champagne, sont suffisantes pour leur faire lascher le pied en quelque lieu que toutes leurs forces les mettent à terre : lesquelles cependant estoient tellement redoutées en ces quartiers, que Messieurs de Bourdeaux ont employé argent & commission, venant d'eux (sous le bon plaisir du Roy) pour mettre en campagne ce qu'ils ont peu. Et à l'heure que i'escris, plusieurs personnes de qualité s'employent pour

1625.

Paysans assomment les Soldats du Sieur de Soubise cachez le lõg des costes de la mer.

Nombre des morts de l'armée du Sieur de Soubise.

1625.

les assister, & encores sans asseurance de les pouuoir chasser, lesquels aussi ne s'attendoient pas de l'estre si vertement, mais s'estoient proposez de pousser leurs cõquestes beaucoup plus loin, comme il paroist par l'ordre des viures qu'ils auoient estably en ce pays, où ie ne pense pas qu'ils ayent enuie de retourner, ny mesmes de descendre en nul lieu, où ces trouppes se pourront rencontrer. L'on a mis bonne garnison dans le Chasteau de Castillon (où est à present Monsieur du Plessis) qui est tres-importãt pour beaucoup de raisons, & qui peut estre suffisant de rendre leurs descentes inutiles en ceste coste: estant aussi assez bon pour se pouuoir garder quelque temps contre leurs forces. Vous pouuez iuger par ces discours, M. comme les bruits ont plus seruy à faire subsister ceste reuolte, que leurs propres forces. Car en ce que nous auons chassé, consiste celle de tout leur party: & n'y restoit hors leurs villes, que le corps de leurs vaisseaux, auec peu de Matelots, lesquels ne font en nombre que vingt ou vingtcinq grands ou petits, qui portent Canon. Ils sont encores en ceste riuiere, mais vn peu éloignez de Castillon, à cause de quelques petites pieces que l'on a mises dans le Chasteau, ne croyant pas qu'ils sçachent eux-mesmes où ils doiuent aller : mais croy-ie bien tres-asseurément, que s'il entroit dans ceste riuiere vingt bons vaisseaux de guerre, qui voulussent bien seruir le Roy, qu'il ne se sauueroit pas vn homme de leur flotte : car en quelque coste qu'ils puissent eschoüer, ils y trouueront des ennemis. Sans l'importance de

Castillon vẽdu au Roy, M. du Plessis en est Gouuerneur.

cest affaire, ie n'eusse pas entrepris de vous importuner d'vn si long discours, mais quoy qu'il soit mal poly, estant tres-veritable, i'ay creu que vous ne l'auriez pas desagreable. 1625.

Comme ie finissois ma lettre, nous auons appris qu'vn Gentilhõme de ce Pays, qui s'estoit ioint auec nous, s'est faict insensiblement prisonnier des ennemis, pour s'estre meslé auec quelques-vns de leur Caualerie, les croyant des nostres: Cela arriua la premiere fois que nous vismes les ennemis en bataille. Nous venons aussi d'apprendre que Monsieur de Soubise a enuoyé vers Monsieur du Plessis à Castillõ, vn tambour, pour luy dire que trouuãt manque de plusieurs des siens qui estoient demeurez dãs le Pays, il luy faisoit sçauoir que de la mesme façõ qu'ils seroient traittez, il procederoit contre ceux qui luy pourroiẽt tomber entre les mains: Surquoy mõdit sieur du Plessis a respondu, qu'il deuoit s'addresser à Monsieur de Toyras qui cõmandoit à ceste armée, comme estant Mareschal de Camp aux armées du Roy, & Maistre de Camp du Regiment de Champagne.

Mandement du sieur de Soubise au S. du Plessis.

La ville de Vienne & tout le pays d'Autriche, est grandement infecté d'heresie, mais principalement de l'heresie Lutherienne, de sorte que les Catholiques sont le plus souuent persecutez aux villes où il les surmontent en nombre & authorité, & quoy qu'ils soient subjects de l'Empereur, & viuent sous sa protection, ils sont neantmoins si peu affectionnez à sa Majesté Imperiale, que la moindre reuolte qui suruient en l'Empire ou dans ses

Troubles à Vienne en Austriche cõtre les heretiques euangeliques.

1624.

pays hereditaires, ils se rebellent contre leur propre Prince, & si quelque ligue se faict contre luy par quelques Princes voisins, les voyla prests de quitter le droict de la subiection pour se laisser gaigner aux persuasions des rebelles, cela s'est veu & s'est pratiqué par les Lutheriens de la haute & basse Austriche, pendant les troubles & la guerre de Boheme, que ces mauuais subjects, au lieu de prendre les armes pour maintenir & defendre la Iustice & le droict de leur Souuerain Seigneur, comme leur naissance les oblige. Ce sont ceux qui se sont liguez auec ses ennemis pour luy faire la guerre, & le priuer de ses Royaumes & Prouinces, tesmoin le traicté qu'ils firent auec les rebelles de Boheme, qui monstre assez la bonne volonté qu'ils ont. Comme aussi la raison pourquoy quand il y a eu guerre contre les Hussites & Lutheriens, on auoit accoustumé de les desarmer à Vienne, pour-ce qu'on sçauoit leurs menées, & les intelligences qu'ils auoient auec les ennemis, & pource qu'ils continuent tousiours à conduire la faction generale du corps des Lutheriens, & n'ont chose plus à cœur que de se rendre libertins & republiquains, comme les Bourgeoisies des Ansiatiques, non seulement on les a desarmez dans Vienne: mais pource que ceste faction se fortifie dans leurs assemblées, & dans leurs presches où ils se meslent auec les Austrichiens Lutheriens la defense d'y aller a esté publiée de par l'Empereur aux Protestans qui tiennent ce party dan

Rebellion des protestans d'Austriche contre l'Empereur.

1625.

y dans Vienne, eſtant choſe perilleuſe de
es ſouffrir aller receuoir & prendre les
nſtructions ſeditieuſes des Miniſtres, qui
'ont haleine que pour la guerre, la reuolte
z la rebellion des ſubjects enuers leurs
'rinces.

Ainſi donc comme il ſe recognoiſſoit
que pluſieurs Citoyens, Bourgeois, Mar-
hands, ouuriers, artiſans & habitans de la
ille de Vienne, eſtans de profeſſion Luthe-
ienne, auoient accouſtumé d'aller au preſ-
he, & à l'exercice du Lutheraniſme dehors
a ville, & ſortoient de Vienne ſelon les iours
que leur Temple eſtoit ouuert, & que les
Miniſtres preſchoient, & s'en alloient du
oſté de Hornes, non ſans faſcherie & gran-
le jalouſie des Catholiques qui ne pouuoient
lurer auec telle ſorte de gens: les plaintes
'en faiſoient tous les iours à ſa Majeſté Im-
periale, & aux Officiers de la ville: C'eſt
pourquoy le Senat de Vienne donnerent ar-
eſt contre leſdits Proteſtans, & ce en forme
l'Edict, qui fut publié & affiché par la ville, en
el ſens.

Defence aux Proteſtans de Vienne d'aller aux preſches.

Puis que les Conſuls, & Senat de la ville de
Vienne, ſont tenus & obligez par office &
deuoir de promouuoir de toute leur puiſſan-
ce, & ſoigner au ſalut & proſperité de tous
les Citoyens, il leur eſt expreſſément enioint
de faire entendre & cognoiſtre à tous, qu'ils
doiuent detourner, reietter & ſe donner de gar-
de des choſes qui ſembleroient viſer & regar-

1625.

der à la diuiſion, diminution & affoibliſſement de la Republique, & à rechercher les moyens d'empeſcher le progrés de ſon repos & de ſa tranquillité : C'eſt pourquoy ſur les plaintes qui en ont eſté faictes, comme d'vne forte maladie, par vne preueuë, meure & ſerieuſe deliberation, & conſideration priſe & faicte ; parce que c'eſt à ſçauoir, que comme ainſi ſoit que pluſieurs ruines, miſeres & dommages ayent eſté ſuſcitez, & procurez tant à la ville de Vienne qu'à ſes Citoyens, Bourgeois qu'autres peuples & habitans d'icelle, non ſeulement par l'horrible & abominable rebellion, guerres & mouuemens nez & excitez contre les ſubjects prouinciaux de ſadite Majeſté Imperiale & Royale d'Hongrie & de Boheme, Archiduc d'Auſtriche, &c. leur tres-clement Seigneur, tant en ſes Royaumes qu'en ſes pays & Prouinces hereditaires, auec la deſolation d'icelles : & que de là ſoient arriuées la cherté de l'argent, & des dommages irrecuperables, tous tant qu'ils ſont n'ayans recours, & ne prenans de là autre reſolution, ſinon que d'abandonner tout & ſ'en aller auec leurs femmes & enfans, veu que ce ſont eux qui ont eſté les premiers en diuerſes fois expoſez à des perils tres-clairs & tres-manifeſtes, & ont veu meſme la propre perſonne de ſa tres-noble Majeſté Imperiale, & les perſonnes de ſes grands & celebres Conſeillers courir diuerſes rixes & dangers, dans leſquels ils euſſent eſté perdus

Ordonnance des Conſuls & Magiſtrats de Vienne contre les Proteſtans d'icelle.

ıns la particuliere & diuine prouidence de 1625.
)ieu, qui les a elle ſeule conſeruez & pro-
ɛgez contre toutes les embuſches des enne-
ıis : mais entre les choſes particulieres les
ſſemblées, les executions de droict, les ſub-
:riptions, les allegations, elections & au-
:es ſuſdites actions adherentes à l'intempe-
ie du temps qu'on leur a faict conſentir, &
ue par des moyens trompeux & deceuans
:s Citoyens Catholiques ont acceptez, ſous
retexte de l'exercice Euangelique, & de
ouye des predications ſainctes & ſacrées;
ar ſans auoir conſideré ceux qui ſont inno-
ens, ſçauoir les Citoyens Catholiques, qui
n tout temps ont touſiours eſté tres-fidel-
:s & tres-obeyſſans, pluſieurs pendant
:ur proſperité & heureuſe tranquilité, leur
nt cauſé de grands dommages, ruines &
etrimens irreparables : auec pluſieurs ſor-
ɛs de derogations qui ont eſté faictes à leur
eſauantage, voire la chance ayant tourné
ː ayans ſemé vne defiance tres-indigne d'eux
n recompenſe ils ont faict impoſer ſur eux
outes ſortes d'impoſitions, ſubſides, char-
ɛs, augmentation de Garniſons, & grande
uantité d'autres oppreſſions qu'ils leur ont
aict ſouffrir, qu'autrement ils euſſent peu
uiter.

C'eſt pourquoy puiſque ſelon le deuoir
le leur dignité & office, les Conſuls & Se-
ıat pour la conſeruation & plus grand ac-
roiſſement de la Republique, ayent ordon-

1625.

né & deliuré que autant que le deu de leur charge & authorité l'á peu permettre, de faire leuer toute sorte d'oppression, charges & dommages, tant enuers la dignité Prouinciale, que pour faire paroistre vne plus grande clemence & confiance d'eux enuers tous les Citoyens en general, & vouloient liberer & deliurer lesd. Citoyens & leur posterité de toutes les embusches & tromperies de leurs ennemis, & de toutes les incursions & actes d'hostilité par eux perpetrées sous pretexte de leur exercice de Religion, & que maintenant il se pouuoit faire, & ainsi l'auoient conclu d'esteindre la memoire de toutes les choses qui se sont cy-deuant passées. C'est pourquoy sous vne tres-grande & irremissible peine, il est enioinct à tous & chacuns les Citoyens & Bourgeois, Marchands, locataires, leurs domestiques & seruiteurs, & aux valets & apprentifs des arts & mestiers, & à tous Ministres quels qu'ils soient que tant hors la ville que dedans, autant que la paix se pourroit estendre, & à tout Magistrat de villes, commander serieusement aux subjects que nul, tel qu'il soit, ny és iours du Sainct Dimanche & des Festes, voire és autres iours ouurables & de trauail, que deuant ou apres midy, soubs quelque sorte de pretexte que ce soit, ne se trouue & ne s'achemine en aucun lieu ou assemblée, où se feroit l'exercice contraire à la Religion Catholique, soit ou par presches, predica

Actes d'hostilité des Protestans d'Austriche contre les Catholiques.

Exercice Euangelique des Protestans defendu.

ions, chants de pſalmes, copulations, bapti- 1625.
ſations d'enfans, & tous autres cures, &
ſoings des ames, ſoit à Hornes & autres
lieux quels qu'ils ſoient pour y entendre tel-
les choſes ſacrées : mais bien leur eſt en-
ioinct ſur les peines cy-deſſus de s'abſtenir
d'aller à tels preſches, ne faire aucunes ex-
curſions ny courſes, copulations, baptiſa-
tions d'enfans, bref ne ſe trouer ny aſſiſter
à aucun exercice contraire à la Religion Ca-
tholique : Et pourautant que cela appartient
à l'authorité du Conſul, & du Senat, pour
les cauſes ſuſdites, & autres pour le ſalut de
toute la Republique, ainſi eſt-il à eſperer vne
pareille obeyſſance de ſubjects, tant d'vn par-
ty que d'autre, de peur que celuy qui enfrain-
droit la preſente ordonnance, ne donnaſt occa-
ſion de ſe voir condamné à vne certaine peine
irremiſſible.

Baſſe Autriche eſmeuë de ceſte ordonnāce de Vienne.

Veritablement cet Edict fut trouué grandement eſtrange aux Prouinces de la baſſe Auſtriche, & à tous les autres Sectateurs & conſors, ſuiuans la confeſſion d'Auſbourg : c'eſt pourquoy ceux de la baſſe Auſtriche enuoyerent la requeſte ſuiuante à l'Empereur, diſant,

Qu'il ne ſe pouuoit pas exprimer auec quelle douleur de cœur les Deputez de ceux qui ſuiuent la Confeſſion d'Auſbourg, auoient peu voir & receuoir ceſte defence affichée du Conſul & du Senat de Vienne, veu que ceſte Confeſſion ne fut pas ſeulement ap-

1625.

Requeste qu'ils enuoyèrent à l'Empereur pour faire rompre l'ordonnance du Magistrat de Vienne.

prouuée en l'année 1610. par la bouche publique des quatre Ordres des Prouinces, & la declaration pour icelle faicte par compromis, & en donnant la main en ce temps-là. Ce qui fut faict par le Consul au nom des Citoyens ; ny aussi seulement cecy auoit-il esté promis par ledit Consul : mais de plus cela fut resolu en la resolution concluë & publiquement leuë & donnée par feu sa Majesté Imperiale Matthias de tres-loüable & tres-heureuse memoire, tres-bon & tres-clement, & consentie aussi par le Seigneur Palatin du Royaume d'Hongrie aux quatre Ordres, laquelle resolution fut encore confirmée par promesse, en presence dudit Seigneur Palatin d'Hongrie, & bien dauantage le mesme a esté faict par sa Majesté Imperiale à present regnante, depuis peu de temps, au serment & hommage qui luy fut faict pour ceste chose par ses tres-obeyssans subjects, les Ordres de la Confession d'Ausbourg, & ce le vnziesme Iuillet de l'année mil six cents dix : Et cecy accordé par vn decret Imperial publié & donné par sa tres-grande bonté & clemence, & cependant il semble qu'on se veuille roidir maintenant au contraire ; que si cela se permet, que ne fera-on point en autres choses moins importantes que celle-cy, ce qui ne peut causer qu'vn tres-grand preiudice à tous les Ordres qui sont obligez à la Confession d'Ausbourg, qui en ressentirent vne dangereuse playe en

leurs consciences, & vn preiudice notable fait à leur honneur, toutes sortes d'impositiōs tombans sur eux, lesquelles sa Maiesté tres-clemente leur auoit tousiours remises & pardonnees: toutesfois pour laisser cela libre à sadite Maiesté Imperiale, par vne affection tres-obeissante, comme estant vn Monarque tres-clair-voyant, sera priee sadite Maiesté, au nom desdits ordres tres-obeissans, auec autant de submission & d'obeissance qu'il appartient, à ce que considerant & pesant bien & iustement les causes susdites & autres importantes, il plaise à sadite Maiesté Imperiale, auec paroles sainctement prononcees de sa bouche, oster & reuoquer cette inhibition & defence, & commander auec sa clemence ordinaire l'abolition d'icelle au Consul qui l'a faite, comme contraire & repugnante à la promesse des citoyens faite de bouche & de main, à l'honneur, conscience & preiudice de ses fidelles subjets des Ordres, liez & mis à la confession d'Ausbourg; & que par autre arrest ledit Consul soit tenu de deliurer & remettre en leur premiere liberté les prisonniers, hommes & femmes qu'il detient, sans aucune peine d'argent ou de leurs biens.

Autre supplication des Austrichiens à l'Empereur.

Pour la seconde fois la Maiesté Imperiale, sera encore derechef priee & suppliee de faire leuer & liberer de toutes les vieilles & nouuelles charges, onereuses & ruineuses, ses tres-fidelles & tres-obeissans Ordres & subiets mis en la confession d'Ausbourg, dōt ils sont foullez, & qui ont esté representez

1625. assez de fois par cy-deuant, & depuis peu encore en l'assemblee Prouinciale nouuellemét tenuë: & entr'autres que restitution nous soit faite de nostre Calice qui nous a esté osté, & que l'on leue & abolisse toute inhibition & defence faite aux Pasteurs & Ministres, d'entrer ny frequenter en la ville de Vienne, auec l'exclusion des citoyens d'assister aux assemblees & consultations de leurs affaires, auec les Ordres de la susdite confession d'Ausbourg, & que sa Maiesté Imperiale finalemét daigne par sa clemence & bõté se resoudre à toute sorte de procedures contr'eux; afin que lesdits Ordres ses tres fidelles & obeissans subiets reçoiuét de là vn grand sujet de ioye, protestans tous lesdits Ordres vnis à la cõfession d'Ausboug en general, de compenser ce benefice de sa Maiesté Imperiale par la tres-intime affection qu'ils ont d'exposer leurs corps, vies, sang, biens & fortunes pour le seruice de sadite Maiesté tres-clemente.

Escrit des Austrichiens de la basse Austriche.

Vn peu apres les Ordres deputez de la basse Austriche, tenans la mesme confession de foy d'Ausbourg, dresserent l'escrit suiuant qu'ils firent tenir à Messieurs du magnifique Senat de Vienne, en tel sens.

Qu'ils ont (disent-ils au nõ & lieu des Ordres tres-loüables de cet Archiduc inferieur d'Austriche assemblé à Ens) esté saisis d'vne tres-grande admiration, lors qu'ils ont sceu ce qui auoit esté fait contr'eux, & ce qui estoit affiché en la ville de Vienne par le Consul & Magistrat de cette ville Imperiale, le 9. de Se-

ptembre 1624. Car cõme ainsi soit que cette 1625.
pretenduë inhibitiõ & defence ainsi publiee,
it esté faite non seulement contre la propre
leclaration & promesse de sa Maiesté Impe-
iale & de ses officiers, faite ausdits Ordres de
a basse Austriche de la cõfession d'Ausbourg
n l'annee 1620. par la bouche & main dõnee
n l'assemblee Prouinciale de tous les 4. Or-
lres, en suitte de celle qui auoit esté faite par
euë sa Maiesté Imperiale, reposant en Dieu
Mathias, & de tres-pieuse & tres-heureuse
nemoire : dauantage fut deliuré en sa forme
usdits Ordres de l'vne & l'autre religiõ par
e seigneur Palatin du Royaume d'Hongrie,
a resolution publiquement leuë, à laquelle
ette susdite promesse auoit suiuy : & toute-
ois maintenant le Consul qui manie les ba-
guettes Consulaires, au lieu & nom de tout le
Magistrat de Viéne, & des autres villes, citez
& bourgeois de la Religion Catholique, ayãt
passé les bornes & limites de son deuoir, pou-
uant encore se remettre en memoire ce qui
s'estoit passé, mais aussi, auant que le serment
& l'hommage fut presté à sa Maiesté Impe-
iale, nostre seigneur tres-clement, & auiour-
d'huy commandant, le decret & la confirma-
ion d'iceluy faite & dõnee, fut par la clemẽce
le sadite Maiesté communiqué aux Ordres
soubsmis à la cõfession d'Ausbourg le 11. Iuil-
et de l'an 1620. & neantmoins sur des pretex-
es moins probables, & qui ne sont soustenus
d'aucun fondement, mais tournant à la ruine
& grand preiudice des Ordres tres-loüables

1625.

de la confession d'Ausbourg, blessans leur honneur & consciences, la susdite defence & inhibition n'eust esté suiuie d'impositions. C'est pourquoy lesdits deputez n'ont voulu ny peu intermettre, ny se retenir qu'au nō & lieu desdits Ordres tres-loüables, ils ne reprochassent au Magistrat de la ville de Viéne, que cette defence & inhibition est vne diffamatiō qui n'est soustenuë d'aucun fondement (laquelle lesdits Ordres en temps & lieu & selon que la necessité l'exigera, ont deliberé de refuter plus amplement) cōme aussi à raison de ce ils se sentiroient chargez & oppressez, & tenus pour coulpables, quoy que tousiours ils ayent rendu vne obeissance tres-grande & pleine de toute affectiō à sa Maiesté Imperiale, mais toutefois qu'ils attendoient sa resolution tres-clemente auec l'abolition de ce decret, se confians & esperans qu'il faudra que le Consul & Senat de Vienne, non seulement reuoquét ladite inhibitiō & defences publiees mais aussi qu'ils mettront en pleine liberté les personnes de l'vn & l'autre sexe qu'ils detiennent prisonniers, sans aucune peine d'argent ny de biens.

Ordonnance du Receueur de l'Vniuersité de Vienne contre les Estudians, protestans auec defences d'aller aux presches.

En ce mesme temps le magnifique seigneur Receueur de l'Vniuersité de Vienne, fit publier & signifier cet Edit à tout le membre de ladite Vniuersité, portant commandement à tous ceux qui frequentent ladite Vniuersité & l'estude d'icelle, de s'abstenir de l'exercice de la confession d'Ausbourg, ledit Edit estoit en ce sens.

Au nom du magnifique Docteur Superin-endant de l'Empereur & du venerable Con-istoire de l'Vniuersité de Vienne, à tous R. hacũ de quelque sorte de faculté qu'ils soiẽt, Messieurs les Docteurs, Maistres, Nobles, Li-entiez, Bacheliers, Procureurs, Estudians, õme aussi à tous autres veufues, Imprimeurs, ibraires, & à tous les autres membres incor-orez au corps de l'Vniuerté, soit signifié &c. 1625.

Par la copie inseree & publiee, se pourroiẽt nieux entendre que Monsieur le Consul & le enat de la Repubique de Viẽne ont interdit, rohibé & defendu, pour les causes cy-dessus lleguees, sous vne tres-griefue peine, à tous chacuns les citoyens, bourgeois, marchãds, t locataires, leurs domestiques, & aux serui-eurs & valets des artisans & gens de mestier, t à tous ouuriers & seruiteurs de maistres ntreprendre, quels qu'ils soient, que tãt hors ue dedans la ville, & selon l'estenduë de la aix du camp pour les sujets de ceste instance, çauoir que nul d'entr'eux, soit és iours de Di-iãches, festes, soit deuant ou apres midy, sous uelque sorte de pretexte que ce soit, ne se rouue & ne s'achemine en aucun lieu ou as-emblee, où se feroit l'exercice contraire à la Religion Catholique, soit ou par presches, redications, chants de Psalmes, copulations, aptisations d'enfans, & tous autres cures & oing des ames, soit à Hornes & autres lieux uels qu'ils soient: mais bien leur est enioint ur les peines cy-dessus, de s'abstenir d'aller à els presches, ne faire aucunes excursions ny

1625. courses, copulations & baptisations d'enfans, bref ne se trouuer ny assister à aucun exercice contraire à la Religion Catholique.

Comme donc l'Vniuersité de Vienne & les membres qui luy sont subiects & incorporez, ioüiroient dauantage des Priuileges Ciuils, à ceste occasion, ladite Vniuersité ne s'employe pas moins à l'Academie qu'aux mesmes Viennois, à fin de promouuoir & d'auancer le salut de la Republique; & à fin que pour ceste raison, ils quittassent toute mesfiãce, cõme aussi, à fin que de là ils tolerassent de leur pouuoir & moyens les nouuelles impositions, & les charges onereuses, auec les fortifications des garnisons, ainsi que les autres, car ces membres icy de l'Vniuersité ne iouïssoient seulement que d'vne seule Religion par concession.

Le Recteur de Vienne est surintendant de l'Empereur.

C'est donc pourquoy serieusement le Recteur, superintendant de l'Empereur & du Consistoire de l'Vniuersité, croyoit estre de sa charge & qualité de commander, & vouloir que tous quels qu'ils soyent, & de quelle faculté ils fussent, Messieurs les Docteurs, Maistres, Nobles, Licentiez, Bacheliers, Procureurs, Estudians, & aussi toutes & chacunes les vefues, les Imprimeurs, Libraires, & tous ceux qui estoient subiects de l'Vniuersité, tous locataires, chambriers, domestique & seruiteurs, soit dedans ou hors la ville autant que la paix du Camp s'estendroit, qu nul d'eux, sans vne grande peine n'aye à fre

uenter les aſſemblées, excurſions & viſites 1625.
e tout exercice de Religion contraire à la
Catholique ; & ce tant les iours de Dimanches que de Feſtes ; ny aſſiſter aux chants de Pſalmes, Preſches & Predications, qui ſe pourroient faire en leurs maiſons ; & ainſi qu'ils s'abſtinſſent d'aller à Hornes ou autre lieu, où ſe faiſoit l'exercice de Religion contraire, à celuy de l'Egliſe Catholique, comme de toutes copulations & baptiſations d'enfans, ou autre ſoing des ames, à ce qu'ils ne donnent occaſion de les condamner aux peines indictes & menacées. Comme donc maintenant ledit ſieur Recteur ſuperintendant de l'Empereur, & du Conſiſtoire de l'Vniuerſité, ne pretende autre choſe qu'eſtre obey ; auſſi pour cet effect enioint-il ſerieuſement que tous les membres, auſquels ce decret ſeroit inſinué & monſtré, eſcriuiſſent leurs noms propres & ſurnoms, leſquels ſeroient mis dans la liſte du Bedeau de l'Vniuerſité ; & dauantage que tous chambriers & domeſtiques, fuſſent auſſi exhortez à l'entiere obſeruation de ce commandement.

Deputez des Ordres, Proteſtans vers l'Empereur.

D'abondant il eſt auſſi à ſçauoir que ſa Majeſté Imperiale, Roy d'Hongrie, & de Boheme, Archiduc d'Auſtriche, fut ſollicitée par les Deputez des Ordres, profeſſans la Confeſſion d'Auſbourg, qui voyant que defenſes eſtoient faictes d'aller de Vienne vers Hornes, ſupplierent ſadite Majeſté Imperiale, que le decret qui auoit eſté affi-

1625.

ché contre les Citoyens & chambriers de la-
dite confession d'Ausbourg fut osté, cassé &
abrogé : mais veu que ces choses là que de-
mandoient ces Deputez, ne leur touchoient
ny ne les interessoient aucunement, rendi-
rent sa Majesté Imperiale, toute estonnée, ad-
mirans comme ils se trauailloient tant pour
vne affaire, qui ne leur importoit, & qu'ils
prenoient ce soing sur eux de faire abolir les
decrets du Senat. C'est pourquoy, à fin que
sa Majesté Imperiale se confiast, & se tint as-
surée, elle fit defenses qu'à l'aduenir, les sieur
d'Austriche inferieure liez à la confession
d'Ausbourg, Deputez des Ordres & Estat
du pays, de s'entremettre des actions qu
concernent la Religion & autres moins ne
cessaires sollicitations, pource qu'ils auoien
esté pariures à sadite Majesté.

Rebellion à l'ordonnance du Magistrat de Vienne faictes par les Citoyens protestants.

Or contre la teneur de ce decret de l'Ordr
magnifique des Senateurs de Vienne, plusieur
Citoyens & ouuriers Euangeliques, portez &
allumez d'vn grand zele, sortirent de Vien
ne, & se transporterent vers Hornes, pour en
tendre les Presches des Ministres : mais auss
plusieurs aydes & seruiteurs d'ouuriers, les
quels auparauant qu'ils voulussent s'absteni
d'entendre les Presches des Ministres, mon
strerent qu'ils estoient tout à faict prests d
changer de lieu, pour des locataires & cham
briers, plusieurs de l'vn & l'autre sexe furent ap
prehendez par le Senat.

Peu de iours apres, les Deputez des Ordre

uangeliques de la basse Austriche, apporte-
ent vne autre requeste qu'ils presenterent à sa
Iajesté Imperiale en ce sens. 1625.

Le decret tres-clement de sa mesme Maje-
é Imperiale, à la tres-humble proposition des
ef-fideles & tres-obeïssans. Deputez des Or-
res de la basse Austriche, de la confession
Ausbourg, laquelle proposition a esté faicte
our les causes concernantes l'inhibition pu-
iée & affichée par le Magistrat de Vienne,
it ledit decret receu fort officieusement, &
ec vne affection tres-humble par le Chan-
lier de la Cour, lequel auec vn esprit triste
trouble ouit le sommaire dudit decret, &
s la premiere fois qu'ils le virent, ils reco-
urent bien qu'il auoit enuie de ietter dans
sprit de sa Majesté Imperiale, comme si les-
ts Deputez se fussent trauaillez & souciez
our choses qui leur estoient moins necessai-
s, c'est pourquoy non seulement eux, mais
ssi ceux-là mesme qui font profession de la
nfession d'Ausbourg, ne se mesleront plus
resnauant aux actions concernantes ainsi
Religion, mais au contraire, pardonneroient
aduenir aux solicitations moins necessaires
a Majesté Imperiale, encore toutefois qu'en
ut temps il auoient soigneusement, & auec
ute sorte d'obeïssance, mis peine de toute
ur puissance, afin qu'ils pardonnassent à ces
licitations moins necessaires ou seulement
a Majesté Imperiale, mais aux tres-loüables
igneurs Antecesseurs leurs Princes & Sei-

Decret de l'Empereur côtre les pasteurs & Ministres Euangeliques.

1625. gneurs Prouinciaux iadis tres-clemens: si c
n'estoit que l'extreme necessité pressast & l
requist faire le mesme, lors que cy-deuan
ils estoient pressez de necessité, car si sa Ma
jesté Imperiale, eust bien sceu & recogneu l
vray estat de toutes choses, & le quatriesm
estat de choses concernãtes le cours des actiõs
il ne faudroit pas que lesdits Deputez doubtas
sent que sa Majesté se fust autrement resolu
enuers eux.

Il faut donc auec toute obeïssance renduë
sadite Majesté Imperiale, que premieremer
ils reuoquent en memoire, sçauoir que tout c
traicté qui se fit à Vienne au mois de Mars, d
l'an 1609. fut la plus grande partie, à cause d
4. estat & de l'ordre, ce qui a esté prorogé
long temps, ainsi qu'il se peut assez collige
& apprendre par l'attestation de tous les cin
Seigneurs Deputez de Morauie (entre lesque
estoient aussi des Catholiques) à la secon
fois se peut recognoistre la resolution d
l'Empereur Mathias de tres-heureuse m
moire, lors qu'au commencement se lise
ces mots latins. *Quod non duntaxat duoru
Cæsariæ ipsius Maiestatis fidelissimorum ord
num Prouincialium, Dominos & Augusta
Confessioni addictos equites in Austria, supra
infra Eusam, sed illos à quarto ordine interuenie
tes vrbes, atque mancipia tetigisset.*

Raisons des Protestans. Et quand à ce qui est du troisiesme, c
mesmes decrets auant cela, auoient proce
de la Cour pour faire vne moins dire
inform

nformatiō: Ceſt pourquoy les trios ordres, la
eceſſité de la choſe le requerant ainſi ſont, ve-
us apporter leurs griefs au milieu, de telle
orte que l'an 1611. temps auquel ſe faiſoit vne
ſſemblee generale d'Hongrie compoſee des
rois ordres, où les Auſtrichiens Euangeli-
ques enuoyerent leurs deputez, leſquels ſe ré-
irent à Preſbourg, & auec vne inſtruction
elle que les deputez du 4. ordre auoient faite
ar enſemble : ceſte inſtruction contenoit ces
hoſes, ſçauoir que ſa Majeſté Imperiale n'a-
oit voulu entendre les deputez de cette aſ-
emblee, pource ſeulement que le ſeul 4. or-
re d'icelle y aſſiſtoit, d'où vient que les or-
res d'Hongrie ſolliciterent leur interceſſion
& l'obtindrent : mais toute cette affaire fut
rolongee & remiſe à la repriſe de quelque
ſſemblee Prouinciale.

Mais pendant cecy arriue à Vienne le Pala- *Palatin d'Hō-*
in d'Hongrie, où eſtant auança de telle ſorte *grie arriue à*
a choſe iuſques là, que ſa Majeſté Imperiale *Vienne.*
e reſolut, que ſi les ordres luy pouuoient mon-
trer & enſeigner que cela meſme auoit eſté
ratiqué & receu en vſage par leus maieurs,
lors ſadite Majeſté Imperiale laiſſeroit la
hoſe en cet eſtat: decret Imperial auquel par
grande affection les meſmes ordres obeïrent:
& de prime abord il leur fit offre de ſa demō-
ſtration, comme fit auſſi en la ſalle de l'aſſem-
blee aux Conſeillers intimes, au Seigneur
Comte de Trout-ſon Monſieur le Comte de
Meggau au Seigneur Popel, jadis Chambellā
Prouincial en Morauie, & au ſieur Vbric

1625. Knenberg auquel il la fit voir, à tous leſquels il fit entendre que ſa Majeſté Imperiale s'eſtoit reſolue que le 4. ordre, ou eſtat fut recognu pour l'ordre Prouincial, & voulut qu'il fuſt admis à l'audience, qu'ils appellent pour entendre des cauſes & differents concernans la Religion, & que le meſme conſulteroit deſdites cauſes ſans aucun empeſchement, & paruiendroit à la ſeance du Senat, comme auſſi elle meſme, ſadite Majeſté Imperiale fit admettre à l'Audience ces trois ordres, comme auſſi l'atteſtation du ſuſdit Palatin, & au meſme temps la relation des conſtituteurs choiſis confirmee ſous leur ſeing & paraphe, ils atteſtent & teſmoignent.

Depuis le temps de cette reſolution de l'Empereur, il ne fut iamais defendu au quatrieſme ordre d'inſtituer vne conſultation auec les eſtats de la confeſſion d'Auſbourg ſur les choſes concernants la Religiõ : & ne furent point exclus de leur aſſemblee, ſinon ce qui ſe faiſoit pour le regime de ſa Majeſté Imperiale, enquoy ils furent grandement trauaillez, mais conſolez par ſa tres-clemente reſolution, & toutefois ils ne voulurent ſe conformer à ſon veu & deſir. Or de ce que l'ordre 4. auoit dõné toute puiſſance à ceux qu'il auoit choiſis, & que cela n'auoit point eſté caché ny incogneu au feu Empereur Mathias de tres glorieuſe memoire, comme il ſe voit par vne requeſte baillee à ſa Majeſté Imperiale le douzieſme Octobre de l'an 1611.

Et dauantage ſa meſme Majeſté Imperiale

present regnante se resouuient encore qu'a-
res pour le subjet de l'Aaban & puis-apres 1625.
our le fait de la ville de Vienne, & pour les
rdres loüables des Catholiques Romains, qui
ressoit fort par commandement exprez de sa
ajesté Imperiale : ils enuoyerent leurs depu-
ez. Le quatriesme estat ayant communiqué
iec les ordres qui estoient de la confession
'Ausbourg vne instruction, & apres l'auoir
resentée à la Cour à sa Majesté Imperiale dans
sale, sadite Majesté par clemence l'approu-
a.

Et apres qu'ils eurent presté l'hômage he-
ditaire qu'ils doiuent à sa Majesté Imperiale,
ıx mesmes qui estoient Euangeliques escri-
rent aux ordres des Estats d'Hongrie, à ce
ı'ils s'abstinssent de faire des attentats, &
s actes d'hostilité en leur Prouince, le de-
ant ainsi sadite Majesté Imperiale: En ce
esme temps ce quatriesme Estat s'estoit en-
ndu auec eux & se trouua present & assistant
toutes leurs deliberations & consultations
nt & si longuement, qu'en fin le Senat de
ienne fut contraint d'interdire & defendre
la: de toutes lesquelles choses sadite Majesté
nperiale s'est monstrée tres-clemente de ce
ıe non sans merite ils auroient soing du 4.
dre ainsi que leurs mesmes membres, & ne
auailloient point sadite Majesté Imperiale
ır choses moins necessaires : comme donc
soit ainsi que cecy ait esté receu en vsage
s les premiers temps, sa feuë Majesté Im-
eriale Mathias, qui repose maintenant en

1625.

Dieu, de tres-Chrestienne memoire a toleré cette ancienne coustume, & s'estoit resolu au moins de la deffendre, & sadite Majesté Imperiale auoit confirmé toutes ces choses non seulement à ces Ordres en general, mais depuis peu ayant receu d'eux l'hommage herediraire il leur a aussi confirmé tous leurs anciens priuileges, coustumes & vsances, comme encore aux trois ordres de la confession d'Ausbourg, les griefs & dommages de ce trois ordres ayans esté remonstrez par Pau Iacques Seigneur de Starnberg à sa Majeste Imperiale, & que par des paroles tres-Sainctes elle leur eust promis qu'en l'exercice & profession de cettedicte confession d'Ausbourg, commencé des le temps du feu Empereur Mathias, ils ne seroient troublez d personne, & que iamais ils ne seroient separez, des coustumes rituaires qu'ils auoien accoustumé de pratiquer, & qui apparte noient à l'exercice de leur religion.

Promesses de l'Empereur aux Protestans.

Mais dauantage il est tout notoire, qu'eu mesmes en la maniere susdite ont vsurpé cel mesme, iusques à la mort de l'Empereur Ma thias de tres-heureuse memoire, & auoien persisté si long temps en cet Estat, que le Co sul, & Senat de Vienne iusques auant le tép de quatre iours, il leur auoit interdit de propre authorité.

Voyla pourquoy eux mesmes d'vne affe ction tres-obeïssante, & tres-subiectes priere inuoquent & coniurent au nom de Dieu M. Imperiale, à ce qu'elle les restablisse a

1625.

nesme Estat où ils ont esté, puis que cela mesme a esté prouué durant le Seigneur Palatin d'Hongrie, & les Conseillers intimes de sa Majesté, & fortifié par de grands tesmoignages, & encore esté confirmé par la resolution du feu Empereur Mathias, & au teps de sa Majesté Imperiale que le droict d'hommage hereditaire luy fut presté, & tellement approuué, tant par ses tres-Sainctes paroles Cesar-Archiducales, que de bouche & par escrit, en telle sorte qu'ils furent delaissez en repos, de sorte que mis auec leurs chers membres du quatriesme Estat, ils ne furent ny greuez ny troublez, & cela mesme deuoit estre proposé à sa Majesté Imperiale, par le decret des membres Prouinciaux de la confession d'Ausbourg, & ce par vne relation tres-fidelle afin qu'elle tienne lieu d'vne information meilleure: aussi que sadite Majesté Imperiale, seroit priee par grande affection & debuoir, de vouloir enioindre seuerement, de rechef au Consul & Senat de Vienne, qu'ils ayent à abolir le decret de cette inhibition & defence par eux faicte & publiee, que l'on restitue la liberté aux prisonniers tant de l'vn que de l'autre sexe, sans aucune peine d'argent ny d'amende: priant en outre par vne supplication encore vne fois reiteree à sadite Majesté Imperiale, qu'il luy plaise les soulager des plus anciens & nouueaux griefs, & dommages qu'ils ont receuz, que l'on face restitution de leur calice, que l'on cesse d'empescher les portes

Restablissement de l'exercice de la Religion Euãgelique.

Demandent l'abolition de l'ordonnance du Magistrat de Vienne.

1625.

de la ville aux Pasteurs pour rentrer en icelle, & que l'on ne retienne plus les Citoyens de la mesme Religion Euangelique de se trouuer à leurs consultations & deliberations.

Replique de l'Empereur aux deputez des ordres protestans.

Enfin sa Majesté Imperiale a fait vne replique aux deputez desdits ordres Euangeliques, qui luy auoient presenté vne requeste: voicy le sens de cette replique pris sur l'original en icelle fut escrit: sçauoir que sa Majesté Imperiale en ceste sienne premiere resolution donnee acquiessoit à leur requeste, & les admonesta seuerement qu'à l'aduenir, sa Majesté ne fust plus importunée de semblables sollicitations.

Temples des Allemands Euangeliques fermee à Prague & donné aux Carmes.

Enuiron ce temps là fut fermé en la ville de Prague le Temple des Allemãds Euangeliques n'estãt restee qu'vne porte au costé d'iceluy, laquelle a esté dõnée aux Religieux des Carmes Deschaussez: par mesme moyen la doctrine Orthodoxe Lutherane fut prohibee & defenduë aux Pasteurs & Ministres Lutheriens de la prescher ny l'enseigner en ladite ville de Prague: pour auoir esté amplement condamnee, combatuë & refutee par les Theologiens Catholiques.

Temple des Lutheriens de la vieille Prague donné aux Iesuites.

Semblablement aussi le Temple Euangelique de la vieille ville de Prague fut donné & liuré aux Peres de la Compagnie de Iesus. Or auant que de quitter les affaires de l'Empereur auec les heretiques ses subjets, il faut voir ce qui s'est passé encore du depuis à Vienne en Austriche, seiour ordinaire de sa Majesté Imperiale.

Si on demande la cause & la raison pour-quoy l'Empereur a fait vn commandement aux Ministres de la Prouince d'Ens en basse Austriche de vuider de la ville, la suitte de ce discours seruira de responce. 1625. Raisons du commandement fait par l'Empereur aux predicans Euangeliques de sortir d'Austriche.

Comme ainsi soit que presque chacun sçait que la meilleure partie des trois ordres, des Seigneurs, de la Noblesse & des villes, est la Noblesse ce n'est de merueille si celle là ayant accoustumé de viure en liberté ne peut demeurer longuement sans rendre quelque deseruice au Souuerain. Or en l'affaire d'où il est icy question, c'est d'vne Rebellion de trois corps d'estat qui se sont rebellez contre leur Seigneur naturel, sadite Majesté Imperiale, & ont pris les armes & fait mille rauages en tout son pays hereditaire d'Austriche, & tout cela s'est fait sans leur auoir donné aucune cause de ce faire : lesdits ordres & Estats, ont en cecy passé les limites de l'honneur du debuoir & de la raison, en se bandant contre sa Majesté Imperiale qui est leur naturel & immediat Seigneur, & leur Prince Prouincial, & excitans vne nouuelle & forte Rebellion dans les Royaumes, Prouinces & pays hereditaires de sadite Majesté, & n'ont pas rougy de honte d'exercer ainsi diuers attentats, & plusieurs actes d'hostilité, & de susciter diuers mouuemens de guerre. Leurs actions

La premiere action qu'ils ont faite, c'est d'auoir opiniastrement refusé de prester l'hommage hereditaire à sadite Majesté con-

1625.

tre tant de diuerses & insignes legations, & Ambassades employees vers eux, & de si fideles exhortations à leur deuoir qui leur ont esté faictes de sa part, mais au lieu de se recognoistre, ils ont de fait attiré à eux l'administration & le gouuernement de la Prouince, ils ont volé les biens de la chambre, & se sont attribuez les reuenus d'icelle, & ont fait des ligues & des confederations auec les ennemis & subjets rebelles à sa Majesté Imperiale: ont pris les armes de leur propre authorité, ont bouché & ferm é les chemins & passages, ils ont fait à eux les maisons nobles, les chasteaux & les citadeles: aupres d'Ens, ils ont imposé vne forte garnison dans Roppelstein, ils ont assiegé & inuesty le Monastere de Melcan, & l'ont furieusement battu à coups de canon, ils ont pillé Ypse, & plusieurs Eglises parochiales; & afin qu'ils peussent mieux resister aux forces guerrieres de sa Majesté Imperiale, ils se sont liguez & associez auec les rebelles de Boheme & de Morauie, & leur ont enuoyé vn Regiment de trois mille hommes de pied, & quelques Cornettes de Cauallerie: & de plus ont permis à quelques autres rebelles des Estats de l'Austriche inferieure, qu'au son des tambours ils enroulassent des soldats; prendre les armes, l'argent, les lieux de logemens, les places de monstres, & autres choses necessaires à la guerre: ils ont remis tout cela sur le dos de la Prouince, pour donner sur l'ennemy public, ceux cy s'estans pourueuz de ces

Leurs cruautez & impietez.

ıoyens se resolurent en cette guerre de ren-
ɔrcer leur forces contre sadite Majesté Im-
ɛriale, enuoyant des munitions & de l'ar-
ɛnt aux rebelles de Boheme : ils ont sollici-
: le secours de Bethleen Gabor, Prince de
'ransſiluanie, pour le porter à faire la guer-
; à l'Empereur, & de luy mettre sus
ɔutes ses forces, le priuer de la Couron-
e d'Hongrie, se saisir & s'approprier les
rouinces hereditaires de Stirie, & comme
.utheurs premiers de cette guerre, ils ont
ıuoyé leurs deputez à l'Election d'Hongrie
our en rendre Bethleen Gabor vnique pos-
ɛsseur, & ont enuoyé se conioüir de cette
uerre au pretendu Roy esleu de Boheme le
Comte Palatin du Rhin, & ont commis des
Commissaires & deputez pour se trouuer aux
onsultations qui se faisoient tant à Prague,
u'à Presbourg, Prinne, Horne, Neuuensol,
: en d'autres lieux, & eux vnis auec leurs cō-
ɛderez, deputer quelqu'vn pour aller à la por-
ɛ du grand Seigneur, se sont efforcez de fai-
e l'extirpation de quelque Estat ou Ordre
ans l'Archiduché de sadite Majesté, sur
ɛns, de sorte que les vns & les autres ont esté
ontrains de se sousmettre au seruice de
quelque Seigneur Estranger, & tout cecy se
ait non seulement contre sadite Majesté Im-
periale, & la tres-loüable maison d'Austri-
he, mais aussi tous les Electeurs, & E-
tats de l'Empire voisins, lesquels auec vne
ndisposition, cousts, fraiz, & trauaux, com-
ne aussi tout l'Empire Romain, en general

Leur resolution d'armer contre l'Empire.

Exhorent Bethleen Gabor à armer contre luy.

l'Empire troublé par les rebelles Euangeliques.

1625.

l'ait experimenté auec la perturbation de plusieurs pauures miserables Chrestiens innocents, vne profusion deplorable de sang à la perte & generale misere de toute la Religion Chrestienne, auec la desolation, & la ruine particuliere des Prouinces: C'est pourquoy ces choses ainsi traitees par les rebelles d'Austriche, les ont fait tomber en la peine de transgresseurs, au crime de leze Majesté Imperiale en la perte de tous leurs priuileges, corps, biens, moyens & fortunes.

Et dauantage, sadite Majesté Imperiale se confiant en Dieu, & en sa diuine protection, eust soing de penser à la conseruation tant de sadite Majesté que de son Archiduché sur Ens, & de l'authorité & tresloüable reputation de la maison d'Austriche: de sorte que deuant que sadite Majesté fut attaquee, elle expedia, & enuoya ses Ambassadeurs vers le Serenissime & tres-Illustre Prince, le Seigneur Maximilian, Comte Palatin du Rhin, Duc de la haute & basse Bauiere, grand Escuyer de l'Empire Romain, parent, allié & Electeur tres cher, & tres-aymé, lesquels Ambassadeurs luy mirent entre les mains vne Commission de l'Empereur, sa Majesté luy ordonnant le pouuoir de reduire à la deüe obeïssance ses subjets hereditaires rebelles & reuoltez, ce qu'il fit. Or nul n'ignore encore comme durant le regne de cette rebellion & obstinee reuolte des subjets hereditaires de l'Empereur, on voyoit par toute cette Prouince de l'Archiduché d'Austriche les Pasteurs Euangeliques & les Ministres hu

Duc de Bauiere recoit Commission de l'Empereur pour chastier ses rebelles d'Austriche.

1625.

ıcnots, diſperſez en diuers lieux du païs, leſ-
ıels par leurs Preſches calomnieux, tumul-
eux & ſeditieux animoiét le peuple à fureur
rebellion, & portoient les courages contre
ırs legitimes Magiſtrats ordonnez de Dieu,
ont pas donné veritablement petite cauſe
ſeditiō, & n'ōt pas retenu les peuples qu'ils
oient animez par leurs preſches ſcandaleux,
s'abſtenir des actes ſanguinaires de toute
rte d hoſtilité: ceux cy en leurs ſermons deſ-
uuroient aſſez leur rage & paſſion, calom-
ant publiquement ſelon leur deſſein mali-
eux & damnable, la religion Catholique.
eſt pourquoy, pour l'vn des offices princi-
ux de la Prouince, ayant reſpect & eſgard à
conſcience, ainſi que ſa M. Imperiale a tou-
ıurs eu, laquelle obteſta deuant Dieu tres-
n, & tres-grand, que ſa M. peut eſtre excuſee
defenduë, ſi elle ne peut dauantage tole-
tels tranſgreſſeurs & rebelles ſubjects en ſa
ouince hereditaire & en ſon Archiduché
Auſtriche ſur Ens, pour les excez enormes
'ils commettent, & pour l'apprehenſion &
ainte que ſa M. Imperiale dit auoir qu'il
ırriue encore de plus grands maux. C'eſt
urquoy à raiſon de ces cauſes impulſiues,
ur eſtablir l'adminiſtratiō d'vn bon regime
gouuernement aſſeuré, paiſible & conſtāt,
lite M. Imperiale s'eſt reſoluë, de chaſſer &
ettre hors de toute la Prouince ſur Ens, tous
chacuns les Paſteurs & Miniſtres ſcādaleux
ſeditieux, leur defendant l'exercice de preſ-
er & enſeigner ainſi qu'ils ont vſurpé iuſ-

Scandale des Predicateurs Euangeliques



1625.
Edit de l'Empereur pour chastier les Pasteurs & Ministres d'Austriche.

ques à present. A laquelle fin aussi sa M. Imperiale, commande à tous & chacuns les habitans de cette Prouince de quelque dignité qu'ils soient, & chez lesquels demeurent lesdits Pasteurs & Ministres Protestans, soiêt aux villes, soient aux citadelles, à toutes villes & bourgeoisies priuilegiées, ou aux villages des châps & de câpagne, que selon la publication faite de la resolution de sa tres-clemente M. Imperiale, dans huictaine pour tout terme & delay seroient interdicts & defédus, les presches & exercices Euangeliques, à tous & chacuns les Pasteurs & Ministres Protestans; leur faisant en outre expres cômandement de sortir infalliblement de toute cette Prouince, auec toutes leurs familles, biens & fortunes, & à faute de ce faire & d'obeïr aux commandemés de sa M. Imperiale, leur soit signifié qu'ils ayêt à sortir tous dans ledit terme de huict iours, sur peine de prison & autres grands chastimens s'ils sont trouuez en aucun lieu de cette Prouince le terme de sortir estât expiré

Si aussi contre l'esperance & attente conceüe de sa Majesté Imperiale, quelqu'vn de Bourgeois ou chambriers loge & retienn chez soy aucuns desdits Pasteurs & Ministre protestans, & cela estant sa Majesté Imperial estant desobeye, sadite Majesté donne des present toute puissance pleniere & mandement general aux genereux Conseillers de sa dite Majesté son Chambelan & fidelle bie aymé, Adam Comte de Herbersdorff, Ch & Capitaine de guerre du Duc de Bauier

c en ce temps icy Lieutenant de sa Majesté 1625.
mperiale dans sa ville de Lints: à ce que non
eulement il obeïsse à la resolution de sa Maje-
té Imperiale, & execute sa volonté & son
dict enuers & contre tous ceux qui ne vou-
dront obeïr à ce commandement Imperial,
Prouincial & Principal, & au prescrit de fai-
e sortir les Pasteurs, Ministres, Maistres d'Es-
coles & Regens Protestans, & ceux qui n'o-
beïront au terme prefix ne vuideront en ice-
uy de la Prouince, ou attenteront quelque
chose de sinistre selon la qualité de la chose,
era proceddé contre les transgresseurs par
aisie & emprisonnemens de leurs personnes,
aisie & execution de leurs facultez & moyés
& autres peines en abomination, & pour ser-
uir d'exéple aux autres, sans aucun respect de
personne, & ce sur le chāp & sans aucun retar-
dement: Et pource à celle fin d'euiter ce pe-
ril & incommodité qui procederoit des trās-
gressions, ils s'en donnerōt de garde s'ils sont
sages: car c'est en cela, que la volonté & le cō-
mandement de sa Majesté Imperiale se doit
accomplir à celle fin que personne n'en pre-
tende cause d'ignorance &c.

Ainsi dōc dās ce terme prefix porté par l'E-
dit de sa M. Imperiale tous les Pasteurs, Predi-
cateurs, Ministres, Maistres d'Escoles, & Regés
Euangel. auec leurs femmes & enfans. & les
bagages du mariage, sortirēt en grād nōbre de
la Prouince d'Austriche sur Ens, auec pleurs,
larmes, gemissemens, & lamentations & s'em-
barquans sur la riuiere du Danube auec leurs
familles & bagages, se sōt retirés en l'Empire.

Ministres & Pasteurs Euāgelique quittent l'Austriche.

1625.

Cõbat entre les Turcs & les Tartares.

Enuiron le mois de Nouembre de l'an 1614. se fit vn combat fort cruel entre les Turcs, & les Tartares, auquel les Turcs ayans du pire, furent chassez & poursuiuis furieusement par les Tartares, & fut tué en la meslee entr'autres Capitaines Turcs le Vizir Asan Bassa.

Le subjet de cette guerre des Turcs auec les Tartares fut tel.

Faut sçauoir qu'apres que le vieil Roy des Tartares fut mort, son fils aisné estoit dans Constantinople à la Cour du Turc, où il demeura quelques temps, pendant lequel vn sien frere qu'il auoit se rendit Maistre de l'Empire de son pere, & commença à regner: & comme les Turcs voyans que l'on auoit fait tort au fils aisné du Roy des Tartares decedé, & que l'Empire legitimement luy appartenoit, ils luy promirent de luy fournir vn bon secours de gens de guerre, & de tout ce qu'il auroit affaire, auec quoy il recouuriroit facilement l'Empire paternel, dont son frere s'estoit emparé, & auoit iniustement enuahy au preiudice de sa primogeniture, & de sa qualité de fils aisné de l'Empire, auquel appartenoit de commander en Roy.

Suiet de leur guerre.

Mais les Turcs ayans faussé promesse à ce ieune Prince, & ne luy voulans donner le secours qu'ils luy auoient promis, cela causa ce susdit combat, & de la deffaicte de ces infideles Turcs, & voicy comment.

Neo Roy des Tartares, ayans pris en ce conflit vne enseigne, le renuoya, & auec cette enseigne il eust le desir de faire entendre au grã

eigneur qu'il ne se laissast dauantage trauail-
r & gaster, autrement ayant receu le secours
u Roy de Pologne, auec lequel cependant il
ioit esté contraint de faire confederation,
y fit signifier qu'il l'iroit visiter à Constan-
nople. Mais apres que le grand Seigneur, eut
it entendre, & cognoistre à Neo Roy des
artares, qu'il estoit ignorant de toutes ces
faires, & luy eust tesmoigné son amitié par
present qu'il luy enuoya d'vne belle robbe
une entrefilee d'or: & à cette occasion le fils
sné du feu Roy des Tartares qui estoit le le-
itime heritier des Estats de son pere, fut tout
fait despoüiller de sõ heritage, & de l'Empi-
paternel.

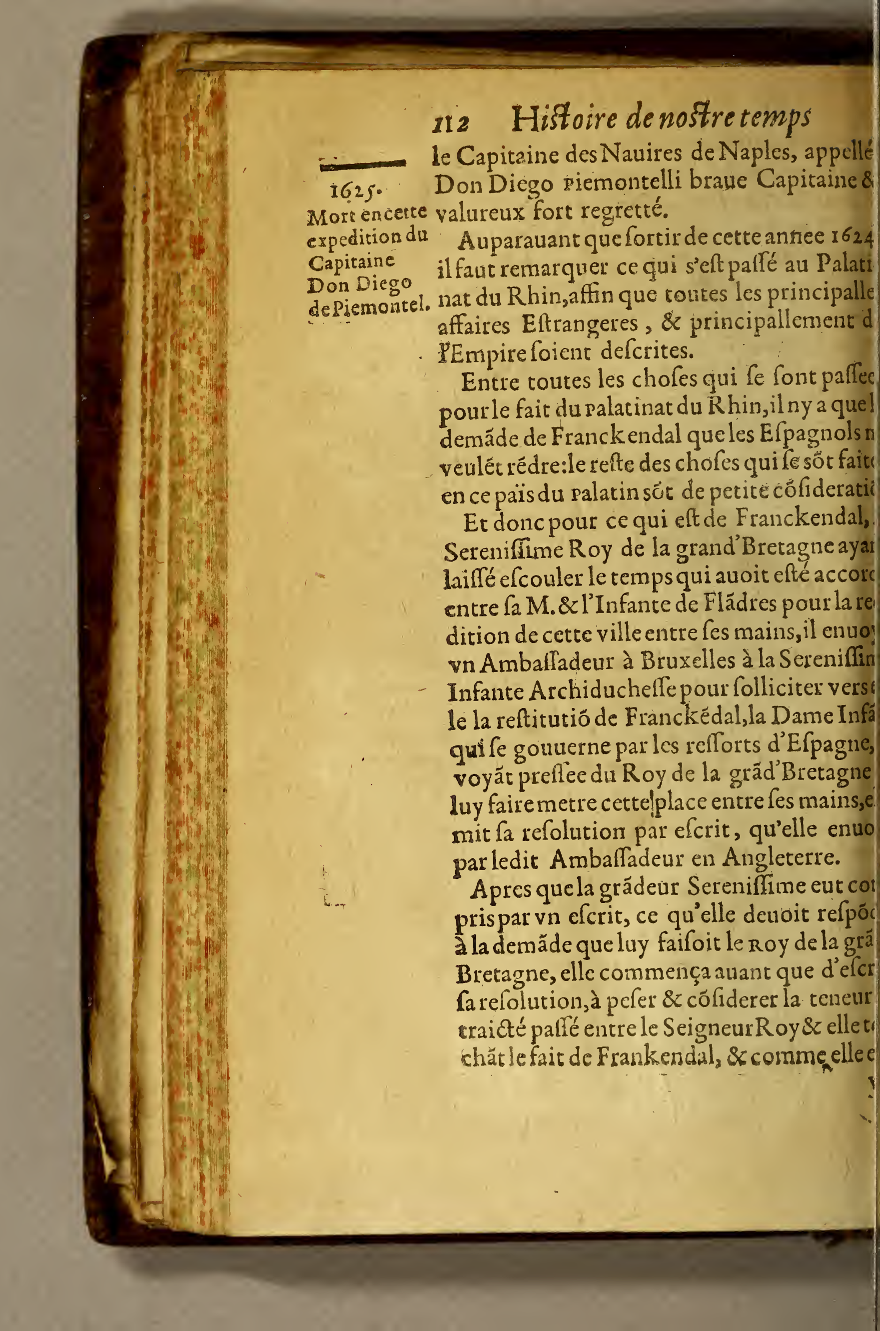
1625.

Fils aisné du Roy des Tartares frustré de l'Empire apres la mort de son pere par Neo.

Quelques temps apres 4. grands vaisseaux
guerre furent équippez par le grãd Duc de
oscane, auec 3. du Pape, & 8. de Naples, auec
quelle armee ils allerent attaquer ce tres fa-
eux, & tant celebre Prince nommé, *Calefat*
llar, dans la mer Mediterranee, ils l'assaillirẽt
rudement & tant furieusement qu'ils bruf-
rent son Nauire auec feu de poudre à canõ
i'ils ietterent dedans: & ayans gagné sur luy
aisseaux chargez de tres-grand & riche bu-
n des pirateries & voleries qu'il auoit faites
r la mer, prirent quantité de Turcs embar-
iez aux vaisseaux, lesquels ils firent esclaues
les condamnerent aux galleres.

Calefat Allar Pirate deffait par les galleres de Florence du Pape & de Naple.

Ce fut bien la verité que les Chrestiens ga-
ierẽt la victoire sur ce grãd Pirate, qui em-
rterẽt & luy enleuerẽt 3. vaisseaux & beau-
up de richesses, mais plusieurs desdits Chre-
ens y perdirẽt la vie, & entr'autres y fut tué



le Capitaine des Nauires de Naples, appellé Don Diego Piemontelli braue Capitaine & valureux fort regretté.

1625.

Mort en cette expedition du Capitaine Don Diego de Piemontel.

Auparauant que sortir de cette annee 1624 il faut remarquer ce qui s'est passé au Palati nat du Rhin, affin que toutes les principalle affaires Estrangeres, & principallement d l'Empire soient descrites.

Entre toutes les choses qui se sont passee pour le fait du Palatinat du Rhin, il ny a que l demãde de Franckendal que les Espagnols n veulẽt rẽdre: le reste des choses qui se sõt fait en ce païs du Palatin sõt de petite cõsideratiõ

Et donc pour ce qui est de Franckendal, Serenissime Roy de la grand'Bretagne ayan laissé escouler le temps qui auoit esté accord entre sa M. & l'Infante de Flãdres pour la re dition de cette ville entre ses mains, il enuo vn Ambassadeur à Bruxelles à la Serenissim Infante Archiducheſſe pour solliciter vers e le la restitutiõ de Franckẽdal, la Dame Infã qui se gouuerne par les ressorts d'Espagne, voyãt pressee du Roy de la grãd'Bretagne luy faire metre cette place entre ses mains, e mit sa resolution par escrit, qu'elle enuo par ledit Ambassadeur en Angleterre.

Apres que la grãdeur Serenissime eut co pris par vn escrit, ce qu'elle deuoit respõ à la demãde que luy faisoit le Roy de la grã Bretagne, elle commença auant que d'escr sa resolution, à peser & cõsiderer la teneur traicté passé entre le Seigneur Roy & elle t chãt le fait de Frankendal, & comme elle e

'eu par ordre les articles dudit Traicté, & ru-
niné sur chacun, ne se peut desdire, comme 1625.
Princesse de foy, de ce qu'elle auoit promis par
edit Traicté : & de fait, se declara incontinent
pres, disant, qu'elle estoit toute preste, dispo-
ee, & resoluë de tenir les promesses, & de sa-
isfaire à tout ce qu'elle se voyoit obligee dans
edit Traicté.

Pour laquelle fin aussi, à ce que sa Majesté
erenissime de la grande Bretagne, jouist de
'effect des promesses de ladite Dame serenis-
ime Infante, voyant le temps du sequestre au-
quel cette ville auoit esté mise passé & finy, il y
ja quelque téps; ladite Majesté desire, pour
ccomplir la teneur dudit Traicté, que ladite
erenissime dame Infante, luy remette en sa
uissance, ou au sien Commissaire qu'il eslira
cet effect, ayant plein pouuoir de sa Majesté,
our receuoir ladite ville de Franckendal, au
om dudit Roy son Maistre, des mains de
eux qui y commandent, sous l'authorité du-
it Traicté, fait auec l'Archiduchesse serenis-
ime, & icelle ville rendre auec tout ce qui luy
ppartient, & que puis que le terme estoit ex-
iré, la raison vouloit que la Garnison Espa-
gnolle qui estoit dedans, sous le nom de l'In-
ante, cedast la place audit seigneur Roy de la
rande Bretagne, ou à ceux, aux mains desquels
desire qu'elle soit renduë que la garnison Es-
agnolle en sorte, & que l'Angloise y entre, & se
aisisse de la place: laquelle garnison Angloise
onsistant en quinze cens hommes de pied, &
eux cens cheuaux, auec vne suffisante proui-

1625.

Garnison Angloise preparee pour Frãkendal, mais en vain.

sion d'argent, & de munitions de guerre pour six mois : lesquels gens de guerre pour aller à Frankendal, deuoient prendre leur chemin par les païs du Roy d'Espagne, & ce du consentement de ladite Dame Infante, pour l'effect dequoy ladite Dame serenissime escrit lettres à tous & chacuns les Gouuerneurs & Capitaines des villes, lieux, & passages de ses pays, par où lesdits Anglois auroient à passer, ausquels on permettroit liberté de passage, sans aucun empeschement ny refus : & auec cela ladite serenissime Infante, donna au conducteur des Anglois, vn mandement public & special addressé au Gouuerneur Espagnol, qui estoit dãs Frãkendal, afin que paisiblement il fit sortir la Garnison Espagnole pour y laisser entrer celle d'Agnleterre; & ainsi rẽdre cette place au serenissime Roy de la grãde Bretagne, ou à ses Cõmissaires par luy déleguez en son nom, auec pleine puissance; auec toutes les munitions, les defenses, canons, conuois, & autres choses mentiõnees par l'inuentaire que le Gouuerneur Espagnol en auoit faict faire y entrant : toutes lesquelles il deliureroit au Chef de ladite Garnison Angloise, & finalement receuroit en icelle ville, les susdits quinze cens hommes de pied, & les deux cens cheuaux Anglois, & ce librement, & sans aucun different, & toutes choses à executer & accomplir, selon la teneur de la susdite capitulation, par laquelle la serenissime Infante mettoit soing & trauail, à ce que sans aucun retardement ny contradiction, on obeit suffisamment à tout, promettant de satisfaire

ntierement à l'obligation du contract: Pour reste qui estoit contenu audit Traicté, dit ue cela ne dependoit pas d'elle, & qu'elle accompliroit seulement la demande comprise udit Traicté, comme plus conuenable à sa ommission. 1625.

Neantmoins quoy que l'Infante eust promis out ce que dessus, quand les Anglois ont voulu prendre possession de Frankendal, assez lóg mps apres le terme expiré, les Espagnols ont it refus d'en sortir; leurs raisons de ce fait me nt incogneues, & pource ie n'en diray rié, & les nglois n'y sont entrez, & est tousiours Frankendal demeuré en suspens iusques à present.

L'Espagnol ne desmord pas ainsi, il ne parle mais de restituer ce qu'il prend, il se saisit de la ossession, & s'en rend tousiours le maistre.

A la verité, tous les Estats de l'Europe, tant atholiques que Protestans, s'interressent au ogrez des conquestes du Roy d'Espagne, hacun Prince & Estat seroit tres-content de auoir pres de soy vn tel ambitieux voisin, ayât epuis peu d'annees en ça, enuahy le Palatinat u Rhin, dont les Princes ont tousiours esté s anciens alliez, amis, & confederez de la ouronne de France, & du depuis ayant encor vsurpé la Valteline, a interessé en cela sa Maiesté tres-Chrestienne: de qui les Grisons, aussi é que la Suisse, sont cõfederez à la Frãce: Venise aussi, qui auoit part en cette mesme confederation, a receu vn extreme desplaisir de la ossession de cette Vallee par l'Espagnol, pource qu'en cette prise elle perd le passage pour

Estats de l'Europe toús interressez aux progrez des conquestes de l'Espagnol.

1625. estre secourüe de ses amis & alliez, & aussi elle perd le moyen de les assister, & de ce qu'il y a de force en son Estat. Le Duc de Sauoye pareillement, n'est pas content de ce double voisinage de l'Espagnol, il se cõtente assez de Milan qui luy est trop proche.

Les Suisses y ont aussi vn interest notable; car ils craignent que l'Espagnol estant parmy eux, ne se rende maistre d'eux, y ayant ja long temps qu'il pratique ce dessein.

C'est pourquoy, afin de se mettre chacun Estat en asseurance contre ce mauuais voisin, & aller au deuant des progrez de ses ambitieuses intentions, & empescher qu'il ne nous attaque au despourueu, estant si proche de nous: pour ce subject, sa Majesté tres-Chrestienne estant parfaictement bon voisin, desirant secourir ses bons amis & alliez, comme il a tesmoigné son affection à tel dessein en plusieurs occasions, auec loüäge & gloire, desireroit aussi de voir toutes choses remises en leur premier estat, ainsi qu'elles estoient auant ces dernieres guerres.

Confederatiõ de sa Maiesté tres Chrestiẽne, auec les Princes & Estats, ses alliés, contre l'Espagnol.

Occasion pour laquelle sadite Maiesté tres-Chrestienne, a eu à plaisir de faire vne association & confederation, auec les Princes & Estats alliez de la Couronne, afin que par le secours des leurs communes armes, ils trauersassent & fissent esuanoüir les desseins & projets de l'Espagnol, & luy faire rendre gorge, & desmordre de ce qu'il vsurpe iniustement.

Sadite Maiesté a donc trouué bon de soulager ses alliez par les cõmunes armes tant sien-

nes, que des Princes & Estats, qui ont reputé à grande gloire & honneur, de cõbattre, & marcher contre l'ennemy sous la banniere de France, & auec les armes de sa genereuse Noblesse, redoutees par toutes les nations de l'Europe.

1626.

Les Princes & Estats entrez en confederatiõ auec le Roy, sont, le Roy serenissime de la grãde Bretagne y ayant de l'interest pour la cause de son gendre, le Prince Palatin du Rhin, depossedé de son païs par l'Espagnol.

Le Duc de Sauoye y ayant aussi du subjet, à cause du voisinage de son aduersaire.

Venise & les Suisses, pour la perte de la Valteline.

Les estrangers qui esclairent nos affaires, & qui en sont mieux instruits que les Frãçois, qui ne doiuent rien cognoistre des conseils de sa Maiesté, qui sont saincts, Religieux, & sacrez, auec langues profanes, qui violent tout ce qui est de diuin.

Les estrangers donc nous ont fait imprimer quelques articles, passez entre les Rois, Princes & Estats, de ceste confederation: celuy qui les a escrittes a esté Gotard Artusius de Dãtsic, autheur des Mercures d'Allemagne, en son liure troisiesme, du Tome 15. de ses remarques d'Histoire, racontant tout ce qui s'est passé en Europe, depuis le mois de Septembre 1624. iusques à Pasques de l'an 1625. Voicy la teneur de son Latin, tourné en François.

I.

Articles de la confederatiõ susdite.

Il y a quelque confederation instituee entre les tres-puissants Monarques, & Estats cy-des-



1625. sus nommez, tant pour l'offensiue, que pour la deffensiue, pour le sujet de la Valteline, & du Palatinat du Rhin.

II.

Cette ligue & confederation, sera signifiee à l'Empereur des Romains, au Roy d'Espagne par les Ambassadeurs desdits Monarques, lesquels leur seront enuoyez auec cette protestation, que s'ils ne restituent la Valteline, & le Palatinat, à leurs legitimes maistres, alors la ligue ou confederation des Rois & Princes, sera tenuë d'executer cette restitution par les armes

III.

Cette ligue ou confederation sera aussi signifiee à sa Saincteté, tant pour recuperer les biés Ecclesiastiques, que pour confirmer la Papauté. Il se pourroit joindre à ceste confederation & eux deux auroient deux mois que l'on leur accorderoit, la guerre estant commencee; la mesme raison sera employee auec le Duc de Florence, à cause de l'integrité des ports d'Hetrurie, ou de Toscane.

IV.

Sa Maiesté tres-Chrestienne sera obligee de fournir vne armee de vingt cinq mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux, qu'il enuoyera en Italie.

V.

Le Duc de Sauoye vne armee de 5. mil hommes de pied, & douze cens cheuaux.

VI.

Les Venitiens vne armee de dix mille hōmes de pied, & de deux mille cheuaux. Et encore sadite Maiesté tres-Chrestienne feroit à Marseill

ne armee naualle de 24. vaiſſeaux, & 40. naui-
es, pour empeſcher les diuerſes courſes, & par 1625.
ela les Eſpagnols apportans de l'argent vers
Gennes, ſeroient empeſchez.

VII.

Les Suiſſes auec les Griſons, s'achemineront
ers Come & la Valteline, deux Regimens deſ-
quels receuoient paye du Roy, & des Venitiens.

VIII.

Leſdits Venitiens expedieroient vne armee
naualle aux limites de Pougle pour les occuper.

IX.

Quant au Roy de la grãde Bretagne, il feroit
vne armee naualle de cẽt vaiſſeaux à ſes deſpés,
pour enuoyer és coſtes d'Eſpagne, & empeſ-
cher le deſtroit de Gilbratar.

X.

Le meſme Roy ſereniſſime de la grãde Bre-
tagne, feroit encore vne armee de 12. mille hõ-
mes de pied, & de mille cheuaux; pour le ſe-
cours du Prince Palatin, & iuſques à ce que
tout ſoit recouuert, il ſera obligé de les leuer,
entretenir & nourrir. XI.

Et pour ce qui concerne les differents, & ſi-
niſtres intelligẽces d'entre les Ducs de Sauoye,
& de Mantoüe, touchant leurs cõpromis de la
ligue, ſur la fin de la guerre, ils feront accordez
par la meſme ligue, & cependant ſuſpenderoiét
tous actes d'hoſtilité. XII.

Sadite Maieſté tres-Chteſtienne, & les Veni-
tiens fourniront d'argent & de ſoldats, & don-
nerõt par enſemble les ſecours neceſſaires pour
reſtituer le Comte Palatin en ſon Eſtat.



1625.

Nous verrons cy apres les effets glorieux de ceste noble ligue, tant en la reprise de la Valteline, qu'en Italie & ailleurs les apprehensions que l'Espagne & l'Allemagne en ont euës, & le succez de tout ce qui se passera le lõg de l'annee prochaine 1625.

Cependant nous verrons ce qui se passe en Espagne & Italie, puis nous passerons d'Allemagne en France, aux Pays-Bas & Angleterre.

Mort du Duc de Venise.

Le sixiesme iour de Decembre 1624. sur le Vespre, le Serenissime Duc de Venise mourut au grãd regret de cette florissante Republique; le corps d'iceluy fut porté en sepulture auec vn conuoy magnifique, pour y auoir vne suitte & compagnie de tous les plus celebres personnes de Venise; il fut porté en l'Eglise de S. Iean & S. Paul, où fut fait son seruice fort solennemẽt, l'oraison funebre de ses vertus & actiõs, fut faite par Monsieur Finot, en Latin, auec vne eloquence tres-rare & docte. Au Duc decedé succeda Ioannes Cornaro, procureur de S. Marc, aagé de 70. ans, extrait d'vne ancienne famille, luy succeda en la qualité de Duc de Venise.

Election d'vn autre.

Le 19. Decembre 1624. le souuerain Pontife de Rome ayãt fait publier le Iubilé, le cõmença luy-mesme en la ville de Rome, par vne fort solemnelle procession à l'Eglise de S. Pierre, là ayant faict toutes les ceremonies ordinaires, & accoutumees d'estre faites à chaque Iubilé, il ouurit la porte sacree, & de là, accompagné des Cardinaux, il entra dans la Basilique de S. Pierre, reuestu de ses habits põtificaux, là il celebra Vespres, à minuit il cõsacra Scipion, & luy dó-

Iubilé commencé à Rome.

le bonnet, & deux iours apres aux heures du atin, il celebra la Messe à l'autel de la Tribune. 1625.

Le 24 du mesme mois de Decembre 1624. s Cardinaux de Monte melli, & de Leui, ou-irét aussi trois autres portes de festes, sçauoir, lle de l'Eglise de S. paul, celle de l'Eglise de S. ã de Latran, & celle de l'Eglise de saincte Ma-e Maior.

Le Prince de Pologne à Rome, les presẽts qu'on luy fait.

En ce temps là arriua à Rome le serenissime gismõd, Prince de Pologne, fils aisné du Roy, y entra le propre iour de Noel, monstra vne ulle pontificale, & le Pape le crea Chanoine e S. Pierre, luy mit entre les mains le visage de sus-Christ, auec la lance, comme par vne gra-e singuliere qu'il luy imploroit, parce que le esme visage, auec la lance, fut baillee, & mise ntre les mains de l'Empereur Charles V. par Pape Paul III. qui l'auoit fait.

Son voyage à Lorette.

Quand il fut prest de s'en retourner pour ieux voir l'Italie, le Pape luy fit don d'vne ide, faite & enrichie de plusieurs sacrees re-ques, estimee à la valeur de quatre mille du-ts d'or, auec vn tres riche cabinet fourny. Et mme le mesme Prince party de Rome, fut ar-ué ainsi qu'vn pelerin à Lorette, pour visiter Chappelle de nostre Dame de Lorette, là par e singuliere deuotiõ qu'il auoit à S. Stanislas, ortoit son image d'or, auec quelques reli-es qu'il laissa en ce S. lieu.

Le Prince Raceuilins, auec quatre autres onseillers, y laisserent plusieurs riches dons res eux.

Apres qu'au mois de Nouembre, le serenis-

1625.

simme Charles, Archiduc d'Austriche, frere d l'Empereur Ferdinand II. alla de Vienne pa l'Italie en Espagne, & cōme il faisoit sō voyag il arriua en Toscane en Italie, & fut receu à Flo rence par M. le grand Duc & sa fēme, & Char les leur sœur, ainsi comme auec vn triōphe. E fin quittant l'Italie, il prit la route d'Espagne, & arriua à Madril sain & sauue, le 24. Nouembr 1624.

Voyage de l'Archiduc Charle d'Austriche, frere de l'Empereur, en Italie & Espagne.

A deux mille loing de Madril, le Roy d'Es pagne accompagné de ses deux freres, sçauoi Don Charles, & Don Ferdinando, allerent a d[illegible]uant dudit sieur Archiduc, & le receurēt for magnifiquement, l'emmenant iusques à Ma dril, deuant la porte de la ville, estāt auec le Du de Neubourg (qui vn peu deuant auoit esté e Flandres, & en estoit party pour s'acheminer la Cour d'Espagne) & le Comte d'Oliuare tous en carosses, alllans attendre l'arriuee dudi seigneur Archiduc.

Sa reception à Madril.

L'Archiduc arriuant donc ainsi à Madril tous les Princes & seigneurs descendirent de carrosses, & commencerent à s'entr'embrasse les vns les autres, ainsi qu'ils firent encore a palais royal enuers la Royne, & l'Infante Don na Maria. Les vingt-cinq & vingt-sixiesm io[illegible] du mesme mois de Nouembre, l'Archidu voul[illegible] prendre vn peu de repos, estant lassé d tant de chemin qu'il auoit faict; auquel sei gneur Archiduc, cependant le Roy luy bail la en don vne tres-precieuse chemise de nuict brochee, parfilee, & entretissuë d'or & d'am bre.

Deux iours apres l'Archiduc Charles s'entretint longuement en discours auec le Roy d'Espagne, & sur les quatre heures du soir, il endura vne fort grande vehemence de froid, laquelle froidure fut suyuie d'vne forte fieure pour la guarison de laquelle il vsa d'vne Phlebotomie. Ce qu'estant faict de la sorte, le Roy luy donna vne Phlebotomie tres-riche & belle attachee de petites serrures & cadenats d'or, munie & garnie de cheuilles, verroux & vn panier de voyage couuert de peaux d'ambres, auquel estoient des choses riches & tres-pretieuses, ensemble vn vase de crystal, qui estoit aussi r'enfermé en ce panier. 1625.

Maladie & mort de l'Archiduc Charles.

La Royne d'Espagne luy donna vn vase d'argent, duquel l'eau sort & se donne goutte à goute sur la main, ce vase estoit elaboré tres-artificiellement de rouge corail.

Autres Grands d'Espagne & plusieurs d'auec luy, firent aussi des dons & presents de forces choses riches & pretieuses.

Et encores que les prieres & autres cultes diuins & medicamens pour luy faire reuenir sa santé ne luy manquassent point, neantmoins sa maladie deuint si violente, que le 16. iour du mois de Nouembre il fut contraint de mourir & deceda ainsi en la Cour Royalle de Madril: la mort de ce Prince frere propre de l'Empereur Ferdinand second auiourd'huy regnant mit tout Madril en pleurs & tristesse.

Nouuelle de sa mort attriste Vienne.

Mais la nouuelle de sa mort estant arriuee à Vienne en Austriche, toute sorte de festes de

1625. ioyes & de resiouissances furent deffendüe
on fit sa pompe funebre & ses funerailles cel
bres, & en l'honneur de ce sereniſſime Arch
duc Charles d'Austriche on erigea au temp
de l'Empereur en sa Cour vn tres pretieux Ch
steau, machine de douleur, edifices de larm
Signes en Boheme. corps de regrets, de tristesse & de dueil, q
mit toute la ville en pleur & en souspirs.

Le mesme iour & auquel l'Archiduc Cha
les d'Autriche mourut à la Cour de Madri
auant midy sur les dix à onze heures, on rema
qua en Boheme que le Soleil auoit changé d
diuerses couleurs, & en fin du Soleil sortire
des globles de feu & des spheres Ignees qui a
loient contre le Soleil & se creuans, ainsi qu'
ne vapeur eleuee au milieu de l'air, elles s'esu
noüirent & tomberent comme des raquett
d'enhault.

en Silesie. Peu de iours encore auant cette mort par
aussi vn horrible prodige en Silesie, ainsi qu
deux armees qui s'entrebattoient, & se rend
ainsi visible.

en Baden. Au haut Marquisat de Baden en ce mesm
mois vne vache produisit vn animal auorton
quatres pieds, ayāt la peau sās poil & toute pele
ses pieds de deuant estans velus & couuerts d
poil rude & picquant cōme celuy d'vn pour
ceau, sans col & sans teste, & au corps represen
tant vn crapault ou vne tortüe.

accauchemēt de Princesse Palatine à la haye le Com- Sur la fin du mois de Iāuier dernier l'an 1625
à la haye le Comte en Hollande accouche l
Comtesse Palatine d'vn fils Prince, il fut ba
ptisé en presence des Ambassadeurs des Roy

France & de la grande Bretaigne & de ceux
la Republiq. de Venise, & de Christiã Duc de 1626.
unsuic, & fut appellé Edoüard, mais la châce
urnee, mourut au Comte Palatin vn fils aagé
vn an & demy, que l'õ apeloit le Prince Louis.
Le quatriesme Ianuier Christian Duc de
unsuic l'aisné arriua à Lõdres en Angleterre,
ù il fut splendidement accueilly & receu:
ayant disné il fut conduit par le Prince de
alles, auiourd'huy Roy de la grande Bretai-
ie, par le Duc de Bouchinquã & par le Com-
d'Arandelle, vers le Roy qui le receu fort
agnifiquement, & apres tous ces honneurs
ćts il s'entretint assez longuement auec le
oy serenissime, en secret, où ils consulterent
quelques affaires de tres-grãde importance.

Voyage de Duc Christiã de Brunsuic en Angleterre.

La reception

Pendant que le Roy estoit à Compiegne où
passe vne partie de l'esté de l'an. 1624. arriua
France le Comte de Mansfeld où il demeu-
quelques mois sans voir le Roy, & sans
ler à la Cour : il s'y tint iusques à ce qu'il
d que le Roy armoit en France en di-
rs endroićts, à lors Mansfeld s'en alla en
ollande vers les Estats generaux sur le com-
encement de Nouembre. 1624. où il se trou.
accompagné de Ducs & officiers de guer-
de là il alla trouuer le Prince d'Orange qui
oit en son camp à Rosental, & auparauant
'il passast les frontieres de France, il voulut
mener deux pieces de Canon qu'il auoit lais-
s à Sedan lors que de France il passa par le
ïs de Henau à Breda, il les fit mener vers Itiũ
estoient quatre nasselles auec lesquelles il

Arriuee de Mansfeld en France.

Va en Hollãde.

1625.

auoit esté en Hollãde, il enuoya ces deux Canõ sous la charge d'vn certain Commissaire ver Embden où estoient encore douze Canons & quelques mille de soldats qui attendoient sa venüe, mais pour ce Canon là il luy fut pris & emmené par le Senat d'Embden.

Le Roy d'Angleterre le fauorise enuers les Holãdois.

En fin le Roy serenissime de la grande Bretagne rescriuoit aux Estats d'Holande en faueur dudit Comte de Mansfeld: les lettres d recommandation de ce serenissime Roy estoiẽ en ce sens.

Sa lettre aux Estats d'Hollande pour se seruir de Mãsfeld.

Que le Comte de Mansfeld portoit faueu & toute bonne affection enuers les enfans de s susdite Maiesté tres-cheris, qu'il estoit doü d'vne grande constance, & auoit fort belle re solution en ses aduersitez, mais singulieremen vne affection grande enuers lesdit sieurs de Estats, qu'il vouloit se reseruer à leur rendre tou te sorte de bons offices comme aussi est à prise la singuliere experience qui stimula & contrai gnit sa royalle Maiesté à ce qu'elle le fauorisa derechef non seulement, mais qu'il eust aus de faire paroistre la mesme faueur & respect en uers tous ses bons amis vers lesquels ledit Cõ te pourroit aller, & les luy conciliast en tout chose iuste & honeste. Mais beaucoup mieu la Maiesté de ce Roy fit cognoistre au Comt de Mansfeld la bõne affection qu'il luy portoi & la confiance qu'il auoit en luy pour le bien & respect qu'il portoit aux Estats: & sembla à sa dite Maiesté serenissime qu'il estoit conuena ble de recommander ce Comte ausdit Estat d'Hollande, & leur signifia qu'ils eussent à l

ceuoir luy & sa compagnie, & par cette rai- 1625.
n on luy confia vne armee entre les mains,
us esperans quelque chose de luy, il voulut
tir de leurs prouinces de crainte de leur
npescher, parce qu'il se sentiroit offen-
s'il arriuoit quelque aduersité en leursdites
ouinces, il les supplie de luy donner des let-
s de recommandation & de faueur pour re- Se retire vers Embden.
ioir des armes & autres choses necessaires,
qu'ils priassent les Embdiens leurs confede-
s qui auoient ses armes, qu'ils ne luy deniaf-
it rien de ce qui pourroit concerner les ser-
ces & bons offices qu'il desiroit rendre à sa
aiesté serenissime de la grande Bretagne
x Princes ses enfans, mais qu'ils le secourussét
vaisseaux de mer, d'armes, de chariots & de ce
i luy seroit necessaire pour de l'argent, afin
en ceste sorte il composast son equipage de
erre, & que pour les autres choses il con-
roit le tout en assurance: en premier lieu il
mande quelque lieu pour loger ses soldats
son armee, afin qu'il puisse voir & con-
erer, & qu'ils se tiẽnent assurez, qu'il n'ou-
era riẽ ny n'espargnera aucune sorte de soin,
fatigue ny de trauail pour promouuoir & ad-
ncer le salut de la Republique & des enfans
sadite Maiesté serenissime, considerans à
t soy le profit & l'emolument qu'ils peu-
nt esperer de sa part, lesquels ayans rendu tant
bons offices & mené tant de secours à des
sonnes si dignes, iceux rendrõt sadite Maie-
serenissime obligee, à recognoistre & recõ-
nser ces bons deuoirs par d'autres offices

1625. quand la necessité le requerra,

Prions ensemble Dieu trois fois tres bon &
tres grand qu'il luy plaise auoir tousiours en
saincte protection de si grands Seigneurs &
des amis qui nous sont si chers & tant digne
d'estre aymez & seruis.

Retournons au narré de ce qui se passe dan
la Germanie que i'ay desia laissé bien troubl
& apprehensiue pour la ligue & la confedera
tiõ que sa Maiesté Tres-chrétiéne a faicte au
les Princes & Estats ses voisins amis, alliez &
confederez & ce pour resoudre l'Empereur &
le Roy d'Espagne à restituer au Comte Pal
tin les estats & païs qu'ils luy ont iniustemen
osté estans interessez en sa cause comme all
& proche voisin.

La ligue Catholique d'Allemagne qui
Allemagne sçauoit bien que la ligue Prot
stante ne mãqueroit pas de se leuer si les Fra
çois entroient auec les armes dans la Ge
manie pour faire restituer le Palatinat à sõ so
uerain: Seigneur: à ce suiet les princes C
tholiques de l'Empire assistez de l'Empere
commencent les premiers à enrooller solda
accroistre les garnisons des places plus exp
sees au peril. Le Duc de Bauiere comma
de tres-expressement au Comte de Tilly qu
n'abandonne nullement le Palatinat po
quelque occasion qui doiue arriuer, ai
promptement de tous costez chacun est s
ses gardes & sur la deffensiue plus que sur l'o
fensiue.

Ligue Catholique d'Allemagne.

Il m'est tombé entre les mains vne lettre que dit Comte de Tilly escriuit à Monsieur de augy, Ambassadeur de sa Majesté tres-Chreienne és Pays-bas prés l'Infante, il se plaint à iy de ceste ligue que le Roy a faicte auec ses liez, nonobstant que par toutes les parties de estedite lettre, il respecte fort, & comme il oit la valeur, puissance & authorité grande e sa Majesté. Voicy comme il escrit audit sieur e Baugy, duquel il a cognoissance qu'il a esté mployé aux affaires de sa Majesté tres-Chreienne en Allemagne. 1625.

Monsieur, Sur l'aduis que i'ay eu que le Roy tres-Chrestien seroit deliberé de ioindre s forces à celles de Mansfeld, pour le restalissement du Palatin; ie me suis confié de vore amitié, de vous escrire combien ie me rouue esmerueillé de ceste resolution.

Lettre du Cõte de Tilly, à Monsieur de Baugy, Ambassadeur de sa Majesté tres Chrestiẽne aupres de l'Archiduchesse de Flãdres.

Vous sçauez les iustes raisons qui ont occaonné les Princes Catholiques de l'Empire e prendre les armes contre les Caluinistes qui onspiroient ouuertement à leur ruine, & à vsurpation des Eueschez & Eglises qui reent en leur pouuoir. Et sa Majesté tres-Chrestienne, mesme par plusieurs Declaratiõs aduoüé la iustice de leur cause, & de leur rocedure, nommément en la translation de electorat, sur la personne de Monsieur de Baiere, & en plusieurs autres poincts concernãs a seureté de la Religion Catholique, ce qui ugmente la merueille, & qui me donne vn si oudain estonnement, est que la iustice & pieté e sa Majesté ne me permet d'imaginer qu'il

1625. puisse proceder d'vne deuë information de l'Estat & des affaires de par deçà.

On sçait assez le peril qu'a couru la Religion Catholique, & n'eust esté vne assistance miraculeuse, dont Dieu a fauorisé les armes de sa Majesté Imperiale, & des Princes Catholiques, il estoit presque impossible au iugement des hommes de la conseruer.

Mais quoy que les desseins du party contraire ayent esté rembarrez, par tant de routes, si est-ce que l'vnion desdits Princes Catholiques, est encores presentement autant necessaire à leur conseruation qu'elle fust iamais d'autant que la moindre disgrace ou changement qui y pourroit interuenir, est capable de remettre sus la partie, & en suitte de reietter la Religion aux mesmes extremitez qu'elle s'est trouuée cy deuant. Car la force & grand nombre des adherans desdits Caluinistes, au moindre succez qu'il leur puisse arriuer, redresseroit aussi-tost leurs esperances, & le desir de vengeance les fera armer plus puissamment, & auec plus d'animosité que du passé, pour l'extermination des Catholiques, nommément des Ecclesiastiques, pour s'emparer de leurs Estats: de sorte que l'equité & iustice du Roy, qui luy a acquis le nom de LOVYS LE IVSTE, semble tout à faict incompatible, auec le dessein de se ioindre à vn party, dont le but ne tend qu'à vne consequence si iniuste de ruiner la Religion, de laquelle le Roy s'est faict paroistre si grand zelateur, & de rauir les biens & Estats Ecclesiastiques, que par vn signalé te

moignage de ſa iuſtice, il a faict reſtituer auec tant de louange en ſes Eſtats & Royaumes. Ie veux eſperer que l'aſſiſtance diuine, qui s'eſt tant de fois faict paroiſtre du paſſé en faueur des Catholiques, deſtournera encores au futur le malheur. Mais la verité eſt, & l'experience qu'auez des affaires de par deçà, vous peut faire iuger, que ſi la conionction des armes du Roy, auec celles deſdits Caluiniſtes, releue leurs affaires, & qu'ils puiſſent vne fois s'auantager ſur nous; ſa Maieſté ne pourra par apres apporter le remede & contrepoids qu'elle deſireroit; n'y ayant puiſſance en l'Europe capable de tenir en bride ce party, eſtant vne fois eſtably, qui s'opiniaſtrera à ſon ordinaire, à paſſer par deſſus toutes promeſſes & ſermens de toutes ſortes de conſiderations, pour l'eſtabliſſement de ſa cauſe, à la ruine totale de celle de la Religion Catholique. 1625.

Cela me faict croire que ſa Maieſté bien informée ne conſentira iamais à vne deliberation qui ſemble ſi contraire à la profeſſion & au titre de Roy Iuſte & de tres-Chreſtien.

Mais il eſt plus à conſiderer, qu'à bien examiner le tout ſans paſſion, telle deliberation eſt meſme contraire à ſes intereſts: car ſi la France s'ombrage du progez & pied que l'Eſpagnol a pris dans l'Empire, qui eſt le poinct où le nœud ſemble ſe nouer. Que ſi on conſidere que l'Empereur & les Catholiques, pour la neceſſité de leurs affaires, ont eſté contraincts de l'appeller à leurs ſecours: & que la meſme neceſſité qui a introduit l'Eſpagnol en l'Empire,

1625. venant à estre renforcée par la crainte des forces du Roy tres-Chrestien, obligera ledit party Catholique, de se mettre plus que iamais sous la protection d'Espagne, & de luy donner plus d'entrée & d'authorité que cy-deuant. De façon que sadite Maiesté par ceste deliberation, au lieu de diminuer le pouuoir de l'Espagnol, faict vn tout contraire effect, & aduancera grãdement le credit & puissance d'iceluy, le rendãt Maistre & arbitre des Princes Catholiques, en les assubiectissant entieremẽt à sa deuotiõ, pour estre obligez desormais à seconder tous ses interests, aussi bien dehors que dedans l'Empire.

Il est à craindre que les Princes Catholiques de l'Empire & signamment les Ecclesiastiques se resoudront à subir plustost toutes sortes de conditions, quand mesme l'Espagnol se voudroit preualoir de leur necessité à leur auãtage qu'en se separant d'iceluy, courir fortune de perdre la Religion, & seruir de proye ausd. Caluinistes, leurs aduersaires. Là où au contraire si le Roy tres-Chrestien se disposoit à seconder les Catholiques, & remettre en Allemagne leur Religion en asseurance, l'obligation qu'il en acquerroit, seruiroit à cõfirmer les anciennes alliances & intelligences entre l'Empire & la France pour le bien commun de la Chrestienté : & lesdits Catholiques pourroient auec le temps honnestement, & auec satisfaction des frais, remercier, & renuoyer ceux dont le secours ne seroit plus necessaire. Et ce seroit, à mon aduis, le vray moyen d'oster les defiãces, dõt la France s'ombrage, si elle venoit

a obliger les Catholiques de l'Empire,en employant ses forces à leur conseruation, au moyen dequoy elle pourroit acquerir plus de benedictions de Dieu,plus de gloire & plus de seureté. 1625.

Mais au contraire si appuyant les desseins des Caluinistes de sa faueur,elle se porte à l'abbaissement du party Catholique, outre plusieurs inconueniens & reproches qu'elle s'attirera enuers Dieu & les hommes.

Quelle seureté se peut elle promettre du party Caluiniste,qui auec l'intelligence qu'il aura auec les Huguenots du Royaume, aura plus moyen de broüiller & troubler, comme du passé,les affaires & l'authorité du Roy que tous les efforts des forces estrangeres.

De façon qu'il est à craindre que la voye qu'on veut tenir pour abbaisser l'Espagnol,ne seruira qu'à redresser & augmenter vn ennemy plus pernicieux à la France,& plus dangereux que tous autres,l'experience du passé nous apprend assez cela.

Ce que le Prince Casimir & les forces du Palatinat,ont faict ressentir à la France, & ce que l'on peut craindre à l'aduenir, & si l'on obiecte les secours que le feu Roy (de heureuse memoire) a autrefois receu du mesme Palatinat, c'estoit lors qu'il leur estoit ioinct d'interests & de Religion. Ce que cessant pour le present,l'on ne doit doubter, (& Dieu le pourroit permettre)pour recompense de la faueur prestée à l'heresie,que lesdits Caluinistes porteront le mesme feu de la Rebellion,

1625. qu'ils ont allumé en l'Empire, dans le cœur de la France, pour aneantir ou la Religion, ou l'authorité royalle, & demanderont des conditions tres-indignes, comme ils ont faict du passé.

Ie prie Dieu de tout mon cœur, de diuertir ces malheurs, vous priant d'excuser le zele que ie dois au bien de la Chrestienté, qui m'a faict eslargir en ce discours, pour vous donner subiect d'obuier à de si pressants incōueniens, que la cognoissance que vous auez des affaires de par deçà, vous fera bien recognoistre & apprehender: vous asseurant que i'honore d'vn singulier respect & deuotion, sa Maiesté tres-Chrestienne, ie vous suis particulierement dedié. De Cahielsel, ce 22. Ianuier, 1625.

Au mois de Nouembre, 1624. l'Euesque de Spalate, sçauoir Anthoine de Dominis, fut mis à l'inquisition estant derechef tombé en heresie. Voicy la coppie de son procez extraicte de la lettre d'vn Cardinal, escrite à vn grand Seigneur Anglois, par laquelle se verra l'Arrest & la sentence donnée contre luy à Rome.

Procez de Marc-Anthoine de Dominis, Archeuesque de Spalate, relapse & retourné à l'heresie.

Monsieur, i'ay creu estre chose qui seroit agreable de vous donner aduis comme le procez de Marc-Anthoine de Dominis, iadis Archeuesque de Spalate, apres auoir esté long-temps concerté & debattu, est maintenant vuidé & terminé par la sentence qui a esté donnée contre luy, par Messieurs de l'Inquisition de Rome, & qui a esté publiée en plain Theatre, à la face du peuple Romain

omme ie vous feray voir en la ſuitte de la pre-
ente, par laquelle ie vous raconteray brief-
ement ce qui s'eſt paſſé de plus particulier
n ceſte cauſe, & le tout au vray, & au naif,
ontre ce que pourroient dire pluſieurs lan-
ues calomnieuſes, qui ſoubs le noir du men-
onge publient la candeur de la verité que ie
ous annonce; afin que vous puiſſiez reiet-
er tout ce qui ſe pourroit dire au contraire
ar nos aduerſaires. Et pour commencer il
ſt ainſi que ledit Marc Anthoine n'eſt ny Catholique ny Huguenot, quoy que vraye-
nent il ait eſté plus l'vn que l'autre; car vou-
ant faire & eſtablir vne Egliſe de toutes les
Egliſes, il faiſoit aſſez voir que luy meſ-
ne n'en ſuiuoit aucune, & de faict en batiſ-
ant ſur le ſable vne Egliſe imaginaire, il la
ouloit compoſer de toutes ſortes de ſectes,
rreurs & hereſies, leſquelles il vouloit
ccorder par vne meſme vnion de foy, &
eduire en l'vnique Communion des
Saincts, confondant ainſi la lumiere auec
es tenebres, la verité auec le menſonge, Dieu
uec Belial, & l'Arche d'alliance aupres de l'I-
dole de Dagon.

N'eſt ny Catholique ny Huguenot.

Il eſtoit d'accord auec les Catholiques
que toutes les choſes definies & arreſtées par
les Peres au Concile de Trente, eſtoient vrayes
& infaillibles, & toutesfois il nioit que plu-
ſieurs des poincts qui y furent determinez
n'appartiennent à la loy, d'autant, diſoit-il,
qu'ils eſtoient ſeulement declarez & reſolus

Ses opinions.

1625. par des raiſons ſubtiles de la Theologie, & en ces poincts là vouloit qu'il fut loiſible aux Proteſtans de ſuiure leurs propres opinions, c'eſt à dire, les ſuiure & tenir, ou de croire le contraire ſelon leur fantaiſie imaginaire. Autres choſes, diſoit-il, auoient elles eſté definies en ce Concile de Trente qu'il tenoit pour reuelées de Dieu, & dictées par le Sainct Eſprit qui y preſidoit, & ces choſes il tenoit pour articles de foy: mais pour tous les autres articles qui n'eſtoient fondamentaux, ils pouuoient, à ſon iugement, eſtre ſuiuis ou deniez ſans aucun danger de ſalut, parquoy s'il ſuruenoit quelque Schiſme ou diuiſion en l'Egliſe, au moyen duquel on fuyaſt & condamnaſt l'vn ou l'autre, on pourroit aiſément faire vne Egliſe des Caluiniſtes, Lutheriens, Grecs & Catholiques, & cependant que nous nous arreſterons aux articles fondamentaux, les autres ſeroient laiſſez à la propre opinion d'vn chacun, & ne ſeroit licite de condamner perſonne pour cela: car au moyen de telles opinions diuerſes & diuiſées, de Dominis croyoit qu'on pouuoit eluder toutes ſortes d'anathemes fulminez par le Concile, au cas que l'on diſt que tels anathemes ont eſté prononcez par ledit Concile contre leſdits Proteſtans, d'autant qu'ils oſoient condamner comme heretique la doctrine communément receuë aux Eſcolles, & les commandemens faicts de ſe tenir & continuer en icelle doctrine: mais il ſouſtenoit

Veut faire vne Egliſe de toutes les Egliſes Proteſtantes & Catholiques.

core que l'Eglise pouuoit & deuoit se dis-
nser en ce commandement, comme estant
ilement du droict & de la dispositiue & non
iine.

Marc Anthoine ayans toutes ces folles
erronées opinions en la teste, se persuadoit
'il pourroit reduire toutes les sectes à la
ix & concorde, en leur permettant de con-
scendre & s'accorder en plusieurs choses les
s enuers les autres.

1625.

Folles opiniõs de Dominis.

Auec ceste fantaisie, Dominis estant en
igleterre, commence premierement de trai-
er auec des personnes graues & vertueuses,
: sa reconciliation auec l'Eglise, lesquels à
subject escriuirent des lettres en sa faueur
Pape Gregoire quinziesme, d'heureuse
emoire : Sa Saincteté estant naturellement
cline à la clemence, ayant aussi receu des
tres de la part dudit Marc Anthoine, de-
indant & requerant humblement pardon de
ut ce qui s'estoit passé, sa Saincteté du pro-
nd des entrailles de sa paternelle compas-
on, auec le consentement des Inqui-
eurs, le receut derechef en l'Eglise, à la
arge & condition qu'il abiureroit deuant
us lesdits Inquisiteurs de la foy, tout ce
'il auoit enseigné contre l'Eglise, ne vou-
nt luy faire ceste honte de se retracter en pu-
ic, comme il meritoit : Sa mesme Saincte-
luy octroya en suitte vne pension de trois
ille escus par chacun an, & le restablit en
n premier degré d'honneur, d'Estat & de

Ce qu'il a fait en Angleterre.

1625. dignité : il euſt encore eſté mieux recompen-
ſé pour ce ſien retour & reconciliation auec
l'Egliſe, s'il euſt ſceu garder en ſes action
& communications, quelque ſorte de mo-
deſtie, retenuë & pudeur : mais les frequen-
tes pourmenades qu'il faiſoit par toutes le
ruës & quartiers de la ville de Rome, auec
vn train & equipage fort preſomptueux
plein d'audace & d'arrogance, meſpriſant
iugement que chacun qui le voyoit faire, fa
ſoit de luy, & autres ſemblables deportemen
luy nuiſirent dauantage, & luy cauſerent v
tres-grand deſdain, & vn meſpris public,
prouoquant contre luy, & attirant ſu
ſoy la hayne de toute la Cour de Rome, cha
cun trouuant eſtre choſe tres-indigne d
voir vn Archeueſque qui eſt deuenu renega
Schiſmatique & Hereſiarque, aller & ven
par la ville de Rome, auec vne face hautain
& d'vn homme qui eſtoit priué & eſloign
de toute ſorte de honte, croyant que tou
ceſte parade qu'il faiſoit au marcher, & ſ
regards ſuperbes eſtoient aggreables au peu
ple, & que chacun le reſpecteroit dauanta
ge, recherchant auec audace & preſomptio
à paroiſtre & faire monſtre de ſa perſonn
en toutes ſortes d'aſſemblées publiques d
Cardinaux & Eueſques, & en la preſence me
me de ſa Saincteté. Toutesfois ce deſdain
degouſt du public de ſa perſonne, fut e
partie diminué par le petit liure qu'il mit e
lumiere ſur le ſubiect & motif de ſon r

Meſpriſé & hay d'vn chacun.

r à l'Eglise ; par lequel il tesmoigna qu'il 1625.
it quelque espece de honte & remords
 conscience de ce qu'il faict, dict &
it.

Mais peu de temps apres, ceste mesme
miere maladie recommença à agiter en sa
ctrine, autant que son esprit iettant les
x sur ses premieres erreurs, & sur sa de-
ion, il commença en ses discours fami-
s, de parler & gronder contre l'authori-
les Conciles generaux, & contre plusieurs
cles de la foy, donnant des paroles de
 la paix auec les Schismatiques & here-
ies, & que l'on pourroit trouuer quel-
 voye pour accorder les deux parties, si
tes deux les Catholiques & les hereti-
s, vouloient remettre quelque chose de
igueur qui a esté iusques à present exer-
 contre les Protestans ; laquelle luy sem-
t estre trop grande, trop seuere & ob-
ée.

Ces choses estoient desia assez soupçon-
ses, & estans rencontrées par quelques-
, sembloient tres-dangereuses. C'est pour-
y aucuns de ceux qui l'auoient ouy &
endu parler de la sorte, en donnerent ad-
 à Messieurs de l'Inquisition. La cho-
ne pouuoit estre dissimulée, d'autant
elle estoit verifiée par le tesmoignage
 personnes graues, & que ledit Marc An-
ine de Dominis, ainsi que plu-
rs croyoient, estoit resolu de s'enfuir,

1625.

& par fois il parloit du retour en son pays, qu'é son logis on disoit qu'il empacquetoit emballoit ses hardes comme prest à partir.

Son emprisonnement au chasteau S. Ange à Rome.

Les Inquisiteurs estans aduertis de tout ces choses, de peur que par leur negligen quelque nouueau mõstre nasquit & se nou rist en l'Eglise, trouuerent bon & necessai de se saisir de sa personne, & le constituere prisonnier, non és prisons ordinaires de l'I quisition, comme respectans sa qualité Ep copale, mais dans le chasteau Saint Ange, les personnes nobles & de qualité qui so accusez de delicts, sont ordinairement mi & enfermees, & de fait l'enuoyerent au lieu, donnans ordre pour sa nourriture & h neste entretien, auec liberté de se pourmer par les cours & lieux dudit chasteau : & donnerent que l'vn des Cardinaux de l'I quisition seroit deputé comme Commissa pour l'interroger & examiner.

Ses escrits saisis.

Au mesme temps, ainsi qu'on fait ordin rement en matiere de Iustice, tous ses escr furent pris & visitez ; entre lesquels entr' tres se trouua vn papier escrit de sa pro main, où il enseignoit que le mariage, q que consommé pouuoit estre dissoult & ro pu par authorité priuee, à raison d'vn ad tere commis par vne des parties, & le se blable pour autres causes & raisons pour estre fait par authorité de l'Eglise.

Ses malheureuses propositions.

Que les Princes temporels pouuoient f des loix, par lesquelles pour quelques ca

ſuſdit mariage peut eſtre annulé: le Conci- 1625.
de Trente ne determinant aucune choſe de
tte matiere; mais que la contraire opinion
ſt pas heretique, & pource il laiſſe cela li-
e d'eſtre diſputé, & que c'eſt aux Eſcoles &
x Theologiens de ſuiure telle opiniõ qu'ils
udront. Ses eſcrits contenans ſa doctrine
rent par luy franchement recognus.
Eſtant interrogé ſur ces choſes deſquelles
Inquiſiteurs auoient eſté informez, il reſ- Ses reſpõces.
ndit librement qu'il auoit touſiours creu
croyoit encore que les Catholiques &
oteſtans pouuoient tomber d'accord, &
'vne ſeule Egliſe pouuoit eſtre faite des
ux, dautant qu'il n'y auoit point de diſcord
tr'eux pour les articles fondamentaux, qui
it ſeuls neceſſaires pour le ſalut, au reſte
ant permis à chacun d'abonder en ſon pro-
e ſens, & de croire ce que bõ luy ſemblera.
Eſtãt enquis quels eſtoiẽt ces articles, qu'ils
pelloit fondamentaux, reſpondit que c'e-
it la foy & creance de la ſainte Trinité, de
ıcarnation, de la Paſſion & Reſurrection
Ieſus Chriſt.
Puis en ſuitte luy eſtant enioint de mõſtrer
elques exemples des articles non fonda-
entaux, il dit que la neceſſité & merites des
nnes œuures, la tranſſubſtantiation, la pri-
uté de S. Pierre, la predeſtination, le pou-
ir des clefs, le Iuge des controuerſes & au-
s ſemblables.
De plus il adiouſtoit, que touchant la regle
la foy, il n'y a rien de certain entre les Ca-

1625.

tholiques; mais il tiroit cette regle que rien
se doit croire, sinon ce qui est contenu & r
digé en l'escriture, & au cas que le sens de l'e
criture soit doubteux, qu'alors nous deuo
recourir à l'indubitable tradition, toute a
tre chose estant conclusion Theologique
ree des principes de la foy, & possible mo
strees estre vrayes, mais ils ne peuuent est
definies comme choses appartenãtes à la f
Catholique; & partant l'vne & l'autre par
de la contradiction peut estre defenduë, sa
aucun danger de salut.

Et dauantage faisoit cette collection & c
sequence, qu'vne personne pouuoit auec s
ne conscience, quãd la necessité le requero
desaduoüer & desnier tous ces articles, d'a
tant, dit-il, que nous ne sommes pas tenus
faire profession de ce que nous ne somn
point obligez de croire. Apres qu'Anthoi
de Dominis eust respondu ces choses & a
tres semblables en loyal iugement; la sain
congregation de l'Inquisition creut estre
pedient d'appeller les Censeurs des propo
tions Theologiques, & nous nous trouu
mes tous Theologiens au logis de monsi
le Cardinal de Cremone, le propre iour d
feste du bien-heureux sieur Ignace (de la C
pagnie celebre, duquel ce deserteur se reu
ta & sortit, Dieu le punissant iustement à c
se de cela.)

Cardinal de Cremone ordonné iuge de Marc Anthoine par le Pape.

Cette consultation & conferéce dura q
tre heures, en laquelle ses articles furét esp
chez & debattus auec toute sincerité & d

nce, car la choſe le requeroit ainſi de ſoy-
eſme, & ledit ſieur Cardinal de Cremone 1625.
ge en cette cauſe, nous l'auoit ainſi commã-
ſerieuſement au nom de ſa Saincteté (ce
iſuffiſoit) que nous euſſions ſur nos ſer-
ens à donner nos opinions; & finalement
n commun & vnique conſentement, il fut
ſpondu de tous, (nul diſcordant) que ces
opoſitions ſembloiẽt eſtre heretiques, pour
iſon dequoy les Inquiſiteurs reſolurent de
xaminer derechef ſur ces poincts; auſquels
ſembloit eſtre du tout arreſté, & vouloir
nir ferme en leur defence.

Toutefois apres qu'il euſt oüy dire que ſa
incteté les auoit condamnez comme he-
tiques, dés lors il dit, qu'il les tenoit tels,
utant que le iugement auoit eſté donné
ntre iceux, par celuy *qui ſtat in ſpecula*, qui
en l'eſchauguette, faiſant la ſentinelle,
ſt à dire, qui tient en ſa main la conduite
le gouuernement de l'Egliſe: & facile-
ent on euſt peu attribuer ſa fuitte à vne
norance, ou à vne fragilité humaine, ſi
y-meſme n'euſt particulierement deuant
Inquiſiteurs de la foy, & publiquement
petit liure de ſa Palinodie qu'il a fait, ſur
ſuiet & motif de ſon retour, condamné ſi-
n tous, au moins pluſieurs de ſes articles;
ais il ne faut s'eſtonner de cela, l'inconſtan-
eſt la vraye marque d'vn heretique.

En ſuitte de ce, il fut ſommé & admoneſté
'il euſt à defendre ſes propoſitions, s'il
oyoit le pouuoir faire, ou ſe purger de la

Eſt ſommé de defendre ſes propoſitions.

1625.

note du relaps, & d'estre pour la secon fois tombé en heresie, pour lequel eff apres auoir esleu luy-mesme vn Procureu aueclequel il peust traicter pour sa defen

Sa maladie.

Sur la fin du mois d'Aoust mil six ce vingt-quatre, il tomba en vne fieure, & i continent apres en vn grand flux de vent ou dysenterie, chose qui le porteroit au to beau au iugement de ses Medecins, pour qu'il estoit puissant de corps & ja fort vi aagé de *66.* ans: de sorte qu'il ne pouuoit chapper de ceste maladie, qui souuent abb autant les ieunes que les vieux, les remede estans inutiles.

Sa recognoissance.

Se voyant donc proche de la mort, alor commença serieusemẽt à se repentir, & a de grands ressentimens d'offenses, & de grets pour ses offenses, il est surpris d'vn f & violent remors de conscience, qui le po aux larmes & à la contrition, pour appa l'ire de Dieu prouoquee sur luy, à raison ses offenses, dont il luy demande tres hu blement pardon, abiura & renonça à la des articles qu'il auoit proposees aux con rences auec les Theologiens, & ce en pre ce des officiers de la saincte Inquisition, & uoya de sa part vers sa Saincteté, pour le mercier de ce qu'en le iettant en vne pri contre sa volonté, & comme par contra te, cela auoit esté cause qu'il l'auoit fait

Son remord de consciẽce.

ger plus soigneusement & plus profon ment à son salut, & r'appeller la lumiere quelle auparauant, par vn aueuglement lont

ontaire il ne pouuoit voir, & partant par ette recognoiſſance de courtoiſie & faueur, onfeſſoit luy deuoir ſon ſalut apres Dieu, quel moyennant la grace & miſericorde iuine il eſperoit receuoir,(choſe qui eſt fort are en vn ſectataire) & ainſi autant que par oniecture humaine nous pouuons cognoitre, qu'apres qu'il euſt veſcu tant d'annees eretique, ayant fort deuotement receu ous ſes Sacremens, il rendit ſon eſprit entre es mains de ſon Redempteur, comme nous royons. 1625.

Apres ſa mort par le commandement des nquiſiteurs, ſon corps fut ouuert, & pluſieurs Medecins & Chirurgiens furent appellez pour viſiter ſes entrailles, afin qu'vn hacun peuſt ſçauoir ſi on luy auoit aduancé es iours par poiſon, ou autrement: ou s'il ſtoit decedé ſelon le cours de nature, & ne e trouua choſe en ſon corps qui peuſt donner le moindre ſoupçon qu'on euſt abregé a vie. Mais d'autant qu'il fut conuaincu de elaps en l'hereſie, & eſtoit ſubiet de ſubir a punition du crime (car les Inquiſiteurs rocedent à l'encontre des perſonnes relaps par punition & par preſomption de la loy, encore que telles perſonnes ſemblent s'amender & ſe retracter. Ils ne les ont point toutefois en meilleur predicament & eſtime que pour des diſſimulez & hypocrites, & pource les deliurent au Magiſtrat ſeculier) l fut conſulté entre les Inquiſiteurs ce que

Son corps ouuert.

1625. l'on feroit de son corps, pource qu'il estoi mort penitent, & que la sentence n'auoi peu estre donnee auparauant son trespas l'encontre de luy, & que l'Eglise execute l rigueur & seuerité de ses loix à l'encontre de corps morts; & sur toutes les choses appar tenantes aux heretiques, que cette matier ne pourroit estre decidee en vn si brief téps dautant que les Iuges deuoient faire enque ste si quelqu'vn voudroit defendre la caus du defunct, de crainte que l'on creust qu'i auroit esté condamné auant que d'estre oü en sa cause agitee & debattuë. Ils ne voulu rent permettre que son corps fust ensepultu ré en l'Eglise des Apostres, & publierent vi decret, par lequel ses parens furent cite pour venir defendre sa cause, si la chose leu touchoit, & le purger de crimes contre lu proposez. Dans ledit decret estoient aus comprins quatre de ses plus proches paren & alliez de consanguinité, lesquels pour au tant qu'ils n'estoient point hors de Rome ils furent citez au nom des Inquisiteurs pou le defendre, mais le refuserent, & ne com paroissant aucune autre personne au temp prefix & designé, la matiere fut commise pa les Inquisiteurs à vn Aduocat, auquel on fi faire serment prefix de le defendre de tou son pouuoir, & le plus disertement qu'i luy seroit possible, lequel ayant receu h procez, & apres qu'il eust franchement de claré qu'il ne voyoit aucune iuste couleu

Aduocat appellé pour defendre sa cause le refuse.

y fondement pour le pouuoir defendre, 1625.
bandonna la cause comme ne la pouuant
ustenir par aucune foy ny par aucune rai-
n, c'est pourquoy n'ayant rien obmis de
ire ce que la loy pouuoit requerir, & ne
trouuant aucune difficulté ny controuer-
, au moyen de laquelle les Inquisiteurs
eussent estre esmeus de casser ou dilayer la
ntence, l'affaire ayant esté tres-exacte-
ét examinee par le commun consentement
nt des Theologiens que des Aduocats (qui
nt accoustumé estre du Conseil en cette
our:) les Cardinaux prononcerent que
Marc Anthoine de Dominis, iadis Arche-
esque de Spalate auoit esté relaps, & le iu-
erent dignes de subir les iugemens decer-
ez & donnez contre les heretiques, & pour-
tant qu'il ne pouuoit luy viuant, pour les
uses cy-dessus mentionnees estre degradé
deliuré au pouuoir du bras seculier, ils
rdonnerent que la personne morte, fust Son corps tiré
ondamnee en son nom, & le cadauer d'ice- de sepulture.
y tiré de la sepulture, & liuré au Iuge se-
ulier, & auec ce le despoüiller & degrader
e tout honneur & dignité pour l'aduenir, &
nallement ses escrits impies, schismatiques
heretiques, estre publiquement bruslez
es mains de l'executeur de la haute Iu- Est bruslé à
ice. Rome.

Mais d'autant qu'apres son retour à Ro-
ne, il auoit attiré sur luy les yeux d'vn cha-
un, & que lors qu'il fut arresté, diuers

1625. diſcours (ainſi qu'il arriue ſouuent) furent ſemez parmy le commun peuple, pour ſatisfaire aux deſirs du public, & afin que cy-apres la cauſe de ſa retention fuſt cognuë, & de ce dont il auoit eſté chargé & conuaincu, ils iugerent eſtre expedient d'obſeruer l'ancienne couſtume de l'Egliſe, que tout le procez ſeroit publiquement leu en vne publique & commune aſſemblee du peuple, de toute ſorte d'eſtats & condition, auec la ſentence iudiciaire & tout ce qui en dependoit.

Le vingt-vnieſme iour de Decembre en ſuiuant, iour de ſaint Thomas Apoſtre (qui condamne maintenant au Ciel l'incredulité ſacrilege des heretiques) en l'Egliſe de la bien-heureuſe Vierge Marie, autrement dit la Minerue, en la tres-honorable & illuſtre preſence de pluſieurs Cardinaux & autres perſonnes de merite, auec vne grande & extraordinaire multitude de peuple fut fait ce qui s'enſuit.

Son pourtrait bruſlé.

Premierement d'vn lieu haut & eminent le pourtrait & effigie dudit Marc Anthoine de Dominis, fut monſtré au public, veu & cogneu de la multitude, en ſuitte de ce, ſon procez fuſt leu, puis la ſentence; quoy fait, en ſecond lieu ledit pourtrait, les liures, & le corps mort dudit condamné, ainſi qu'il eſtoit dans le cercueil fut deliuré au Magiſtrat ſeculier, & par ſon commandement ars & bruſlé au champ de fleur, par les mains du bourreau.

Plusieurs assistans & presens à ce triste & fu-
este spectacle, loüerent Dieu en la sainte In- 1625.
uisition, d'auoir deliuré l'Eglise d'vne telle
este & pestilentielle contagion.

Et ainsi voyla quelle a esté la fin de cet he-
esiarche, l'auarice duquel (qui est vn escla-
age d'idole) l'a comme vn autre Iudas, chassé
ors de l'Eglise, afin qu'vn autre meilleur que
uy possedast son Euesché, pour duquel ioüir
auoit quitté la societé de Iesus, & qu'il eust
'ne telle fin pour la recompense de ses schis-
nes & scandaleux escrits.

Et dautant qu'il auoit volontairement Son auarice.
ntrepris de payer par chacun an à vne cer-
aine personne, vne somme liquide de de-
iers, à prendre sur le plus clair reuenu de
on Archeuesché de Spalate, & ayant soubs-
rit l'obligation ou contract fait pour ces
ommes, tous les ans ainsi donnees & payees,
l fit sommer ce personnage de luy payer ce
u'il luy auoit presté au bout de quelque
emps apres, & ne l'ayant peu faire, Marc
Anthoine le fait appeller à Rome pour se
venger de luy en Iustice, & se voir condamné
de satisfaire à ladite obligation : Ce pauure &
miserable homme se voyant ainsi condamné,
& ne pouuant payer ce qu'on luy demande,
tombe en vn desespoir qui le porte à se ven-
ger de l'Eglise, & s'enfuit pour se ietter entre
les bras des heretiques & protestans, mais ne
trouuans auec eux nulle seureté, ny aucun so-
lide fondement, où il peust s'arrester (car en

1625.

Obligation de l'Eglise au Cardinal de Cremone.

l'incertitude de tant de diuerses opinions, quelle certitude de verité subsistente peut-on attendre & esperer de là: de sorte qu'il fut contraint de r'entrer en l'Eglise, où il fut grandement poursuiuy par ledit Marc Anthoine, porté d'auarice & insatiabilité extraordinaire.

En toute cette affaire de ce miserable renegat, l'Eglise est grandement obligee au Cardinal de Cremone, le premier Iuge & examinateur de la susdite Inquisition, par la prudence & iudicieuse sagesse duquel ce serpent rampant fut tiré peu à peu hors de ses erreurs par force & contrainte, nonobstant ses finesses, cautelles & tergiuersations, esquelles il estoit grandement & malheureusement versé, & l'Eglise par ce moyen deliuree d'vn tel apostat.

Mais sa Sainctetė se recognoissant non seulement estre Prince de l'Eglise, comme il est, mais aussi Pasteur & Pere tout ensemble de tous les membres & enfans de cette commune Mere l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; meslangea en cette affaire importante la clemence auec la rigueur & seuerité, ayant fait remettre & enuoyer le procez & le cadauer du corps mort dudit Marc Anthoine de Dominis au Magistrat seculier. Et comme sadicte Sainctetė voyant que ses parens se lamentoient pitoyablement de cette grande infortune & perturbation scandaleuse qui leur

ſtoit arriuée par l'execution de la ſentence du-
it Marc-Anthoine,elle les conſola & confor-
a pieuſement, & charitablement ſelon ſa pa-
ernelle bien-veillance & liberalité. 1625.

Car tous les biens appartenans audit Eueſ-
ue de Spalate,auoient eſté pour ſon iteratifue
euolte,tous acquis & confiſquez à ſa Sainɛte-
é, mais il les leur donna, & ayant compaſ-
ion de leurs larmes & miſere, elle fit pren-
re le ieune fils du frere dudit Marc-An- Donnez à ſes parens.
hoine de Dominis, lequel elle faiɛt éleuer,
ourrir, entretenir & inſtruire à ſes deſpens
ropres en la doɛtrine Chreſtienne : & pour
ne ieune fille ſœur de ce ieune enfant, deſi-
ant eſtre Religieuſe, ſadite Sainɛteté luy a
onſigné & conſtitué vn dot pour y parue-
ir. Voyla,Monſieur ce qui s'eſt paſſé à Ro-
ne,ſur le faiɛt de l'apoſtaſie de Marc-Anthoi-
ne:receuez cecy comme la pure verité de ce
qui s'eſt executé,tant en ſa perſonne,qu'en ſon
adauer,effigie,liures & eſcrits,& ne vous laiſ-
ſez ſurprendre aux diſcours des langues calom-
nieuſes,qui vous deſguiſeront l'affaire tout au-
trement qu'elle n'eſt.

La derniere affaire qui s'eſt traiɛté à la
Cour de Rome,au reſte de l'annee 1624. & qui
importe generalement à tout le repos d'Italie
eſt celle du Duché d'Vrbin. Pour entendre la- Differens d'Vrbin.
quelle faut remarquer cecy.

Iules ſecond, qui a plus penſé à l'exaltation
de ſa maiſon,qu'au repos d'Italie, inueſtit ſes
nepueux dudit Duché d'Vrbin, qu'il auoit

1625.

osté à Laurent de Medicis, & y adiousta Pessaro, Lenegaglia & les Duchez de Montefeltro, & Castel Durante, qu'aucuns disent auoir esté des fiefs dependans de l'Empire. La nature des fiefs dependant du Sainct Siege, est que l'inuestiture s'en faict aux masles, sans que iamais les filles y puissent rien pretendre. Le Duc d'Vrbin qui vit encores auiourd'huy a septante ans ou enuiron, il auoit vn fils qui mourut l'an dernier d'vne mort subite, ayant laissé vne seule fille de la sœur du feu grand Duc qu'il auoit espousee; par consequent ledit Duché d'Vrbin doit infalliblement apres la mort dudit Duc, retomber à l'Eglise, & estre reuny au Patrimoine de S. Pierre, sans qu'on le puisse plus infeoder, suiuant les Bulles tres-rigoureuses des Papes, que tous les Papes & Cardinaux iurent solennellement.

Mort du Prince d'Vrbin.

L'accident de la mort dudit Prince d'Vrbin, arriua 7. ou 8. iours auant la mort de Gregoire XV. Si tost que le Pape d'à present a esté esleu & guary de sa grande maladie, le plus grand soing qu'il aye eu a esté de pouruoir que ledit Duché retombe à l'Eglise, sans aucun contredit ny diminution. Et à cet effect, il enuoya incontinent trois des principaux & plus confidents Prelats, qu'il ait aux trois plus prochaines Prouinces dudit Duché, qui ont ordre & pouuoir de mettre en armes, tout l'Estat Ecclesiastique, en cas de quelque changement & nouueauté.

Le Pape a soin de faire tomber à l'Eglise & Duché d'Vrbin.

Ce qui donna subiect de ialousie à sa Sain-
eté, fut la resolution prise à Florence de faire
mariage du grand Duc, & de la petite fille
Duc d'Vrbin, de consert, comme l'on dit,
ec le grand Duc.

1625.
La ialousie.

Le Comte Francesco Gambara fut enuoyé
la part de l'Empereur audit Duc d'Vrbin,
us apparence de condoleance, mais en effect
ur le semondre à prester consentement que
Duchez de Montefeltro & Castel Du-
nte, & autres places, apres sa mort retour-
ssent à l'Empereur, qui offroit d'en donner
uestiture à la petite fille, c'est à dire au
and Duc son mary. Ceste proposition ne
t pas si bien receuë qu'on croyoit. Car le
uc d'Vrbin qui vit en Philosophe, & veut
sser le reste de ses iours en repos, fit responſe
'il tenoit tant le Duché d'Vrbin & terres
clauées du Sainct Siege Apostolique, par les
ens-faicts de Sixte IV. & Iules second ses
edecesseurs, & par consequent qu'il estoit
ligé de ne tenir aucun consentement qui
ust preiudicier à l'Eglise, & que si apres sa
ort, l'Empereur auoit des pretentions, il les
smesleroit auec le Pape. Ceste froide res-
nse ne pleut au Conseil du grand Duc.

Ambassadeur de l'Empereur au Duc d'Vrbin.

Responſe que luy fit le Duc d'Vrbin.

En mesme temps le Pape enuoya audit
uc d'Vrbin le Cardinal Ceniui qui trou-
nt l'humeur du Duc disposée, tira de luy
e declaration solennelle, par laquelle apres
mort, dés à present, comme pour lors,
cognoissant de bonne foy, tenir tout ce

1625.

qu'il possedoit audit Duché d'Vrbin & en-uirons de sa Saincteté : il consent que toutes les places soient remises entre les mains du Pape, & toute la souueraineté par faute d'hoirs masles.

Ceste Declaration estant és mains du Pape, il pressa le grand Duc, comme mary de la petite Princesse, de la ratifier. Madame l'Archiduchesse Mere, & Madame la grand Duchesse grand' mere dudit grand Duc qui auiourd'huy gouuerne tout à Florence en vertu du testament du feu grand Duc, as-sistee de quatre Conseillers, & du Cardinal de Medicis, tiroit tant qu'elle pouuoit en longueur ceste resolution. Mais le Pape les pressa tant, qu'à la fin de peur d'entrer en rupture, ledit grand Duc, sa mere, ayeule & tout le Conseil ont ratifié ladite Declaration du Duc d'Vrbin. Le Pape fit lire en plain Consistoire lesdites Declarations & ratifications. L'affaire estoit en tresbon estat mais vn accident qui est suruenu a donné subiect de deffiance de part & d'autre. Sa Saincteté pensant mieux asseurer l'affaire, pr expedient de faire vn nouuel Archeuesque d'Vrbin, qui sçeut mieux mesnager les esprits du peuple, & veiller à ce que rien ne se passast au preiudice de la reunion dudit Duché. A cet effect, il fit election du Seigneur Lancorio, Prelat tres-sçauant, & qui escrit l'histoire de ce temps, mais iugé d'humeur ardante, impatiente & vn peu vi

Veulent la faire ratifier au grand Duc de Ticharme.

Ce qu'il faict.

Archeueſché d'Vrbin dõné au sieur Lancorio.

nte, auquel il confera l'Archeuesché d'Vr-
n. Si toſt qu'il fut arriué, au lieu de s'in-
nuer aux bonnes graces dudit Duc, il en-
a en diſpute pour les Ceremonies, & en
aittant d'affaires, il entra en rupture ma-
feſte auec le Duc d'Vrbin, iuſques à vſer
menaces; dont ledit Duc irrité, renfor-
toutes ſes places de garniſons d'hommes,
de munitions de guerre, & y mit pour
pluſpart des ſoldats ſuiects au grand Duc,
des Neapolitains, & dit on qu'il teſmoi-
e ſe repentir d'auoir faict leſdites Decla-
ions.

1625.

Duc d'Vrbin ſe repent d'auoir faict ſa Declaration au Pape.

Ceſte action donna tres-grande ialouſie au
pe, ioint auſſi le bruit qu'on fit courir que
grand Duc, à ceſte heure qu'il eſt ſaiſi de la
ite fille, ne ſe ſoucie guiere de l'eſpouſer, &
'on traicte de la donner au fils de l'Empe-
r, ce qui renouuelleroit les pretentions qui
ont fomentées par le Roy d'Eſpagne, qui
udroit biẽ que la puiſſance du Pape, ne creut
s dauantage en Italie.

Ialouſie donnée au Pape.

Ledit Duché d'Vrbin vaut enuiron deux
ns mille eſcus de rentes : mais il eſt remply
s meilleurs ſoldats de toute l'Italie, gens
uerris, & qui ont faict touſiours profeſſion
s armes.

Il y a en cedit Duché douze Eueſchez,
ux ports de mer, ſept ou huict bonnes
tereſſes & bien munies: bref cela accommo-
grandement l'eſtat Eccleſiaſtique, & le reu-
s'eſtendant maintenant d'vne mer à l'au-
. Ceſte petite fille d'Vrbin ne laiſſe d'eſtre

Eſtenduë du Duché d'Vrbin.

1625.

Dou grād de l idu Duc Vrbin.

grandement riche, ledit Duc ayant prés d
cinquante mille escus de rentes au Royaum
de Naples en belles terres & seigneuries. Le
biens allodiaux de tout le Duché d'Vrbin lu
appartenans, & les terres par luy acquises mo
uantes en fief de ladite souueraineté d'Vrbi
outre trois ou quatre cens mille escus de me
bles : bref son mariage montera bien à deu
millions & plus, & malaisément le grand Du
pourra il trouuer vn party plus aduantageu
pour se marier.

Le Pape a tesmoigné d'estre mescontent d
procedé de l'Archeuesque d'Vrbin, qui sa
doute sans ceste rupture eust esté Cardinal à
premiere promotion. On est apres à racon
moder tant qu'on peut ceste affaire, & à r
doucir l'esprit du Duc d'Vrbin : lequel, à
qu'on dict, s'est approché de sa femme, po
voir s'il pourroit encore en son aage auc
des enfans masles, la Duchesse d'Vrbin
femme estant ieune de trente cinq ans ou e
uiron.

C'est l'Estat auquel se trouue auiou
d'huy l'affaire du Duché d'Vrbin, qui se
peut apporter quelques broüilleries en Ital
car sans doute le Pape, comme tres zelé e
uers le Sainct Siege, & desireur d'acque
honneur & reputation en conseruant
droicts de l'Eglise, embrasse cet affaire a
tant d'ardeur & de passion qu'il viendra p
stost aux extremitez que de permettre qu'
luy oste vn poulce de terre. C'est pourqu
il est en continuelle deffiance du grand D

Florence, & encores dauantage des Espa-
ols, qui sçait ne desirer rien plus que d'a-
isser la puissance des Papes en Italie, 1625. Dessin de l'Espagnol.
diminuer les forces de l'Estat Ecclesia-
que.

Ceste coniecture des affaires est gran-
nent aduantageuse au seruice du Roy, qui
n peut preualoir en faisant offre à sa Sain-
té, de ses armes & de son authorité Royal-
en cas que quelqu'vn voulust reuoquer
doute les droicts du Sainct Siege. Tou-
fois la guerre qui se fera cy-apres en Italie
: les François & les Sauoyards, empesche-
it bien de penser à telles affaires, chacun
ince ne songera qu'à la conseruation de son
at, parmy la diuersité des armées que nous
rons entrées en Italie.

Ledit Comte de Tilly, suiuant le com-
indement de son maistre, le Duc de Ba- Armement du Comte de Tilly.
re, faict vne partie des garnisons qu'il auoit
ssées dans le pays de Hessen & auec ces trou-
s il assemble son armée dans le Palatinat, &
rouue fort de douze mille hommes de pied,
de trois mille cheuaux, n'en ayant aupara-
nt que six ou sept mille.

Ce qui donna subject audit Duc de Bauiere
se mettre sur la defensiue, plustost que sur
ffensiue, fut l'arriuement qu'il sceut que sa
ajesté tres-Chrestienne faisoit du costé du
iin, & les gens de guerre qui se leuoient en
auffe, Picardie & Champagne, pour enuoyer
ns son pays Messin, premieremét sous la char-
de Monsieur de Marillac, Lieutenant gene-

1625.

ral pour le Roy audit pays, sous la conduitte c
M. le Duc d'Angoulesme que le Roy fit gen
ral de son armée au Messin & autres lieux d
frontieres de France du costé d'Allemagne, o
il estoit necessaire de pouruoir par la conseru
tion du pays : ledit Seigneur Duc d'Angoul
me receut commissions de sa Majesté po
leuer dix mille hommes de pied & douze ce
cheuaux, outre les garnisons qui estoient e
cores dans Mets, Toul, Verdun, Astenay, I
mais, Vir & autres places desquelles il se po
uoit seruir au besoin, ioint encore la corr
pondance qui estoit entre ledit Sieur D
d'Angoulesme, & Monsieur de la Force q
commandoit aux trouppes & garnisons est
blies aux places & frontieres de Picardie
Tyrasche pour se subuenir en cas de necessi
& que les ennemis eussent intention & volo
té de passer le Rhin pour surprendre quelq
places sur nous.

Duc d'Angoulesme fait General de l'armée du Roy au pays Messin.

Il est bien vray que tout cet armement que
Roy commanda estre faict ainsi sur ses front
res de Champagne dans le Messin, & autres c
trées voisines proches du Rhin, donna la fiéu
& l'alarme fort rude en Allemagne, courant
bruit par tout en la Germanie, que le Roy au
l'assistance de ses confederez, vouloit pas
le Rhin, & reconquerir par les armes les t
res & pays hereditaires du Comte Palatin, c
tre ceux qui s'en estoient iniustement e
parez.

Trouble en Allemagne à cause de l'armement du Roy.

Cela estonna tellement les Princes
Estats de la ligue Catholique qu'ils appelle

ıe tout le plus grand ſoing qui fut recom-
andé au Comte de Tilly, fut de diſputer le
ſſage du Rhin aux François, dont il appre-
ndoit l'entrée, ſçachant qu'en Allemagne il
plusieurs Princes & Eſtats Proteſtans meſ-
ntens, leſquels s'ils voyoient ſa Majeſté tres-
ıreſtienne armer pour contraindre les Vſur-
teurs à reſtituer les pays enuahis aux legiti-
ːs Princes, qui en ont eſté depoſſedez, ſe-
ent infailliblement du party, & comme
ſont tous preſts à prendre les armes pour
e ſi iuſte cauſe. C'eſt pourquoy ledit Com-
le Tilly voyant que dans l'Eſtat du Duc des
ıx Ponts, il y auoit moyen de paſſer le
ıin, & d'introduire les troupes de ſa Majeſté
ırreconquerir le Palatinat, s'eſt ſaiſi de tout
ict eſtat du Duc des deux Ponts, & y a mis
ıtre mille hommes de guerre pour tenir &
endre ce paſſage.

Ligue Catholique d'Allemagne conduitte par Tilly.

Pays du Duc des deux Põts ſaiſi par le Comte de Tilly.

Mais puis que toutes ces choſes n'ont eſté
precautions, & que l'on n'eſt point entré
reſolutions de la guerre, pour ce qui eſt
la reſtitution du Palatinat, ie laiſſeray
diſcours pour vne autrefois, & atten-
s ce que deuiendront les ſuſdites armées
rontieres d'Allemagne, & dedans l'Em-
, nous parlerons icy de la guerre du
s bas qui ſe faict entre le Roy d'Eſpagne
le Marquis de Spignola, & les Hollan-
s, pour le faict du Siege de la ville de Bre-
que l'Eſpagnol proiette de conquerir,
s ce ſera auec de grands riſques, haſards &
e de Soldats, frais & deſpenſes immenſes,

Du Siege de Breda par le Marquis de Spignola.

1625. tant de part que d'autre. Voyons de quelle f
çon le Marquis Spignola s'eſt campé deua
la ville de Breda, le bloquement qu'il a fai
de la place, la quantité des forts, redoutes
guerites qu'il y a faict conſtruire, & tout
qui s'eſt paſſé pendant le temps & eſpace
neuf mois que ledit Siege a duré, & à la fin d
quel ladite ville de Breda a eſté renduë & de
urée à l'Eſpagnol par ceux qui eſtoient deda
preſſez de famine, de maladies & autres nec
ſitez.

Deſſin de Spignola du ſiege de Breda.

Dés le mois de Iuillet, 1624. le Marquis
auoit deſſin d'aſſieger ceſte ville, fit amas
gens de guerre en grand nombre, & de tout
qui eſtoit neceſſaire pour vne entrepriſe de
le conſequence; car outre la quantité de S
dats qui eſtoient en garniſon, tant dans les p
ces frontieres qui regardent la France,
dans celles qui ſont proches d'Hollande,
qui s'entreregardent, furent leuées encores
ces nouuelles compagnies en la Franche C
té, en Allemagne, en Italie, en telle ſorte
aſſembla vne armée compoſée de plus de
rante mille hommes, tant de pied que de
ual, tant des trouppes eſtrangeres que de
mands & Soldats nourris & eſleuez aux g
res des pays bas, & nonobſtant ceſte puiſ
te armée, qui mettoit tous les voiſins en
larme, particulierement les Holland
qui ne pouuoient nullement cognoiſtr
deſſin de cet homme ſubtil, & ingenie

Preuoyance ſage du Prince d'Orange.

merueilles: feüe ſon Excellence le Prince
range, qui ne vouloit conſommer le temp
co

onſultations & ennuyeux conſeils, que meſ- 1625.
eurs des Eſtats luy vouloient donner, voyant
s ennemis ſur pied, dit qu'ils n'auoient pas
eſoin de dormir; mais ſe contentant de choi-
r au fond de ſa prudence & longue experien-
e, vne belle reſolution, fait debuoir d'vn grãd
rince & grand Capitaine, il conſidere les pla-
es qui eſtoient plus proches du peril, & des
duenuës de l'ennemy, prend le ſoing d'y faire
ire les reparations neceſſaires, & trauailler aux
rtifications, en celles qui auoient plus grand
eſoin de defenſes, faict viſiter les magaſins
armes & de viures, diſpoſe des offices & des
fficiers, des Gouuerneurs & Magiſtrats, y en-
oye dequoy ils ont manque & diſette, aug-
ente les Garniſons, les canons, poudres, bou-
es, armes, & autres munitions, voyans que
Eſpagnol n'auoit pas armé pour demeurer
ſif, ny enfiler des perles: il arme le plus qu'il
ut de gens de guerre, tant de pied que de che-
l, conſeille les meſſieurs des Eſtats de faire
tendre aux Roys, Princes & Eſtats, leurs bons
nis & alliez, que l'Eſpagnol ſe prepare pour
ır faire la guerre, & leur enleuer par la force
s armes, quelques pieces, dont il y a long téps
e le Marquis Spinola en projette le deſſein,
ns ſe deſcouurir à perſonne. C'eſt pourquoy
Prince d'Orange prend vne partie de l'ar-
ee, le Prince Henry de Naſſau l'autre, & ſe võt
ndre en Gueldres pour s'oppoſer aux cour-
s que faiſoiẽt de ce coſté là les Comtes Hen- Cleues pris par le Comte Henry de Berghe.
de Berghe, & Iean de Naſſau, leſquels au
eſme temps ſe ſaiſirent de Cleues & de ſon

1625. Chasteau, icelle foible, & sans defence, laquell
quoy que munie de garnisõs Espagnolles, ils n
peurent garder longuement, & fallut en sort
à l'arriuee des Hollandois, qui leur firent aban
donner la ville & le chasteau.

D'autre costé, ledit Marquis s'aduance auec
toute son armee, & auant que de donner à co
gnoistre ce qu'il auoit enuie de faire, il sçait qu
dans la ville de Breda, les Hollãdois ont enuoy
six mille hommes de guerre, sans comprend
la garnison du chasteau & de la ville, qu'y cõ
mandoit Iustin de Nassau, Gouuerneur de
place: car le Prince d'Orange auoit grande op
nion que le Marquis dessignoit en son cœu
le siege de cette ville, veu les grands apprets
guerre, les artifices, machines, & autres gran
preparatifs capables d'vn siege important. C
comme ledit Marquis Spinola eut eu aduis
cette garnison si puissante, qui luy pourroit fa
re de la peine, parce que parmy les Holando
il y auoit quantité de Noblesse Françoise, q
estoient plus à redouter que les autres, à cau
de la valeur de leur grand & genereux courag
Il vse d'vn stratageme, & d'vne ruse de guer
digne des inuentions dont il est tres-capable,
du grand iugement qu'il a : ce fut par la fein
qu'il fit, de vouloir aller assieger Graue, comm
de vray il en fit le semblant, enuoyant le Com
Iean de Nassau, & le seigneur Grobendõc
Gouuerneur de Bosleduc, auec 3. mille Vvall
& Bourguignons, & douze cens cheuaux,
ayans fait mine de faire inuestir cette place,
citerent quelque tumulte deuant icelle; or c

Garnison de Breda.

Stratageme du Marquis Spinola, pou assieger Breda.

Siege dissimulé de Graue par Spinola.

1625.

oit l'opiniõ dudit Marquis, que le Prince d'O-
nge, qui auoit mis six mille hommes en gar-
son dans Breda, en tireroit vne partie pour la
fece & secours de Graue, qui sembloit estre
uestie de l'Espagnol; mais ledit Prince d'Orã-
recognoissant que Graue & Heusdé, estoient
andement bien munies d'hommes & de bõs
dats, & tres-bien prouisiõnees de pouldres,
lles, Canons, viures, & autres munitions de
erre: en telle sorte qu'ils n'auoient besoin de
n, & promettoient se deffendre iusques à la
rniere goutte de leur sang, non seulement le-
Prince ne diminua la Garnison de Breda,
is au contraire, l'augmenta encore de beau-
up de gens de guerre, & de munitions neces-
res.

Graue bien munie.

Ce dessein manqua donc au Marquis; qui
ppellãt ses trouppes, demeura en son camp,
tre Hocstrat & Turnhout ou Turhoffi, l'es-
ce de cinq ou six sepmaines, durant la plus
ndè chaleur de l'Esté.

Repos de l'armee Spinola, durant 6. sepmaines.

Pendant ce temps, le Marquis escrit en Es-
gne pour sçauoir la resolution du Roy Ca-
olique, sur cette entreprise du siege de Breda,
quelle il receut digeree au Cõseil d'Espagne, &
fit on entendre qu'il falloit l'assieger auec
utes forces possibles: conseil que suiuit ledit
arquis, ainsi qu'il luy estoit commandé.

Conseil d'Espagne.

Neantmoins durant ce temps de six sepmai-
s, il ne bouge de son camp, ne fait aucun ex-
oit de guerre, & ne permet aux siens de faire,
commettre aucun acte d'hostilité sur ses en-
mis: il a la patience de voir munir Breda, de

1625.

Breda se munit d'armes.

farines, de bestial, d'auoines, foins, pailles; qui fut fait par les Hollandois, qui conduisoi les cõuois dans la ville auec vn bon nombre cauaIerie, se deffians de leur ennemy, qui pr noit vn grand plaisir de voir cela, sans se r muer.

Mais en fin il fallut cesser la conduite & co tinuation de ses conuoys qu'ils auoient faic pendant les six sepmaines de repos de l'arm du Marquis Spinola, durant lesquelles il n eust aucune aggression, ny d'vne part, ny d'a tre.

Maintenant ce n'est plus le temps de rep il faut loger pour neuf mois dans les cham de Breda.

Ainsi donc le 26. iour d'Aoust, le Marquis Spinola, enuoya de nuict Don Francisque Medina, vers Breda, auec quelques cornet de cauallerie, pour descouurir si ceux de la vi faisoient bonne sentinelle.

Arriuee de don Francisque de Medina vers Breda.

Le lendemain 27. Aoust, ledit sieur Marq suiuit auec tout le camp, & se logea à costé village de Ginnecken, distant d'vn bon mille la ville, où estant, il distribua les quartiers camp.

Il assigna le sien audit village de Ginneck où estoit tout le conseil de guerre, & où Chefs & Capitaines de l'armee vont receu les commandemens de leur General, & pr dre le mot du guet.

Quartiers de l'armee de Spinola vers Breda.

Le quartier du Comte Iean de Nassau, derriere la maison d'Ypelaer, proche de T teringen.

.e quartier du Comte Paul Baglioni, eſt à ydem, du coſté de Boſleduc. 1625.

.e quartier du Comte d'Iſembourg eſt der- e le village de Heyden.

.es quartiers ainſi aſſignez, le Marquis com- nce à faire trauailler aux forts & redoutes, c leſquels il veut tenir Breda enfermé, vn nd nombre de pionniers ſont occupez aux ichees, & outre les ouuriers employez à l'e- cation deſdits forts, les ſoldats meſmes du np veulent participer à ce trauail, pour la e que le Marquis leur donnoit outre la mõ- ,ſi bien qu'en bien peu de temps, par gran- dmiration, leſdits forts furent faits, accõ- nez de leurs redoutes & tranchees, tant de- s, que derriere, & tellement aſſeurez, qu'il it preſque impoſſible de les pouuoir en- nmager auec le canon.

Forts & redoutes faicts autour de Breda, par les gens de Spinola.

y en auoit iuſques au nõbre de 38. leſquels uroient la ville de tous coſtez, & tenoient grandes lieuës de circuit, accompagnez cun de bonnes & fortes redoutes, en gran- quantité.

Nombre deſdits forts & redoutes.

tre Trage & Ginnetckem, il y en auoit 7. ntre Ginnecken & Yſcelae, iuſques à Ter- nguen, ſont cinq redoutes.

ntre Treiden & Hage, il y a onze redoutes.

u village de Teteringuen, iuſques à celuy reyden, ſont 13. redoutes.

uant à cette ville de Breda, elle eſt ſcituee aïs de Kempen, à dix lieuës d'Anuers, ſix Berghe ſur le Zoom, & deux de Gentur- berge, en vne grande campagne, abondan-

S ciuation d Breda.

1625.

te en quantité de bons bleds, ayans les cham & prairies entourees d'arbres, & le pays fo bocageux. Elle est embellie de deux riuieres, principale desquelles est, la Merck. C'est v belle & plaisãte ville dãs laquelle il y a plusie belles demeures, & maisons de Gentils hor mes, & vne fort belle Eglise au costé du No en laquelle les Comtes de Nassau ont fait ba vne belle Chappelle: il y a aussi vne magnifiq sepulture du Prince René de Chalons, au d sous en vne caue, sont les tombeaux des anc seigneurs de Breda. Entre toutes les belles m sons, on void le magnifique Palais des Barons Seigneurs de cette place, lequel fit bastir le C te Henry de Nassau, oncle de Guillaume Nassau, Prince d'Orange. Ce Palais est basty forme d'vn chasteau, enuironnez de 12. fos remplis d'eau. Il y a aussi vn fort beau Arsen remply de toutes sortes d'armes, & de bea coup d'artillerie.

Beauté de ses edifices.

Palais magnifique des Barõs de Breda.

La ville durant ces guerres, a esté fortifiee boulleuards, rauellins, bastions & ouurages cornes: il y a vn boulleuard appellé en des de Mansfeld.

Fortificatiõs, & defenses de la ville de Breda.

La porte de Bosleduc, à vn fort esperon dehors.

Le Boulleuard nommé Maurice.

Le Boulleuard appellé Martin, auec son peron.

Le Boulleuard appellé de Nassau.

La porte de Ginnekein, auec son esper au dehors.

Le Boulleuard appellé Noter,

Le boulleuard appellé de Hollande.
Le Boulleuard appellé de Barneuel.
La porte d'Anuers, auec son esperon en de-
ors.
Le Boulleuard appellé Lambert.
Le Boulleuard neuf.
Le Boulleuert rouge.

De sorte qu'à present, on tient la ville de
reda, pour vne des plus fortes villes frontie-
s des païs vnis.

La Baronnie d'icelle s'estend fort loing,
: est de grand reuenu, ayant sous soy les
igneuries de Steembergen, Rosendal, &
Oosterhoud, qui luy sont de tout temps
nnexees.

Estenduë de la Barõnie de Breda.

Breda est la capitalle ville de ladite Baron-
ie, ayant entre autres preeminences & iu-
sdictions, vne Cour fiscale, & vn Siege,
quel est commun & indiuis. Sous cette
our, se ressortent par appel la ville de
teembergue, & les seize villages du païs
e Breda : Et outre ladite Cour, il y a vn sie-
e Escheuinal, deuant lequel il faut que les
ourgeois & les habitans comparoissent à la
remiere instãce.

Sa iurisdictiõ.

L'an mil cinq cens nonante, le Comte Phi-
ppe de Nassau, parla de la part du Prince
Maurice, à vn certain Gentil-homme de
Cambray, appellé Charles d'Heranguieres,
ouchant vne certaine entreprise que ledict
Prince auoit sur le chasteau de Breda & la vil-
e, par le moyen de certains mariniers, qui

Comment Breda pris par les Hollãdois, l'an 1590.

1625. estoient accoustumez à mener des tourbes & du bois audit chasteau de Breda : Ledit Heraudieres s'estant pourueu de toutes choses necessaires, resout à ce vn certain Adrian de Bergue, qui estoit accoustumé de liurer des tourbes audit chasteau, d'entreprendre le faict. Heraudiere donc & Adrian, ayans accommodé vn batteau de septante soldats, & ayans mis tout autour, & dessus le batteau des tourbes, afin de cacher les soldats, de peur d'estre veus & descouuerts de leurs ennemis: se resolurent de poursuiure, & d'executer l'entreprise le vingt cinquiesme de Feurier de ladite annee, mais la gelee & la grande froidure qui faisoit en ce temps là, les empescha pour quelques iours, courans grand risque d'estre descouuerts de leur entreprise & dessein. Puis apres le troisiesme iour de Mars apres Midy, l'eau estant enflee & montee, l'escluse du chasteau estant ouuerte & laschee, ils firent entrer le batteau, lequel s'estant bien deschargé desdites tourbes qui estoient là dedans, sur les vnze ou douze heures de nuict, Heraudieres fit sortir ses gens, & estant assisté par l'ayde du Capitaine Lambert, & du Capitaine Iean de Fernes, nonobstant les grandes forces & resistances que firent les gardes & garnisons qui estoient dedans, à la fin, la grande resistance & force, gaigna le chasteau : Incontinent apres la prise, arriua le Prince Maurice auec les siens, & s'assuiettit ainsi la ville.

Entreprise & stratageme subtil.

1626.

L'an mil cinq cens nonante & neu f, le sei-
ieur Grobbendonck, Gouuerneur de Bo-
:duc, fit vne entreprise sur la ville de Breda,
aictant & communiquant d'affaires auec de
Roche, lequel simulant, & feignant son
ntreprise; de vouloir faire entrer ledit
robbendonck, auec ses gens, pour la som-
e de deux mille escus, qui à ceste fin estoit
:nu le dixseptiesme Feurier, la nuict, de-
ant la porte, auec quarante mille hommes
: pied, & vnze cornettes de cauallerie.
Iais ceux de la ville estans aduertis de tout
: qui s'estoit passé de l'entreprise par ledit
e la Roche, auoient ouuert vne porte pour
:traper leurs ennemis, pour les vaincre, &
s amener ainsi dans le lac, & les tresbucher.
'outesfois contre la resolution du Gouuer-
eur, & de son conseil, pour certaines rai-
ons, fut tiré sur les ennemis, lesquels non-
bstant, & deslors, ne laisserent pas d'appro-
her de la ville, auec grand courage, grande
orce & violence, qui les contraignist de le-
er le pont leuis sur eux, & de se retirer, par-
uoy ils furent contraints de retourner d'où
s estoient venus, abandonnans la place, &
aissans enuiron cent hommes qui y demeu-
erent.

Entreprise de Grobendõck, Gouuerneur de Bosleduc sur Breda, mais en vain.

Breda estant donc ainsi fermé & boulé de
outes parts, toutes les auenues barricadees &
nurees, les Hollandois furent fort estonnez
& esmerueillez, de ce qu'ils ne pouuoient
plus secourir les assiegez de la ville, & au-

Breda enfermé dans les forts de Spinola.

1625.

parauant que le tout fut fermé, le ving huictiesme iour du mesme mois d'Aoust de ladite annee, les Hollandois se resolurent d'y faire entrer quelque conuoy de viures, bleds, vins, armes, & autres necessitez de guerre, ils craignent dans lesdites munitions, tant de viures que de guerre, dans vne quantité de vaisseaux, & les enuoyent par la riuiere Merck vers Breda, ignorans que les Espagnols fussent desia arriuez: Ces vaisseaux s'aduançans, furent arrestez tout à coup par les gens de Spinola; le Comte Paul Baglion, auec deux pieces de canon, tirant dessus le party contraire; les fit demeurer tout court au au milieu de la riuiere; & aussi tost les Espagnols s'approchans du bord de l'eau, attaquerent si furieusement lesdits Hollandois, qui conduisoient, & menoient ce conuoy, que les soldats, & les matelots qui estoient dans lesdits vaisseaux, abandonnerent tout, & s'enfuirent par l'autre costé de la riuiere, & laisserent ainsi lesdits vaisseaux, auec tout ce qui estoit dedans, à la mercy des Espagnols, lesquels s'en saisirent, & emmenerent le tout au camp. Cela faict, aussi ledit Comte de Baglió fit trauailler en toute diligence à la construction d'vn pont sur ladite riuiere, portant de l'vn à l'autre costé d'icelle.

Vaisseaux de munitions, & viures, portees à Breda, pris par les Espagnols.

Auant l'arriuee dudit Marquis de Spinola, les Chefs & Capitaines, & autres officiers de guerre de Breda, changerent leurs quartiers, & le sieur de Loketen, commandant se mettre en deuoir aux trouppes Flamandes &

Quartiers de Capitaines de Breda Changez.

ſcoſſoiſes, prit pour quartier le coſté d'occi-
ent vers la porte d'Anuers de Breda les tran-
hees & les bouleuards de la ville. 1625.

Le ſieur de Hautexiue, auec ſes François &
ourguignõs eut pour quartier le coſté du mi-
y depuis la porte de Ginecein iuſques au bou-
euard Maurice.

Le Capitaine Morgane eut le coſté du ſepté-
rion pour quartier & le Boſchport iuſques au
ouleuard du Chaſteau qu'il falloit garder.
inſi eſtoient ordonnez les gens de guerre qui
ſtoient dans la ville de Breda.

Auſſi auant l'arriuee du camp dudit Mar-
uis. Les ſoldats de la Garniſon de Breda par
ommendement de Iuſtin Comte de Naſſau
eur Gouuerneur ſortirent & bruſlerent pluſi
urs belles & delicieuſes maiſons & autres
eaux edifices, coupans les arbres, & fauchans
es iardins de plaiſance, couperent les arbres de
eau parc qui eſtoit à coſté de Ginekein rom-
irent les moulins tant à vent qu'a eau, bruſle-
ent auſſi tout le beau bois taillis de la foreſt de
erlenbroſc, lieux tres plaiſant & grandement
greable durant les chaleurs de l'Eſté, & empor-
erent tant qu'ils peurent dudit bois taillis dãs
a ville, affin qu'ils peuſſent plus facillement de-
ouurir la campagne ainſi ils firent vn degaſt
ſtrange ez jardins & autres lieux des champs
rochins tres abondans & fertiles en toutes
ortes de fruicts: il firent tout ce que deſſus &
couperent ſingulierement ce bois c'y firent vn
fort afin d'empeſcher, que les Eſpagnols ne s'y
logeaſſent, & entre cinq grands qu'ils y auoient

Edifices bruſlez d'alentour de Breda.

Iardins rompus.

Foreſt coupe

Forts qu'ils font pour nuire aux Eſpagnols.

1625.

faicts,ils y conſtruirent encores d'autres petites fortifications, à ce que leſdits Eſpagnols ne peuſſent faire là dedās des entrees & ſaillies impetueuſes cōme ils firent d'autres fortificatiōs aux molins à eaux, dont ils emporterent les meules & les roües, & firent inonder la terre voiſine par certaines leuees & digues d'eaux qu'ils leuerent à cet effect. De leur coſté auſſi les Eſpagnols ne furent point pareſſeux à la conſtruction de pluſieurs forts çà & là auec terres & gaſons pour obuier au Canon.

Magazins & greniers de la ville de Breda viſitez.

Sur le commencement du mois de Septembre, & ſingulierement le premier iour dudit mois, les Officiers aſſiegez des Citoyens, viſiterent leurs magaſins de viures & de guerres, ils ſe firent faire ouuertures de tous les greniers & magaſins, virent la quantité de bleds & auoines qui y eſtoient & iugerent dés lors qu'ils auoient prouiſion de viures ſuffiſantes pour nourrir le peuple & les ſoldats de la garniſon pres d'vn an.

Gentilshommes François s'enferment dans Breda.

Mais auparauāt que l'Eſpagnol euſt aſſis ſon camp au village de Hage prez d'Hemert, pluſieurs bœufs, taureaux & autres ſecours, auec pluſieurs Conſeillers d'Eſtat & bon nombre de Gentilshommes François furent receuz dans la ville, y allans pour s'y enfermer pendant le ſiege, mais pluſieurs en ſortirent & s'en retirerent, comme nous dirons cy apres.

Or comme apres que le Comte d'Iſembourg ſe fut logé au village de Hage, l'ayant pris pour ſon quartier, où il ſe logea auec deux regiments: cela eſtant, les aſſiegez ſortirent par

porte qu'ils appellent d'Anuers, enuiron uatre cens hõmes, qui vindrét pour attaquer dit quartier du Comte d'Isembourg, mais les yant decouuert, leur sort au deuant auec huit ens hommes de ses deux Regiments & les va eceuoir, le combat qui s'y fist fut aspre & y eut e tuez quantité de soldats de part & d'autre. 1625.

Les assiegez s'estans retirez ledit Cõte d'I-embourg fit trauailler fort diligemment aux ranchees en ce mesme lieu, lesquelles il fit con-uire iusques à Hemertan, entre lesquelles trã-hees il fit construire des forts & redoutes auec es leuees de terre & de gazons, & commanda ue l'õ fit ouuerture des cataractes d'eaux pour receuoir l'eau, & ce au port de la riuiere de Aechak, où les Hollandois auoient faict vne ondation d'eau, & par ce moyen il ferma le assage aux vaisseaux qui vouloient entrer en la ille de Breda.

Trauail aux tranchees au quartier du Comte d'Isẽbourg.

Trois iours apres le Magistrat de ladite ville, mposa prix & taxe sur toute sorte de marchan-ises & denrees, comme sur le froment, seigle, rge, auoine, harancs, Merlus secs, fromage, aulmon, beurre, oliues, syrop, miel, bieres & utres victuailles taxez à certain prix, auec pei-es enjointes à tous ceux qui transgresseroient a presente ordonnance, & qui distribueroient eurs denrees à plus haut prix que la taxe, qui eur est imposee.

Marchandises taxees à Breda par le Magistrat.

Tous les plus riches & grands de ladite ville urent appellez vers luy, ausquels par paroles ant douces qu'aigres & seueres, leur fit enten-

1625.

Argent baillé pour les soldats de Breda par les habitans.

dre qu'il estoit necessaire de trouuer par eu de largent pour donner aux soldats & pion niers toutes les sepmaines, lesquels sans con tredit, s'en vont à leurs cassettes & thresor & se monstrent tres-prompts & prests obeyr, & bailler tout ce que les Magistrat leur demandent, auec grande admiration de estrangers.

Peste à Breda.

Maisons pour les pestiferez.

Or en ce temps là mesme la peste s'augmen toit de iour à autre en icelle Ville de Breda & principalement elle causoit la mort à beau coup de soldats ; C'est pourquoy par com mandement dudict Magistrat, fut ordonn aufdits soldats & autres personnes estranger frappez de peste & de contagion de s'en al ler aux hospitaux & maisons de santé desti nez pour les pestiferez, où ils estoient gran dement bien consolez, bien traittez, bie nourris & pensez, & les Pasteurs & Ministre leur faisoient deux Predications par chaqu sepmaine, & excitoient le peuple à peniten ce, & a faire ardantes prieres à Dieu, & le prie d'appaiser son ire, & de destourner ce fleau d leur ville.

Espagnols en route voulãt emmener le bestail de Breda.

Le huictiesme iour du mois de Septembre vne Compagnie de Caualerie Espagnole sor tis du quartier de Tetteringen s'aduança ver la ville, en intention de prendre le bestail qu paissoit hors de Breda, mais cette trouppe d cheuaux fut dissipee & mise en fuitte, par l gresle des Canonades & pieces de campagne que l'on tira sur eux.

Le lendemain les assiegez enuiron les cinq
:ures du matin, encore que sur la premiere
:ure de la nuict, la tresue eust esté ordonnee,
:antmoins sortirent par la porte de Hages-
iine quatre mille hommes de Breda, auec
iatre pieces de campagne, se sont ruez auec
rie & impetuosité sur ceux qui estoient lo- Sortie.
'z contre Haesche : mais à mesure que le
ur croissoit, les Espagnols estant instruicts
rendus certains de ces embusches, contrai-
iirent ceux des assiegez qui dressoient des
nbuscades, de fuir & se retirer en diligen- Et rettaicte de
: auec forces vollees de canons, auquel con- ceux de
ct furent túez quantité de soldats, auec vn Breda.
apitaine des Gardes, qu'ils appellent Cor-
oral. Si ce Capitaine là qui fut tué le dou-
esme iour de Septembre, d'vn coup de ca-
on, eust esté armé & couuert des armes que
y portoit son homme derriere luy, en ce
ur la mesme, ou quelques Gentilshommes
ançois moins armez que luy, eussent faict
ne sortie impetueuse sur les ennemis, il n'eust
is esté mesprisé ny blasmé de cela, & n'eust
oint couru fortune d'estre tué comme il
t.

Les quatorziesme & quinziesme iour du
ois de Septembre, furent apportez à Breda
and quantité de saulmons, qui furent ven-
is vne quantité à douze liures, & l'autre
rtie peu apres fut donnee à vn tiers meil-
ur marché.

Deux iours apres arriua dans le Camp

1625. des Eſpagnols au quartier de Gineckken, vi conuoy de trois cens chariots, leſquels furen conduits auec le ſon des trompettes & tambours: mais nō pas ſans eſtre exempts des vollees de Canon que les aſſiegez leurs enuoyoiét dont pluſieurs furent offenſez & bleſſez à mort.

Le dixneufieſme iour dudict mois les bourgeois & citoyens de Breda, ſe reſolurent entr'eux de defendre & garder, & poſer ſentinelles des leurs, tant aux foſſez qu'aux rempars de la ville, & ſeconder les ſoldats de la garniſon qui eſtoient fort diminuez par peſtes & maladies diuerſes, voyans que ce qui y reſtoit de ſoldats, n'eſtoient que trop occupez à la defence des ouurages & fortifications; ce qu'ils ont fait encore auec grande allegreſſe de cœur, comme ils teſmoignerent par effet, voire meſme les Gentilshommes ne deſdaignerent pas de faire eux meſmes la ſentinelle, rondes & veilles les nuits pour la conſeruation de la ville, & nul d'eux ne s'eſpargnoit, & ne pardonnoient au trauail qu'il leur conuenoit ſupporter pour leur conſeruation.

Bourgeois de Breda veulent aller aux gardes.

Le vingtieſme Septembre les Eſpagnols conſtruirent leur dixneufieſme fort en Vuchta, à quoy faire le bois ny les arbriſſeaux ne leur mãquerent nullement.

Gētilshomes en ſentinelles à Breda.

Trois iours apres dans la ville aſſiegee il fut beſoin de mettre ordre pour la biere, & fut ordonné que chaſque tonneau de biere ne fuſt vendu plus de trois florins, que le premier qui l

Biere taxee à Breda.

[q]ui le rendroit dauantage payeroit vn florin [p]our la premiere fois, deux florins à la seconde, [&] plusieurs florins s'il recommençoit beau[c]oup de fois.

Le vingt-quatriesme dudit mois de iour [q]uelques-vns des assiegez sortirent pour aller [q]uerir du bois, tout aupres du camp Espagnol [es]tant à Hage, ils trouuerent les maisons vuides [l]à où autrefois les sentinelles du camp auoient [a]ccoustumé d'estre, & neantmoins alors il ne se [t]rouua personne: & comme les Espagnols ar[r]iuoient là les vns apres les autres, les Hollan[d]ois les dépouilloient de leurs habits enfermez [d]ans les chambres, & ainsi accoustrez les chas[s]oient, & les renuoyoient vers leur camp: & [q]uant ausdits Hollandois ils s'en retournerent [e]n la ville sans peril ny fortune.

Espagnols pris par les Soldats de Breda renuoyez nuds.

Le lendemain vn tumulte & vne sedition s'e[s]tant esmeuë dans Breda on cria aux armes; car [l]es Espagnols auoient surpris les sentinelles [p]erduës, & leurs forts hors les logemens des [F]rançois du costé de la porte de Ginnecem, [t]outesfois le signal ayant esté donné par vn [c]oup de canon tiré, lesdits Espagnols furent [r]eceus à coups de canon au clair de la Lu[n]e, & repoussez valeureusement pat la gar[n]ison.

Le vingt-sixiesme du mesme mois, le [P]rince de Pologne arriuant en la ville d'An[u]ers, y est receu en tres-grand triomphe, auec [v]ne magnificence belle, à sa venuë furent faicts [d]es feux de ioyes par tous les quartiers & places [d]e la ville, puis furent tirez vne infinité de

Arriuée du Prince de Polongne à Anuers.

1625.

boëttes, bombardes & canons, tant de la ville que de le citadelle d'Anuers.

Il va au Siege de Breda est receu magnifiquemēt par Spignola.

Au bout de quelques iours ledit Seigneur Prince de Polongne, voulut voir le Siege de Breda, il y fut conduit auec vn grand nombre de Cauallerie venuë expres du Camp pour l'y accompagner : là il fut aussi receu triomphamment par les grands du Camp, & pour luy faire honneur, tous le. tambours & trompettes de l'armée sonnerent, tous les Mosquetaires & Harquebusiers qui estoient en diuers quartiers fort esloignez, tirerent aussi comme encores le Marquis de Spinola fit commandement aux Maistres de l'Artillerie & Canonniers de l'armée, de faire tirer par diuerses fois tous les canons du Camp sur la ville de Breda, qui estoient en nombre de quatre-vingts pieces chacune chargée de balle de la pesanteur de douze iusques à trente liures, orage qui causa la ruine de plusieurs maisons de Breda, mais qui n'offença nulle personne.

Canons tirez sur Breda.

Le lendemain encores du commandement dudit Marquis de Spinola furent encores tirées trois coups de bombardes, & quatre-vingts qnatre coups de canon qui endommagerent forces bastimens dudit Breda, mais n'offencerent personne.

Ce mesme iour le susdit Seigneur Prince de Polongne, suiuy & accompagné d'vne grande magnificence, alla circuire & visiter tout le Camp dudit Sieur le Marquis, & trouua toutes les trouppes de l'armée assemblées en ordre de bataille, & sur le passage duquel les

ombardes furent tirées par trois diuerſes fois, 1625.
: de la ville luy furent tirez ſoixante coups
es plus grands canons qui l'accompagne-
ent.

Pendant que tout cecy ſe faict le Prince
Orange s'achemine deuant Cleues, ville
ue le Comte Henry de Berghe auoit priſe, &
auoit laiſſé vne aſſez forte garniſon, ledit
eur Prince y eſtant arriué campa deuant la
ace; ce que voyant ladite garniſon qu'ils ne
ouuoient pas defendre la ville, l'abandonne-
nt, & ſe retirerent au Chaſteau, où ils firent
orter auec auec eux tous les viures & muni-
ons qui eſtoient en ladite ville, croyans &
promettans d'eſtre ſecourus. Ce que voyant
Prince d'Orange, faict dreſſer vne batte-
de huict canons contre ledit Chaſteau, deſ-
els furent tirez enuiron trente coups, & en
tué vn Capitaine Eſpagnol: ledit Sieur
ince ne ſe contenta pas de cela, mais fit faire
elques mines; ce qu'ayans recogneu les Eſ-
gnols ſe rendirent audit Prince, & ſortirent
uiron ſoixante Soldats du Chaſteau, n'em-
rtans pour toutes armes que leurs eſpées, car
oy que les Capitaines euſſent ſupplié ſon
cellence de leur permettre d'emmener auec
x leurs cheuaux; toutesfois pour ce temps-
ela leur fut refuſé, parce qu'il auoient endu-
que ledit Chaſteau aye eſté battu & briſé par
canons, & s'eſtoient monſtrez fort rudes, &
bares enuers les Bourgeois de Cleues. De
ur donc qu'à l'aduenir les Eſpagnols ne fa-
t plus leurs cachettes & refuges en ce lieu,

Cleues repris par le Prince d'Orange.

1625.

Ville & Chasteau de Cleues démolis par le Prince d'Orange.

le Prince d'Orange fit rompre les portes & démolir les murailles de la ville, & fit aussi affoiblir & debiliter led. Chasteau, afin qu'il ne seruit plus de defence. Le Prince Henry aussi d son costé ayant la meilleure partie de la Caualerie, alla assieger Monderberg, laquelle place apres quelque peu de resistance se rendi à luy.

Ces choses ayans ainsi esté expediées en l maniere que dit est, le Prince d'Oranges auec toute son armée, accompagné de plusieurs Comtes, & personnes de grande qualité, s'achemina vers Neumegue, & Tiele ver le fort Sainct André au pays de Bommelerverth, il eust besoin de faire venir son cano en Vaale dans des vaisseaux, & fit vn pon sur la Meuse aupres dudit fort, afin que de l il s'approchast de plus pres de l'armée du Marquis Spignola, ainsi comme son Excellen ce fit peu de iours apres, marchant du costé d Gertrudemberg, auec son armée de trent huict mortiers, & quantité d'autres moindr canons, & marchant ainsi par eau & pa terre, il est magnifiquement receu en cest ville là, qui tira vne assez bonne quan tité de canons à son arriuée pour l'honorer.

Monstre de l'armée du Prince d'Oranges.

En ce lieu là le Prince d'Oranges fit premiere monstre de son armée le premier io d'Octobre, se trouuans en icelle cent quatr vingts Compagnies de gens de pied, tren Cornettes de Caualerie, & deux mille Ch riots. Et toute ceste armée estant mise en o

re de bataille, le Prince d'Orange comman- 1625.
a qu'on la fit marcher, le Prince Henry de Naſſau alla deuant auec dix-huict Cornettes de Caualerie, & ſix mille hommes de pied; lequel eſtoit ſuiuy du Prince d'Orange, auec la plus grande partie de l'armée, compoſée de toute ſorte de nations, menant auec luy tous les canons, tous les chariots, & la munition de guerre. Celuy qui fermoit l'armée eſtoit le Comte Erneſt de Naſſau, ayant dix-huict Cornettes de Caualerie, & ſix mille hommes de pied; Ainſi le Prince d'Orange marchant ainſi auec vn tres-bel ordre, arriua ſur le ſoir auec toute ſon armée à Mede, & campa à la portée du canon loing du Camp des Eſpagnols aſſis à Teretingen, Monchs & Aptshou. Auſquels lieux le Marquis de Spignola ayant eu aduis que les Hollandois deuoient arriuer, & en eſtant tres-aſſeuré, il fit appeller toute la meilleure partie de ſon armée, tant de pied que de cheual, auec quantité de canons, & commanda aux ſiens de rompre les efforts de ſes ennemis en combattans valeureuſement contre eux.

Le troiſieſme iour d'Octobre, de Spignola, menant auec luy la fleur de toute ſon armée, chemina au deuant dudit Prince d'Orange, qui eſtoit à Mede proche Aptshou, & commande que chacun marchaſt rangé en ordre de bataille. Le Prince d'Orange au contraire ſe pourueut tant pour luy meſme que pour ſon Camp de fortereſſes tres-fortes

Preparatifs de Spignola pour le combat.

1625.

pour y loger, & tint toutes les places qui estoient entre Stuyvesande iusques à Helcante, faisant monter son canon és lieux plus hauts, & commodes qu'il peut choisir.

Sortie des Soldats de Breda sur le camp Espagnol.

Deux iours apres sortirent de Breda soixante hommes armez, vingt par chaque porte pour visiter & contempler le Camp des Espagnols, & ietterent quelques cordelettes ardentes de feu artificiel, qui ne firent aucun effect, pource que les Espagnols l'empescherent, croyans que leurs ennemis estoient en bataille.

Le sixiesme iour d'Octobre quelques Caualiers d'Hollande se firent voir sur vn haut proche Steelhoud, ils furent visitez par quelques cheuaux legers de l'armée Espagnole, & faisans plusieurs courses les vns contre les autres, ils combatirent quelque tẽps auec peu de perte.

Mort du Baron de Breauté par le Sieur de Grobendonck, Gouuerneur de Bosleduc.

Là mesme vn Baron François appellé le Baron de Breauté, fit appeller au duel le Sieur de Grobendonck Gouuerneur de Bosleduc, se voulant venger d'vn sien parent qu'il auoit aydé à tuer auec le pistolet, l'ayant rencontré en faisant quelque course de commande : mais ledit Sieur Baron fut tué de deux coups de bombardes au trauers du corps, & d'vn troisiesme à la teste : son corps fut porté vers Gertrudemberg, où il fut ouuert & embausmé auec bausme & de là fut emmené dãs vn brancard en France.

Deux iours apres, sçauoir le 8. Octobre, le Prince Henry de Nassau, s'approchans du camp Espagnol plus qu'il ne deuoit, pour le danger auquel il exposoit sa personne, vn coup

de canon, luy ayant esté tiré dudit camp faillit peu qu'il ne l'attaignit & ne le tuast. 1625.

Le mesme iour partirent du camp du Prince d'Orange trente chariots auec grande diligence, & furent conduits à Gertrudemberg, & ce pour tenter vne embuscade sur la ville d'Anuers.

Le 9. dudit mois le Prince d'Orange ayant enuoyé des lettres à Breda, exhortoit tous les officiers de guerre, les citoyens & soldats à se monstrer courageux & vaillans contre leurs ennemis, adioustant qu'en peu de temps il les deliureroit du siege. Lettres du Prince d'Orange à ceux de Breda.

Le lendemain 10. Octobre vn Anglois fut pendu & estranglé au camp du Prince d'Orange, accusé de trahison & de perfidie, faisant sçauoir aux Espagnols tout ce qui se passoit de iour à autre au camp dudit Prince d'Orange. Anglois traistre pendu au camp d'Holande.

Le 11. Octobre le courier enuoyé à Breda par le Prince d'Orange retourna au camp, & rapporta que les assiegez ne perdoient point courage, & qu'ils estoient encore assez pourueus de munition, & assez d'autres choses necessaires pour soustenir le siege, & que son Excellence n'en eust autre plus grand soing. Vents impetueux au cãp.

Le 12. Octobre s'esleue vne tẽpeste de vents fort grande, voire mesmes que plusieurs tentes & pauillõs dressez en l'vn & l'autre camp furent emportez, les autres renuersez çà & là. Aussi en mesme temps arriua-il vn si grand rauage d'eau entre Gertrudẽberg & Morda, qu'il endommagea mesme quelque partie du

1625.

camp du Prince d'Orange, & tout le pays fut inondé des eaux.

Mines faites par les Hollandois.

Le 10. encore ledit Prince d'Orange commença à faire des mines qui se deuoient conduire iusques au dessous des forts des Espagnols, & changeant d'aduis il fit faire des forts iusques à Pannehusin, ce qu'estãt fait, le Marquis de Spinola commande que les siens se mettent & se rangent en ordre de bataille, toutefois nul ne fut contraint de quitter & sortir de sa place.

Italiens quittent le camp Espagnol.

Depuis le 9. & 10. iour dudit mois, enuiron deux cens Italiens tãt de pied que de cheual, se refugierent du camp de Spinola en celuy du Prince d'Orange, se plaignans de la grãde cherté des viures qui y estoit, & de la solde qui ne se payoit point, le Prince d'Orange leur donna à chacun d'eux vn florin, pour se reconduire, & s'en allerent en Italie par la Hollande, auec permission dudit Prince.

Caualllerie Espagnole contrainte de se retirer.

Le 13. du mois d'Octobre vne Cornette de cauallerie Espagnole d'enuiron 40. cheuaux, s'approcha pour voir & recognoistre les forts du Prince d'Orange, mais ils furent cõtraints de retourner par les coups de bõbardes qui leur furent tirez par des stationaires qui estoient cachez : les fuyards disent que le Marquis de Spinola & le Comte Henry de Berghe estoient presents lors que l'on fut pour recognoistre cesdits forts.

Chariot de draps pris par les Hollandois sur l'Espagnol.

Le 15. du mesme mois quelque nombre de soldats Hollandois prirent aux Espagnols quelques chariots chargez de drap, auec dix-

neuf cheuaux qu'ils allerent vendre dans leur camp. 1625.

Mais en reuãche deux iours apres quelques caualiers du Prince d'Orange, conduisans quelques chartiers & charrettes à Vvagembergue pour aller au fourrage, furent hostillement chargez & deffaits par deux mille Espagnols, qui emmenerent les cheuaux des chartiers, & quelques caualiers prisonniers.

Le 19. du mesme mois quelques troupes d'Espagnols retournãs derechef pour espier le camp du Prince d'Orãge, furent repoussez & contraints de retourner par les coups de bombardes qu'on leur tira.

Hollandois deffaits.

Deux iours apres le Prince Maurice, ayant pris vne meure & serieuse deliberatiõ, (voyãt qu'és lieux où il estoit, il ne pouuoit faire aucũ dommage aux Espagnols, ny leur surprendre aucun conuoy) resolut de sortir de là où il estoit auec toute son armee, & commãda aux Prouinces qu'ils eussent à rompre quelques forts qu'ils auoient faits, & n'entreprendre plus aucune chose à faire contre le camp des Espagnols.

Le lendemain 22. Octobre toute l'armee estãt mise en ordre de bataille, le Prince d'Orange n'ayant encore fait rompre les tentes & pauillons de son camp, commãda que l'on bruslast ce qui restoit de foin & de paille, & par apres s'en allerent en bataille rãgee vers Clauan, Seuemberg & Gerturdemberg (auquel lieu il fit faire trois forts pour la defence de cette ville là, du fleuue Mercune & de son

Espagnols mis en fuitte.

1625.

Camp Hollandois pillé par les Espagnols.

pont, & fit faire des fossez tres-profonds.

Les Espagnols ayant eu aduis de la retraite du Prince d'Orange, ils allerent au lieu où estoit son camp, ils crierent contre ceux qui estoient demeurez, & ayans pris quelques campeurs de camp qui auoient trop demeuré à s'en aller, & se saisirent de leurs biés, marchandises, & de tout ce qu'ils auoient ; & cõme quelques Espagnols voulurent entreprẽdre de suiure en queuë le dernier ordre de l'armee d'Hollande, & ayans recognu le bon ordre qu'ils tenoient, leur firent peu de dommage. Ainsi donc le Prince d'Orange estant arriué en la ville de Gertrudemberg, il diuisa son armee, & auec la moitié d'icelle il s'en alla à Rosenthal, & le Prince Héry de Nassau son frere print l'autre moitié de l'armee, & s'en alla à Langenstrassen & au bourg de Sprang, auquel lieu il se retrãcha, afin qu'en ce faisant ils fermassent le passage aux cõuois de viures des Espagnols assiegeans Breda, ou du moins qu'il leur peussent rendre les chemins soupçonneux & le conuoy en danger.

Diuision de l'armee Hollandoise en 2. parties.

Cependant le Marquis de Spinola ayant enuoyé vn courier à Bruxelles, il fit entendre aux Conseillers d'Espagne, que dans 14. iours prochains ils luy trouuassent quatre cens mille ducats, veuë la suitte de gens de pied, & de soldats les meilleurs & plus vieux de l'armee, ce qui derogeroit grandement au cãp, pource qu'ils pretẽdoient y auoir faute de viures, d'argent & d'autres deffauts.

Argent demandé par Spinola aux Conseillers d'Espagne estans à Bruxelles.

Pendant que toutes ces choses se faisoient,

les Hollandois s'estoient resous auec certains 1625.
ponts, engins, & autres instrumens cy apres
declarez & descrits, d'attenter sur la citadelle
d'Anuers. Il faut sçauoir tout ce qui s'est pas-
sé en cette entreprise reduite à neant, ainsi
qu'il a esté escrit & enuoyé d'Anuers: voicy
donc comme parle la relation d'Anuers tou-
chant ladite entreprise.

Entreprise de Hollandois sur le chasteau d'Anuers.

Depuis vn mois & plus, les Estats generaux
d'Hollande & Zelande, voulans congratuler
le Prince d'Orange, le solliciterent de se vou-
loir acheminer vers sa ville de Breda, afin de
preuenir le Marquis de Spinola qui la tenoit
plus qu'inuestie, pour cette expedition lesdits
Estats generaux d'Hollande & Zelande, pro-
mettans de l'assister, tant de leurs vies & de
leur sang, que de tout le bien & moyen qu'il
plaisoit à Dieu leur donner, protestans de ne
rien espargner pour vne telle resolution, &
employer tout ce qui peut despendre de
l'art militaire, du secours & de la despence en
tout ce qu'il auroit besoin.

Protestation du Prince d'Orange aux Estats.

Le Prince d'Orenge estant códescendu en
plain Conseil aux resolutions & deliberatiós
desdits Estats generaux, promet & proteste
employer tout ce qui luy sera possible d'inuē-
ter, soit de forces ou de stratagemes, pour de-
liurer Breda du siege que le Marquis de Spi-
nola à mis deuant: il assemble donc son camp,
& le 26. Septembre 1624. il passe auec son
armee à Ramsdoncq, lieu auquel il fait faire
deux ponts sur la riuiere, tirant vers Ooster-
hout, & de là s'est allé loger au village

1625.

Batteaux venus de Dordrecht.

de Mede & Drumelen, sous le ressort de la iurisdiction de sieur Gertruemberge, auquel il fit venir plusieurs batteaux de la ville de Dordrecht, auec toutes sortes de viures, tant pour les gens de guerre que pour les cheuaux.

Depuis ce temps là le Prince d'Orange a faict tout ce qu'il a peu, pour faire leuer le siege de Breda, notamment lors que le Prince de Pologne, accompagné du general de la Caualerie, le Comte de Salazar, se vouloit retirer vers Anuers, en nombre de quatorze cornettes de Cauallerie.

Par apres les Hollandois s'approcheren[t] auec toute leur armée pres le fort de Vaude[n] Heydon, qui est commandé par le Seigneu[r] Paulo Balioni, esperans qu'il abandonneroit & se retireroit au quartier du Marquis de Spinola, estant esloigné de là d'vne petite lieuë, & comme l'entreprise ne luy succeda selon so[n] desir, à cause que le Comte Vauden de Berghe luy vint au deuant auec 50. compagnies d[e] cheuaux, luy presentant bataille, mais il aym[a] mieux se retirer que de risquer son armée.

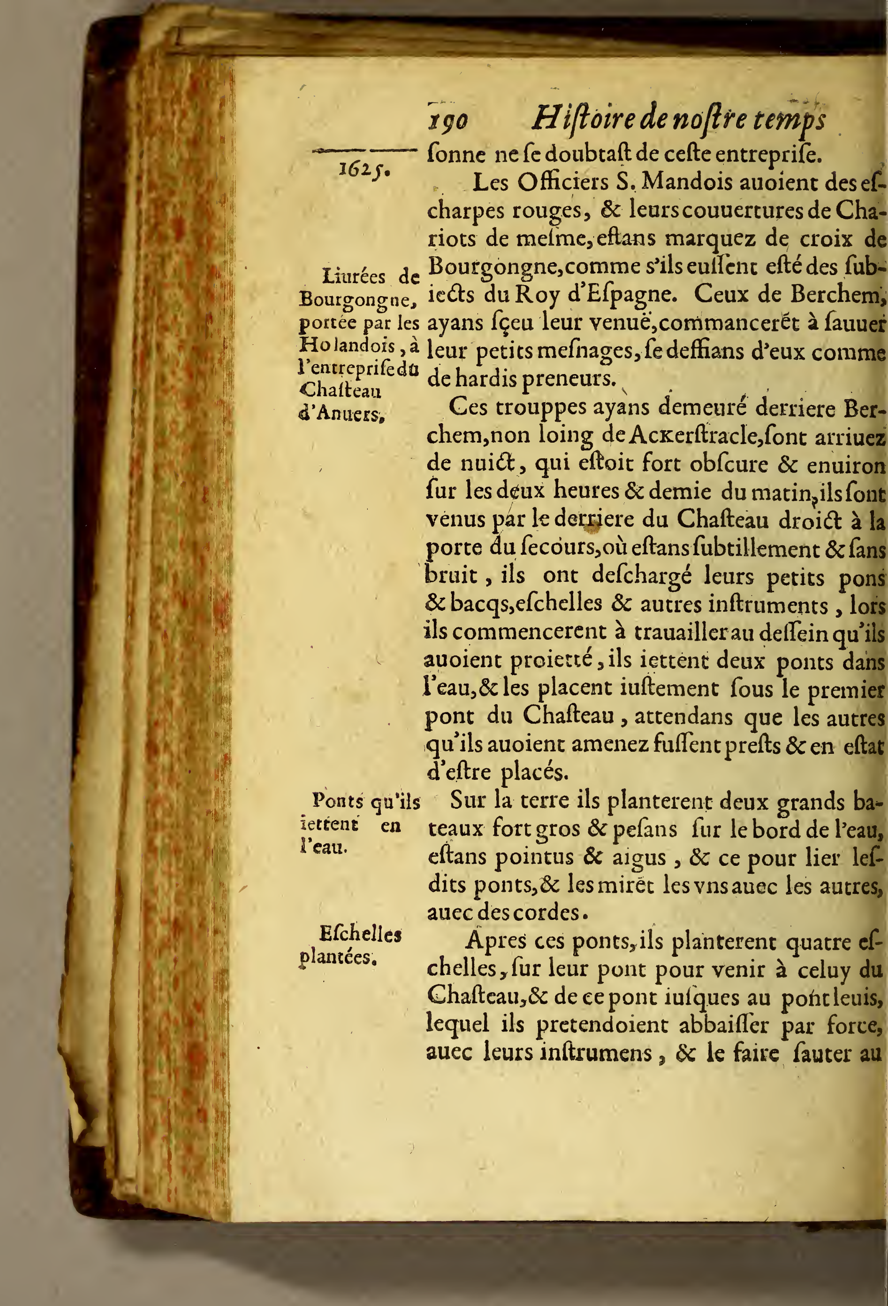
Bataille refusée par le Prince d'Orange.

De maniere que les Hollandois cherchen[t] toutes sortes de finesses & artifice, pour con[s]traindre ledit sieur Marquis de leuer le siege[,] ceste entreprise derniere croyoit auoir autr[e] effect qu'elle n'a eu : mais quand ils ont ve[u] qu'ils ne pouuoient en façon quelconque fai[-]re leuer ledit siege audit sieur Marquis, ils on[t] tenté par vn artifice tres-grand, l'entreprise su[r] la citadelle d'Anuers, discourant en eux mesm[es] que cette forte place estãt prise, ils se rẽderoiẽ[t]

maistres absolus de la celebre ville d'Anuers, qu'ils muguettent il y a long-temps, & que cela seroit vn suiect tres-puissant du diuertissement du siege de Breda. Voyons ce qui s'est passé à l'execution friuolle de ceste entreprise. 1625.

Le Samedy 12. d'Octobre au matin, enuiron les trois heures apres minuict, le Gouuerneur Ryoue de Berghe sur Zoom, sortit dudit Berghe, accompagné de quatre cornettes de caualerie, & enuiron de quatre mille hommes d'infanterie, allans comme aux nopces à ceste expedition, pource qu'ils esperoient iouyr d'Anuers en mesme temps, les deux tierces parties desdits pietõs estoient armez de mousquets & harquebuses, les vns & les autres de picques en forme de lances, ayans armé iusques aux goiards, celuy qui auoit la conduitte de toute ceste gendarmerie estoit vn nommé Hocgmaker Gouuerneur de Lieftkens-hoeck, auec vn Capitaine des Mattelots, suiuy de sa compagnie, conduisans trente chariots, lesquels ils auoient faict venir d'Hollande, par batteaux, & encores six autres de Berghe, auec 20. flottes ou petits ponts remplis de ioncs, dix barques legeres, toutes plattes, & beaucoup d'eschelles qui se ployoient en trois parties, pour les monter quand on veut, & beaucoup d'instrumens diaboliques de fers. Forme du dessein de l'entreprise du Chasteau d'Anuers.

Lesquelles trouppes sont venuës iusques au village de Putte, & sont passez au delà de sainct Iob en Goor, feignans venir de Lyer & venir du Camp auec le conuoy, à fin que per-



1625.

ſonne ne ſe doubtaſt de ceſte entrepriſe.

Les Officiers S. Mandois auoient des eſcharpes rouges, & leurs couuertures de Chariots de meſme, eſtans marquez de croix de Bourgongne, comme s'ils euſſent eſté des ſubiects du Roy d'Eſpagne. Ceux de Berchem, ayans ſçeu leur venuë, commancerẽt à ſauuer leur petits meſnages, ſe deffians d'eux comme de hardis preneurs.

Liurées de Bourgongne, portée par les Holandois, à l'entrepriſe du Chaſteau d'Anuers.

Ces trouppes ayans demeuré derriere Berchem, non loing de Ackerſtracle, ſont arriuez de nuict, qui eſtoit fort obſcure & enuiron ſur les deux heures & demie du matin, ils ſont venus par le derriere du Chaſteau droict à la porte du ſecours, où eſtans ſubtillement & ſans bruit, ils ont deſchargé leurs petits pons & bacqs, eſchelles & autres inſtruments, lors ils commencerent à trauailler au deſſein qu'ils auoient proietté, ils iettent deux ponts dans l'eau, & les placent iuſtement ſous le premier pont du Chaſteau, attendans que les autres qu'ils auoient amenez fuſſent preſts & en eſtat d'eſtre placés.

Ponts qu'ils iettent en l'eau.

Sur la terre ils planterent deux grands bateaux fort gros & peſans ſur le bord de l'eau, eſtans pointus & aigus, & ce pour lier leſdits ponts, & les mirẽt les vns auec les autres, auec des cordes.

Eſchelles plantées.

Apres ces ponts, ils planterent quatre eſchelles, ſur leur pont pour venir à celuy du Chaſteau, & de ce pont iuſques au pont leuis, lequel ils pretendoient abbaiſſer par force, auec leurs inſtrumens, & le faire ſauter au

ioyen d'vn petard, toutefois ce trauail & ce 1625.
essein eust esté en vain, car la porte est garnie
e sómiers quarrez forts pres l'vn de l'autre, &
iec cela à trente pieds enuiron plus outre, est
ne forte pallissade fermant auec de fortes ser-
ires.

Ceste nuict fut accompagnée d'vne tres-ande tempeste de vent qui sifloit ainsi que c'eussent esté des coups de canon que l'on ast, si qu'il estoit presque impossible aux ntinelles d'ouyr ny d'entendre ce qui se fai-t à la porte & aux fossez.

Tempeste grãde la nuict mesme.

Toutefois vne des sentinelles escoutant se-usement oüit quelque bruit dans l'eau des npars qui le faict crier *qui va là*, & apper-iant quelques formes d'hommes qui me-iét bruit, descharge sur eux son mousquet, & a *allarme allarme* appellant les autres de la de au secours, qui furent diligens à prendre armes, & à cõgedier les Hollandois à coups mousquets qui quittans l'ouurage par eux nmancée, n'eurent le temps & le loisir de auuer, dont plusieurs d'eux furent tués & lez des mousquetades qui leur furent tirées Chasteau, & quoy que les soldats de la gar-on faisans leur deuoir, tirassent à l'aduentu-army les tenebres, & le vent qui soufloit grãde impetuosité, ne laisserent pas de tuer ouuriers & soldats qui s'estoiét approchés, ui leur fit prẽdre la fuitte craignans d'estre z.

Garnison de la Citadelle tire sur eux.

e Gouuerneur qui estoit dans le Chasteau it fort aagé, & son Lieutenant mal dispo-

Diligence du Gouuerneur du Chasteau.

1625. sé, toutefois en vne telle occasion, ils prefere
rent la defence de la place à leur santé, & se por
tans sur le rempart, firent vaillamment leu
deuoir à repousser leurs ennemis, lesquels s
retirerent bien promptement, & laisserent l
plus grande partie des engins & instrumen
dont ils se vouloient seruir à cet effect, pou
prendre ledit Chasteau, emportant auec eu
seulement ce qu'ils peurent, ayans plus de ha
ste de sauuer leur vie, que de sauuer ce qu'i
auoient faict amener.

Fuitte des Hollandois.

Sur les six heures du matin, le Gouuerneu
dudit Chasteau fit sortir par la porte de s
cours enuiron 30. soldats auec vn Sergen
pour recognoistre l'ennemy, sçauoir s'il s'esto
retiré, mais ils ne trouuerent personne, seul
ment ils prirent quelques paysans, & deux c
noniers du Chasteau d'Anuers, qui furent am
nez en iceluy interrogez & examinez, p
l'Auditeur militaire, mais ayant recogneu le
innocence, on les laissa sortir & retourner ch
eux.

Enuoye courir apres eux.

Apres que l'on fut asseuré que les ennem
s'estoient retirez bien tristes & bien fachez
n'auoir sçeu executer leur dessein, on sortit
hors, & fut on voir & recueillir ce qu'ils n
uoient eu loisir d'emporter.

Premierement on trouua dans le fossé
l'eau quatre ponts accouplés & ioincts de
ensemble, à ces ponts ils auoient attaché
bacq plat, faict de planches legeres, carrée
fourrées de gros drap, portant poil, pour y m
tre six soldats.

Outils & instrumēts laissez aux fossez du Chasteau par les Hollandois.

Ces ponts estoient faicts & composez de quatre pilliers ronds pleins de ioncs verds, bien liez & bien vnis,& enuironnez de toiles cirées, auec vn anneau à chaque coing pour estre aisément & facilement porté par quatre soldats. 1625.

Sur le bord du fossé à terre,on trouua encore dix autres ponts,auec vn bacq.

Item quatre eschelles dressées contre le pont du Chasteau en l'eau,elles estoient longues de 27.pieds,faictes de trois pieces, auec des pentures de fer pour allonger.

Item deux longues & estroictes gistes faictes en quarré,auec des crochets de fer.

Item diuers instrumens & engins de fer faicts par vne inuention fort extraordinaire, auec grande quantité de grands & petis vesins , vibrequins & tenailles de diuerses façons.

Tous lesquels engins & instrumens estoient empacquetez en diuers petits pacquets, pour estre portez plus aisément, enueloppez dans des casaques de toile noire,lesquelles les ingenieurs ou Maistres eussent vestuës, lors qu'ils eussent commencé à trauailler.

Item ils auoient apporté diuerses lanternes & fusils,auec beaucoup d'autres instrumens.

En fin chacun tant du Chasteau que de la ville d'Anuers,loüerent Dieu de sa bonté, luy ayant pleu de conseruer & defendre ledit Chasteau d'Anuers de ceste importante entreprise.

Et pour remercier sa diuine prouidence plus

1625.

amplement,& auec loüanges publiques & celebres fut chantée vne belle grande Meſſe,fort ſolennellement en la grande Egliſe de noſtre Dame d'Anuers,au bout de laquelle fut dit le *Te Deum laudamus*, par grande deuotion de tout le peuple qui y aſſiſta, la grande cloche ſonnant touſiours ce pendant.

Te Deum. chanté à Anuers, pour ceſte entrepriſe faillie.

A l'heure de l'entrepriſe dudit Chaſteau, faiſoit vne fort horrible tempeſte de vents qui dura toute la nuict & le iour ſuiuant, de maniere que le pont fabriqué ſur l'eau deuant Anuers, ſe rompit en pieces & aucuns batteaux perirent auec le Moulin à eau ſur ladite riuiere.

Deſſein des Holandois.

Le deſſein de l'ennemy,ainſi que l'on a appris, eſtoit qu'auſſi toſt qu'il ſe feroit rendu maiſtre du Chaſteau, ils euſſent incontinent coupé les Digues d'allentour,& auoient beaucoup de batteaux en leur flotte, auec leſquels ils euſſent incommodé la ville d'Anuers.

Perſonnage marchant ſur l'eau à Bruxelles.

Le 25. Octobre ſe preſenta à Bruxelles vn certain perſonnage, qui diſoit ſçauoir beaucoup de raretez,entr'autres il diſoit qu'il pouuoit marcher,& ſe pourmener ſur l'eau, & en cedit iour verifia ce qu'il auoit dit par l'experience: car il deſcendit au grand Viuier, qui eſt deuant ladite ville & en preſence de plusieurs Seigneurs, & quantité de peuple s'eſtant armé d'vne cuiraſſe,il tire vn coup d'eſcopete ſur l'eau,& auſſi-toſt au meſme inſtãt, il entre ſur l'eau,il s'y pourmene,il y va à ſauts & dance auſſi librement & hardimẽt,qu'il euſt faict en terre ferme,& dit que ſi on luy vou-

loit permettre, il instruiroit mille hommes à faire la mesme chose sur l'eau, ce qui pourroit seruir à faire quelque entreprise. 1625.

Sur la fin du mois d'Octobre, l'armée qu'ils nomment flotte des Indes arriua en Espagne, reuenant du Peru, & de la nouuelle Espagne, le propre iour de Sainct Luc, tous les vaisseaux pleins d'or, d'argent, ioyaux, pierreries & autres marchandises pretieuses estimées à la valeur de quatorze millions.

Arriuée de la flotte d'Espagne, des Indes.

Ceste flotte eust esté prise, auec tout ce grād Thresor, par le Gembal de la flotte d'Hollande appellé l'Eremite, si ceste flotte n'eust party du pont de Lima, sur le commencement de May, quatre iours auparauant l'arriuée desdits vaisseaux d'Hollande, s'exposant ainsi en vn peril si eminent.

Le Vice-Roy de Lima, fut le principal autheur de faire partir ceste flotte, pour autant qu'il auoit decouuert quelque sorte de trahison, pour laquelle fin il retint auec soy audit port de Lima, trois Galleres riches de deux millions, pour n'estre pas encores prestes à partir.

Prudence du Gouuerneur Lima.

Ainsi donc, comme incontinent apres ledit Archithalasse Hollādois, dit l'Heremite se fust monstré costoyant les riuages de Lima, il surprint deuant le port de ladite ville de Lima, deux nauires Espagnols, & demanda à ceux qui estoit dedans cesdits deux nauires, à quel iour la flotte estoit partie dudit port, & dit qu'elle estoit partie de là, il y auoit enuiron quinze iours, cela estoit faux, mais toutefois il respōdit

1625.
Archithalasse, surnommé l'Heremite Hollandois frustré de son dessein.

sagement, car s'il luy eust dit la verité qu'il n'y auoit que quatre iours que la flotte fust partie, il l'eust peu poursuiure & combattre. Or estant ainsi frustré de son esperance, il se resolut de prendre encores trois galleres Espagnolles, qui s'estoient retirées au dessous d'vn Chasteau en l'isle de Calao, à costé du port de Lima, à ce suiect il enuoya dix-huict mediocres nauires, auec quatre vingt dix hommes armez, pour les poursuiure, lesquels furent receus plus vertement qu'ils ne s'imaginoient: car tant du Chasteau que des galleres, ils furent tellement saluez à coups de canon, qu'ayans receu vn tres-grand dommage & force de leurs gens tuez, ils furent contraincts de s'en retourner sans rien faire, & leur fut necessaire de brusler autres neufs grandes & moyennes nauires vuides.

Brusle de ses vaisseaux.

Archithalasse ne se contenta pas de cela, mais encore voulut-il tenter le port d'Euguile; & estant entré dedans, soudainement il se rendi Maistre de deux nauires, contre l'esperance d tous ceux de la ville, mais pourtant il fut cō traint en ce temps-là, de laissant en argen deux cens mille ducats que les nautonnier auoient ia auparauant mis & caché dās le Cha steau qui estoit aupres deux. Il prit encore qua tre autres vaisseaux, dont il en emmena deu auec luy, brusler les autres deux, & les reduisi en cendre. Ce qu'estāt faict ledit Archithalass dit l'Ermite, alla armer dans l'isle, auec son ar mée, & empescha la nauigation, depuis Lim iusques à Panaue: parapres en peu de iours, c grand Corsaire mourut, & Husgene autre C

pitaine ſucceda en ſa place, ceſtuy fit confederation auec les Chileſiens, ou habitans de l'iſle de Chilo, par le ſecours deſquels il pourſuiuoit les vaiſſeaux Eſpagnols en ces lieux là: mais auſſi de ſon coſté, le Vice-Roy de Lima ſurprit quelques traiſtres qui conuenoient auec les Hollandois, il les fit mourir ſur vne rouë apres les auoir tenaillez auec des tenailles ardantes. 1625.

Enuiron ce meſme temps auſſi, les Eſtats des Prouinces vnies des Pays-bas, ou les Ordres, non ſeulement ordonnerent certains iours de prieres; mais auſſi defendirent tous ieux, toutes chanſons, tous iuremens & blaſphemes, par leſquelles choſes l'ire tres-iuſte de Dieu s'allume d'autant plus contre nous & les guerres, la cherté des viures, peſtes & infections s'aigriſſent & s'accroiſſent parmy eux, ces choſes eſtans prohibées ſur peine du fouët, ſans auoir aucun eſgard ny reſpect à aages ou perſonnes.

Iours de prieres ordonnez à Breda.

Apres auoir failly l'entrepriſe du Chaſteau d'Anuers, le Prince d'Orange ſe retira vers Gertrudemberg, diuiſant tout ſon Camp en deux parties, dont l'vne le ſuiuit vers Seuemberghen, l'autre fut conduicte par le Prince Henry qui ſe retira deuers Sprudel, qui eſt vn bourg des Langheſtiates, ayãt 70. compagnies de gens de pied & dix Cornettes de Cauallerie.

Le 17. Nouembre, le Prince d'Orange ſe retira vers Roſendal en tirant vers la Haye, & laiſſant toute la charge de l'armée au Comte Erneſt de Naſſau, & auparauãt que de s'en aller

Prince d'Orange retiré vers Roſendal.

1625.

il retrancha son Camp de fossez tres-profonds, & fit construire plusieurs forts fort esleuez és enuirons de Rosental, qui est situé entre Anuers & Breda, lesquels forts il munit de forces canons, pour empescher que l'Espagnol ne fit quelque effort sur eux : il logea la meilleure partie de ses gens au village de Sprudel iustement sur le passage qui conduisoit au Camp de Spinola; de sorte que pour faire leurs expeditions, où il estoit necessaire de ce costé là, les Espagnols estoient contrains de prendre vn autre long chemin, ce qui leur causoit de tresgrãdes incommoditez, & lors qu'ils sortoient d'Anuers, il passoient par le Scalde vers Machline & Liere, & par apres marchant par terre, il leur falloit par VVestvvestel, Sunderto, puis s'embarquoient sur la riuiere de Bijloop, & delà se rendoient au Camp, mais cela ne se pouuoit faire qu'auec vn grand conuoy.

Et à Sprud.

Mais pour auoir d'autrefois vn chemin asseuré, pour la conduite de leurs conuois, les Espagnols eleuerent des forts aux lieux plus dangereux, & ainsi s'asseurerent tellement du chemin, & des passages que les Hollandois qui estoient à Sprudel, & Rosendal ne pouuoient les empescher de passer; ioint que la cauallerie qui conduisoit les conuois au Camp, estoit si puissante qu'il estoit impossible de la deffaire sans hazarder vne armée entiere. Car outre plus de quatre cens hommes des Estats de Brabant & Artois, il y auoit plus de la moitié de la Cauallerie

Force des Espagnols aux chemins de leurs cõuois.

du Camp de Spignola qui battoit la campagne, & empeſchoit qu'on n'oſaſt toucher aux chariots qui ſe conduiſoient au ſiege pleins de toutes ſortes de viures; car ils eſtoient precedez de trente Cornettes de forte Caualerie, & leſdits chariots eſtoient ſuiuis & defendus par des pieces de campagne, & deux canons de batterie conduitte par trois milles Italiens, & trois milles Eſpagnols, ils marchoient entre les Soldats qui eſtoient de chaque coſté d'iceux, auec de longues harquebuſes & bombardes, & alloient ainſi paſſans aſſeurément ſans crainte de perſonne, ces chariots eſtoient chargez de farines, fourment, chairs ſallées, lard, biere, ſel & autres ſortes de victuailles pour trois ſepmaines, ſi bien que ce conuoy qui paſſa ainſi malgré les Hollandois qui eſtoient à Roſental & Sprudel pour en attraper quelqu'vn: ce que iamais ils n'ont peu faire : ces viures furent diſtribuez largement, & auparauant leſdits conuois, les viures eſtoient vendus à prix exceſſifs à cauſe de la difficulté des voitures: il y en euſt grande quantité qui ſe corrompirent à cauſe de la frequente continuation des pluyes : mais quoy qu'il arriuaſt, iamais ces conuoys n'ont eſté intermis, quoy que pluſieurs cheuaux ayent eſté morts pour le trauail du chemin gras & limoneux, deſquels ils ne ſe pouuoient tirer. 1625.

Le cinquieſme iour de Nouembre, la garniſon de Breda ſurprit vn fort de l'Eſpagnol, prirent pluſieurs Soldats de la garniſon d'iceluy priſonniers, & en tuerent beaucoup d'autres, &

Fort d'Eſpagnol pris par les Holãdois.

1625.

le lendemain à cause de ce conflict quantité de bois passa en la ville.

Paysans sont rauagez par les Holãdois.

Deux iours apres le Prince d'Orange auec deux mille cheuaux & cinq cens chariots enleua des paysans, & sur les bourgs & villages iusques à vn mille loing, tous les foins, pailles, auoines, froment, seigles, bois & trouppeaux qu'il emmena, afin que l'Espagnol ne profitast de ces commoditez.

Conuoy Espagnol par Henry de Nasséu.

Le 15. iour du mois de Nouembre, Henry Prince de Nassau auec sa Caualerie, assaillit vn conuoy Espagnol qui venoit, conduit par le Capitaine Tilborche & le Duc de Sylua vers le camp, il les chassa, print vingt prisonniers, & emmena bœufs & taureaux fort gras, beaucoup de pain, beure & biere qu'il emmenoient à l'armée.

Vn peu de temps apres le mesme Prince Henry auec quelques compagnies de Caualerie, fit vne course iusques à Turnhout, où ils rencontrerent encore vn conuoy Espagnol, ils ruinerent ce lieu, & emmenerent 30. chariots auec eux.

Retraicte du Prince d'Orange à la Haye.

Deux iours apres le Prince d'Orange ayant quitté Rosental, & ayant laissé la charge & la conduitte de son armée à Ernest de Nassau, il s'en alla à la Haye le Comte: où estant il escriuit des lettres aux Roys de France, & de la grande Bretagne, se plaignant fort à leurs Majestez que les Espagnols vouloient enuahir ses Seigneuries patrimoniales, & endommageoiét la ville de Breda, voire mesme l'auoient serrée & fermée auec vn siege tres-puissant & fort, non

ſans danger de ſe rendre maiſtre d'icelle à faute d'eſtre ſecouruë des Roys & Princes leurs bons alliez & protecteurs de leur repos, c'eſt pourquoy il les ſupplioit humblement de leur enuoyer quelque ſecours pour deſtourner tant de maux, & de ruines dont ils ſe voyoient menacez. Ces deux grands Roys qui n'oublient iamais leurs alliez, promirent tous deux de les ſecourir encore, & d'argent, & de gens de guerre. 1625.

Le 19. dudit mois de Nouembre les Hollandois emporterent le reſte des viures, troupeaux & bois qu'ils trouuerent aux villages & bourgades d'autour Roſental.

Les 21. & 22. dudit mois auſſi de l'autre coſté le Marquis de Spinola fit encore eſleuer deux forts deuant Breda, l'vn d'vn coſté qui regarde la porte de Haege eſloigné de quatre cens pas de la premiere Corne, l'autre ſur le chemin de Teteryngen, diſtant de huict cens pas de l'autre Corne du coſté de la ville.

Forts faicts par le Marquis Spinola.

Trois iours apres les aſſiegez firent vne ſortie par la porte de Haege, & chaſſerent la garniſon qu'ils trouuerent en vn fort qu'ils ſurprindrẽt: mais ſuruenant vn grand nombre de Soldats aſſiegeans contraignirent la garniſon de Breda de s'enfuir entre leurs murs, ce qu'ils ne firent ſans y laiſſer du peril.

Le 24. iour de Nouembre le vent du North ſoufla auec telle tempeſte ſuiuie d'vn tel orage d'eau, laquelle abondoit de telle ſorte que le Chaſteau de Roſental eſtoit tout inondé, en telle façon que les garniſons qui eſtoient dedans

1625. furent contrainctes de sortir. Et comme mesmement les Soldats de Spinola estoient en sentinelle, à cause de ceste eau qui gaignoit & abondoit par tout & estoient forcez allans d'vn lieu à l'autre de passer à trauers l'eau. C'est pourquoy à cause de ceste grande incommodité plusieurs tomberent malades, & ne furent pas peu de Soldats qui en partie moururent, & qui quitterent leurs quartiers pour aller à d'autres plus asseurez contre l'eau.

Trois iours apres de nuict, trois cens chariots qui estoient conduits par 18. Cornettes de Cauallerie furent pris par les Hollandois qui sortirent de Rosantal, & de Spruade à deux heures de chemin de Breda, ces chariots estoient pleins d'auoine, de foin, paille, & autres choses necessaires qui auoient esté reseruées par Spinola pour vne extreme necessité, ils emmenerent aussi auec eux la sauuegarde que Spinola auoit mise en ce lieu.

Sortie de ceux de Breda.

Le 27. du mesme mois la garnison de Breda fit vne sortie en laquelle ils combattirent genereusement auec les Espagnols, & y en eut de tuez bon nombre de part & d'autre, toutesfois ils furent poursuiuis par l'Espagnol iusques aux portes de la ville.

Cõuoy arriué au camp d'Espagnol.

Deux iours apres arriua au camp vn conuoy qui auoit souffert vne grande misere, & incommodité & difficulté à venir, les roües des chariots demeurans aux gornieres, & les cheuaux mourans à force de tirer.

Le trentiesme dudit mois le Comte Ernest

deNaſſau fit faire quelque forts entre Roſental & Berghe ſur Zoon, afin que les regrattiers & reuendeurs de viures au Camp & autres paſſans peuſſent aller & venir de l'vne à l'autre place plus commodément & aſſeurément.

1625.
Forts entre Roſental & Berghe ſur Zoon par Erneſt de Naſſau.

Le premier iour de Decembre, quelques Hollandois paſſerent par le Camp Eſpagnol pour aller à Breda portans auec eux lettres de commandemens, à ce que les aſſiegez pendant le ſiege priſſent vn iour de chaſque ſepmaine pour faire les prieres.

Trois iours apres ſur les quatre heures du ſoir à Bauel au camp des Eſpagnols s'eſleua vn vent de Suadaneſt ſi impetueux & eſpouuentable, qu'il excita le feu en deux tentes de deux regimens de gens de pieds, leſquelles toutes furent entierement bruſlées & reduittes en cendres.

Or le Marquis de Spinola ayant aduis du ſecours qui arriuoit aux Hollandois, il fit doubler les munitions de poudres, boules, & canons pour reſiſter à l'arriuée impetueuſe de ſes ennemis, ayant ferme eſperance qu'il contraindroit les aſſiegez par la famine à rendre la place, quoy qu'ils ſe vantaſſent d'auoir bonnes prouiſions de froument, ſel, huiles, fromages, chair, poiſſons & autres choſes neceſſaires, capables pour les nourrir iuſques au mois de Iuin de l'an 1625.

M. Spinola attend ſes ennemis ſes gẽs ayans double munition de guerre.

Leſdits aſſiegez nullement oiſifs trauaillerent à coupper le fleuue Merche, lequel ils firent

1625.

Riuiere de Merche embarassee pour inonder le camp Espagnol.

inonder tant hors la ville qu'au dessus d'icelle; & auoient appris que le Prince d'Orange à la nouuelle Lune auoit resolu de faire conduire vne flotte vers Breda, pleine de toutes choses necessaires, & garnie de soldats fort courageux & hardis nautonniers; c'est pourquoy lesdits assiegez le dixiesme iour dudit mois se resolurent d'aller au deuant de cette flotte pour la receuoir, & la faire arriuer dãs la ville, & à celle fin firent equiper quelques vaisseaux larges & plats, garnis de canons & de bons vieux soldats pour luy preparer le passage. Mais comme ladite flotte ayant eu le vent contraire, ne se peut descouurir de la haute tour de la ville, pour ce suiet lesdits assiegez ayans changé de conseil, se contindrent dans leurs murs; cette flotte toutefois n'estoit pas pour Breda, mais elle estoit chargee pour Berghe obzoom, pour Steemberg pour Rosental & pour Gertrudemberg.

Conuoy à Berghe sur Zoon.

Le 14. du mesme mois lesdits assiegez de Breda ouurirent la riuiere de Mercha, craignans qu'ayans rompu la digue, ils se causassent vne ruine & dommage à eux mesmes.

Trauail du Prince d'Orange ruiné par l'eau.

Le 25. du mois le Prince d'Orange fit remonter ladite riuiere de Mercha par vn embarras d'arbres, de racines, de gasons de terre, de rameaux d'arbres, & autres choses qu'il fit faire pres de Senemberg, pour retenir le passage de l'eau, & la faire inonder dedans le camp Espagnol, ce qui leur fit grand dommage, toutefois cette digue fut tost desmo

ſée & ruinee par la vehemence de l'eau, du coſté de Brabant, afin d'empeſcher qu'on ne ruinaſt cet ouurage qui faiſoit remonter la riuiere de Mercha dans le camp Eſpagnol, il fit faire deux forts. 1625.

Le Marquis de Spinola auſſi de ſon coſté, pour empeſcher fit eſleuer vne fort haute terraſſe pres Ginnecen, mais elle fut esboulee & rompuë par les coups de canon que les aſſiegez firent tirer deſſus.

Terraſſe de Spinola ruinee par le canon de Breda.

Par apres en cette ville de Breda aſſiegee, pluſieurs habitans & artiſans auoient beau trauailler chacun de ſon art & vacation, & neantmoins ſe plaignoient qu'ils ne pouuoient gagner leur pain : C'eſt pourquoy le Gouuerneur de la ville Iuſtin Comte de Naſſau, commanda qu'ils portaſſent les armes, & ſe miſſent auec ſes ſoldats. Et voyla ce qui s'eſt paſſé par l'eſpace de quatre mois & cinq iours que Breda a eſté aſſiegee par le Marquis de Spinola, iuſques à l'an mil ſix cens vingtcinq, nous verrons cy-apres en ladite annee ce qui s'eſt paſſé audit ſiege & ès enuirons entre ledit camp.

Plainte des artiſans de Breda.

Venons maintenant à la deſcription de ce qui s'eſt paſſé ailleurs pendant ledit ſiege de Breda.

En ce temps icy le Marquis de Cœuures qui eſtoit Ambaſſadeur à Rome, auant l'arriuee du Commandeur de Sillery, qui ſelon le changement qui ſe fit des officiers du Conſeil du Roy, Monſieur le Chancelier de Sillery ſon frere ayant rendu les Sceaux entre

1625. les mains de sa Maiesté, & s'estát retiré auec son fils & sa belle fille Monsieur & Madame de Puisieux, suiuant le congé que le Roy leur donna de s'en aller de la Cour. Ledit sieur Commandeur de Sillery, qui estoit Ambassadeur de sa Maiesté à Rome, fut reuoqué & rappellé sur ce changement, & Monsieur de Bethunes Conseiller au Conseil d'Estat y fut enuoyé en Amballade: Cependant le Marquis de Cœuures ayant finy son temps d'Ambassadeur à Rome, sa Maiesté voulut qu'il le fut encore en Suisse, y estant Monsieur de Bethunes estoit Ambassadeur de France à Rome, & le Duc de Pastrane aussi Ambassadeur d'Espagne vers sa Saincteté: l'affaire & le different sur le fait de la restitution de la Valteline fut mis sur le tapis au Conseil du Pape. Monsieur de Bethunes demande l'execution du traicté de Madril fait en l'an 1621. le Duc de Pastrane de la part de son Maistre, promet & consent que ladite vallee soit restituee, pourueu que le Roy d'Espagne y aye son passage d'Italie en Allemagne: Monsieur de Bethunes dit que le Roy son Maistre ne peut s'accorder auec le Roy d'Espagne à cette conditon, voyla donc comment ny les vns ny les autres ne peurent rien faire, y ayát des Conseils tenus à Rome, tant pour la faction de France que pour celle d'Espagne. Sa Saincteté bié empeschee d'accorder deux grands Monarques, preuoyant bien qu'il ny auoit que les armes qui feroient rendre raison de cette restitution de la Valteline.

Il y a quelque temps qu'il courut vn Mani- 1625.
feste des Italiens, addressé au Roy Catholique Philippes troisiesme, par les Catholiques d'Italie, pour faire voir les artifices des Espagnols, dont ils vsent pour vsurper les Estats qui ne leur appartiennent, & ce Manifeste parle signamment entre les Ministres du Cõseil d'Espagne.

Aussi donc l'affaire de la Valteline & des Grisons, est l'vne de celles qui a fait ouurir la bouche aux ennemis du Roy tres-Chrestien pour blasphemer contre luy dans les escrits publics qu'on a ietté aux yeux de toute l'Europe. L'autheur de la Remonstrance en parle comme d'vne guerre entreprinse cõtre Dieu, contre le S. Siege, & contre la Religion. Outre ce qui en a esté desia donné au public, voicy le Manifeste des Catholiques Italiens sur ce sujet. Chacun y verra les mesmes ressentimens que nous auons en France, contre le dessein de ceux qui veulent empieter les Estats soubs le pretexte de la Religion. Leurs raisons & les nostres ont le mesme but, qui est de monstrer que les Espagnols sont eux mesmes ce qu'ils blasment és autres; que leurs artifices sont cognus d'vn chacun; qu'il n'y a point au monde vn plus malicieux titre pour se saisir du bien d'autruy que l'apparence de la pieté, parce que c'est vouloir authoriser du nom de Dieu les brigandages; & que les mauuais conseils font tort aux grands Princes, qui sont bien souuent blessez pour les fautes de leurs serui-

1625. teurs. Les preuues sont prises, comme il est ar-
riué parmy nous, de l'histoire d'Espagne, que
l'Inquisition a examinee & approuuee, & qui
ne peut estre debatuë que par les meschans.
En particulier il sera aisé par ce moyen de de-
sabuser plusieurs qui ont iusques icy mal ou
peu fauorablement iugé des affaires du Roy
& de la droite intention de ses Ministres. Ce-
pendant qu'ils seruent à Dieu & au public, il
est bien iniuste de souffrir qu'ils soient deschi-
rez & calomniez tout ouuertement par no
ennemis, & qu'on ne leur die rien. Si nous ne
les defendions pas, les pierres crieroient con-
tre nous; & Dieu redemanderoit seuerement
compte à vn chacun de ceux qui peuuent em-
pescher par bonnes raisons qu'on ne mesdis
point du Roy qui est le Prince du peuple, o
de ses Cõseillers, qui sont ses Ministres. Quã
on redresse le bœuf ou l'asne de son ennemy
& qu'on les remet au chemin, s'ils sont esga-
rez, on fait ce que la Loy de Dieu comman-
de. Il y a donc beaucoup plus de raison de re-
dresser nos ennemis eux mesmes; & de les me-
ner par la main chez eux, d'où ils sont sort
par passion, pour suiure des esgaremens per-
nicieux. La verité est la fille du temps & d
discours. Elle peut estre cachee quelque tẽp
mais non pas estoufee. Elle est plus puissant
que rien qui soit au monde; & Dieu compa-
re la fermeté & l'incorruptibilité des cieu
auec la verité, pour nous asseurer qu'elle n
peut estre vaincuë. Les artifices & les de-
guisemens ne durent non plus deuant ell
q

que les broüillards en plein esté aux rayons du Soleil. Ceux là mesmes qui font semblant de luy resister, luy donnent le cœur; & quand par interest ils estriuent contre elle pour quelque temps, ils sont plus ardans à la deffendre apres s'estre rendus. Cela nous fait esperer que ceux qui s'estoient laissez circonuenir, & abuser par les mauuais discours, seront les plus aspres defenseurs cy-apres de la iustice du Roy, & de l'innocence de ses Ministres. Ce n'est pas qu'ils en ayent besoin, non plus que Dieu n'a pas besoin qu'on le venge contre les iniures des mortels, qui ne peuuēt pas luy nuire: mais c'est qu'il faut que chacun qui se recognoist subject, face son deuoir, & donne à cognoistre que non seulement il ne consent pas aux calomnies, mais qu'aussi il les deteste de tout son cœur. Nous n'offençons personne: mais nous repoussons l'iniure, & encor sommes nous bien aises de le faire auec loüange. Si chacun apprend à se contenir & à se taire, il n'y en a pas vn de nous, tant que nous sommes, qui ne soit tres-aise de loüer & celebrer les vertus de ceux qui nous les feront cognoistre. 1626.

Au Catholique Roy d'Espagne Philippes troisiesme.

Manifeste Catholique Italien, sur le fait de la Valteline, addressé au Roy d'Espagne Philippe III.

Sacree & Catholique Majesté, le Manifeste imprimé sous le nom des habitans de la Valteline, contre la tyrannie des Grisons & Heretiques, a donné sujet d'offence & d'achopement à tous ceux qui ont du iugement. Ils sçauent assez qui sont ceux qui l'ont publié, & à quelle fin: & sçauent que les Valtelins n'en ont iamais

1625. rien sceu, & qu'ils n'ont eu aucune part en ces plaintes publiees sous leur nom. C'est pourquoy j'ay desiré d'en parler solidement, & de mettre au iour la verité qu'on veut esteindre. Ie croy que ie feray plaisir à vostre Majesté, & que ie la seruiray: puis qu'estant veritablement religieuse, comme elle est, elle doit auoir peur d'estre abusee par les fausses apparences de pieté & de Religon, auec lesquelles le diable, qui est ennemy des Rois qui ont les meilleures intentions, a de coustume le plus souuent de se transformer en Ange de lumiere, & de s'offrir à eux pour les traisner, sans qu'ils s'en apperçoiuent, dans la tyrannie & dans l'oppression, faisant sembant de les vouloir conduire auec honneur & iustice. Pour mieux establir ce discours, ie prendray l'affaire de plus loing, & feray comme les bons Architectes, qui cauent fort bas les fondemens du bastiment qu'ils veulent leuer bien haut.

C'est veritablement vn tres puissant obiect que celuy de la Religion; laquelle, quand mesme elle est feinte & desguisee, ne laisse pas d'émouuoir puissamment les esprits. Pour cela plusieurs Princes, ou par le conseil des mauuais Ministres, ou par vne insatiable conuoitise d'auoir des Prouinces, des Royaumes, & des Empires, n'ayãs point de iuste tiltre pour auoir par iustice ce qu'ils veulent prendre par les armes & par la force, ils empruntent soudain le pretexte de la Religion. Sous ce manteau, ils ne veulent pas seulement mettre à couuert leurs actiõs, & les faire paroistre bonnes & sainctes:

mais encores ils taschēt par ce moyē d'obliger 1625.
vn chacū de fauoriser leurs desseins. Quelques-fois aussi il arriue qu'auec vn bon zele, & auec vn desir veritable d'auancer la Religiō, & auec de tres-justes & tres-honorables tiltres, les Rois font de bonnes & sainctes entreprises: mais le Demon qui cōuertit les fleurs en venin, & qui souuent se sert du bien cōme d'vn outil pour mal-faire, a de coustume de reduire ceste affection de pieté & de Religion au seul interest particulier, de changer le zele en ambition, & de mettre les plus justes tiltres pour fondements de quelque tyrannie. Quand donc il s'agist d'acquerir de nouueau vn Estat, le Prince doit bien regarder s'il le peut faire auec hōneur & iustice: & s'il n'a point d'autre tiltre que celuy de la Religion, tant plus doit-il prēdre garde à soy, pour empescher que ce ne soit point vne belle couuerture d'vne brutale & inique conuoitise.

Pierre troisiesme Roy d'Arragon, auec les plus grandes forces qu'il peust amasser, fit dessein d'aller en Afrique contre les Mores, ennemis perpetuels de la religiō. Il se fit assister par S. Louis Roy de France, d'vne bonne somme de deniers. Que pouuoit-il entreprēdre de plus sainct? Qui l'eust osé blasmer? Neantmoins le serpent venimeux estoit sous l'herbe: voicy où estoit la perfidie & la trahison. Il auoit enuoyé quelque temps auparauant en Sicile Iean Prochite, en habit de Moine. Ce garnemēt se vouloit vēger cōtre Charles d'Aniou Roy de Sicile, frere propre de S. Louis. Ce Moine trauesti,

1625. enuoyé par le Roy d'Arragon, trauailla à sou-
sleuer les Siciliens cōtre leur Roy, & à les fair
resoudre d'exterminer les Frāçois. Il en vint à
bout. La Sicile se reuolta contre son Roy, & le
François furent tous esgorgez. Le Roy Char
les print les armes pour reduire ces peuples; ce
peuples les prindrent pour luy resister. Cepen-
dāt le Roy d'Arragon, qui auoit à peine appro
ché de la coste d'Afrique, & s'estoit rendu er
l'isle de Sardaigne, pour estre pres de la Sicile au
besoin, dés que l'occasiō qu'il auoit recherche
luy fust offerte, il courut à Palerme, où les Sici-
liens le receurēt auec joye, & le firent leur Roy
Voyez, Sire, comme auec vn desloyal & mau-
dit artifice, sous pretexte de la Religion, & fai-
sant semblant de prendre les armes contre les
ennemis de la Chrestienté, Pierre osta la Sicile
à vn Roy Chrestien, feudataire du S. Siege, &
qui est bien pis, auec l'argent qu'il auoit receu
de S. Louis, propre frere de Charles d'Anjou.
Martin IV. Pape de grande sainčteté, duquel
les Espagnols eux mesmes racontēt les mira-
cles qu'il a faits apres sa mort, excommunia le
Roy d'Arragō, & mit son Royaume en inter-
dit. Il croyoit de le rēger à restituer l'Estat qu'il
auoit vsurpé: mais ce fut sans effet. Quicōque
saisit le bien d'autruy injustement, ne craint
gueres les censures de l'Eglise.

Quelle entreprise peut-on imaginer plus
Catholique que celle des Indes, pour y appor-
ter le S. Euangile? quel plus juste tiltre que ce-
luy d'Alexandre VI. qui donna à Ferdinand &
Isabelle en ce nouueau monde l'Empire sou-

erain ſur tous les Rois, & ſur tous les Royau-
ıes infidelles? Mais qu'y a t'il au monde de 1625.
lus iuſte que la conqueſte de tous ces pays-là?
)n y eſt entré par la force des armes, premier
ue de les auoir appellez par la douceur de l'E-
angile. On a fait mourir les Rois pour auoir
ıurs Eſtats, encor qu'ils n'empeſchaſsét point
eſtabliſſement de la Religion, & que meſmes
s fuſſent deſireux de la receuoir. Et quand cela
'eut pas eſté, ils ne pouuoient pas de droict
ſtre contraints par les armes, puis que c'eſt
ontre la volonté de noſtre Seigneur I. Chriſt,
ui dit; Que les pieds ſont beaux de ceux qui
uangeliſent la paix. Beaucoup moins pou-
oient-ils eſtre depoüillez de leurs Eſtats, puis
ue I. Chriſt venant au mõde a bien monſtré
ue l'empire des Payens & infidelles eſt juſte &
gitime, cõmandant à ſes Apoſtres meſmes de
ayer le tribut à Ceſar. Et le Pape, quand il a dõ-
é l'Empire ſouuerain des Indes, n'a pas enten-
u preiudicier à la ſeigneurie directe & imme-
iate de tous les Rois mécreans, puis qu'il ne
e le pouuoit pas faire.

C'eſt donc à V. Majeſté, à elle maintenant de
õſiderer ce qu'a fait le Gouuerneur de Milan
ãs la Valteline cõtre les Griſons, ſous vn meſ-
ıe pretexte, & tendãt ouuertement à vne meſ-
ıe fin. Il a neantmoins palié & deſguiſé la ve-
́té au Manifeſte, qui eſt le ſujet de ce diſcours,
ublié au nom des Valtelins, mais veritablemét
ıit & dreſſé par les Miniſtres de voſtre Maieſté;
e quoy ſi elle n'eſt bien informee, elle ſera in-
ubitablement portee par eux à faire des cho-

1625. ſes, leſquelles iointes aux trois actions de vos anceſtres rapportees cy deſſus, ſeruiront d'exemple à la poſterité d'vne entrepriſe iniuſte & impie, ſous le pretexte de la religion & de la pieté.

Venant de plus prés au ſuiet, il y a trois raiſós pour leſquelles on a publié ce Manifeſte.

La premiere, pour faire entendre à V. Maieſté, & à tout le monde, que les Valtelins tyranniſez par les Griſons, de leur libre & franche volonté, ſans à ce faire eſtre induits ny subornez par perſonne, ſe ſont rebellez.

La ſeconde; Que vos Miniſtres ont entreprins la protection de ces pauures miſerables mal traictez, & qu'il eſt bien ſeant à V. Maieſté, & à la bonté d'vn Roy Catholique, de n'abandonner point ceux qui ont recours à elle pour y trouuer protection. Ainſi parloit anciennement Pierre d'Arragon; *Non potuiſſe ſe aiebat, Siculis indigna ferentibus, opemque ſuam ſuppliciter implorantibus, non auxilio adeſſe.* Qu'il ne pouuoit pas refuſer ſon ſecours aux Siciliens qui eſtoient mal traittez, & qui demandoient auec ſupplication d'eſtre aydez par luy. Et toutesfois c'eſtoit luy ſeul qui les auoit portez à ſe rebeller contre leur Roy naturel.

La troiſieſme; Pour rendre aux Griſons leurs Seigneurs, les pauures Valtelins ſi odieux par le moyen d'vn eſcrit ſi infame, qu'ils ne puiſsét iamais eſperer d'obtenir pardon; & pour les obſtiner tellement dans leur rebellion, qu'ils vueillent en toutes façons deuenir ſubiets de voſtre Maieſté, de peur de tomber és mains

des Grisons leurs Seigneurs. 1625.

La premiere est clairement exprimee dans le Manifeste, qui est presque tout employé à iustifier la rebellion des Valtelins. Les autres deux qui sont tirees des desseins cachez de vos Ministres, pourroient sembler des imaginations prinses par caprice, si les preuues n'en estoient pleinement & suffisamment puisees dans l'affaire mesme. Si les argumens des effets à la cause, peuuent estre formez auec seureté, on peut faire ces conclusions non imaginaires, mais tres-veritables. Icy donc ie reclame & implore tant que ie puis l'attention de vostre Maiesté, parce que si ie luy fais voir que les raisons du Manifeste sont mal fondees & fausses, & si ie luy descouure au vray l'affaire comme elle s'est passee, elle verra par mesme moyen que les causes du Manifeste ne peuuent estre autres que celles que i'ay dit.

Les raisons pour excuser la rebellion des Valtelins se reduisent à deux chefs, la Religion & la Tyrannie.

Sur cela on fait de grandes amplifications, mais toutes sans aucune preuue, & partant auec vn signe éuident qu'elles sont mal fōdees.

Quant au fait de la Religion, on dit; Que les Grisons ostoient en effet aux Valtelins la liberté de conscience, & faisoient ce qu'ils pouuoiēt pour infecter tout le pays d'heresie, faisans tout en faueur des heretiques, & au preiudice des Catholiques, quelques vns desquels ils ont faict mourir cruellemēt, & auec infamie, pour la seule haine de la Religiō. Ie ne rapporte pas en de-

1625. tail toutes choses, il suffit de prẽdre les principales, & celles ausquelles toutes les autres peuuent estre reduites.

Quant à la Tyrannie, on represente vn gouuernement des Grisons en la Valteline sẽblable à celuy de Verres anciennement en la Sicile, & pour se seruir des cõparaisons du tẽps present, sẽblable au gouuernement de plusieurs Ministres de V Maiesté, & de vos deuãciers, és Estats qu'ils vous ont laissé en Italie V. Maiesté le pourra pleinement entendre de ce discours, & peut estre au bien & notable profit de ses pauures subiets, qui attendẽt de ses Royalles mains quelque soulagement.

Mais auant que traitter ces deux points en particulier, il faut sçauoir que les Grisons sont voirement diuisez de religion: & Dieu vueille par sa grace, qu'ils se reünissent tous à la Communiõ Catholique. Et toutesfois absolumẽt en tout ce qui regarde le public de leur Estat, ils ont esté fort biẽ vnis au gouuernement politique. Auec ceste vnion ils se sont long tẽps conseruez cõme Princes Souuerains, libres, ne recognoissans personne, & se sont faicts estimer grandemẽt d'vn chacun. Plusieurs grãds Princes ont recherché leur amitié & leur alliance, auec grãd soin, & auec beaucoup de despẽces. Depuis quelques annees en çà quelques vns des Ministres de V. M. ont trouué mauuais de les voir alliez de la France & de Venise. Vn zele desreglé de vous seruir, a faict iuger que telle alliãce vous pourroit causer du dõmage, & qu'il estoit importãt à vostre Courõne, qu'elle seule

euſt le paſſaſſage du deſtroit de la Valteline, 1625
pour aller en Allemagne, à l'excluſion de tous
les autres Princes, auſquels elle le pourroit oſter
quãd elle voudroit. C'eſt ce qui les a fait rechercher
mille pratiques & inuentions frauduleuſes
pour diuiſer les Griſons au gouuernement politique,
cõme ils l'eſtoient deſia en la religion,
afin de les ruiner par la diſcorde. A ceſt effet, cy
deuant le Cõte de Fuentes, gouuerneur de Milan,
fit baſtir le fort qui porte auiourd'huy ſon
nom, auec vn preiudice de l'Eſtat des Griſons
plus grand qu'on ne ſçauroit dire. Il fit auparauant
corrõpre par argent quelques principaux
du païs, afin de deſtourner par leurs artifices la
vigueur des Seigneurs qui venoiẽt s'y oppoſer.
Auſſi en vint-il à bout par le moyen de Iean
Baptiſte Preuoſt, Pompee & Rodolphe Planta,
Nicolas Ruſca Archipreſtre de Sõdrio, & autres
qu'il ſeroit ſuperflu de nõmer, puis qu'on
les peut lire vn à vn dans le Manifeſte des Griſons
de l'annee 1618.

En l'annee 1617. Dõ Pierro de Toledo gouuerneur
de Milan, rechercha auec grande inſtãce
vne ligue & alliance perpetuelle auec les Griſons,
auec des clauſes & capitulations qu'Alfõſe
Caſal voſtre Ambaſſadeur aux Griſons,
auoit dreſſee à ſa mode.

En tout cela il n'y auoit au profit des Grisõs
qu'vne promeſſe feinte & pleine de tromperie,
de démolir le fort de Fuentes: moyẽnant quoy
il ſébloit qu'il deuoit ployer à toutes les autres
cõditions de l'alliãce, quoy qu'elles fuſſent preiudiciables
à leur liberté. Les meſmes qui auoiẽt

1625. par trahisõ fauorisé parmy les Grisons le bastiment du fort de Fuentes, ne mãquerent pas de solliciter ouuertement ceste alliãce auec les Espagnols, persuadãs plusieurs qu'il falloit l'accepter à quelque prix que ce fust. Les Grisons en fin descouurirẽt la lascheté de ces mauuais Citoyens, ennemis du biẽ de leur païs, & ne voulurent point accepter les cõditions portees par le traicté de Dõ Pietro de Toledo. Et de plus, ils se mirẽt à faire le procez par les voyes ordinaires de iustice à ces rebelles; par l'instruction duquel ils trouuerẽt tãt de meschancetez par eux cõmises; que par Arrest final ils furẽt chastiez, les vns par bãnissemẽt, les autres par mort. Depuis ce tẽps là, ceux qui furent bãnis estãs assistez des deniers que les Ministres de V.M. leur ont dõné, n'ont cessé d'entretenir les pratiques de leur amis & adherãs; en ont gagné plusieurs autres, ont trauaillé à diuiser ces peuples, pour faire naistre quelque sousleuement parmy eux, cõme il est arriué en la Valteline. Le Manifeste des Grisons de l'anne 1618 fait clairemẽt foy de ces choses, & n'en peuuẽt vos Ministres oster la creãce, puis que ce sõt des faits qui sont iuridiquemẽt prouuez; qui ont esté traictez sãs passiõ, & sãs aucune acceptiõ de personne, comme on le verra clairemẽt en le lisant sãs passiõ.

L'intẽtiõ donques de vos Ministres, à qui regardera bien de prés, ne fut pas d'establir vne alliãce auec les Grisons. Car si cela eust esté, ils l'auroiẽt recerchee par les voyes licites, & auec des conditions raisonnables, cõme l'ont fait les autres Princes. Ce qui en deuoit arriuer, c'estoit que ces conditions estans soustenues par

la faction des hommes gagnez & pratiquez par 1625.
argent, & d'autre-part rejettees par la plus ſaine, & meilleure partie de ceux qui n'auoient autre intereſt que celuy du bien public; il s'enſuiuroit la diſcorde, ſemee à deſſein de jetter ces peuples en confuſion. C'eſtoit, ſelon le teſmoignage de l'Euangile, les jetter par le moyen de la diuiſion, dans la deſolation de leur Eſtat. Vos Miniſtres fauoriſans vn party contre l'autre, eſperoient de les opprimer tous deux, & de bien meriter de voſtre Majeſté en accroiſſãt ſon Eſtat, à quelque prix, & par quel moyen que ce fuſt.

Cét artifice, Sacree Maieſté Catholique, de deſunir & diuiſer en factions les ſubjets des autres Princes pour les ruiner, eſt en particulier propre & affectee aux Miniſtres de voſtre Eſtat. Si on vouloit rechercher combien de fois, & en combien de façons ils ont diuiſé le Royaume de France, on en pourroit faire vne grande hiſtoire. Les François le cognoiſſent bien, & ceux d'entr'eux qui entendent le plus les affaires d'Eſtat, tiennent pour conſtant que ſi en France tous les Huguenots s'eſtoient reduits à la Religion Catholique, les Miniſtres d'Eſpagne ne *ſentirebbono grandiſſimo diſpiacere*, en ſeroient grandement affligés. C'eſt de ceux-là qu'ils ſe ſeruent principalement, comme de leurs bons amis, pour mettre ſans deſſus deſſous l'Eſtat, craignans que le Roy de France ne ſe ſerue de ſes forces au dommage des Eſpagnols. Ils ſe glorifient auſſi de ne craindre pas les armes de ſa Maieſté tres-Chreſtienne, non



1625. pas qu'elles ne puissent beaucoup, mais parce qu'ils sçauent bien le moyen de les tenir autant qu'ils veulent occupées dans le milieu de l'Estat. Que si cela estoit bien pezé, il s'en pourroit ensuiure vn effet tout contraire. Car si le Roy tres-Chrestien se peut resoudre vn iour de porter la guerre au dehors, il sera tres-asseuré d'auoir la paix au dedans de l'Estat. Il n'est pas de merueilles, si les François, qui sont courageux & belliqueux, nés & enclins aux armes & à la guerre, ne pouuans pas supporter la langueur & l'oisiueté, se sont portez à faire bruit chez eux, cepẽdant qu'on ne les employe point ailleurs. Que s'il arriue qu'on les employe, ils courront bien viste aux combats, & à la gloire, de laquelle ils sont merueilleusemẽt passionnez. Ils voudront, comme gens tres-aduisez, que leur païs jouïsse de la paix, pour porter la guerre ailleurs; & ne souffriront pas volontiers les menees & les traistresses pratiques de ceux qui desirent leur malheur.

Que cela soit dit en passant, sur le suject de la ruse toute semblable dont on a vsé parmy les Grisons. Des qu'elle commença de produire son effect, & que leur diuision parut dans la Valteline, le gouuerneur de Milan se mit aux champs, non pour fauoriser, mais pour opprimer ceux qu'il auoit jettez dans la rebellion. Pour faire croire autremẽt, & cacher ce dessein il eut tousiours deuant les yeux la maxime de Machiauel, Que l'apparence de la Religion sert grãdemẽt aux affaires des Rois. C'est pourquoy il a voulu qu'on creust qu'il auoit esté es-

1625.

meu de compassiõ à proteger les Valtelins, opprimez, comme disent les Espagnols, en la Religion & au gouuernement politique. C'est donc de ces deux choses qu'il faut traicter distinctement à present.

Les Grisons pretendent, que puis que Dieu en creant l'homme luy a laissé son franc arbitre, les consciences doiuent estre libres, les hõmes ne pouuans pas oster ce que Dieu a naturellement donné à tous les hommes. Ils estiment miserable la condition de ceux là qui sont contrains par force, de confesser qu'ils croyẽt ce que veritablement ils ne croyent pas en leur conscience. C'est pourquoy ils veulent auoir la liberté de la Religion sãs estres forcez. (C'est leur argument, qui peut auoir lieu és infidelles, mais qui n'en a point entre ceux-là qui se sont obligez à la religion Chrestienne par le S. Sacrement du Baptesme.) Tant y a qu'ils sont diuisez en Catholiques & Protestãs. Chacun suit le mouuement de sa conscience. Chacun pẽse bien faire, & croit de pecher mortellement s'il contreuient à la Religion dans laquelle il est né, & en laquelle il a esté nourry. Entr'eux on ne violente, & on ne contraint personne. Au gouuernemẽt politique, tant les vns que les autres, y sont admis sans aucune distinctiõ de Religiõ.

Les Ministres de vostre Majesté disent maintenant, comme on le voit dans leur Manifeste, que les Catholiques n'ont plus la liberté de suiure la vraye foy, parce que la faction contraire les opprime tyrãniquemẽt. Ils produisent mesmes quelques actiõs violẽtes, lesquelles si tãt est



1625. qu'elles soient aduenuës, n'ont esté que vengeances de quelque tort reçeu par les protestans: mais il est bien certain, que la plus part de ce qu'ils disent est faux & controuué. Et l'euenement a mõstré iusques à present qu'il est tres-faux qu'en ce païs là les Protestans ayent voulu opprimer les Catholiques. Sur quoy d'abondant nous dirons quelques raisons, pour en rechercher la verité. Ces 2. partis, des Catholiques & protestãs, ou ils sont esgaux, ou l'vn est au dessus de l'autre. S'ils sont esgaux, & chacũ tient ferme pour son party (comme on sçait biẽ qu'é leurs Dietes & assemblees interuiennẽt égalemẽt les Ministres de l'vn & de l'autre) il faut necessairemẽt aduoüer, que lors qu'ils traictẽt des affaires qui preiudiciẽt à l'vn ou à l'autre, ils ne s'accordẽt iamais. Que s'ils s'accordẽt (cõme on le voit par la Diete de Tofana de l'ãnee 1618. en laquelle furent chastiez les traistres, autãt protestans que Catholiques sans aucune exception) il faut donc conclurre, qu'il n'est pas vray que l'vn party trauaille à la ruine de l'autre? & partãt il est faux que les protestãs opprimẽt les Catholiques. Que si quelqu'vn osoit dire que l'vn deux partis est au dessus de l'autre & qu'il le persecute, cõment se peut-il faire depuis tãt d'annees, qu'ils sont separez de Religiõ, que l'vn des partis n'ait gaigné absoluëmẽt le cõmãdemẽt souuerain. Si les Catholiques õt le dessus, cõment peuuẽt-ils cõsentir en leurs Dietes que les Ecclesiastiques soiẽt chastiez, &, cõme disẽt vos seruiteurs, auec mépris & en haine de la Religion? Si les Protestans sont les maistres,

cõment ſe peut-il faire, que puniſſans de mort, l'Archipreſtre de Sondrio, & banniſſans l'Eueſque de Coyres, parce qu'ils eſtoient Catholiques, (comme diſent vos gens) les Griſons ont neantmoins fait qu'on a apres cela eſleu vn autre Eueſque & vn autre Archipreſtre Catholique ? Et pourquoy ont-ils condamné ſeulement ces deux-là, & non pas tant d'autres bons Religieux qui ſont dãs cét Eſtat-là à centaines ? Il eſt donc bien vray que les Proteſtãs n'ont pas perſecuté les Catholiques. Ces Eccleſiaſtiques donc qui ont eſté punis, ont eſté punis par le commun conſentement des Catholiques & des Proteſtans, à cauſe des crimes qu'ils auoient commis contre l'Eſtat, cõme il ſe voit par le Manifeſte de l'annee 1618. Et que cela ne ſoit pas venu en haine de la Religiõ Catholique, il ſe monſtre plus clairement, parce qu'ẽ ce chaſtimẽt public des traiſtres dõt on ſe plaint, il y a eu beaucoup plus de Huguenots punis & chaſtiez que de Catholiques. Il faut dõc aduoüer, que les Protſtãs ont auec integrité & ſãs paſſiõ eu deſir de faire iuſtice, puis qu'ils n'ont pas eſpargné ceux qui eſtoient de leur Religion. Et Rodolphe planta, qui fuſt alors banny, eſt cogneu de tout la païs, non pas pour heretique ſimplemẽt, mais pour le chef principal de tous les heretiques. 1625.

Il y a deux choſes qui ont grãdement eſtonné & ſcandaliſé le monde en cette affaire. La premiere, de voir que les Miniſtres de voſtre Maieſté en leur Manifeſte pour les Valtelins, ayent oſé appeller vray Martyr

1625. de Ieſus-Chriſt l'Archipreſtre de Sondrio, hõme ſãguinaire, & traiſtre à ſon Prince. Cela fait iuger qu'ils le font digne d'eſtre canonizé, ſeulement par ce qu'il a eſté leur partiſan. L'autre, ſujet d'eſtonnement eſt qu'ils ont touſiours eu vne tres-eſtroite intelligẽce auec Rodolphe Plãta, & autres principaux heretiques du païs: Qu'ils les ont fauoriſez, les ont ſtipẽdiez, & durant & aprés leur banniſſement, & s'en ſõt ſeruis, comme ils s'en ſeruent bien encores tous les iours à faire beaucoup de choſes honteuſes; Qu'ils n'en font aucun ſcrupule de conſcience, encor que publiquemẽt ils ſe diſẽt protecteurs de la Religion, & ennemis perpetuels de tous les heretiques. Si cét eſtonnement & ce ſcandale ſont juſtes, ie m'en remets au iugement tres equitable de voſtre Maieſté.

I'attens que quelqu'vn conuaincu par la force des ces raiſons me die: Qu'encor que les Proteſtans n'eſſayent d'opprimer les Catholiques, & qu'ils les laiſſent viure en liberté, il faut neantmoins abſolument extirper ceſte maudite race d'heretiques, ennemis de l'Egliſe. I'entre auec regret en ceſte matiere: mais puiſque le ſubjet m'y appelle j'en diray quelque choſe. Ie croy, & pẽſe de n'eſtre pas trompé, que c'eſt l'authorité de l'Egliſe, qui eſt neceſſaire à chaſtier les heretiques. Comment donc vos Miniſtres ſe veulent-ils meſler de ce qui ne leur appartient pas? Et qui eſt-ce qui ne dira pas auec raiſon, que l'auidité qu'ils ont d'engloutir les Eſtats d'autruy, les enhardit d'entreprendre ſur la juriſdiction du ſainct Pere?

Pere? O Dieu! s'ils en vsoient bien pour le moins! La saincte Eglise prie continuellemét Dieu pour l'extirpation des heresies, mais nõ pas des heretiques: mais vos Ministres d'Estat, auec vn excez de leur saint zele, veulent premierement vsurper & s'approprier les Estats des Princes heretiques, destruire & metre à mort leurs personnes, pour tuër puis apres les heresies. 1625. Lactantius Diu. instit. l. 5. c. 20.

Quid sæuiunt, vt stultitiam suam, dum minuere volunt, augeant? longè diuersa sunt carnificina & pietas: nec potest aut veritas cum crudelitate cõiungi. Pourquoy sont-ils cruels, pour accroistre leur folie, quand ils pensent de l'amoindrir? La pieté & la cruauté sont choses bien differétes, la verité & la force, la iustice & la cruauté ne peuuent iamais estre ensemble.

Icy il me vient vne pensee qui me met en grand estõnement. Les Protestans parmy les Grisons, cõme disent les Ministres de vostre Maiesté, & ie les veux croire, sont plus forts que les Catholiques. Les Protestans sont, cõme nous disons, impies, scelerats, & nos ennemis capitaux. Ils veulent nostre mal & nostre ruine. Ils eussent peu sans aucune difficulté, auec leurs forces & auec l'aide de ceux de Zurich & de Berne, qui sont leurs grãds amis, par alliance tres-estroitte, & par la conformité de leur religion. Ils eussent, dis-ie, peu destruire tout à fait en leur pays le party des Catholiques, & se saisir eux seuls du Gouuernemét de l'Estat. Et toutesfois ces scelerats, & ennemis de la foy ont esté si humains, qu'ils ne l'õt pas

1625. voulu faire, & se sont cõtentez de laisser viure les Catholiques en liberté auec eux, & les ont voulu auoir pour leurs amis, & cõpagnons au gouuernemẽt politique. Et ceux de Zurich & de Berne, qui ne sõt pas meilleurs que les Grisons, ne les ont iamais inuitez ny cõseillez de faire autrement. Tout au cõtraire les vrais enfans de la sainte Eglise Romaine, instruits par nostre Seigneur I.C. à la douceur & debõnaireté; ces hõmes charitables & craignãs Dieu, se donnent la liberté, & tiennent qu'il est loisible de se reuolter contre ceux qui ne leur font point de tort, de se rebeller contre ceux qui les admettent aux charges de l'Estat, de tascher de faire perdre l'Estat à ceux-là qui les en pouuans facilement chasser, ne l'õt iamais voulu faire. Et vos Ministres, Sire, qui croyẽt d'estre les meilleurs Cath. du mõde, sont ceux-là qui les poussent, qui les fomentent, qui les assistent; ainçois qui sont les principaux autheurs de ces mauuaises rebellions, & soustiẽnẽt qu'il faut defendre la Religion par guerres, par ruines & par bruslemens.

O qu'ils sont miserables en leur bõne volõté! Ils sçauent qu'il n'y a rien au monde de si excellent que la Religion, & qu'il la faut defendre de tout son pouuoir: mais ils s'abusent en la maniere de la defendre: Il la faut defendre, *non occidendo, sed moriendo, non sæuitia, sed patiẽtia, non scelere, sed fide. Illa enim malorũ sunt, hæc bonorũ, & necesse est bonum in religione versari, non malum. Nam si sanguine, si tormentis, si malo, religionem defendere velis, iam non defendetur illa,*

Lactantius.

sed polluetur atque violabitur. Nihil est enim tã voluntarium quàm religio: in qua si animus sacrificãtis auersus est, iam sublata, iam nulla est. Il la faut donc defendre, nõ en tuant, mais en mourãt; non par la cruauté, mais par la patience; non par les crimes, mais par la foy. Ces choses-là sont les effets des meschans, celles-cy des gens de bien: & en la religiõ on ne doit pas rechercher le mal, mais le bien. Car si tu veux defendre la religiõ par le sang, par les supplices, par le mal, ce ne sera pas la defendre, mais la polluer & la violer. Car il n'y a rien de si volõtaire que la religion, en laquelle si le cœur de celuy qui sacrifie est contraire, & s'il le fait à regret, la religion est ostee, & il n'y en a plus. 1625.

Les Politiques disent; Que les Estats se maintiennent par les mesmes moyens par lesquels ils ont esté au cõmencement establis. C'est ce qu'il faut dire de nostre sainte religiõ: laquelle a esté establie, non en tuãt, mais en mourãt; non en faisant endurer des rigueurs aux autres, mais en endurant; nõ par les crimes, mais par la foy. Nostre Seigneur Iesus Christ l'a fondee de ceste façon: Ainsi l'ont publiee les Saints Apostres: Ainsi les Saints Peres de l'Eglise primitiue. Et depuis que l'on s'est destourné de ce chemin, la religiõ s'est diminuee, s'est restreint, & a esté estouffee en infinis endroits. La religion est plus libre que la volõté de l'hõme, parce que la volonté cõbien qu'õ la vueille forcer, demeure tousiours volonté: mais la religion forcee & cõtrainte, n'est plus religion: parce qu'en la volonté on regarde

1625. l'acte, & en la religion le courage & l'affectiõ. Et pourtant si le cœur n'y est pas, *iam sublata, iam nulla est*, il n'y a plus de religion, c'en est fait, elle est esteinte. Les Ministres donc de vostre Maiesté errẽt grandement en leurs cruelles procedures contre les heretiques. Ils se destournent biẽ loing du chemin de nostre Seigneur I. C. C'est à vostre Maiesté d'empescher qu'ils ne l'enuelopent dãs la mesme erreur: ce qui ne sçauroit s'esuiter si elle leur donne dequoy poursuiure leurs entreprises cruelles & sanglãtes. Que donc elle leur cõmande de ne fauoriser point si desreglement, & auec vne si effrenee & immoderee precipitation la Religion Chrestiẽne. Chacũ cognoist la fin qu'ils se proposent dãs ce pretexte: nostre Seigneur I C. la deteste, l'abandonne, & l'a en horreur. Ils ont beau desguiser les affaires: tout le mõde sçait assez que les pretextes specieux seruent à couurir des entreprises diaboliques. Que V.M. les croye, s'ils la conseillent d'employer ses forces contre les Mahometans, les sanglans & perpetuels ennemis du nõ Chrestiẽ; s'ils luy disent que c'est à cela qu'elle doit despendre tant de millions d'or qu'elle reçoit tous les ans du bien de l'Eglise pour cet effet; s'ils la pressent d'armer puissammẽt pour recouurer les Prouinces que les infidelles ont ostees aux pauures Chrestiens. Mais qu'est-ce que i'ay osé dire pour les recouurer? Sacree Maiesté, ie tremble de peur, & ne l'ose dire: & toutesfois il ne doit pas estre teu, & V.M. le doit sçauoir. Ie crains que ses Ministres ne la conseillent plustost de les oster aux Chrestiẽs

pour la donner aux Mahometans. Arzila en Afrique est la ville qui me fait ainsi parler. Elle fut ostee des mains des Portugais par le feu Roy Philippes 2. & fut donnee à Mulei Amet Roy de Maroc. Ie sçay bié ce qu'ils dirõt: que Philippes la donna aux infidelles, par ce qu'il ne la pouuoit pas defendre. Mais si vn petit Roy de Portugal auoit bien eu dequoy la cõseruer, cõment se pouuoit-il faire qu'il ne se trouuast pas le mesme pouuoir au Roy Philippes, qui estoit Roy des Espagnes, des Indes, du nouueau mõde, & de tãt d'autres Royaumes & Prouinces? Non non, il ne faut pas s'abuser: ce qui se passoit lors auec les Portugais, sert de pleine preuue pour la verité du fait. Philippes 2. craignoit que Mulei Amet dõnast du secours à Dom Anthonio, qui pretendoit d'estre Roy de Portugal. Pour ruiner ce Roy Chrestien, les Ministres d'Estat conseillerent à Philippes de s'acquerir l'amitié d'vn Roy infidelle au prix de la ville d'Arzila, qui estoit pleine de Chrestiens. Qu'il plaise à V. M. de voir quel traistre conseil ç'a esté que celuy-là, qui a exposé le nõ de ce grand Prince au blasme de plusieurs personnes. Car sur ceste occasion, plusieurs Princes disoient que Philippes auoit apris d'estre doux & liberal à l'endroit des barbares & infidelles, de l'exẽple domestique de ce grand Empereur Charles V. lequel dés qu'il eust prins la ville de Tunis en Barbarie, la rẽdit tout aussi tost à Muleassem qui en estoit le Roy. C'est ce qu'il n'eust pas fait si ceste ville eust esté à quelque Prince Chr. Aussi 1625.

1625. ne voulut-il rédre à la Republique de Venise *Castel nuouo*, qu'il auoit osté des mains des Turcs, par l'aide des armes des Venitiés, qu'il fust obligé par des cōuentions expresses à leur restituer cette place. Ie le redis encores à vostre Maiesté, qu'il luy plaise de se garder des cōseils des Espagnols, qui, lors qu'il s'agist de l'Estat, veulent que leurs Princes n'ayét point de conscience. Qu'il plaise à V. M. de considerer que ce n'est pas aux Princes seculiers de se mesler du chastiment des heretiques ; c'est là que vos Ministres iettét leur faux dãs la moisson d'autruy. Pour tromper le monde, ils ont voulu arborer sans l'authorité du S. Siege les bãnieres de l'Eglise, pour iustifier vne guerre, de l'iniustice de laquelle ils ne peuuent pas douter. Sa Sainєteté, sur la iurisdiction de laquelle ils ont entrepris, s'en faschera à la fin, cōme de beaucoup d'autres choses. Tous les heretiques ne doiuent pas estre traittez comme rebelles auec extreme rigueur : mais ceux-là seulemét qui ayans esté nourris & instruits dans le giron de l'Eglise, viennent par malice à se reuolter cōtre elle. Les autres qui sont nais, nourris, & esleuez dans les sectes & religions de leurs peres, errent voirement ; mais c'est en croyant de bien faire. Ils errent, mais ils ne le sçauent pas. Ils sont plus dignes de compassion que de peine, & meritent plustost secours que chastiment.

In Matth. Hom. 49. Saint Chrysostome ; Il y a grande difference entre ceux qui sont dans l'ignorance, & qui sont peris en icelle ; & entre ceux qui

ſont nés en la profeſſion de la verité, & qui neantmoins, pour quelque intereſt du monde, l'ont quitté, & periſſent dans le menſonge qu'ils ont embraſſé. Peut eſtre ceux-là auront quelque pardon; & ceux-cy n'en ſçauroient du tout point auoir, ny en ce ſiecle, ny en celuy qui eſt à venir, pour ce qu'ils ont blaſphemé contre le Sainct Eſprit. Ceux-là ſeront iugez, parce qu'ils n'ont pas cherché la verité; ceux-cy ſeront damnez, par ce qu'ils l'ont mépriſée. Il y a moins de faute à ne cognoiſtre pas la verité, qu'il n'y en a, à la mépriſer apres l'auoir cogneuë.

1625.

Il faut donc autrement proceder contre les heretiques. Qu'on enuoye des Predicateurs pour les inſtruire; Qu'on face auec douceur, qu'ils leur donnent audience; Qu'on prie Dieu pour eux. Ce ſera puis apres à Dieu de leur donner la lumiere de la foy, puis que la foy eſt vn don de Dieu ſeul, qui la donne auec ſa grace, & n'eſt pas vn don de Mars, ou vn effet de la guerre.

Dieu commande, Qu'on luy prenne les renardeaux qui gaſtent la vigne: il ne commande pas qu'on les tuë. Cantic. 2.

Sainct Bernard, Si par les vignes nous entendons l'Egliſe, & par les petits renards les hereſies ou les heretiques, le ſens eſt naïf, Qu'il faut pluſtoſt prendre les heretiques que les chaſſer. Il les faut, *dis-ie*, prendre, non par les armes, mais par les argumens qui détruiſent leurs erreurs. Et quant à eux, il les faut, s'il ſe peut, réunir auec l'Egliſe, & les In Cant. Ser. 64.

1625. mener à la vraye foy. C'est la volonté de celuy qui desire que tous les hommes soient sau-
1. Tim. 2. uez, & qu'ils viennent à la cognoissance de la verité. *Et vn peu apres.* Si l'heretique ne veut pas reuenir à nous estant conuaincu par vne ou deux admonitions, puis qu'il est entieremét subuerty, il faut, suiuant le commandement de l'Apostre, fuir sa compagnie.

C'est le proceder qu'il faut tenir contre les heretiques, que ce sainct Docteur de l'Eglise nous enseigne, non pas celuy de la fureur des armes duquel vsent vos Ministres. Et sçachez, s'il vous plaist, Sacrée Majesté, & tenez pour tout certain, *Que l'incrudelire contra gli heretici, sempre più gli fa imperuersare*, Que les rigueurs & les cruautez dont on vse contre les heretiques les rendent plus obstinez. Si cela ne doit iamais estre fait, encor moins lors qu'és Estats où il y a liberté de Religion, les Catholiques sont meslez auec les heretiques, par ce que si nous les persecutons pour la Religion, nous leur enseignons de faire le mesme contre les Catholiques. Car outre l'interest de la Religion, qu'ils croyent estre bonne, ils voudront mettre en seureté leurs vies & leurs Estats. C'est chose pitoyable de voir les maux que ce malheur a produit. La pauure Allemagne où s'est-elle trouuée reduite ? Si on eust procedé autrement au commencement, elle seroit auiourd'huy en meilleur estat qu'elle n'est pas. Ie ne veux pas parler de l'Angleterre, de laquelle l'histoire n'est que trop cogneuë. D'où est venuë

la ruine de la Flandres, si ce n'est d'y auoir voulu mettre l'Inquisition à l'vsage d'Espagne? Et la ville de Naples ces iours passez, n'a-t'elle pas esté toute en rumeur à ceste occasion? Et si l'on eust voulu passer plus outre, nous l'auons, par la grace de Dieu, auiourd'huy toute Catholique, peut estre elle & tout l'Estat de Naples auroient esté pleins d'heresie Dieu vueille que la guerre des Grisons ne soit pas vn embrasement de la foy & de la Religion par toute l'Italie. Le diable a preparé le bois, Les Ministres de vostre Maiesté y ont mis le feu: si bien tost il n'est étaint (Dieu vueille que ie ne die pas vray) cét escrit, que les vns diront estre vne sottise, les autres vne malice, sera peut-estre vne prophetie. C'est assez parlé du premier chef. 1625.

Venons à la tyrannie. Dans le Manifeste il y a beaucoup de choses toutes sans preuues, & qu'on pourroit par consequent reietter comme fausses: mais nous les voulons examiner, par ce que nous sçauons bien qu'il y a beaucoup de choses veritables.

Lucio de Monté, aydé de l'argent de quelques Princes estrangers, qui luy fust baillé par Pompée Planta, iusques à la somme de deux mille florins, laquelle il donna à ses factieux, obtint par leur moyen la charge de Iuge prouincial de la ligue Grise: & s'obligea en prenant l'argent, de faire sa charge, non pas selon raison & iustice, & comme il falloit selon la liberté du pays, mais selon le plaisir & au contentement de Planta qui luy auoit fourny

1625. l'argent. On voit par là que le gouuernement auoit eſté mis au plus offrant. On ne doute point que de cela ne ſe ſoient enſuiuis mille tyrannies contre les biens & la vie des ſubiets, & c'eſtoit le moyen de s'enrichir. Car ceux qui achetent les charges, croyent de les pouuoir reuendre, comme on a dit autresfois d'vn Eſpagnol qui eſtoit venu par l'argent à vne grande dignité,

Emerat ille prius, vendere iure poteſt.

Il ſeroit à deſirer que quelqu'vn fit voir à voſtre Maieſté le meſme abus dans ſa Cour, Les Algazils ou Capitaines des Sergens payent de leurs charges cinq & ſix mille ducats, Los Eſcriuanos, les Greffiers achetent leurs charges, les vns dix-huict, les autres vingt-quatre mille ducats, Los Alcaldos, les Iuges du Criminel & du Ciuil ne les achetent pas: mais ils ne les ont iamais que par de grands preſens qu'ils font à vos fauoris. Que diray-ie des Gouuerneurs & Vicerois qui vont au loing? Toute la Cour ſçait, & vos Prouinces le reſſentent bien, qu'il n'y en a pas vn d'eux qui ait ces charges pour rien, & qui ne tienne le meſme chemin. Voſtre Maieſté croira, s'il luy plaiſt, qu'ils ne ſont pas ſi affectionnez au bien public, qu'ils vueillent abandonner leur bien pour aller commander, encor que ce ſoit vne dignité eminente. Ils ont tous deſſein d'en retirer l'intereſt, & le font bien payer à vos ſubiets tous les ans, nõ à cinq, à dix, ou à vingt, mais à cent pour cent, & quel-

quesfois à mille : si bien que deuant la fin de leur Gouuernement ils en ont bien étaint le capital. Ie pourrois lire en chaire sur ce suiet, cõme celuy qui l'ay veu de mes yeux, & éprouué à mon dommage. Cela est si public qu'aucun ne l'ignore. Ie reuiens à la tyrannie des Grisons. 1625.

Pompée Planta s'ingera en la charge de Magistrat, au Gouuernement de Forstenau, obligeãt les Officiers de ne rien faire sans son sçeu, & de son frere Rodolphe.

Rodolphe estoit Capitaine prouincial de la Valteline, & auoit la cognoissance des crimes à Zernes, & autres lieux circonuoisins. Il vsurpa la puissance du Magistrat des trois ligues communes, exerçant toute sorte de tyrannie. Il entreprit sur les Statuts & Ordonnances du pays, & eslisoit pour Iuges, à sa fantaisie, ceux qu'il vouloit. Il les cassoit soudain qu'ils ne vouloient pas suiure sa passion. En quoy voulant vser de violence en la haute Engadine, il en couta la vie à quelques-vns.

Il falsifioit les loix du pays, & les statuts dans son détroit, les allongeant & diminuant comme il vouloit.

Par plusieurs corruptions & pratiques il faisoit eslire aux charges ses affidez, par le moyen desquels il se mocquoit des loix, faisoit faire des seditions contre les plus gens de bien, & gouuernoit l'Estat auec grande Tyrannie.

1625. Pour des crimes legers il condamnoit à grosses peines qu'il faisoit, puis apres acheter à ceux qui vouloient se tirer de vexation.

S'il faisoit le procez à quelque criminel, il trouuoit le moyen de persecuter les plus innocens, faisant dire, qu'en l'execution les miserables les auoient accusez d'estre leurs complices. Pour se tirer de la peine, il retiroit d'eux plusieurs grandes sommes.

Dans l'Engadine il auoit diuisé vn chacun, mesmes les parens entr'eux. Il fomentoit les querelles par armes & à force ouuerte : dont s'est ensuiuy que plusieurs y ont esté naurez, & d'autres mis à mort.

Qu'est-ce que ces deux freres n'ont pas fait durant plusieurs années dans l'Engadine, la Valteline, & ailleurs ? Quelle méchanceté y a-t'il, que les fauteurs & adherens n'ayent pratiquée ? Il est donc vray que Pompée & Rodolphe Planta ont esté Tyrans, & chefs des Tyrans. Ce sont eux qui ont faict toutes les cruautez dont on se plaint au nom des Valtelins. On en demeure d'accord.

Mais disons la verité ; Quelles gens sont ceux-cy, sinon des factieux, qui sont portez & soustenus par les Ministres de vóstre Majesté ? Qui leur a baillé de l'argent pour exercer leur tyrannie, si ce n'est vos Ministres ? Qui les soustient encores auiourd'huy, si ce n'est vos Ministres ? On peut donc conclurre auec verité, que ce sont vos seruiteurs qui ont esta-

bly la Tyrannie dans la Valteline, & dans le pays des Grisons, suiuant leur intention, qui a esté dés le commencement de diuiser ces peuples, pour les ruiner ; & accroistre de la conqueste de leur Estat les Estats de vostre Majesté. L'artifice en a esté si subtil que durant long temps les Grisons ne voyans point d'où le malheur leur venoit, n'y ont sceu apporter le remede. Les tyrans estoient si puissans & si authorisez, que ceux qui le sçauoient n'osoient le dire. En fin Dieu a fait voir leur méchanceté, & les Grisons ont trauaillé pour l'extirper iusques à la racine. Les freres Planta se mirent en fuitte, estans conuaincus en leurs consciences de leurs iniquitez : Ne pouuans estre apprehendez, on les a chastiez comme on a peu par sentence de bannissement. Depuis lequel ils ont esté tousiours entretenus & appuyez publiquement par vos Ministres, en recompense de ce qu'ils auoient fait en la Valteline, & qu'ils auoient voulu faire ailleurs. 1625.

Il y a trois choses desquelles il faut que vostre Majesté soit aduertie.

La premiere, est la tromperie dont vsent enuers vostre Majesté ses seruiteurs.

La seconde, le blasme qu'ils donnent à vostre Majesté, par les embusches & les pratiques qu'ils dressent dans les Estats des autres Princes.

La troisiesme, est l'insolence auec laquelle ils déchirent aupres de vostre Majesté tres-indignement plusieurs bons Princes, con-

1625. tre lesquels ils ont souuent émeus les Roys vos anceftres, & vostre Majesté mesmes quelquesfois, & feront ce qu'ils pourront pour le faire encores auec plus d'effet, continuans en leurs actions dereglées, qu'ils vous veulent neantmoins faire croire & passer pour iustes & sainctes.

Quant à la premiere il n'est pas besoin de grand discours, puis qu'il est éuident que le corps de la Republique des Grisons n'a point tyrannisé ses subjects, ny en la religion, ny és affaires politiques. S'il y a eu quelque mauuais gouuernement, c'est celuy-là que les Ministres de vostre Majesté y ont introduit par leurs artifices. Le souslevement de la Valteline n'a point esté faict par les habitans de leur propre mouuement, aains il a esté prattiqué, recherché, & comme violenté par les moyens que i'ay desia deduits. Quand donc on vous veut porter à embrasser par compassion les Valtelins, pour oster aux Grisons leur Estat en vous desguisant la verité, qui est-ce qui ne voit clairement la fraude? Il n'en faut pas donc dire dauantage.

Ie viens à la seconde. Il est certain que le blasme des actions que font les Ministres d'Estat, tombent sur leurs Maistres, & semble qu'il y ait quelque raison. Le monde croit qu'ils ne doiuent pas estre si hardis qu'ils puissent, comme ils ne le doiuent, faire chose aucune d'importance, qui ne leur soit com-

mise ou permise : & principalement quand 1625.
il s'agit de quelque affaire cachée, ou publique qui est sur le bureau, & en laquelle il y va de l'interest des autres Princes. Quand le Viceroy de Naples a autresfois surpris des Places de l'Estat du Pape, qui ont esté renduës auec grande difficulté : Quand vn autre a pillé les Galeres de Venise qui estoient pleines de marchandises, sans qu'on en ait iamais sceu tirer aucune raison : Quand vn Gouuerneur de Milan a tasché d'auoir par vne trahison Casal dans le Montferrat sur le Duc de Mantouë, & le Chasteau de Bresse sur les Venitiens ; Quand vn a pillé sur le Cremasco, l'autre a tasché d'auoir la Cité de Crema : Quand vn de vos Ambassadeurs, auec l'intelligence du Viceroy de Naples & du Gouuerneur de Milan, dresse vne horrible coniuration contre la ville de Venise : Quand le Gouuerneur de Milan fait reuolter les Valtelins contre les Grisons : Quand toutes ces choses se trouuent auoir esté faictes par les armes, les hommes, & l'argent de vostre Majesté ; Quand tout cela se trouue faict en vn temps que vostre Majesté faict profession d'amitié & bonne intelligence, auec le Pape, les Venitiens, le Duc de Mantouë, & les Grisons ; ceux qui ne vous cognoissent pas, croyent que tout cela se soit faict de vostre ordonnance. Là dessus ils disent ouuertement (quoy qu'il ne soit pas veritable) que le Roy d'Espagne suscite les rebellions, les coniura-

1625. tions, les miseres, & les calamitez de ses amis. Et tout cela, sans que vostre Majesté en ait la coulpe en elle, & quoy qu'à tort on blasme son nom Royal. Ie prens Dieu à tesmoin, que ie dis ce que ie crois de vostre Majesté. Elle est issuë d'Allemagne, qui est vne nation esloignée de toute tromperie & desloyauté: & particulierement la tres-noble maison d'Austriche a tousiours porté des Princes tres-magnanimes, & qui ont esté ornez de toutes sortes de vertus. On ne sçauroit donc croire, qu'il soit possible de ployer la grandeur de son courage à des actions basses & indignes des grands Roys. Plusieurs se trompent, qui ne sçauent pas mettre difference entre les nations, & qui croyent que dire vn Roy d'Espagne, soit de mesme que de dire vn Roy Espagnol. C'est ce qui leur faict comprendre vostre Majesté auec ses Ministres.

Ils en disoient autant de Dieu mesmes qu'ils appelloient cruel & iniuste, à cause des mauuaises actions que faisoient les Chrestiens. Ceux qui blasment donc auec quelque raison & subject vostre nom tres Auguste, n'en trouuent pas la faute en vous, ains en vos seruiteurs. C'est contre ceux-là qu'il faut que V. M. se fasche, & non contre ceux qui n'ont que trop de raisons, & trop cognuës, pour se plaindre. Autant que vous estes ialoux de vostre gloire, autant deuez vous receuoir en bonne part cest aduis

qui

eſt tres important pour le bien de voſtre ſer-uice. 1625.

Ie viens à la troiſieſme. C'eſt la couſtume de ceux qui font mal ſous l'apparence du bien, de faire leur poſſible pour perſuader que ceux-là font mal, qui ne font rien qu'auec raiſon & iuſtice. Leurs actions eſtant contraires entre elles, on ne ſçauroit prendre les mauuaiſes pour bonnes, ſans condamner les plus innocentes. Vos ſeruiteurs blaſment les Griſons de tyrannie, parce qu'ils ont puny par Iuſtice les freres Planta, & tous leurs rebelles. Chacun voit que c'eſt parce qu'ils deſirent qu'on croye qu'ils ont bien faict, eux, qui les ont touſiours ſouſtenus & fauoriſez en leurs rebellions contre leurs maiſtres. Il a eſté bien dit autresfois, *Benefacta malè locata malefacta arbitror.* Ennius. Les plaiſirs qu'on faict mal à propos, ſont pluſtoſt des deſplaiſis qu'on faict. C'eſt certes le comble d'iniquité. *Totius iniuſtitiæ nulla capitalior eſt, quàm eorum, qui cum maximè fallunt, id tamen agunt, vt viri boni eſſe videantur.* Cicero. Il n'eſt point de plus grande iniuſtice, que de ceux-là qui au milieu de leurs plus grandes tromperies font tout ce qu'ils peuuent pour eſtre creus gens de bien. Parmy les Tyrans, c'eſt vne grande vertu de punir les gens de bien, & de recompenſer les meſchans: comme au contraire ils tiennent que c'eſt vne tyrannie & vne iniuſtice de punir les meſchans, & de recognoiſtre les gens de bien. C'eſt comme

Q

1625. parlent vos seruiteurs en ceste affaire : car ils veulent faire croire qu'ils font bien de caresser les traistres & les rebelles, & que tous les Grisons ont mal faict de les punir. Mais que dirat-on de tout cela parmy le monde.

Ils adioustent que les Grisons ont vsé de ceste tyrannie, par la practique & par les deniers d'vn Potentat voisin.

Les Grisons ont eu grand besoin de practiques & des deniers d'vn grand Potedtat, pour chastier vne demy-douzaine de belistres, traistres & rebelles, qu'ils tenoient vne partie en prison, & l'autre s'estoit mise en fuitte? Mais qui ne s'estonnera de voir vne si grande effronterie? *Chi non stupisce di tanta sfaciatagine*? Il faudroit que ce Potentat, sous pretexte de Religion eut faict quelques-vnes de ces meschancetez qui ont esté faictes aux Indes, pour estre descrit & despeint des couleurs que l'on luy donne. Mais sont-ils pas bien modestes de ne le vouloir pas nommer? A la verité, si ce n'estoit point, parce qu'ils l'ayment tant qu'ils ont son nom en horreur, il les en faudroit priser & loüer. Il est si bien descrit, qu'il n'y a celuy qui l'entende. C'est ce grand Potentat, qui est né, & nourry dans l'Eglise Catholique : C'est ce grand Potentat, qui durant douze cens ans n'a iamais eu autre foy, ny autre loy que celle de nostre Seigneur Iesus-Christ : C'est ce grand Potentat, qui a tousiours donné vie & force à la liberté de l'I-

talie, dés que Rome fut opprimée par les Barbares: C'est luy, qui auec de iustes & honorables titres, a accreu son Estat par mer & par terre: C'est luy qui est le rempart de toute l'Italie; qui par son sang & par ses thresors l'a defenduë durant tant de siecles, & la defend tous les iours contre la rage des Barbares ennemis du nom Chrestien: C'est luy qui hayt les Tyrans, ayde & assiste les Princes iustes & legitimes, d'où luy vient la hayne & la malueillance de vos seruiteurs: C'est ce Potentat comblé de gloire & d'honneur, duquel les actions sont esleuées iusques au Ciel dans l'histoire de toutes les nations. Ie n'en excepte pas mesmes celles d'Espagne, qui sans passion honorent la vertu auec verité, & qui sont plus cogneuës à vostre Majesté. C'est à elle, s'il luy plaist, de recognoistre, que ce que vos seruiteurs recherchent de noircir la gloire de cét Estat auec des paroles iniurieuses, vient de la haine qu'ils luy portent par vn instinct naturel, qui leur faict haïr tous ceux qui ne leur adherent pas. En vne seule chose sont ils iustes, que sans acception de personnes, ils les traittent tous également, & sans excepter pas vn. Et si le Pape, qui est celuy sur lequel nostre Seigneur IESVS-CHRIST a fondé son Eglise, ne se conforme à leur volonté, ils diront qu'il est Apostat & heretique. Que s'ils ne l'osent pas dire si ouuertement, mettans quelque pretexte en auant, ils le diront iniuste, mauuais, & perturbateur du repos public: Ils l'auront 1625.

1625. pour ennemy : Ils assailliront son Estat : ils saccageront la ville de Rome : L'assiegeront au Chasteau sainct Ange, le prendront prisonnier, le mettront à vne grosse rançon, comme s'il estoit vn esclaue, & qu'eux ils fussent des Turcs, & le necessiteront pour faire sa rançon de vendre les Calices & les Croix, prendront des Cardinaux en ostage, le Chasteau en leur pouuoir, les Indulgences pour leur bource, & plus encores, si plus ils en peuuent esperer. Ie n'oserois point parler de ces choses, si elles n'estoient point aduenuës autresfois. Ils le firent au temps de Charles le V. contre Clement VII. & l'eussent faict sous le Roy Philippes II. vostre Pere, lors qu'il fit la guerre au Pape Paul IV. & qu'il luy print Veletri, Tiuoli, & Ostia, n'eust esté que le Roy de France, Prince veritablement tres-Chrestien, destourna ceste fureur, & que le Roy Catholique print bien tost des expediens pour se tirer d'affaires.

Sacrée Catholique Majesté, si toutes ces choses sont veritables, comme elles le sont, on peut douter auec raison que les mesmes personnes ne fassent les mesmes actions. A fin donc qu'elle puisse facilement, selon son desir, se garder d'estre trompée, empescher que vostre nom ne soit point blasmé, & que tous les autres Princes ne soient point calomniez, & traictez indignement par vos Ministres, qui sont les trois choses que ie vous ay proposées, il ne sera pas hors de propos de mettre deuant

les yeux de vostre Majesté les choses qui se font dans vos Estats comme loisibles & permises, qui sont toutesfois tenuës de tous les bons & fidelles Catholiques pour abominables. Ie la supplie de me donner vne fauorable attention, à ce que ces paroles estans prinses en bonne part, comme ie le dis de bon cœur, elles puissent, comme ie m'asseure qu'elles feront, porter quelque fruict & vtilité au public. 1625.

Les predecesseurs de vostre Majesté ont estably au Royaume de Sicile vne Monarchie souueraine, tant au temporel, qu'au spirituel. Vos Vicerois ne donnent pas seulement les offices, mais ils conferent les benefices, & disposent des excommunications, & des Indulgences. Il ne faut pas donc s'estonner dequoy le Duc d'Ossonne entreprint aussi de publier le Iubilé. Le Cardinal Baronius a Tom. II. plainement escrit de ces choses, & a montré An. 1097. par des raisons inuincibles l'iniustice d'vne telle Monarchie, & que vostre Majesté ne la peut voir, ny en vser, non plus que le Pape mesme ne vous la peut accorder. Si vos Ministres eussent sceu trouuer des raisons, au moins apparentes, pour respondre à ce Cardinal, & pour destruire ses argumens, comme ils en ont trouué pour la venuë de Sainct Iacques en Galice, contre l'aduis de Baronius, il y a apparence qu'ils eussent des-ja respondu. Mais n'ayant sceu trouuer aucunes raisons, ils ont eu recours au feu. Ils ont faict brusler pu-

1625. bliquement l'vnziesme tome des Annales de Baronius, & defendu sur griefues peines à tous vos subjects de les lire. Ils l'ont faict à fin que vostre Majesté croyant d'estre legitime Seigneur, ou pour le moins possesseur de bonne foy, continuast, comme de faict elle continuë, de retenir l'vsurpation de la iurisdiction, sur le spirituel dans la Sicile; comme si entre le Pape & vostre Majesté, on auoit partagé & diuisé la iurisdiction Apostolique. De sçauoir comme il faut appeller cela, i'ayme mieux qu'vn autre y mette le nom que moy.

Mais passant plus outre ils ont porté à vostre Majesté à ne se contenter point d'aller du pair auec le Pape és choses spirituelles: ains ils l'ont persuadée à prendre la superiorité. Ez censures que le Pape ou ses Nonces ordonnent d'authorité contre les particuliers, en Castille on a recours au Conseil du Roy, par deuers lequel on se pourueoit, se plaignant de la violence, *aggrauendo si per causa di violenza.* Le Conseil prend la cognoissance de ces censures, & en ordonne la suspension, iusques à ce qu'il ait faict droict sur la violence alleguée. Ainsi bien souuent elles sont reuoquées absolument, où du moins on ne les sçauroit mettre à effect. On a publié en Espagne depuis quelques années des liures des Iurisconsultes, qui soustiennent que vostre Majesté & son Conseil Royal ont ceste authorité, & qu'ils en peuuent vser auec iustice. Plusieurs en ont esté offencez: & pour la personne de celuy qui

le traite, & pour vostre Maiesté qui l'authorise & s'en sert, & ne laisse pas pourtant d'estre Roy Catholique. Quelques malicieux hypocrites par leurs faux rapports, & par leurs sollicitations passionnees, auoient fait n'y a pas long tẽps fulminer des censures, & menacer de la guerre quelques Princes, lesquels si leur intentiõ eust esté bien prise, n'auoient iamais eu dessein de blesser leur reputation, ny d'entreprendre sur la iurisdiction Ecclesiastique. Auiourd'huy neantmoins on supporte ces grandes & notables iniures, au scãdale de toute la Chrestienté, & à la diminution de l'authorité de l'Eglise. Quelques-vns croyent qu'il y ait là du mystere : mais le dise qui le sçaura, ie n'ay rien à dire là dessus. 1625.

Ceste tollerance, causee par la conuoitise de ceux qui croyent de bien faire s'ils accroissent vostre pouuoir par quelque moyen que ce soit, licite, ou illicite, a fait aussi qu'apres auoir esgalé vostre iurisdiction à celle de sa Saincteté en Sicile : apres l'auoir establie au dessus de celle du Pape en Castille ; ils ont osé vous faire entreprendre sur l'authorité du S. Esprit dans le Conclaue au fait des eslectiõs. Ainsi, *abyssus abyssum inuocat*. Il faut aduoüer la verité : ces grosses pensions (ie ne dis pas que vostre Maiesté donne) mais que ses Ministres luy font donner : car c'est par leur conseil & à leur instance qu'elle le fait, sont-ce pas autant de marchez faits, pour achepter leurs suffrages, & faire eslire ceux qu'il leur plaist, & exclurre ceux qui ne leur agréent pas ? Il n'y a

1625. point de contract à cela : mais c'est assez que l'intention va là, encore qu'elle soit couuerte : & neantmoins elle est trop bien cognuë de tout le monde. Vostre conscience sçait, que lors qu'on la persuade de donner ces pensiõs, on ne luy dit pas; Vn tel est de bonne vie, il est pauure; ou il vse bien des richesses ; il les donne aux pauures de nostre Seigneur I. C. il bastit des Hospitaux, des Monasteres : mais on luy dit, il est Prince; il est de grande maison ; il a grand credit, grande suitte ; il est affectionné à vostre Couronne; il est pour auoir le plus de voix ; il sera tousiours vostre affectionné seruiteur, & mille autres telles choses ; en pas vne desquelles, ils n'alleguent le bien de l'Eglise, l'honneur de Dieu, le profit de la Chrestienté, mais tant seulement le contentement, & l'interest de vostre Maiesté. Ie ne dis pas qu'elle fasse mal de donner ces pensions : ains au contraire elle fait tres-bien & sainctemét, & le doit faire : car elle ne leur donne rien du sié, ains du patrimoine de l'Eglise, qui ne peut estre mieux distribué qu'à ceux qui en sont les principaux soustiens. Le mal est de s'en vouloir seruir pour exclurre ceux qu'il vous plaist, & de ne laisser pas faire à vn chacun ce qu'il croit en conscience deuoir estre fait. L'histoire & la memoire des hommes conseruent encores ce qui se fit par les Ministres de Philippes 2. és eslectiõs d'Vrbain 7. & de Gregoire 14. On sçait la ioye qu'ils eurent de la mort de Sixte 5. que tout le monde croit auoir esté procuree par eux. Ils craignoient qu'il ne

luy succedast quelqu'vn qui eust les mesmes desseins que luy. Ils cuiderét tout mettre sans dessus dessous, pour empescher qu'aucun ne fust esleu qui ne fust confident & fauorable à vostre Couronne. Vrbain 7. neantmoins luy succeda, qui ne vescut que 13. iours. Apres luy ils vouloient que ce fust le Cardinal Paleotto: mais Dieu par sa misericorde fit eslire Sfondrato, qui fust Gregoire 14. Ceste eslection fut faite le 5. Decẽbre l'an 1590. Est à remarquer vn acte tres-Chrestien & tres-prudent du Roy vostre pere. Au mois de Iuin ensuiuant 1591. il enuoya aux pieds de sa Saincteté demander pardon, & l'absolution des censures qu'il auoit encouruës pour auoir souffert que ses Ministres se fussent ingerez dans les affaires du sacré Conclaue. Il ne vouloit pas que le Pape retint le souuenir & le desplaisir de ce qu'il auoit veu faire luy mesmes par les Espagnols. Les histoires d'Espagne le disent trop ouuertement; Innocent 9. fust esleu sans contradiction, parce que la faction Espagnole, qui estoit de 29. & celle de Montalto, qui passoit le nombre de 20. furent vnies ensemble. Le mesme parle tout ouuertement les factiõs de France & d'Espagne dans le Conclaue. Ce qui m'estonne, c'est que Philippes 2. qui auoit demandé pardon à Gregoire 14. de s'estre meslé dans les brigues, y retourna tout aussitost, & si l'histoire d'Espagne ne ment, vostre Maiesté, n'estant lors que Prince d'Espagne, s'en mesla, pour faire eslire le Cardinal de saincte Seuerine qui estoit Neapolitain, *Era* 1625.

1625. *vassallo del Rey* Catholico*, y tan querido de los dos Filipos, padre, & hijo, que siempre procuraron ponelle en la silla de san* Pedro. L'histoire d'Espagne adiouste, que le Duc de Sessa, qui estoit pour lors Ambassadeur, fut le dernier qui sortit du Conclaue lors qu'on le voulut fermer; Que sans doute, s'il eust demeuré dedans, cōme on le desiroit, il eust asseuré l'eslection de saincte Seuerine; Que neantmoins il voulust sortir par modestie, afin qu'on ne creust pas que l'eslection eust esté faite auec moins de liberté qu'il ne falloit. Ce fust toutesfois vne modestie, qui ne fut pas tant par vertu, que par vne dexterité & adresse, à laquelle il fut obligé par la crainte & par la confiance. Par la crainte, de peur que les Princes de l'Europe n'accusassent la violence d'Espagne en vne telle eslection. Par la confiance, parce qu'il croyoit auoir donné si bon ordre à toutes choses, que des-huy son absence n'y pouuoit apporter aucun preiudice. C'est ce qui le fit sortir.

Ainsi traittoit-on, par le moyen de l'Ambassadeur & des partisans d'Espagne, comme le Roy Catholique le vouloit.

Neantmoins Dieu preualust. Clement 8. fust esleu, Pape veritablement saint, tel qu'il le falloit pour le bien de l'Eglise, & qui fut donné de Dieu, sans qu'aucun Prince du monde s'en meslast.

Ce Conclaue fut long, desuny, contentieux, & plein de rencontres fascheuses, tel qu'il peut estre, lors que la puissance humai-

ne, & auec elle celle de l'ennemy de toutes les bonnes actions, entreprennent de s'opposer à la volonté de Dieu. En vne autre conioncture de temps & d'affaires, ces brigues d'Espagne eussent peu causer vn horrible schisme dans l'Eglise de Dieu. Dequoy mesme ce grãd Pape Clement 8. (qui est au dessus de toute la loüange des hommes, & duquel le nom sera glorieux en tous aages) cõceut quelque soupçon, & voulut que celuy pour lequel les Espagnols auoient si extraordinairement brigué, declarast qu'il n'auoit aucunes pretensions. Ce que l'Historien Espagnol dit auoir esté superflu, se trouue auoir esté fait par vne diligence importante au temps & aux actions qui s'y estoient passees. 1625.

De ces choses, Sacree Maiesté Catholique, le monde tire deux consequences necessaires: ou que vos seruiteurs ne croyent pas bien en Dieu, ou qu'ils veulent estre plus puissans que luy. S'ils croyent en Dieu, il faut qu'ils sçachent, & qu'ils tiennent pour article de foy, que l'eslection du S. Pere, encor qu'elle se fasse par les hommes, est neantmoins vn œuure du S. Esprit. Que s'ils le croyent, & toutesfois ils veulent tout ouuertement que l'eslection soit faite à leur volonté, & selon leur passion, alors ils presument d'oster au S. Esprit l'authorité qui luy appartient à luy seul. Car quel milieu sçauroit on trouuer entre ces deux extremes? Plustost accorderoit-on le feu & l'eau, la terre & le Ciel, le Paradis & l'abysme.

Ie ne sçaurois moins faire que de dire la ve-

1625.

rité : & puis que Dieu est la verité luy mesme, c'est Dieu qui parle par ma plume. C'est vne des choses qui menace l'Eglise de Dieu de ruine, & vn Roy Catholique, qui est obligé de seruir l'Eglise, ne doit pas trauailler à la destruire. Ie pourrois adiouster beaucoup d'autres choses, si ie ne voyois que la verité engendre la haine, qui est vne fille execrable qu'vne mere tres-saincte produit. Encor croye-ie que ces choses, que ie ne fais que toucher en passant, seront mal prises, & ie predis à mon escrit qu'il sera reietté, pour auoir dit les choses comme elles sont. Arriue ce qui pourra. Tant plus croiray-ie d'auoir faict mon deuoir si les autres font au contraire de ce qu'ils doiuent faire, & Dieu sera le Iuge de nous tous.

Le Traducteur au Lecteur Catholique.

En toutes ces choses, les gens de bien sçauent bien distinguer la malice des hommes, d'auec l'œuure de Dieu. Ils admirent beaucoup plus sa conduite parmy ces cõfusions, que s'il n'y en auoit point. Quand il tonne en l'air, & qu'il y a des nuées espaisses, le Soleil n'en est pas offencé ; nõ plus que parmy ces brigues l'hõneur de l'Eglise, & la dignité de ce Siege, qui ne tresbuchera iamais iusqu'à la fin du monde. L'insolence des Espagnols à publier ces Histoires, & à contraindre les Italiens d'en faire des plaintes, ne laisse pas pour cela de meriter reproche. S'il y a du scandale, ce n'est que pour eux : car l'honneur de l'Eglise, quoy qu'ils sçachent faire demeurera tousiours autant que le Soleil, puis que celuy qui l'a promis est la verité mesme.

1625.

Ie reuiens au ſuiect de la Valteline. Il n'y a homme de bien au monde qui oſat dire, qu'il ſoit loiſible de faire rebeller les ſubiets contre leurs Princes naturels, pour ſe ſaiſir de leurs Eſtats, ſous des pretextes d'apparence, ſans leur auoir declaré ouuertement la guerre. Il n'y a auſſi que les heretiques, qui nient la parole de Dieu, qui puiſſent dire qu'il eſt loiſible aux ſuiects, encor qu'ils ſoient mal traitez, de ſe rebeller contre leurs Princes. S. Pierre. Obeyſſez à vos maiſtres, *etiam dyſcolis.* 1. Pet. 2.

Il y en a qui ſouſtiennent qu'il eſt loiſible de proteger les ſubiets des autres Princes, quand ils ſe rebellent pour les mauuais traictemens qu'on leur fait. Ils diſent que les Princes ſont obligez de ſoulager les oppreſſez, & que la condition des miſerables ſeroit trop inique, s'ils ne pouuoient eſperer ſecours d'aucun lieu. Pour bien entendre ceſte queſtion, il ne faut pas l'examiner par des propoſitiõs vniuerſelles, qui parlent ſeulement de quelque apparence d'equité : mais il la faut reduire aux termes prefix de la vraye Iuſtice. Il faut donc vſer de diſtinction, & dire que le Prince auquel les ſubiets rebelles ont recours, où il n'a point de iuriſdiction, ny de droict ſur eux, ou il en a, comme le Seigneur ſouuerain en a ſur ſes vaſſaux. S'il n'en a point, il ne les doit point proteger : parce que ſi les peuples, bien que mal traictez, font contre la loy de Dieu en ſe rebellant, ceux qui protegent leur rebellion, l'offencent tout de meſmes. Celuy qui recele ne faict pas moins

1625. de crime que celuy qui desrobe. Si celuy qui assassine fait mal, celuy qui le reçoit chez soy, & qui empesche que la iustice n'en fasse le chastiment, n'est pas exempt de crime. Vos seruiteurs donc ont mal faict de se mesler des affaires de la Valteline, quand bien mesmes les habitans eussent esté portez d'eux-mesmes à se reuolter contre leurs Seigneurs: plus mal faict encore de les auoir portez par leurs artifices à faire ceste reuolte: mais ce sera bien le pire de tous, si contre toute iustice, ils veulent retenir le Pays, cōme il semble qu'ils le veulent faire, puis qu'ils y ont basty des forts, & que vostre Maiesté les a approuuez. Cela feroit iuger au monde qu'on ayme mieux l'interest particulier, que toutes les loix diuines & humaines, dequoy Dieu nous vueille preseruer.

Le Seigneur souuerain seul peut auoir ce droict, & en vser en cas que les subiects de son feudataire viennent à se rebeller. Il peut mesmes priuer le vassal du fief s'il en abuse. Car l'inuestiture ne s'accorde point pour la ruine des peuples, mais pour leur faire rendre iustice. Que si le Vassal est iniuste, & traicte mal les subiects, il déchet de sa iurisdiction, & le souuerain l'en doit priuer sur peine d'estre inique luy mesmes, & d'en estre aussi comptable deuant Dieu que le vassal mesmes.

Que maintenant il plaise à vostre Maiesté d'appliquer ceste doctrine, qui est appuyée de loix & de raisons, aux actions de ses seruiteurs, à l'estat de ses subiects, & au droict que quel-

ques autres Princes ont ſur les Eſtats de voſtre Maieſté en Italie. Elle verra combien ſont blaſmables ſes ſeruiteurs, ſes ſubiects miſerables, & les Princes ſouuerains obligez de leur donner ſecours. Ces paroles ſembleront aigres d'abord: mais ie vous ſupplie de conſiderer ſi elles ſont veritables, & en ce cas de les prendre à gré, comme on faict les medecines ameres. Elles vous ſeront vtiles, pour corriger vos ſeruiteurs, pour ſoulager vos ſuiects, & pour empeſcher les autres Princes d'vſer de la iuriſdiction ſouueraine qu'ils tiennent ſur vos Eſtats d'Italie. 1625.

L'affaire de vos ſubiects, & celle de vos Officiers vont enſemble. Les vns gouuernent, les autres ſont gouuernez. Ie parleray donc du gouuernement de vos Eſtats d'Italie, autant qu'il faict pour ce ſuiet.

L'Eſtat de Milan depuis Charles le V. a commencé d'eſtre tres-mal traicté. On lit encores ceſte piteuſe & déploree Ambaſſade de Baptiſta Archinto, qui luy fit les plaintes de l'Eſtat à Niſſe. Parce qu'il ſe plaignoit au nom de ſa chere patrie des malheurs qui la trauailloient, il fut veu par le Prince de mauuais œil, renuoyé ſans aucun remede à ſes maux, & fut aigrement reprins par les Miniſtres de l'Empereur. Ce qui euſt porté les peuples à ſecouër le ioug de Charles, s'ils euſſent trouué quelque Prince qui les euſt voulu receuoir. C'eſt ce que Paul Ioue declare tout ouuertement.

Sur le deſpart de Niſſe, quand la legation Hiſt. li. 37.

1625. fust publiée dans le Milanois, la haine contre l'Empereur fust si grande à cause de cét indigne traictement, que par desespoir la pluspart se fussent reuoltez, s'ils eussent trouué quelque Prince qui eust voulu les accepter, & les traiter plus doucement. Car outre qu'ils auoient enduré des impositions insupportables, & en temps de paix & en temps de guerre, ils auoiét depuis peu souffert des exactions qu'il leur falloit payer tous les mois. Ces bonnes gens croyoient que ces maux n'auroient iamais fin tant que Charles viuroit, & qu'il seroit le plus fort en Italie.

Depuis encore, quand Strozza Pallauicino Visconti, qui commandoit pour le Roy François, s'approcha de Milan, les Ministres de l'Empereur tindrent cest Estat là pour perdu, seulement parce qu'ils sçauoient bien que ces peuples trouuoyent trop violent & trop insupportable le ioug des Espagnols.

Lib. 45. Estans picquez des charges continuelles & insupportables, il y auoit apparence qu'ils secoueroient la domination d'Espagne, qu'ils croyoient estre trop rigoureuse.

Si depuis ce tẽps là leurs charges sont diminuées, ou augmentées, vostre Maiesté le sçait.

Qui voudra sçauoir au vray à quels terme l'Estat de Milan est reduit auiourd'huy, qu'i considere cecy. Il y a longues années qu'il es remply de soldats Espagnols qui sont logez dans les maisons des pauures habitans à dis cretion. Qui dit cela, Discretion des sol dats & mauuais traictement, dit sans doute vn mesm

mesme chose. Quiconque n'a jamais esprou- 1625.
ué d'auoir des soldats Espagnols logez chez soy à discretion, s'il veut mourir bié heureux, qu'il prie Dieu de bon cœur de mourir plustost, que de l'auoir esprouué. Qu'il se contente de croire, que sous telle discretion les hostes perdent le bien & l'honneur, & font beaucoup d'auoir seurté pour leur vie. Ie laisse à part les nouuelles inuentions pour tirer de l'argent. Ie laisse les extorsions des officiers Espagnols, qui comme sangsuës ne laissent point de veine dans ce corps d'Estat qui ne soit ouuerte. Ie laisse tout cela, parce qu'au prix de loger les soldats à discretion, ie n'estime rien tout le reste. Celuy-là sans doute est deuenu insensible à toute sorte de maux, qui peut souffrir de voir les soldats consommer dans sa maison les biens desquels il auoit faict estat pour nourrir sa pauure famille: & ce qui passe toute esperance de tyrannie, de voir les soldats s'appriuoiser hardiment auec les femmes, les sœurs, & les filles des pauures habitans. Il me souuient d'auoir leu qu'és guerres des Venitiens contre les Geneuois, ceux de Genes prindrent vne ville sur leurs ennemis, & la teindrent dix mois tous entiers à leur discretion. Il est vray semblable qu'auec les biens ils disposerent aussi des femmes à leur plaisir. Si bien que iusques à ce iourd'huy, quoy qu'il y ait deux cens cinquante ans passez, on ne sçauroit faire vn plus grand outrage à ces habitans, que de les appeller bastards des Geneuois. Encor que ce blasme deut estre

1625. effacé cent & cent fois par la longueur du tẽps & la paix continuelle de ceste ville, qui n'a jamais depuis tombé au pouuoir des ennemis, neantmoins elle s'en ressent encores aujourd'huy, & semble que l'outrage faict à ses bourgeoises soit perpetuel & ineffaçable. Si ie dis donc que le plus mauuais traictement que reçoiuent ceux de Milan, est de mettre les femmes à la discretion des soldats, ie ne parle pas sans raison: parce qu'il est vray-semblable qu'à l'aduenir on nommera les Milanois bastards des Espagnols. Si cela est suportable ou non, qu'on en iuge.

Venons à la Sicile. Que vostre Majesté ne trouue pas mauuais que ie luy die ceste verité. S'il y auoit aujourd'huy quelque Prince qui recherchast de faire perir les Espagnols, comme autresfois vn Roy Espagnol a moyenné par ses artifices de faire égorger cruellement tous les François, on verroit encor bien tost & facilement des Vespres Siciliennes. Les subjets sont tous semblables, & les occasions ne commencent pas d'aujourd'huy. Qu'on lise la sedition de Messine, lors que Dom Ioan de Cardona, Viceroy, voulust faire de nouueaux imposts, & charger l'Estat de tributs insupportables; qu'on lise auec quel mépris il traita ce peuple, parce qu'ils luy representoient les libertez du païs: d'où vient qu'estans irritez contre luy, pour beaucoup de raison, ils luy reprocherent hardiment à sa face, qu'il les traitoit comme Phalaris & Denis le Tyran.

Dom Vgo de Moncada, & qui est celuy qui ne s'esmeuue iustement de l'oüir nommer? C'est cet impie qui saccagea la ville de Rome, fust apres luy Viceroy en Sicile. Puis qu'il s'est si bien comporté dans Rome, comment doit-il auoir traité les pauures Siciliens? Voila ce qu'en dit l'histoire. 1625.

Il estoit Catalan, natif de Barcelonne, homme tres-ambitieux, tres-desireux d'auoir des biens, & par dessus tout transporté d'vne infame luxure. Il gouuerna la Sicile auec cruauté, auarice, *& sfaciata libidine.* Il negligea long temps de punir les faux-monnoyeurs, iusques à ce que descriant les monnoyes, il appauurist tout à faict la Sicile. Et ce qui est le plus important, il faisoit publiquement le trafic des bleds, tellement qu'il épuisa tout le Royaume, & ietta la famine dãs le pays, quoy qu'il soit tres-fertile. Il accompagna son auarice de beaucoup d'autres vices execrables. Il fust tres odieux à la noblesse & au peuple: tellement qu'il n'osoit pas sortir en public, quãd la nouuelle vint de la mort du Roy Catholique, de peur qu'on ne luy méfit.

L'histoire descrit au long, comme tout le païs se sousleua contre cét horrible monstre, lequel s'habilla en valet, & se sauua par la fuitte, & s'en alla en Flandres.

En sa place fut enuoyé le Comte de Montelon, Ectore Pignatello, lequel par vn decret public voulust ratifier tous les actes, quoy que tyranniques, de Vgo de Moncada. Mais les Siciliés qui attendoient des remedes

1625. à leurs maux, voyans qu'on augmentoit leur misere, se mutinerent de rechef dans Palerme. Le Viceroy fust contraint de fuir à Messine, iusques à ce que le peuple ayant esté appaisé par la noblesse, & ayant recouuert d'Espagne des nouuelles troupes d'Espagnols, il se vit assez fort pour descharger sa rage auec vne extreme rigueur contre ceux qui s'estoient émeus. Mais Vgo de Moncada qui auoit si indignement offencé tout l'Estat, au lieu d'estre chastié fut recompensé de grands biens, & honoré de l'Estendart de Capitaine general de la mer.

Ceux qui viuent à present, & par la tradition de ceux qui sont plus aagez entr'eux, & par leur propre experience, protestent deuant Dieu, que continuellement la Sicile a souffert des charges & extorsions tres-rigoureuses: mais qu'ils ont oublié tout le passé, parce qu'ayans enduré le ioug insupportable du Duc d'Ossonne, ils trouuent qu'aupres des maux extremés, les autres sõt prins pour quelque sorte de bien. Ils crient iusques au Ciel, qu'il a laissé la miserable Sicile desolee, & détruite. Ils se plaignent auec des paroles pleines de gemissemens, qu'ils en ont fait souuent des plaintes en Espagne, qui ne leur ont de rien profité. Ce qui les estonne le plus, ç'a esté de voir, que de mesmes qu'il estoit arriué à Vgo de Moncada, celuy-cy au lieu d'vn chastiment a eu pour recompense la charge de Viceroy de Naples. C'est aussi de Naples que ie dois maintenant parler. I'aurois beaucoup

de choſes à dire, pour les auoir veuës & eſprouuees : mais par ce que ie pourrois eſtre ſoupçonné d'y apporter trop de paſſion, pour l'intereſt que i'y ay, ie ne diray que ce que i'ay trouué dans l'hiſtoire, & ce dequoy tout le Royaume de Naples eſt ſi pleinement informé, qu'on le crie à pleine voix. 1625.

Il y a long temps qu'on a eſſayé d'introduire l'inquiſition à Naples à la mode d'Eſpagne. Les peuples s'y ſont touſiours oppoſez, diſans qu'il n'eſt pas beſoin en vn Royaume Cheſtien d'vne telle rigueur, par ce que, par la grace de Dieu, leur Eſtat n'eſt point remply de Moriſques, ny de Marannes. Le Viceroy reſolu d'en venir à bout, voulut vſer de la force. Les peuples s'armerent pour ſe defendre contre la violence des Eſpagnols. Le Pape informé de l'affaire, commanda au Viceroy, en vertu de la ſaincte obiſſance, de ne paſſer pas plus outre. Le Pape le pouuoit faire, & cóme chef de l'Egliſe, puis qu'il s'agiſſoit de la juriſdiction Eccleſiaſtique, & comme Prince temporel, par ce que Naples eſt vn fief de l'Egliſe. Neantmoins le Viceroy ne voulut point deferer au commandement de ſa Saincteté : ains à coups de canon, & par viue force il voulut accomplir ſon premier deſſein. Toute la ville fuſt en trouble ; pluſieurs maiſons furent détruites ; & beaucoup de gens furent mis à mort : mais il auoit beau faire ; il euſt détruit toute la ville & l'euſt pluſtoſt reduite toute en poudre, que de faire ployer ces genereux Neapolitains à ſa paſſion. Si bien que le Vi-

1625. ceroy leur fit beaucoup de mal, & n'auança rien pour tout cela. Quiconque examinera ceste procedure, ne croira pas que ce soit vn zele de Religiõ que celuy du Viceroy, de vouloir se mesler de la jurisdiction Ecclesiastique, & de vouloir charger ce peuple d'vn joug non necessaire, & qui estoit contre raison, puis que c'estoit contre la volonté du Lieutenant de Dieu, qui est Seigneur souuerain du Royaume de Naples, au spirituel & au temporel. Il faut dõc dire, que sous ce beau pretexte, il y auoit vn dessein caché du Viceroy, qui ne pouuoit estre que tres-pernicieux à l'Estat.

Ie ne sçaurois comme excuser de tyrannie, ce qui arriua en l'annee 1585. Vos seruiteurs ramasserẽt tous les grains du Royaume de Naples, & les firent conduire en Espagne: & encore que l'annee eust esté tres-bonne, la pauure ville de Naples faillit à mourir de faim. Ce fust vne horrible cruauté, d'oster le pain aux Neapolitains, pour nourrir les Espagnols. Cela mit tout le peuple au desespoir, & le porta à vn general sousleuement. Le Viceroy, qui estoit le Duc d'Ossonne, print son temps pour décharger sa rage. Il fit mourir quarante Neapolitains: il en mit cent aux galeres: & en bannist vn nombre infiny. Les miseres de Naples ont suiuy celles de la Sicile.

Que les estrangers ayent pitié de nous, & que la posterité ait en horreur l'autheur de nos miseres. Pierre Giron Duc d'Ossonne Es-

pagnol, traiſtre à ſon Roy, & Turc de Religion; Qui a ſeruy de flambeau pour allumer vne guerre ſanglante en Italie, en Dalmatie, & en Allemagne; Qui a pillé, non la Sicile ſeulement, mais pluſieurs autres Prouinces; Qui a à Naples pollué & prophané mal-heureuſement les Egliſes, honny la Nobleſſe, volé l'argent du public; Qui a eu des intelligences auec les Grenadins; Qui a appellé les Turcs à ſon ſecours, Qui a voulu par trahiſon faire perir la ville de Veniſe, Qui a long-temps abuſé de la bonté du Roy par les pratiques des Courtiſans, Qui durant 3. ans a enrichy les ſoldats des dépoüilles du pauure peuple, qu'il contraignoit de racheter les logemens par des sõmes immenſes, Qui a ſoüillé d'exemples execrables la ville de Naples, qui n'eſt que trop encline à ces mal-heurs, Qui a gaigné quelques Gentil-hommes, partie par des preſens, partie par ſupercherie, Trompé le menu peuple par quelques dons, & par des folles eſperances, Et qui a par 2. fois, hors de rang, eſtably pour Tribun du peuple celuy qui eſtoit le plus ſeditieux dans Naples, Qui a en vain taſché de deſarmer la ville, taſché de ſe ſaiſir des chaſteaux & fortereſſes, Et qui durãt trois iours a mené vn gros des plus ſcelerats garnemens qu'il auoit peu trouuer à trauers des pauures Neapolitains, qui auoient eſté contraints par la neceſſité de recourir aux armes. En fin, par l'heureuſe venuë de ſon ſucceſſeur au Gouuernement, a eſté contraint de quitter la terre & la mer, & emporter nos

1625.

1625. richeſſes qu'il a icy méchamment arraché de nos mains, pour les prodiguer laſciuement ailleurs. Les Prouinces de Naples, qui a eſté autresfois vn Royaume floriſſant, deſarmées, & dénuees de toutes forces; les milliers des peuples crians à haute voix, & rempliſſans l'air de leurs gemiſſemens pour leurs miſeres, calamitez, & horribles ruines, qu'ils voyent eſtre incogneuës au Roy, qui eſt eſloigné d'eux, & lequel les charmes de Sandoual eſloignent de la cognoiſſance de ſes affaires; N'ayans plus rien de reſte de leurs fortunes, que la plume & le papier, repreſentent leur mal-heur à la ville de Rome, & à tout l'vniuers. Les eſtrangers s'en émouuront: ceux qui naiſtront cy aprés ne parleront de nos miſeres, qu'en deteſtant celuy qui en eſt la cauſe.

C'eſt ainſi, Sacree Majeſté, que Naples ſe lamente, que la Sicile fait ſes plaintes, & que le pauure Eſtat de Milan fend l'air de ſes ſouſpirs & de ſes gemiſſemens, qui vont iuſques au Ciel. Ils n'oſent pas dire neantmoins, tant ils ſont miſerables, tout ce dequoy ils ont ſujet de ſe douloir. Il ne leur eſt pas loiſible d'exprimer par leurs voix plaintiues, les torts qu'ils ſont cõtraints d'édurer. A peine, quãd le monde les regarde, oſét-ils ſe faſcher de leurs plus extrémes infortunes. C'eſt ce qui fait que leur reſſentiment eſt beaucoup plus grãd, & qu'il leur tient bien plus au cœur.

Tacitus mœror & luctus: verentibus ne ipſæ lacrymæ pro contumacia habeantur. Creſcit diſſi-

mulatione ipsa dolor; hoc altius demissus quo minus profiteri licet. Ils s'affligent & se plaignent en secret, craignans que leurs larmes ne leur tournent à crime. La douleur s'augmente quand elle est contrainte de se couurir: & entre bien plus auant dans les cœurs, s'il n'est pas permis de la faire paroistre. 1625.

De ces trois grandes Prouinces, qui sont les principales de toute l'Italie, ie trouue que l'histoire marque, mesmes sous l'Empereur Charles le quint.

Ceux de l'Estat de Milan, estans reduits à vne extréme pauureté, & estans tourmentez durant long temps, mesmes en plaine paix, se plaignoient en vain de la dureté des Gouuerneurs, & l'Empereur leur faisoit l'oreille sourde. Le Royaume de Naples (*quo nihil spoliatus vnquam fuit*) qui estoit plus ruiné qu'aucun autre Estat ne fust iamais, estoit tout à fait abatu, ayant esté depoüillé de toute sa gloire, & ne retenant plus rien de son ancienne dignité. En la Sicile, les charges & impositions annuelles, les imposts sur les bleds, les cõtinuels logemẽs des soldats, qui la ruinoiẽt de fonds en cõble, faisoient que le desir que les Siciliens auoient de se reuolter, ne leur faisoit rien tant rechercher que l'occasion.

Mais certes, c'est bien tout autre chose au temps où nous sommes: leur condition est empiree plus qu'on ne sçauroit l'exprimer.

Ie ne croy pas, Sacree Majesté, qu'il y ait Prince au monde, lequel dans les necessitez de l'Estat, ne soit cõtraint de faire des choses qu'il

1625. ne voudroit pas: tant parce que le jugement se trouble par les passions, & par l'interest, cóme aussi par ce que quelquesfois la volonté souffre des émotions. Il y a cela de plus: c'est que les Ministres souffrent bien plus ces troubles & agitations, & ont bien leurs passions plus violentes, que ne peuuent iamais auoir les grands Rois. Et neantmoins par ce qu'ils sont les yeux, les oreilles, les pieds, & les mains des princes, leurs actions rejallissent sur la personne de leurs maistres. Nous disons dóc que les Princes, comme aussi leurs Ministres, peuuent estre trompez, & peuuent faillir par mégarde, ou par passion. Mais ie soustiens qu'il n'y a point d'Estat dans l'Europe, quel qu'il soit, où les Ministres ayent fait les fautes, & ayent vsé des cruautez dont les Espagnols ont vsé. Que vostre Majesté prenne la peine de regarder ce que ie cotte en ce discours, qui n'est pas la milliesme partie de ce qui est dans l'histoire, Qu'elle lise ce qu'ils ont fait aux Indes, qu'vn Euesque a décrit fidellemét: elle verra que ce que ie dis est si veritable, qu'on n'y sçauroit respondre. Elle en conceuera aussi vn déplaisir extréme, pour l'amour de ses pauures subjets, qui souffrent vne desolation prodigieuse. Elle aura en horreur les déportemens de ses seruiteurs, & comme vray Prince Catholique, elle y apportera les remedes conuenables. Si elle ne le fait pas, alors elle donra ouuerture au droict des autres Princes que ie luy ay cy deuant designé.

Voſtre Majeſté ſçait bien que le Duché de Milan eſt vn fief de l'Empire, Que Naples & Sicile ſont fiefs de l'Egliſe. Le Pape & l'Empereur, lors que les ſubjects de ces Eſtats ne ſont pas gouuernez auec juſtice, ſont obligez à Dieu en leurs conſciences, ou bien de prendre derechef la Seigneurie immediate des Eſtats, comme ils ont le droict de ſouueraineté: ou bien de bailler le fief à quelque autre Prince qui les gouuerne mieux, & d'oſter à voſtre Majeſté l'inueſtiture de ces fiefs, deſquels elle ſe trouuera deſcheuë par l'iniuſtice des ſes Miniſtres qu'elle a ſi long-temps endurée. Si elle ne le craint pas à preſent pour l'Eſtat de Milan, parce que l'Empereur eſt de la maiſon d'Auſtriche, & ſon proche parent: Si elle n'apprehende rien pour Naples & Sicile, parce qu'elle ſçait bien que le Pape qui eſt à preſent luy eſt fort fauorable: neãtmoins elle a encore grand ſubject de deffiance. L'amitié tres-eſtroite, & le parentage, auec quelques autres intereſts qui leur peuuent eſtre conjoincts peuuent beaucoup: mais le deſir du Ciel, la peur de l'enfer, & l'horrible jugement de Dieu, qui doit donner l'vn ou l'autre, peuuent beaucoup plus comme ie croy: ſi bien que le Pape & l'Empereur, aymeront beaucoup mieux que tous vos intereſts, d'auoir ſoin du ſalut de leur ame. Ioint que la dignité du S. Siege & l'Empire, viennẽt par eſlection, & ne ſont point hereditaires. Si bien que ſi vous auez à cette heure vn Pape fauorable, celuy qui viendra apres luy pourra 1625.

1625. vous estre contraire. Si l'Empereur est aujourd'huy de la maison d'Austriche, il se peut faire qu'il y en ait vn au premier iour, qui sera ennemy de vostre maison. Il est donc pour arriuer que trouuans de si iustes occasions, ils voudront resolument vous despoüiller de leurs fiefs. Et quand le Pape & l'Empereur ne le feroient pas, ie pourrois dire que ce sera Dieu luy-mesme qui vous les ostera: & alleguer sur cela les authoritez des saincts Peres, & des Propheties de l'Escriture saincte, que ie laisse pour euiter prolixité. I'adiousteray seulement vn mot: que quand bien il n'y auroit rien à craindre de toutes ces choses là, vostre Majesté doit grandement faire consideration de l'extreme desplaisir de vos peuples, & en conceuoir vne grande apprehensió parce que.

Inuisa nunquam imperia retinentur diù.

Les Empires qu'vn chacun hait, ne durent pas long-temps.

C'est vostre Majesté de voir en ce discours, comme ses seruiteurs font courir fortune à tous les Estats qu'elle tient en Italie, tant par les mauuais traictemens dont ils vsent enuers vos sujets, que par les desseins qu'ils font tousiours sur les Estats des autres Princes. Que si iamais le Pape, ou l'Empereur vous font la guerre, tenez pour constant que vous aurez sur les bras tous les Princes d'Italie, & peut estre de l'Europe, parce que les interests de leurs Estats leur ont fait ouurir les yeux.

Que vostre Majesté se propose, comme si

elle oyoit tenir ces propos aux Princes d'Italie, & qu'elle escoutast ces discours sortans de leur bouche. 1625.

Que faisons nous? pourquoy ne nous resoluons-nous pas de nous opposer de toutes nos forces à ceux qui par mille tromperies pourchassent nostre ruine? Les Espagnols tiennent en Italie Milan, Naples, & Sicile; outre beaucoup de places qu'ils ont osté à de petits pauures Princes, qui n'ont pas peu les defendre, comme Monaco, Piombino, Corregio & autres: & toutesfois ils ne sont pas encores contens. Ils se sont à ceste heure saisis de la Valteline, par le moyen de laquelle ils pensent nous fermer entierement le passage des estrangers nos alliez, qui peuuent venir à nostre secours, & le tenir ouuert pour eux, à fin de pouuoir vnir auec leurs forces, celles que la maison d'Austriche peut leur enuoyer d'Allemagne. C'est par ceste vnion qu'ils croyent de mettre bas la Republique de Venise, laquelle s'ils ostent vne fois, ils ne croyent pas qu'il y ait aucun Estat en Italie qui les puisse empescher de s'en rendre absolument les maistres.

Paul Ioue. Comme les esprits des Espagnols se laissent tellement emporter à la conuoitise effrenee de cõmander, & maistriser les autres peuples: si biẽ que lors qu'ils sõt vne fois establis, ils võt tousiours de tout leur pouuoir à l'Empire.

Quand ils seront venus à ce point, ils voudront que le Pape soit Chapelain du Roy d'Espagne, & que tout ce que nous sõmes de Prin-

1625. ces en Italie, nous soyons autant de petits officiers dans la maison du Roy. Nous sçauons bien asseurément que c'est le dessein des Espagnols. Il y a long-temps que nous voyons cõbien de ruses ils employent pour en venir à bout, & cependant n'est-il pas estrãge de nous voir ainsi auec les mains croisées? Nous nous en repentirons bien tard, si bien tost nous ne prenons là dessus vne bõne & ferme resolutiõ.

Ceux qui regardent droict à la personne de V. M. au nom de laquelle vos seruiteurs agissent, ont la mesme pensée qu'ils expriment auec ces paroles.

Philippes Roy de Macedoine, ne cessoit d'accroistre son Estat par embusches, trahisons & sacrileges. Ceux de la ville de Thebes le firent general des troupes qu'ils auoient dressé contre les Phociens, pour venger le sacrilege par eux commis au temple d'Apollon, où ils auoient pillé tous les tresors sacrez, & faisoient auec cela la guerre aux Thebains. Philippes, *sous pretexte de pieté & de Religion*, accepta promptement la charge, se rendit le chef de l'entreprise, & à la premiere rencontre vainquit les ennemis. La Grece retentissoit de ses loüanges.

Il n'est pas croyable cõbien cela luy acquit de gloire par tout le mõde. Chacũ disoit, c'est Philippes qui a vengé le sacrilege, & a tiré raison de ceux qui auoient mesprisé la Religion. Il a esté seul trouué digne d'expier par ses armes le crime pour lequel il estoit iuste d'assẽbler toutes les forces de l'vniuers. Celuy là ap-

proche bië de la nature diuine, qui a peu chastier ceux qui auoient mesprisé la M. de Dieu. 1625.

Mais dés l'heure que Philippes se vit victorieux & qu'il recogneust ses forces, il tesmoigna que sa pieté estoit simulée, & que sa religion n'estoit que feinte. Il manqua de foy à ceux qui l'auoient estably sur eux, & s'assubjettit comme s'ils eussent esté ses ennemis, les villes & les peuples, par les armes desquels il auoit gaigné la victoire.

Craignant d'estre surmonté par les ennemis & de n'estre pas creu aussi sacrilege qu'ils estoient, il pilla & saccagea les villes apres les auoir forcées, qui auoient combatu sous ses enseignes, qui auoient publié son bon-heur & par le moyen desquelles il auoit esté victorieux.

Ainsi peu à peu faisant croistre les dissentions des guerres, feignant d'assister tantost les vns, tantost les autres, en fin les trõpant tous, il vsurpa la domination sur toute la Grece.

Voicy (disent les Princes Italiens) vn autre Philippes Roy d'Espagne, qu'on tasche de rendre tout semblable à celuy de Macedoine; parce qu'il ne songe autre chose que d'assubjetir l'Italie, comme l'autre Philippes assubjettit la Grece; parce qu'il entre auec les mesmes *pretextes de pieté & de Religion*; parce que ses Ministres vsent des mesmes tromperies & desloyautez: en fin on luy fait auoir le mesme but de l'autre, à fin qu'vn jour on puisse dire *Philippus veluti è specula quadam libertati Italicæ insidiatus, dùm*

contentiones ciuitatum alit, auxilium inferioribus
1625. *ferendo, victos pariter victoresque subire regiam seruitutem coegit.* Philippes estant en vn lieu esleué, d'où il regardoit la liberté d'Italie pour la prẽdre au piege, cependant qu'il nourrissoit les dissensions des villes, & qu'il aidoit aux plus foibles, a contraint en fin les vaincus & les victorieux de receuoir ses loix, & les a tous asseruis.

Ils concluent donc, que puis que le coup est preueu, ils seront bien denuez de sens s'ils n'y sçauent pas apporter le remede.

Ce n'est pas qu'il n'y ait riẽ à craindre pour les François, pour les Anglois, pour les Allemans, & pour toutes les autres nations. Qu'ils tiennent pour asseuré que les progrez des Espagnols en Italie, sont les preparatifs de leur ruine. Qu'ils se souuiennent qu'aussi tost que les Romains eurent vaincu l'Italie, ils ne trouuerent plus rien qui les empeschast de s'assubjectir tout le monde. Nostre deffence doncques les touche par leur propre interest. Et nous & eux tous ensemble poussez d'vn commun interest, deuons aussi par vn commun consentement & par des forces communes, chercher à reprimer & opprimer les forces d'Espagne, *quæ oppressura sunt nisi opprimantur*, qui nous accableront si elles ne sont point abbatuës. Que si quelqu'vn doute, si vn grand Roy Catholique peut auoir de si extraordinaires desseins, qu'il regarde bien ce que ses ancestres ont fait de tãt de grands Rois & puissans Prin-

Princes qu'ils ont trouuez aux Indes, afin que par la calamité d'autruy, chacun apprenne d'euiter son malheur. 1625.

Sacree Maiesté, Ce sõt les discours des Princes d'Italie, qui ne sont point des idees & des chimeres formees par gentillesse d'esprit, mais des fermes & solides pensees & considerations d'Estat, tirees des bons fondemens de l'histoire, & des deportemens de vos Ministres.

On cognoist auiourd'huy par tout que la pieté & la Religion seruent de masques & de faux visages, qu'on prend afin de paruenir à l'vsurpation des Estats, quoy qu'à la verité *libido dominandi sola causa belli habeatur*; la seule passion de dominer, est le vray suiet de la guerre. Ainsi Dom Pietro d'Arragõ se rendit maistre de la Sicile; Les Rois Catholiques ont ainsi enuahy toutes les Indes; Ainsi Philippes II. essaya d'occuper le noble Royaume de France. C'est sous ce mesme pretexte que vos Lieutenans ont saisi la Valteline, laquelle ne s'est point rebellee d'elle mesme pour auoir esté tyrannisee en la Religion, ny és biens de la fortune: mais elle y a esté portee par le moyen des noises & dissensiõs que vos gens y ont semees, & par la tyrannie qu'ils y ont introduite, par le moyen des traistres Pompee & Rodolphe Planta, & autres leurs adherens. Ceux là vous trompent qui vous font croire autrement, & qui au lieu de vous porter à la guerre contre le Turc, qui fait tant de mal à la Chrestienté & en particulier qui nuit tant à vos Estats, la détournent d'vne si glorieuse action. Ils luy mettent

1625. dans l'esprit, sous pretexte de Religion, de destruire les Grisons par les armes, parce qu'ils sont heretiques, au lieu de tascher à les conuertir par la predication de l'Euangile. C'est par ces actions, & autres semblables, qu'ils font blasmer vostre nom Royal & Auguste. Dequoy elle doit se fascher contre eux: principalement parce que viuans si mal parmy vos pauures subiets, ils ne laissent pas de blasmer par des paroles maudites les meilleurs Princes de la Chrestienté. Que s'ils ne sont arrestez, & si on ne leur retient la main & la langue, ils diront & feront encores pis, non seulement contre les Princes, mais aussi contre le Chef de l'Eglise, auquel ils ne veulent pas seulement vous esgaler, mais mesmes ils veulent le mettre au dessous de vous, & veulent entreprendre sur l'authorité du sainct Esprit, pour eslire des Papes qui dépendent de vostre Maiesté. Ils veulent que vous soyez Roy de toute l'Italie, & qu'à cela la Valteline doit seruir de chemin. Vous ne la pouuez pas retenir de droict, quand mesmes il seroit vray que ces peuples se fussent rebellez de leur propre mouuement; ains vostre Maiesté la doit rendre à ceux qui en sont les Seigneurs naturels; parce que vous n'auez pas sur eux l'action qu'vn Prince souuerain a sur son vassal. C'est le moyen de vous faire voir, non seulement l'iniustice à laquelle vous veulent porter vos seruiteurs, vous conseillant d'vsurper les Estats des autres Princes, contre le deuoir d'vn Roy Chrestien; mais aussi le peril eminent où ils jettent tous les Estats que

vous auez en Italie. Ils ont esté tousiours gouuernez auec tant de violence, d'extorsion, & de Tyrannie, qu'ils obligent le Pape & l'Empereur, qui en sont les souuerains, par le propre soin de leur salut, de vous en oster l'inuestiture, & de la donner à des Princes, qui les regissent iustement, & auec douceur. Si cela arriue, toute l'Italie vous courra sus, laquelle dans l'affaire de la Valteline, voit bien que les desseins des vostres, vont à se rendre les maistres de tous les autres Estats. Tous les Princes Italiens attribuãs à vostre Maiesté, les actions de ses Lieutenans, disent que vous auez desir d'estre seul Roy en Italie, cõme fit jadis Philippes de Macedoine en la Grece: & qu'apres l'Italie vous desseignez de deuenir Monarque de tout le monde, comme les Romains. Dont ils inferent que c'est le commun interest de tous les Princes de l'Europe, de s'opposer à vos armes, afin que vos gens ne facent pas en l'Europe, ce que leurs deuanciers ont faict au nouueau monde. 1625.

I'ay iusques icy parlé de toutes ces choses, & les ay pleinement monstrees à vostre Maiesté, non pas auec dessein, comme d'autres ont fait contre les Rois & Princes, de médire malicieusement contre la gloire de vostre nom, ou pour émouuoir contre vous la haine des peuples. Ie n'ay eu pour but, que de vous descouurir la verité, laquelle ne va iamais, ou bien fort peu souuent, aux oreilles des Princes, sans estre violee & gastees par l'artifice ceux qui veulent obliquement auoir les bonnes graces des Rois, sans les auoir meritees. Ie sçay tres-bien que vostre

1625. Maiesté craint Dieu, qu'elle ayme la iustice, qu'elle hait la tyrannie, qu'elle est contente du sien, & ne veut rien qui soit aux autres. Elle ayme sa reputation, elle desire la paix, elle hait la guerre, elle ayme le bien de ses subiects, la paix de ses voisins, & le repos de la Chrestienté. Ie me promets que receuant en bonne part mes paroles, & les pesant comme il faut par sa prudence, vostre Maiesté ne voudra pas que la verité, qui est fille de Dieu, qui vous est enuoyee de Dieu, & qui vous parle au nom de Dieu, se retire arriere de vous, sans auoir de rié profitè. Qu'elle face donc changer les actions & les desseins de ceux qui la seruent ; Qu'on rende la paix à l'Italie, à ce que tout le monde cognoisse que vous estes veritablement Prince iuste, & auec toute sorte de raisons, Roy Catholique.

Il est besoin en cette Histoire, pour voir ce qui s'est passé à Rome depuis l'eslection Pontificale de nostre S. Pere le Pape Vrbain VIII. iusques à present, & ne le peut mieux descrire que par le petit discours qui s'est veu en France & Italie, intitulé, Aduis de ce qui s'est passé à Rome és annees 1624. & 1625. sous le Pontificat dudit Vrbain VIII. car là se verra & cognoistra l'humeur naturelle & loüable de sa Saincteté; ensemble celle de tous les Cardinaux qui viuent en ce temps, de quelle passion, & par quelle faction les & vns les autres sont portez.

Estat present des affaires de Rome.

Pour donc representer au vray l'Estat auquel sont les affaires auiourd'huy à Rome, il semble

estre expedient faire relation de ceux qui sont employez en ceste Cour, & apres des affaires qui y sont sur le tapis, car par ce moyen on pourra cognoistre les inclinations, les interests, le pouuoir & authorité de tous ceux qui ont part au gouuernement. Et sur cela, il sera aisé de former vn iugement de ce qu'on en peut esperer pour le bien du seruice de sa Maiesté. 1625.

Le Pape Vrbain VIII. fort cogneu en France.

Pour commencer par le chef, sa Sainctetè est assez cogneuë en France, y ayant plusieurs encores viuans qui ont traicté & negotié auec luy, & entr'autres Messieurs de Bethune, d'Alincourt, de Breues, Marquis de Tresnel, & de Cœuure, qui cognoissent son naturel, & en pourroient donner information à sa Maiesté, & à messieurs les Ministres de l'Estat: Le Pape n'a gueres changé d'humeur, ny de façõ de faire, estant aussi frãc & libre qu'il a esté iamais. Il est grandement sçauant aux bonnes lettres & poësies, és langues Grecque & Latine, & en Iurisprudence aussi; il ayme passionnement les liures, les gens de lettres, & se plaist grandemẽt en leur conuersation, lors qu'il peut prendre quelque relasche aux affaires : il est d'vne humeur prompte, ardente, vn peu cholere, mais qui reuient aisément, & se paye de raison, & qui à la chaude luy voudroit contredire, il y auroit danger d'vne grande rupture, mais qui a vn peu de phlegme & de patience, il en vient aisément à bout, en luy faisant voir ce qui est de la raison, estant remply de tres bonnes intentions pleines de pieté & de zele enuers Dieu, nostre Religion, & toute la Chrestienté. Et sur

Naturel du Pape.

1625. tout enuers la personne du Roy, & de son Royaume.

On a cogneu que le Pape n'est pas obstiné en ses opinions, en affaires de tres-grande importance, souuent on l'a veu changer; il est fort courageux, desireux d'honneur & de gloire.

Ayme ses plus proches.

Il ayme ses freres & ses nepueux, & ses plus proches tendrement, mais iusques icy il n'a dóné aucun signe, ny tesmoignagne de desirer, (comme ont fait les autres Papes) auec passion, la grandeur de sa maison. Il a vacqué prés de deux cens mil escus d'offices, sans qu'il en ait voulu donner vn seul à son frere, & à ses nepueux, disant que la Chambre est trop endebtee, preferant non seulement les interests du public en ce qui touche les princes, mais en ce qui touche les affaires ordinaires de la Cour; aux interests de sa maison. Et iusques icy le Cardinal Barbarin son nepueu, n'a pas eu 5. à 6. mil escus de rente, encores qu'il y ait eu plusieurs vacquances qu'il a donnees à diuers Cardinaux.

Ne desire la grandeur de sa maison.

Si sa Saincteté persiste en cet humeur de preferer les interests du public à ceux de sa maison, on doit esperer d'vn ieune pape plein de vigueur & de zele de grands effets, y ayant apparence par raisons humaines, estát si robuste, qu'il pourra tenir le pontificat 20. ans, & plus.

A receu l'aduancement de sa fortune du feu Roy Henry le Grand, de glorieuse & eternelle memoire.

Auant son pontificat, il a tousiours tesmoigné, & en public, & en particulier, auoir vne tres grande inclination à la France, à la personne du Roy, comme ayant receu l'aduancement de sa fortune en France, & en ayant l'obligation

principale au feu Roy Henry le Grand, de bõne memoire, duquel il a tousiours fait profession d'honnorer la memoire. Et faut se souuenir qu'incontinent apres la mort du feu Roy, on le vit pleurer amerement, auec de grandes larmes & sanglots, Monsieur de Breues qui estoit à Rome, en pourra aussi rendre tesmoignage.

Depuis son pontificat, il ne s'est peu empescher de faire paroistre par les effects son inclination, ayant mis tous les Ministres d'Espagne en grande ialousie.

N'ayme l'Espagnol.

Le Duc d'Alburquerque qui partit il y a quelque temps de Rome, en fist des plaintes publiques, & sa femme aussi, qui disoit, touchant ce que pour estre bien venu au palais, il falloit aller vestu à la Françoise. Desia par deux fois, on dit que le pape s'est picqué contre l'Ambassadeur d'Espagne: l'vn des suiets a esté sur le fait de la Valteline, & l'autre pour le regard de Mõsieur de Maximi Nonce en Espagne, que les Espagnols vouloient retenir en sa charge, contre la volonté de sa Saincteté. Et voyant qu'ils ne l'ont peu obtenir, ils luy ont dõné l'Archeuesché de Cathance en Sicile, qui vaut quinze mil ducats de rente, ce que le pape n'a pas aisement digeré, quoy qu'il l'ait dissimulé. Autresfois les nepueux Cardinaux auoient le principal manimẽt des affaires: mais auiourd'huy le Seign. Carolo Barbarin, frere de sa Saincteté, est le plus employé, & auec luy principalemẽt Mons. Magalotti, beau-frere dudit Seign. D. Carolo: Toutes les principales affaires & importan-

Ceux qui manient les plus grandes affaires du Pape à Rome.

1625. tes du Pontificat se traictent, & se resoluent par eux. Ledit Seigneur Dom Carolo est homme fort sage, discret, & grandement prudent, qui a esté toute sa vie employé, ou à l'Oeconomie, ou à la negotiation, sans auoir part aux affaires publiques. Maintenant il gouuerne absolument, comme general de l'Eglise, tout ce qui despend de sa charge, employant ses amis, sans rien communiquer au Duc Sauelli son Lieutenant, que peu à peu il a enuie de licentier.

Pour auoir des graces, faueurs, quelques offices ordinaires de sa Saincteté, il est grandement puissant : mais iusques icy le Pape n'a pas pris creance en luy en ce qui est des interests publics de la Chrestienté, & bien souuent il ne les sçait que par ce que les luy fait sçauoir Monseigneur Magalotti, il a bien recherché aux occasions de ces vaquances quelques bienfaicts pour ses enfans, mais ayant recogneu l'intention de sa Saincteté, il n'a osé repliquer.

Monseigneur le Cardinal Barbarin est vn ieune Cardinal de vingt & vn, ou vingt-deux ans, qui a esté bien nourry, & instruit, sage, courtois, & qui a bien estudié aux bonnes lettres : il prend plaisir aux cheuaux, à la chasse, & à la conuersation des gens de lettres : Le Pape desire qu'on traicte auec luy d'affaires, afin de le façonner, & de l'en rendre capable, ne faisant autre chose que rapporter ce que luy disent les Ministres des Princes & de l'Estat, sans s'entremettre de donner aucun aduis : il est cogneu par

la Cour vn peu prompt & cholere, mais il retourne aisément. Il est grandement aymé, on croit qu'à mesure que le Pape s'enuieillira, & que luy se rendra capable du maniment des affaires, son credit & authorité croistra, luy mesme tesmoigne publiquement en ses discours auoir vne tres-grande inclination à la France, comme cause & origine de la grandeur de leur maison. 1625.

Le Seigneur D. Taddeo fils de D. Carolo, & frere dudit Cardinal est vn ieune Seigneur de 18. à 19. ans de belle taille, bien adroit, le plus honneste, le plus courtois qui soit en toute la maison, aymé de toute la Noblesse de Rome par son humilité & modestie: le Pape a vn tres-grand soin de luy faire apprendre toutes sortes d'exercices dignes d'vn Cauallier. Celuy là est le bien-aymé du Pape, & sur lequel on a ietté le principal fondement de la conseruation de la maison. On croit que celuy-là croissant en aage sera plus puissant qu'aucun autre des nepueux du Pape. Il luy fait des caresses extraordinaires, & ne luy desnie iamais rien. Si on pouuoit attirer ce ieune Seigneur au seruice du Roy, on pourroit esperer beaucoup de ce pontificat.

C'est luy qui a esté enuoyé Legat en Frãce l'an 1625.

Le Seigneur D. Antonio 3. fils du Seigneur D. Carlo, a esté fait Cheualier de Malte. il a desia vn grand Prieuré & vne Commãde, il a enuiron 15. à 16. ans, on dit qu'il a l'esprit ardent, trop esueillé, qui n'a pas la douceur & courtoisie de ses freres, aussi à ce que l'on dit, le Pape le rudoye fort souuent, pour tascher de polir cet

Le frere du Cardinal Barbarin fort aymé du Pape.

1625.

esprit rabotteux. On l'a fait General des Galeres de sa Sainctetè, qui seront conduittes doresnauant par le Commandeur Nari, Lieutenant general des Galleres, qui est vn braue Caualier, & frere d'vn seruiteur de sa Maiesté.

Frere du Pape a esté Capucin, puis est à present Cardinal.

Le frere du Pape, qui est Capucin, estimé tres bon Religieux de saincte vie, le Pape l'a retiré au Palais, en intention, comme tout le mõde croit, de le faire Cardinal aux premiers iours. On n'a peu recognoistre son naturel, ses inclinations, ny son talent, au manimẽt des affaires.

Personne ne peut pretendre de gouuerner le Pape, lequel veut qu'on croye, que luy seul gouuerne: mais si quelqu'vn a quelque pouuoir sur l'esprit de sa Sanctetè, c'est Monseigneur Magalotti, auiourd'huy Secretaire des Princes, c'est à dire, seul Secretaire d'Estat, qui a entre les mains toutes les affaires des païs estrangers, les interests des Princes de tout l'Estat Ecclesiastique, & auec lequel quasi seul le Pape se conseille. Ce Prelat est frere de la belle sœur du pape, il a esté esleué dés son ieune aage par sa Sainctetè, qui s'en est seruy en toutes ses affaires. Il le mena à Boulogne pour son Vicelegat: Le Pape l'ayme, & l'estime cõme sa creature, & est d'humeur quasi semblable à celle de sa Sainctetè, ardent, vigilant, studieux, d'vne belle physionomie, estimé fort habile homme en ceste Cour. Il a esté employé si tost qu'il se mit en prelature, à la requeste & demande de sa Sainctetè, par le feu Pape Paul cinquiesme, en plusieurs Gouuernemens, Vicelegations, & autres principales charges de l'Estat Ecclesiastique, es-

M. Magalotti grand homme d'estat aupres du Pape.

quelles il s'est bien comporté: il n'y a iamais eu autre plainte de luy, sinon qu'il estoit trop hardy, & gouuernoit auec vn peu de violence, du depuis il trouua moyen de s'insinuer aux bonnes graces du Cardinal Ludouisio, qui luy donna cognoissance de ses affaires, le fait Secretaire de la Consulte & s'en est fort seruy, & tient-on que la consideration de Monseigneur Magalotti & sa negociation, fait resoudre le Cardinal Ludouisio de consentir si franchement à l'Election du Pape. On a dit que les Espagnols le muguetoient & recherchoiẽt comme celuy qui pendant tout le Pontificat, sans doute sera le plus puissant, ayant vn tres-grand ascendãt sur l'esprit du Pape, qui luy a tres grande creance. On n'a peu descouurir son inclination enuers la France, & enuers l'Espagne, sans doute à la premiere promotiõ il sera Cardinal aussi tost que son frere mesme. Vn de ceux qui est de plus de consideration prés de sa Sainцteté, c'est vn ieune Seigneur, qui a tres-bien estudié aux bõnes lettres, fait bien des Vers en Latin, & mieux en Italien, fort studieux, & qui préd grand plaisir en la conuersation des gens de lettres, se nõme Monseigneur Virginio Cesarini. Pour ceste raison il s'est insinué prés de sa Sainцteté, qui luy a tousiours tesmoigné grande bien-vueillãce: Et si tost qu'il fut Pape, il le declara son Maistre de Chambre. Ce ieune Seigneur est fort maladif, & est quasi tousiours au liцt, les Medecins disent qu'il est menacé de deuenir etique, & il y a apparence qu'il ne soit pas de lõgue vie. Au commencement le Pape luy communi-

1625.

Les seruices qu'il luy a faiцts.

1625. quit quelques affaires, & prenoit on aduis de luy: mais à ce qu'on dit le Seigneur D. Carlo, & Monseigneur Magalotti l'ont vn peu esloigné, si qu'auiourd'huy il n'a nulle part aux affaires. Et mesmes on tient à Rome qu'en ceste premiere promotion il n'y aura pas place pour luy dont les suiects & seruiteurs du Roy ne sont pas fachez, car ceste maison est tout à fait Espagnole, aliee auec les Caietans, & dépend entierement de la maison de Farneses: tellement que ce seroit en effect vn Cardinal Espagnol. Celuy qui a le premier lieu apres le Maistre de Chambre en la maison du Pape, est Seigneur Hieronimo Stefanutio Copiero de sa Saincteté, il est Gentil-homme de Todde, de fort bõne maison, il a seruy le Pape vingt ans entiers, & a demeuré tousiours en France auec sa Saincteté, le seruãt de Maistre de Chambre, le Pape y a vne tres grande confiance, comme à vn vieil & fidelle seruiteur, & se descharge auec luy de toutes ses pensees les plus cachees, toutesfois aux affaires publiques icy il n'a pas esté employé, & dit-on que c'est à cause qu'il est souuent malade de la goutte. Ie l'ay tousiours trouué tres enclin à la France, & n'aimant gueres les Espagnols, pendant seize ou dix sept ans que ie l'ay pratiqué familieremẽt, on pourroit esperer de luy aisément quelque bon office pour le seruice du Roy. Le Seigneur Ciampoli Secretaire des Briefs de sa Saincteté, & des Memoriaux, est aussi grandement employé, il est Florentin, & n'y a pas long temps qu'il estoit icy à Rome, auec peu

de moyens, il est fort sçauant, eloquent, bon Poëte, qui parle bien Latin, ce qui luy donna entree prés les Cardinal Cobelluccio, & lors que Monseigneur Serozze se retira à Florence, le feu Pape Paul cinquiesme le fit Secretaire des Briefs, par sa dexterité, il s'est conserué en ceste charge sous le temps de Gregoire quinziesme Et ayant habitude auec sa Saincteté, comme homme de lettres, il a conserué non seulement sa charge, mais a eu la Secretairie des Memoriaux. Il est employé aux affaires en partie sous Monseigneur Magalotti, & est vn de ceux que les Espagnols recherchét grãdemét, & ferõt ce qu'ils pourront pour le gaigner. Vn de ceux qui sont les mieux venus de gens d'espee, est le Seigneur Berardino Nari Capitaine de Gardes de sa Sainctété, qui est ancien seruiteur, & pensionnaire du Roy. Il a esté nourry page de la Chambre de la Reine Mere, depuis il a seruy le Roy aux armees, & a eu quelque temps vne Enseigne au Regimét des Gardes, dés ce temps là le feu Roy luy donna deux mil liures de pension, qui luy a esté accreuë iusques à trois mil, qu'il merite bien, car il a tousiours tres-bien & tres-dignement seruy le Roy, depuis qu'il est de retour à Rome, comme seruant Messieurs nos Ambassadeurs. Il y a vingt ans & plus que le Pape luy a tousiours tesmoigné de l'aimer, & que ledict Seigneur Nari sert sa Sainctété, & en France, & en Italie, viuant auec luy en tres-grande priuauté, laquelle il continuë encores auiourd'huy, estant vn de ceux auec

1625

1625. lequel le pape s'entretient plus volontiers, & à qui il tesmoigne plus de bien-vueillance, & tient on que le pape, à sa consideration, a faict son frere le Commandeur, Lieutenant general des Galleres. Et l'autre frere, qui est prelat, a esté declaré prefect de Lannone, & on croit qu'il sera bien tost Cardinal, ou au moins Auditeur de la Chambre, qui est la premiere dignité apres le Cardinalat. Sa Maiesté se peut asseurer entierement du seruice dudit Seigneur Nari Gentilhomme d'honneur, plein de gratitude. Monseigneur Vvlpio est Secretaire des Brefs en chef, vn prelat ancien, qui a eu vn grand maniment d'affaires, il a esté Nonce extraordinaire en Espagne, Secretaire de la Congregation des Euesques, Dataire. Il est tenu pour sçauant, habile homme, tres homme de bien, mais vn ardent, & qui souuent a rompu auec plusieurs Cardinaux & prelats, estant Dataire, il ne se peut accommoder auec l'humeur du Cardinal Ludouisio: tellement qu'on luy osta la Datarie, & le renuoya-on à sō Eueschê, mais la mort du Pape Gregoire XV. luy vint bien à propos. Ce prelat est Milannois, & Euesque de Nouarre, fort seruiteur du Cardinal de Sauoye, & a tousiours tesmoigné vn grand respect au Roy & à la France, aux affaires qui se sont presentees, dont Monsieur le Marquis de Cœuures en est bon tesmoin, & moy mesme le puis asseurer, le pape le voit volontiers, cōme vn hōme experimenté aux affaires: on le tient pour Cardinal à la premiere promotiō. Pour vn sujet du Roy d'Espagne, veritablemēt nous nous

en pouuons grandement loüer, en l'affaire des Minimes pour le Conuent de la Trinité du Mont, il prist l'affimatiue pour les François, cõtre les Siciliens & Calabrois, qui vouloient empieter sur ce Monastere destiné à nostre natiõ. 1625.
Monseigneur Iczi maggiordone du pape, est vn prelat de Boulogne, il a esté 7. ou 8. ans Ambassadeur à Venise, depuis il a esté Gouuerneur de Rome: c'est vn homme fort couuert & dissimulé, & est fort malaisé de penetrer son inclination: durant le pontificat de paul V. il a tesmoigné peu d'affection & de respect aux François, & à la Nation, soit en cela qu'il suiuist l'humeur du Cardinal Bourghese, ou bien sa propre inclination. Celui-là est aussi en predicamẽt d'estre aussi Cardinal à la premiere promotion, neantmoins peu de gés le croyent. Le Seigneur Gioorimi de Glieffeiriscalcho de la Saincteté est aussi fort bien venu. Le pape de longue main a vescu familieremẽt auec luy, pendant qu'il estoit en France, & du depuis qu'il est de retour à Rome, il a esté nourry en France, il y est assez cogneu, & a deux mil liures de pension de sa Maiesté, dont ie croy qu'il a esté mal payé depuis trois ou quatre ans, neantmoins il n'a laissé de seruir sa Maiesté, & Messieurs les Ambassadeurs: Le pape luy fait caresse, & prẽd plaisir de discourir auec luy, estant d'humeur ioyeuse, & de bonne compagnie, & qui a tres-bon esprit: & partant homme de seruice, dont on peut tirer des aduantages pour le seruice du Roy. Entre les principaux Officiers de la Cour, celui du Dataire tient le premier lieu,

1625. par les mains duquel passent toutes les graces & expeditions. C'este place est remplie de Monseigneur de Caualieri Auditeur de Rote, Gentilhomme Romain, de bonne & ancienne maison, aagé enuiron de 60. ans. Il y a quarante ans qu'il est employé aux charges, estimé fort homme de bien, de bon sens, mais d'vne humeur fort pesante, estant fort cassé & indisposé de maladies, & n'est pas trop propre au trauail Il y a 30. ans & plus qu'il vit en grande amitié & familiarité auec le Pape, qui l'a tousiours aimé & estimé. On tient qu'à la premiere promotion, sans difficulté, il sera Cardinal: c'est vne paste d'homme, dont on fait les Papes, n'estant engagé à pas vn Prince, d'vn naturel doux & facile, qui fait volontiers plaisir: Il n'a point d'ennemis, & gueres de parents, qui sont qualitez aduantageuses pour vn Cardinal Papable, à cause de la pesanteur & indisposition dudit Dataire, le Seigneur Abbate Visini Soudataire manie quasi toute la Datarie, il est Liegois de nation, qui a esté nourry à la pratique de la Datarie & Chancellerie, & auoit charge de controoller les Suppliques de Signature, ce qui luy a donné entree aupres du Pape, pour lors Prefect de la signature. C'est vn ieune homme de trente, ou trente-cinq ans, plein de viuacité, & qui auiourd'huy a le maniemẽt de toute la Datarie & Chãcellerie, & qui peut beaucoup seruir en Pontificat: Il a esté nourry parmy nous autres François, & tesmoigne auoir de l'affection pour le seruice du Roy.

Apres auoir representé ceux qui sont employez,

ployez, & qui tiennent quelque rang en la maison du Pape, il est raisonnable de faire mẽtion du College des Cardinaux, qui sont les Princes de la Cour de Rome, & qui sont considerables, principalement à cause de l'Eslectiõ du Pape. Et encores que tous les Cardinaux ayent voix en ladite Eslection, neantmoins huict ou dix Cardinaux font les Papes, tous estans raliez sous la cõduite des chefs: La plus grande & plus forte faction est celle du Cardinal Borghese, qui a encores pres de 20. Cardinaux, dont il peut à pres disposer. Apres elle est celle de Ludouisio, sous laquelle se sont remis ce qui reste de creatures d'Aldobrandin. Celle d'Espagne en nombre apres ces deux là est la plus grande, mais ils sont grandement diuisez entr'eux, & tousiours au Conclaue ils se trouuent les plus foibles. Celle de France est assez petite, mais ordinairement peu diuisee. Il y a aussi la faction des Princes d'Italie diuisez en deux, qui vont sous la conduite de Messieurs les Cardinaux de Sauoye & de Medicis, auec lequel s'est vny ce qui reste de creatures de Sixte V. Il y a aussi la faction des hõmes spirituels qui font profession n'auoir aucunes dependãces, ny de Princes, ny de nepueux de Papes, & sans autre consideration que d'eslire vn Pape des plus saincts, & des plus deuots qui soient au College. En representant le discours & l'estre de chacun des Cardinaux, l'on pourra plus facilement recognoistre leurs inclinations. Le Doyen des Cardinaux est le Cardinal del Mõte aagé de 77. ans, ou enuiron: il est de la mai-

1625.

1625. son des seigneurs del Monte di sancta Maria, qui se disent yssus d'vn bastard de la maison de Bourbon en porte le nom & les armes. Ce Cardinal a esté tousiours dés sa ieunesse amy inthime & iuré de feu Ferdinand grand Duc de la Toscane, & auparauant du Duc François pere de la Reyne Mere: Le feu Duc Ferdinand luy fit donner son Chappeau par le Pape Sixte V. Il a esté tousiours dependãt, & tesmoigné grande gratitude à la maison de Florence, & sur tout il fait profession d'vne grande seruitude à la Reyne Mere, & a tesmoigné par trop d'inclinatiõ à la France. C'est pourquoy les Espagnols luy ont donné aux trois derniers Cõclaues l'exclusion ouuerte, sans laquelle il seroit pape, estant aymé de tout le College, tenu debonnaire, affable, de tres-bonne conuersation: Depuis deux ou trois ans il est deuenu fort cassé, & mesmes quelques vns disent que les forces de son esprit sont diminuees auec celle du corps. Le Sous-Doyen des Cardinaux est Sforze, né d'vne maison illustre assez cognue en Italie, le seigneur Giacomo Buon Compagni fils du pape Gregoire treziesme, espousa sa sœur, & procura qu'il fut fait Cardinal, pensant que ses enfans succederoient aux biens dudit Sforze, mais il cõtoit sans son hoste, car il est trouué que tous lesdits biẽs estoient substituez au Duc Sforze, lequel en a obtenu vn Arrest solemnel à la Rote. Il y a quarante ans qu'il est Cardinal, son inclination est plustost à la guerre qu'aux lettres : aussi les papes l'ont employé à la poursuitte des Bandis. C'est vn

Cardinal qui a toufiours aymé ſes plaiſirs; en, 1625.
cor qu'il ſoit aſſez riche de ſon patrimoine
neãtmoins il eſt toufiours endebté, ayant douze
mil eſcus de rente ou enuiron en l'Eſtat de
Milan. Il a toufiours fait profeſſion de deſpendre
d'Eſpagne, & maintenant encor plus qu'il
eſt entré en pretention d'auoir quelque Eueſché
en Sicile, auſſi fait il de grãdes demonſtrations
d'eſtre ſeruiteur d'Eſpagne en apparence,
mais en effect les Eſpagnols ne ſe fient du
tout point en luy, & en ont tres-grandes raiſõs;
Car depuis trente ans en çà en tous les Cõclaues
il ne les a pas ſuiuis, mais encores il s'eſt
declaré, ou comme chef, ou comme partial,
contre ceux que les Eſpagnols vouloient faire
Papes; Lors que le Pape Clement huictieſme
fut eſleu, les Eſpagnols ayãs entrepris de faire
Pape Sainct Seuerino, le Cardinal Aquauiua
& luy ſe firent chefs de l'excluſion : Apres la
mort de Clement huictieſme, à leur barbe il ſe
declara ouuertement en faueur du Cardinal de
Florence, qui fut Leon onzieſme. Au penultieſme
Conclaue, ce fut vn des premiers qui ſe
declara à l'excluſion de Campora, tant deſiré
de l'Eſpagne, & en ce dernier Conclaue il n'a
gueres fait mieux; Comme il paye, les Eſpagnols
le payent de vaines eſperances, neantmoins
on croit qu'il ſera pluſtoſt Eſpagnol
qu'autrement, ſi ce n'eſt que ſes intereſts le
portent ailleurs. Le Cardinal Farneze frere
du Duc de Parme, & tuteur du Duc d'auiourd'huy,
fut fait Cardinal par le Pape Gregoire
quatorzieſme, à l'aage de ſeize ou dixſept ans,

1625 il tient rang de Prince & se traitte auec grande splendeur & magnificence, accompagnee d'vne grande douceur & modestie, qui l'a rendu non seulement agreable à la Cour, mais aussi à tous les Papes qui sont venus: depuis l'accident, qui luy suruint sur les derniers iours du Pape Clement huictiesme, le fit resoudre de rechercher par toutes voyes, de ne rompre iamais auec pas vn Pape, il a la suitte de quasi toute la Noblesse de Rome, tant de son chef qu'à cause de l'alliãce des Aldobrandins, les interests de sa maison l'ont lié tout à fait auec l'Espagne; Neantmoins aux Conclaues & ailleurs, il a tousiours fait le chef de party, & bien souuent a quitté les Espagnols qui vont auec tres-grand respect auec luy. Il rend grand honneur aux Cardinaux François, Ambassadeurs & autres Ministres de sa Maiesté, & mesmes aux Prelats de la nation & Gentils-hommes particuliers: aussi est-il grandement honoré de toutes sortes de nations, il gouuerne auiourd'huy pour son nepueu l'Estat de Parme & de Plaisance, non pas *in virga ferrea*, comme faisoit feu son frere, mais auec vne douceur & benignité accompagnee d'vne grande Iustice; Aussi au lieu que son frere estoit peu aymé, il est auiourd'huy adoré des subiects de son nepueu. Le Cardinal Borromee nepueu de sainct Charles, Archeuesque de Milan, est assez cogneu à cause de la pieté, deuotion & grand zele qu'il a enuers l'Eglise, qui luy a donné souuent suiet de rompre auec les Ministres d'Espagne à Milan, n'ayant fait difficulté à l'exem-

ple de sainct Charles son oncle, d'excommunier les Gouuerneurs de Milan, lors qu'ils ont voulu entreprendre sur la Iurisdiction Ecclesiastique, ce qui luy a causé la haine de la natiõ Espagnoles, estãt *in capite* exclus par les Espagnols qui l'apprehendent plus pour Pape que tout autre Cardinal quel qu'il soit, disans tout haut qu'ils aymeroient mieux le Cardinal de la Rochefoucaud pour Pape que Borromee, quoy qu'ils confessent qu'il soit d'vne vie tres-exemplaire, qui n'a iamais voulu autre benefice que son Archeuesché, qui donne tout son bien aux pauures ; c'est vn des chefs des Cardinaux spirituels, & qui donnera aussi tost la voix à vn Cardinal François qu'Espagnol, pourueu qu'il le iuge capable du Pontificat. Lors qu'on veut faire peur en vn Conclaue aux Espagnols, on parle de faire Pape le Cardinal Borromee, lequel a eu plusieurs voix en ce dernier Cõclaue; cette peur fut cause qu'ils cõsentirent si librement à l'Eslection du Pape d'auiourd'huy. Le Cardinal Bardini Florentin de nation fut fait il y a plus de trente ans par le feu Pape Clement huictiesme, estimé vn des plus habiles & adroits Cardinaux qui soit en ceste Cour, il a demeuré quelque temps en France durant sa ieunesse, vn de ses freres fut tué pour le seruice du Roy à Nismes, aussi il a tousiours tesmoigné grande affection & inclination à la France. Il a sceu sagement dissimuler, ayant auec sa dexterité gaigné la bonne grace des Ministres d'Espagne, en façon qu'ils ne l'ont iamais exclus ouuertement. Il 1625.

1625. est fort sçauãt aux bõnes lettres, en la Iurisprudéce, & encores plus aux affaires d'estat: Il a seruy de cõseil sous le Põtificat de Gregoire XV. & y a eu grãde part: pour cette cõsideration, & à cause qu'il est creature des Aldobrãdins le Cardinal Borghese au dernier Cõclaue luy fit sous main dõner l'exclusiõ: Neantmoins il a tãt d'amis, que souuẽt il a eu plus de la moitié des vœux, & a fait trembler Borghese, & tient-on de plus que la peur qu'il eut qu'en fin Bardini ne l'emportast luy fit prẽdre party d'eslire le Pape d'auiourd'huy, qui n'estoit pas des premiers que desiroit Borghese. Ce qu'on luy obiecte est qu'il a trop grãde quãtité de parés, ayãt 50. ou nepueux, ou petits nepueux, deuãt que ceux-là fussent pourueus, persõne ne pourroit riẽ esperer: on luy impute aussi qu'il est trop habile, trop dissimulé, qu'il dõne trop de paroles, ausquelles les effets ne correspõdent pas. Le Cardinal Genasio est fils d'vn Medecin, nay en vne bourgade pres Bologne, son pere luy dõna de grãds biés, il se fit Prelat, & paruenãt peu à peu, il fut enuoyé Nõce en Espagne, & fait Cardinal par le feu Pape Clement VIII. c'est vn hõme mediocremẽt versé aux lettres qui fait professiõ d'indepẽdãce enuers les deux Courõnes: Lors qu'il fut faict Cardinal estant Nõce en Espagne, il estoit tres-mal auec les Ministres du Roy Catholique, mais depuis il s'est bien r'accommodé auec les Espagnols: I'ay veu souuẽt Messieurs nos Ambassadeurs reuoquer en doute s'ils luy deuoiẽt dõner l'exclusiõ, mais le feu Cardinal Aldobrãdin, tant

qu'il a vescu l'a empesché. Il a plus de 72. ans, & dit-on de luy que les forces de l'esprit aussi luy diminuẽt auec celles du corps, toutesfois il n'en paroist riẽ en public. Le Cardinal Deti parent du feu Pape Clemẽt 8. fait Cardinal à l'aage de 17. ans, sa ieunesse & peu de cõduitte le rendirẽt peu agreable audit feu Pape: Il a employé son temps à prẽdre ses plaisirs, depuis 4. ou 5. ans en ça, il est deuenu tout estropié de gouttes, & ne se trouue, ny en Chappelle, ny en Cõgregatiõ, aussi ne fait-on pas grãd compte de luy, & dit-on qu'il n'est pas trop agreable au Palais, & que c'est vn des trois qui dõnerent leur voix cõtre le Pape, au moins c'est vn bruit commũ. Le Cardinal Dietristin est en Allemagne, & ne paroist gueres à Rome, il est subiect de la maison d'Austriche, & aux Conclaues où il s'est trouué, il a esté tousiours Espagnol declaré, aussi biẽ que le Cardinal Zappapata Espagnol de natió, lequel estãt plus que septuagenaire, vray semblablement ne paroistra plus à Rome. Le Cardinal Madrutio Allemãd, Euesque & Prince de Trente, est maintenãt residãt à Rome, estimé d'humeur tres-douce, affable, & de bõne cõuersatiõ: sa maison est tout engagee au seruice d'Espagne, & luy-mesme en reçoit quelques pẽsions, & neãtmoins aux occasiõs qui se sont presentees, & sur tout au Cõclaue de Gregoire 15. il a tesmoigné courageusemẽt qu'il n'estoit pas esclaue d'Espagne, ayant ouuertement dõné l'exclusion au Cardinal Campora, s'il n'auoit le peché originel estant Tramontrain, & si ses proches parens n'estoiẽt pas 1625.

1625. trop engagez à l'Espagne, ce seroit vn des bôs suiets palpables qui soient à Rome, estant vniuersellement aymé de tout le College, & de toutes les nations. Le Cardinal d'Est tient rãg de Prince, frere du Duc de Modene: il fut fait Cardinal par le feu Pape Clement huictiesme, par le Traicté de Ferrare, il a tres bon esprit, bien esueillé, bonne mine, & plusieurs amis en ceste Cour, estant assez facile, bien affable, sans feinte, ny vanité: il est en tres bonne intelligence auec le Cardinal de Medicis, mais il faict profession plus estroitte d'amitié auec le Cardinal de Sauoye, à cause de leurs alliances: Autresfois on auoit traitté du temps de Monsieur de Bethune, de luy donner la Comprotection de France, & du regne du feu Roy, l'affaire estoit comme concluë: Mais au Conclaue qui suruint pour lors, ledit seigneur Cardinal voulut aller obstinément à l'exclusion du Cardinal Baronio, dont le feu Roy s'estant offensé, tout le traicté fut rõpu, & il s'est ietté entre les bras des Espagnols, qui ne le traictẽt gueres bien, ne pouuant estre payé des pensions qu'on luy promet: Aussi au Conclaue il a beaucoup plus de soin de ses interests, & de ceux de son frere que ceux d'Espagne: Ce fut vn de ceux qui ayda à faire le Pape Leon XI. contre la declaration des Espagnols: On dit qu'en ce Pontificat il ne peut pas beaucoup, aussi est il fort retenu à demander. Le Cardinal Pio fut fait Cardinal à l'aage de 17. ou 18. ans par le feu Pape Clement VIII. Il est sorty de la maison des bastards de Sauoye, qui se sont habituez à

1625.

Ferrare: c'eſt vn habil homme d'vn grand eſprit, tres-capable des affaires, & qui peut bien ſeruir. Ce qu'ayant recogneu Meſſieurs nos Ambaſſadeurs, ils ont deſiré de l'attirer au ſeruice du Roy : mais parce qu'il a touſiours pretendu (eſtant ſorty d'vne maiſon de prince) d'eſtre mieux traicté que les autres Cardinaux, à cauſe de la conſequence, on n'a rien conclu auecluy, bien eſt vray qu'il a touſiours teſmoigné n'auoir point d'inclinatiõ aux Eſpagnols, ſes predeceſſeurs ayãs eſté touſiours ſeruiteurs de la France, auſſi il ne ſ'eſt iamais voulu engager auec eux: ſi ce n'eſtoit ceſte conſideration, ce ſeroit vn ſuiet qui pourroit bien ſeruir le Roy, eſtant ſeulement aagé de 40. ans, courageux, qui ſçait beaucoup, aſſez aymé au College. Bien eſt vray qu'il eſt de preſent grandement engagé d'amitié auec le Cardinal Ludouiſio, qui en diſpoſe comme vne de ſes creatures, & y auroit danger que ceſte amitié ne l'empeſchaſt d'eſtre bon François, à cauſe des intereſts que ledit Cardinal Ludouiſio a auec l'Eſpagne. Le Cardinal Beuilaqua fils du ſieur Marquis Beuilaqua Ferrarois incontinent apres la reduction de Ferrare fut fait Cardinal par le feu Pape Clement huictieſme, eſt fort courtois, & honneſte, rempli de belles paroles. Depuis 20. ans en ça, il s'eſt declaré ſeruiteur du Roy, ayãt vne pẽſion de ſa Maieſté de 5. mil liures, il eſt fort attaché à ſes intereſts, & à cauſe que ſa pẽſiõ ne luy eſt gueres bien payee, il y a touſiours quelques plaintes de ſa part, neantmoins aux Cõclaues paſſez, il a touſiours eſté auec la Frã-

1625. ce, & mesmes au Conclaue dernier. M. l'Ambassadeur le retint en deuoir, & suiuit le Cardinal de Sauoye : La pluspart du temps il se tint à Ferrare, quelques vns disent que c'est par espargne, on en peut faire estat aux occasions des Conclaues : mais il faut penser à payer la pension pour en disposer tout à fait. Le Cardinal Doria est quasi tousiours resident en Sicile, estant Archeuesque de Palerme : & partant n'est pas cogneu, & fort peu estimé en ceste Cour. Il se trouue ordinairement aux Conclaues, & suit en tout la faction d'Espagne, côme les Espagnols naturels. On peut dire le mesme du Cardinal Spinola, quand il se trouueroit aux Conclaues, ce qui arriue peu souuent, car il demeure la pluspart du temps en Espagne. Le Cardinal Perracti a esté fait Cardinal par le feu Pape Clemēt VIII. à la nomination du Cardinal Mōtalto, qui l'a tousiours tenu comme siē parēt, & quasi comme domestique en sa maisō. Il est d'vne humeur fort douce & facile, il a logé en sa maison le Prince Perracti son frere, & viuoient ensemble, & croit-on qu'il se r'alliera auec le Cardinal de Florence, il est assez aymé, estant de douce cōuersation, & a assez biē estudié aux bonnes lettres. Le Cardinal Bourghsee nepueu du feu Pape Paul V. en l'eslectiō d'vn pape, est auiourd'huy le plus puissant, pour le grād nombre de Cardinaux faits par son oncle, qui n'ont autre dependance que la sienne. Les Cardinaux palpables craignēt de fascher, comme ayāt quasi l'exclusion en main. Il a enuirō 46. ou 47. ās, il a le mal d'vrine qui le tourmente, & qui l'a reduit deux ou trois fois

quasi à la mort : Il est rempli de belles paroles, & courtoises, tant que son oncle a vescu ses courtisans se payoient de ceste monnoye, mais maintenant elle n'est plus de mise. Il a tousiours esté suiet à ses plaisirs, n'ayant pas beaucoup estudié, il ne reussit pas aux fonctions de sa charge, & fort peu au maniement des affaires d'Estat, ausquelles il n'aplique pas fort son esprit. Beaucoup de Ministres des Princes, & autres qui ont negotié auec luy, se plaignent qu'il ne se faut pas beaucoup fier à ses promesses. Messieurs d'Alincourt, de Breues, de Tresnel, & de Cœuure, qui ont seize ans entiers traicté d'affaires auec luy, sçauront mieux represẽter que moy son naturel. Il est tenu pour vn des plus interessez hõmes qui viue, peu splẽdide, & liberal, ce qui est cause de la pluspart des fautes qu'il a fait, il est fort biẽ auiourd'huy auec le Pape, la memoire estant encore recente de l'obligation que sa Saincteté luy a : car non seulemẽt il ne pouuoit estre Pape sãs Bourghese, mais il est certain qu'il l'a aidé puissamment au dernier Conclaue : Apres auoir tenté de faire quelques Cardinaux ses confidents, il se laissa persuader d'élire le Pape d'auiourd'huy. Ledit Seigneur Borghese, tant que son oncle a vescu, & au premier Conclaue d'apres, a tousiours faict paroistre vne grande inclination à l'Espagne, & ce à cause de ses interests, ausquels il est grandement attaché, ayant à Naples, Sicile, & Milanois sept cens mille escus de rente, qui sera cause qu'il n'ose iamais, estant d'vne humeur de ne vouloir rien perdre, ny rien hazarder;

1625.

1625. donner desgoust aux Espagnols: Durant le pontificat de Gregoire quinziesme, il a eu de grandes prises auec le Cardinal Ludouisio, encores que le Pape les ait reconciliez, neantmoins à la mode de ce pays on n'oublie pas si tost vne inimitié. Comme il a veu que le Cardinal Ludouisio a contracté grande amitié auec les Cardinaux Farnese & de Medicis, & qu'il s'estoit mis bien auec les Espagnols, il s'est attaché auec le Card. de Sauoye, & fait demonstration grande de vouloit seruir sa Maiesté, & est vny auec les François. C'est à present la posture en laquelle il se tient, on en peut auoir plus longue infoormation de Messieurs nos Ambassadeurs. Le Cardinal Mellini est Gentil-homme Romain, & a tousiours esté employé des son ieune aage aux charges publiques, il a esté dix-huict ans Auditeur de Rote, depuis Nonce en Espargne, où il fut fait Cardinal par le feu Pape paul cinquiesme. C'est vn des plus habiles hommes du College, sçauant, & qui a eu tout le long du pontificat de paul cinquiesme le maniement principal de toutes les affaires plus importantes, & auiourd'huy est grandement employé par le Pape, quasi toutes les affaires du pontificat luy passent par les mains, estant Chef de la Congregation de l'Inquisition, Grand Vicaire du pape, fort sçauant & intelligent, & tenu en grande reputation. Aussi au Conclaue dernier, il a eu le plus de voix, & de suffrages que pas vn, & ne s'en a guerres fa-

lu qu'il n'ait esté pape, en ayant esté fort proche. La mauuaise intelligence qui est entre luy & le Cardinal Ludouisio luy a osté le Pontificat, s'estant ledit Ludouisio declaré chef de l'exclusion. Le nombre de ses freres & nepueux luy a fait vn grand tort, & les François n'y alloient pas volontiers, estant iugé auoir vne grande inclination à l'Espagne, où il receut le Chapeau de Cardinal, au mesmes temps que le Pape d'auiourd'hy estant lors en France : Neantmoins en toutes les affaires qui se sont presentees pour sa Maiesté, il s'y est employé auec affection, soing, & diligence, & ne peut-on nier qu'il n'ait bien souuent, & bien vtilement seruy. Il n'a iamais voulu pension d'Espagne pour luy, ny pour les siens. Monseigneur l'Archeuesque de Lyon, qui a esté son compagnon à la Rote, peut beaucoup auec luy, il croit aussi quelque peu, & void volontiers. Il sera aisé à Monsieur de Bethune, s'il le iuge expedient, pour le seruice du Roy, de le mesnager, estant certain que c'est le plus sçauant, & vn des plus intelligents & habiles hommes du College. 1625.

Le Cardinal Lanti est Romain, il estoit Auditeur de la Chambre : Le frere du feu Pape paul cinquiesme auoit espousé sa sœur, il est frere de Messieurs de Sulmone, & de Messieurs de Nari, il a soixante-trois ou soixante quatre ans, homme doux, af- Cardinal Lanti.

1625. fable, qui fait de grandes aumosnes, assez intelligent, on l'a soupçonné d'auoir quelque inclination aux Espagnols, mais neantmoins on ne l'a point recogneu, car aux affaires qui se sont presentées, il a tousiours donné toute sorte de satisfaction à Messieurs nos Ambassadeurs. C'est vn suiet fort capable, & qui seroit bien agreable au College : mais la proximité qu'il a auec le Prince de Sulmone, donne apprehension aux ennemis de Borghese.

Cardinal Berardi.

Le Cardinal Berardi est aussi Gentil-homme Romain, bien apparenté, sçauant homme, l'vn des plus doux & affables Cardinaux qui soient à Rome, & qui a tousiours cherché d'obliger tout le monde, sans faire aucun ennemy, estimé tres-homme de bien, sans aucun interest, qu'on sçache auec la France, & auec l'Espagne, honorant esgalement tous les Ministres des Princes : il a enuiron cinquante trois, ou cinquante quatre ans, & vn des suiets qui a plus la voix du peuple, & de toute la Cour pour estre Pape, ayant toutes les qualitez requises pour pretendre au Pōtificat. La parenté qu'il a, & amitié estroicte auec le Cardinal Mellini seule, luy a fait obstacle, s'estant le Cardinal Ludouisio declaré chef de leur exclusion.

Cardinal Leni.

Le Cardinal Leni, cousin germain de Borghese, en ceste qualité a esté fait Cardinal, aussi dépend il entierement de luy, n'ayant autre volonté, ny voix que celle qu'il luy donne.

Le Cardinal Capponi Florentin fut fait Treſorier par le Pape Leon vnzieſme, & par le Pape Paul cinquieſme Cardinal. C'eſt vn fort bon eſprit, ſubtil, aigu, qui a mediocrement eſtudié, & entend bien les affaires d'Eſtat, & homme qui peut bien ſeruir, & qu'on pourroit aiſément attirer au ſeruice du Roy, principalement ſi on contentoit le Cardinal Vbaldini : car il y a vne amitié plus que fraternelle iurée entre eux deux, il a quaſi gouuerné neuf ou dix ans le Cardinal Borgheſe, mais ayant eu quelque priſe auec le Cardinal Campora ſur la fin du Pontificat, il eut quelque deſgouſt de luy Borgheſe, & en meſme temps que le Cardinal Vbaldini rompit auec luy : En fin cela a eſclatté, & tous deux enſemble ſe ſont reduis auec Ludouiſio, & ſe ſont quaſi declarez enemis de Borgheſe.

1625. Cardinal Capponi.

Tellement qu'il faut faire eſtat que ces deux Cardinaux ſuiurõt le Cardinal Ludouiſio, & nõ pas Borgheſe.

Auſſi du temps de Gregoire quinzieſme ils ont eu bonne part au Pontificat.

Le Cardinal Caraffa Archeueſque de Naples iſſu de la noble & ancienne maiſon du pape paul quatrieſme fut Nonce en Eſpagne, & là pour la iuriſdiction Eccleſiaſtique euſt quelque rupture. Le pape paul cinquieſme pour le retirer auec honneur pour la grande amitié & familiarité qu'il auoit auec luy, le fit Cardinal. Il eſt plein de bonté, de pieté ſignalee, & qui eſt mis au nombre des Spirituels : C'eſt vn

Cardinal Caraffa.

1625.

de ceux à qui l'Espagne donne l'exclusion, tant parce qu'il est recogneu assez roide à la conseruation des Loix de l'Eglise, que pour la memoire de Paul quatriesme, qui leur mit en doute le Royaume de Naples, & l'Italie.

Cardinal Riuarola.

Le Cardinal Riuarola Geneuois, à son arriuee à Rome, courtisa Monsieur d'Alincourt, lequel le donna à Borghese. Il eut tant de dexterité, & bonne fortune, que sans auoir estudié il fut fait son Auditeur, Nonce extraordinaire en France, & depuis Cardinal : Il n'a iamais, rendu aucun tesmoignage de gratitude à la France, il a vn fort bon esprit, & est auiourd'huy vn des grands conseil de Borghese, ayant pris la place, comme on dit de Pignatelli; Borghese en peut disposer cõme de soy-mesme.

Cardinal Crescentio.

Le Cardinal Crescentio Gentil homme Romain, du temps de Monsieur de Bethune, courtisoit la France, il fut fait Auditeur de la Chambre, & depuis Cardinal. Il peut auoir enuiron cinquante ans, mediocrement sçauant, mais fort doux & agreable, il a autresfois recherché auoir pension en France, & veritablement il a tesmoigné tousiours d'y auoir inclination : Maintenant il arriue à l'aage, qu'on commence à penser au Pontificat, peut estre n'y voudroit-il pas entendre, de peur de faire declaration publique : on le doit mesnager, & il sera fort aisé à Monsieur de Bethune de le faire, & le rendre fauorable aux

ble aux interests du seruice du Roy.

1625.

Le Cardinal d'Ara çœli est assez cogneu en France, & par toute l'Italie, pour vn des hommes de bien du College, grand Predicateur Theologien, remply de pieté, & de zele enuers la Religion, l'honneur qu'il receut en France, lors qu'il y vint comme General des Freres Prescheurs tenir le Chapitre, la liberté auec laquelle il a tousiours parlé cõtre ceux qui vsurpent la Iurisdiction Ecclesiastique, & l'opiniõ qu'on a conceuë que c'est vn homme hardy, courageux, & qui ne flechiroit pas aisément pour les respects humains, sont cause que les Espagnols aux deux derniers Conclaues luy ont fait l'exclusion : aydez en cela de Borghese, qui ne veut point voir vn Pape qui luy a fait autresfois des corrections fraternelles: il n'a iamais voulu autre benefice que l'Eueſché d'Osmo, où il vid auec vne saincte austerité, & charité admirable. C'est vn des Cardinaux dits Spirituels.

Cardinal Borgia.

Le Cardinal Borgia Espagnol de nation, est fort homme de bien, deuot, charitable, & d'assez bon esprit. C'est luy qui est protecteur, & à la principale direction des affaires d'Espagne, & auec lequel le Duc de Pastrana consulte toutes les affaires : Il en donne part au Cardinal de Trejo aussi Espagnol, qui est fort honneste, & fort courtois, mais non pas d'esprit releué. Ledit Duc à besoin de bon conseil, car il est tenu vn peu foible pour ceste Cour, s'amusant plus à faire des bombances, & des Comedies, & à courtiser les Dames, qu'à la nego-

1625. tiation : Nous auons cet aduantage, que les Ministres d'Espagne ne sont pas plus habiles que les nostres, & les Espagnols mesmes le recognoissent.

Cardinal d'Ascoli.

Le Cardinal d'Ascoli Religieux de S.François, nay de basse maison, fut fait Cardinal par vn exceds de fortune, n'estant quasi pas cogneu du Pape Paul V. qui vouloit faire Cardinal vn de l'ordre de S.Dominique, pour ne donner jalousie, il se resolut d'en faire vn de S. François. Et par ce qu'en ce temps là le General, qui estoit Monsieur l'Archeuesque d'Ambrum estoit François, il choisit celuy-cy qui estoit Procureur General, qu'il ne cognoissoit quasi pas, & qui n'auoit iamais songé en dormant de pouuoir aspirer à ceste dignité: Il n'est pas ignorant en Theologie, mais bien aux affaires du monde, n'a pas trop bonne reputation, quoy qu'il soit grandement riche & bien accommodé, neantmoins il vit fort mescaniquement & auec peu de dignité, selon le bruit qui court : Il faict de grandes demonstrations & submissions aux Espagnols, & mesmes dés long-temps il a tesmoigné y auoir vne tres-grande inclination : Borghese en ce dernier Conclaue fit quelque effort pour le faire Pape, mais il y trouua de grandes auersions, voire mesmes parmy ses creatures, qui ne le iugerent pas capable de pouuoir gouuerner l'Eglise de Dieu.

Cardinal Vbaldini.

Le Cardinal Vbaldini est tant cogneu en France, qu'il n'est besoin qu'on en donne autre relation: Il est maintenant reuny totalement

auec Ludouisio, comme estant tres-mal auec Borghese. 1625.

Le Cardinal de Sauoye est assez cogneu en Frãce, c'est vn ieune Prince qui fait vne vie exemplaire, fort deuot, debõnaire, & qui neantmoins tient bien sa grauité & acquiert reputation à Rome. Le Pape en fait estime & luy fait honneur, luy deferant beaucoup tant pour la grandeur de sa maison, que pour sa grande pieté & modestie: Il est parfaictemẽt zelé au seruice du Roy, & en ce qui touche les interests de sa Maiesté il ne s'espargne pas. Ce qu'on pourroit desirer de luy est qu'il eust vn bon Cõseil de quelque personne de qualité en ceste Cour. Cardinal de Sauoye.

Le Cardinal de Medicis vit d'vn autre air; car il prend toutes sortes de plaisirs de ieunesse au ieu & aux compagnées; Neantmoins quãd il est questiõ il reussit fort bien au maniement des affaires, & principalement parce qu'il a deux ou trois habiles hommes aupres de luy, que madame sa mere tient à Rome exprés pour la cõduite des affaires du grãd Duc. Sa qualité & les interests qu'a le Pape estant né Florentin le rendent grandement puissant à Rome, & ce d'autãt plus qu'il se peut promettre des Cardinaux Florentins vne exclusion, si on vouloit faire Pape quelqu'vn ennemy de sa maison, qui est cause que pas vn des Cardinaux Papables n'oseroit luy dõner desgoust. Sa Saincteté luy a accordé plusieurs graces, il estoit plus puissant au commencement, Maintenant que les affaires d'Vrbin semblent se vouloir troubler, il y a eu quelques deffiance, ce qui neãtmoins n'a pas esclat- Cardinal de Medicis.

1625. té. Il se fait *Capo di parte*, principalement estât reuny auec Farneze, Este, &auec les amis & seruiteurs de la maison de Mantouë, encores qu'il fasse estat de n'auoir aucune dependãce de Frãce, ny d'Espagne, Neantmoins les interests de sa maison veulent qu'il tesmoigne plus d'inclination à l'Espagne qu'à la France. Il est splendide, liberal, & qui depend volontiers, & depẽdroit encores plus, si Madame sa Mere ne le retenoit. Il est grandement courtisé. Le voisinage des Estats de son nepueu, & les alliances des Vrsins, des Sforzes & de Perrecti qui tous dependent, & sont sous la protection du grand Duc, luy donnent le moyen de paroistre en ceste Cour.

Cardinal Muti. Le Cardinal Muti frere du Duc Muti, estoit parent du feu Pape Paul V. Il a esté lõg-temps à son seruice qui le fit Cardinal, on le tient pour vn homme doux & affable, qui a mediocremẽt estudié & est assez aimé, il est tout à faict attaché aux interests de Borghese, & n'en faut faire autre estat sinon comme d'vn de ses suiuants.

Cardinal Sauelli. Le Cardinal Sauelli de maison assez cogneuë est aagé à peu pres de 40. ans, gracieux, hõneste & courtois, fort apparenté à Rome, Il n'est pas tenu grand homme d'affaires, & est intime amy de Borghese, son inclinatiõ & les interests, à ce qu'il dit, de sa maison l'ont totalement engagé au party d'Espagne, pretendant à vn Archeuesché ou Euesché de Sicile, il dépend volontiers, & ne peut fournir à ses despenses sans incommoder sa maison. Pour le tesmoigner affectiõné au party Espagnol, & luy & ses freres en matiere de visite, on donne quelques desgousts à

Messieurs nos Ambassadeurs, & entr'autres à Monsieur le Marquis de Cœuure, duquel on peut sçauoir les particularitez. 1625.

Cardinal Vrsino.

Le Cardinal Vrsino qui a esté long-temps Comprotecteur de France, son frere aisné s'estant marié auec l'heritiere de Piombino, pour les grands interests qu'il a auec la maison d'Austriche, & mesme auec les Espagnols a quitté le seruice du Roy, dont il n'est pas à se repentir, Car toutes les esperances que les Espagnols luy auoient dõnées se sont reduittes en fumée. Il est de bonne maison, bien sage, grandement deuot, mais qui n'applique pas son esprit aux affaires, On le tient au nombre des Spirituels, qui ne s'engagent à aucun Prince en ce qui est des Conclaues.

Cardinal Cleisel.

Le Cardinal Cleisel Allemand, qui a gouuerné plusieurs années l'Empereur Mathias, fut mis prisonnier par Messieurs les Archiducs d'Austriche, qui en fin le rendirent au Pape Gregoire XV. On luy fit son procez, & fut rẽuoyé absoubs. Il se sent tant obligé à sa memoire, qu'au dernier Conclaue il a suiuy Ludouisio cõme vne de ses creatures, il est fort pauure, & ne faict pas icy grãd bruit, quoy qu'ẽ son pays il soit estimé habile homme & sçauant, mais icy il se tient clos & couuert.

Cardinal Campora.

Le Cardinal Cãpora est celuy que Borghese affectiõne plus qu'aucune de ses creatures, ayãt faict de si grãds efforts pour le faire Pape, qu'il a mescontẽté tous les autres Cardinaux ses depẽdãs. Il est né d'assez bas lieu, en la Graffignane entre des mõtagnes, suiet du Duc de Modene, il

1625. n'a pas grãdement estudié, ayãt faict sa fortune comme Secretaire de plusieurs Prelats, & en fin de Borghese, il est tenu capable des affaires.

Cardinal Mellini.

Le Cardinal Mellini gouuernoit le feu Pape Paul V. & Pignacelli, & luy Borgheze, il a vne tres-estroitte intelligẽce auec les Espagnols. Il s'est retiré à son Euesché de Cremone, se sentãt assez mal voulu du College. Il desire laisser enuieillir par son absence les bruits qu'on a faict courir de luy. C'est vn de ceux que Ludouisio exclud, *in primo capite.* A ce dernier Cõclaue on n'a pas osé parler de luy, quoy que porté de Borgheze & des Espagnols puissamment.

Cardinal Cobelluccio.

Le Cardinal Cobelluccio de S. Suzanne est en grande reputation à Rome (comme hõme sçauant) de vie exemplaire, qui ayme & protege tous gẽs de sçauoir. Il a esté puissant pres le Pape Paul V. mais à cause de sa liberté, & qu'il n'a pas sçeu taire les choses qu'il iugeoit mal faictes, il a tousiours esté mal auec Borgheze, lequel en fin à ce dernier Conclaue s'est declaré, iusqu'à luy donner l'exclusion publique, la fondant sur ce qu'il s'estoit trop accosté de Ludouisio ayãt esté employé par le feu Pape Gregoire XV. qui en faisoit grand estat, comme d'vn homme de bien & sçauant: Il est tenu vn peu rigide, & qui ne peut supporter que les choses aillent mal; Les François & les Espagnols se loüent de luy à cause de sa franchise, s'estans employé volontiers és choses qu'il a iugé pouuoir faire en cõscience, sans repaistre de vaines esperances ceux qui auoient affaire à luy, l'opposition seule de Borgheze luy a osté Pontificat.

Cardinal Priuili.

Le Card. Priuili est au lict malade, sans esperã-

ce d'en releuer, est perclus de la moitié du corps & ne peut pas viure cinq ou six iours, à ce que disent les Medecins. 1625.

Le Cardinal Sennioni est d'vne ville de l'Estat de Sienne, nourry bassement en ceste Cour, apres la mort de feu Ascoli son maistre, il entra au seruice de Borgheze, & comme il est habile homme, & sur tout en la profession du droict Ciuil & Canon, en maniant les affaires de son maistre, il acquist les bonnes graces du feu Pape Paul V. & de Borgheze, comme confident il fut enuoyé Nonce en Espagne, & l'a faict Cardinal, c'est vn des sujets que porte grandement Borgheze au Pontificat; car il est loüé en ceste Cour pour hõme capable de toutes sortes d'affaires, humble, hõneste & courtois. Le Pape d'auiourd'huy l'a employé en la negociation d'Vrbin, & l'a fait Legat à Ferrare, encores qu'il fasse profession & estude particuliere d'estre du tout independant, & honorer esgalemẽt la Frãce & l'Espagne, neantmoins on croit qu'il a quelque propension à l'Espagne, & qu'en sa Nõciature il se soit vn peu trop accosté des Espagnols, suiuãt en cela l'intention de Borgheze, pour lors totalement engagé à l'Espagne. Et ce qui en accroist le soupçõ est, qu'il est vn de ceux que les Espagnols nommẽt au premier chef. On ne peut toutesfois desnier que ce ne soit vn bon sujet, & vn bon Ecclesiastique qui n'a iamais donné desgoust à aucun Ministre de sa Majesté.

Cardinal Sennioni.

Le Cardinal Bentiuoglio a demeuré si long temps en France, ses merites & qualitez y ont

Cardinal Bentiuoglio.

1625. esté tãt recogneuës, qu'il est inutile d'en parler, Il fait toutes sortes de demonstrations publiques d'estre en tout & par tout seruiteur du Roy, comme ie croy qu'il est, aussi en a-il raison. Il conserue soigneusement l'estroitte amitié qu'il a auec Borgheze, augmentée par l'alliance qu'ils ont ensemble, ayant fiancé son nepueu à la niepce du Cadinal Leni. Cette grãde vnion en ce dernier Conclaue a donné quelque ialousie au Cardinal de Sauoye & à Monsieur l'Ambassadeur.

Cardinal de la Valette.

Le Cardinal de la Valette a acquis vne tres-grande reputation à Rome, non seulement dans le College, mais parmy la Noblesse & le peuple, sa presence a esté grandement vtile & necessaire au seruice du Roy, & honorable à toute nostre nation.

Cardinal Valerio.

Le Cardinal Valerio Gentil-hõme Venitien, a esté employé en plusieurs gouuernemens de l'Estat Ecclesiastique, & a reussi assez bien, il est tellement embarqué & engagé auec Borgheze qu'il a laissé souuent les interests de la Republique pour luy complaire. Autresfois les Cardinaux Venitiens s'vnissoient auec les François; Il ne faut plus attendre cela, car Valerio & Priuli n'ont recherché aux deux derniers Conclaues que de donner contentement à Borgheze.

Cardinal Spuaglia.

Le Cardinal Spuaglia est de Bresse d'assez basse maison; neantmoins de peur qu'il a eu qu'on ne luy objectast d'estre né sujet des Venitiens, Si tost qu'il fut fait Cardinal, il se publia estre Cremonois, mit les armes d'Espagne sur sa porte, & fit toutes demonstrations que fait vn suiet du

Roy d'Espagne. Il estoit totalement incogneu en cette Cour. L'amitié que luy portoit Mellini le fit Commissaire du S. office, & en fin Cardinal. On dit qu'en cé dernier Conclaue estant embarqué d'esperance au Pontificat, il a rendu de mauuais offices à Mellini son bien facteur, ce qui luy a suscité vne haine vniuerselle: ioinct qu'il n'est pas en grande reputation, ny de sçauoir, ny d'autres qualitez recommãdables. Ludouisio auoit entrepris de le faire Pape; mais ayant descouuert le peu d'inclination qu'auoit le College à sa personne, il quitta son entreprise; Car on luy dit tout haut que le College ne se pouuoit fier à vn auquel l'ambition auoit fait renoncer son pays, ses amis & ses biensfacteurs. En la derniere Election du Pape il se trouua vn billet perdu, la voix publique est que ce fut luy qui le fit perdre, aussi tient-on qu'il n'est gueres agreable au Palais. 1625

Le Cardinal Zolzen de grande maison d'Allemagne a en main les affaires de l'Empereur; il est estimé de bõne vie, courtois, liberal, & est en bonne odeur en cette Cour. Le Prince Sauelli a le nom d'Ambassadeur de l'Empereur, mais en effect, c'est Zolzen seul qui a le maniemẽt des affaires, qu'il confere auec Monseigneur Remboldo Auditeur de Rote Allemãd, car ces Messieurs les Allemands ne prennent pas plaisir que les Italiẽs sçachẽt trop le secret de leurs affaires. Cardinal Zolzen.

Le Cardinal Roma estoit Aduocat Consistorial en ceste Cour, vn de ses oncles Senateur de Milan auoit des affaires de Borgheze, cela auec le credit de Campora son intime amy par vne faueur extraordinaire le fit Cardinal, Cardinal Roma.

1625.

C'est vn bon Seigneur fort courtois & honeste & de mediocre sçauoir, Il est assez aymé en cette Cour, quoy que sujet d'Espagne, & qu'il pretende aux Euesche z de Sicile, neantmoins il n'abandonnera iamais Borgheze.

Cadinal Ludouisio.

Le Cardinal Ludouisio nepueu du Pape Gregoire XV. est assez cogneu en la Cour de France, dés sa ieunesse il a esté employé & nourry aux affaires, & sur tout au traicté qu'on fit pour la restitution de Verseil, son oncle estant Nonce, & depuis Cardinal enuoyé par le Pape Paul V. pour ce traicté, Au retour il se mit en Prelature, fut mis Prelat en la Consulte, & en la Congregation *de bono regimine*: En toutes les charges il a reussi, estant estimé habile homme, sçauant pour son aage, & capable d'affaires. Il a gouuerné deux ans & demy le Pontificat absolument : Au commencement il a tesmoigné vne tres-grande inclination à la France & auersion aux Espagnols: Mais s'estant picqué auec Bentiuoglio, & voyant que feu Monsieur de Luines se portoit contre luy, il se resolut de faire le mariage de son frere auec la Princesse de Venose qui l'obligea de s'accommoder auec les Espagnols, auec lesquels il est tres-bien : Neantmoins il a gardé tousiours vn grand respect au Roy & à ses ministres, faisant profession d'estre Ecclesiastique, & ne despendre en rien des Espagnols. Il est courageux, desireux d'honneur, de gloire & de reputation. La plus grande plainte qu'on a de son gouuernement, est qu'il a esté durant la vie de son oncle trop absolu, ambitieux & imperieux, ce qui luy a suscité beau-

coup d'ennemis. Il est estimé, au iugement mesme de ses ennemis, vn des plus habiles hômes du College : En toutes les Congregations de Cardinaux où il se trouue il paroist grandement ; car il sçait & estudie: depuis la mort de son oncle, il a acquis tres-grande reputation à Rome, tant pource qu'il se fait valoir en toutes sortes d'actions publiques, que pour ce qu'il fait pour plus de trente mil escus tous les ans d'aumosnes, viuant maintenant auec grande courtoisie, & honorant tout le monde. Au commencemét on croyoit que le Pape le verroit mal volontiers, mais on recognoist qu'il l'estime beaucoup, & n'a nulle enuie de le fascher. Par raison d'Estat il s'en est allé par 5. ou 6. mois à Boulogne, tant pour laisser enuieillir les bruits qu'on faisoit courir à Rome, que parce qu'il veut faire cognoistre qu'il ne se mesle d'aucun affaire, & ne veut dôner jalousie au Cardinal Barbarin. Il a 7. ou 8. voix dâs le College dont il peut disposer, & est grandemét côsiderable. L'interest qu'il a en France à cause de S. Martin le retient assez.

1625.

Cardinal Gaetan.

Le Cardinal Gaetan fut faict Cardinal par le Pape Gregoire XV. tant pource qu'il est des maisons principales de Rome grandement estimé en cette Cour, que parce qu'il estoit tres-mal auec Borgheze, ayant esté nouuellement rappellé de la Nonciature d'Espagne par le feu Pape Paul V. auec peu de satisfactiô; cette mauuaise intelligéce luy seruit beaucoup en la coniecture des affaires, estât suruenuë la rupture de Borgheze auec Ludouisio. Il est recogneu en cette Cour pour vn bel esprit, sçauant aux bon-

1625.

nes lettres & sur tout aux humanitez & en la poësie, courageux, & qui entend bien les affaires de la Cour de Rome, il sert de conseil à Ludouisio, & à ce dernier Conclaue ne l'a pas abandonné, quelque inclination & obligation que luy & toute sa maison aye à l'Espagne. On tient que c'est luy principalement qui a accommodé Ludouisio auec les Espagnols, & qui fut cause de ce mariage, & le negotia en Espagne.

Cardinal de Buoncompagno.

Buoncompagno petit fils du Pape Gregoire 14. fut fait Cardinal par le feu Pape Gregoire 15. pour tesmoignage de gratitude enuers la memoire de Gregoire qui l'auoit appellé à Rome, & auoit esté autheur de sa fortune. Il suiura en tout les volontez de Ludouisio, son inclination est vers l'Espagne, car son frere a tout son bien au Royaume de Naples, il est estimé fort honneste & gracieux, & n'est pas ignorant.

Cardinal Aldobrandin.

Le Cardinal Aldobrandin petit nepueu du feu Pape Clement 8. à cause de l'alliance qu'il fit auec la maison de Ludouisio, fut fait Cardinal par Gregoire 15. il a reüny à la faction de Ludouisio des creatures de Clement, & peut quelque chose estant ainsi reüny, autrement seul il seroit fort foible, il est tres-honneste & fort courtois, & tesmoigne n'auoir perdu la memoire de l'affection extraordinaire que Clement portoit au Roy & à la France, & aux occasions, ie croy que pour le seruice du Roy on s'en pourroit preualoir.

Cardinal de Torres.

Le Cardinal de Torres est ieune, estant

Monce en Pologne, il sceut si bien gagner les bonnes graces du Roy de Pologne qu'il obtint la nomination, il a force parés & amis en cette Cour, estant allié aux premieres familles de Rome, est courtois, honneste, & tres-agreable en conuersation; quoy qu'il soit yssu de race Espagnole, neantmoins il n'a rien du tout de l'orgueil Espagnol. Estát pauure Cardinal, il est apresà poursuiure quelque Euesché ou Archeuesché en Sicile, & fait de grandes submissions aux Ministres d'Espagne. Il est totalement dependant de Ludouisio, & y a peu d'apparence qu'aux Conclaues n'y a-il leurs il l'abandonne. 1625.

Le Cardinal Rodolfi est de race Florentine, mais habituée à Rome de long temps, son frere auoit seruy long temps l'Empereur Mathias, & ayant obtenu en fin vne nomination par ceremonie Ludouisio, auec lequel demeure vn de ses freres, le fit preferer aux autres. Aussi en effet il faut croire qu'il suiura plustost ledit Ludouisio que l'Empereur mesme, encore qu'il soit grandement lié, & interessé auec les Espagnols, son frere le Marquis ayant tout son bien au Royaume de Naples, & luy vn Euesché de dix mille escus de rente. Il est en reputation d'estre bon Ecclesiastique, & vn esprit assez ordinaire.

Cardinal Borghese & ceux de son party.

Le Cardinal Borghese se peut promettre d'auoir 15. ou 16. Cardinaux qui le seruiront pour la plus part du temps. Sçauoir, luy, Mellini, Lanti, Veraldi, Leni, Riuarola, Cressencio, Muti, Ascoli, Sauelli, Campora, Semini,

1625.

Valerio, Roma, Squaglia, quelques-vns y veulent adiouſter Bentiuoglio ; Le Cardinal de Florence reüny auec Farneze & Eſte peut auoir auec luy iuſqu'à 7. Cardinaux. Sçauoir, lüy, Farneſe, Eſte, Mōte, Sforza, Viſini & Perecti. Ludouiſio lié auec Aldobrandin peut reünir iuſqu'à 13. Cardinaux. Sçauoir luy, Aldobrandin, Bardini, Deti, Genaſio, Capponi, Vbaldini, Pio, Cleiſel, Gaetano, Boncompagno, Torres, Rodolfi. Les Eſpagnols ne ſe peuuent aſſeurer que de ſix Cardinaux, Borgia, Trejo, Madruccio, Zolerem, Doria, Spinola. Les François ſeulement 4. Sauoye, Beuilaqua, la Vallette, Bentiuoglio, il y a 4. Cardinaux qu'on appelle Spirituels, qui font profeſſion d'independance, & de donner leur voix à qui le S. Eſprit leur reuelera. Sçauoir Borromeo, Caratta, Araçœli, & Santa Suzanna.

Apres le College des Cardinaux, on conſidere les Ambaſſadeurs qui ſont en cette Cour.

Les Ambaſſadeurs des Princes en Cour de Rome.

Prince Sauelli Ambaſſadeur de l'Empereur.

Le Prince Sauelli exerce la charge d'Ambaſſadeur de l'Empereur, pluſtoſt par apparence que par effet ; Car le Cardinal Zoloren a ſeul le ſecret des affaires, & traitte plus ſouuent auec le Pape que ledit Ambaſſadeur.

Duc de Paſtrane Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Le Duc de Paſtrana Ambaſſadeur d'Eſpagne eſt fort gallant & courtois Caualier, qui n'a gueres de fumee ordinaire à la nation. Il n'a pas reputation d'eſtre grandement propre à negocier les affaires, & s'en deſcharge ſur le Cardinal Borgia, auec lequel il confere

& resoult tous les interests de son maistre.

On se louë assez de l'Ambassadeur de Venise en cette Cour, estant recognu pour hõme doux & paisible. 1625. De Venise.

Le Comte de S. George tient auiourd'huy le rang d'Ambassadeur de Sauoye, homme fort courageux, & assez cogneu en France, le bruit est qu'il n'est pas trop biẽ d'accord auec le Cardinal de Sauoye, toutesfois rien ne paroist en public. De Sauoye.

L'Ambassadeur de Florence est Monsieur Nicolini estimé habile homme; Tant que le Cardinal de Medicis sera en Cour, il ne fera qu'executer les ordres qu'il luy donnera, qui consulte & resoult toutes les affaires qu'on luy a donné de Florence. Les chefs des deux maisons, Colonnes & Vrsins se sont declarez seruiteurs du Roy d'Espagne, les Ducs Sforse & sieur Gemini sont Cheualiers du S. Esprit & pensiõnaires du Roy. Mais Messieurs les Ambassadeurs ne s'en loüent gueres, & toute la nation se trouue scandalisee de ce qu'ils courtisent publiquement le Cardinal de Medicis, & ont refusé de courtiser le Cardinal de Sauoye protecteur de France. De Florence.

Il y a quelques Prelats qui sont auiourd'huy employez, & en predicament d'estre bien tost Cardinaux, entre autres le Gouuerneur de Rome Geneuois, de la famille de Marini. Prelats pour estre Cardinaux.

Le seigneur Pamphilio Auditeur de Rote, maintenant Nonce à Naples, nepueu du feu Cardinal Pamphilio, qui a bien seruy le Roy.

1625. L'Euesque de Montefiascone qui a esté fait Vicetresorier.

Monseigneur Nary Clerc de Chambre, Prefect de l'Annone, l'Auditeur de la Chambre Geneuois.

Monseigneur Guidoni Cremonois President de la Romagne.

Monseigneur Verospi Romain Auditeur de Rote, Gouuerneur & Vicelegat de l'Vmbrie.

Monseigneur Benini Gouuerneur & Vicelegat de la Marque. Ces trois Prelats, comme personnes confidentes, & de grand courage, ont esté nouuellement enuoyez par le Pape Gouuerneurs des trois Prouinces, entre lesquelles est enclaué le Duché d'Vrbin, pour se tenir prests en cas que la mort arriue au Duc d'Vrbin, ayans ordres de tenir prestes toutes les milices & forces de l'Estat Ecclesiastique, pour se saisir dudit Duché d'Vrbin.

Nonces de France & d'Espagne.

Les deux Nonces de France & d'Espagne sont aussi en grande consideration en cette Cour, comme Cardinaux en herbe.

Monseigneur Spada Archeuesque de Damietta Nonce aupres du Roy est vn ieune Prelat, mais recognu fort sage, prudent & discret, lequel depuis quatre ou cinq ans qu'il est employé aux affaires a fait cognoistre que sa prudēce & son sçauoir surpassent son aage. Il est sujet du Pape, né en la Romagne, son pere est vn grand negociateur qui a amassé trois ou quatre cens mil escus de bien, dont le fils le sçait bien seruir auec honneur. On espere qu'il

re qu'il donnera grande satisfaction, le Pape a tres-bonne opinion de luy, & dés son aduenement en cette Cour en a fait estat. 1625.

Monseigneur l'Archeuesque de Grauine Nonce d'Espagne est parent fort proche du Cour Bonsi, estimé vn des premiers Prelats de cette Cour, & qui a tousiours tesmoigné vne grande affection à la France. Et lors qu'il sera Cardinal on en peut esperer toutes sortes d'assistances & seruice pour le Roy. Outre Messieurs les Cardinaux & les Ducs Sforse & sieur Gemini.

L'Archeuesque de Lyon fort honoré à Rome.

Pour les Prelats, monsieur l'Archeuesque de Lyon tient le premier lieu, qui a acquis vne tres-grande reputation en cette Cour, par sa vertu, pieté & merites. Estant recognu pour tres-capable & intelligent aux affaires d'Italie, grandement estimé de sa Saincteté, & de tous ceux qui sont employez au gouuernement du Pontificat. L'Archeuesque de Seleucie depuis 13. ans est employé au seruice du Roy.

Le seigneur Fabricio de la Bourdesiere, d'extraction & inclination Françoise, est Camerier du Pape.

Le seigneur Cortereau Referendaire est grandement assidu aupres de Messieurs les Ambassadeurs. Monseigneur Menocchio est aussi Referendaire declaré, depuis dix ans en çà seruiteur du Roy. Il a force intelligences & entree en cette Cour, & plusieurs de messieurs nos Ambassadeurs s'en sont bié seruis. M. Arnault de Trye depuis 3. ans s'est habitué

1625. en cette Cour, & y est aymé & estimé; Le seigneur Allemani gentilhõme du Comtat d'Auignon n'est pas Camerier du Pape, mais seruiteur domestique de Borghese, ayant porté le chappeau au Cardinal de la Valette: M. de Flauigny qui a esté Camerier quelques annees du Pape, s'est retiré en son pays de Lorraine, où il s'est marié, ayant totallement quitté cette Cour. Pour le sieur Abbé Delfin neueu du feu Cardinal, il ne demeure pas en cette Cour, mais à Venise, c'est à messieurs les Ambassadeurs qui sont pour le Roy à Venise à en donner relation, comme aussi du sieur Comte de Porte. Les merites du pere & de l'oncle anciens seruiteurs du Roy en Italie, leur ont procuré ce bien fait de sa Maiesté, comme aussi les merites du feu Cardinal Baronio sont cause qu'on ait donné pension au sieur de Leandro Baronio son neueu, & que sa Maiesté ait donné au fils de feu M. Barclay la pension qui se donnoit à feu son pere. M. de Sponde tres sçauant & habile homme, & en grande estime en cette Cour, sert sa Maiesté pres de Messieurs les Ambassadeurs honorablement, cõme aussi le sieur Oratio Perinelli qui sert de Secretaire Italien à Messieurs nos Ambassadeurs, & le sieur Rabi Maistre des courriers pour le Roy à Rome. Il a aussi trois gentilshommes Geneuois, qui sont anciẽs seruiteurs du Roy dont on fait grãd estat, Paolo Fieschi, Ambrosio Lomellini, & Claudio Marini Auiourd'huy en cette Cour il y a trois affaires principales sur le tapis. La premiere

& la plus grande eſt l'affaire de la Valteline, de laquelle ſa Maieſté ſera plainement informee par Meſſieurs Gueffier ou Cōmādeur de Sillery, lequel n'en a iamais voulu cōferer auec pas vn Cardinal ny Prelat, ſeruiteur de ſa Maieſté en cette Cour, toutesfois on en fait diuers iugemens, & en particulier ſur le ſujet du paſſage que veulent auoir les Eſpagnols pour aller en Allemagne. Les diſcours qu'on fait ſont, que les Eſpagnols qui auoient touſiours proteſté de n'auoir autre mire que la conſeruatiō de la religion Catholique, maintenant leuant le maſque, font cognoiſtre à tout le monde, en voulant ſi auantageuſemēt profiter de cette occaſion, que leur intereſt particulier, & non le zele de la religion les a engagez en ceſte entrepriſe ſi preiudiciable à toute l'Italie. On dit que leur accorder le paſſage en Allemagne, eſt leur abandonner les Princes d'Allemagne, anciens confederez de noſtre Couronne, & que c'eſt oſter toute ſorte d'eſperāce au Prince Palatin de recouurer ce qu'il a perdu. On parle auſſi ouuertement de ce qu'on a accordé que le ſieur Marquis de Bagny euſt le commandement des gens de guerre qui ſont à la Valteline, eſtant icy recognu pour partiſan du Roy d'Eſpagne, en ceſte qualité ayant accōpagné le Conneſtable Colonne au voyage qu'il fit en Eſpagne il y a 4. ans. 1625.

On croit que ſous ombre de conſeruer la religion, les Eſpagnols ont inſeré tant de cōditions, que l'execution du traicté en ſera

plus mal-aisee que n'a esté le traicté mesme.

1625. La seconde affaire est celle de la Promotiō, qui entretient cette Cour. Auiourd'huy il y a onze places vaquantes, on croit asseurement que si sa Saincteté est recherchee tāt soit peu, elle fera vn Cardinal Frāçois & vn Espagnol, mais il faut que cette recherche vienne de nous, parce que le Duc Pastrana Ambassadeur d'Espagne seroit plus aisé de retarder la promotion que de l'aduancer, à cause que le sujet que nomme sa Maiesté Catholique, neueu du Comte Oliuarez, qui n'a que 16. ou 18. ans, ne luy agree pas, & parce la Saincteté a fait difficulté sur l'aage. Il espere qu'on nommera vn sien oncle, nommé à ce qu'on dit en second lieu: Et pretēd, en tirant l'affaire en longueur, obtenir auec le temps ceste premiere nomination. Il importeroit grandement pour l'honneur & splendeur du seruice du Roy, au commencement d'vn Pontificat, en la premiere promotion, d'auoir vn Cardinal François.

Parlōs maintenāt du Marquis de Cœuures, & de ce qu'il fit en Suisse, & depuis en la guerre qu'il porta dans la Valteline, en quoy il a porté double qualité, l'vne d'Ambassadeur extraordinaire pour sa Maiesté tres-Chrestienne en Suisse; l'autre de grand Capitaine, & de Lieutenant general de ladite Maiesté pour la restitution de la Valteline.

Mais pource qu'auparauant que de commencer la guerre en ladite Valteline, il estoit necessaire de sçauoir pratiquer l'accord vni-

que des Cantons Suisses, & sçauoir leur volonté sur les semonces que sadite Maiesté leur fit faire de viure ensemble en bonne paix, sans partialité ny diuision aucune dont pourroit profiter l'Espagnol, contre lequel ils deuoient ioindre leurs communes armes pour reconquerir ce qu'il auoit vsurpé sur les Grisons leurs confederez, ne deuans souffrir aupres d'eux vn si mauuais & dangereux voisin, qui ne recherchoit que leur des-vnion & la rupture de leur ancienne confederation auec la Couronne de France, pour les ruiner entierement. 1625.

C'est pourquoy le Marquis de Cœuures s'ouurit à eux, & leur declara la volonté du Roy, auec l'affection qu'il leur auoit tousiours porté en l'assemblee generale desdits Cantons tenuë à Baden, en ces mots.

MAGNIFIQVES SEIGNEVRS,

LE ROY mon maistre vostre meilleur amy, allié & confederé, ayant tousiours és occasions & affaires importantes, qui se sont presentees en ces quartiers, assez fait paroistre le soin qu'il prend de vos interests, desirant continuer en vostre endroit, les effects de son affection & royale bienveillance, m'enuoye extraordinairement pour en cette assemblee generale vous en confirmer les asseurances, ensemble celle de l'estime qu'il fait de vostre amitié, par

Harangue du Marquis de Cœuures aux Suisses assemblez à Baden.

1625. laquelle il a creu estre obligé pour le bien, aduantage & commodité de vostre republique, de vous representer, cõme ayant pleu à Dieu benir ses labeurs, & le soin que sa Maiesté préd de la conduitte generale de ses affaires, elle est paruenuë à tel poinct, que tous les peuples ioüissans d'vn doux & asseuré repos, ne respirans qu'vne entiere & fidelle obeyssance, a aussi-tost ietté ses yeux & ses pensees au dehors, auec les mesmes intentions & desirs qu'elle a tousiours de meriter du public, d'empescher ou arrester toute sorte d'vsurpations, & de procurer à ses amis & alliez vn bien qu'elle a si soigneusement recherché & estably chez soy, qui est la felicité d'vne bonne paix & concorde.

Or comme vous luy estes en singuliere recommendation, tant par inclinatiõ naturelle que d'anciẽneté d'alliance, aussi employe-elle vers vous tres-volontiers ses offices & ses conseils, vous exhortant d'y correspondre, & de les vouloir embrasser, puis qu'ils ne tendent qu'à vous affermir en cette asséblee generale, par la decision de tous vos differents, vne si ferme & stable vnion qu'elle ne puisse iamais estre esbranlee, par ceux dont tous les desseins n'ont autre but que la diminutiõ & perte entiere de vostre liberté, ce qu'il conuient à vos prudences de considerer attentiuement, estãt bien plus facile de preuenir le mal que d'y remedier : i'aurois sur ce sujet beaucoup d'occasion de vous dire combien de mal & d'affoiblissemẽt peut apporter à vostre grandeur

ceste des-vnion, si sa Maiesté ne vous auoit plusieurs fois faict represcnter que vos Estats n'iroient iamais prosperans; que vostre amitié ne seroit recherchée ny desirée des grands, vos forces & vos puissances redoutées, qu'autant qu'on vous verroit affermis en vne parfaicte amitié & cōcorde: le deffaut qui s'en est trouué parmy vos communs amis, alliez & confederez, a produit le mal & l'oppression qu'ils sentent à present. Vous ne deuez douter *Magnifiques Seigneurs*, qu'il ne soit pour gagner plus auant, soit par force ou par artifice ou corruption, & que vous ne soyez menacez de semblable peril, voire d'vne peruersion entiere de vostre Republique, si vostre mauuaise intelligence continuë, estant certain que tous Estats & corps naturels viuent & se maintiennent par les mesmes causes & moyēs qu'ils ont esté composez & establis, se destruisans & ruinans par leurs contraires. 1625.

Il vous conuient donc, *Magnifiques Seigneurs*, en ce danger recueillir vos cœurs & animer vos courages, pour vous maintenir & cōseruer au mesme poinct que l'vnion & la generosité de vos predecesseurs vous a conseruez, afin que la posterité cognoisse, que vous n'auez pas esté moins qu'eux jaloux de vostre conseruation, & que par leurs exemples vous estes incitez à maintenir en son entier la succession & heritage acquis par leur sueur & leur sang, afin de la transmettre à vos enfans, & Estat aussi glorieux & paisible que l'auez receuë.

1625. C'est donc le premier soin du Roy mon maistre, l'esprit duquel est trauersé du miserable Estat, auquel sont reduits les Grisons vos communs amis, alliez & confederez, n'ayant pas moins de douleur de leur misere & calamité qu'il en auroit de ses propres subiects, bien qu'il ne soit que trop veritable que pour auoir negligé les serieux & veritables cõsuls de sa M. ils sont tombez en l'oppression qu'ils souffrent à present.

Vous auez assez cogneu, *Magnifiques Seigneurs*, auec quels soings & sollicitudes sa M. a embrassé leur restablissement en la Valteline: & deuez semblablement vous souuenir que ce qui a retardé l'executiõ du traitté de Madrid, a esté le refus qu'aucuns de Messieurs les Cantons ont faict pour lesdits Grisons, dont vous voyez la mauuaise suitte, qui leur est entierement imputée dans le public, soit que l'industrie & artifice d'autruy preueust ce pretexte ou autrement; la preuoyance que sa Maiesté auoit euë de tous ces fascheux accidens, & le peril où la longueur & les temporisemens pouuoient porter cette affaire, l'auoient fait resoudre il y a tantost pres de deux ans de quitter les voyes de negotiation, pour se seruir de la force, si elle n'en eust esté dissuadée par vos aduis & conseils, ayant sur vos instantes prieres depuis la premiere negotiation, laquelle a esté du depuis agitée par l'espace de huict mois à Rome & produit diuers articles, dont les vns n'ayans point esté acceptez par le Roy Catholique, sa Maiesté n'a pas peu ny deu acquiescer

aux autres, pour plusieurs grandes raisons importantes au public, à vos interests & conseruation, ensemble son honneur & dignité. 1625.

La plus grande difficulté qui ait arresté sa Maiesté a esté la demande faicte par les Espagnols de leur passage dans la Valteline, dont vous iugez & cognoissez la consequence sans qu'il soit necessaire que i'estende dauantage les raisons, qui ont meu sa Maiesté à ce refus, seulement vous en allegueray-ie vne assez forte & puissante contre le consentement desdits passages, qui seroit vne ouuerture & entrée aux armées de la maison d'Austriche dans vos Estats & pays, dont la suitte ne peut estre que tres-perilleuse & dommageable, sa Maiesté a commandé sur ce subiect à Monsieur de Bethune, son Ambassadeur à Rome de representer au Pape l'interest qu'elle a de ne point donner son consentement pour lesdits passages, & de faire instance vers sa Saincteté que la restitution de la Valteline soit executée, aux conditions portees par le traicté de Madrid auec la seureté requise & necessaire pour la Religion Catholique. Elle continuera donc cette procedure, tant qu'il y aura lieu d'esperer contentement pour lesdits Grisons, ainsi que la Iustice & la raison le requierent, son intention estant de preferer tousiours les voyes amiables à celles de rigueur, desirant neantmoins receuoir sur cela vos bons aduis & conseils, afin qu'en cette cause commune & à vous si importante, vous preniez ensemble vne resolution conuenable, sa Maiesté se promettant que vous

1625. ſeconderez ſes bonnes & droictes intentions.

Le Roy mon maiſtre m'a auſſi commandé, *Magnifiques Seigneurs*, touchant le payement de vos penſions & eſclairciſſement de vos debtes, de vous faire ſçauoir, que tant que les affaires de ſon Royaume luy ont peu permettre, il vous a faict ſentir les effects de ſa Royale beneficence, vous ayant enuoyé les meſmes contributiós que vous ſouliez auoir du temps du feu Roy Henry le Grand ſon pere de glorieuſe memoire. Depuis les mouuemens & vrgentes affaires de ſon Eſtat, ont empeſché qu'elle n'ait peu vous faire tenir ſi amples voitures de deniers; maintenãt qu'elles ſe reſtabliſſent & que ſes finances ſont dignement & exactement adminiſtrees, elle vous a dés l'annee paſſee enuoyé vn ſecours de ſix cens mil liures, qu'elle a voulu continuer, voire y adiouſter encore en la preſente annee; elle ira touſiours l'augmentant, & le fera d'autãt plus volontiers lors qu'elle cognoiſtra que vous vous en rendrez dignes par vos bons deportemens, tant enuers ſa Couronne, qu'enuers voſtre patrie meſme, vous la trouuerez touſiours en tout auec ce meſme ſoin & deſir: car pour l'introduction du ſel de France en vos Canons, elle n'a autre deſſein que de vous en faire receuoir de l'auantage & cõmodité, l'vſage dudit ſel eſtant beaucoup plus ſain & à meilleur marché que celuy que vous pouuez tirer d'ailleurs, ainſi que Meſſieurs du pays de Valais & Comté de Neuf-Chaſtel l'ont eſprouué par l'eſpace de

vingt ans,&la difference qu'il y a de l'vn à l'autre : sa Maiesté m'a donc commandé de vous en faire les offres, ainsi que generalement de tous les viures & denrees qui abondent en ses Estats, dont vous pouuez auoir besoin, estant tres-aise & content que vous ses bons amis, alliez & confederez ayez commerce & communication auec ses subiects,ne pouuans contracter que bonnes mœurs, & vous fortifier les vns les autres en bonne deuotion vers sa Couronne. Mais comme sa Maiesté par tant de preuues & fauorables demonstrations, donne manifestement à cognoistre combien à l'exemple de ses predecesseurs,elle desire cultiuer & entretenir vostre alliance & confederation, aussi entend elle que de vostre part vous y apportiez & contribuïez ce que vous deuez, qu'il ne soit rien changé ny innoué aux anciens traittez que vous auez auec sa Couronne, & que sous quelque couleur & pretexte que ce soit rien ny soit alteré, mesme que si aucunes entreprises se faisoiēt au preiudice,que vous les euitiez & repariez en mettant toutes les choses au premier estat. C'est aussi ce que sa Maiesté attend & se promet,tant de la prudence & sagesse de vos conseils,que quand vous considererez que depuis que vostre alliance a esté faicte auec la France, vous auez esté continuellement recherchez & vostre amitié respectee d'aucuns vos voisins, qui auparauant entreprenoient plus à descouuert & hardiment qu'ils n'osent auiourd'huy faire auec leur finesse & artifice contre vostre liberté,ie serois trop

1625.

1625. long à exagerer les fruits & aduantages signalez que vous auez receus depuis que vostre alliance a esté contractée, comme aussi de quelle sincerité & franchise, elle a esté obseruée tant de sa Majesté que de ses predecesseurs, laquelle desirãt plus que iamais la faire valoir pour l'affermissement de vostre Republique, dont elle a tousiours pourchassé l'vnion, comme la plus solide voye & fondement de vostre liberté, aussi ne se peut elle lasser de la vous conseiller. Ne defaillez donc point d'amour & de pieté enuers vostre patrie, faictes cesser toutes sortes de soupçons & mauuaises intelligences qui pourroient estre parmy vous, renforcez les liens d'amitié & confederation auec sa Majesté, & par l'exemple des maux de vos voisins, empeschez ceux qui pourroient tomber sur vous, & vnissant toutes vos volontez à suiure les sages & fidelles conseils qui vous sont donnez, jouyssez non seulement du repos & fidelité que le Roy mon maistre vous souhaitte, mais ioignez vous aussi auec luy pour le faire reuiure & remettre parmy vos communs amis, alliez & confederez Messieurs les Grisons, ainsi qu'ils auoient accoustumé de la posseder lors que la seule alliance de France y a flory.

Il reste, *Magnifiques Seigneurs*, à vous dire de ma part que receuant tousiours tres-grand honneur que le Roy se daigne seruir de moy & m'éployer en ses affaires, ie tiens à bon heur & contentement particulier, que mon enuoy & legation ait esté vers vostre Republique, pour l'estime & administration de laquelle i'ay tousiours

faict grand estat de vos actions genereuses & des vertus heroïques de vostre nation : vous le cognoistrez encore plus clairement par les offres de mon seruice, dans les occasions qui se pourroient offrir, tant pour le general que pour le particulier, & de quel zele & candeur i'accompliray tousiours les ordres de sa Majesté, me promettant que vous y sçaurez correspondre par toutes vos actions & resolutions que prendrez sur les propositions de sa Majesté, auec autant d'affection & de sincerité que vous & vos predecesseurs en auez esté tousiours doüez & accompagnez.

1625.

Monsieur le Marquis de Cœuures ayant receu la bonne volonté des Suisses, & les ayans assurez de la bonne affection que sa Majesté leur porte, qu'elle desiroit les maintenir en paix, repos & bonne intelligence, & mutuelle correspondance entr'eux, ils promirent d'assister ledit Sieur Marquis, Lieutenant general de sadite Majesté pour la restitution de la Valteline, & ioindre leurs armées auec celles du Roy & des Venitiens, pour le restablissement de ladite valée en son premier Estat, s'opposer aux armes & pretentions, tant de l'Espagnol que de l'Archiduc Leopolde, qui tenoit quelques places appartenantes aux Grisons dans l'Engadine, & pays de Maiensfeld.

Suisses s'accordent à armer pour la Valteline,

Puis dõc que chacun a ouy parler de la Valteline, & de l'vsurpatiõ d'icelle par l'Espagnol, sãs sçauoir quelle est ceste partie des Grisons que l'on appelle Valteline, nous auons creu deuoir

1625. donner la cognoissance de ceste vallée auant que de traicter des genereux & glorieux que le Marquis de Cœuures y a faicts auec les armes du Roy l'assistance de Venise, des Suisses & des Grisons.

La Valteline est vne vallée fort fertille en fruicts de toute sorte, fort belle qui tient enuiron dix-huict lieuës de longueur, & dix de large, ceste valée abboutit à vn fleuue qui s'escoule au pied des Alpes des Grisons, & duquel tous les autres fleuues & riuieres s'auallent vers l'Italie, du haut costé de ceste vallée, elle pour son Orient estiual les limites de Monster, & de Vinstgaue : du costé de Septentrion elle se termine au Comté du Tyrol, au Midy elle est bornée de la valée Camoguine, & Bergmascan qui appartiennent à la Seigneurie de Venise : du costé d'Occident elle fine au lac de Como & au Duché de Milan.

Description du pays de la Valteline.

Sa situation.

La Valteline est arrosée d'vn tres-beau fleuue appellé Adda qui descend des montagnes de VVorins, trauerse toute la valée, & se va dégorger au lac de Cano : sur ceste riuiere se voyent les villes de VVorins, Tirano, Grole, Grossole, Bianzon, Sondrio, Adda, & Mante : ce fleuue a la forme & semblance d'vn ver en son cours, & dans iceluy se rendent les riuieres d'Imerthal, d'vn de Thart, de Thalmalgra, de Madrusco, de Torsen, de Lesma, & Bombola, qui s'enflent merueillement. Ce fleuue Adda en son estenduë depuis sa source iusques au lac de Como contient dix grandes lieuës d'Allemagne, qui en valent vingt d'Italie.

Ses fleuues.

Pour ce qui concerne la largeur de ceſte valée, elle eſt fort diuerſe; car en aucuns lieux elle eſt plus large aux autres plus eſtroictes. 1625. Sa largeur.

Ceſte Prouince eſt directement tournée contre le Soleil, & eſt preſque tout le long du iour en ceſte valée. Le matin il ſe leue ſur le haut coſté de la valée, & deſcend le long du iour tout au long de ſa valée, & ſe couche au milieu d'icelle; c'eſt pourquoy ceſte valée à cauſe de la grande abondance des rayons du Soleil s'augmente, & ſe double ſur les montagnes Septentrionalles, ce qui cauſe en ladite valée vne chaleur extreme en plain eſté; mais ces chaleurs ſont temperées par les vents fraiz, & exceſſiuemens froids qui regnent ſur les montaignes, auec la quantité des fleuues qui arroſent ſes plaines, & la rendent merueilleuſement fertille & abondante en toute ſorte de biens, & peut pouruoir aux eſtrãgers de tout ce qui leur eſt neceſſaire pour leur viure, excepté du ſel, qui y eſt fors cher, pour ce qui eſt des vignobles de ceſte valée, le meilleur lieu où profitent mieux les vignes, eſt le territoire de VVorins, d'où ſe commencent à voir les belles vignes du coſté ſuperieur de ce pays, qui viennent à s'eſtendre aux deux coſtez du fleuue d'Adde, iuſques au Como: il eſt bien vray que le coſté droict de ce fleuue d'Adde, qui eſt plus expoſé au Soleil eſt plus abondant en vins excellens qu'il n'eſt au coſté gauche. Son rempare-ment.

En vn mot le vin de ce pays eſt grandement aggreable, donne bon gouſt, qui a vne grande force, prouoque à l'homme vne bonne chaleur Fertilité de la vigne.

1625.

naturelle, & est plus propre que les autres pour desseicher les humiditez froides du corps, d'où mesme le Poëte latin Virgile, faisant mention des tres-bons vins, disoit ainsi de la Rhetie.

----Et quo te carmine dicam &c.

Rhætica ? &c.

Ce vin tant noble de la Valteline, se conduit & se porte en diuerses Prouinces des Grisons, comme aussi en Italie, aux Suisses, au Comté de Tyrol, en Sauoye, & iusques en Bauiere : aupres de ces vignobles se recueillẽt encores plusieurs sortes de bons fruicts, comme bleds de froment & de seigle, orges, auoines, febues, lentilles, millet, fenouil, essains de miel où se faict la cire, & autres sortes de liqueurs & fruicts delectables à la nourriture de l'homme : & arriue assez souuent qu'en quelques lieux particuliers de ceste valée, les habitans reçoiuent de leurs fonds, & de leurs terres quatres cueillettes de fruicts au tẽps d'Automne : on coupe cependant le froment, le seigle, & le grain que l'õ recueille çà & là. Apres ceste moisson se coupe le millet, se vuident les ruches de miel & de cire, se recueillẽt les raues, & autres racines profitables au manger, & plus les autres fruictiers sont plantez és terres fromenteuses, comme ils ont accoustumé de ce faire, les fruicts en deuiennent beaucoup plus abondans.

Vin excellent qu'elle produit.

Et entre la quantité des fruicts agreables qui se recueillent en ce pays, les plus excellens, sont les amandes, les figues, les oranges, les oliues, les grenades & autres fruicts fauorables au goust ;

Ses fruicts delectables.

toute

toute la montaigne qui eſt du coſté gauche de la riuiere d'Adde, depuis le territoire de VVorins iuſques aux plus baſſes valées de ceſte Prouince, eſt vne tres-belle & grande foreſt peuplée d'vne abondance grande de tres-hauts chaſtaigners, qui ſeruent à faire du pain & de viande, tant aux riches qu'aux pauures. 1625.

En ceſte meſme Prouince il y a de tres-ſpatieuſes, larges & fecondes prairies toutes enuironnées de belles grandes montages & valées herbeuſes & pleines de tres-bons paſturages, d'où vient que l'on void en ce pays vne infinité de cheuaux, mulets, aſnes, bœufs, bovillons, vaches, taureaux, & de tres-grands trouppeaux de brebis, moutons & cheures.

Là auſſi dans les roches & foreſts ſe trouuent grande quantité de gibier, tant de courſe que de vol, dains, cerfs, biches, renards, ſangliers, lapins, léuraux, & toute autre eſpéce de chaſſe qui ſeruent aux habitans de viandes delicieuſes & royales, on y void auſſi des feſans, poulles ſauuages, aux bas lieux, & dans les roches, vous y voyez des ours, des loups, des lynces, des renards martes, muſteles ſauuages, cerfs, porcs-ſangliers, biéures, loutres, herons, perdrix, francollines, cailles, bequefigues, griues & autres volailles & oyſeaux: toutes les riuieres, eſtangs & viuiers de ceſte Prouince ſont tous pleins d'vne abondance grande de toute ſorte de bon poiſſon, & ſingulierement en la riuiere d'Adde ſe peſchent des anguilles d'vne ſi prodigieuſe grandeur, que l'on les vend ſix & huict eſcus chacune.

Les gibiers & chaſſes.

Les eſtuues & les bains ſont fort ſouuerains

1625.

Valteline iadis sous les Gouuerneurs de Milan.

en ceste Prouince, comme aussi il y a quantité de mines de plusieurs metaux.

Toute ceste Prouince de la Valteline a esté iadis sous l'Empire & Gouuernement des Gouuerneurs de Milan : mais vn peu apres, sçauoir l'an 1512. les Suisses & les Grisons s'estans liez & liguez ensemble restituerent à Maximilian Duc de Milan ledit Duché de Milan que l'on auoit iniquement vsurpé sur les François : ledit Duc en recognoissance de ce seruice receu des Suisses & des Grisons, donna aux Suisses le Comté de Bellense, & les Gouuernemés & Seigneuries de Lovverse, Luggare, Mendrise, & Meinthal, & aux Grisons les fit iouyr du Comté de VVorins, & de Clauey : mais il arriua vn mal, qui fut que les Gouuerneurs & Capitaines ayans esté establis par les Seigneurs Grisons dãs la Valteline commencerent à se mescognoistre & deuenir insolens, si qu'abusans trop de l'authorité du Gouuernement que leurs superieurs leur auoient commis, s'estans confiez en leur fidelité, virent bien qu'ils estoient dauantage portez à leur propre interest & commodité qu'au bien & conseruation de la Prouince, & comme ils negligeoient les veilles & les soings qu'ils deuoient auoir pour prendre garde aux pratiques & perfides monopoles de ceux qui estoient ennemis du repos de ladite valée. Quelques habitans mesmes de la Prouince, eurent quelques sousparlers & secrets conseils auec les Gouuerneurs de Milan, en telle sorte que l'année suiuante, sçauoir l'an 1605. Pierre Enriquez Azenede, Comte de Fuentes Gouuerneur

pour le Roy d'Espagne au Duché de Milan s'estant seruy de l'occasion qu'il iugea luy estre fauorable, fit bastir & eriger vn fort sur les frontieres de la Valteline, & sur l'emboucheure du fleuue d'Adde pour y establir des sentinelles, & des gardes de nuict, & au mesme tẽps il fit aussi bastir ceste imperiale Citadelle tres-forte & tres-munie, appellée iusque auiourd'huy *le fort de Fuente*, lequel il fit esleuer sur la cime d'vne Colline du tout inaccessible, *Monteche*, nommée, aupres le lac de Como; de laquelle citadelle depuis son erection iusques à present, n'a seruy d'autre chose que pour faire plusieurs actes d'hostilité, & de tres-grands dommages aux passans qui se continuent encore tous les iours par les Soldats de la garnison dudit fort, & finalemẽt au moyen dudit fort, la Valteline, les Comtez de VVorins & de Clauen, & plusieurs autres lieux, ont esté en ce temps là ostez par les Espagnols & Austrichiens aux Grisons.

1625. Declaration du fort de Fuentes.

Or afin que mieux & plus commodément à present cesdites Prouinces susnõmées (qui premierement auoient esté limitées & mises par le Roy d'Espagne entre les mains du Pape) fussent restituées & remises en leur premier estat & splendeur. Le Roy tres-Chrestien de France, ayant sollicité tout secours & assistance de ses bons alliez, & confederez les cãtons Suisses, & ce par son general, le Marquis de Cœuures se trouuãs à cet effect, & du cõmandemẽt du Roy son Maistre, aux assemblées desd. cantõs tenuës à Soleurre & Baden, pour leur faire entendre la bonne intẽtion & saincte affectiõ de sa Majesté

1625. tres-Chrestienne enuers eux pour le bien & repos de leur Republique, comme il fit, comme il se void par la harangue qu'il leur fit ausd. assemblées, apres lesquelles lesdits Suisses declarerent de viue voix, & d'vn vnique consentement, qu'ils estoiẽt tres-prests & disposez d'employer & exposer leur vie, leur sang & leurs biens & fortunes, pour le salut & defence de la couronne de France.

Cela estant iuré & protesté par les Suisses ainsi assemblés, ledit Sieur Marquis de Cœuures receut quelques trouppes de gens de guerre François, qui luy vindrent de Bourgõgne, mais principalemẽt du pays de Champagne où estoit le Sieur de Vaubecourt, qui mit sus son regimẽt auec lequel il va trouuer led. Sieur Marquis qui se trouua en fin assisté d'vn assez bon nombre d'Infanterie & Caualerie Françoise, tous Soldats & hommes de valeur, qui ne redoutoient nullement ny le secours des ennemis, ny le trauail & l'incommodité de la saison: auec ces forces ledit Marquis donne le rendez-vous, & l'expedition à ses trouppes de se rendre toutes vers Berne. Il exhorta là les chefs de guerre & Capitaines des ligues grises qui auoient tumultuairement & à la haste leué cinq mille hommes de pied, il les sollicita fort, & supplia de poursuiure leur resolution, & continuer leurs secours pour la restauration de leur pays. Ceux-cy ayãs entendu les exhortations du Marquis de Cœuures, & ayant ouy de sa bouche comme le Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre auoit pris resolution de les faire secourir iusques à

l'entiere restitution de la Valteline, vsurpée par l'Espagnol, nuitamment ils s'embarquerent dãs des vaisseaux & bateaux, & de grand matin le lendemain à la pointe du iour ils se trouuerent aupres de Lache, où certainement vne telle crainte & tremeur s'esleua en ces lieux entre les Catholiques, que les voyla promptement esmeus, & crient aux armes, quoy qu'on ne leur eust faict aucun tort ny dommage. 1625.

Et comme ces trouppes militaires eurent passé outre Lache ils se trouuerent enuiron midy du mesme iour arriuées iusques aux frontieres de la Prouince de Glaris. Deux Chefs de guerre du pays & Seigneurie dudit Glaris, assemblerent en grande diligence septante hommes, auec lesquels ils s'embarquerent dans les vaisseaux des Grisons, s'en allerent vers VValleustad, le mesme iour encore se porterent à Sargouse, & rentrerent le lendemain iusques à Meyenfeld, où ils arriuerent sur le midy, auquel ils ioignirent le regiment du Capitaine de guerre de Burge, qu'il auoit leué au pays des Grisons.

Chefs de guerre de Glaris se ioignent auec les Grisons.

Vn peu apres ils se saisirent des deux Ponts du Rhin, de l'Euesque, & de Tartes ainsi qu'ils les appellent, lesquels ils fortifierent de forts, de fossez & de toute munition de guerre necessaire; & de là passerent par vn chemin grand estroit & tresfort iusques à Seige.

Se saisissent de deux Pôts.

Or comme l'Abbé de Pfefferns eust recogneu & veu d'vn lieu haut, où il estoit l'expedition de ces trouppes, pour signal fit tirer trois coups

1625 de canon, & donna le premier signe de faire le premier effort. Cela faict, furent aussi entendus d'autres signes donnez à coups de canon, pour & contre les indices de ceste expedition par ceux de Guttēberge, & Veltkirche & d'autres places : neantmoins pour cela les Grisons ne s'estonnent point, & ne laissent pas de marcher vers Steyge, où estans arriuez, ils ne virent aucun homme, & nul mortel ne parut (car les Austrichiens pour l'espouuente qu'ils prirent, laisserent & quitterent la garde & defence de Steyge) alors tous les Soldats depuis le plus grand iusques au plus petit, commencerent à cõstruire des forts, & de l'aduis & instinct d'vn certain iugement François, ils firent certaines fosses en vne façon nouuelle & speciale, de telle sorte que pour parler humainement, il estoit impossible que ces forts peussent estre pris ny forcez par les ennemis.

Ambassadeur de l'Archiduc Leopolde au Marquis de Cœuure.

Pendant que ces choses se faisoient, certains Ambassadeurs partirent de Cutemberg, & arriuerent au nom de l'Archiduc Leopolde, & demanderent aux chefs de l'armée, s'ils estoient amis ou ennemis : Monsieur le Marquis de Cœuures General des bandes Françoises, respondit qu'il estoit enuoyé au pays des Grisons, au lieu & nom de sa Royalle Majesté de France & de Nauarre, afin de regagner & conquerir, à l'ayde & secours de tous les Soldats & habitans du pays, tous les forts, aduenuës & passages, qu'on leur auoit ostées de force & violence, afin de les restituer à ceux ausquels ils appartiennent, & respondit qu'il estoit

ènuoyez en ce païs pour restablir en leur premier estat les Grisons, comme aliez & confederez du Roy son maistre. 1625.

Et quant à ce qui concernoit la seconde demande faite par lesdits Ambassadeurs de l'Archiduc Leopolde, il fit vne responce qui touchoit la maison d'Austriche, disant que si cette maison s'efforçoit de resister au dessein & au commandement de son Roy, alors il se declareroit ennemy public de cestedite maison; que si au contraire elle portoit ces choses paisiblement, & sans luy faire aucun trouble en ses actions, il asseura lesdits Ambassadeurs qu'il n'auoit aucun cõmandement d'offencer ladite maison d'Austriche. Lesdits Ambassadeurs le chargerent de ses responces pour les rapporter en temps & lieu.

Responce dudit Marquis.

Dauantage ces choses estans ainsi, fut signifiee aux Prouinciaux tenãs pour ledit Archiduc Leopolde, l'expedition qui estoit à faire, lesquels Prouinciaux ne peurẽt estre par nulles raisons persuadez ny stimulez à prendre les armes contre les Grisons.

Ainsi donc les Grisons s'estans rendus maistres de Sterge, & l'ayans fortifiee cõme nous auons dit, lesdits Grisons commencerent à endommager la ville de Meyensfeld à coups de canon apres s'y estre acheminez : ce qui fut cause que les assiegez se recognoissans inferieurs de beaucoup en forces & moyens de se defendre & de garder la place, demanderent à parlementer pour se rendre, ce qu'ils firent, & monstrerent qu'ils estoient prests de de-

Meyensfeld endommagé par les Grisons.

1625. meurer fermes & combattre pour le party du Roy de France.

Prise de Coire sur les Grisōs. Le mesme fit aussi la ville de Coire, laquelle fut receuë & liuree entre les mains du Capitaine Schanuenstin.

Ces expeditions premieres estans faites les Grisons cheminerent vers la Prettigane, ils attaquerent vn chasteau qui leur resista quelque temps assez rudement, y ayans esté tuez quelques soldats, mais finallement la garnison Austrichienne se vid forcee & contrainte d'en sortir, & liurer ledit chasteau aux Grisons.

Bruit des armes des Grisons. Ce bruit se respandant ainsi par les Prouinciaux des exploits des armes des Grisons, eux qui iusques à present auoient alienez de la partie desdits Grisons par les Austrichiens, nō seulement alors ils se sont donnez aux Grisons, & ont offert leurs vies & leurs armes aux Lieutenans du Roy, mais aussi ils massacrerent à coups de baston vn certain Lieutenant qui leur auoit esté donné, lequel ils reputerent pour meschant & traistre de la Prouince, ayant esté corrōpu par argent, & auoit, disoient-ils, tracé le chemin dans ladite Prouince aux Archudicaux & aux Leopodiens, & auoit exercé des cruautez & tyrannies dās la patrie, & son corps mort traisné & deschiré à belles dents par leurs enfans, cruauté inaudite, contre le commandement dudit sieur Marquis.

Prettigane gagnee.

Tyrannies & cruautez des heretiques Grisons.

Ayans ainsi heureusement prosperé en la Prettigane, & s'en estans rendus maistres, ils

se firent encore rendre la basse Engadine & la Prouince de Munsterthal, & boucherent, voire occuperent toutes les aduenuës du Comté du Tirol; & ayans encore pris en ces lieux le Lieutenant ou Gouuerneur Prouincial, ainsi qu'à vn traistre, ils luy percerent le col auec vn fer rouge & tout bruslant, cela fait ils le deschirerent, & mirent son corps en pieces, & vn autre qu'ils prirent pour espion, fut pendu & estranglé à vne potence. 1625.

Par tant d'heureux succez les Grisons s'animerent tousiours de plus en plus, trois confederez; sçauoir le superieur & chef Magistrat des ligues Grises, Gottzhusian, & la cófederation iudiciale des dix, ayans derechef presté nouueau serment, leuerent encore vn regiment, sous la charge & commandement d'vn seigneur de la famille des Salis. Grisons animez.

A raison de ces cruautez susdites les Suisses Catholiques & Romains enuoyerent leurs deputez aux Tiguriens, peuples de la Religió P.R. lesquels firent de tres-grandes plaintes, de ce que contre & au preiudice de tous les vs & coustumes pratiquees & mises en vsage entre les confederez & autres, auoient donné passage sans le consentement desdits Suisses Catholiques Romains, aux Grisons heretiques, & que par des trous de clostures de hayes ils les auoient tirez, & leur auoient fait de grands dómages, maux & cruautez grandes, de toutes lesquelles choses, ils leurs demádoient compensation & satisfaction de toutes ces choses. Deputez des Catholiques aux Tiguriés.

1625.

Leur response

Les Tiguriens firent response, que iamais ils n'auoient concedé ny accordé aucun passage aux Grisons, mais que le Roy de France auoit concedé par la teneur de la confederation faite auec luy, & en vertu du serment presté que les Suisses Catholiques Romains eussent presté le mesme, & qu'ils n'auoient peu negliger vn tant saint & religieux serment; mais au cõtraire que maintenant les Suisses auoient ordonné de fausser la foy à la Couronne de Frãce, & ont respondu que l'on leur laissast cela à excuser: Car il estoit ainsi que maintenant depuis plusieurs annees les huguenots reformez regnans, auoient conduits plusieurs milliers d'hommes sans auoir consulté des lieux, par cinq places Catholiques Romaines, & par les communes prefectures, voire mesme par les frontieres & limites des Tiguriés, ausquelles contre toute sorte de paches & traitez ils n'ont voulu pardonner. C'est donc dequoy s'estonne auiourd'huy le tres-ample & tres-magnifique Senat de Tigurie, & se plaint de ce que pẽdant il s'agit des affaires des Grisons pour la restitution de la Valteline, ausquelles choses les Suisses Catholiques Rom. estoient obligez par sermẽt de procurer leur bien & profit, & tout ce qui les pouuoit accõmoder, ils estoient neantmoins incommodez & oppressez en leur pays par les troupes desdits Grisons, c'est pourquoy ils ont iuste raisõ de demander & solliciter tant enuers sa Maiesté tres-Chrestienne, qu'enuers lesdits Grisons la restitution des dommages & des mines

qu'on leur a fait souffrir. Pour cette mesme cause, encore ceux du Canton de Lucerne enuoyerent des lettres comminatoires au Senat desdits Suisses Catholiques Romains en mesme temps; ausquelles lesdits Catholiques ont virilement & courageusement respondu que par deux fois ils auoient ia esté sollicitez d'eux par menaces, & au contraire au lieu de prendre la resolution d'armer auec eux, ils auroient creu que les affaires se pouuoient composer amiablement ensemble, & que c'estoit là la voye & le chemin qu'il falloit tenir en ces affaires. Or pour reuenir à la guerre commencee pour la restitution de la Valteline, encore que les Suisses Cath. Rom. eussent bouché quelques passages; si est-ce toutefois qu'en ce tẽps icy ils ne peurent empescher lesdits passages, ny le cours aux Frãçois, ia assemblez en grand nombre en la Suisse, menaçans lesdits Catholiques que s'ils ne leur ouuroiẽt le chemin pour entrer dans la Valteline, ils se feroient passage par le fer & le feu.

1625.

Lettres comminatoires de Lucerne aux Suisses Catholiques.

Menaces faites aux Catholiques.

Et ayans donc, ainsi que dit est, occupé Steige, & s'estans saisis des passages pour entrer en la Valteline, garnis & bien munis de garnisons, le seigneur Marquis de Cœuures general des armees de France en ces pays, ayant ioint ses troupes auec les secours militaires des Suisses de la Religion Pretenduë Reformee diuisa ceste armee en 3. parties, lesquelles il fit marcher auec vn bel ordre, ayant ses gens au milieu, & toute l'armee ensemble fermee par les Suisses, commencerent

Diuision de l'armee du Marquis de Cœuures.

1625. l'expedition resoluë, le 21. Nouembre de l'an 1624. & entrerent dans ledit pays de la Valteline, où ils trouuerent fort petite resistance, estãt ainsi entré, met toutes ses trouppes en ordre de bataille, & les faict aduancer par trois endroicts fort estroicts & difficiles à passer.

Maison-pie pris par ledit Marquis.

Le lendemain faisant battre tous les tambours de l'armée, s'achemine vers la citadelle applée Maison-pie, qui est située à demy-heure de chemin de Tyrano, & l'ayant faict inuestir, la garnison qui estoit dedans, voyans qu'ils estoient trop foibles, pour resister à tãt de forces, se rendirent auec la place, sans faire aucune resistance.

Pour lequel tant heureux & prospere commencement le Marquis de Cœuure admirant cela, rendit graces tres grandes à Dieu le priant d'accompagner ses armes de sa diuine assistance.

Prise de Tyrano.

Et pour ne point perdre de temps le 23. du mesme mois de Nouembre, il chemina auec toute son armée droict vers Tyrano, & ayant inuesty ceste place & ietté vn pont sur le fleuué d'Adde, pour passer & repasser, selon qu'il en auroit besoin, il assiege la ville & le Chasteau.

Les Venitiens qui auoient grand interest à la restitution de la Valteline, pour ce que ledit pays estant occupé par l'Espagnol, il rompoit leur intelligence, auec la France & les Suisses. C'est pourquoy ils voulurent estre de la ligue auec le Roy, pour auec leurs communes armes, chasser l'Espagnol de ladite vallée, &

reprendre leur confederation faicte auec les Grisons; C'est pourquoy ils enuoyerent pour reconquerir ladite Valteline, quatre mille hommes de guerre, vingt-quatre gros canons, auec prouision de pouldres, munitions, argent & autres choses necessaires pour ceste guerre.

1625. Secours de Venise aux Grisons.

D'ailleurs il est à remarquer que toute la Valteline du consentement des deux Roys, de France & d'Espagne estoit tenuë & occupée, auec tous les forts que l'Espagnol y auoit faict, par les gens de guerre du Pape.

Car il est ainsi que le different d'icelle, ayant esté mis au iugement & à l'arbitrage de sa Saincteté, il fut accordé que pendant que le traicté s'en feroit à Rome, & iusques à ce que les deux parties eussent esté satisfaictes, les Espagnols & Milannois qui occupoient les places, & les forts de ladite vallee en sortiroient pour y laisser entrer les soldats du Pape, lequel ne les deuoit rendre que leurs Maiestés ne fussent tombées en bon accord, sur le faict de ce differend, ainsi y demeurerent les garnisons de l'Eglise, & commencent d'en prédre possessiõ du viuãt de feu heureuse memoire Greg. XV. Pape, qui auoit faict tout son possible pour accorder ce differend, sans auoir peu gagner les esprits animez, qui ne vouloient riẽ quitter de leurs droicts ny les vns, ny les autres, cela a esté remis sus, sous le Pontificat d'Vrbain VIII. Pape à present seant, & ce pendant a tousiours esté continuee la garde de la Valteline, par les armes de l'Eglise, & ayãt aussi

Gens du Pape tiennent les forts & les places de la Valteline.

Affaires de la Valteline mise és mains du Pape.

1625. faict tout ce qu'il a peu pour dōner contentement aux parties interessees, & n'ayant peu riē auancer par la voye d'vn traicté qui s'en est cōmencé à Rome, il a finalement fallu en venir aux armes, car sa M. tres Chrestienne, estāt parfaictement bon voisin & amy de ses anciens alliez, auoit compassion de voir les Grisons ses confederez chassez ainsi de leurs pays, desirant leur subuenir par la voye des armes, puis qu'on ne pouuoit autrement faire restituer lad. vallee par l'Espagnol: c'est le subiect de la guerre qui se faict aujourd'huy en la Valteline, où les Venitiens ont fourny toute sorte de secours audit sieur Marquis de Cœuures.

Lequel donc ayant assiegé ladite ville de Tyrano, & dressé les batteries de canons pour les forcer de se rēdre, il leur fit signifier, deux iours apres qu'il se fust acheminé deuant la place, le commādement qu'il leur faict au nom du Roy de France, de mettre la ville & son Chasteau entre ses mains, pour les rendre & restituer à leurs vrays & legitimes Seigneurs, à quoy s'ils obeissoient, il pardonneroit à toute la garnison, mais au contraire, s'ils faisoient resistāce, il les feroit tous tuër & massacrer, sans en pardōner aucun.

Reddition de Tyrano. Ces choses ayans esté publiees & dictes, la Garnison deputa certains deputez vers ledit sieur General, & commencerent à traicter auec luy des conditions de la reduction de la ville, mais pour ce qu'ils mettoient plusieurs questions parmy le traicté, le General ne leur voulut accorder tout cela, & leur donna seulement la nuict entiere pour aduiser à leurs affaires.

Le lendemain matin, ils se resolurent de se rendre & de se contenter aux conditions de la capitulation que ledit sieur General leur accordoit: & en ce faisant ils sortirent de la place & receurent les François au dedans: ce qu'ayãt recogneu la garnison qui estoit au Chasteau, ils commencerent à tirer le canon sur la ville, à laquelle toutesfois ils firent peu de dommage.

Chasteau de Tyrano assiegé du Marquis de Cœuure & des Suisses.

Le 29. du mesme mois de Nouembre, ledit sieur general, fit mettre quarante & cinquante liures de fer dans ses canons, lesquels venant à tirer contre le Chasteau, sans relasche ny intermission, l'endommagerent grãdement. Ce que voyant le Gouuerneur du Pape, le Seigneur Marquis del Bagny, qui commandoit en cedit Chasteau, s'offrit à traicter auec le General, & fit tant par sa soigneuse sollicitation & son entremise & intercession, qu'il obtint dudit sieur General, que ladite garnison sortiroit de la place, auec leurs hardes & bagage, enseignes deployees, qu'il seroit permis à iceluy Gouuerneur, de sortir auec vn canon, & ainsi fut rendu ledit Chasteau de Tyrano entre les mains dudit sieur General, le 10. iour de Decembre, le Gouuerneur, & auec luy le Cheualier Robustelli, & deux cens soldats, & vn fort gros canon, quitterent le Chasteau, & leur furẽt donnez 40. cheuaux pour porter leur bagage, laissans en ladite place trois grãdes pieces d'artillerie, plusieurs bombardes, poudres, balles, prouision & vin en quantité, ce qui fit grand plaisir aux François qui en auoient faute.

Ce Chasteau se rend.

La ville & le Chasteau ayans ainsi esté pris, Monsieur le Marquis de Cœuures General de

1625.

l'armee,mit dans le Chaſteau vne garniſon de François,& dans la ville vne autre garniſon des ſoldats du pays de Valais.

Siege de Sondrio.

Ayant gaigné ces places,il donne cōmandement à l'armee de s'auācer vers la ville de Sondrio, capitale & Metropolitaine de toute la Prouince. Mais pource qu'il auoit faute de cheuaux & de Taureaux pour tirer & conduire ces grāds canons,ils ne peurent y eſtre arriuez en ſi peu de temps,partāt il fut contraint attendant ſon canon de camper dans la campagne l'eſpace de quatre iours,nō fort loing de Sondrio.

Ceſte ville fut renduë de meſme façon que Tyrano l'auoit eſté , & fut deliuré entre les mains dudit ſieur General vn inſigne & celebre traiſtre de la Prouince,qui fut enuoyé priſonnier au Chaſteau de Tyrano.

Cependant Sondrio ſouſtint longuement le ſiege,iuſques à ce que les gros canons de l'armee fuſſent arriuez : ſur l'aſſiette des batteries de ces canons,ſix cens mouſquetaires d'vn certain palais où ils eſtoient,eſloigné au dehors à quelques cent pas de la ville , tirerent continuellement,& par ce moyen ils empeſcherent leurs courſes,& leurs reſiſtances.

Le lendemain les aſſiegez ſe trouuerent attaquez par les canonades frequentes qui leur eſtoient tirées du Camp,en fin ſe voyās reduits en de grandes extremitez de telle ſorte qu'ils n'oſoient plus comparoiſtre és remparts ny aux baſtions,ils furent contraincts de demander à traicter & capituler.

Sondrio rendu.

Mais la nuict enſuiuant,comme ladite garniſon

nison eust tué vn grand Capitaine & Chef de guerre François qui estoit vn des Seigneurs de Vaubecourt, Lieutenant du Comte de Vaubecourt en cette guerre, lequel fut atteint d'vne balle de canon qui luy fut tiré de la ville, raison par laquelle demandans à capituler ils ne furent escartez dudit sieur General: la mort de ce Capitaine fut regretable, comme sorty d'vne maison Illustre de Champagne en France, & d'où tous les Seigneurs enfans d'icelle ont esté grads guerriers, & tres valeureux Capitaines, tesmoings feu Mousieur de Vaubecourt leur ayeul qui estant en Hongrie auec les gens de l'Empereur, & faisant guerre contre les Turcs qui auoient pris Iauarin en Hõgrie, luy mesme hasarda auec son courage d'y planter le petard, ce qu'il fit auec telle dexterité qu'il emporta la place, & suiuy d'autre braue Noblesse deffit ce qu'il y auoit de Turcs, & se rendit maistre de la forteresse: Ainsi mourut le sieur de Vaubecourt parent de ce braue Comte qui le seconde valeureusement, Monsieur le Marquis de Cœuure en la despoüille qu'ils font des ennemis du Roy & de ses bons alliez: les soldats qui estoient audit Palais estans fort irritez de la mort de ce Seigneur ayãs escaladé la citadelle ou le Chasteau, ils s'en rendirent maistres, & traicterent tres-mal les Italiens qu'ils trouuerent en iceluy agenoüillez qui leuãs les mains en haut requirent la vie sauue, & furent pris par cõmandement du General: mais toutes-fois puis apres en faueur & pour l'amour de sa Sain-

1625.

Mort d'vn sieur des Vaubecours de Champagne.

La prise de Iauarin en Hõgrie apporta vne grande reputation ã l'armee de l'Empereur & ladite armee en confessa beaucoup d'obligation au Baron de Vaubecourt Gentil-homme François qui fit iouer trois petards si hureusement que les Turcs & le Bassa qui commandoit dedans virent plutost les ennemis aux corps de garde qu'à la

porte, estonnez de l'effect si prompt & si impetueux du petard, duquel ils n'auoient encores cogneu l'vsage n'y esprouué le pouuoir.

ctetê: ils les deliurerét & permirent se retirer. Ils laisserét pour proye aux soldats tout ce qui estoit au Chasteau, ils y trouuerent trois grãdes pieces d'artillerie, vne riche somme d'argent, force petits lits, quãtité de munitions de guerre, comme poudres, plomb, cordes, meches, vin, froment bien pour vn an entier, 2. compagnies de gens de pied François y furent laissez en garnison.

Pour cette victoire inesperee, & tant d'autres expeditions ont dóné vne terrible espouuẽte à toute la prouince, en telle sorte que toutes les villes & autres lieux restans penserent à leur seureté, & à sauuer leur vie par la reduction des places qu'ils tenoient.

Chasteau de Londrio rendu.

Morlequo se rend sans siege.

La ville de Morbeguo enuoya ses deputez au sieur General de l'armee & aux Seigneurs des Grisons, leurs firent entendre qu'ils estoiét en volonté & disposition de receuoir les articles de la redditió de leur ville, qu'ils les souscriroient, & qu'à lors ils estoient resoluz de rentrer à l'aduenir sous la subiection & les loix desdits Seigneurs Grisons.

Or apres que les 2. Comtez de Vvorme, & de Clauenne pour auoir receu en leurs places les Garnisós d'Austriche, du Pape & d'Espagne, eurét resisté encores aux Grisós, à ce sujet le Regimét de Grisós sous la códuite d'vn des Salis Capitaine auec vne cópagnie de caualerie Frãçoise s'acheminerét vers Vvormes, & de Bormio sa citadelle, & quoy qu'ẽ cette citadelle de Bormio, il y eut 150. hómes de garnison, & 4. pieces de cãpagne, auec lequel ils

Vvorme & Bormio assiegez.

receurẽt hardimẽt & courageusement leurs ennemis, tout au cõmencement de leur arriuée, & auãt leur venue mesme estoiẽt sortis de nuit, & auoient desia bruslé 2. ou 3. lieux où leurs ennemis se pouuoiẽt loger: toutes-fois nonobstãt cela, pendãt que les Grisõs destournoient l'eau de la place & en priuoient la garnison, ledit sieur General de Cœuure y accourut prõptement auec 5. cõpagnies Frãçoises, & les Ambassadeurs de Venise & du Duc de Sauoye, faisãs mener auec soy 6. grãdes pieces de canõ pour battre la citadelle. Mais toutes choses estãs prestes & la citadelle assiegee, la garnison qui estoit dedãs considerãt qu'ils ne pouuoient estre secourus d'aucun secours, resolurent de traicter auec les assiegeãs desquels finalement ils tirerent ces articles, qu'ils emporteroiẽt auec leurs hardes & bagages, qu'ils sortiroient les enseignes volãtes & balle en bouche, & ainsi sortirent laissans en la place tous les canons & munitions de guerre. Et ainsi ce Cõte de Vvormes qui est scitué en la partie superieure de la Valteline vers le Comté du Tyrol, a esté recouuert sur le cõmencement du nouuel an, & est vne entree en Allemagne, on resolut aussi auãt que passer outre d'attaquer le Comté de Clauenne, si tost que le temps des neiges seroit passé

1625.

Ainsi donc apres la feste & solemnité de la naïssance du Sauueur du monde passee, & que les neiges fussent cessees, le mois de Ianuier se passant auec vne saison extraordinairemẽt chaude & fort serene, le general François

1625.

Fort du Marquis de Cœuures en contrecarre de celuy de Fuẽtes.

le Marquis de Cœuure fit construire vne tres-forte Citadelle au delà de Morbeigna dans la vallée de Turbecce qu'il appella, NOVA FRANCIA, Nouuelle France, pour contrepointer celle du fort de Fuentes qui est sur la frontiere du Milannois.

Il entra par apres au Comté de Clauenne, & assiege Clauem ville Capitale dudit Comté auec son Chasteau.

Siege de Clauen.

Trompette enuoyé par le Marquis de Cœuure au Gouuerneur de Milan.

Et auparauant son départ de la Valteline conuoqua tous les habitans d'icelle, & commanda que dans le temps de trois sepmaines pour tout delay ils comparussent deuant luy, & ce sur peine de la perte de leurs biens: & ayant enuoyé vn Trompette au Duc de Feria Gouuerneur de Milan luy signifia, & fit entendre que ny dans la Valteline ny dans le pays des Grisons iusques à lors, il n'auoit jamais commis defence, ains seulement qu'il auoit executé ce qui auoit esté conclu & arresté entre les deux Roys, par Monsieur de Basson-Pierre Ambassadeur extraordinaire pour sa Majesté tres-Chrestienne à Madril en Espagne, reduit par escrit & confirmé par serment de part & d'autre. Comme donc ledit General de Cœuure ait appris que ledit Gouuerneur de Milan, non seulement fauorisoit & protegeoit les Rebelles fugitifs en l'Estat de Milan, & les esmouuoit à faire toutes sortes d'actes d'hostilité, mais aussi qu'ils auoient resolu de venir secourir les assiegez de Clauenne. C'est pourquoy ledit Gouuerneur de Milan se remettra en l'ame rondement ce

qu'il pretend, & ce qu'il auoit proietté de faire en cet affaire, luy declarant que s'il ne r'appelloit les garnisons qui estoient dans Clauennes, & ne chassast les fugitifs rebelles hors l'Estat de Milan, alors il luy denonceroit la guerre au lieu, & au nom du Roy son maistre.

Ses menaces.

Sur le commencement de Feburier le Capitaine Bruckere conduit d'vn bon-heur s'empara de Clauenne à main armee ayant perdu trente des siens & cinquante de blessez, mais beaucoup plus d'Espagnols & des soldats du Pape, le reste se sauuans au Chasteau, se defendans tant de nuict que de iour auec forces canonnades qu'ils enuoyoient pour prunes de Mars à leurs ennemis : & quoy que deuant ledit Chasteau les canons ennemis furent braquez, tout le trauail neãtmoins qu'ils firent à assoir leur batterie fut en vain & inutile, c'est pourquoy deux arbres cauez & creusés eleués en haut furent pris pour seruir au lieu de canons de metal.

Clauenne rendu.

Toutesfois apres que la garnison Espagnolle qui estoit au Chasteau de Clauenne, eussent bien cogneu en ce temps qu'ils ne pouuoient pas longuement soustenir l'effort impetueux des François & des Grisons, ayant perdu tout courage: ils implorerent la clemence des assiegeans qu'il obtindrent à condition que trois cens soldats sortiroient auec l'espée non en personnes vaincuës, mais non secourus, & ce apres qu'ils auroient deliuré quelques rebelles, & vn Capitaine d'entre-

Son Chasteau rendu.

1625.

eux entre les mains des Grisons.

Il ne reste plus à conquerir en la Valteline que la ville de Chauennes & le fort de Riué, places les plus importantes de la vallee, & lesquelles ont bien donné de la peine aux François & Grisons & ont tué grand nombre de soldats.

Chasteau de Chauenne assiegé & bien defendu.

Quant donc à ce qui concerne la ville & Chasteau de Chauenne, la ville n'est pas beaucoup forte, mais le Chasteau est assez considerable, aussi a-il causé plus de mal que la ville.

Il y auoit en Chauenne quatre cens hommes Italiens des gens de guerre que sa Saincteté tenoit en la Valteline, compris auec eux les soldats du Capitaine Anthoine Trusso qui furent appellez par Monsieur le Marquis de Bagny General des gens de sadite Saincteté en ce païs, & ce pour leur ayder à faire la faction d'icelle, d'autant que le petit nombre de soldats qu'ils estoient, n'estoit pas capable ny suffisant de resister à toutes les factions; lequel Capitaine Trussé arriua en ladite ville de Chauene auec ses gens le 20. Decembre de l'annee 1624.

Le Marquis de Cœuures General des armées en la Valteline ayant reduit Vvormes, Bornio & tout le Comté de Chauenne, & bien muny les places des garnisons & munitions; se resolut de commencer le siege de la ville & chasteau de Chauenne, place importante & capitale du Comté.

Sur cette resolution, il commence à faire

inueſtir ladite ville de Chauenne auec vne partie de ſon armee. 1625.

Le cinquieſme iour de Decembre arriuerent dans ledit Comté de Chauenne 5. compagnies d'Infanterie, & quelque caualerie de l'armee du General, ledit ſieur Marquis de Cœuures conducteur de ladite armee de ſa M. tres-Chreſtienne, auec vne autre compagnie de la vallee de Bragaiglia, leſquelles prindrent leurs logemens en la communauté de Piury & village de Sainte-Croix deux heures de chemin loing de Chauenne.

Cela fait, les chefs de ces trouppes font incontinent appeller les habitans des lieux circonuoiſins pour leur faire preſter ſerment de fidelité à la Couronne de France ce qu'ils firent ſans contredit, mais tres-volontiers.

Habitans de la Valtoline font ſerment au Roy.

Leſdites trouppes s'aduancerent iuſques aux portes du Chaſteau de la ville de Chauenne: contre leſquelles partie de la garniſon dudit Chaſteau eſt ſortie pluſieurs fois en compagnie pour les combattre, & de part & d'autre, il y en eut quantité de morts, bleſſez & priſonniers.

Tout le long du premier mois de l'annee mil ſix cens vingt-cinq, ſe paſſerent ainſi diuerſes eſcarmouches entre les ſoldats de cette garniſon de la ville & chaſteau de Chauenne, & ceux du camp dudit General de Cœuures.

Diuerſes eſcarmouches auec ceux du Chaſteau de Chauennes.

Le ſecond iour de Feburier enſuiuant nouuelles arriuerent à la ville de Chauennes qu'il eſtoit encore arriué cinq com-

1625. pagnies d'Infanterie du party contraire qui auoient pris logemens dans les Paroisses de Saincte-Croix & village de Sainct Sebastien.

Le huictiesme Feburier qui fut le Samedy de deuant le iour du Carnaual la plus grande partie desdits gẽs de guerre des ennemis s'aduancerent, & se logerent sur la Montagne nõmee Castagne qui commande au Chasteau de Chauenne: d'autres s'aduancerent iusques à Sainct Charles Dragonnere, & autres passerent la riuiere pour aller vers l'Eglise de Sainct Laurent, & fut attaqueé de tous costez par vne grande escarmouche que firent les garnisons sorties sur eux, & y en eut grand nombre de tuez & blessez.

Le vnziesme dudit mois de Feburier iour du Carnaual, sur les dix heures du matin on vit paroistre sur le chemin de Pieury six enseignes de gens de pied, marchants en belle ordonnance les Tambours battans.

Au mesme temps parurent dix autres Enseignes sur le chemin de Sainct Iacques marchant aussi en ordonnance, c'estoient le Regiment du Colonel Bracquet, & deux cens cheuaux.

Sieur de Haraucourt Mareschal de camp des armees du Roy.

Le sieur de Haraucourt Mareschal de camp de sa Majesté tres-Chrestienne y estoit en personne: lesquels estans arriuez aux barricades du Faux-boug de Vltrennem, commencerẽt à saluer ceux de la ville de Chauenne, & les escarmoucher auec des mousquetades; la garde de la ville leur respondit aussi genereusement:

Toutesfois pour le grand nombre de gens de guerre qui les attaquoient : ils ne purent pas subsister, & cette garde se retira sur le pont de la Mera, & donna temps à ceux qui estoient à la porte nommee de Milan de se retirer, lesquels ioints ensemble firent vne salutation de mousquetades aux assiegeans.

Mais au mesme temps tant contre la ville que contre le Chasteau fut faite vne attaque suiuie d'vne grande escarmouche, mais à cause du grand nombre des assaillãs, & de la presse de ceux qui venoient du costé de S. Iacques & de la porte de Milan, les assiegez furent cõtraints huict cens hommes qu'ils estoient, tãt Italiens, Corses, qu'Espagnols de se retirer en la place d'armes où hardiment ils tournerent visage à l'armée Françoise, & se retirerẽt tousiours combattans le plus vaillamment qu'il leur fut possible par l'espace de deux heures, iusques à la place de Sainct Anthoine prez du Chasteau où ils tindrent ferme, attendans que la garde de l'Eglise Sainct Laurent fust retiree.

Enfin ledit sieur de Haraucourt, Mareschal de camp en l'armee Françoise, & deux mille hommes de pied auec luy, qui estoient venus du costé de Sainct Iacques & de la porte de Milan, descendirent sur les bras des assiegez, & en monta grande quantité dans les greniers, & sur les toicts des maisons, qui par les fenestres d'icelles tiroient forces mousquetades, dont il y en eut de ceux de la ville de tuez en grande quantité, & furent contraincts de

Mousquetades fort rudes.

1625.

quitter la place de peur d'y demeurer.

Sur les 3. heures apres midy dudit iour les Garnisons de Chauennes se retirerent pres de la maison du sieur Hierosme Pestesole dessous le chasteau, où estoit vne autre barricade de pierres, où estans on escarmoucha & tindrent bon iusques à vne bonne heure de nuict.

Cependant ils firent retirer leurs gens peu à peu dans le chasteau de Chauenne apres auoir mis le feu à la porte de Piury pour oster la commodité audit sieur de Haraucourt de s'y loger, & les tirer contre le chasteau, auquel on a combattu iour & nuict continuellemét auec de tres-grandes escarmouches: ledit sieur de Haraucourt s'estant saisi de toutes les montagnes, & collines d'alentour du chasteau, où ils auoient des harquebuses à croc qui tiroiét des balles de six onces, outre les mousquetades ordinaires.

De sorte qu'il n'y auoit point de seureté en aucun endroit du chasteau, non seulement en garde, & en faction, mais encore quand ils se retiroient pour reposer, & plusieurs fois il y en demeuroit de morts ou de blessez.

Ce chasteau de Chauenne à resisté 29. iours.

Neantmoins ledit chasteau a esté soustenu l'espace de vingt-neuf iours entiers, où encores que l'on l'eust pourueu de bon nombre de munitions de bois & de vin, enuiron cent barils, & quatre tonneaux qu'il y auoit auparauant : lesquels barils furent mis en sept endroits, pour les distribuer plus facilement.

Mais estans tous à decouuert au Soleil, à la-

pluye, glaces & vents cela fit rompre les cercles, & s'en perdit beaucoup, & à d'aucuns barils plus de la moitié. 1625.

Le iour qu'ils se retirerent dans ledit chasteau, ils commencerent à en donner vne pinte de 36. onces à chaque soldat par iour: mais au bout de dix iours le voyans diminuer, ils le retrancherent à demy pinte par iour, & cõtinua cet ordre iusques au 7. iour de Mars, qu'estant failly, ils commencerent à boire des quatre tonneaux qui estoient dans la caue: lequel soudainement beu estoit assez bon, mais vn quart d'heure apres estre tiré il deuenoit mauuais & noir: de sorte que quiconque en beuuoit se sentoit toute la nuict tourmenté de grandes douleurs, & la necessité leur fit à la fin mesler & le boire auec de l'eau: mais au 2. iour du mois de Mars, il ny auoit plus de vin, & qui estoit encore pis, c'est qu'au mesme temps l'eau & le bois leur faillit: De sorte que ledit sieur d'Haraucourt les ayans sommé de la part de sa Majesté tres-Chrestienne par trois diuerses fois, auec de tres-grandes protestations qu'ils eussent à se rendre: la premiere sommation leur fut faicte le premier iour de Caresme, la seconde le premier Dimanche de Caresme seiziesme iour de Feurier la troisiesme le dernier iour dudit mois, ils auroient respõdu ausdites sommations qu'ils ne se rendroient point que premierement ils n'eussent fait preuue de leur valeur.

Munitions y deffaillent.

Sommations qui sont faictes à ceux du Chasteau de Chauenne.

Le huictiesme iour de Mars on les somma

1625. encores de nouueau les exhortans de se rendre auec declaration que c'estoit pour la derniere fois.

Surquoy lesdites garnisons considerans les manquemens qu'ils auoient de toute sorte de munitions parmy des trauaux & des peines continuelles, & dauantage y ayant dans la place grande quantité de malades & blessez, outre les morts, les sains estans grandement diminuez & demeurez en petit nõbre, pouuoiẽt malaisement resister aux grãds trauaux, & fatigues qu'il conuenoit supporter iour & nuit? & voyãs qu'ils n'auoient aucunes nouuelles ny esperãce de secours d'aucun costé que ce soit; (car en ayãs fait demãder au Duc de Feria Gouuerneur de Milã, respondit qu'il n'auoit aucun cõmandement de ce faire de la part du Roy d'Espagne son maistre, & qu'il auoit biẽ d'autres affaires à soigner ayãt les armees de Frãce & de Sauoye voisins en Italie) ils se resolurent tout autant qu'ils estoient d'officiers de guerre vnanimement d'acord, sous & auec le sauf conduit du sieur d'Haraucourt Mareschal de camp commandant à l'armee du Roy, de faire sortir le sieur Ieã Baptiste Naloy auec le sieur Pistino Iuliony tous deux Capitaines de gens guerre dudit Chasteau, pour traicter & capituler auec le susdict sieur Mareschal de camp.

Mais au retour des susdits Capitaines au Chasteau, il y auoit vn article pour le regard du sieur Capitaine Trussé qui ne leur sẽbloit pas raisonnable ny acceptable. Surquoy à ...

heures de nuict la trefue fut rompuë, & fut escarmouché toute la nuit de part & d'autre.

Finalement le Dimanche 9. Mars on les sõma de nouueau pour la 5. fois, leur faisans entendre de la part dudit sieur Mareschal de camp qu'il se contentoit que l'article du Capitaine Trussé fust moderé, lequel n'estant pas encore accordé, on leur tira quelques coups de canon de batterie, & apres la trefue fut faicte.

Les susdites garnisons auec lesdites officiers de guerre dudit Chasteau de Chauenne voyãs les manquemens qu'ils auoient de toutes choses, vne puissante armee deuant leurs murs se resolurent de rendre & quitter ledit Chasteau de Chauennes és mains du susdit sieur d'Haraucourt, Mareschal de camp à condition des articles suiuans.

Articles de la reddition du Chasteau de Chauenne.

Articles accordés & concluds entre Messire Iacques de Longueual, Cheualier, Seigneur, d'Haraucourt, Conseiller du Roy en ses Cõseils d'Estat & Priué, Bailly, & Gouuerneur du Bailliage & Comté de Clermont en Beauuoisis, & Mareschal de camp des armees de sa M. tres-Chrestienne, de la Serenissime Republique de Venise, & de son Altesse de Sauoye, confederées.

Et Monsieur de Hannibal de Marquarucy, Maistre de camp en la Valteline, & Gouuerneur de Chauennes.

I.

Premierement. Que le sieur Maistre de cãp en la Valteline sortira pour tout delay Lundy prochain 10. Mars mil six cens 25. auec tous ses

1625. Capitaines & soldats, & rendra la place & chasteau de Chauenne és mains & commandement du susdit sieur d'Haraucourt, Mareschal de camp, auec cette condition que ledit sieur Margarucy pourra sortir auec tous ses soldats, de son commandement auec leurs armes & bagages, tambours battans, enseignes desployées, méche allumée & balle en bouche.

II

Ledit sieur maistre de camp Margarucy promet tant pour soy, ses Capitaines, soldats & officiers, qu'aussi-tost qu'ils serőt sortis du chasteau & terre de Chauenne, il prendra son chemin droit vers la riue, & sans delay s'embarquera, & sans s'arester aux Estats d'aucűs princes que ce soit, il ira droict sur les terres de sa Sainteté.

III.

Le sieur Capitaine Iean Anthoine Trussé sortira aussi du chasteau & terre de Chauenne au mesme terme & forme que ledit sieur maistre de camp, auec promesse & condition de ne se point arrester à la Riue, mais auec ledit sieur maistre de camp passera outre, & promet que durant le siege dudit Riue, ny luy ny ses soldats ne reuiendront porter les armes pour la defense dudit lieu, lequel aussi signera les presens articles.

IV.

Il est accordé que le iour auparauant de sortir dudit chasteau, ledit sieur Maistre de camp pourra enuoyer aduertir audit lieu de la Riue pour faire tenir des bateaux prests pour passer.

le Lac de Come. 1625.

V.

Il est aussi accordé que ledit sieur Mareschal de camp donnera escorte suffisante, tant à pied qu'à cheual, iusques en lieu de seureté audit maistre de camp & à ses soldats, leur dõnant aussi cheuaux & chariots pour porter & conduire les malades au nombre de trente ou quarante blessez durant le siege dudit chasteau.

VI.

Ledit sieur d'Haraucourt, Mareschal de cãp en l'armee de sa Majesté au nom de sadite Majesté & Princes confederez, a accordé & accorde le pardon au Prestre Iean Baptiste Soldano, & à Maistre Ambroise, Chirurgien, lesquels ont esté dans ledit chasteau durant le siege, auec condition qu'ils feront le serment de fidelité, & promettront de ne se mesler que de leurs mestiers & offices.

VII.

Que le Fauconneau nommé Sagre, harquebuses à croc, & toutes autres armes & munitions de guerre demeureront audit chasteau sans en distraire aucune.

VIII.

Il est accordé aussi qu'aussi-tost la presente capitulation signee de part & d'autre, on fera inuentaire de tout ce qui demeurera dans ledit chasteau, lequel inuentaire sera signé de mondit sieur le Mareschal de camp d'Haraucourt, & dudit maistre de camp Margaru-

cy

1625.

IX.

Il est aussi accordé que si dans les compagnies de sa Saincteté, il se trouuast quelques soldats qui soient sortis de l'armee de sa M. il sera permis à leurs Capitaines de les reprendre, comme aussi s'il y a quelques soldats parmy eux qui veulent demeurer, & seruir à l'armee, il leur sera permis de le faire.

X.

Il est aussi accordé que les soldats prisonniers, tant d'vn costé que d'autre, seront rendus aussi-tost les presents articles signez, sans qu'ils soient tenus de payer aucune chose.

XI.

Le susdit Maistre de camp Margarucy promet que le conuoy qui luy sera donné, tant pour luy que pour ses soldats, ensemble tous les chariots & cheuaux, seront renuoyez seurement, sans receuoir aucun dommage. Et en attendant le retour des susdictes choses, sera laissé par ledit sieur Maistre de camp vn hostage, & pourront lesdits blessez & malades & équipages partir vne heure ou deux auparauant ledit sieur maistre de camp: Et pour plus grande asseurance desdits articles: ils ont esté signez par ledit sieur de Haraucourt Mareschal de camp de sadite Majesté, & Princes confederez, & dudit sieur Margarucy maistre de camp, & cacheté de leurs armes.

Fait au camp de Chauenne le 9. iour de Mars, 1625. Et ont ainsi signé, Iacques de Lõgueual, sieur d'Haraucourt, Hannibal Margarucy, Maistre de camp & Gouuerneur

per

per N. S. nel contado di Chiauenna. Signor Baltista Naldy, Capitano di nostro signore. Giona Anthonio Trussa, Capitano venuto qua con cento fauti coci commendato en aruto delle arme di sua Santità, è come quelle coci commendato Alorsato da questo Maitro di Campo lotto soriuere. 1625.

Lesdites Garnisons sortirent dudit Chasteau, & celles du Roy y entrerent, & le tout fut executé selon la teneur desdits articles.

Apres ceste reduction de Chauenne, & de son Chasteau, le General Monsieur le Marquis de Cœuure, se resolut d'aller assieger la Riue, qui est vne ville qui a vn fort, scize selon le lac de Come, dedans laquelle place il y auoit quatre mille Espagnols en garnison. Apres que ledit sieur General eust faict applanir les chemins par des pionniers, il fit inuestir ladite ville & sa citadelle, mais ce ne fut pas sans ieu: car la garnison qui estoit aussi puissante que l'armée du Marquis, faisoit de tres-furieuses sorties aux despens des nostres: de sorte que deuant ceste place ont esté tuez vn grand nombre de soldats, & de l'heure que i'escris en ce mois d'Aoust, elle ne peut estre prise quelques finesses qu'on y ayt pratiquées: car là dedans ce sont tous soldats de vieilles bandes, fort experimentez aux guerres, qui ne manquent ny de viures ny de munitions de guerre: ceste place n'est pas beaucoup esloignée du fort de Fuentes, entre lesquelles il y a de grandes correspondances & intelligences. Le Marquis de Cœuures craignant qu'il ne leur arriuast du secours

Du fort de Riue, & de sa forte garnison.

Font forces sorties & desfaictes.

1625. de Milan, par le lac de Come, il fit mettre sur cedit plusieurs vaisseaux de guerre pour l'empescher de passer, & pour leur coupper les viures qui arriuent par cedit lac, en ceste ville de Riue.

Iamais ledit sieur Marquis n'en a peu approcher de plus prez que la portée du canon, car si tost qu'ils decouurét quelques trouppes, ils les font retirer à force de mousquetades qu'ils leurs enuoyent.

Secours des Venitiens, pour le siege de la Riue.

Pour le siege de ceste forte place, les Venitiens enuoyerent cent cinquante cheuaux chargez de toutes sortes de munitions de guerre aux François & Grisons, auec deux cens pionniers.

Le Marquis de Cœuure General de l'armée royalle de sa Maiesté, fit ses premiers exploicts dudit siege aux tranchées des Espagnols, qui s'estoient fortifiez contre les siens, mais il ne voulut rien hazarder qu'au preallable, il n'eust pris aduis, & conseil des chefs qui commandoient en son Camp.

Furieuses escarmouches, où les nostres eurent du pire.

Le conseil de Guerre de l'armée de sa Maiesté tres-Chrestienne ayant donc resolu d'aduancer ladite armée proche d'vn lieu appellé Noua, là où ladite armee Espagnolle s'estoit retranchée à deux portées de canon du fort de Riue tenu par l'Espagnol & assiegé par ladite armée Françoise, suiuant laquelle resolution, & le iour arresté pour attaquer ledit lieu de Noua ; Monsieur de Vauuecourt Mareschal de Camp fut à Verceil & à Campo, qui sont les retrachemens les plus pres que l'armée

du Roy, aye de ceux de l'ennemy à deux portées de canon, où estoient huict compagnies du regiment de Normandie. Il commande au sieur de la Saludye, commandant dix compagnies dudit regiment, de prendre en diligence deux cens hommes, & aller auec luy recognoistre là où l'on pourroit auancer l'armée: Ce pendant qu'il les tiroit des retranchemens, ledit sieur de Vaubecourt prend le sieur de Brianson Lieutenant dudit sieur de la Saludye, auec trente hommes & l'ameine auec luy, ayant laissé le sieur le Large, pour mener ledit sieur de la Saludye, où il vouloit qu'il l'allast trouuer: ledit sieur de Vauuecourt s'estant auancé assez pres des retranchemens de l'ennemy, rencontre quarante ou cinquante hommes des ennemis, qui estoiẽt à couuert de quantité d'arbres & rochers qu'il y a, lesquels tirerent quinze ou vingt mousquetades sur ledit sieur de Vauuecourt: Ce que voyant il commande à Brianson d'aller aux ennemis, ce qu'il fait, & les poussant luy fut tué deux soldats: là dessus le sieur de Vauuecourt commande à Brianson de n'aduancer pas dauantage. Le sieur de la Saludye arriue auec deux cens hommes desquels est Capitaine, le sieur de Biscaras, ledit sieur de Vauuecourt luy commande d'aller là où son Lieutenant s'estoit aduancé, & d'y soustenir tout ce qui viendroit, afin de le fauoriser, & recognoistre, ce qu'il fit, les ennemis ayãt aduis que l'on les vouloit attaquer, prennent l'alarme, font sortir hors de leurs retranchemés quator- 1625.

1625. ze ou quinze cens hommes, & cent cheuaux qu'ils enuoyent attaquer la Saludye, lequel ayant eu commandement de demeurer là, ſe reſout de ſouſtenir l'effort des ennemis, aduance quelques hommes à vingt pas deuant luy, pour gaigner quelques paſſages ſur le bord d'vn ruiſſeau, le combat s'attaque, Monſieur de Vaubecourt voyant cela, & n'ayant point de ſecours à enuoyer à la Saludye, n'y ayant rien encoes de l'armée d'arriué, le reſte des huict compagnies dudit regiment occupée à garder leſdits retranchemens, ſe reſout de laiſſer combattre la Saludye, eſtimant qu'il y auroit plus de peril à le retirer, eſtant deſia ſi engagé: Ce combat dure deux heures, la Saludye n'ayant point de nouuelles dudit ſieur de Vaubecourt, & voyant deſia partie de ſes ſoldats morts, ou bleſſez, & les autres ſans poudre, ne balles, enuoye demander au Capitaine qui eſtoit auſdits retranchemens cent mouſquetaires, que l'vn d'eux amena, cependant les ennemis font leurs efforts pour l'enfoncer, ce qu'ils ne peurent luy faire quitter d'vn pas le lieu où il auoit eſté commandé de demeurer. Ce combat ayant duré trois à quatre heures, Monſieur le Marquis de Cœuure general de ceſte armée, arriue aux retranchemens, là où le regiment de Normandie eſtoit en garde, & trouuant ceſte affaire commencée, ſe trouue bien empeſché, n'ayant moyen de faire ſecourir la Saludye, l'armée ne faiſant que commencer à arriuer au rendez-vous, & ayãt eu-te à paſſer par vn chemin d'vn quart de lieue,

là où l'on ne peut passer qu'vn à vn, il en- 1625.
uoye à la Saludye de la munition de guerre,
& luy mande de combattre tousiours, & demie heure apres luy, enuoye encores cent hommes dudit regiment de Normandie, menez par deux Capitaines, & deux Lieutenans : Cependant les ennemis voyans passer toute l'armée à la file, se mettent en bataille, se saisissent des lieux les plus aduantageux, pour empescher d'aller à eux, si bien que l'armée estât arriuée, l'on ne vit plus de moyen d'executer ce que l'on auoit proposé : Monsieur le Marquis de Cœuure, enuoye deux cens hommes du regiment de Sallis, attaquer les ennemis à la main droicte où estoit la Saludye, & le reste du regiment l'enuoye mettre en bataille derriere, pour soustenir ledit sieur de la Saludye, s'il estoit contraint de quitter le lieu là où il estoit : vne heure apres le regiment de Vaubecourt, fut enuoyé attaquer à la gauche d'vne escarmouche seulement, pour donner du diuertissement aux ennemis, à fin qu'ils ne peussent pas faire si grand effort sur ledit sieur de la Saludye, cependant la Saludye combat tousiours, & le reste du regiment ayant esté mis hors du retranchement par l'arriuée de l'armée, l'on les fait mettre en bataille à cinq où six cens pas du lieu du combat de là ou la Saludye enuoye tousiours querir les Capitaines & autres Officiers & soldats qu'ils iugeront necessaires, pour rafraischir ceux qu'il faisoit combattre. Ce combat dura depuis les six à sept heures du matin, ius-

1625.

ques à dix heures du soir, sans nulle interruption, de là où la Saludye ne partit iamais, il y fut tiré de part & d'autre plus de quarante mille coups de mousquet, & quelque vingt ou trente volées de canon que les ennemis tirerent sur le regiment de Normandie, il y a eu de morts ou de blessez dudit regiment les sieurs de Bellesons, & la Magdelaine Capitaines blessez au bras, mais heureusement, le sieur de Briançon Lieutenant de la Saludye, grandement blessé au bras gras gauche, duquel on croit qu'il sera estropié, le sieur de Limagne Lieutenant & frere du Cheualier de Repere tué, le sieur Demuret Enseigne de Vernegue blessé à la main, deux Sergens blessez, trente cinq ou quarante soldats tuez, & soixãte & dix de blessez, les ennemis ont fait vne plus grand perte, y ayant eu des leurs plus de cens morts & force blessez, vn Lieutenant tué, & trois Sergens, & le lendemain se retirerent de part & d'autre.

Seigneurs & Capitaines tuez & blessez.

Nous acheuerons cy-apres à parler de ce qui s'est passé au siege de la Riue, & du reste de la Valteline, en l'année 1625.

Et aussi de la guerre d'Italie faicte par les armes du Roy, & de Sauoye, sous la charge & commandement de Monsieur le Connestable de Lesdiguieres, & son Altesse de Sauoye, si tost que nous aurons parlé du commencement du mariage de Madame sœur du Roy tres-Chrestien, auec le serenissime Roy de la grande Bretagne à present regnant, comme aussi du paracheuement du siege de Breda.

Quand audit commencement dudit mariage les Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre estoient venus à Compiegne l'an passé 1624. de la part du Serenissime Roy de la grande Bretagne, pour demander au Roy tres-Chrestien sa sœur Madame Henriette Marie, pour son fils Prince de Galles, lesd. Ambassadeurs ayans esté magnifiquement receus par la multitude des Seigneurs de la Cour assistans M. le Duc de Cheureuse, qui alla audeuant d'eux auec vingt carrosses du Roy qui leur fit vn accueil Royal, autant fauorable qu'il aye faict iamais à autres Ambassadeurs : aussi receurent par la resolution du Conseil de sa Majesté toute occasiō & sujet de toute bonne esperance, & de quelque bon acheuement de l'alliance pour laquelle ils estoient enuoyez à la Cour de France : Mais pour voir cōme ceste alliance s'est faicte, il faut se resouuenir de ce qui s'est passé en Angleterre.

1625.

Meriage & alliance de France auec Angleterre.

Il est ainsi qu'au retour du Serenissime Prince de Galles (auiourd'huy Roy de la grande Bretagne) de son voyage d'Espagne en Angleterre, il fut accueilly du feu son Pere, d'heureuse memoire, & de tout le peuple Anglois, auec autant de ioye & de contentement qu'il fut possible tesmoigner à vn Prince qui estoit l'vnique esperance du Royaume.

Apres ces resiouyssances publiques, pour l'heureux retour de ce Prince le Roy son pere, quelques iours apres, fit assembler le Parlement d'Angleterre, composé de tous les Estats du Royaume & des chefs principaux de son Conseil en ceste celebre assemblée, qui ne se

1625.

tient que pour les plus grandes affaires des Estats de la grande Bretagne.

Sa Majesté Serenissime, auant que s'engager par paroles ou autrement, à l'Espagne pour l'alliance de son fils, voulut prendre leurs aduis & conseils sur des affaires de si grande importance.

S'estant renduë en ladite assemblée du Parlement, la premiere proposition qu'il fit en sa harangue, fut le choix d'vne alliance, laquelle ils trouuerroient meilleure pour donner vne femme au Prince son fils, ou celle de France, ou celle d'Espagne, se remettant du tout à leur iugement.

Conseil du Parlement d'Angleterre conseut à l'alliãce de France.

Le Parlement ayant assez longuement opiné sur ceste proposition du Roy, la pluralité des voys se porta pour l'alliance de France, auec l'Angleterre; car il s'en trouua plus deux fois pour la France que pour l'Espagne, & mesme le Prince de Galles, qui n'aspiroit qu'à ceste alliance de France, ne cela point ce qu'il auoit sur le cœur; car il dict hautement qu'il aymoit dauantage d'auoir pour Espouse Madame Henriette Marie sœur de sa Majesté tres-Chrestienne, que d'Espouser l'Infante Marie d'Espagne, sœur de sa Majesté Catholique.

Le Roy Serenissime ayant consideré le desir de son Parlement, & l'affection que le Prince sõ fils auoit pour l'alliãce de France se resolut de la pratiquer & s'acheminer à vne heureuse fin.

Dés lors il dépescha en France les deux Millourds le Comte de Carly & le Seigneur Riche, leur commãda de se tenir prests à partir, ce

qu'ils firent, & s'embarquerét chargez de pouuoirs & cómissions de sa Majesté Serenissime pour venir en France traitter de ceste alliance auec sa Majesté tres-Chrest. & les Ministres de l'Estat, où ils prirent port le 20. Iuin 1624. à Bologne, & de là s'acheminerent droict à Compiegne, où sa Majesté estoit auec toute sa Cour.

1625.

Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre en Frãce pour le mariage de Madame sœur du Roy.

Le Roy leur fit faire vne reception magnifique & sortable à la qualité de l'ambassade, & à la dignité & grandeur du Roy leur Maistre qui les enuoyoit en Frãce : il leur enuoya au deuant M. le Duc de Cheureuse accompagné de plus de 400. cheuaux, tant Princes, que Seigneurs & autres Nobles de la Cour, & de plus partirent cent carrosses pour receuoir lesdits Ambassadeurs, & les conduire en Cour.

Er estans arriuez à Compiegne, ils furent logez en l'vn des plus beaux logis de la ville, qui du cómandement du Roy, auoit esté tapissé de ses plus belles & riches tapisseries, & furent traictez splendidement & superbemenr de toutes sortes de viandes, tant à leur arriuée que tout le long du seiour qu'ils ont faict en la Cour de France, iusques à la conclusion du traicté dudit mariage.

Aux premieres audiences qu'ils eurent de sa Majesté tres-Chrestienne, ils proposerent la demande dud. mariage de Madame Henriette Marie de France, sœur de sad. Majesté, auec le Prince de Galles, fils vnique du Serenissime Roy de la grande Bretagne.

Le Roy sur la proposition desdits Ambassadeurs d'Angleterre, fit assembler tout le Con-

1625. seil d'Estat, où estoiẽt la Royne sa Mere, la Royne Regente de France, Monsieur Frere du Roy, autres Princes, M. le Cheualier & autres Chefs du Conseil.

La conclusion du mariage se resolut, & la copie des articles (qui vont suiure) fut portée au Roy de la grande Bretagne, & au Prince de Galles, qui brusloit d'impatience de voir ceste sienne future espouse, supplia le Roy son Pere de vouloir signer lesd. articles, qui furent dressez en la maniere qui suit.

I.

Les Articles du mariage entre le Roy de la grande Bretagne & de Madame sœur du Roy.

Le Roy tres-Chrest. pour s'acquitter de ce, à quoy sa dignité & sa pieté l'obligẽt, & pouuoir traicter en seureté de sa conscience du mariage, dont il s'agist, se charge d'obtenir dispense du Pape pour iceluy dans trois mois pour toutes prefixions & delays.

II.

Les Articles & pactions dudit mariage estans accordez & signez de part & d'autre. Le Roy de la grande Bretagne cõmettra telle personne de qualité qu'il luy plaira, pour fiãcer Madame au nom de Prince, en la forme vsitée de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

III.

Le mariage se celebrera en France selõ l'ordre & forme obseruée en celuy du feu Roy & de la Royne Marguerite, & de Madame la Duchesse de Bar.

IV.

Madite Dame sera menée en Angleterre le plustost que faire se pourra apres la celebration dudit mariage, & sera conduitte aux fraiz de sa

Majeſté tres-Chreſtienne, iuſques en la ville de Calais, où elle ſera conſignée à ceux qu'il plaira au Roy de la grande Bretagne deſtinez à cet effect, De Calais en Angleterre le deſtray de madite Dame ſera fait par ledit Sereniſſime Roy de la grande Bretagne, le tout de part & d'autre, comme il eſt conuenable à la dignité d'vne Princeſſe née de la maiſon de France, ioincte par mariage à l'heritier de la grande Bretagne. 1625.

V.

Le mariage eſtant faict & celebré en France, a eſté accordé que madite Dame eſtant arriuée en Angleterre, on prendra vn iour où le Roy de la grande Bretagne, le Sereniſſime Prince ſon fils, & Madame ſa femme eſtans en vne des Sales du Palais Royal parez ſelon leur dignité, Lecture publique ſera faicte du contract de mariage d'entre le Prince & Madame : Enſemble des pouuoirs & procurations, en vertu deſquelles il a eſté paſſé, apres que ledit contract ſera de nouueau ratifié par ledit Roy, & Monſieur le Prince ſon fils, en preſence de ceux qu'il aura pleu au Roy tres-Chreſtien commettre à cet effet, & des grands du Royaume du Roy de la grande Bretagne, qui ſe trouueront en ceſte action, en laquelle n'interuiendra aucune ceremonie Eccleſiaſtique.

VI.

Libre exercice de la Religion Catholique Apoſtolique, & Romaine, ſera accordé à Madame, cõme auſſi à toute ſa ſuitte & aux enfãs qui naiſtront de ſes Officiers, pour cet effect madite Dame aura vne chapelle dans toutes les maiſõs

1625. Royalles, & en quelque lieu & Estats du Royaume de la grande Bretagne qu'elle se trouue & demeure, lesdites chappelles seront ornees comme il appartient, & le soin & la garde, & seront commis à tel qu'il plaira à madite Dame ordonner. La predication de la parole de Dieu, & administration des Sacremens de la Messe, & tous offices diuins pourront librement & solemnellement estre faits en icelles selon l'vsage Romain, mesmes toutes Indulgences & Iubilez que madite Dame obtiendra du Pape y pourront estre gagnez : sera aussi donné vn cymetiere en la ville de Londres, auquel ceux de la suitte de madite Dame qui viendront à deceder, serõt inhumez selon l'vsage de l'Eglise Romaine, ce qui se fera modestement, lequel cimetiere sera fermé en sorte qu'il ne puisse estre prophané.

VII.

Qu'elle aura vn Euesque pour son grand Aumosnier, qui aura toute iurisdiction & authorité necessaire pour les causes qui regardent la religion, lequel pourra proceder contre les Ecclesiastiques qui seront soubs sa charge selon les constitutions canoniques, & en cas que la Cour seculiere se saisist de quelqu'vn desdits Ecclesiastiques pour quelque crime qui concernast l'estat, & qu'elle eust fait informer contre luy, elle renuoyera audit Euesque ledit Ecclesiastique, auec les charges & informations faites contre luy, afin qu'il cognoisse du delict, lequel estant priui-

legié, il le remettra entre les mains de ladite Cour seculiere apres l'auoir degradé, & pour toutes autres fautes, renuoyez lesdits Ecclesiastiques au susdit Euesque, pour proceder contre eux, selon les constitutions canoniques, & en cas d'absence ou maladie dudit Euesque, celuy qu'il commettra pour son grand Vicaire, aura le mesme pouuoir. 1625.

VIII.

La dite Dame aura 28. Prestres ou Ecclesiastiques sur l'Estat de sa maison, en ce compris ses Aumosniers & Chappellains pour desseruir les susdites Chappelles selon qu'il leur sera ordonné, & si aucun d'entr'eux est regulier, il pourra retenir son habit.

IX.

Le Roy & le Prince s'obligeront par serment de ne tascher par quelque voye que ce puisse estre, de faire renoncer madite Dame à la Religion Catholique Apostolique & Romaine, ny la porter à chose quelconque qui y soit contraire.

X.

La maison de madite Dame sera composee auec autant de dignité, & aussi grand nombre d'Officiers qu'a iamais eu aucune Princesse de Galles, ou qui eust esté accordé à l'Infante d'Espagne au dernier traité.

XI.

Tous les domestiques que Madame menera en Angleterre seront Catholiques & François, choisis par sadite Maiesté tres-Chrestienne, & où ils viendront à mourir, ou que

1625. madite Dame en voulust changer quelques-vns, elle en prendra en leurs places d'autres Catholiques & François ou Anglois moyennant que le Roy de la grande Bretagne y consente.

XII.

Les domestiques feront serment au Roy, au Prince, & à Madame selon la forme qui ensuit.

XIII.

Ie iure & promets fidelité au Serenissime Iacques Roy de la grande Bretagne, au Serenissime Charles Prince de Galles, & à Madame Henriette Marie fille de France, que ie garderay fidellement, & inuiolablement, & si ie cognois que l'on vueille attenter quelque chose contre la personne, l'honneur & la dignité des susdits Roy, Prince & Madame, ou des Estats ou du public des Royaumes dudit Roy, ie le denonceray aussi tost au susdit Roy, Prince, ou Madame, ou autres qui en auront la charge.

XIV.

Le dot de madite Dame sera de huit cens mil escus, de trois liures piece monnoye de France, dont sa Maiesté fera acquitter la moitié la veille des espousailles, en la ville de Londres, & l'autre moitié dans vn an, à commencer du iour du payement.

XV.

Aduenant que le Prince decede auant Madame sans enfans de leur mariage, les deniers du dot qu'elle aura porté luy seront entiere-

ment restituez pour en disposer à sa volonté, soit qu'elle demeure en Angleterre, ou qu'elle retourne en France, auquel cas elle les rapportera auec elle. 1625.

XVI.

Mais s'il reste des enfans dudit mariage, la restitution du dot se fera seulement de deux tiers d'iceluy, l'autre tiers demeurant ameubly, soit que madite Dame repasse en France, ou qu'elle demeure en Angleterre: mais en ce cas luy sera fait sa vie durant rente dudit tiers ou dot ameubly aux enfans au denier vingt.

XVII.

Les enfans qui naistront dudit mariage seront nourris & esleuez iusques à l'aage de treize ans, aupres de Madame dés leur naissance.

XVIII.

Les enfans dudit mariage heriteront encores apres le deceds de Madame, des deux tiers dudit dot qui auront esté restituez ; sinon qu'elle eust enfans du dernier mariage comme du premier, auquel cas les vns & les autres auront part ausdits deux tiers dudit dot, restituez à Madame.

XIX.

Et s'il aduient que Madame decede auant ledit Prince sans enfans dudit mariage, Sa Maiesté accorde que la moitié dudit dot soit seulement restituee, & en cas d'enfans, que tous les deniers d'iceluy luy demeureront acquis.

XX.

1625. Sera Madame douëe de dix-huict mille liures sterlins par an, reuenans monnoye de France à soixante mille escus.

XXI.

Le Roy de la grande Bretagne donnera à madite Dame en faueur dudit mariage pour cinquante mille escus de bagues, lesquelles seront propres à elle & aux siens, comme celles qu'elle a dés maintenant, & luy seront dõnees cy-apres.

XXII.

Sera tenu à l'entretenement de Madame & de sa maison, & en cas qu'elle fust veufue, elle iouyra de son dot, douäire & autres conditions à elle accordees.

XXIII.

Et en cas que le Prince vienne à predeceder ayant des enfans ou n'en ayant point, Madame iouyra librement, en quelque lieu qu'elle vueille demeurer de son douäire qui luy sera assigné en terres, chasteaux & maisons qui en dependēt, dont l'vne sera telle qu'elle y puisse faire son seiour ordinaire, meublee comme il conuient à vne Princesse de sa qualité, la libre disposition des benefices & offices desdites terres, dont l'vne qui aura titre de Duché ou Comté appartiendra à madite Dame.

XXIV.

Sera loisible à madite Dame, soit qu'elle ait des enfans ou non, de pouuoir reuenir en France y apporter ses meubles, bagues & ioyaux, & en outre son dot, selon qu'il est specifié

specifié par les articles cy-dessus, & en ce cas le Roy de la Grande Bretagne sera tenu de le faire conduire à ses despēs iusques à Calais, conuenablement selon sa qualité. 1625.

XV,

Madite Dame renoncera à toutes successiōs paternelles & maternelles, & aux collaterales quant aux terres souueraines, & autres terres du Domaine Royal, suiettes à reuersion par appennage ou autrement.

XVI.

Ledit Contract de mariage sera enregistré en la Cour de parlement à Paris, & ratifié en Angleterre par ceux du Parlement assemblez, & registré dās les Iustices ordinaires des lieux: Promettant ledit Roy & Prince de ne contreuenir à aucune des clauses & conditions portees par icluy.

XXVII.

A esté accordé que celuy des deux Roys qui viendra à manquer à l'accomplissement du present mariage, sera tenu & obligé de payer la somme de quatre cens mille escus, comme pour la peine du desdit.

Faict & arresté par les Commissaires du Roy Tres-Chrestien, & du Roy de la Grande Bretagne, ce vingtiesme iour de Nouembre 1624. A Paris ainsi signé, Carlile, Holland Ambassadeurs, & de la Rochefoucaut Cardinal, Armand Cardinal de Richelieu, Haligre, Schomberg, De Lomenie, & à chacun d'eux le cachet de leurs Armes en rang & ordre.

1625.

Contract passé,

Le Conseil estant assemblé au Louure à Paris, ledites Articles de ce mariage furent leuës tout haut, & furent publiez & proposez de la bouche propre de Monsieur le Chancelier.

Le contract signé, & les articles ainsi accordez de part & d'autre, se firent des feux de joye à Paris, en la place de Greue, & le soir du mesme iour quantité de canons furent tirez, en diuers endroits de la ville, auec des tonnerres, & tintammares espouuantables qui s'y faisoit.

Resiouissãces en France, & Angleterre.

Aussi de mesme en Angleterre, pour la conclusion de ce mesme contract, par commandement du Roy des Isles de la grand' Bretagne, le premier iour de Decẽbre mil six cens vingt & quatre, furent tirez forces canons, & les feux de joye, non seulement par Londres, mais par tous les Royaumes, & toutes les villes dependantes des Royaumes de sa Maiesté Serenissime, pour vne tant grande occasion de resiouissance.

Ioyaux enuoyez à Madame, par le Prince de Galles.

Le neufiesme Feurier 1615. vn Ambassadeur d'Angleterre fut enuoyé à Paris de la part du Serenissime prince de Galles, qui apporta à la Princesse son Espouse future, vne grande quãtité de joyaux tres-riches & precieux, des colliers tous de diamans, & autres pieces inestimables en prix & valeur.

La mort ineuitable, & des choses horribles du monde, la plus effroyable & espouuentable, frappe d'vn pied esgal, & les cabanes des

pauures, & les tours & les palais des Rois, di- 1625.
soit jadis Horace, nous en auõs des exemples fort tristes : mais tout recentiment en la personne du Serenissime & tres-puissant Roy de la grand'Bretagne, le Roy Iacques sixiesme de ce nom, qui trauaillé l'espace durant de quatre longues sepmaines, d'vne fieure tierce, mourut en fin en sa royalle maison de Theobolde, à douze mille Angloises, distante de Londres' le vingt sixiesme iour de Mars, l'an mil six cens vingt-cinq, apres que deux iours auparauant il auoit cõmunié à la mode du pays, & qu'il eut dit le dernier à Dieu à Charles Stuard son fils, Prince de Galles, & qu'il luy eust recommandé la protection de l'Eglise Anglicane, le reste de ses plus fidelles Ministres, & le restablissement des petits enfans de sa Maiesté, ses nepueux, dans leurs terres & Prouinces hereditaires, & en leurs anciennes & pristines dignitez. Ce grand Roy se voyant en l'agonie de la mort, & au dernier periode de sa vie, auant qu'il expirast : parle encore au Prince son fils, & luy dit: *Mon fils, c'est maintenant, & à cette heure que ie vais iouir du regne celeste & hereditaire, le plus precieux & le plus desirable de tous, en te laissant en paix & repos, tous les Royaumes & Estats que i'ay possedé en terre, que Dieu te donne sa benediction eternelle.*

Ayant dit cela il rendit l'esprit : aussi tost son corps fut ouuert, & furent encores son cœur, & ses autres parties plus nobles,

1625

Son corps ouuert.

trouuees fort saines, exceptee seulement sa rate que l'on trouua toute pourrie & corrompuë.

Proclamation du nouueau Roy de la grand' Bretagne.

Sur la mort de ce grand Roy, le Prince de Galles, fils du Serenissime, fut proclamé, & declaré Roy de la grand' Bretagne, en tous les lieux de ses Royaumes, par les voix des Herauts, & fut accepté auec vne incroyable & magnifique applaudissement de tous ses peuples. Ce qu'estant fait sa Maiesté royale ayant soing d'escrire à certains Monarques, Rois, Princes & Estats, pour leur annoncer le funeste decez du Roy son Pere, & le commencement de son Empire, comme aussi il les inuitoit honorifiquement aux funerailles honorifiques de sondit Seigneur & Pere deceddé.

Son corps apporté à Londres.

Le vingt-troisiesme iour du mois d'Auril, le corps du Roy fut apporté de Thiebolde, maison royalle, où il mourut, auec grande solemnité à Londres, & fut mis dans le Palais, qu'il appelle Danois, qui estoit la cour de la deffuncte Royne d'Angleterre, Anne, ledict corps estoit accompagné de toutes les gardes du corps royal, & de tous les officiers de sa maison royalle, tous presque montez sur des cheuaux blancs, chacun d'eux portans en main vne ou deux torches ardentes, qui estoient suiuis d'enuiron deux cens carosses, où estoient quantité de Conseillers d'Estat, & autres anciens officiers du Royaume d'Angleterre, & tous les seruices & offices ordinaires furent réduës au corps de sa Maiesté royalle, de mesme

qu'elle auoit accouſtumé d'eſtre ſeruie en ſon viuant. 1625.

Le Sereniſſime & tres-loüable Roy ſon pere, eſtant mort au chaſteau royal d'Edimbourg en Eſcoſſe, le dixneufieſme iour de Iuin mil ſix cens ſoixante & ſix, naſquiſt l'annee ſuiuante mil cinq cens ſoixante & ſept, ledit Sereniſſime Roy Iacques ſon fils, & le dixneufieſme Iuillet du meſme an, mil cinq cés ſoixante & ſept, eſtant encore enfant il fut couronné Roy, ſon oncle meſme Regent, tenant la clef, & le gouuernement du Royaume, iuſques à la maiorité de ſon aage.

Ses regnes en Eſcoſſe & Angleterre.

L'an mil ſix cens, ce grand Roy faillit d'eſtre aſſaſſiné, par la trahiſon, & deteſtable conſpiration des deux Gaury freres, Comtes en Eſcoſſe.

L'an mil ſix cens & trois, il fut declaré Roy d'Angleterre, par la mort de fuë Royne Eliſabeth, & le vingt-cinquieſme Iuillet, iour conſacré à la feſte de S. Iacques Apoſtre, il fut couronné.

Son ſacre en Angleterre.

Incontinent apres le ſacre & couronnement de ce Roy, ſe trama vne autre conſpiration de quelques traiſtres, qui auoient reſolu de le faire mourir, mais ayant eſté cette conſpiration deſcouuerte, les vns furent ſuppliciez, les autres par amis obtindrent grace & pardon, de la clemence de ſa Maieſté Sereniſſime.

L'an ſuiuant, ſçauoir, mil ſix cens quatre, ſe trouua vn bien plus grand nombre de trai-

1625. stres, qui auoient tramé & conspiré, par vne maudite & detestable conspiration, de faire perdre la vie, non seulement à ce Roy, de tres-loüable & heureuse memoire, mais aussi à la Royne son espouse, à leurs enfans, Princes & Princesses du sãg roya, & à tous les plus notables personnes, Conseillers & officiers du Parlement du Royaume, & ce par le moyen & inuention de trente tonnes pesantes de poudres à canon, qu'ils auoient cachees dans les lieux sousterrains de dessus la salle, où se deuoit assembler & trouuer tout le corps dudit parlement, sale & lieu qui eust sauté en l'air, & assommé sous ses ruines, & au milieu des cruelles & ardentes flammes de ces pouldres, toute cette royale, noble & generale assemblee; laquelle entreprise & conspiration toutesfois, ainsi que les precedentes, fut miraculeusement descouuerte, & ainsi en cette sorte, ce grand & puissant Roy pacifique, a tousiours esté gardé & conserué, sous la protection, tutelle, & sauuegarde de Dieu, iusques à l'heure de son heureux trespas.

Conspiratiõs trouuees sur sa vie par des traistres.

Sur le commencement du mois de May, sçauoir le septiesme iour de l'an, mil six cens 25. la pompe royalle & funebre, auec les funerailles magnifiques du feu Serenissime, & tres-puissant Roy des Isles de la grand' Bretagne, furent faites & paracheuees en la forme & maniere qui s'ensuit, dans la ville de Londres, capitalle d'Angleterre.

Ses funerailles & sa pompe funebre.

Marchoient premierement cent pauures marchands, deux à deux, ausquels, & à cha-

cun d'eux fut donné, & deliuré vn habit de dueil noir, auec vn manteau tout de mesme. 1625.

Ces quatre cens pauures estoient suiuis de huict cens Ministres, tous vestus de dueil, & marchans deux à deux.

Apres ces Ministres suiuoit vn cheual couuert d'vne housse de dueil, auec deux trompettes, & vne grande enseigne de diuerses couleurs qui estoit portee.

Suiuoient aussi deux à deux, cent nonante & deux officiers de Cour, portans robbes de dueil.

Apres eux marchoit encore vn cheual auec vne housse de dueil, & quatre trompettes, accompagnans celuy qui portoit le sceptre d'or, & ce sceptre estoit precedé d'vne enseigne de diuerses couleurs, & apres cette enseigne suiuoient encores cent septante Officiers de la Cour, auec robbes de dueil.

Encore vn autre cheual suiuoit couuert de dueil, qui estoit conduit à la main, & suiuy d'vne enseigne, & de deux trompettes qui suiuoient.

Chaque cheual de ces trois, estoit precedé de deux Gentils hommes, auec leurs valets & seruiteurs, vestus de noir : & cet ordre estoit formé de sept cens trente & deux personnes, tous habillez & vestus de grandes & longues robbes de dueil.

Derriere eux alloient trois trõpettes, à l'entour d'vn sceptre doré, & d'vne enseigne que trois cheualiers precedoient, auec vn

1625 cheual qui estoit mené par vne longue bride par quatre Escuyers.

Suiuoient apres tout cela quatre vingts Preud'hommes, & entr'eux plusieurs officiers du Consulat de Londres, tous portans robbes de dueil, longues, & à queuë trainantes, & marchans ainsi deux à deux en bel ordre & ordonnance.

Apres eux estoient encores septante & six autres Preud'hommes tous grands & officiaux du Royaume, suiuis d'vn autre cheual, precedé de deux trompettes vestus de manteaux de dueil, & enueloppez de bandes à l'entour de leur corps.

En apres se portoit par trois gentilshommes vne tres-belle & longue enseigne royalle, le bois de laquelle vn autre gentil homme portoit auec vne longue robbe noire.

Plus vn autre Gentil-homme portoit le sceptre d'or.

Cet ordre estoit suiuy par cinquante & six Gentils-hommes, vestus de noir, & apres eux vn cheual couuert d'vne housse de drap de soye, vn sceptre d'or, vn heraut d'armes, vne enseigne, vn tambour, & quatre trompettes qui estoient suiuis par quatorze cheualiers de l'ordre de la Iartiere, deux à deux, portant sur leur dos vne grande croix rouge en champ blanc.

Apres ceux-cy, marchoient cinquante quatre nobles, & vingt huict personnes Ecclesiastiques, allans deux à deux, portans des habits de laine rouge, & par dessus des grands

manteaux bleus ; de ſoye , entremeſlez & enrichis d'or. 1625.

Vn cheual couuert d'vne houſſe de ſoye, eſtoit conduit, & precedoit ſeptante anciens & notables perſonnes , marchands deux à deux.

Par apres ſuiuoit le cheual du Duc de Northumbrie, & apres luy marchoiét 94. paſteurs, tous veſtus de robbes de dueil, allans deux à deux.

Apres eux vn autre cheual eſtoit conduit par la main, & eſtoit ſuiuy de cent trente autres anciens & notables perſonnes , tous portans le dueil, les preuoſts d'offices, les Iuges, & autres eſpeces d'officiers , comme auſſi le ſupreme & premier Conſul de la ville & iuriſdiction de Londres.

Ceux-là eſtoient ſuiuis de quatorze notables, de nom, & de grande authorité, qui eſtoient ſuiuis & accompagnez de pluſieurs autres perſonnes qui eſtoient à pied, portans des manteaux noirs , qui eſtoient de ſoye, & qui auoient de grandes & longues manches pendantes par derriere : plus eſtoient apres eux portez deux ſceptres dorez , ſuiuoiét deux trompettes, vne enſeigne, vn cheual couuert d'vne grande & longue houſſe de dueil, & tout cela ſuiui & accompagné de l'ordre de quarante & huict Comtes, & douze Eueſques, entre leſquels d'iceux , il y en auoit vn qui marchoit , veſtu & couuert d'vn ſurplis de toille blanche.

Dixhuict autres Comtes accompagnoient

1625 en habits de dueil, l'Archeuesque de Cantorbie.

Par apres suiuoit Monsieur l'Ambassadeur de France, auec dix vallets de pied, qui portoient la queuë de sa robbe, ou manteau de dueil, suiuy de plusieurs officiers François.

Marchoient en suitte six trompettes, auec robbes de dueil, vn Heraut & sceptres dorez, & vn autre Heraut portant sa cotte d'armes de dueil.

Il faut sçauoir, que les manteaux de dueil des grands d'Angleterre, ont vne queuë de plusieurs aulnes de drap en longueur & largeur.

Et ceux-cy estoient suiuis de quatre trompettes & deux haut-bois.

Vn qui portoit les esperons du Roy.

Vn autre les gands.

Vn autre son bouclier.

Vn autre son espee royalle, la pointe trainãt contre terre.

Vn autre son heaume.

Et vn autre la couronne.

Et tous ceux-cy qui portoient ces ornemens royaux estoiẽt nobles, & tous vestus d'habits noirs de soye.

Tout cet ordre estoit suiuy de la carosse du Roy, couuerte de tous costez de drap noir, tiree & conduitte par six cheuaux couuerts, & caparassonnez & enuironnez de drap de soye.

En ce carrosse estoit mis, & posé le corps

du Roy de tres-loüable, heureuse, & immortelle memoire, Iacques Roy de la grand' Bretagne &c. 1625.

Au haut dudit chariot ou carrosse estoit l'effigie du Roy si naïfuement representee, que vous eussiez dict qu'il estoit viuant, car il n'y restoit rien que la langue, cette representation estoit vestuë d'vn bel habit blanc magnifique & vrayment Royal, portoit en teste la Couronne du Royaume, de sa main droicte tenoit le sceptre Royal, en sa gauche le globe du monde, sur sa poictrine vn anneau tres precieux, des bandes de grand prix & valeur sur ses cuisses, à son pied gauche estoient les deux rubans de l'Ordre de la Iartiere & de S. George.

Sur le derriere de ce carrosse Royal estoit assis vn des plus grands du Royaume, qui conseruoit de heurt & de cheute la teste & la Couronne du Roy.

Le chariot estoit suiuy du fils du Roy, Charles de ce nom, à present nouueau Roy de la grand' Bretagne, d'Hibernie, de Virginie &c. qui auoit à sa gauche le Comte de Pembrok, à sa droicte le Comte d'Arondele, tous ces deux, richement vestus & montez sur de tres-beaux cheuaux, portans à leur col l'Ordre de la Iartiere.

Le manteau de nuict du Roy, estoit porté & esleué par des plus nobles Gentilhommes du Royaume, & son ornement de teste ou bonnet de nuict par ses vallets de pied.

1625. Le nouueau Roy estoit suiuy d'vn grand nombre des plus grands Seigneurs des Prouinces & de la Cour d'Angleterre, comme du Comte d'Essex, du Comte de Kent, du Comte de Moutior & d'autres officiers & Ministres Royaux.

Apres eux suiuoit le Duc de Bucquinghan, vestu d'vn habit tracé d'argent, monté sur vn cheual portant vne bride artificiellement brodee à l'aïguille d'or & de soye, rouge & blanche, ayant le crin du col & de la queüe fort lõgue bardé d'vne selle artificiellement brodee pat trauail Phrigien à l'aiguille, & marchoit ainsi monté superbement & magnifiquement sur ce cheual, qui estoit appellé le cheual de Triomphe.

Le Duc de Bucquinghan estoit assisté & suiüy de 186. Cheualiers de l'Ordre du Roy, tous richemẽt vestus & parez marchãs deux à deux en bel ordre, portans leurs cheuaux des housses de broderie de soye rouge & bleüe.

Suiuoient encores ces Cheualiers trois cens Lanciers deux à deux.

Et finallement suiuoit vne infinie multitude de Bourgeois & Citoyens de toute sorte d'Estats & conditions iusques au Temple d'Vvestmonstier, Mausolee ordinaire des Rois d'Angleterre ses predecesseurs, & ainsi le corps de ce grãd Roy fut mis au sepulchre de ses maieurs auec les magnificences ordinaires, pompe, honneur & gloire.

Aussi tost le mort saisissant le vif, fut recogneu successeur, & heritier de sesdits Royaumes &

Estats, Charles Stuard, Prince de Galles sõ fils vnique Roy aujourd'hy de la grand' Bretagne, par ce funeste trespas qui mit toute la Cour d'Angleterre en dueil. 1625.

Neantmoinsle nouueau Roy de la grand' Bretagne continuans l'affection que feu son pere, de memorie celebre, portoit à la France & à sa Maiesté Tres-Chrétiéne, rescriuit vne lettre de creance à sadite Maiesté aussi tost que sondit feu pere fut decedé, pour adiouster à ce que ses Ambassadeurs extraordinaires les sieurs Comte de Cartille & de Holland luy feroient entendre, estans aupres de sadite Maiesté Tres-Chrétienne la teneur de la lettre estoit telle : voicy la suscription d'icelle.

Tres-haut tres-excellent & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé bon frere cousin & ancien allié, le Roy Tres-Chrestien.

Tres haut, très-excellent, & tres puissant Prince, nostre tres-cher & ttesamé bon frere, cousin & ancien allié : Ayant pleu à Dieu d'appeller à soy le feu Roy mon Seigneur & pere de tres-heureuse memoire, & par son deceds nous inuestir de ses Couronnes. Nous n'auons pas voulu manquer de vous en donner aussi tost auis par ce mot icy, & vous asseurer que ne desirons pas seulement succeder à la bonne amitié & affection qu'il vous a tousiour portee, mais aussi l'accroistre & estreindre de plus en plus en vostre endroict, suiuant les arres de cette estroicte alliance que nous auons

Lettres du nouueau Roy d'Angleterre à sa Maiesté Tres-chrétiéne.

1625.

de nouueau contractee auec vous, ainsi que nous auons donné charge à nos Ambassadeurs extraordinaires, les sieurs, Comtes de Carlille & de Holand, qui sont pres de vous, deleguez à ceste fin par feu nostredit Seigneur & pere, de vous faire plus particulierement entendre de nostre part, ausquels partant nous vous prions de donner toute creance. Et sur ce nous prions Dieu, Très-haut, Tres-excellent & tres-puissant prince, nostre tres-cher & tres-amé bon frere, cousin & ancien Allié, qu'il vous aye tousiours en sa saincte & digne garde.

A nostre Palais de Vvethal ce vingt-huictiesme Mars mil six cens vingt-cinq. Et plus bas est escrit. Vostre tres-affectioné bon frere, cousin & ancien Allié. Charles.

Article en faueur des Catholiques Anglois.

S'ensuiuent maintenant les Articles accordés par le Roy serenissime de la grande Bretagne aux Ambassadeurs de France en faueur des Catholiques Anglois.

Escrit de Londre le vingt-septiesme May l'an mil six cens vingt-quatre.

L'ordre donné par le Roy Serenissime de la grand Bretagne pour l'assurance des Catholiques ses suiets, à l'instance des Ambassadeurs de France, est tel diuisé par les articles suiuans.

I.

premierement, que le premier Secretaire

d'Estat aura l'authorité de notifier à chacun l'intention de sa Maiesté, à ce que l'on se desiste de ne plus molester lesdits Catholiques au fait de la Religion. 1625.

II.

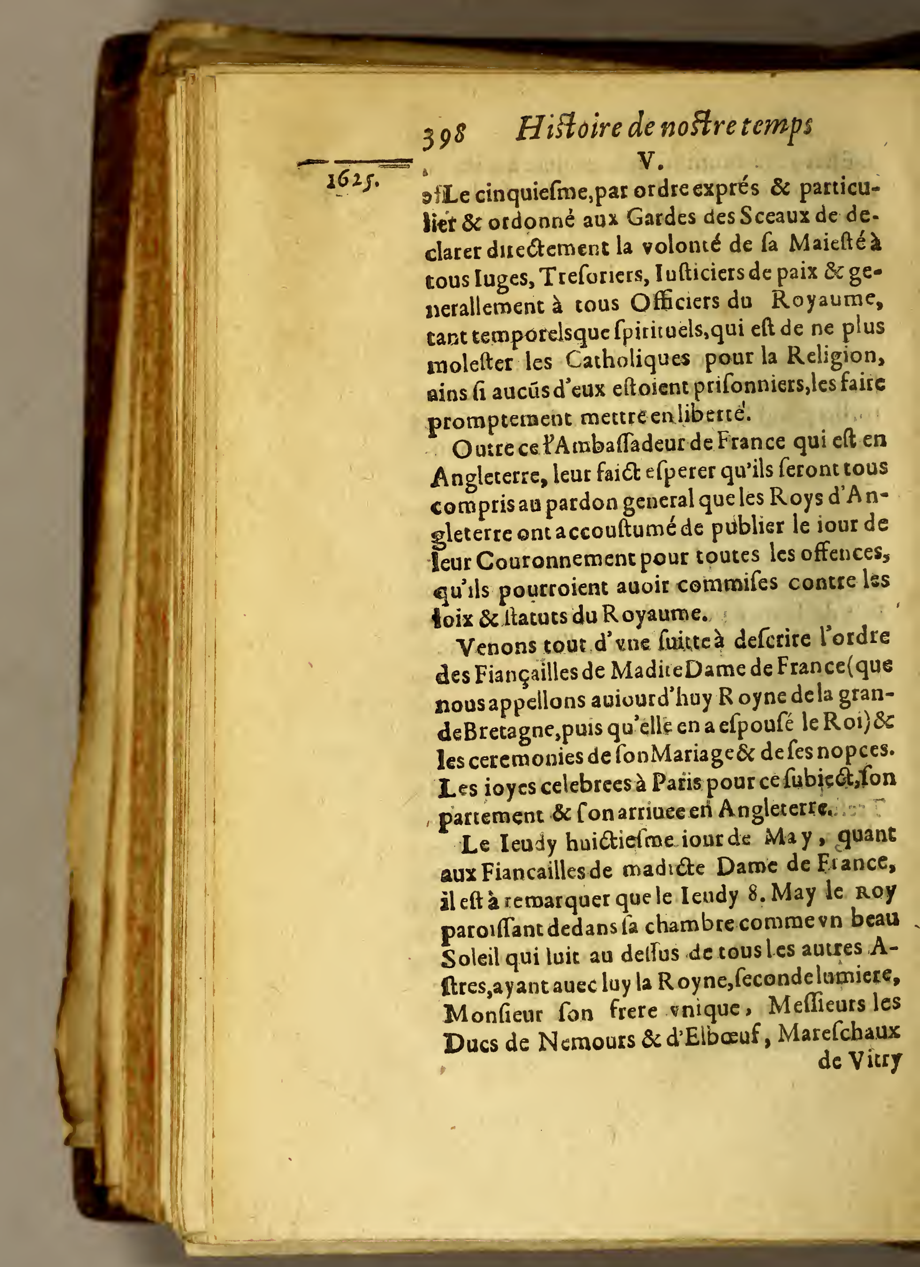
Secondement que par lettres patentes de sadite Maiesté les deux Archeuesques de Cantorbery & d'Yorch, serōt priez & commādez de tous actes d'Inquisition contre les Catholiques.

III.

Ce qui ne sera plus effectué mesme au faict des amendes de douze deniers, qui sont dix sols de France pour teste en chacun Dimanche qu'ils manquent d'aller en l'Eglise Protestante.

IV.

Le quatriesme article commande au grand Tresorier de rendre & faire rendre toutes les obligations & deniers pris & receuz desdicts Catholiques depuis la sainct Iean mil six cens vingt quatre, iusques à maintenant, ny en receuoir aucuns à l'aduenir, voire leur donner quittance & descharge de ce qu'on pourroit pretendre estre deub par eux pour cette occasion, en vertu de quelque Loy ou Ordonnance que ce soit.



V.

1625. ¶Le cinquiesme, par ordre exprés & particulier & ordonné aux Gardes des Sceaux de declarer directement la volonté de sa Maiesté à tous Iuges, Tresoriers, Iusticiers de paix & generallement à tous Officiers du Royaume, tant temporelsque spirituels, qui est de ne plus molester les Catholiques pour la Religion, ains si aucūs d'eux estoient prisonniers, les faire promptement mettre en liberté.

Outre ce l'Ambassadeur de France qui est en Angleterre, leur faict esperer qu'ils seront tous compris au pardon general que les Roys d'Angleterre ont accoustumé de publier le iour de leur Couronnement pour toutes les offences, qu'ils pourroient auoir commises contre les loix & statuts du Royaume.

Venons tout d'vne suitte à descrire l'ordre des Fiançailles de Madite Dame de France (que nous appellons auiourd'huy Royne de la grande Bretagne, puis qu'elle en a espousé le Roi) & les ceremonies de son Mariage & de ses nopces. Les ioyes celebrees à Paris pour ce subiect, son partement & son arriuee en Angleterre.

Le Ieudy huictiesme iour de May, quant aux Fiancailles de madicte Dame de France, il est à remarquer que le Ieudy 8. May le ROY paroissant dedans sa chambre comme vn beau Soleil qui luit au dessus de tous les autres Astres, ayant auec luy la Royne, seconde lumiere, Monsieur son frere vnique, Messieurs les Ducs de Nemours & d'Elbœuf, Mareschaux de Vitry

de Vitry & de Bassompierre, & autres seigneurs de la Cour, enuoya querir Madame, qui y fut assistee par la Royne sa mere, Mesdames les Princesses de Condé & de Conty, Mesdames les Duchesses de Guyse, de Cheureuse, & d'Elbœuf, & plusieurs autres grandes Dames. Sa robe estoit de toile d'or & d'argent toute parsemee de fleurs de Lys d'or, & enrichie de plusieurs diamants & autres pierres precieuses. La queuë de ladite robe estoit portee par Madamoiselle de Bourbon. 1625.

Comme elle fut entree dedans la chambre du Roy auec vne Maiesté digne de sa naissance, Messieurs les Comtes de Carlile, & Milor Holand, Ambassadeurs pour le Roy de la grande Bretagne, y entrerent aussi-tost, vestus auec le plus bel aduantage qui se puisse dire, donnant au Roy le contract de mariage, qui fut leu tout haut par Monseigneur le Chancelier, apres que sa Maiesté eut agreé les conuenances. Les Ambassadeurs se retirerent en la chambre de Monseigneur le Duc de Cheureuse, au dessus de celle du Roy, & luy ayant fait entendre les accords, il fut trouuer aussi-tost sa Maiesté, accompagné desdits sieurs Ambassadeurs & plusieurs autres seigneurs de marque, estant vestu d'vn habit noir à bandes, toutes garnies de diamants, & les fers d'aiguillettes en estoient enrichis.

Arriué deuant sa Maiesté il luy presenta sa procuration, & le pouuoir que luy auoit don-

1625.

Duc de Cheureuse procureur du Roy d'Angleterre pour fiancer & espouser Madame.

né le Roy de la grande Bretagne, qui fut inseree au bout dudit contract de mariage, que le Roy signa, Madame, les Roynes, Monsieur le Duc de Cheureuse, & Messieurs les Ambassadeurs. Cela fait & arresté, Monsieur le Cardinal de la Roche-foucaut fit les fiançailles à la maniere accoustumee.

Comme vne telle vnion ne se pouuoit pas paracheuer sans de grandes pompes, & d'infinies resioüissances.

L'Eglise de nostre Dame fut choisie pour les ceremonies de l'accomplissement du mariage, & fut toute tenduë de riches tapisseries, tissuës de soye, d'or & d'argent.

L'on esleua enuiron de huict pieds de terre, vne belle & longue gallerie, qui prenoit son commencement dés l'entree de la maison Archi-Episcopale, & se venoit rendre à l'entree du Chœur de ladite Eglise. Elle estoit soustenuë de plusieurs pilliers couuerte par le haut de satin violet, tout brodé de fleur de Lys d'or, & par le bas d'vne belle toile de lin ciree, par dessus laquelle passerent toutes les ceremonies du mariage, comme il s'ensuit.

Magnificẽces au mariage de la Royne d'Angleterre à nostre Dame de Paris.

Premierement, le Capitaine de la porte, auec toute sa compagnie.

Les cent Suisses des Gardes du corps du Roy, vestus des liurees de sa Maiesté, le tambour battant, & l'enseigne desployee.

Douze haut-bois vestus de semblables liurees, qui rauissoient par leurs sons agreables les ames par les oreilles.

Huict tambours couuerts de pareilles paru-res battoient si furieusement, que les courages les moins hardis s'animoient au bruit d'vn tel tintamarre. 1625.

Dix trompettes faisoient sauter de ioye & d'allegresse les cœurs dedans les corps.

Monsieur de Rhodes grand Maistre des ceremonies marchoit apres tout cela, vestu à l'aduantage & fort bien accompagné.

Apres luy messieurs les Cheualiers de l'Ordre du S. Esprit tous brillans de pierreries.

Sept herauts d'armes alloient en suitte auec leurs bastons & cottes de velours tanné cramoisy fleurdelisees d'or, marchans deuant le corps de messieurs les Mareschaux de France.

Mesdits sieurs les Mareschaux de France, à sçauoir, Mareschal de Vitry, Mareschal d'Aubeterre, & Mareschal de Bassompierre.

Les Ducs & Pairs de France, messieurs d'Vzais, de Belle-garde, de Brissac, d'Aluin, de Luxembourg, & Chaune.

Les Princes, messieurs de Ioinuille, d'Elbœuf, & Comte d'Arcourt.

Monseigneur le Duc de Cheureuse, vestu d'vn habit de drap noir, tout couppé & doublé de toile d'or, auec vne tocque aussi de velours noir sur sa teste, vne enseigné qui esbloüissoit la veuë par son esclat, vne escharpe toute couuerte de roses de diamants, vn capot tout brodé d'or & semé de pierreries.

Messieurs les deux Ambassadeurs extraordinaires, tous deux couuerts de toille d'ar-

1625. gent batu auec la toque, marchoient aux deux costez de monsieur le Duc de Cheureuse.

Le Roy auec vn habit tout en broderie d'or & d'argent, tenant à sa main droite Madame, qui auoit vne couronne sur la teste, & sa robe toute parsemee de fleurs de Lys d'or.

Monsieur de l'autre costé qui la tenoit de sa main gauche aussi superbement vestu.

La Royne mere.

La Royne couuerte d'vne robe toute brodee d'or, d'argent & de pierreries.

Mesdames les Princesses de Condé & de Conty, portans la longue queuë de ladite robe.

Madame la Comtesse de Soissons.

Madamoiselle de Mont-pensier.

Madame de Guyse.

Madame de Cheureuse.

Madame d'Elbœuf.

Et tous les autres seigneurs & dames de la Cour que ie ne peux specifier par le menu, tant le nombre estoit grand.

Toute ceste Royale & genereuse troupe s'arresta à l'entree du grand portail de ladite Eglise, au deuant duquel estoit vn grand parterre destiné pour faire le mariage, & où estoit esleué au dessus vn grand poësle d'vne valeur inestimable, sous lequel le Roy & Monsieur son frere quitta Madame, la mirent entre les mains de monsieur le Duc de Cheureuse, & alors monsieur le Cardinal de la Roche-foucaut espousa Madame, auec les ceremonies

ordinaires de l'Eglise. Delà tout l'ordre cy-dessus s'en alla dedans le Chœur par vne longue gallerie qui estoit allignee au milieu de la nef de l'Eglise toute couuerte de tapisserie, la plus belle qui se peust iamais voir. 1625.

Au milieu dudit chœur estoient desia placez d'vn costé en des sieges eminents, messeigneurs les Presidens, ayans leur mortier d'or sur la teste, vestus de leurs robes d'escarlates doublees d'hermines, & messieurs les Conseillers auecques de semblables robes.

De l'autre costé paroissoit à part monsieur le Preuost des Marchands, couuert d'vne longue robe de velours rouge cramoisy & violet, assisté des Escheuins du corps de ville.

Dans le chœur de ladite Eglise estoit esleué de trois marches vn parterre, au dessus duquel estoit vn autre grand poësle, où le Roy, les Roynes, & Monsieur furent placez, & cõduits par lesdits Duc de Cheureuse & Ambassadeurs, lesquels se retirent à l'Archeuesché iusqu'à ce que le seruice fut acheué, puis y retournerẽt trouuer le Roy & Roynes apres la fin de l'office.

Leurs oraisons finies, ils s'en retournerent au mesme ordre dedans l'Archeuesché, où toute la Cour soupa.

Et puis en mesme temps, l'on oüyt vn tel bruit des coups de canons qui se tirerent, que l'on eust dit que la terre & le ciel se vouloient ioindre ensemble.

Le soupper fut dans la grande salle lambrissee de l'Archeuesché, & la table tenoit L'ordre du festin Royal.

1625. d'vn bout à l'autre. Le Roy estoit au milieu de la table, seruy par monsieur le grād Prieur, representant monsieur le grand Maistre, deuant luy marchoient grand nombre de tambours, trompettes & clairons, accompagné de monsieur de Beaumont premier Maistre d'Hostel, & trente-deux Maistres d'Hostel, tous le baston à la main.

La viande estoit portee apres eux par Nosseigneurs les Princes, Ducs, Pairs, & Mareschaux de France, suiuis des gentilshommes de la Cour & seruans. Monsieur de Ioinuille seruoit de grand Pannetier : monsieur d'Elbeuf d'Eschanson, & monsieur le Cōte d'Arcourt d'Escuyer tranchant.

La Royne Mere au costé droit du Roy, seruie par messieurs les Ducs de Belle-garde, d'Vzais & Luxembourg.

La Royne sur le costé droit de la Royne Mere seruie par messieurs les Ducs d'Aluin, Brissac & de Chaune.

La Royne d'Angleterre à costé gauche du Roy, seruie par messieurs les Mareschaux de Vitry, comme grand Panetier : monsieur le Mareschal d'Aubeterre Eschanson ; & monsieur de Bassompierre Escuyer trenchant.

Monsieur le Duc de Cheureuse sous la Royne d'Angleterre seruy par le sieur de Rochefort. Les Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre pres dudit sieur de Cheureuse.

Mōseigneur frere de sa Maiesté estoit assis aupres de la Royne, & toutes les Princesses à la table, qui fut seruy auec quātité de seruices

autant magnifiques que ſplendides & Royaux. 1625.

Les feus de ioye & d'artifices ſe firent par toutes les ruës, & l'on peut dire auec verité, que iamais la France n'euſt plus de reſiouyſſance.

L'entrée ſuperbe & magnifique, faite à la Royne de la grande Bretagne dãs la ville d'Amiens.

Madite Dame maintenant Royne de la grãde Bretagne, fut encore quelque tẽps à Paris, apres quoy on prit reſolution de la conduire à Boulongne, pour aller en Angleterre, le 2. de Iuin, que ſa Maieſté partit du Louure, où elle auoit eſté viſitée, & receu les Adieux, benedictions & complimens de tous. Monſieur le Nonce luy vint dire à Dieu, & luy fit nouueaux complimens, ioignãt ſes prieres aux vœux publics de la France, à fin que ce Mariage reüſſit heureuſement, au bien de toute la Chreſtienté, qui de toute l'eſtenduë de la terre auoit ietté les yeux ſur ceſte action, pour ſupplier la toute-puiſſante Maieſté, de la faire reüſſir à ſa gloire.

Meſſieurs du Clergé rendirent ce meſme deuoir; & ayans deputé & choiſi nombre d'Eueſques & Prelats, vindrent ſoubs la conduite de Monſieur l'Archeueſque de Roüen bienaugurer à ce depart, entre la triſteſſe & la ioye; l'vne de quitter la France, l'autre d'aller en vn nouueau Royaume. Le rare doüaire des ſciences de ce digne Prelat luy fournit ſur le champ ce qu'il auoit à dire, & mit dans la memoire de la Royne, (à laquelle il parloit) qu'autrefois la Foy auoit eſté portée dans le Royaume où elle alloit, par vne fille de France, & que Dieu en ſes ſecrets Conſeils, inſcrutables aux

1625. hommes, feroit par sa toute-puissance, qu'au besoing, qui estoit éuident, vne autre fille de France restabliroit (si nos pechez ne l'empeschoient) ceste mesme Religion. Ie ne vous ay pas promis les harãgues entieres d'vn chacun, d'autant qu'il est tres-mal-aysé de les pouuoir recueillir, & tres-hazardeux d'y vouloir ioindre du sien; & sçauez tres-bien que comme l'accez n'estoit pas libre à toutes personnes dans l'anciéne Corinthe, que de mesme il n'est pas permis à vn chacun de faire des harangues, principalement en presence des Roys ou des Roynes.

Souuenez-vous que Monsieur le Preuost des Marchands monstra qu'il estoit maistre en cet art là, par le peu que vous & moy peusmes entendre du compliment qu'il fit au nom de la ville de Paris à la Royne, assisté des Escheuins; & que pour exemple on luy feroit tort de dorer d'autres paroles que les siennes, qui estoiét toutes d'or, à plus de carats que n'en content les affineurs de ce metail, l'accompagnant auec grand nombre de Bourgeois & archers, iusques à la Chappelle Bourg, à my chemin de S. Denys en France. Cela m'empeschera donc de haranguer pour personne que pour moy, & vous diray simplement, à mesure que la Royne de la grande Bretagne aduancera chemin, ce qui se passera aux plus signalez rencontres, & aux plus grandes villes.

La reception a Montdidier.

De fait, encores que sa Maiesté fut tres-magnifiquement receuë dans Montdidier, accõpagnée de la Royne sa Mere, qui ne la peut

abandonner de l'œil non-plus que du cœur; Et de la Royne, qui desire tesmoigner vne égale affection, ie ne vous diray autre chose, sinon qu'il se rencontra là si grand nombre de Princesses, & autres grandes Dames du Royaume, que les carrosses dans les chemins sembloient des fourmillieres: Il venoit bien pour nous que la pluye les auoit destrempé, car sans cela tout le peuple present eust creué de poudre & de chaleur: & si les chemins n'eussent esté difficiles, l'embaras eust esté six fois aussi grand, & n'y eust point eu si bel ordre, d'autant que chacun eust voulu passer l'vn deuant l'autre, mais il n'y a pas eu de moyen, car il a fallu par necessité que tous ceux de la suitte soient demeurez en leurs rangs. 1625.

L'on eust dit à voir la Noblesse, qui accouroit de toutes parts de la Picardie, & lieux circonuoisins, qu'il ne falloit plus cercher de Dames ny de Damoiselles ailleurs, & que c'estoit celle de toute la France, qui estoit là assemblée: mais ie me doute bien que le Cours au bois de Vincennes n'estoit pas diminué pour cela, ny l'embaras moindre dans la porte S. Anthoine. Ie sens que desia ie me diuertissois, tant Paris est charmeur en ses delices; ie reuiens à moy, & à vous dire, que le Samedy septiesme dudit mois, la grande Royne de Bretagne la grande (ie dy bien) ayant pris le chemin vers Amiens, l'on ne faisoit point cent pas de suitte, ou cinquante tours de roüe de carrosse, sans rencontrer quelque Grand Seigneur de la France, ou quelque Milord Anglois, venans à l'enuy les

1625. vns des autres,& tous par deuoir, offrir leur seruice à sa Maiesté. Ceux qui ont veu de semblables occurrences, n'ignorent pas que ces rencontres sont commandez de part & d'autre, car le Roy n'a rien oublié au commandement qu'il a fait faire dans la Prouince du passage, pour rendre l'honneur deub à la Royne d'Angleterre sa sœur, tout de mesme que si sa Maiesté y estoit en personne.

Le Roy d'Angleterre d'vn autre part, ne mãque pas au deuoir & aux accueils qu'il doit à vne si grande Princesse, & vne Reine qui va pour estre Espouse : & tout entre-temps iusques à ce qu'il la voye, & que luy-mesme la reçoiue main à main, luy semble des mois, des ans, & des demy-siecles. Ainsi dans les complimens, dans les accueils, & dans les ceremonies, tousiours le temps ne laisse pas de s'escouler, ny le Phaëton de passer carriere, & par ce moyen insensiblement il se fait tard: tellement que l'on ne peut approcher la ville d'Amiens de deux lieuës, qu'à cinq heures du soir. Nouueaux complimens, & nouueaux accueils & tousiours les derniers effacent quelque chose des premiers, semblent les ternir, comme quãd l'on manie les glaces des miroirs à mains humides. S'il y auoit deux Soleils, l'vn brusleroit ou obscurciroit l'autre: Vous eussiez dit à ceste distance de la ville que ie vous viens de designer, que pour obuier à l'inconuenient dõt ie vous parle, que le fils d'Apollon, descendu par le commandement du Roy des lumieres pour venir au deuant de la Royne, auoit pris

le visage & la fortune de Monsieur le Duc de Chaulne: Ie sçay encores trois mots de Latin, *sic ille manus, sic ora ferebat*. Il estoit à la teste de trois cens cheuaux, de la race de ceux que nos Poëtes racontent ietter feu & flammes par les yeux & par les narines : A les voir approcher, il ne falloit point demander qui les conduisoit, ny qui estoit le Chef, il n'y auoit point là d'Epaminondas pour payer le prix de sa mauuaise mine : chacun l'auoit si bonne, que l'on les eust tous pris pour Chefs, s'ils eussent eu vn autre Chef que celuy qu'ils auoient. Ils n'eurent non-plus besoing d'Orateur, & moins de truchement pour dire ce qu'ils auoient en la pensée, car le miel & les paroles sont de mesme douceur en la bouche dudit sieur Duc : Pour les complimens, la gentillesse, & les courtoisies, on ne l'en a iamais veu manquer, il est aussi riche en cela qu'en toutes autres loüables qualitez dont Nature l'a doüé, pour commencement des faueurs qu'elle luy promettoit. Aduançons chemin, & m'accompagnez de pensée, nous n'aurons pas si tost fait demy-lieuë, que nous rencontrerons les Archers de la Ville. Les voicy venir, ils ont sur leur enseigne vn Cupidon, qui est comme dans le throsne de l'Empire qu'il a sur vn chacun, & en effect il reçoit les hommages des Dieux & des hommes, & le peintre n'a rien oublié pour la recommandation de son dessein, & a si bien exprimé son intention dans son inuention, que l'on voit les degrez des Maiestez puissantes flechissantes soubs ce Dieu qui semble petit, mais 1625.

1625. tres-grand à ce qu'il monstre par ces effects; car sans espargner personne, ny sans discerner aucun aage, les vieux & les ieunes s'inclinent également à luy, & s'y soubsmettent indifferemment. Laissez-les passer, & aduançõs tousiours, vous ferez bien encores trente ou quarante pas, pour considerer vn peu toute ceste Ieunesse de la Ville, que voila si bien parée & en armes, distinguez par compagnies, chacune son Capitaine, de liurée differente, & ses soldats de mesme parure: Il semble qu'ils soient là tout à bon pour se battre, chacun garde son rang, ils sont tous plantez sur vn mesme pied, prenez-y garde, & que quand le Capitaine se met en vne autre desmarche, ils font tous de mesme en vn clein d'œil: Cela me faict encores souuenir de ce Dauphin en armes que fit Ascanius en la presence d'Enée, auec ces petits Troyens, que l'Escuyer Butes, maistre de l'Acadamie, dressoit à l'art de Cheualerie: Disons en leur faueur ces autres trois mots, il n'y a pas de danger, *Ingentes animos angusto in pectore seruant.* Si vous voulez faire encore cinq cens pas en approchant de la ville, i'apperçoy d'icy qu'il y a vn gros bataillõ, qui fait monstre de six mil hommes; & il y a apparence que si vous auez receu du contentement à voir les Enfans, si bien disciplinez & campez, que vous en aurez au double à voir leurs Peres. Si ce n'estoit qu'Amiens est en terre ferme, & que ce fust vne Isle ou Peninsule, on diroit que c'est le fameux Lemnos, où Vulcan auec ses Cyclopes, Brentes & Sterope ne cessent de forger des armes; voila des hom-

mes de fer tout entierement, il faut veritablement aduoüer que la France est bien forte, 1625.
Lyon & Amiens fourniroient assez d'hommes & d'armes pour conquerir toute l'Asie, on ne cognoist pas les forces du Royaume en gros, qui n'en considere le destail. Le mont Ethna, ny le Vesuue, ne sentent point tant le soulfre que font ces gens là, les voila tous en feu, & iamais Morel n'y fit œuure, quand il se brusle iusques à la barbe parmy ses artifices : Ils ne tireront point lors que les Roynes approcheront, car l'experience a fait voir qu'il arriue de trop grands accidens par ces salves, quand mesme ce ne seroit que des cheuaux qui s'estonnent au bruit, & n'en faut que deux ou trois pour apporter bien du desordre ? Vous verrez qu'ils ne recommenceront pas ceste mousquetaderie, sinon apres que leurs Majestez auront entierement passé auec tout le train. Ie vous tiens dans les portes de la ville, voicy tous les Messieurs qui en sont sortis pour venir audeuant de la Royne ; Ils sont separez par bandes, & chacun selon leur ordre, & feront des harangues aussi à part ? Le Maire & les Escheuins s'aduancent plus que les autres, & ce sera eux qui feront le premier accueil, & les autres suiuront à mesure que les Roynes aduanceront. Il leur a bien fallu estudier des harangues ; car pas vne des Roynes n'a encores entré dans Amiens, ceste entrée cy doit estre d'autant plus celebre & magnifique, qu'elle se fait pour les trois ensemblément : A dire le vray, on voit qu'ils n'y ont rien

1625. espargné, encores qu'ils ne soient pas riches (vous en sçauez bien la cause,) neantmoins ils monstrent qu'ils font tout ce qu'ils peuuent. Voicy cinquante belles filles, toutes vestuës de bleu, qui me charment les yeux, il n'y en a pas vne qui ne soit fort belle, & en voila dans les premiers rangs qui ne cederont à personne: Ie suis bien aise de vous auoir amené iusques icy; car vous n'auriez iamais creu qu'il y eust eu de si rares beautez dãs Amiens, si vous ne les auiez veuës; & ie n'ay pas assez d'eloquence pour vous l'exprimer, selon leur merite, ny pour les obliger assez du bout de ma plume, d'autant qu'elles ne sont nullement fardées, & que tout ce que nous pensons ou voulõs dire n'est que du fard le plus souuent, & nous le chantent à nos oreilles. Ces filles representent les Nymphes, Cymothoë, Syrenes, & autres demy-Deesses de la Mer, qui viennent au-deuant de Thetis, Royne des vndes, femme & Espouse du grand Ocean, assise dans le riche Thrône de ceste lictiere qui l'amena du bord de Seine par la porte S. Denis, à laquelle, en signe d'entiere soubmission, l'vne d'entre elles presenta les clefs de la ville : mais ie vous iure qu'il y auoit si grande presse à cela, que ie n'ay peu entendre ce qu'elles ont dit, & ne veux rien feindre de mon inuẽtion. Ie vous quitte tous ces Arcs de triomphe, tous ces festons, ces Colomnes, imitées de l'antique, ces ordres d'architecture Ionique, Dorique, Corinthien, Mixte, & tout le Vitruue, à vous qui les entendez; car ie ne cognois ny frises, ny bazes, ny chapiteaux, ny architraues, ny

cordons, ny mille autres mots qui font peur aux grands batiſſeurs de Palais. Ie vous laiſſe auſſi à dechiffrer toutes ces inſcriptions antiques-modernes, ces Deuiſes, ces Anagrammes, ces Emiſtiches & Acroſtiches à quoy il euſt fallu quinze iours deuant pour tout entendre : & encores, ſi ce n'eſtoit vn eſprit comme le voſtre, il s'y trouueroit bien empeſché ; car par vos explications vous faictes bien ſouuent dire des choſes à quoy l'on n'a point du-tout penſé, teſmoing toutes ces Antiquitez que vous rapportaſtes de Lyon, que Paradin n'auoit iamais entenduës, & que vous enuoyaſtes à Gruterus, pour mettre dans ſon liure. C'eſt grand faict, que ie ne me puis empeſcher de faire des digreſſions, & ſi ie ne ſuis pas Orateur, du moins ſi eloquent que Ciceron, ou Hortenſius, mais ie reuiens pourtant. A cinquante pas du rencontre de ces filles il y auoit vn arc de triomphe, dreſſé en forme de double theatre, l'vn à l'object de l'autre, ſupportans vne voulte, comme ſi c'euſt eſté vne des ſept portes de Thebes, à laquelle preſidoit Amphion, qui du ſon de ſa lyre eſmouuoit iuſques aux rochers, & metamorphoſoit toutes choſes, pour les employer à quoy il vouloit. Pluſieurs penſoient que c'eſtoit Orphée, & le diſoient ; mais qui veut apprendre quelque choſe, il faut tout eſcouter, & de ce tout en faire ſon profit. Tant y a que Amphion, ou Orphée, qui eſtoit là, charmoit tout ce qui eſtoit autour de luy, & demeuroient enchantez, comme ſi la ſorciere Circé euſt eſté de la partie, iuſques à ce que la Royne (dont i'entens 1625.

1625. parler) fut sous l'arcade, & lors tous les charmes cesserent, & parut vne fille vestuë en Dryade, qui commença d'entonner vn air de musique, lequel charma les oreilles, & rauit les esprits de ceux qui le peurẽt ouyr, & ie croy qu'il y en eut qui creurent estre à la porte de Paradis, puis qu'il est vray que la porte par où entra la Royne, fut celle où Iesus-Christ apparut en habit de pauure à S. Martin, qui n'estoit encore que Cathecumain. Vous pouuez encores me suiure de pensée, & vous imaginer si la foule estoit grande par tout; il n'y auoit ny Archers ny Suisses pour serrer les rangs contre les maisons, & donner plus d'espace dans les ruës. Ils firent vne inuention que vous n'auez possible point veuë ailleurs, qui estoit des espadons roulans dans les ruës des deux costez, les vns auec l'espadon seul, les autres des deux espées, & les autres de bastons à deux bouts; tellement qu'il sembloit que ces gens là voulussent tout mettre sur le carreau, & s'approchoient l'vn l'autre à fleur de barbe, à coupebouton, à molinets, & à frizejartiere. A la verité cela faisoit peur, ie ne veux pas dire aux craintifs de nature, mais encores aux plus hardis, & n'estoit pas besoin que ces gens-là eussent beu, & si il falloit de la force pour durer longuement, & s'estre bien exercez auparauant: car le Torrent, qui ioue de l'espadon à la monstre des Huissiers dãs Paris, n'est pas plus habile qu'eux. Ce premier Arc estant passé, on fit rencõtre d'vn grand theatre, sur lequel estoit Iason, & mystiquement le Serenissime Charles Roy de la Grande Bretagne, qui cõbattit

battit les Taureaux bouteflâmes: & apres auoir semé les dents du serpent; & débellé les Geants, vingt iusques au Dragon, qu'il endormit, & rauit la Toison d'or, pendante au Temple dans le Palais du Roy Æetes, pere de Medée, en l'isle de Colcos, laquelle Toison estoit la peau du mouton immolé par Phryxus, frere de Hellé, & consacrée à Neptune. Ie me descharge du surplus de l'histoire, & m'en rapporte à Theon, Hyginus, Diodore Sicilien, & à Ouide, & vous enuoye le Sonnet, tel qu'il fut presenté, ainsi qu'il suit. 1625.

LE SERENISSIME Charles, Roy de la grande Bretagne, sous la personne de Iason, emportant la Toison d'or, apres auoir occis le Dragon.

SONNET,

A la Royne d'Angleterre, passant par Amiens.

PRINCESSE, *c'est pour vous que ie brandis ce fer,*
Engageant mon honneur, ma couronne & mon ame:
C'est le feu de vos yeux qui me vient eschauffer,
Et qui donne l'esclat à ma tranchante lame.
Viennent tous les Dragons & Monstres de l'Enfer,
Ie ne crains point leurs dents, leurs griffes, ny leur flamme:

1625. *Ie les estrangleray, i'esper de triompher;*
Il n'y a point de mort en vous seruant, Madame.
Et quand bien par l'arrest de l'enuieux destin
Ie mourusse pour vous, ma mort seroit louable:
Voire ne pouuant plus apres ce beau butin
Faire rien de plus grand, elle m'est desirable:
Ainsi soit que ie meure, ou que ie sois viuant,
Mon los est immortel, mais c'est en vous seruant.

Comme l'on aduança plus auant, enuiron à quelque cent pas, l'on rencontra vn autre theatre, sur lequel estoit le Dieu Hymenée, accompagné des Nymphes nopcieres, lesquelles de pied ferme pour tesmoigner la constance du dessein & de l'affection maritale, sous ce nom fabuleux, en l'ame de la grãde Bretagne, & pour aduancer le contentement que leur Dieu & elles esperoient de ceste alliance, chantoient continuellement d'vn tres-bel air, auec toutes sortes d'instrumens, les vers suiuans.

LE DIEV HYMENEE, *à la Royne d'Angleterre, passant par Amiens.*

ODE.

IE suis le Dieu Hymenée,
Icy sont mes nourrissons,
Et ie vous ay amenée,
Pour entendre leurs chansons.
Ce n'est que ieu, ris & ioye,
Et quiconque vient icy,
Laissant son cœur pour leur proye,

Dit adieu à tout soucy.
MADAME ie n'ose dire,
Que vous laissiez vostre cœur:
Ce grand Roy qui vous attire,
Est plus fort que nostre cœur.
Mais au-moins que vos aureilles
Soient ouuertes quelque temps;
Vous entendrez vos merueilles,
Et nous laisserez contents.
Que si nous faisons en sorte,
Que vostre cœur vienne à nous;
Alors fermez luy la porte,
Et courez à vostre Espoux.
Ainsi puisse ceste flamme,
Et ce frais chapeau de fleurs,
Resiouyr vostre belle ame,
En chassant toutes douleurs.
Et que puisse l'Angleterre
A iamais subir vos Loix,
Et qu'vn iour toute la Terre
Soit aux François & Anglois:
Mais que fay-ie par ces carmes,
Vous arrestant en ces lieux:
C'est, que ie suis pris aux charmes,
Que vous auez dans les yeux.
Allez, i'ay peur que vous mesme,
Nous emportiez nostre cœur,
Vous portez vn Diadesme
Sous vn front tousiours vainqueur.
Non demeurez, ie veux suiure,
Mon cœur ne sera retif:
C'est glorieusement viure,
Que d'estre en vos mains captif.

1625.

1625 De là on approcha la grande Eglise, qui estoit extremement parée, enrichie d'vn nombre tres-grand de tableaux fort rares; & l'accueil fait par Monsieur l'Euesque, auec tout le Clergé, & les Roynes ayant pris leurs places, fut chanté le *Te Deum* en musique. Il se fit là de nouuelles harangues, & y auoit encores quantité d'inscriptions, mais ie m'ẽ suis deschargé sur Messieurs les Aumosniers, qui sont vos amis, & qui vous enuoyeront le tout plus amplement. Retournez vous en de pensée comme vous estes venu, car les Mareschaux des logis du Roy ne vous ont point sur leur roolle de ceux qui tirent logement: ceux qui vous ont fait le tort que vous n'estes pas venu, ne sont point aussi de la partie; ainsi, qui trompe, est trompé à la fin.

A la fin du seiour de la Royne d'Angleterre à Amiens, elle en partit pour aller à Bologne.

Le Roy d'Angleterre estant aduerty que la Royne s'approchoit de Bologne, depescha la Marquise de Buquinquan, qui se conuertit à la Religion Catholique entre les mains des Peres Capucins à Bologne, comme premiere Dame d'honneur, auec d'autres Dames des plus grandes maisons d'Angleterre.

Par apres arriua le grand vaisseau du Roy nommé le Prince, accompagné de deux cens vaisseaux, garnis de gens de guerre. Ledit vaisseau approchant de la rade, à vne lieuë de Bologne, salua la ville de cent pieces de canon, dont il estoit garny, & aussi tost les Dames descendirent, & vindrent à Bologne saluer la Royne d'Angleterre, de la part du Roy: la suppliant de

prendre le temps & l'heure pour partir. 1625.

Madame voyãt l'équipage prest, se resolut le Dimanche 22. du mois de Iuin, apres auoir fait ses Adieux à la Royne sa Mere, & à la Royne regnante de France, & à Monsieur son Frere, non sans pleurs, & embrassemens, auec vn regret de quiter son cresme, & son pays. Mais aussi se ressouuenant qu'elle auoit donné la foy & promesse au Roy son Espoux, elle se resolut de partir, & à l'heure de Midy entra dans le vaisseau.

Monsieur son Frere l'ayant accompagnée iusques audit lieu, luy dit Adieu, & se remit dans vne chalouppe, & s'en reuint à Bologne.

Cependant voila la Royne d'Angleterre dans son grand vaisseau, & dans vne belle grande chambre bien tapissée de tapisserie de haute lice, recouuerte d'or, dont elle estoit garnie, tant en haut qu'en bas: tout ainsi que si elle eust esté dans le Louure, accompagnée de Musique, & belles voix, luths, violes, & autres instrumens delicats, qui luy donnerent tant de contentement & resiouyssance, qu'en 24. heures sans ennuy, elle se trouua arriuée au port de Douure, où sa Majesté Serenissime auoit donné si bon ordre pour receuoir la Royne sa femme, que le port estoit remply de toutes ses Gardes, & autres gẽdarmeries, & toute la Noblesse Angloise & Escossoise qui estoient tous lestemẽt vestus & habillez, faisant cõpagnie au Roy.

La Royne ayant pris port, & descenduë, le Roy la receut auec autant d'allegresse que faire se peut, tout le peuple de Douures estoit dãs

1625. les vaisseaux, qui tous à haute voix crioiét, Viue l'Alliance de France & d'Angleterre: Cependant le Roy prist Madame la Royne, & luy fist entendre qu'il ne la vouloit laisser sejourner à Douures ny à Londres, & la mena dans Achendrixe, maison Royale, & se mirét en vn carrosse richement paré, auec tous les Millourds & Seigneurs du pays qui estoient en suitte & bien vestus & toutes les Dames de la Cour parées, les Pages d'honneur au nombre de cinquante vestus des couleurs de la Royne, estoient au tour du carrosse, & autres quarante Valets de pied, & à mesme instant arriuerent à la *Baricque*, maison Royale, où estoient les Dames d'honneur que le Roy auoit ordonné pour receuoir la Royne, & là ce ne furent que ceremonies, & puis la conduirent dans vne chambre preparée & parce qu'il sembloit à la Royne estre dans, Fontaine-bleau ou S. Germain en Laye, & si bien garnies de tapisseries toutes de haute lice, & reuestuës d'or & d'argent auec les daiz garnis de diamans & perles en quantité. Soudain que la Royne fust rafraischie, elle supplia le Roy de luy permettre d'enuoyer vn courier à la Royne sa Mere & au Roy, pour leur faire sçauoir de son arriuée à bon port: Aussi tost fut depesché le Sieur de Launay, qui est à Monsieur le Duc de Chevreuse, qui arriua à trois heures du matin le Lundy veille de S. Iean à Monsieur le Frere du Roy, qui estoient encores à Bologne, & ayant receu les lettres de la Royne sa sœur, se depart soudain dudit Bologne, & vint trouuer la Royne Mere & la Royne de France qui estoient à Amiens, lesquelles ayant

receu les lettres furent si ioyeuses & contentes, qu'elles depescherent soudain ledit Courier à la Royne d'Angleterre, laquelle fist part des nouuelles de la Royne sa mere au Roy son espoux qui auoit ia consommé le mariage, & en mesme tẽps apporta à la Royne son espouse vn collier de perles estimé à cent mil escus, auec vn carcant de diamans garny de grosses perles estimé à cẽt mil escus, vn poinçon de diamans estimé à 40000. escus, & autres bagues, dont le prix est inestimable, & à tous les seigneurs & dames de la Cour, ausquelles aussi sa Maiesté Serenissime fit des dons & presens. 1625.

Monsieur le Duc de Cheureuse & sa femme partirõt le 15. Iuillet pour s'en retourner, & cependant le Roy fait faire tous les iours des combats à la barriere, & courre la bague auec tous les seigneurs Anglois pour faire passer le temps à la Royne, qui est la plus contente qui se peut dire.

Et cependant messieurs les Estats se preparent pour rẽdre foy & hommage à la Royne d'Angleterre, comme aussi les Estats d'Escosse, M. le Chancelier auec les Secretaires d'Estat vindrent le Mercredy 25. Iuin faire sa harangue à la Royne d'Angleterre, & luy offrir de la part du Roy tout ce qui estoit en ses Estats & Royaumes. L'on se prepare par toutes les villes pour receuoir leurs Maiestez & luy faire belle entree, & principalement à Lõdres, & aussi au Royaume d'Escosse.

Les sauuages d'Escosse arriuerent en nom-

1625. bre de 200. gentilshommes pour rendre foy & hommage au Roy & à la Royne, laquelle les a tres-bien receus, lesdits gentilshommes ont combattu à la barriere & au tournoy durant trois iours, & s'en sont retournez.

Ambassadeur du Turc à Londres.

Peu de temps apres le decez du serenissime Roy de la grande Bretagne vn Ambassadeur du Turc arriua à Londres en Angleterre, lequel offrit au nouueau Roy de ladite grande Bretagne, tenant le sceptre au lieu & place d'iceluy deffunt Roy son pere, de tres-loüable memoire, sçauoir 150. seruiteurs, la pluspart Anglois, auec quelques lyons, pantheres, & autres bestes estrangeres & barbares; la proposition qu'il fit à sa Maiesté serenissime fut, que le commerce & trafic fust libre & seur entre iceluy Roy de la grande Bretagne, & les subjets de l'Empereur des Turcs son maistre, & que l'accord & l'alliance iuree entre ces deux Monarques fust inuiolablement obseruee de part & d'autre.

I'ay desia parlé cy-deuāt de la maladie, mort & trespas de feuë son Excellence le Prince Maurice, appellé Prince d'Orange, qui arriua l'an 1625. le 23. iour d'Auril, feste & solemnité de S. Georges.

Mais i'ay encores du depuis trouué cecy de remarquable, que le iour auant son trespas il rescriuit & dicta vne lettre par la plume d'vn sien Secretaire, qu'il signa de sa main propre, au Prince Frederic de Nassau son frere, par laquelle il luy recommandoit, comme estant son successeur toutes les plus importantes af-

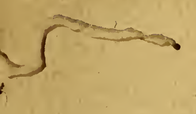
faires des Prouinces vnies des pays bas, & entr'autres de faire entretenir & conseruer en icelles, auec toute sorte de soin & affection la Religion P. R. qui s'y professe, & que pour toutes autres choses dignes de recommendation, il s'en reposoit sur sa suffisance & sagesse: Et est à notter que par le testament qu'il fit auant que de mourir, il laissa cinquante mille florins & quelques tonnes d'or, pour estre distribuees aux pauures du pays, & employees à autres pieux vsages, selon qu'il en seroit besoin.

1625. Legs delaissez par le feu Prince d'Orange par son testament.

Estant mort, son corps fut aussi-tost ouuert & embaumé d'aromates & senteurs odorifiques, & puis enseuely dans vn drap de toile damasquinee, & enfermé en vn sepulchre de plomb, & fut veu auparauant à face descouuerte par le peuple du pays qui se trouua alors à la Haye le Comté.

Enuiron ce temps la Republique de Venise enuoya pour Ambassadeur à Constantinople Simon Contarin, où il entra au milieu d'vne pompe fort magnifique, & eut audience fort solemnelle de l'Empereur des Turcs, & obtint de sa Maiesté Imperiale tout ce que les Venitiens demandoient, comme vne paix perpetuelle entre luy & ladite Seigneurie, toute assistance au besoin, si d'auenture ils venoient à estre attaquez hostillement par leurs ennemis, & d'enuoyer en Albanie & autres lieux appartenans au grand Seigneur telles troupes & nombre de gens de guerre, au

Ambassadeur de Venise à Constantinople.



1625.

Sa reception magnifique.

temps que la necessité semblera le requerir, ce qu'ayant obtenu, il fit vn festin aux principaux Bassas Turcs & autres officiers de guerre, en nombre de plus de cinq cens, ce qui luy fit gagner toute faueur & toute bienveillance à la porte dudit grand Seigneur.

Euangeliques chassez de Hornes en Austriche.

Pour venir aux affaires qui se sont passees en Allemagne sur ceste saison printaniere, le seigneur Helmhard Iorget s'estant fait associé & participant des rebelles, & des troubles de Boheme & d'Austriche, n'a pas pour cela laissé d'obtenir grace pour sa vie & honneur, mais pour ses biens, la seigneurie d'Hormes en Austriche en condamna vne partie au fisc : c'est pourquoy le vingt-deuxiesme Auril deux Commissaires de sa Maiesté Imperiale ont receu les subjets & bourgeois dudit Hornes en la foy & tutele de sadite Maiesté Imperiale, apres auoir fait le serment ordinaire de foy & hommage, & ont enioint à tous Predicans & Ministres Euangeliques, que sans aucun retardement ils eussent à sortir de ladite ville, & pour la seigneurie dudit Hornes, en ce mesme temps elle fut donnee au Chapitre de l'Eglise de saint Estienne Cathedrale de Vienne, apres en auoir fait instance à sa Maiesté Imperiale, de façon que tous les Ordres & Estats Euangeliques d'Austriche ont esté contraints d'aller faire l'exercice de leur Religion à Entzersdorf au deçà la riuiere d'Anise.

Dauantage le Senat de Vienne ayant eu

aduis que six mois auparauant le decret Imperial public, plusieurs citoyens de Vienne se fussent retirez, ils en demeurerent encore vn nombre grand de ceux qui ne s'estoient diligentez de sortir, c'est pourquoy il ne voulut pas absoudre du serment presté ceux qui restoient, mais saisissans leurs biens, il leur commanda de se trouuer au Temple auec leurs femmes, enfans & domestiques, & qu'ils endurassent d'estre instruits & couuerts : ceux qui manquerent à s'y trouuer le Dimanche furent condamnez à la peine ordonnee, ceux qui y manquerent deux fois, condamnez à peine double, & ceux qui y manquerent trois fois, furent encores à eux redoublees les peines.

1625. Euangeliques de Vienne se retirent.

Or cette reformation ne fut pas seulement faite en Austriche, mais aussi en Boheme, les Protestans furent contraints d'embrasser la Religion Romaine, de telle sorte que quelques habitans de Liessa au territoire de Brandicſ, se voyans ainsi forcez mirent le feu en leurs maisons, & se retirerent auec leurs femmes & enfans au milieu des bois & des forests: mais là pluspart des Hussites & Euangeliques Protestans Bohemiens, aymerent mieux abandonner leur propre pays que de se faire & rendre Catholiques Romains, mais ceux qui fuyoient estans pris furent punis.

Protestans Bohemiens abandonnent tout plustost que se conuertir à la foy Catholique.

De mesme encore au Marquisat de Morauie plusieurs des grãds & principaux bour-

Ainsi le mesme en Morauie.



1625.

geois des villes & citez ne voulans se faire Catholiques Romains, sortirent d'icelles le baston en la main, & se retirerent en diuers lieux laissans & abandonnans leurs biens & leurs maisons.

Nauires Hollandois pris par ceux de Dōquerque.

Enuiron ce mesme temps les Pirates vollerent les Pirates, car les nauires de guerre de Donquerke en Flandre, tenans la mer firent vn grand dommage aux vaisseaux de Hollande & de Zelande, en telle sorte que trois nauires dudit Donquerque, surprirent vn vaisseau Hollandois chargé de vingt pieces d'artillerie, de metail ou de fonte, ce qui se fit apres vn long combat, en sorte qu'ayans gaigné ce vaisseau, ils en surprirent encores deux autres de Marchands Hollandois, qui retournoient de France en leur pays, & qui furent emmenées à Donquerque.

Marchands Anglois vollez par les mesmes.

Dauantage certains Marchands Anglois portant en des nauires certaines pretieuses marchandises estimées à la valeur de trois tōnes d'or, qui alloient en Hollande, furent aussi vollez par les Pirates de Donquerque, ce qu'ayant sçeu le Roy de la grande Bretagne, a faict vn Edict portant defences à tous nauires & vaisseaux dudit Donquerque, de frequenter en ses ports, soit pour le faict de marchandises ou autrement.

Decret du Roy d'Angleterre.

Mais aussi bien peu de temps apres, vn vaisseau dudit Donquerque s'estant retiré vers Gopen, fut pris par les nauires de guerre de Zelande, lequel ils emmenerent chargé de vingt-six canons, lesdits soldats & nauton-

niers qui estoient dedans, se sauuerent qui peurent çà & là.

Le 10. May enuiron sur vne heure apres minuict, cinq cornettes de caualerie, & neuf enseignes de gens de pied Hollandois, tendans à Dongue vers Osterhouan, poursuiuirẽt enuirõ 60. Espagnols qui estoient dedans, dont ils en tuerent quelques-vns à coups de mousquets, les autres se sauuerent dans la tour d'vne Eglise, laquelle fut petardée par les Hollandois, & le temple bruslé, le feu reduisit en cendres tout le bagage que les Espagnols auoient porté là dedans comme en lieu d'assurance.

Espagnols surpris par des Hollandois.

Deux iours apres encores les mesmes Hollãdois, surprirent encore cent caualliers Espagnols nõ fort loing d'Osterbout, qui furẽt vne partie tuez, partie en déroute & en fuitte, & les autres prisonniers retournerent en France.

Apres le partement de la Royne de la grande Bretagne, on ne parla d'autre chose que de l'arriuée du Legat en France. Sa Saincteté Vrbain VIII. de ce nom, voyant la guerre presque entre tous les Princes Chrestiens, au grãd dõmage & des-hõneur du Christianisme, mais specialement en Italie, de laquelle ie vais descrire incontinent la guerre qui s'y est faicte) meu de pieté, bonté, & affection paternelle se resolut d'enuoier vn Legat en France, pour disposer sa Maiesté tres-Chrestiẽne à la paix, auec le Roy d'Espagne, & par ceste paix tant souhaittée de toute la Chrestienté, voir les deux grands Monarques enfans de l'Eglise, ne conspirer qu'à l'amour, amitié & pure & saincte

1625. intelligence l'vne auec l'autre, bannissant à ces fins toute sorte de mesfiance, & accommoder voire pacifier tous differends & controuerses qui peuuent naistre entre ces deux grãds Roys, pour le repos & affermissement de leurs Estats, bien & soulagement de leurs peuples & suiets. C'est pourquoy sa Saincteté meuë d'vne charitable & paternelle preuoyance, auparauant que d'enuoyer le Legat destiné pour la France, par vn brief qu'il faict expedier, addresse aux venerables Patriarches, Archeuesques, & Euesques de l'Eglise Catholique, sur l'enuoy du Cardinal Barberin son nepueu, pour Legat en France, & parle ainsi audit bref.

Bref du Pape aux Patriarches, Archeuesques & Euesques.

Vrbain Pape VIII. A vous nos venerables freres. Salut & benediction Apostolique.

Les foudres & tonnerres de la vengeance du tout-Puissant espouuentent auiourd'huy l'Europe, par vn trouble furieux de discorde, & se voyent à present, frappez & esbranlez les fondemens de la terre.

Les Princes agitez d'indignation s'esleuent de leurs trosnes; comme aussi les nations ardantes & bruslantes de haines & d'inimitiez, sont alterées de sang, se diligentent & disposent à la prise des armes, & l'heresie armée n'estimant pouuoir cacher l'ignominie de ses deroutes, que par les bruslemens & incendies des temples, ne peut pas tolerer en Allemagne que la vraye Religiõ, quoy que par vn nombre grand de belles & celebres victoires, elle iouysse de l'aise & du repos de ses triomphes, car au contraire faisant encore flamboyer & pa-

froiſtre ſes dommageables & ruineuſes flammes appellant les ſecours eſtrangers, menace tout l'empire Romain, d'eſtre encore agité des tempeſtes perilleuſes d'vn cruel Ocean. 1625.

Le Pays bas trauaillé de guerres continüelles, afin de retrancher & diſſiper tous les troubles & differens inteſtins & ciuils qui l'accablent, ne ſe peut empeſcher de mettre en pieces & lacerer ſes propres entrailles, ny d'appeller, ainſi qu'il ſe void forcé, victoire, la mort & le maſſacre de ſes peuples, qu'il deſiroit defendre d'vn ſecours paternel.

Mais ſur tout ceſte belle region de paix, & ceſte toute-puiſſante fortereſſe de la Religion, l'Italie, qui auoit accouſtumé de lamenter & déplorer comme ſpectatrice miſericordieuſe, les miſeres & calamitez des autres Prouinces, eſt deuenuë en ce temps miſerable, le champ des ſeditions, craignant d'exciter des embraſemens de guerre de la Valteline, & aux pays voiſins, que ny le ſang des peuples, ny la cheute & la ruine des principautés ne pourra iamais eſteindre. Et eſt fort à craindre, voire choſe tres-perilleuſe que par ceſte occaſion ouuerte & empoignée par deuant, le venin peſtiferé des hereſies ne s'eſpande & ne ſe dilate plus outre, & que par vne dangereuſe contagion d'impieté, il ne vienne à corrompre la ſanté des eſprits. Car de quelque ſorte de courage que la guerre ſe face entre les Princes Chreſtiens, elle ne peut eſtre faicte auec telle modeſtie, qu'elle ne cauſe quantité de triomphes aux meſchancetez, & forfaicts qui s'y ſe-

1625. ront commis,& de tres-grands naufrages à la Religion.

Or maintenant ne se peuuent ouyr sans larmes,les voix audacieuses des heretiques menaceantes,qui sont si temeraires que se glorifier pouuoir defendre auec l'espée de nostre Dieu, c'est à dire par la puissance des Princes Catholiques,vne cause impie & detestable. Et non seulement il faut estimer que ces choses là sont les dommages & griefs,qui enfantent,la ruine & la desolation des pays,mais de plus,ils presument par cela de priuer en ce temps, la Chrestienté de ses bien-heureux triomphes.

Et quant à cecy, venerables freres,voyans ceste tant grande scene qui menace de tant de sortes de miseres humaines, ne pourrez vous pas facilement vous representer quel spectacle ceste Tragedie desastreuse, peut donner aux yeux plorans & inondans de larmes, de la charité de sa Sainteté ? Toutefois nous ne perdons point courage, sçachans assez que maintefois le Seigneur se plaist aux troubles & aux tempestes qu'il enuoye au monde, & ne voulons pas icy consommer le temps en de vaines complaintes,pensans que ses larmes destituées de forces, seruent plustost d'allegemés à ceux qui se perdent, qu'elles ne dōnent de secours à ceux qui tombent aux naufrages. Nostre zele s'embrase comme feu,& si nostre sang est puissamment respandu,il seruira de medecine conuenable à la republique malade, & nous resiouyssans en nostre propre dommage pour le salut des enfans,nous immolerons no-

vie

ſtre vie pour la gloire de Dieu. Nous prenons à tesmoin le tout-Puiſſant ſcrutateur des cœurs, que nous preferons touſiours ces miſeres, triſteſſes & tribulations des ſouuerains Pontifes, à tous les triomphes des Empereurs, qui ont eſté trouuez dignes de ſouffrir iniure & contumelie pour le nom de Ieſus, voire auſſi imitans le diuin Paſteur, expoſer leur vie pour la defence de leurs oüailles, & comme ainſi eſt que le Pontife eternel, ne ſe plaiſt plus aux offrandes & victimes de telles holocauſtes en ce temps, nous mediterons ces conſeils nuict & iour, leſquels nous inuitent de prendre les armes de lumiere, pour chaſſer & deſtruire le pere des diſcordes. 1625.

Nous armons veritablement les legions Eccleſiaſtiques, de crainte que ne ſoyons accuſez & repris de negliger l'œuure de Dieu: cóme auſſi en ce meſme temps icy, nous n'obmettrons aucune ſorte de deuoir qui puiſſe ſeruir à concilier la paix, & la concorde des Roys, & appaiſer la fureur des armes, & finallement que par nos ardentes & tres-pregnantes prieres, nous auons demandé la paix, à ce grand Dieu qui ruine & chaſtie ſeuerement les peuples, qui ſe plaiſent aux guerres, nous auons ordonné d'adiouſter ce remede, qui maintefois en ſemblables euenemens des choſes, à produit la paix & le ſalut à l'Empire Chreſtien. Et pource donc ſuiuans l'aduis & Approbation du conſeil ſacré Senat Apoſtolique, nous auons declaré depuis peu de temps en çà, de faire paroiſtre noſtre ſolli-

1625. citude pastorale enuers l'Eglise vniuerselle, par vne Legation Cardinale. Et pour ce faire nous auons choisi François Cardinal Barberin, fils de nostre frere; d'autant que la consanguinité pontificale, pourra accroistre dauantage l'authorité à l'acteur de la cause publique,& de plus, choisissant ainsi celuy que la Nature nous a voulu estre tres-cher, pour en ce faisant tesmoigner plus clairement nostre affection paternelle au genre humain. Car iamais,nous ne l'eussions chargé d'vne affaire si pesante,en des terres & pays si troubles, s'il ne nous fust apparu, que le plus grand desir qu'il aye,est qu'il estime que la gloire de Dieu,& le salut des peuples est le plus riche thresor, & le plus grand triomphe que puissent auoir les Princes Ecclesiastiques.

C'est donc pourquoy ce Cardinal s'en va trouuer les Roys tres-puissans,pour trauailler à resiouyr l'Eglise toute triste, dolente & gemissante,par la concorde & la paix desirée de toute la Republique Chrestienne,& la fortifier de bouleuars & fortes defences du salut public.

Les pensées & cogitations des hommes,sont veritablement timides & peu constãtes,& tous les conseils qui se donnent de la mortalité, se tournẽt le plus souuẽt en mocquerie & risée,si le pere des lumieres,n'infuse en nos cœurs son esprit de sagesse & de force.

C'est pourquoy, venerables freres, ayant ainsi esté appellés & incitez pour participer à

nos sollicitudes, assemblez & conuoquez en ce temps icy les peuples, & exaltez vne voix ainsi que la voix d'vn trompette, afin que la gent & populace Chrestienne, courre promptement aux armes de iustice, se munisse de sac & de cilice, dont est composée la cuirasse du salut, & desgainans le glaiue tranchant des deux costez, composé d'oraisons qu'elle s'occuppe à chasser & debeller les legions de l'enfer, à ce que s'estãt mirez sur l'exemple & imitation des larmes, des Niniuites Penitents, elle appaise & addoucisse l'ire & la fureur de Dieu, par laquelle il argue, chastie & punit les terres & les peuples d'icelles. 1625.

Priez le en outre à ce qu'il luy plaise de mettre ses paroles en la bouche de ce Legat Apostolique, à ce que la paix, fut le testament que fit Iesus-Christ, retournant au Ciel, & l'heritage d'iceluy, le plus riche qu'il laissa, ne soit temerairement dissipé par les enfans de Discorde.

Le nom de nostre Seigneur est comme vne Tour tres-forte, que les Iustes y ayent donc recours, qu'ils cheminent en la foy qui transporte les monts & trauerse les mers, afin que le fidele Chrestien trouue l'asseurance du salut, sur les montagnes de Syon qui entourent la Hierusalem mystique, & que le Seigneur tout-puissant, veille dans les combats à l'entour de son peuple. Prince tout-puissant de la paix, qui brises l'arc du fort, qui romps les armes des impies, c'est en vostre main, Seigneur, que sont tenus & maniez les cœurs de

1625. ceux qui dominent, c'est sous vous que courbét & s'humilient ceux qui sont chargez du faix de l'Vniuers : enuoyez, s'il vous plaist, des thresors de vostre misericorde eternelle, l'esprit de charité, qui vnit & concilie les volontez des Princes Chrestiens, faictes qu'auec ces forces confederées & vnies des puissants, & auec leurs courages, nous puissions au plustost sonner la trompette du Ciel, en ceste tres-haute eschauguette des terres & pays, si qu'auec vn grãd appareil d'armes, nous venions à multiplier au Royaume de Dieu, aydans à cecy le concile des Iustes, & la triomphante foy Orthodoxe: & est sans doute que le tout-Puissant peut donner esperance, & asseurance de ce vœu, s'il est ainsi prié par les prieres & suffrages des fidelles, nos Venerables freres, desquels nous attendõs tout bon, pieux & sainct soulagement, & sur ce nous vous donnons affectionnement la benediction Apostolique.

Donné à Rome au Palais de S. Pierre, sous l'Anneau du Pescheur, le 25. iour de Mars, l'an 1625. & le second de nostre Pontificat.

Ainsi signé, IOANNES CIAMPOLVS.

A Rome, de l'Imprimerie de la Chambre Apostolique, l'an 1625.

Arriuée & reception du Legat en la ville de Lyon.

Le Legat du Pape, le Cardinal Barbarine estãt donc arriué en France comme nous auons dit cy-deuant, pour essayer à faire la paix, entre la France & l'Espagne, arriuant en la ville de Lyõ, il y fut receu magnifiquement : pour la disposition de son entrée, luy furent au deuant Mõ-

sieur le Gouuerneur de Lyon, auec toute sa Noblesse, les Conseillers du Roy auec les robbes d'ecarlatte rouge, & les Senateurs auec leurs robbes de soye, & tocques de velours, sortirent enuiron demy quart de lieuë de la ville, où ils saluerent le Legat, qu'ils trouuerent auec toute sa suitte, par vne grande & honorifique reuerence, & le receurent honorablemēt sous le daiz fort riche qui luy fut presenté, sous lequel il se mit monté sur sa mule couuerte d'vne housse toute en broderie d'or & d'argēt, luy vestu de son habit & chapeau rouge, & en cet equippage, l'accompagnerent iusques dedans la ville, la porte de la ville estoit enrichie de diuers arcs de triomphes diuersifiez de deuises & eloges fort bien faicts, toutes les ruës tapissées de part & d'autres pleines d'vne multitude incroyable de peuple, tāt aux fenestres que dedans lesdites ruës & places de son passage, donnant sa benediction par tous les lieux où il passoit; auec ceste pompe il alla descendre en la grande Eglise de S. Iean de Lyon, où fut chanté le *Te Deum laudamus*, auec vne extremement belle musique de voix & d'instruments fort agreable, pendant quoy vne grande multitude de canons, tant des rempars que du dessus les portes de Lyon, furent tirez auec des tonnerres grands, le tout suiuy d'vne grande resiouyssance du peuple, tous benissans son arriuée, puis que c'estoit pour s'entremettre de quelque bonne paix entre les deux couronnes, & du repos general de toute la Chrestienté.

1625.

1625.

Parlons maintenant de la guerre qui s'est faicte en Italie contre les Espagnols & Genois, par les armées de France & de Sauoye, commãdées par Monsieur le Connestable de l'Esdiguierre, & son Altesse de Sauoye.

La Ligurie (qui est le pays dependant de la Republique de Gennes) est assise entre la riuiere de Var, & celle de Macre ou Maigre, & a du costé du couchant pour sa borne les Alpes qui diuisent la Prouence de l'Italie, du Leuant la Toscane, du Midy la mer Ligustique, qui s'estend enuirõ 160. mille, & du North l'Apennin, & vne partie de la Lombardie de deçà le Po.

Descriptiõ du pays, & de la Republique de Gennes en Ligurie.

Les places d'importance de ceste contrée, & dõt on peut faire Estat, entre Nice & Ville frãche, qui sõt au Eric de Sauoye, & Monacho que le Roy d'Espagne a achepté depuis quelques années du Seigneur qui le possedoit, auquel on croit qu'il a donné cent mille escus, il y a Ventimille bonne ville, Arbengue, Cure, Final illustre Marquisat Nole, auec vn port raisonnable & Sauone.

Gennes ville capitale de la Ligurie qui cõmãde à la pluspart de ceste contrée, & pareillemét à l'isle Gallinaire qui est aupres, & encores à l'isle de Corse. Gennes est assise au riuage de la mer Ligustique, auec vn port beau & magnifique, qui s'ouurãt du costé d'Afrique, a sõ regard au Midy: elle est partie en pendant, & partie en plaine, & entre deux vallées, ayãt 6. mil de tour, vn grand nõbre d'habitans & de Palais magniques, principallement le long du riuage, de sorte qu'on ne peut rien voir de plus beau ny de plus agreable, & ce n'est pas sans rai-

ſon qu'on l'on appelle Gennes la ſuperbe: 1625.
ceſte ville a touſiours eſté en reputation, & tenuë pour l'vne des clefs d'Italie à cauſe de ſon aſſiette, elle fut autrefois merueilleuſement puiſſante ſur la mer: de ſorte que ſes Citoyens ont obtenu des victoires ſignalées, & ont eſtendu les bornes de leur domination, iuſques à la riuiere de Tanais.

Ils furent au commencement ſubjects aux Romains, iuſques à l'an de grace 600. car alors Rotares Roy des Lombards, la prit & la pilla: Mais apres qu'elle euſt eſté recouuerte Charlemaigne & Pepin ſon fils Roy d'Italie, & leurs ſucceſſeurs Roys de France l'ont gouuernée par l'eſpace de cent ans ou enuiron, y eſtabliſſans des Gouuerneurs qu'ils appelloient Comtes: Et quand les Sarraſins ſe ietterent en l'Iſle de Corſegue, & en prindrent poſſeſſion, le Comte Ademar equippant des Galleres s'en alla auec les ſiens en ceſte Iſle, la retira des mains des infidelles, & la retint ſoubs la puiſſance des Gennois: apres Charlemagne & ſes enfans, elle a ſouſtenu beaucoup de tyrannie de ſes Citoyens, & pour ceſte cauſe a eſté quelquefois contraincte de receuoir des Seigneurs eſtrangers. L'an 1337. ils inſtituerent vn Duc à la façon des Venitiens.

L'an 1581. Ils prindrent Charles VII. Roy de France pour leur protecteur, qui y mit vn Gouuerneur. En fin ils vindrent ſoubs la puiſſance des François, & y demeurerent iuſques

1625.

à ce qu'André Doria à mis la ville en l'estat qu'elle est à present, l'an 1528.

Arriuée de M. le Cõnestable de l'Esdiguieres en Dauphiné.

Monsieur le Connestable estoit party de Paris, sur la fin de l'année passée, 1624. auec pouuoir & commission du Roy pour leuer vne armée capable de borner les desseins des ennemis de l'estat du costé d'Italie: Estant arriué à Grenoble, mande tous les Capitaines du Dauphiné qui auoient eu autrefois charges aux armées qu'il commandoit pour sa Majesté contre les efforts des aduersaires à chacun d'eux, comme aussi à plusieurs autres nouueaux Capitaines, il commande d'armer & le venir trouuer en armes à Grenoble, ausquels il distribua commissions & argent pour leuer gens de guerre tant à pied qu'à cheual, si bien qu'en peu de temps il se vit auoir plus de douze mille hommes de pied, & plus de quinze cens Cavaliers, tous lesquels il enuoya en Bresse pour y attendre le commandement du Roy pour partir & marcher où il plairoit à sa Majesté ordonner.

Comté de Bourgongne jaloux de l'armement du Connestable.

Ce grand armement ne se fit pas sans donner l'alarme au Comté de Bourgongne, pource que l'on estoit incertain des lieux où deuoit fondre ceste armée. C'est pourquoy par ordonnance de l'Infante des pays bas, on iette pour la garde de ce pays, & pour la défiance qu'ils auoient des armes de France, quatre mille, tant Allemands que Liegeois & VVallons qui estoient soubs la charge du viel Colonel Gaucher, ancien Capitaine du pays, qui s'y rendit auec cinq cens Maistres pour en defendre les frontieres. Toutefois ce n'estoit pas le dessin du

Roy de rompre la paix auec le Roy d'Espagne, ny audit Sieur Connestable, l'intention d'entrer à main armée dans la franche Comté; car outre ce que le Roy ne luy en auoit donné aucun commandement, ledit Sieur Connestable tiroit ailleurs. 1625.

Pendant l'hyuer qui n'a point esté rude au cõmencement de l'année, fut resoluë la guerre en la VValteline pour la restitution d'icelle aux Grisons leurs legitimes Seigneurs, le Roy en donna l'ordre & le commandement à Monsieur le Marquis de Cœuures son Ambassadeur extraordinaire en Suisse, qui auec le regiment de Vaubecour, & autres trouppes, tant d'infanterie que de Caualerie, s'acheminerent en Suisse pour estre employées en lad. guerre, que les François alloient faire en la Valteline, soubs le commandement du Roy, & de la conduicte dudit Sieur Marquis de Cœuures, & auec le secours des Suisses & Grisons de la Religion pretenduë reformée: ainsi que nous auons d'escrit cy-deuant, parlant des victoires & progrez des armes du Roy en la reduction de la Valteline à son obeyssance.

Deux armées leuées, vont pour la Valteline, l'autre pour l'Italie.

Quant à Monsieur le Connestable il s'en alla en Piedmont pour visiter son Altesse de Sauoye qui pour lors estoit à Turin, & commençoit desia l'enroollement des trouppes, tant en Piedmont qu'en Sauoye, Comté de Nice & autres dependans de ses Estats: là fut resoluë encores la guerre de Gennes en Italie, pour empescher les secours des finances & d'argent que ceste

Le Connestable visite M. de Sauoye.

1625. Republique fourniſſoit, tant au Roy d'Eſpagne qu'au Marquis de Spinola, au moyen dequoy l'Eſpagnol leuoit des armées puiſſantes, ſoldoyées par l'argent de Genes, auec leſquelles il aſſailloit & attaquoit les alliez de la Couronne de France, & enuahiſſoit les Eſtats & pays de ſes amis & bons confederez, comme il s'eſt veu par la Suiſſe du Palatinat, par l'inuaſion de la Valteline, & par la guerre cruelle qui s'eſchauffe auiourd'huy aux pays bas à l'occaſion de l'Eſpagnol qui veut auoir Breda, dont à la faueur de Spinola Genois, ledit Siege a eſté entretenu & ſoldoyé par la bourſe de Genes, ne pouuant l'Eſpagne fournir à tant d'armes, ny à tant de deſpence qu'il luy conuient faire guerre offenſiue, & defenſiue en diuers endroicts : à ceſte occaſion pour luy oſter ceſte commodité de la bourſe de Genes, de laquelle il tiroit les payemens de ſes armes employées, contre les alliez de la France, fut priſe reſolution de l'aller aſſieger pour retrancher les pretentions ambitieuſes de l'Eſpagnol : on fit donc aſſemblées de gens de guerre par tout le Dauphiné, Prouence, Lyonnois & Bourgongne pour la leuée de deux armées de France qui ſe faiſoient, tant pour la repriſe de la Valteline, que pour l'Italie.

Sxbiet du Siege de Genes proiecté.

Monſieur le Conneſtable ayant eſté aſſeuré de la volonté du Duc de Sauoye, & deliberé auec luy de l'ordre qu'il falloit tenir en ceſte expedition, & du faict de l'armement retourna en Dauphiné, & alla à Bourg en Breſſe, auquel lieu il vid ſon armée, tant de pied que de

cheual, en belle diſpoſition, & preſte à marcher où elle ſeroit commandée.

1625.

Retour du Conneſtable en Breſſe faict marcher les trouppes vers Sauoye.

Les autres trouppes Françoiſes prennent le party du Marquis de Cœuures, pour la guerre de la Valteline, ſur les aſſeurances qu'il auoit d'eſtre aſſiſté de tout ce qui luy ſeroit neceſſaire, tant pour les gens de guerre que pour les viures, armes, canons, poudres & autres munitions, tant par la Seigneurie de Veniſe que de la part deſdits Suiſſes & Griſons de la religion pretenduë reformée.

Nombre des gens de guerre de ſon armée.

Entre les regimens de Monſieur le Conneſtable, eſtoit le regiment de Sault compoſé de tres-bons Soldats, & bien aguerris, auec celuy du Seigneur de Tremont, & trois autres faiſans enſemble enuiron dix milles hommes, outre le nombre de pionniers.

Plus eſtoient les deux compagnies de Monſieur le Conneſtable, celle de cheuaux legers, & l'autre de ſa compagnie de gens-d'armes.

La cõpagnie de M. le Mareſchal de Crequy.

La compagnie Colonnelle de Monſieur le Comte Dalais.

La cõpagnie de gensd'armes de M. de Loyeres.

La compagnie de M. de Lignieres.

La compagnie du Sieur du Couldray.

La compagnie de M. Montpenſier Valençay.

La compagnie de M. le Marquis d'Vxelles.

Toutes ces compagnies de Cauallerie de l'armée de mondit Sieur le Conneſtable, faiſoient enſemble enuiron douze cens hommes, ſans comprendre l'Infanterie & Cauallerie qui ſuiuit l'armée du Roy en la Valteline conduitte par Monſieur le Marquis de Cœuures.

1625. De celle de Sauoye.

Pour son Altesse de Sauoye son armee qui estoit à Ast en Piedmont attendant l'armee de France, pour conioinctement entrer en Italie, estoit composee des regimens & compagnies de Cauallerie qui suiuent.

Le regiment de Valencay.

Le regiment d'Vrfé.

Le regiment de Nissards.

Le regiment du Flechet tous Piedmõtois.

Le regiment de chasteau Morand.

Le regiment de S. Paul.

Le regiment du sieur de Ferrier.

Le regiment du sieur de Beiame.

Le tout faisant enuiron huict mille hommes d'infanterie.

Pour la Caualerie.

Les deux compagnies de son Altesse.

La compagnie de monsieur le Prince de Piedmont.

La compagnie de M. le Prince Thomas.

La compagnie du Colonel Purpurat.

La compagnie du Marquis de Cortance.

La compagnie du Marquis de Bobba.

La compagnie du sieur d'Oribeau.

Monsieur le Connestable ayant donc fait faire monstre generale aupres de Bourg en Bresse à toute son armee, la fit cheminer du costé de Geneue pour passer en Sauoye, au bout de peu de iours les troupes de Frãce arriuerent au camp deuant Ast, où la monstre fut faite de tous les chefs de l'armee, on fit faire serment aux soldats d'estre fidelles au Roy & à son Altesse, cela fait ils receurent vne monstre, & on cõmença à battre aux champs,

& d'entrer dans le pays de Genes dit Ligurie.

Sur le bruit de ce camp de France & de Sauoye destiné pour Genes, tous les Potentats d'Italie se mettent en allarme, chacun d'eux arme pour la defence de leurs Estats, ne sçachans pas au vray le dessein qu'auoiēt lesdits seigneur Connestable & Duc de Sauoye, le Pape arme és pays qui dependent de l'Eglise, Vrbain arme, Florence arme.

1625.
Italie en allarme sur l'arriuee des armees de France & de Sauoye.

Mais singulierement le Gouuerneur de Milan & le Duc de Feria apprehendé non tant pour Genes que pour le Duché de Milan, où il y auoit peu de garnisons, & se voyant pressé, manda au Viceroy de Naples toute sorte de secours, armes & gens de guerres, pource qu'il y alloit de l'interest du Roy Catholique, ce qu'il fit & luy enuoya quantité de Neapolitains, auec luy aussi se ioignirent le Duc de Modene, le Duc de Mantoüe & le Duc de Parme, auec quelques troupes de Florence, le grand Duc de Toscane estant subject d'armer pour le Roy d'Espagne toutes & quantefois qu'il a guerre en Italie. Peu apres arriuent huit mille Suisses des Cantons Catholiques dans la Duché de Millan, & en suitte sept mille Lansquenets & deux mille Reistres, enuoyez de l'Empereur en Italie, qui passerent par Constance & par les Suisses Cath. iusques en l'Estat de Milan, si bien que le Duc de Feria se voit fort de plus de vingt mille hommes de guerre, mais il manquoit d'argent pour entretenir ceste armee, & le pis estoit que le Roy d'Espagne estoit tres-mal pourueu de finan-

1625.

ces pour fournir à tãt d'armees qu'il luy conuenoit tenir leuees pour la garde & defence de ses diuers Estats & pays, esloignez de luy, le siege de Breda en Brabant qui luy a causé plus de douze millions d'or, le rendoit court d'argent, si bien qu'à faute de finances ses affaires alloient prendre vn mauuais chemin, mais il a sceu remedier à tout par le secours que luy ont fait tous les grãds seigneurs d'Espagne; car ce peuple aymant vniquement son Prince & son Roy, exposent volõtiers le peu de commoditez qu'ils ont pour luy subuenir aux necessitez des guerres qu'il a sur les bras, tant sur mer que sur terre, & tant aux Indes Orientales & Occidentales, qu'en plusieurs Estats de l'Europe, où il y a quelques differẽts à demesler auec les Princes & Republiques qui l'ont pour ennemy cõmun. Ainsi donc les grands d'Espagne considerans les grandes & excessiues despences que sa Maiesté auoit affaire, pour se defendre contre la tres-puissante ligue & confederation des Roys, Princes & Republiques, faite contre luy, resolurent de l'incommoder pour accõmoder leur Prince aux occasions presentes de la necessité de ses affaires. Ceux donc d'entre les grands d'Espagne qui ont secouru sa Maiesté Catholique d'argent & de finances sont ceux qui suiuent.

Des sommes de deniers dõnez au Roy Catholique par les grands d'Espagne pour payer ses armees.

Le premier fut le Duc d'Vsede qui fournit quatre mille ducats. 4. mil ducats.

Le second fut le Comte d'Oliuares qui bailla trente mille ducats. 30. mil ducats.

3. Le Comte d'Alcancas douze mille ducats. 12. mil ducats.

4. Le Marquis de Montecláire vingt mille ducats. 20.mil ducats. 1625.

5. Le Chaſtellain de Rodrigo dix mille ducats. 10.mil ducats.

6. Le ſeigneur de Moteren douze mille ducats. 12.mil ducats.

7. Le ſeigneur Carperius quinze mille ducats. 15.mil ducats.

8. Le Comte de Gondemar vingt mille ducats. 20.mil ducats.

9. Le Preſident de Caſtille quarante mille ducats. 40.mil ducats.

10. Dom Franciſco de Iliron vingt mille ducats. 20.mil ducats.

11. Le Preſident des Indes ſoixante mille ducats. 60.mil ducats.

12. Les Medecins de la chambre du Roy trente mille ducats. 30.mil ducats

13. Le ſeigneur de ſainte Croix quatre cens cinquante ducats. 450.ducats.

14. Le Duc de Herera quatre-vingt mille trois cens ducats. 80.mil 300.ducats.

15. Dom Diego de Herera ſoixante mille ducats. 60.mil ducats.

16. Dom Louys de Laſſa grand Maiſtre de la maiſon de l'Infante cinquante mille ducats. 50.mil ducats.

17. Le ſeigneur Iean Nyeta cinquante mille ducats. 50.mil ducats.

18. L'Infante cét mille ducats. 100.mil ducats.

19. Le Marquis de la Inoioſa dix mille ducats. 10.mil ducats.

20. Le Marquis de Velada dix mille du-

cats. 10.mil ducats.

1625. 21. Le seigneur Don Dovvorte vingt mille ducats. 20.mil ducats.

22. Dom Piedro de Toledo vingt mille ducats. 20.mil ducats.

23. Le Marquis de Belmonde six mille ducats. 6.mil ducats.

24. L'Admiral d'Espagne vingt-cinq mille ducats. 25.mil ducats.

25. Les Patriarches d'Espagne dix mille ducats. 10.mil ducats.

26. Les seigneurs de l'Inquisition dix mille ducats. 10.mil ducats.

27. Dom Diego Lunon deux mille ducats. 2.mil ducats.

28. Le seigneur de Burache deux mille ducats. 2.mil ducats.

29. Le seigneur Iean Henry de Salamanque deux mille ducats. 2. mil ducats.

30. Le seigneur Iosephe de Sumane huit mille ducats. 8.mil ducats.

31. Le seigneur Anthoine de Cassa cinq mille ducats. 5.mil ducats.

32. Le seigneur Dom Anthoine de Mendosse cinq mille ducats. 5.mil ducats.

33. Le Comte de la Mirande quinze mille ducats. 15.mil ducats.

34. Le Comte de Sessa vingt & vn mille ducats. 21.mil ducats.

35. Le Comte d'Esteuen six mille ducats. 6.mil ducats.

36. Le Marquis de Aytona mille ducats. 1.mil ducats.

31. Dom

37. Don Francisco de Solaya Mauriches, huit mille ducats, 8. mil ducats.

38 Le seigneur Don Diego Suares de Mendosse, mille ducats, 1. mil ducats.

39. Les Ministres de Don Ferdinand Infant, quatre vingts cinq mille ducats, 85. mil ducats.

40. Le Senat de la Cour promirent de contribuer trente mille ducats, 30. mille ducats.

Et par apres la Royne d'Espagne, Princesse Isabelle de France, sœur aisnee de sa Maiesté tres-Chrestienne, auec Madame l'Infante Marie, baillerent entre les mains du Comte d'Oliuares, tous leurs carquans, colliers, brasselets, chesnes, bagues, & tous les plus riches joyaux qu'elles auoient pour estre donnez au Roy, afin qu'il s'en aydast en la necessité de ses affaires, & les employast aux despens de la guerre.

Toutes ces contributions des grands Espagnols, reuenãs à plus de trois millions de liure, le Roy d'Espagne en fit faire la distribution en ses armees, selon qu'il en estoit besoin.

Et ayant sceu que les armees de France & de Sauoye s'estoient vnies & estoiẽt ja entrees en Italie pour prendre gens : Scachant combien la Couronne d'Espagne est obligee à la Seigneurie de Genes, pour les sommes immenses que ses Rois ont tiré des Genois, pour le secours de leurs affaires, comme i'ay fait voir cy-deuant. Le Roy d'Espagne leur enuoyoit deux cens mille francs pour ayder à payer leurs gẽs de guerre qu'ils auoient leuez pour leur defense, mais les deux cens mille francs furent saisis

Argẽt pris de par le Duc Guise, appartenant à Genes.

1625.

ſur l'Eſpagnol par Monſieur le Duc de Guiſe, General de la mer en France, ayant attaqué & pris le nauire d'Eſpagne qui le conduiſoit à Genes.

Le Roy d'Eſpagne vſe de repreſſailles.

Ce qui irrita tellemét le Roy d'Eſpagne, qu'apres en auoir chargé ſes Ambaſſadeurs qui sõt à la Cour de France, d'en faire plaintes à ſa Maieſté tres-Chreſtienne, & à Noſſeigneurs de ſon Conſeil, d'vn tel attentat fait au preiudice de la paix, requerans eſtre fait reſtituer au Roy d'Eſpagne leur maiſtre: mais ces plaintes furét inutiles: car le Roy n'ayant donné charge au Duc de Guiſe d'attaquer les vaiſſeaux d'Eſpagne, ſadite Maieſté n'auroit eſté aduertie du deſſein que ledit Duc de Guiſe auoit ſur ce conuoy d'argent.

Cependant le Roy d'Eſpagne voulant vſer de repreſſaille pour ſon argent perdu, fit ſaiſir & arreſter en ſes Eſtats, toutes les debtes & marchandiſes appartenãtes auſdits marchands François, en fit prendre quelques vns vers S. Sebaſtien, par les nauires de Biſquaye qui couroient ſur la mer iuſques à Bayone, pour ſaiſir, & empeſcher leſdites marchandiſes.

Commerce rompu entre les ſuiets des deux Roys.

Le Roy ayant eu aduis de cela, & que le Roy d'Eſpagne vſant de repreſſailles, arreſtoit les deubs, biens & marchandiſes de ſes ſuiets, fit publier ſes lettres patentes, defendants à toutes perſonnes, faiſant traffic de marchandiſe, d'en trãſporter aucunes hors du Royaume, és Eſtats du Roy d'Eſpagne; comme auſſi toute ſorte de commerce & negotiations, auec les ſuiets dudit Roy, ne tranſporter, ny laiſſer tranſporter

aucuns grains hors le Royaume, sous de tres-griefues peines par les contreuenans. 1625.

Voyōs maintenāt ce qui s'est passé de part & d'autre en Italie, entre les armees de France, Sauoye, Genes & Milan.

Et pour commencer, ie rapporteray icy vne remarque d'histoire, rapportee par Monsieur de Ribecourt, Lieutenant d'vne Compagnie du Regiment de Sault, escriuant ce qui suit à Monsieur de Chastillon en France.

On remarque, dit-il, par deça, & les histoires mesmes en font foy, Que François I. Roy de France, estant pris en la bataille donnee deuant Pauie, & emmené en la ville de Genes, pour passer par mer en Espagne, comme fasché du malheur qui luy estoit arriué, commença à ietter son bonnet au milieu du peuple, & dit ces mots qui sont remarquables, Tenez, ie vous donne mon bonnet, & d'icy à cent ans on le reuiendra requerir. Or les paroles furent dites enuiron l'an 1525. & s'il est permis de se reigler aux augures, c'est en ce temps qu'on le va requerir, & ce qui cōfirme dauantage cette opinion, est, que Monsieur le Connestable s'appelle en son nom, François de Bonne, & ainsi on pourra bien dire qu'il va redemander aux Genois le bonnet de François I.

Augures sur le siege de Gennes.

Les Romains ont gagné des batailles, & des Royaumes entiers sous de moindres augures & apparences, & esperans tant en la iustice des armes du Roy, que nous verrons bien tost les effets de cet augure.

Les armees de France & de Sauoye, ayans

1625. donc seiourné quelque temps à Ast en Piedmont, passerent au Marquisat de Montferrat, où le premier effet fut de se saisir de la ville de Noui, laquelle fut prise sãs coup ferir, elle peut esgaler en grandeur la ville de Blois, ces armees se respandãs en ce pays, que le Duc de Sauoye pretend luy appartenir, & a eu à ce suiect de tres-grandes guerres auec le Duc de Mantouë, qui l'occupe comme le disant estre à luy, ont forcé & pillé presque toutes les villes dudict Montferrat, & principalement les Sauoyards & piedmontois, qui ont vne haine irreconciliable auec les habitans dudit Marquisat, où se sont à cette occasiõ faits de tres-cruels massacres desdits habitans, qui ont voulu faire quelque sorte de resistance.

Montferrat pillé, & forcé par le Sauoyard.

Apres s'estre ainsi le Duc de Sauoye, emparé de la place ; pour des places dudit Montferrat, les armes en sortirent pour entrer en la Ligurie, ou pays de Gennes.

L'armee royalle de France, ayant esté logee aux enuirons d'vne petite vallee des Geneuois, nommee Gani, où il y a vn Chasteau sur vn roch assez bon, lieu où les Geneuois tesmoignent vouloir faire leur premier effort, & ayant enuoyé vn de la maison de Spinola auec mille hommes, tant Suisses, Corses, que Neapolitains, le Samedy vingt-deuxiesme Mars, y entrerent deux cens hommes, enuoyez par ceux qui commandoient dans le Milanois.

Le lendemain vingt-troisiesme iour de Mars, le sieur de Chambillard, Lieutenant de la com-

pagnie de cheuaux legers de M. le Conneſtable,
eſtant en garde la nuict, part vn courrier venant
de Tortonne, enuoyé par le Seigueur Hieroſme
Piedmontel, qui y commande, & commande
auſſi la cauallerie de l'Eſtat de Milan.

Ce courrier s'eſt trouué chargé de deux lettres dudit Piedmontel, l'vne adreſſee à la Seigneurie de Genes, l'autre à Spinola, qui eſtoit dans Gani, par leſquelles il leur mandoit que le Regiment de Ludouic Guaſqui, deſtiné pour les ſecourir, ne pouuãt eſtre de quelques iours à eux, pour n'auoir encores paſſé le Po, il leur enuoyoit cinq cõpagnies de Neapolitains, de deux cens hommes chacune, des meilleurs ſoldats qu'il eut en ſa garniſõ, & qu'encores qu'il n'en euſt aucun ordre du Gouuerneur de Milã, il leur auoit ordonné de ſeruir la Republique de Genes, & faire tout ce que ledit Spinola leur commanderoit, que le Lundy 23. iour de Mars, il ſeroit à deux heures de iour, aupres d'vne petite ville nommee Haraual, à deux mille de Gani, & feroient le meſme chemin que les deux cens hommes du iour precedent auoient tenu.

Neapolitain deffaits, allans au ſecours de Gany.

Monſieur le Conneſtable ayant veu les lettres ſur le minuict, enuoya commander Monſieur le Marquis d'Vnelles, logé à Noui, quartier plus proche du lieu, où ils deuoient paſſer, de les aller attẽdre aupres d'vne colonie de l'eſtat de Genes, qui s'appelle Rethe, auec douze cens hommes des Regimens de Sault & de Tremont, & les deux compagnies de cheuaux legers de Monſieur le Conneſtable, & de Monſieur le Mareſchal de Crequi.

1625

Forme de la deffaicte.

Sur les 7. heures du matin, M. le Comte d'Ales, commandé par mondit sieur le Connestable, arriua aussi au mesme temps, au mesme lieu, auec la compagnie Colonnelle, celles des sieurs de Loyeres, Lignieres, le Couldray, Montpensier Valencé & de Reaux, quasi en mesme téps les ennemis parurent au delà d'vne riuiere tres-impetueuse, nommee Scieuia, & croyãs qu'elle ne se peust gayer, ils ne laisserent pas de descédre d'vne colline, où on les eut peu attaquer, sans l'infanterie: les autres les costoyoient, la riuiere entre deux, iusques à vne canonnade de Saraual sans leur tirer, ceux dudit Saraual en mesme temps, commencerent à tirer plusieurs canonnades sur les nostres, endõmageans plusieurs soldats & caualliers, & les Neapolitains prenans courage, par la faueur que ce lieu leur donnoit, commencerent à tirer des mousquetades contre nous: ce qui obligea M. le Comte d'Ales, & M. le Marquis d'Vxeles, de hazarder auec toute leur cauallerie, le passage de cette riuiere, qu'ils gayerent auec tres-grande difficulté, & chargerent les Neapolitans des deux costez si viuement, qu'ils les defirét, & en demeurerent plus de 200. sur la place, & plus de 50. personnes, parmy lesquels il y auoit celuy qui les commandoit, vn autre Capitaine & plusieurs autres des principaux. Celuy qui cõmãdoit lesdits Neapolitains, fut trouué chargé d'vne commission dudit Piedmontel, pour aller seruir la Republique de Genes, laquelle commission, auec les originaux des lettres que le courrier portoit, on enuoya par vn courrier le

ſieur Marchand au Roy, pour iuſtifier que leſdits Neapolitains ſ'alloient jetter dans Gani, & ſeruir les Geneuois. 1625.

Quant à ladite ville de Gani, c'eſt vne place fortifiee par les Geneuois, & flanquee de quantité de baſtions & de forts, cõme vne des principales clefs de Genes, & par où l'on peut faire arriuer toute ſorte de ſecours. C'eſt pourquoy les principaux de la Republique voyans que l'armee de ſa Majeſté tres-Chreſtienne s'aduançoit de iour à autre, & que M. le Conneſtable enuoyoit de la terreur dans les prouinces les plus eſloignees, reſolurent de la remplir d'vne forte garniſon, & de faire en ſorte d'arreſter vne ſi puiſſante armee, cependant qu'ils trauailleroient de plus en plus à leurs fortificatiõs.

Or il eſt à remarquer, qu'il y a vn aſſez fort chaſteau là dedans, qui commande d'vn coſté à ladite ville, mais qui eſt auſſi commandé de l'autre part des montagnes prochaines, deſquelles on peut deſcouurir tout ce qui s'y fait. Son chaſteau tres-fort.

La Garniſon enuoyee par les Geneuois, ſe mit partie dans ledit Chaſteau, partie dans la ville, & ne ſe peut dire les excez, & extorſiõs eſtranges qu'ils commirent ſur les citoyens.

En fin l'armee ſ'approchant, ils reſolurent de faire vne ſortie, & de tenter le hazard d'vne rencontre, donnans ordre s'ils eſtoient repouſſez de tenir les portes pour vne ſeure retraitte.

Monſieur le Cõneſtable ayant aduis qu'on voyoit paroiſtre quelques trouppes, donne

1625. ordre en mesme temps, de faire aduancer les siens.

Le combat fut furieux de part & d'autre, car la susdite garnison estant à l'impourueu enueloppée de tous costez par les nostres, peu des leurs se peuuent eschapper, & rapporter des nouuelles de la defence aux citoyens de Genes, la pluspart demeura sur la place, & ne se peut dire combien les trouppes Françoises se signalerent en ce combat: car encore que l'ennemy eut le dessus du vent, & tous les auantages qu'il pourroit desirer, il leur fut impossible de se sauuer, & de tous ceux qui y estoient allez à peine s'en sauuerét ils soixante & dix, tous fuuent taillez en pieces, & pris prisonniers.

Cette victoire ayant ainsi esté heureusemét emportee par l'armee du Roy, commandee de Monsieur le Connestable, il fit aduancer ses trouppes droit à ladite ville de Gany.

Les citoyens voyans venir cette armee, s'allarmerent aussi tost, & ceux qui estoient fuis se retirerent au chasteau, afin de ne laisser emporter vne place si importante.

On ne laisse pas d'inuestir la ville cependát, & de desseigner la forme d'vn siege. Les citoyens voyans qu'il estoit impossible de resister à vne telle puissance, & que les Geneuois ne songeoient aucunement à leur enuoyer secours, delibererent entr'eux s'ils deuoient se rendre, ou attendre l'euenement du siege, & la rigueur de la guerre.

Les plus mutins ne vouloient aucunement entendre à ouurir les portes, bien asseurez que

c'estoit fermer vn passage aux Genois, & leur clorre les aduenues du secours de ce costé là: les autres mieux sensez, iugeans que c'estoit mettre leurs vies & leurs biés au hasard, resolurent de se rendre, & d'ouurir les portes à Monsieur le Connestable. 1625.

De ce discord arriua vn grand tumulte dans Gany, & peu s'en fallut que toute la ville ne se desfist d'elle mesme, & ne se soüillast de son propre sang.

D'autre costé, le reste de la garnison qui estoit demeuree dans le chasteau, plus asseuree de la forteresse de ses murailles, que du nombre de ses soldats, menassans la ville de reduire tout en pouldre s'ils ne se rendoient, & de tirer le canó sur eux, toutesfois ceste grande contestation s'appaisa, car les principaux de la ville voyans que plus long temps ils resisteroient à M. le Connestable, plus ils aigriroient leurs affaires, apres auoir assemblé les citoyens, & appaisé les differents des vns & des autres, ouurirent les portes, & proposerent la capitulation toute dressee, & les articles qui s'ensuiuent.

Capitulatió & articles de ladite ville.

I.

Premierement qu'ils se rendroient à la charge qu'on ne feroit aucun pillage, extorsion, ny violence aucune dans la ville.

II.

Que M. le Connestable les conserueroit en leurs anciennes immunitez, & anciens priuileges, dont ils auoient tousiours iouy iusques alors.

III.

Qu'on n'abbatroit point leurs murailles, &

1625.

que la garnison qu'on laisseroit dans la ville, ne seroit que de deux cens hommes.

IV.

Qu'on les deffendroit à l'aduenir cõtre toutes les entreprises des Geneuois, & qu'on raseroit le chasteau, qui ne faisoit qu'incommoder la ville.

Ces articles furent examinez par M. le Cõnestable, lequel leur en accorda quelques vnes, & fit biffer les autres, leur disant que c'estoit à luy à faire la loy, & non à ceux qui viennent auec des prieres pour les receuoir.

On entra donc dãs la ville, où l'armee se rendit la plus forte : mais ce ne fut pas tout, car le chasteau qui est vne forte place, cõme nous auons remarqué, ne se voulut pas rendre, ains commença à tesmoigner par ses canonnades, que la victoire n'estoit pas encore entiere.

Le Chasteau tient long temps.

Monsieur le Connestable voyant cette reuolte, faict en mesme temps esleuer deux canons sur vne montagne qui commandoit à ladite ville & au chasteau, & les ennemis croyãs qu'on ne pourroit guinder des canons si haut, se mocquerent des nostres, & disoient, que pour les espouuanter, Monsieur le Connestable auoit fait esleuer des pieces de bois sur cette montagne, faites en forme de canons: Mais ils ont en fin senty l'effect des canons de bois, & ont esprouué que les balles de fer qu'on a tiré sur eux, n'estoiẽt pas de chesnes, ny de hestre, & furent contraints de se rendre le dix-huictiesme Auril, ce siege ayant duré pres

d'vn mois: car il fut commancé en la sepmaine S.te au mois de Mars, & finit cedit iour dix-huictiesme Auril mil six cens vingt cinq, & a esté fort aspre. Monsieur le Connestable y a laissé vne forte garnison & y auoit logé les Canons destinez à battre la ville de Genes: il y eut quelque picque entre mondit sieur le Connestable & son Altesse de Sauoye: car ledit sieur Duc de Sauoye, voulut chasser la garnison Françoise qui estoit dans Gany pour y introduire la sienne.

1625.

Picque entre Monsieur de Sauoye & Mõ. le Connestable pour Gany

Or non contens les Espagnols d'auoir perdu les sepmaines precedentes quatre cens Neapolitains, qui alloient au secours de la ville de Gany, dont ils furent mis en route vne partie tuez & les autres prisonniers, ce qui fut faict par la vigilance de Monsieur le Connestable qui enuoya Monsieur le Comte d'Alez pour les rencontrer & deffaire, & apres auoir les Genois aussi perdu trois mille hommes qui furent defaicts par les trouppes de Piedmont & gens du Duc de Sauoye, lors qu'il gaigna par force les trois forts à la campagne, deuant la ville & chasteau de Roissillon qui de mesme demeurerẽt le mesme iour sous l'obeissance de son Altesse auec la ville & Chasteau de Campo.

Les Espagnols & Genois firent vn gros d'armee composé de neuf mille hommes, mille cheuaux & huict pieces de Canon dans la ville d'Otagio qui est pour 4 heures de chemin de Genes: assauoir de trois mille Genois & de six mille hommes Italiens & Espagnols enuoyez par le Gouuerneur de Milan, sous le com-

Armee Espagnolle pour secourir le Chasteau de Gany.

1625. mandement de Dom Thomas Caraciolo Maistre de camp General des Espagnols & conseiller au Conseil de guerre de sa Maiesté Catholique, & estant aussi le sieur Louys Guasco, colonel de trois mille hommes pour empescher la prise du Chasteau de Gany, assiegé par Mõsieur le Connestable.

Donc le Duc de Sauoye ayant auparauant bien garny de gens de guerre & munitions ladite place de Rossillon, s'alla ioindre audit Seigneur Connestable & ayant aduisé ensemble d'attaquer ledit gros d'armee, Chasteau & places d'armes d'Otagio, demeurant ledit sieur Connestable au siege de Gany.

Son Altesse s'achemina vers Otagio auec six cens cheuaux ou enuiron, & auec son regimẽt des Gardes Piedmontoises & Regimens des Seigneurs de saint Reirin, Pemrague, Fleury & du sieur de Sauignes & d'autres, tous cõmandez par vn des Mareschaux de camp generaux de l'armee de son Altesse, laquelle pour vne nuict se logea dans le village de Corosio, qui n'est qu'à 1. lieuë d'Otagio, de façõ que les vnes & les autres armees estoient à la veüe l'vne de l'autre.

Sur le matin le neufiesme iour d'Auril, son Altesse fit aduancer son Regiment des Gardes Piedmontoises & fit attaquer deux grandes tranchees, qui estoient demy quart de lieüe de Corosio, gardees d'vn bon nõbre d'Espagnols & Genois, mais l'escarmouche fut si rude qu'elle dura plus de deux heures: toutefois les Piedmontois forcerent sur la fin lesdites trãchees &

Deffaicte par le Sauoyard.

les emporterent, estans demeurez morts sur la place plus de deux cens soldats de part & d'autre. 1625.

Le reste des ennemis prit la fuite, & se ietta dãs 2. forts qu'ils auoient faict vn peu loing de leurs tranchees, sur vn petit pont estroit, qui tenoit le passage d'Otagio auquel y auoit vn gros d'infanterie & Cauallerie de l'ennemy.

Cependant son Altesse ne perdit point de temps, elle fit aduancer l'auant-garde de quelque Caualerie pour soutenir lesdites trouppes Piedmontoises, lesquelles passerent outre fortifiees par les Regimens des sieurs Marquis de sainct Reirin, de Fleury & d'autres qui prindrent le haut de la mõtaigne, quoy qu'auec difficulté, pour estre prests à cõbattre l'ẽnemy, en cas que quittans lesdits forts ils eussent pris la suitte par le mesme chemin de la montaigne, ce qui reussit tout à propos. Car s'approchant la Caualerie de Sauoye ez trouppes Piedmontoises, & susdicts Regiments ausditforts, & ponts par vne petite vallee qui faisoit le chemin, rencontrerent le gros de ladite Caualerie ennemie, laquelle à la faueur des forces se mit à combattre & resister aux armes Piedmontoises, toutefois apres vne heure & demie de cõbat, la gensdarmerie de son Altesse demeura victorieuse, & la Caualerie ennemie prenant la fuittte du costé du pont, les Piedmontois & Regiment susdit les poursuiuirent auec tant de violence que ceux mesmes du fort quitterent derechef leurs postes auec perte de plus de deux cens cinquante hommes qui furent tuez

1625. tant de Caualerie que d'Infanterie & des troupes de son Altesse quelques six vingt tant tuez que blessez.

A laquelle victoire les Regiments de Sauoye, qui estoient à la montaigne descendirent quant & quant vers la ville d'Otagio, pour se ioindre, & rafreschir les autres qui auoient combattu & gaigné les forts, & ainsi marcherent tous ensemble tousiours soustenus de la Caualerie de son Altesse, qui estoit en nombre de six cens cheuaux: mais ils ne furent pas si tost à la portee d'vn mousquet ou peu dauãtage desdits forts que l'on descouurit la Caualerie de l'ennemy en quatre gros à la faueur du village d'Otagio & du Chasteau qui est sur vn rocher fort hau: neantmoins les gens & Caualerie de sõ Altesse, s'auançãt tousiours, se mirent en deuoir de combattre & en mesme tẽps donnerent si viuement qu'ils emporterent les postes, ayant la Caualerie ennemie pris la fuitte de si bon cœur, qu'à peine celle de son Altesse la peut ioindre.

Nombre des mort de part & d'autres.

Vne bonne partie des Espagnols & Genois demeurerẽt morts sur la place, les autres se retirerent par vn pont du costé du village, qu'vn petit vaisseau separe, & là tournerẽt faire teste, debattans fort opiniastrement ces postes, & ce combat dura pour le moins deux bonnes heures, & furent les Espagnols & Genois cõtrains de cedder au courage des gens de son Altesse, qui particulierement eut soing de faire soustenir les cõbattãs auec des trouppes rafraichies. Car ayãt à la fin son Altesse enuoyé les

Regiments du sieur Marquis de Peneragne, & du sieur de Sauines par vn pont qu'on descouuroit de la vallee, fit attaquer par les flancs lesdict ennemis, qui furent defaicts s'abandõnans à vne honteuse fuitte vers le Chasteau, mais premierement ils mirent le feu à la ville d'Otagio, & firent ioüer deux mines qu'ils auoient faictes à l'entree du lieu & du costé de la riuiere: toutefois le dommage ne fut pas grand aux Sauoyards, lesquels poursuiuirent courageusemẽt la victoire, sans s'arrester en aucune façon. 1625.

Car les Piedmontois & M. de Flandres, braue & genereux Cauallier François, qui exerçoit la charge de Sergent Maior de bataille auec quelques trouppes du Regiment de M. de S. Reiren, qui auoient gaigné le haut de la montaigne pour s'approcher du Chasteau, costoyãt vne montagne qui est aussi à l'opposité dudict Chasteau, voyant que ceux de l'ennemy qui estoient en fuitte deuoient par là s'opposer vers eux, les menerent battans iusques au pied dudit Chasteau: la où faisant semblant de parlemẽter à ceux de son Altesse pour se rendre firẽt ioüer vne mine qui seruit plutost de cercueil à eux mesmes que de dõmage aux Piedmontois, excepté ledit sieur de Flandres qui y demeura, regreté grandement de son Altesse pour sa valeur & bonne conduicte.

Mort du sieur de Flandres Caualier François.

Ceux du Chasteau voyans l'armee de son Altesse, se rendirent à discretion encore qu'on l'eust peu pendre sans faire ioüer le Canon.

Du costé du Duc de Sauoie entre les morts, blessez ou prisonniers le nõbre estoit ledit sieur de

1625.

Flandres qui fut emporté par l'ennemy; & autres Capitaines tuez.

Tuez du costé des Espagnols & Genois.

Quant est du nombre des soldats de sadite Altesse qui furent tuez ou blessez, il estoit d'enuiron deux cens cinquante.

Mais des Espagnols & Genois il en estoit demeurez sur la place plus de 1200. & de prisonniers, mille ou enuiron, entre lesquels il y a les chefs & Capitaines qui s'ensuiuent.

Des Espagnols.

Le sieur dō Thomas Caraciolo Neapolitain, General des Espagnols.

Le sieur Colonel Louys Guasco.

Le sieur F ançois Viscomte.

Scipion Guiccardi.

Pompee & Iacques Aresi, Caualiers principaux & camarades dudict General.

Le sieur Barthelemy Porro, sergent Maior.

Le Capitaine Porro son frere.

Le Capitaine Foppa.

Le Comte Iean Baptiste Bertoldi Capitaine des trouppes du Duc de Modene.

Le sieur Cazzola, Capitaine des trouppes du Duc de Parme.

Le sieur Mathieu Manfredy de Cremone frere du Capitaine George.

Le sieur Hierosme Gili d'Alexandrie.

Le sieur Dominique Gagna, enseigne du Capitaine Barata.

Le sieur Capitaine Trotto d'Alexandrie.

Le sieur Hortensio Guarnase de Cremone.

François Gagineti de Rauenne.

Les Genois.

1625.

Les Genois.

Le ſieur Stephano Spinola.
Gentil Dorio.
Le Caualier Camillo Cataneo, maiſtre de camp des Genois.
Le ſieur Paulo Antonio Clauezana, camarade du maiſtre de camp.
Le caualier Alexandre gentil capitaine des Genois.
Le ſieur Marc Anthonio Gentil, Commiſſaire General des viures.
Le ſieur Capitaine Bernard Romeſchain.
Le ſieur Iacques Spinola, Sergent major.
Le ſieur Iean Barata Capitaine des Galeres.
Le ſieur Iacinthe Orenge, enſeigne de la Colonelle.
Le Capitaine Paul Odon.
Le Capitaine Lampugnan.

Dont ſe void que le Duc de Sauoye, apres auoir combatu dés le matin iuſques au ſoir du 9. Auril, a emporté la ville & chaſteau d'Otagio, gaigné huict pieces de canon, tué & pris priſonniers deux mil deux cens hommes, ſans les bleſſez, & mis en deroute ſept mil hõmes de l'ennemy.

Leſdits ſieurs Stefano & Auguſtin Spinola, & Gentil Doria priſonniers de ſon Alteſſe diſent qu'ils eſtoient enuoyez de la part de la Republique de Genes, pour traicter auec ſon Alteſſe & monſieur le Conneſtable, quelque accord de contribution aux armes de France & de Sauoye, & de moyenner en quelque fa-

1625. çon qu'ils ne s'approchassent dauãtage de la ville de Genes.

En outre le sieur Prementelle General de la cauallerie du Roy d'Espagne & Gouuerneur de la ville de Torton, voyant les heureux progrez des armes de France & de Sauoye, & le pire qu'ont eu les Espagnols en cette guerre, tascha de faire le bon François, s'offrant d'aller dans les armees de France & de Sauoye, & passer le temps auec les officiers d'icelle, & tesmoignant d'auoir desir que les François facent de mesme, & s'en allant à Tortone, passer le temps en ladite ville, comme particulierement l'a conuié Monsieur le Mareschal de Crequy, & que ledit sieur luy promit de l'aller voir en la ville de Noui. Ce qui veut dire que n'ayans les Espagnols les forces de brauer ladite armee de France, veulent monstrer qu'ils sont bons amis, comme si les Drappeaux Espagnols qui sont entrez dans la ville de Genes, & ceux qui furent à la defaite des mille Neapolitains & autres qui ont esté pris par le Duc de Sauoye en ladicte victoire d'Otagio, ne fussent pas esté enuoyez par le Gouuerneur de Milan.

Pendant que son Altesse de Sauoye comme vn Aigle Royal estend ses armes victorieuses aux montagnes voisines de Genes, Le Prince de Piemond digne Aiglon d'vn Aigle si magnanime, prit son vol vers la riuiere de Ponent, suiuant le discours qui suit.

Son Alteſſe ayant reſolu, auec Monſieur le Cõneſtable, d'attaquer les Geneuois de diuers coſtez, le Prince de Piemont les aſſeura, qu'auec vne armee de dix mil hommes, il ſe rendoit maiſtre en peu de temps de tout ce qu'ils poſſedoient en la riuiere du Ponent, iuſques à Sauone. S'eſtant donc à cet effet tranſporté à Ormee, ville frontiere de l'Eſtat des Geneuois de ce coſté, il ſçeut que les Regimens de Valancé & du Flechet auoient ſaiſi les places de Coſio & Mendatia, & que l'artillerie (nonobſtant toutes les difficultez des montagnes & rochers, qui ſont ſi aſpres & ſi eſtroits en ces lieux-là, qu'vn petit nombre de bons ſoldats pourroit arreſter long temps vne puiſſãte armee) s'approchoit toutesfois de Naue, d'où l'ennemy auoit eſté chaſſé & debouté des tranchees qu'il y auoit fait auec grand appareil: Et que d'ailleurs le Marquis de Cortãce, ayant ietté vne bonne garniſon dans le Marro, s'eſtoit rendu maiſtre d'Almo, S. Raphael, S. Iacques, & la Coſte, places non moins importantes pour leur force, qu'opportunes pour leur ſituation. qui domine à tout le païs ennemy. 1625.

Le Prince eut ces aduis le 8. May, iour de ſa naiſſance, qu'il voulut ſignaler par vn heureux cõmencement de cette entrepriſe. Et pource fit venir à ſoy les regimens d'Vrfé, du Flechet, & Valãcé; recõneut luy méme les poſtes de la mõtagne, & les trãchees, que les ennemis auoiẽt fait en toutes les auenuës d'icelle:

1625. donna vne si furieuse charge aux premiers, qui se presenterent pour empescher la conduicte de l'Artillerie, que les ayant rompus il eut commodité de faire trauailler les pionniers, & rendre le canon à Naue. Le Colonel Purpurat, qui auoit la garde d'iceluy, auec monsieur de sainct Paul, voyant l'ennemy voisin, & fortifié sur la montagne de Ghego, donna si viuement dedans, qu'ayant emporté leurs tranchées ils les suiuit de si pres qu'il entra dans le Bourg, où estant enuironné de tous costez, il se defendit si valeureusemẽt, qu'il eut loisir de se retirer, sans perte, à la faueur de la nuict, & du secours qui luy fut promtement enuoyé.

Le neufieme, le Prince fit marcher son armee contre la Pieue, place forte, située en la montagne, & defendue d'vn bon chasteau. Et d'autant que l'ennemy pour empescher les aproches auoit fait force trãchées és endroits les plus dangereux de ces montagnes, le Prince diuisa ses trouppes en quatre bandes, faisant attaquer en mesme temps l'ennemy de toutes parts. Monsieur de Lodes, qui conduisoit les Regimens de Valancé, du Flechet, & d'Vrfé, fut le premier à donner dans le fort de Ghego, où il y auoit trois cens hõmes, qui furent chargez si brusquement, qu'abandonnãs les tranchees, se mirent en route. Le Marquis de Cortance n'eut pas moins d'heur du costé qu'il donna. Tellement qu'en mesme temps l'ennemy fut chassé de tous ses forts, & les approches faictes, sans autre perte que

de quelques soldats, & le Capitaine Cacheran blecé. 1625.

Ce succes donna tant de courage à nos gẽs, que poursuiuans la pointe de leur victoire, ils donnerent iusques dans les dehors, que l'ennemy auoit fait à la Pieue, & les attaquerent auec tant d'ardeur, & de valeur, que le mesme iour ils en emporterent la plus part, quoy qu'ils fussent capables d'arrester plusieurs iours vne armée. Ceci fait le Marquis de Cortance se logea au plus haut de la montagne, vers l'Occident. A droicte, vers le midy, au deça de la riuiere, Monsieur de Lodes auec ses troupes, où il fut blessé tandis qu'il recognoissoit le lieu. A gauche de là l'eau, les Regimens d'Vrfé & Valancé. Au Septentrion celuy de sainct Paul.

Telle estoit la disposition du camp deuant la Pieue. Mais l'ennemy ne perdoit encore courage, tant à cause des grosses trouppes qui estoient dedans, iusques au nombre de quatre mil cinq cens soldats, sous la conduite du General de Gennes Iean Ierome Doria, que pour les fortifications de la place, & prouisions de toutes choses necessaires; supposant mémement qu'il fut impossible d'y faire arriuer le canon d'vn long temps. Cette esperance leur faisoit faire contenance de se vouloir bien defendre, & resister à la furie des nostres qui les attaquoient viuement.

Le dixiesme se passa tout en continuelles escarmouches, esquelles resta mort vn des meilleurs Capitaines de l'ennemy. Le Regi-

1625. ment de Valancé, & en particulier Monsieur du Val, fit des merueilles ce iour là.

Le canon arriua le lendemain onziesme, & fut mis en batterie dés la mesme nuict. Cependant Monseigneur le Prince ayant reconneu tous les postes, & treuué vn si grand courage, & si bonne resolution en ses troupes, qu'il s'en pouuoit promettre toute sorte de bons effets, conclud d'attaquer la place dés le lendemain à bonne heure, sans luy dõner plus de temps. Et pource commanda à Monsieur de Chasteau-morand, & au sieur d'Oribeau de conduire cinq cens hommes, pour se saisir du haut de la montagne, qui domine à la ville, vers le Septentrion, & que le reste de leurs Regimens les alla soustenant sur les flancs de la méme montagne, taschant cependant de se saisir des postes, que l'ennemy auoit occupé de ce costé, & s'il estoit possible gagner le Cõuent des Capucins Monsieur de S. paul, qui auoit son quartier du méme costé, eut ordre de loger cent hommes en vn Colombier, esleué en vn tertre assez haut, d'où il pouuoit defendre auantageusement les siens, & incommoder grandement l'ennemy : & que le reste de son Regiment soustint celuy de Chasteau-morand, se gouuernant selon l'occasion ; & en cas que l'vn, ou l'autre se fussét rendu maistre des Capucins, ils ioignissent leurs troupes pour chasser l'ennemy de la montagne, qui la tenoit auec plus de huict cés fantassins.

Le Marquis de Cortance fut commandé d'auancer ses troupes, pour pouuoir attaquer en méme temps le fort, que l'ennemy a-

uoit basti sur la montagne, du costé d'Occident, & l'ayant emporté, s'y loger. 1625.

Monsieur du Flechet, auec vne partie du Regiment du Prince, eut charge d'attaquer aussi du costé de son logement: & pour le soustenir furent deputez les Regimens d'Vrfé, de Purpurat, & du Marquisat de Saluces. Cependant on trauailloit en diligence apres l'artillerie; en quoy le Marquis Bobba executa si prudemment, & diligemment les ordres qu'il auoit eu de Monseigneur le Prince, que de ce bon concert de la batterie, & disposition des esquadrons, reüssirent les effets desirez.

L'heure venuë que le Prince auoit destinée, le canon tira si heureusement cõtre le clocher des Augustins, que l'ennemy espouuanté de cette premiere volee, fit bien connoistre qu'il n'estoit pas pour faire longue resistance. Alors les tambours commencerent de toucher à l'assaut; le Marquis de Cortance partant de son quartier donna dans le fort ennemy, l'emporta, & suiuit les fuyars de si pres, qu'il passa iusques à la porte, à laquelle de l'autre costé estoient ià arriuez le sieur du Flechet, auec les Piemontois, tandis que M. de S. Paul abbatãt tout ce qu'il rencontroit, gagnoit le bourg.

Monseigneur le Prince, qui par sa preuoyãce admirable auoit iugé que le plus grand effort deuoit estre aupres de cette porte, voulut que sa presence & le mespris du peril euident, auquel il s'exposoit, allant des premiers à l'assaut, fit croire aux siens qu'il n'y auoit rien d'impossible au bon-heur de sa conduit-

1625. te. Aussi n'y fut-il si tost arriué, que ceux qui auparauant auoient reculé deux fois, crainte de quelque mine, animez de la generosité de ce valeureux Prince, tournerent à la charge auec tant d'ardeur, que l'ennemy ne les pouuant plus soustenir, & voyant d'ailleurs que le Prince auoit auancé, & planté le canon cōtre la porte, abandonna portes & murailles, & donna signe de vouloir parlementer: mais l'impetuosité des nostres fut telle, qu'auant que le Sergent enuoyé de leur part fut arriué, la porte fut enfoncée, les murailles gaignées, & nos gens maistres de la place, sans autre perte que de quelques soldats blecez: entre lesquels fut le fils du Capitaine Ceruieres, ieune homme de quinze ans, qui en toutes les occasions passées, & particulierement en celle-cy, auoit tousiours esté des premiers au combat. En consideration toutesfois de la soumission que l'ennemy auoit fait, demandant à parlementer, le Prince accorda la vie à tous ceux qui se treuueroient les armes bas: entre lesquels fut le Generalissime Doria, le Commissaire Gētil, & plusieurs autres Capitaines.

Des ennemis, que morts, que prisonniers en sont demeurez enuiron deux mille. Le nombre eut esté plus grand, si dés la nuict precedente plusieurs ne se fussent retirez par le commandement du General, & sauuez parmy les montagnes: bien est vray qu'vne grāde partie d'iceux donna dans le Regiment de Valancé, qui en fit vn grand carnage sur la riuiere.

Restoit le chasteau assis en lieu eminent, & qui commande la ville, tout entouré d'vn profond fossé remply d'eau, & flanqué de bonnes Tours quarrées. Tellement qu'estant pourueu d'vne bonne garnison, de plusieurs pieces de menuë artillerie, auec quantité de munition, il n'y a nul doute qu'il ne se fust peu defendre quelque temps, & arrester ceste armee. Mais voyant la ville prise, il demanda à parlementer. Monseigneur le Prince manda le Marquis de Cortance, & le Caualier Paser, auec ordre de n'accorder que la vie, & l'honneur des femmes. Il se contenta neantmoins apres d'octroyer, encor l'épée aux Officiers. Ainsi le chasteau fut rẽdu à midy, auec toutes les armes, les enseignes & les munitions, 3. pieces d'artillerie mediocre, 12 sacres, 50. faucõneaux, grand nõbre de mousquets, & tant de grain, qu'il peut entretenir 2. mois l'armée du Prince. La ville mise à sac par les soldats, qui y firent bon butin, sans excez toutesfois, par le bon ordre que le Prince y mit, ayant fait retirer chacun en son quartier dés le méme soir. 1625.

L'esclat de ceste si soudaine victoire donna tant de reputation aux armes du Prince, que soudain on reconneut que tout feroit iour à sa valeur. Tant de facheuses auenuës percées, tant de forts gagnez, tant de tranchées forcées en moins de trois iours, le bouleuard de toute la Prouince enleué d'assaut, en vne matinée, sans auoir fait breche, tant de gens, & des meilleurs defaits, le Generalissime, vieux guerrier, & signalé, par la longue pratique

1625. qu'il a eu és guerres de Flãdres, pris à viue force, auec tous ses Capitaines, estoit-ce pas pour porter la terreur à tout le reste du païs? Certes leur General confessa libremẽt, que bien qu'il se fut treuué en plusieurs faits d'armes; si n'auoit-il iamais veu Canon voler si legerement, soldat aller à la charge si brusquemẽt, ny prince marcher auec tant d'asseurãce en teste d'vn assaut, cõme il auoit remarqué en telle occasion. Il ne reste plus rien à la vieillesse (dit-il au Prince, en luy faisant la reuerence) puis qu'auiourd'huy V. A. outre l'auantage de la force, a acquis à la ieunesse la gloire de la prudence, & experience.

Les Courriers furent incontinent en cãpagne, pour porter cette nouuelle à Turin, & au cãp, où S. A. & Monsieur le Connestable la receurent auec l'applaudissement de toute leur artillerie. Le canon de la citadelle de Turin ne fit pas moins son deuoir, par le cõmandement de Madame, lors que les 7. drappeaux luy furent apportez, que le prince luy auoit enuoyé, afin qu'elle en fit present au Roy, & que S. M. aggrea tout ensemble le deuoir du prince, & l'affection de sa sœur. Le Marquis de S. Germain despeché soudain pour cet effect, ne sera si tost en cour, qu'vne nouuelle victoire ne le deuance.

Si le prince sçait vaincre, il ne sçait moins vser de la victoire. Il n'auoit veu le lit de quelques iours, qu'à la desrobee, & encor tout vestu: on croyoit que le repos seroit le plus doux fruict de sa victoire: Mais il tient de la

nature des aſtres: c'eſt le violenter, que d'arreſter le cours de ſes trauaux, le temps luy eſt cher, l'occaſion eſt fuyarde, le ſoldat chargé de butin ſe pourroit debander, l'ennemy perdu maintenant de courage ſe pourroit r'allier. 1625.

Pour luy oſter le temps de ſe reconnoiſtre, & degager ſes troupes de l'auidité du butin, il s'auiſa d'vn gentil ſtratageme. Le lendemain 13. de May, 2. heures deuant iour, il fit donner vne allarme feinte, comme ſi l'ennemy ſe fut r'allié pour les ſurprendre en deſordre. Voylà donc chacun en deuoir, les armes au poing, rangez en bataille hors la ville, (excepté ceux qui eſtoient deſtinez pour la garniſon.) Alors les chefs qui auoient le mot du Prince, les firent marcher & tirer droict à Albenga, en l'ordre qui ſuit.

Les Regiments de Valancé & de S. Paul eurent l'auantgarde, ſoubs la conduite de M. de Chaſteau-morand Mareſchal de camp. Son Regiment fut reſerué pour la bataille, auec ceux d'Vrfé, du Flechet, & d'Oribeau. Les Piemontois faiſoient l'arrieregarde.

L'armee marchant en cette ordonnance, ne treuua aucune reſiſtance, tous les villages & chaſteaux ouuerts, les habitans cachez dans les rochers. Cependant les auant-coureurs rapportoient, que l'eſpouuante eſtoit telle dãs les meilleures places, que tout feroit iour à la veuë du canon. Le Prince iugea biẽ, que pour ce coup le nõ de l'artillerie feroit autant d'effet, que ſon effort, & pource fit paſſer parole, que le canon approchoit. Ce qui luy

1625. reussit comme il auoit proietté: Car estant arriué auec l'auantgarde à Ville-Neuue, Ville assise sur la riuiere d'Arrosse, ceinte d'assez bonnes murailles, & flanquée de force tours, il treuua les principaux des habitans qui luy venoient au deuant, pour luy offrir les clefs de la ville, & se mettre sous son obeïssance. Leur promptitude luy fut si agreable, qu'ayant accepté leur bonne volonté, il fit soudain deféndre, sous peine de la vie, qu'aucun n'eut à faire aucune extorsion, ny endõmager les habitãs dudit lieu en leurs biens, ou en leurs personnes. L'heure estoit tarde, & les soldats recreus: ce qui fit resoudre le Prince, à loger là auec l'auantgarde, la bataille à Toüé, & l'arrieregarde à Poglié.

Le 14. May, dés la pointe du iour, l'armée marcha en mésme ordre, sinon que ceux qui le iour precedent auoient fait l'arrieregarde, eurent la bataille, & ceux-cy prindrent leur place. La renommée a tousiours les aisles plus fortes que la victoire, il n'y auoit aussi qu'elle, qui peut deuancer la vitesse du Prince: la Cité d'Albenga preuenuë de l'éclat de cette renõmée, ayma mieux experimenter sa benignité, que sa force. Le Magistrat (ainsi qu'auoit esté arresté au Conseil dés le iour precedent) luy vint au rencontre, pour obtenir de luy par soumission, ce qu'ils ne pouuoient esperer par autre voye. Les capitulations furent.

Que la Cité, communauté, & Comté d'Albegna s'offrent volontairement à estre fideles subjets de la Serenissime maison de Sauoye,

& successeurs d'icelle, & prester le iurement en conformité de leurs priuileges: supplians leurs Altesses de les vouloir confirmer & admetre ladite Cité & Comté sous leur protection & domaine, pour y viure en perpetuelle obeïssance, & subjection. 1625.

Que le Serenissime Prince, eu égard à leur bonne & promte volonté, non seulement les accepte sous sa protection, & domaine: mais encor confirme tous leurs priuileges, & promet en parole de Prince les faire maintenir & conseruer. Et de plus ne permettra qu'ils reçoiuent aucun dommage, ny de present, ny à l'aduenir, en leurs personnes, hõneurs, & biẽs: à condition toutefois qu'ils liureront toutes leurs armes, (fors l'épée qu'il leur permet) & remettront les portes de la ville aux Gardes qu'il y establira. Signé Torel Ricci Consul, Ange Estienne Consul, Iean Pierre Lamptonot, au nom du magnifique François Cararat Consul.

Ce traicté acheué, la garnison destinée à la garde de cette Cité commençoit de marcher, quand on découurit trois Galeres Geneuoises, lesquelles s'accostoient de la ville; & en méme temps que le Prince alloit recognoissant en personne les postes de cette coste, deschargerent contre luy quelques volees de canon, sans effet neãtmoins ny dommage d'aucuns des nostres; & à guise de carrabins se retirerent soudain, & élargirent en haute mer. Tellement que la garnison entra sans difficulté: & le Prince fut apres rencontré par

1625. l'Euesque & les Consuls, qui luy offrirent à l'étree les clefs de la ville dans vn bassin d'argent, comme à leur Souuerain.

Il semble que ce Prince soit plus qu'homme, puis que les deuoirs, que nous auons au corps, ne le touchent point. Il auoit preuenu le leuer du Soleil, marché à pied long temps, & dejà trois heures apres midy auoient sonnées, qu'il ne pensoit encor point au manger L'Euesque (venerable vieillard, n'agueres Nonce de sa Saincteté à Turin l'espace de 17. ans) le prie de vouloir honorer sa maison de sa presence, & agreer l'appareil qu'il auoit fait pour son disner. Ce fut-là que les peuples voisins courans à l'enuy, le vindrét supplier de les receuoir pour tres-humbles, & tres-fideles vassaux, & sujets. Arasse, grosse ville sur la riuiere, fut des premiers: Gandore & Caseneuue, auec tous leurs mãdemens: Louan forteresse du prince Doria, bié munitionnée & pourueuë de dix pieces de canõs, Vegelaue, Mareme, Chasteau-Dian, auec toute la valée: Cerue, Statunelle, auec tous leurs Bourgs, villages, & mandemens. Bref toutes les terres d'alentour accoururét le méme iour à foule pour prester fidelité, auec tant d'acclamatió & applaudissemens, qu'on connoissoit assez, qu'ils esperoiét que leur condition seroit beaucoup meliorée sous le domaine de la Serenissime maison de Sauoye. Aussi furent-ils receus du prince auec vne Majesté si douce, qu'ils ne s'estimoient pas moins vaincus de sa courtoisie, & bonté de son naturel, que de la force &

valeur de ſon courage.Il leur octroye tout ce qu'ils demãdẽt,fors ce qu'ils deſirẽt le plus, qui eſt l'hõneur de ſa preſence.Mais il ne treuue rien de cher que le temps:les heures luy ſont ſi pretieuſes,que celles la luy ſẽblent perduës, eſquelles il n'a fait vn amy, ou defait vn ennemy. Il part donc le meſme iour, tire à Araſſe,y met garniſon,& loge luy méme hors la ville,afin de conſeruer ces places, & n'auoir occaſion de chaſtier l'inſolence du ſoldat,qu'à peine peut-on contenir en ſemblables rencontres. 1625.

Enuiron 3.ſepmaines auparauant,les Geneuois aduertis que la ville, & Chaſteau d'Oneille appartenans à S. A. & enclauez dans leurs Eſtats,ſur la coſte eſtoient ſans garniſon, & munition,enuoyerent quatre Galeres bien équippees pour les ſurprendre, ou aſſieger. Les habitans rendirent tous les deuoirs de bons & fideles ſubjets; & apres auoir ſouſtenu quelque temps le canon, compoſerent auec l'ennemy, & ſe rendirent vies, & bagues ſauues. Il y en eut toutesfois pluſieurs, & entre autres le Capitaine Ierome Iauel, qui aymerent mieux viure en exil hors de leur parie, que de la voir ſous le domaine d'autres, que de leurs Princes legitimes. Le ſieur Iuſtinian y fut eſtably Gouuerneur au nom de la Republique, & les traicta aſſez rudement: tellement que le Prince, qui en eſtoit informé, touché de compaſſion, ne pouuoit aſſez toſt voir l'heure, qu'il les affranchit du ioug de cette facheuſe tyrannie. Il n'aura

point de repos, qu'il ne le leur aye donné.

1625. Le voila donc en campagne à bonne heure, le lendemain quinziesme du mois, tirant droit à Oneille. Rien n'arrestoit ses pas, que la multitude de ceux, qui ne vouloient combattre, que pour auoir les premiers l'honneur de luy faire hômage. Ainsi marchant comme en vn continuel triomphe, il arriua sur le tard à Diã, lieu fort plaisant & agreable, & le plus abondant en huiles, qui soit sur la riuiere, au reste grandement commode pour loger vne armée. Ce qui sembloit l'inuiter à y faire alte; mais sa valeur ialouse de tant de trophées, que sa bonté auoit dressé ce iour là, ne permettoit à son courage de le passer sans cueillir quelque palme. D'ailleurs le Soldat, quoy que recreu du long, & facheux chemin; impatient toutefois d'auoir l'ennemy si pres, sans le voir, ne demandoit qu'à combattre. Il ne falloit plus qu'vne heure pour arriuer à Oneille, & on sçauoit, que l'ennemy songeoit à se retirer par Mer, & à mettre la ville au sac. Il faut sauuer les habitans de ce danger, & punir la fuitte des estrãgers. Le Prince voyant l'allegresse de ses trouppes, fit porter en campagne force pain, & vin pour les rafreschir; auec ordre toutefois de ne rompre leurs rangs.

Cecy faict, l'auantgarde composée des Regimens des Sieurs du Flechet, Ferrier, & Bajame, commença à s'aduancer, sous la conduite de Monsieur de Chasteaumorand Mareschal de Camp, en compagnie du Marquis Bobba

Bobba, qui par sa vigilance, & dexterité a grãdement facilité toutes ces entreprises. Il estoit enuiron six heures du soir, quand l'auant-garde approcha, & sans s'arrester, attaqua incontinent l'escarmouche & donna dãs les tranchees, & redoutes que l'ennemy auoit auec grand soin, à l'entree du fauxbourg de saint Martin. 1625.

Le combat dura vne heure, & desia nos gens estoient honteux de trouuer si longue resistance à leur vertu, quand redoublant la charge, ils enfoncerent pallissades & gabions, & rebuterent l'ennemy iusques dans la ville, demeurans maistres du fauxbourg.

Cependant le Capitaine Ierome Iauel se presenta de l'autre costé, auec vne compagnie de cinquante hommes fugitifs d'Oneille, tous bien resolus de faire voir à leur Prince, qu'ils n'auoient abandonné leur patrie, que pour n'en vouloir point qui ne fut à luy. Il falloit passer la riuiere (qui coule en cet endroit) à la mercy des mousquetades, que l'ennemy tiroit du clocher de saint Augustin, & des tranchees & fortifications qu'il auoit fait au pas de la Tour.

Le Gouuerneur Iustinian s'estoit placé au Bourg de l'Orme, pour donner les ordres plus commodement ; & auoir l'œil à l'execution d'iceux.

Iauel auec sa troupe sauterent courageusement dans la riuiere, la passerent à gué, & ouurirent le chemin aux autres, pour s'approcher. Les ennemis se defendoient courageu-

1625. sement, & endommageoient grandement les nostres du clocher. En fin apres deux heures de combat, Iauel eut le dessus, & gagna la tour & le clocher, où il fit prisonniers dix-sept mousquetaires, qui n'eurent le loisir de faire leur retraite dãs la ville, auec leurs compagnons. Là ayant r'allié les siens, il poursuiuit sa pointe si brusquement, qu'arriué à la porte de la ville, il l'enfonça auec vne grosse masse de fer, qu'il auoit porté à ce dessein.

Tout estoit en grande confusion pour les Geneuois: Iauel entroit par la porte auec les siens: le regiment qui le suiuoit donnoit l'escalade: les habitans s'estoient armez au mieux qu'ils auoient peu d'espees, de broches, de bastons, & couroient sus aux Geneuois, desquels sept estoient desia par terre de leurs mains.

D'ailleurs le Marquis Bobba s'estoit glissé par vn trou, que l'artillerie des Geneuois auoit fait à la prise de la ville: & à la faueur d'vne eschelle, que les habitans luy tendirent, sauta sur le bastion, & de là dans la ville: où se rendant le chef des habitans, qui accouroient à luy, commença à crier victoire, viue Sauoye.

Le Mareschal de Chasteau-Morand, auec les siens, le suiuit de pres, par le mesme endroit; tellement que les Geneuois se voyans assaillis de tous costez, abandonnans la ville, gagnerent le chasteau, d'où le Gouuerneur Iustinian prit soudain la fuite par mer, auec

mousqueterie de l'armée & des vaisseaux, firent leur deuoir de saluer ladite ville, sans toutesfois baisser le pauillon Royal d'Angleterre. 1625.

Estãs arriuez les Sieurs Gouuerneurs & Estats de Zelande donnent ordre pour loger ceste armée de luy fournir de viures, & fourages tant qu'ils en eurent besoin, & ce iusques à ce que l'on les fit aduancer au camp d'Hollande.

Quelques iours apres le General de ceste armée, sçauoir Mansfeld ayant pris congé du Prince d'Orange, part de Flesingue pour aller prendre la conduitte de l'armée qui l'attendoit en Angleterre, estant sur la mer vne tempeste furieuse arriua qui mit tous les vaisseaux de la flotte où il estoit embarqué au risque d'vn naufrage, qui de vray en perdit la plus grand part, mesme le nauire où Mansfeld s'estoit mis, qui sans l'aduis du Nocher alloit boire comme les autres: mais le maistre Pilote qui recognoist la ruine toute apparente dudit vaisseau, ne luy cela point qu'il alloit se perdre, & qu'en ceste extremité il se iettast auec luy dans vne petite chalouppe, dedans laquelle il se sauua en Angleterre heureusement pour luy, & apres il se rembarqua, & alla conduire l'armée Angloise dans le camp des Sieurs des Estats d'Hollande.

Là aussi se ioignirent quantité de Soldats François & plusieurs Gentils-hommes, lesquels auoient esté leués en plusieurs endroicts de France à la requeste, & pour la necessité du secours des Hollandois, estans leuées elles seiournerent quelques sepmaines pres

1625. Calais & Bologne, où elles firent des ruines & des rauages incroyables, pource que les Capitaines qui leur commãdoient ne leur payoient pas leurs monstres comme le Roy entendoit estre faict : de sorte que le temps de l'embarquement approchant se trouuerent bien des hommes de faute qui auoient gaigné pays, & entre ceux qui resterent, la pluspart s'embarquerent à coups de baston : mais ce fut bien pis estans arriuez en Zelande & Hollande ; car tout leur manqua, & plusieurs perirent de necessité.

Secours de France enuoyé en Hollande.

Il est bien vray que pour ce qui estoit de la Caualerie Françoise, & des Regimens François entretenus en Hollande, ils se sont tousiours valeureusement comportez, aux charges, rencontres & cõbats où ils se sont trouuez, & si Mansfeld eust imité ces nobles courages aux occasiõs qui se sont offertes d'attaquer les ennemis, la confusion ny la perte des hommes n'eust pas esté si grande qu'elle fut par sa mauuaise conduicte & auarice.

Quant au Duc de Brunsuic que l'on nomme Euesque d'Alberstat, ayant veu le Roy de la grande Bretagne, & receu de luy toute sorte de bon tesmoignage d'amitié, il part satisfaict des bonnes graces de la Cour d'Angleterre, & s'embarquerent à Douure, il arriue à Calais pour y receuoir les trouppes, tant de pied que de cheual Françoises pour estre conduictes & menées aux pays bas à la guerre de Breda, & pour secourir les Hollandois.

Pendant que ledit Alberstat seiourna dans Calais,

bon nombre des siens, laissant le Capitaine Iacques Moneille pour commander à la place : mais il luy falloit laisser le courage, auec l'authorité. Et quel courage peut auoir vn soldat, voyant fuyr si lachement son General? Vne heure apres, qui estoit enuiron les onze heures de nuict, Moneille parlemente auec le Marquis Bobba, & se rend le matin auec cette composition. 1625.

Le Capitaine Iacques Moneille, commandant au chasteau d'Oneille pour la Republique de Gennes, le rendra au serenissime Prince de Piedmont, auec les armes, enseignes, munitions, & tout ce qui se trouuera dedans.

Et le serenissime Prince leur laissera la vie, l'honneur, les armes complettes aux officiers, & l'espee aux soldats, & les fera conduire en lieu d'asseurance.

L'œil clair-voyant du Prince auoit preueu les desseins, & la fuite de Iustinian. Pour le preuenir, il auoit en mesme temps equippé quelques fregates, qui s'estoient trouuees au haure de Dian, auec lesquelles il fit donner la chasse à celles qui s'enfuyoient d'Oneille. Trois barquettes, vn brigantin, & dix fregates chargees de grains, & de soldats qui se sauuoient, furent attrapees : La Feluque du General Iustinian eut le vent, & la nuit si fauorable à sa crainte, qu'il eschappa pour porter cette triste nouuelle à Gennes.

Il est impossible d'exprimer la ioye & les applaudissemens, auec lesquels monseigneur le

1625. Prince fut accueilly des habitans, à l'entree qu'il fit dans la ville. Sa presence effaça en vn instant la memoire de tous les maux qu'ils venoiét de souffrir. On eut dit qu'ils triõphoient de leurs malheurs, pour auoir eu occasion de tesmoigner leur fidelité. Il faut aduoüer le vray, les autres peuples aiment leurs Princes, mais les Sauoisiens les idolatrent.

Le Port saint Maurice n'est qu'à demy lieuë d'Oneille: il est defendu d'vn bon chasteau, bien flanqué & bastionné, & à peu de frais se peut rendre vne tres-forte place. Celuy qui y commandoit, auec tous les habitans, creurent de ne pouuoir faire plus sagement, que de suiure la fortune du Prince, & luy offrir la mesme obeyssance qu'il reçoit de ses plus fidelles subjets.

Le dixseptiesme May, veille de la Pentecoste, le Prince y fit son entree solemnelle, en laquelle il fut rencontré de tout le Clergé, tant seculier que regulier, de la noblesse, & principaux habitans qui luy offrirent les clefs, & le dais à la porte, & l'accompagnerent iusques à la Collegiale, où fut chãté le *Te Deum*, pour rendre graces à Dieu de tant de conquestes faites en moins de huit iours. Les applaudissemens de tout ce peuple furent si grands, qu'il estoit facile à voir, que la presence d'vn grand Prince a beaucoup plus de pouuoir en vn momét sur les cœurs des peuples, que les Magistrats d'vne Republique ne peuuent acquerir en plusieurs annees. Le Prince, pour tesmoigner cõbien il auoit agreable ces demonstrations d'affection qu'ils faisoient en son

endroit, fit en mesme temps diuertir diuerses graces: ouurit les prisons, eslargit tous les prisonniers, establit l'ordre de la Iustice, & leur donna pour Gouuerneur le Colonnel du Flechet, auec bonne garnison au chasteau, garny de 4. grosses pieces d'artillerie, 9. moyennes, & force munition de guerre & de bouche. La iournee se passa à donner ordre à la fortification & bon gouuernement de ce lieu, & receuoir les Deputez de Tagia (bonne ville & grandement renōmee pour ses vins muscats, plus delicieux que toute la maluoisie de Candie & de Chypre) qui estoient venus pour prester obeyssance, comme toutes les autres villes & communautez voisines. 1625.

S. Reme est vne grosse ville sur la mesme coste, qui fera bien quatorze mille ames. Elle abonde principalement en oranges, limons, citrons, palmes, & autres delices, qui font ressembler son terroir à vn petit Paradis terrestre. Les habitans iugerent qu'ils ne pouuoiēt mieux tesmoigner le desir qu'ils auoient de viure sous la protection & domaine de Sauoye, qu'en se venant offrir eux-mesmes, le propre iour de la Pentecoste, qui fut le 18. de ce mois. Le Prince qui a tousiours fait vne tres particuliere profession de singuliere bonté & pieté, recognoissoit visiblement que c'estoit le S. Esprit, qui alloit ainsi disposant les cœurs de ces peuples; & prenoit augure de là, que celuy qui benissoit de tant d'heurs ses entreprises, les asseureroit & maintiendroit à l'aduenir contre toute sorte d'efforts. Il ne restoit plus

1625. aucune place importãte en toute ceste coste, que Vintimille, cité anciéne, assez forte & defenduë d'vn bon chasteau. Le Prince auoit enuoyé vn Trompette pour la sommer de se rendre à l'exemple des autres, & euiter le peril euident, auquel elle s'exposoit, si elle laissoit approcher l'armee. La populace est d'ordinaire brauache, quand on la menace de loing. Ils firent responce, Qu'ils se vouloient defendre & combattre iusques à la mort. Le Prince cogneut bien qu'il y falloit aller, & desia l'auãtgarde estoit passee à S. Laurens. Il partit dõcques le 19. & vint à S. Estienne, & de là à Riue, puis à Tage, sans entrer dedans, & continua sans se reposer iusques à S. Reme. Les habitãs de cette ville enuoyerent au deuãt de l'armee bonne prouision de rafrechissement, & couurirent toute la terre, l'estenduë d'vn grand quart de lieuë, d'oranges, cedres & limons, en telle abondance, que les soldats s'en estans chargez, encore en resta il grãde quantité par terre & sur l'eau. Ce fut vn gẽtil artifice pour garantir leurs iardins de l'insolence soldatesque, qui n'eut pardonné aux plantes pour se gorger des fruicts. Il n'y a pareil mesnage que d'estre par fois prodigue. Si leur preuoyance parut en cecy, leur affection ne se mõstra pas moins à tapisser les ruës & tout le Palais, où deuoit loger le Prince, de fleurs d'orangers & citroniers, qui rendoient vne odeur d'autant plus soüefue, qu'ils estoient plus foulez de la multitude du peuple. Le Clergé & la Noblesse rendirent les mesmes honneurs qu'au Port S. Maurice.

Les delices de ce lieu ſembloyent engager inſenſiblement l'armée à prendre vn peu de relache des fatigues paſſées:mais ce Prince n'a point d'autres delices que le trauail. Ce qui fut neceſſaire de temps pour ouyr la Meſſe, receuoir le ſerment de fidelité, & diſner, il le donna à ceſte ville : & puis partit le meſme iour pour aller à Bordighere ville cloſe de bonnes murailles, & qui ſe pouuoit defendre ayſément contre les efforts de la main. Il treuua neantmoins les portes ouuertes, & la plus-part des maiſons abandonnées. 1625.

Le Commiſſaire, qui y commandoit pour la Republique, venoit de ſe retirer auec ſon bagage, dans vne des Galeres Geneuoiſes, qui l'eſtoit venu receuoir au port, auec le bagage qu'il auoit chargé. L'heure eſtoit tarde, & n'y auoit point d'apparence de conduire plus pres de Vintimille l'armée fort haraſſée du long voyage. Cela fit reſoudre le Prince à ſe loger à la Bordighere, où ſoudain les ſoldats firent pluſieurs feux, leſquels eſtans découuerts des trois Galeres Geneuoiſes, qui s'eſtoient élargies en haute Mer, elles déchargerent leur Artillerie contre les logemens, qui tuerent cinq ou ſix des noſtres, & entre autres vn Capitaine du regiment de Valancé & vn Porte-enſeigne d'Oribeau, & puis ſe retirerent à dix heures du ſoir.

Les habitans de Vintimille, qui parloient hier auec tant de reſolution, changerent bien de note, voyant le Prince à vne heure de chemin pres d'eux. Ils depécherent donc deux

1625. Religieux de l'ordre de S.Augustin, pour le prier de les receuoir le lendemain à composition. Le Prince ennemy du delay fit responſe, Qu'il ne remettoit iamais ce qu'il pouuoit faire promptement : que s'ils attendoient le iour de se rendre, il ne les vouloit plus ouyr. Cecy rapporté en Conseil, tous furent d'aduis qu'il valoit mieux voiler leur honte des aisles de la nuict, que d'attendre le iour, qui fut tesmoin de leur mal-heur. Les Deputez firent si bonne diligence, qu'ils arriuerent auant iour, & conclurent leur composition (le chasteau excepté) aux articles suiuans.

Que le Serenissime Prince les reçoit sous sous son obeyssance, & domaine, & les traitera auec mesme amour, & benignité que ses autres subiets, & leur sauuera la vie, l'honneur, & les biens.

Que les soldats sortiront sans armes, lesquelles ils laisseront au Prince, auec les munitions, enseignes, artillerie, & attirail d'icelle; l'espée toutefois demeurera aux Officiers.

Que leurs Priuileges seront confirmez, & ne se feront impositions extraordinaires sur la ville.

Que les soldats ne logeront point dans les maisons particulieres; ains dans les logemens assignez, qui seront pourueus par les habitans de meubles, & vtensiles necessaires, & auront entretien à la maniere établie au Port sainct Maurice.

Que pour les frais de l'armée, & pour donner quelque satisfaction aux soldats, & éuiter

les desordres, la ville payera promptement six mille pistoles. 1625.

Les capitulations faictes, & accordées, Mõseigneur le Prince entra, auec la suite de sa Cour, dans la Cité de Vintimille, le vingtiesme May, au matin. La place bien recognuë, & l'ordre donné pour son asseurance, tout le soin fut au siege du Chasteau, imprenable à la force de la main, & asseuré du canon, qui ne se peut que tres-difficilement aborder. Car il s'hausse sur vne montagne, qui maistrise la ville, construit en forme barlongue, auec quatre bons Bouleuards. Il est ceint de fossez en trois endroits, & au quatriesme, du costé de la mer, vn precipice tres-profond, le defend de tout accés. Du costé de la bize, la montagne l'espaule ; & bien qu'elle soit de forme longue, toutefois certains monticules s'y esleuent, qui dominent le Chasteau : mais à l'opposite il a deux bouleuards, & ses cortines plus releuées que les autres, auec des forts & gros parapets, qui couurent les logemens au dedans : tellement qu'il ne peut estre offensé par la hauteur de la montagne. Sa situation & contour n'est pas voirement grand, & pource la forteresse ne peut estre de capacité requise, pour vne defense entiere.

Aussi-tost donc, que les troupes se furent logées aux Postes plus opportunes, Monseigneur le Serenissime Prince, à qui il sembloit la longueur du temps diminuer autant du prix de sa victoire, va soudain en personne recognoistre diligemment tous les aduantages &

1625. commoditez qui s'y pouuoient rencontrer, pour la prompte expugnation de ceste place.

Du costé du Midy, où estoit le logement des troupes de Monsieur le Marquis d'Vrfé, vers la marine, il fit auancer les approches fort pres de la porte du Chasteau. Du costé du Leuant, où estoit le regiment de Monsieur de Valencé, sur le chemin qui va de la ville à la montagne, il le fit ioindre à la contrescarpe du fossé: & là le sieur Charles Vannelli fit vne ouuerture pour se loger, & faire mine, attaquãt la pointe du bouleuard, auec dessein de l'enleuer & ruyner. Au plus haut de la montagne, vers la minuict, le regiment des Nissards, conduit par le Marquis d'Ogliani, & le Colonel Badat, s'attacha aussi à la contrescarpe du fossé : mais non sans furieuse conteste de l'ennemy, qui tirant incessamment des mousquetades, monstroit auoir de la volonté, & asseurance grande de se defendre à bon escien. Au mesme temps le Prince dõna ordre, qu'on tentast encores vne mine à l'endroit plus aduenãt, qui fut iugé vers le Midy : à quoy Monsieur de Serres s'employa, faisant paroistre son bon iugement, & valeur non commune.

Mais il estoit tres-euident qu'on ne pourroit emporter ceste place, que difficilement, auec trop hazardeuse risque des soldats, & grãde longueur de temps, sans artillerie: pource le Prince commanda, qu'on amena promptemẽt de Ville-franque vn Canon & deux Coleuurines, qui furent desembarquez le 23. May, à la veuë de l'ennemy, auec tres-grande difficulté.

Encores y en auoit-il dauantage de les conduire à la batterie, par vne montagne tellemẽt rapide,& empeschée de frequents rochers,que l'entreprise ne sembloit rien moins qu'impossible. La charge en fut donnée au Caualier Badat,& à cens Nissards,qui s'attacherent au Canon,auec tant de courage & d'efforts, (taschãt vn chacun à l'enuy de se rendre loüable en la preséce du Prince,qui y assista tousiours) qu'ils le porterent à force de bras, comme miraculeusement, sur la platte-forme. Cette action fut merueilleuse, & la valeur & industrie du Caualier Badat tres-agreable au Prince. Cependant l'ennemy ne cessoit point son escarmouche,& les nostres de luy respondre de toutes parts vigoureusement;si qu'on l'entretint si bien,qu'il ne peut empescher ce logement. 1625.

Il y a au deuant du Chasteau, du costé de la ville,vne place longue & penchante, laquelle costoyant le haure,se va ioindre aux ruines de l'ancien Chasteau. Le Prince fit dresser au milieu d'icelle, vne autre batterie de deux Faucons & Sacres,qui auoient esté trouuez sur la muraille de la ville: tellement que ce matin, vingt-sixiesme May,l'vne & l'autre a commencé de battre & abbattre tout ce qui pouuoit offenser. Les deux premiers coups de celle de Vannelli ont emporté la garite du bouleuard, & les autres les canonnieres: si qu'en peu de temps l'ennemy est resté sans defense : & les batteries allant peu à peu s'allentissant, il a demandé de parlementer,& traicter. Ce qui luy a esté accordé,& resolu aux articles suiuãts.

1625. Le Seigneur Ioseph Cazero, Commissaire de la Republique de Gennes, dans le Chasteau de Vintimille, ayant consideré que difficilement il pouuoit tenir, sans l'entiere perte de soy & de ses Soldats: pource qu'en deux endroits, auec deux batteries de Canon, le Serenissime Prince de Piemont auoit enleué les defenses: & és autres deux endroits, les mines estoient pour ruiner tout à faict le Chasteau, il s'est resolu de venir en traitté, par le moyen duquel il pretend de se retirer auec armes, enseignes, & vne partie de l'Artillerie.

Au contraire le Serenissime Prince a faict voir aux Ostages l'eminent peril, & ruine totale, qu'ils ne pouuoient euiter: Partant il ne veut leur accorder autre que la vie.

Veu donc la necessité de se rendre, le susdit Commissaire, pour se sauuer & ses Soldats, & pour plus grand seruice de la Republique, se confiant en la magnanime clemence du Serenissime Prince, il s'est remis entierement à sa bonne volonté & grace, le suppliant d'vser enuers luy ses Officiers & Soldats, de quelle condition sa generosité voudra: Et qu'au present escrit soient compris le sieur Agabito Negrone, le Colonel Iaques Cattaneo, auec tous les Officiers & Soldats de la garnison.

Il y auoit encor' quelques places, dans les mõtagnes, du costé de Nice, qui tenoiẽt pour les Geneuois. Le Marquis d'Olliani, & le Caualier Badat son Lieutenant s'y sont portez auec tant de resolution, que ny les accez difficiles, ny les grandes fortifications, ny les grosses garni-

ſons ont peu empeſcher, qu'ils ne ſe ſoient rendus maiſtres du fort Chaſteau de la Penne, de Caſtel-Franco, de Triola, & pluſieurs autres bonnes places. 1625.

Pour retourner au Siege de Breda les Hollandois voyans qu'il leur eſtoit, à dire vray, impoſſible de reſiſter à la puiſſance d'Eſpagne, ny à la valeur du Marquis Spinola, & du Comte Henry de Berghe, qui leur offroit bataille toutes les fois qu'ils ſe preſentoient au deuant du camp Eſpagnol, de ſorte que ſe trouuans par trop foibles de Soldats au reſpect de leurs ennemis, quoy qu'ils euſſent vne armée compoſée d'auſſi vaillans & genereux Soldats, tant de Caualerie que de pied qu'ils ſe puiſſent trouuer, conduits par des Chefs & Capitaines pleins de grand courage, neantmoins l'armée Eſpagnole les excedoit de la moitié d'autãt d'hommes de guerre qu'ils eſtoient, ils furent contraints d'implorer le ſecours des Roys & Eſtats leurs amis pour pouuoir empeſcher les deſſins de l'Eſpagnol, & la perte de Breda.

Hollandois enuoyent demander ſecours aux Roys leurs amis.

Mansfeld qui auoit demeuré quelques mois en France ſans eſperance d'eſtre employé du Roy, ſe reſolut de paſſer en Angleterre pour l'aduis qu'il auoit que l'on armoit en Angleterre pour ſecourir les Hollandois, y eſtant promis au ieune Roy de la grande Bretagne de faire des merueilles, de perdre l'armée Eſpagnolle, deliurer Breda du Siege de Spinola, rauager le Brabãt & la Flandre, & de là aller reconquerir le Palatinat du Rhin, & reſtablir le beau

1625.

Resolution du Comte de Mansfeld sortant de France.

frere de sa Majesté Serenissime en ses Estats hereditaires auec la Palatine sa femme, & les Princes & Princesses leurs enfans: mais il en promit trop pour expedier si peu de choses que le temps a faict voir, il a ioüé son personnage aussi bien en Hollande qu'il a faict ailleurs, comme nous verrons en son lieu: Neantmoins estant en Angleterre, il fit si bien auec son habit que le Roy fit leuée de treize milles hommes de pied, & de quinze cens cheuaux, tous Anglois & Irlandois, laquelle armée fut mise en trois cents nauires, auec grande quantité de poudres, armes, canons, viures & autres munitions, elle demeura longuement au port d'Angleterre, & la pluspart des Soldats qui y estoient embarquez, n'auoient pas grande enuie d'aller en ceste guerre, & s'ils n'eussent esté embarquez ausdits nauires hors du haure selon quelques Isles, quantité se fussent eschappez comme ils firent estans en Hollande.

Ils demeurerent assez longuemét embarquez és costes d'Angleterre sans partir, attendans leurs Capitaines, & le temps oportun de caler voile.

En fin le 11. iour de Feurier 1625. estans commandez de marcher, ceste flotte de quatorze à quinze milles hommes arriua au haure de Flessingue en Zelande, où elle fut accueillie par le son des tambours, trompettes, & mousqueterie: mais par vne grande quantité de coups de canon, qui furent tirez tant du haure que de laditte ville, qui est grandement munie, comme appartenant au Prince d'Orange, les canons &

Calais il arriua vne chose fort deplorable & tres-inique ; Alberstat hantoit souuent les peres Capucins dudit Calais, & sembloit que le sainct Esprit frappast à son cœur pour le toucher, & luy faire regretter les impietez qu'il a commises aux dernieres guerres d'Allemagne, contre les lieux sacrez, les Prestres, Religieux & Religieuses, se donnant pour tiltre glorieux, Amy de Dieu, & ennemy de tous les prestres, ainsi que i'ay faict voir, suiuant l'histoire, dans mon troisiesme Tome de l'histoire de ce téps: Ce ieune prince donc, semblât estre touché de Dieu, entre en discours auec le Pere Gardien dudit Couuent, & auec d'autres Religieux du mesme Ordre, disant & confessant, auec des protestations notables, que de toutes les sortes de Religions, il n'en auoit jamais trouué de semblable, ny qui luy aggreast tant que celle des Capucins, qu'estant retourné de la guerre, il auoit enuie de les reuoir pour l'instruire auec eux: mais voicy l'acte impie & tragique: le Ministre de Calais animé de passion & de colere, de ce que ce ieune prince prestoit volontiers l'oreille aux peres Capucins, & les frequentoit souuent, va excogiter vn stratageme le plus impie & detestable qui fut jamais ouy, il se resolut de faire mourir ces pauures peres Capucins par poison ou autrement, l'artifice dont il vse est grandement cruel (aussi n'y a il rien de plus perfide & desloyal enuers les saincts Religieux Catholiques, que les Ministres qui sont cause de toutes les cruauautez & impietez commises en la Chrestienté, au faict de la Reli-

1625.

1625. gion) il s'efforce de gaigner le Maistre d'hostel dudit Prince de Brunsuic, luy faict entendre que ce seroit faire vn sacrifice agreable, & vn seruice notable à la diuine Maiesté, si on pouuoit faire perdre la vie à ces bons Peres, qui trauailloient, disoit-il, à gagner ce Prince par leur discours artificiel: ce Maistre d'hostel qui estoit Huguenot, & qui estoit desplaisant de voir son maistre frequenter si souuent ce Conuent, s'accorde volontiers auec ce Ministre endiablé, mais il luy demande comme cela se pourroit faire: en fin fut resolu d'enuoyer aux Capucins vn present de quelques bouteilles de vin empoisonné, & dire que le Prince Alberstat leur vouloit faire gouster du vin de sa bouche, & auoit commandé qu'on leur portast ces bouteilles: ledit sieur Prince ignorant l'impieté de son Maistre d'hostel estoit ia party de Calais, & aussi tost le vin porté au Conuent, est seruy sur la pauure table de ces bons & innocens Peres, qui en beurent tous à leur repas ordinaire, ce qu'ils n'eurent si tost faict, que les voila incontinent empoisonnez de ce vin, qui se saisissant dans l'estomach du cœur, & des parties nobles, fit du premier coup mourir sur la place huict Peres, & incontinent apres cinq autres Peres perdirent la vie, sans aucun remede, tãt il estoit violent & subit, le lendemain venu, & l'heure que le diuin seruice se deuoit celebrer dans leur Eglise, aucunes pieuses personnes desirans y assister, viennent à la porte, y frappent plusieurs fois, & voyans qu'aucun ne leur venoit ouurir, se douterent de quelque

Empoisonnement des Peres Capucins de Calais.

malheur, & deux autres de ces bons peres, n'estant pour cette nuict là dans le Conuent, firent faire ouuerture de ladite maison, & entrez qu'ils furent, virent, ô spectacle hideux, tous ces pauures Religieux, qui çà, qui là estoient estendus sur la place, & en ayans faict ouurir quelques vns pour sçauoir la cause d'vne si prompte mort, trouuerent leur estomach & leur entrailles my-brusleeS de la force du poison: outre que leur Apotiquaire & leur Chirurgien les estans venus voir ce mesme soir, on leur presenta du vin, & ayant beu de ladite boisson, moururent la mesme nuict: de maniere que de ce poison, perdirent la vie quatorze peres Capucins, & deux bourgeois de Calais, qui sont en nombre dix-sept personnes; bref tous les Religieux de ce Conuent moururent, exceptez les deux qui estoient absens. 1625.

Les Magistrats de Calais, voire Monsieur de Palaiseau, Gouuerneur de la ville & citadelle, & tout le corps de la Iustice, se porterent aux Capucins, où ils virent cette grande desolation, ressortans tous du Conuent la larme à l'œil, estonnez d'vne telle perfidie: on faict recherche des autheurs de cette meschanceté, on ne trouue ny Ministre, ny Maistre d'hostel: vn Tauernier & quelques autres sont pris & emprisonnez par soubçon, iusques icy on n'a peu descouurir autre chose de cette action diabolique: mais Dieu qui void tout, en fera cognoistre la verité en son temps, & ne laissera tels crimes impunis: leur prompte & briefue

1625. mort a empeſché qu'on n'ait eu entiere co-gnoiſſance des autheurs d'vn ſi execrable for-fait.

Preſque au meſme tẽps, en la ville de Doüay en Artois, ſix Capucins moururent encores en leur Couuent, fort pres les vns des autres, pour auoir ſeulement ſenty l'haleine d'vn qui eſtoit là dedans.

Retournons à l'Hiſtoire, le Duc de Brunſuic voyant les trouppes de France arriuer pour aller en Hollande, ſe reſolut de partir, vn bon nombre de vaiſſeaux furent enuoyez au de-uant, tant de gens de cheual, que de pied, auec toutes les munitions, armes, poudres à canon, viures, & tout ce qui eſtoit neceſſaire pour conduire cette armee Françoiſe.

Or en Flandres, voyans tant de forces arri-uer de toutes parts au ſecours des Hollandois, & particulierement de France, qui eſtoit ce qu'ils redoutoient dauantage: par le comman-dement du Roy d'Eſpagne, ordre fut donné, que l'on montaſt & leuaſt toutes les bandes d'ordonnance, ainſi qu'ils appellent en Flan-dres, qui ſont deux mille cheuaux, & ſix mille hommes de pied, commencerent à crier aux armes par tous les pays, villes & villages de l'Archiducheſſe : ils vſent de telle diligence, qu'en moins de rien ils bouchent & muniſſent tous les paſſages de Flandre, ils font armer tous les payſans, auſquels on donna certains ſignes pour en temps & lieu, quand il leur ſe-roit commandé & notifié, faire des courſes, & tous actes d'hoſtilité ſur les ennemis qu

s'efforceroient d'entrer au pays. 1625.

Pareillement aussi, la Serenissime Infante fit faire quantité de forts pour la defence interieure du Comté de Flandres.

Lesdites bandes d'ordonnance, & pietons susdits, furent commandez de se joindre, & voir l'armee de Dom Charles Columna, Gouuerneur de Cambray, de sorte que tout ioint à l'armée nouuelle (sans faire cõpte de celle du Marquis Spinola, qui estoit deuant Breda) faisoit nombre de vingt mille hommes, tant de pied que de cheual.

Ladite Serenissime Infante eut aussi le soing de faire aduancer vne partie de l'armee imperiale qui venoit d'Allemagne, en nombre de deux mille cheuaux Allemands & Polonois, quatre mille Croatiens, gens desesperez, & suiets aux rauages, & six mille hommes de pied Lorrains, Allemands & Bourguignons, tous conduits par le Comte d'Anholt, grand Maistre de Camp des armees imperiales, lequel auec sadite armee, se vint loger par commandement receu, pres Louuain, pour empescher les efforts des Hollandois, & considerer leurs actions.

Bandes d'ordonnances de Flandres leuees.

Ces puissantes trouppes furent ainsi leuees pour l'Espagnol, d'autant que l'aduis estoit que le Comte Henry de Nassau auoit assemblé trente mille hommes de pied, sept mille cheuaux, & quatre mille chariots, tous enchaisnez pour venir secourir Breda, & faire leuer le siege aux Espagnols: mais nous verrons en May ce qu'il arriua de cela.

1625.

Voyons l'armee, & ce qui s'y passa auparauant, & du viuant encore de Maurice, Prince d'Orange.

Au commencement de Ianuier, le second iour, quelque nombre de cauallerie estant sortie du camp Holandois, que nous auons laissé à Rosenthal, auec intention de faire quelque exploit notable sur les Espagnols, desquels ils prirent quelques vns qu'ils emmenerent audit Rosenthal, & declarerent aux Holandois, que proche de la Haye il y auoit vn fort où il y auoit fort petit nõbre de garnisons: ce qu'ayans ouy, les Hollandois, sans tarder dauantage, y enuoyerent en grande diligence & promptitude, y estant arriuez, mirent pied à terre, & commencerent d'attaquer ce dit fort & forteresse, auec telle violence, qu'ils s'en rendirent maistres en peu de temps, tuerent & massacrerent tous ceux de dedans qu'ils rencontrerent, pour n'auoir pris la fuitte de bonne heure.

Courses des Holandois.

Ne se contentans pas de cela, pendant qu'ils estoient encore en chaleur & fureur, allerent aussi attaquer & assaillir le fort de Heilden, mais ayans esté découuerts par les sentinelles d'iceluy, qui crierent promptement aux armes, ils perdirent leurs peines & s'en retournerent apres la prise de ce premier fort à Rosenthal, ayans recous la proye, & faict prisonniers de guerre quelques Espagnols qu'ils ont pris.

En cedit lieu de Rosenthal se refugierent du camp de Spinola, grand nombre & quanti-

té de ſoldats de toutes nations, ſe pleignans 1625.
de la grande diſette, famine & cherté des viures qui y regnoit, diſant qu'vn mois & plus eſtoit eſcoulé ſans eſtre arriué aucun conuoy audit camp, parce que les cheuaux qui tiroient & menoient les chariots, ne ſe pouuoient deſcharger des ornieres, terres graſſes, valees & fõdrieres, la pluſpart y eſtans demeurez morts.

Le dixneufieſme de Ianuier, les meſmes Holandois commencerent à trauailler auec toute force & puiſſance, au Dan pres de Laniſgadt, pour couper la riuiere de Elceda, iuſtement au bas du riuage de Seuembergen, & la faire tellement inonder, qu'elle ſubmergeaſt l'armee entiere des Eſpagnols, & quoy que par ſix diuerſes fois ils ayent encore tenté l'execution de ce deſſein, tout leur trauail fut vain & ridicule ſans aucun effect. Ils ont experimenté toutes inuentions poſſibles, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'art militaire, pour endommager ce camp Eſpagnol qui les incommode tant, & donner ſecours à Breda, tant en rompans les digues, que retranchant les riuieres.

Parlons maintenant d'vne affliction generale qui redouble les ennuis de Holande, par la mort du Prince d'Orange qui arriua en ce Printemps.

Ce bon & genereux prince laiſſa l'armee de Roſendal, ſous la charge de ſon frere le Prince Hẽry de Naſſau, & ſe retira à la Haye le Cõte, où

1625. il allita d'vne fort grande maladie, & voyant qu'il mouroit d'icelle, il transporta le Gouuernement à sondit frere le Prince Henry de Nassau qui a fait son serment aux Estats d'Hollande & Zelande, le trentiesme Mars 1625. comme Gouuerneur.

Le seisiesme Auril fut le iour de ieusne, & des prieres, publié & celebré par toutes les Prouinces des Estats vnis des Pays-bas, à la mode qu'ils ont, pour inuoquer l'Eternel, & le prier de rendre la santé au Prince.

Mais le Mecredy, le vingt troisiesme Auril à dix heures du matin il rendit l'esprit, auec ces belles paroles, qui terminerent & finirent sa vie.

Ses paroles notables & sa mort.

Ie suis bien resolu, il n'y a rien au monde qui me trauaille, i'ay seulement esté en peine si la repentance que i'ay de mes pechez, estoit telle qu'elle deuoit: ie suis fasché de ne me pouuoir amander, & seruir Dieu comme ie voudrois bien, Dieu me confortera, ie suis en repos & tranquillité. Ledit prince Maurice est mort aagé de cinquante & sept à cinquante & huict ans, ayant gouuerné pres de quarante ans, durant lesquels il s'est comporté comme vn organe tres-precieux, esleu pour ces prouinces vnies, comme le confessent & aduoüent tous bons amateurs de leur patrie: Plusieurs le plaindront plus apres sa mort, qu'ils ne l'ont aymé & redouté en sa vie.

Ceux qui ont visité ce prince, tant en sa maladie qu'en sa mort, sont, premierement pour les princesses.

La Princeſſe de Portugal.
La Princeſſe d'Orange.
Le Conſeiller Voſberguen, deputé par meſſieurs des Eſtats Generaux. 1625.
Le ſieur Valæus, Profeſſeur en Theologie de l'Vniuerſité de Leiden.
Monſieur Runoph, Medecin du Prince Palatin.
Le ſieur Roſæus, Miniſtre à la Haye.
Et preſque tous les Seigneurs qui eſtoient pour lors à la Haye, & tous les Gentils-hommes & officiers de ſa maiſon, tous menans vn dueil general, & nul ne paroiſſant ſans larmes.

A la verité c'eſtoit vn Prince qui eſtoit le modelle d'vn Guerrier accomply, & l'exemplaire d'vn ſage politique.

Pour l'hiſtoire, & ce qui s'eſt paſſé à l'occaſion du ſiege de Breda, apres la mort du Prince d'Orange, il eſt à remarquer que l'armee d'Angleterre ayant eſté campee en lieux mareſcageux, & en des Iſles, qui fut cauſe que beaucoup de ſoldats moururent: mais auparauant qu'ils euſſent logemens ſur terre, eſtans encores dans les vaiſſeaux, la froidure arriuant auec les groſſes pluyes, en firent perir pluſieurs, le reſte furent logez pres Longue, qu'ils appellent, & de là diſtribution aupres de Vie.

Or apres que Mansfeld euſt ainſi ordonné logement à l'armee Angloiſe, il ſe traſporta à la Haye le Comte, pour traicter d'affaires importantes, auec le Prince d'Orange, auant qu'il

1625. mouruft: & de là il reuint à Berghe sur Zoom pour receuoir Alberstat, Prince de Brunsuic, qui amenoit les François aux armees.

En ce temps moururent en Allemagne deux Princes de Brandebourg, le Seigneur Ioachin Ernest, Duc de Brandebourg & d'Onosbybach, sçauoir, le 5. Feurier, & le 4. Mars ensuiuant, Ioachin Sigismond, Marquis de Brandebourg, qui estoit frere germain du Prince Electeur de Brandebourg.

Retournons aux armees d'Espagne & de Hollande. Apres qu'en ce mesme temps les Hollandois se fussent fortifiez pres Rosenthal, pour se defendre contre toute sorte d'incursions ennemies, & que par grandes courses continuelles, & escarmouches frequentes, ils eurent causé plusieurs grandes pertes & dommages au camp Espagnol, & entr'autres, se furent saisis, pres d'Anuers, de la personne du Commissaire General des viures, duquel ils extorquerent trois mille ducats de rançon, à cette occasion deux mille Caualiers Espagnols se presenterent au combat, quoy que des forts, & places construites vers Rosenthal, les Holandois tirassent quantité de coups de canon sur eux, sans aucun effect ny forfaicture, ils furent donc semonds & conuiez d'en venir au combat, mais craignans les grands hazards & embuscades que les Espagnols auoient mises & dressees pour les enfermer, ils aymerent mieux se tenir clos & couuerts entre leurs murs, que de courir for-

tune, ou risque de se perdre, pendant cela arriue au camp Espagnol vn conuoy de quatre mille chariots chargez de toutes sorte de viures & furent trois iours en chemin sans trouuer aucune embusches, cela arriua à propos au cãp car les soldats perissoient de necessité auparauant : les Hollandois s'estoient resolus d'enuoyer quelques compagnies de Caualerie pour surprendre ce conuoy, mais non seulement ils perdirent leur peine, ains auec cela ils furent mal traictez par le Duc de Saxe de Lauembourg qui les chargea rudement sans pitié. 1625.

Le vingt deuxsiesme Feurier quatre soldats sortis de Breda se rendirent à Rosenthal & furent contraincts de passer au trauers de cinq sentinelles non sans courir vn extreme peril, lesquels firent entẽdre aux Hollãdois que la ville estoit encore assez munie de viure, & de tout ce qui estoit necessaire pour tenir encore cinq mois ; excepté que le beurre leur manquoit, mais qu'ils estoient trauaillez par dix canons que le Marquis Spinola auoit mis en batterie & qui tiroient sur eux incessamment, & de plus enuoyoit sur la place des Grenades ardentes de la pesanteur de plus de cinquante à soixante liures, lesquels bruslerent trois lieux importans en la ville, lesquelles toutefois furent esteincts, & amortie en fort peu de temps.

Par apres les assiegez se defendirent par plusieurs sorties & la frequente decharge de

leurs canons sur ceux qui se monstroient au de-
1625. hors des forts du Camp, ayãs tousiours ioüis-
sance de leurs iardins & legumes.

Triomphe memorial de l'ancienne prise de Breda faict tous les ans par les habitans.

Le 4. iour de Mars les assiegez de Breda ti-
rerent en triõphe quelques coups de canõ des
plus grosses pieces, pour autant qu'à tel iour
ladite ville & Chasteau de Breda fut gaignée
par des soldats Holandois cachez dans vn bat-
teau de Tourbes, l'an mil cinq cens nonante le
quatriesme Mars, sous la conduite de Philipes
de Nassau, comme il est amplement descrit en
l'histoire de Flandres.

Au mesme temps se leua vn tumulte & vne
forte seditiõ au quartier des Italiens qui estoiẽt
sous le commandemẽt du Seig. Paul Baglioni,
pour punitiõ dequoy quelques Capit. furent
suppliciez fort cruellement en leur quartier de
Heyden par les preuosts Espagnols, leur impo-
sans qu'ils auoient voulu deliurer le fort dudict
sieur Paul Baglioni aux ennemis.

Pendant cecy les soldats Croatiens qui de
naguieres estoient arriuez d'Allemagne au païs
de Brabant y exercerent de grandes tyrannies
& cruautez, rompoient les coffres & bahus
de leurs hostes & voloiẽt leur argent & hardes
qu'ils y trouuoient, brusloient les maisons
champestres & les mestairies de champs, en
faisans sur les terres & dans les clos & iardins
des degasts incroyables, sans espargner les biens
des seculiers, ny des ecclesiastiques.

Cruautez des Croatiens en Brabant.

A Borsbech ils y ont commis vn acte le plus
scelerat qui se puisse dire: quelques vns de ces
Tyrãs & cruels tirerent l'enfant d'entre les

bras d'vne femme, & protesterent que si elle ne leur declaroit où l'argent estoit caché, ils seroiẽt contrains de rostir vif son petit enfant (cruauté inouye) or ainsi que cette pauure mere tenoit embrassé son pauure enfant & ne le vouloit quitter : ils luy couperent les doigts & la gorge à son mary. Cela fut cause que tous les pauures laboureurs, habitans & paisans du pais quitterent & abandonnerent leurs maisons & charrues, & se retirerẽt en des villes & chateaux pour mettre leur vie & personnes à seureté contre de tels voleurs & meurtriers.

1625.

Ils surprirent quelques soldats & coureurs de Berghe sur Zoon, ausquels ils couperent les mains & les pieds, & en reuanche ceux que ceux de Berghe pouuoient attraper receuoient pareille misericorde.

Le septiesme Mars la bise soufflant impetueusement, l'armee de France qui par le commandement du Prince Duc de Brunsuic s'estoit embarquee à Calais dãs plusieurs nauires, tenãs desia la haute mer se trouuerent attaquez d'vne telle tempeste de vents qu'ils receurent vn tres-grand dommage, car la mer fit vne telle inondatiõ que de memoire d'hõme il ne s'est riẽ veu de semblable, & fust estimé le dommage que cette inondation fit tant aux forts, qu'aux murailles des villes maritimes & aux vaisseaux & nauires susdits, à la somme de plus de cent mil escus, plusieurs Caualiers dont les vaisseaux estoient remplis, furent perdus & noyez, leurs cheuaux suffoquez de l'eau, dont quelques vns desdicts Caualiers se sauuerent par grand ha-

Inondatiõs ruineuses en Hollande.

1625. zard à la nage. Cette tempeste causa de grandes ruines aux prouinces vnies des païs bas: plusieurs forts furent rompus, plusieurs maisons minees & bouleuersees par l'eau, tous les villages inondez & plusieurs villes maritimes furent exposees à de tres-grands perils, les meilleurs vaisseaux se libererent de naufrage, & sans auoir receu grand dommage arriuerent en Zelande.

Secours de Dannemarch & de Suede enuoyé en Hollande.

Le 18. Mars le Prince d'Orange, Maurice, estant encores viuant, mais malade, fut visité par ledit Prince Duc de Brunsuic à la Haye, lequel apres auoir traicté auec ledit sieur Prince d'Orange, & conseillé de ce qu'il auoit à faire, prit congé de son excellence, & s'en retourna trouuer son armee en Zelande.

Durant le mois d'Auril les Roys de Dannemarch & de Suede se liguerent encores ensemble pour secourir les Hollandois contre l'Espagnols, ces deux Roys ont souscrit à la ligue des Roys & princes cy deuant mentionez : ils leuerent donc à ce dessin vne puissante armee tant de pied que de cheual, dans laquelle se voyoient trois mille gensdarmes à cheual armez de toutes pieces : cela estant ils commencerent à marcher pour aller en Hollande au commencement du mois de May.

Le Comte de Tilly General des armees Imperiales en Allemagne ayant aduis de ce grand secours qui s'en alloit en Hollande, resolut de s'opposer à iceux & leur empescher le passage, c'est pourquoy il mit forte garnison dans la place Metropolitane du Lantgrauat de Hessen, ou ville de la Cour & seiour ordinaire des Prin-

ctes de cette maiſon que ledit ſieur de Tilly occupe iniuſtemét,& en enuoya encore vne autre dans la treſ-forte & inexpugnable fortereſſe de Zigenheyn, de ſorte que ladit armee deſdits deux Roys de Dannemarch & de Suede fut contrainte de prendre vne autre voye par laquelle elle deſcendit finallement en Hollande, & ſe ioignit aux armees du Prince d'Orange. 1625.

En ce temps vn certain quidan plus temeraire & audacieux que ſage & aduiſé ſortit de Breda, & eſtant au camp Eſpagnol dit que la dyſenterie regnoit fort en la ville, que les aſſiegez attendoient le ſecours auec patience, qu'ils ſouſtiendroient le ſiege & qu'auparauant que de ſe rendre à l'ennemy, ils aymeroient mieux couper les plus vieux arbres des vallees, au cas que le bois leur mãquaſt, & les bruſler ſur leurs corps morts & infects couchez ſur les racines d'iceux arbres: finallement il dit que ſi le Marquis Spinola auoit l'eſpace de trois iours ſans ceſſer endommagé la ville auec ſes canõs, qu'alors les aſſiegez luy reſpondirent aſſez bien: la hardieſſe de cet homme cauſe de ſa perte & pour auoir ſemé de mauuaiſes nouuelles & ridicules il en fut capitalement chaſtié dans le camp.

La verité eſt bien telle que ceux de Breda dãs les mois d'Auril & de May, ont eſté trauaillez de grande miſere & neceſſité, pluſieurs y mourans de famine, faute de viures & d'argẽt, ce qui les cõtraignit pour cõtẽter & ſoldoyer leurs ſoldats de forger certaine forme de mõnoie de cui-

1625. ure qui portoit en ces mots à l'entour *Breda obsessa 1625.*

Chaque piece de cette monnoye d'airain valloit cinq gros & celle d'argent deux florins: voyons maintenant le dernier effort que les Holandois ont voulu faire auec les secours des troupes de quatre grande Roys.

Monnoye de cuiure forgée par les assiegez de Breda.

Car afin que plustost la ville fust secouruë non seulement estoient ia arriuees les trouppes tāt de France que d'Angleterre, mais encores celles de Dannemach & de Suede qui vindrent se rendre au camp Hollandois tant par mer que par terre, non seulement encores les puissans secours des Roys leurs amis: mais aussi outre l'armee d'Holande le prince d'Orange Henry de Nassau leue toutes les garnisons qui pouuoient estre dans toutes les villes, chasteaux, forteresses & Citadelles limitrophes dependātes des prouinces vnies des pays bas, laissans la garde des villes & citez entre les mains des bourgeois & habitans d'icelles, de telle sorte que pour le party des Estats se virent ensembles pres de quatre vingt milles hommes tant de pied que cheual; & en outre estoient encores pour cette expedition cinq mille chariots enchaisnez, où dās chacun estoiēt deux bombardes ou fauconneaux, conduicts & gouuernez par gens entendus & à ce commis, forces tonnes & caques pleins de poudre à Canon & de force cordages, grāde quātité de canōs tāt d'vne façon que d'autre, autre grand nombre de munitions de guerre, & choses necessaires qu'ils enuoyerēt deuāt tāt par mer que par terre ils

Grande armee en Hollande.

Ils firent encore construire pour faciliter leurs passages certains ponts sur les riuieres de la Meuse & de Vahal. 1625.

Plusieurs Soldats vagabonds fugitifs du cãp Espagnol, voire des compagnies presque entieres, passerent aux trouppes de Mansfeld : mais ce n'estoient pas gens de grand effect.

Toute la monstre de l'armée des Estats estoit assignée à Gorch, le General d'icelle estoit le Prince Henry de Nassau, auiourd'huy Prince d'Orange, Mansfeld commande aux Anglois, & le Duc de Brunsuic dit Alberstat, à la Caualerie Françoise.

Voyons maintenant l'ordre que tint le Marquis Spinola auec ses Chefs pour empescher l'abbord de tant d'armes qui auoient dessin de venir fondre sur le camp Espagnol, & secourir Breda du Siege d'iceluy.

Ledit Marquis manda de tous costez sa Caualerie, & principalement toutes ses bandes d'ordonnance : dont il en laissa quelques-vns auec quantité d'Infanterie pour garder & entretenir le siege de Breda, sous la charge & commandement du Comte Iean de Nassau. Et quãt audit Marquis il prend auec soy 24. milles hommes de pied, & six milles cheuaux auec forces pieces de canon, il estoit assisté du Comte Henry de Berghe grand Maistre de la Caualerie, & d'vn autre costé du Comte d'Anholt qui les ioignit auec sa Caualerie Allemande, & ses Croates, gens desquels on desiroit se deffaire pour leurs volleries & tyrannies.

Armée tres puissante de Spinola.

Le Camp Hollandois commence à marcher

1625. en Brabant, Mansfeld auec ses Anglois se loge en la Lãghestrate: quelques iours s'escoulent, au bout desquels le Prince d'Orange Henry de Nassau arriue au village de Oosterhoult, auec deux milles hommes de pied & mi le cheuaux, brusla l'Eglise dudit village, sur la tour de laquelle se deffendoient vaillamment des Soldats VVallons, les croyant tous brusler auec l'Eglise: mais la resistance qu'ils firent fut si genereuse & courageuse qu'ils contraignirent, pour le petit nombre qu'ils estoient, ledit Prince Henry de les laisser là. De ces 26. Soldats VVallons, cinq moururent de fumée qu'ils ne peurent supporter, ils tuerent & blesserẽt quelques soldats dud. S. Prince qu'ils emmenerent.

Ledit Seigneur Prince ne s'estant voulu arrester là, se resolut d'employer toutes ses forces pour deliurer la ville de Breda. Il vint donc en propre personne entre le 14. & 15. May, sur les deux à trois heures de nuict tout le long d'vne Digue nomme Svvaluvve, faisant marcher deuant luy pour son auantgarde huict milles hommes de pied, suiuis de mille cheuaux pour les soustenir, ces Caualiers estoient tres-bien montez & armez auantageusement: les Anglois estoient ceux qui composoient cet auantgarde, & estoient conduits par le Comte d'Oxfort: à l'abord & la veuë des deux partis, le Comte Henry de Berghe l'a attaqué auec sa Caualerie de telle furie qu'ils demeurerent du party d'Hollande deux Lieutenans Colonels, quatre Capitaines, vingt Capitaines Enseignes: l'vn dessusdits Lieutenans Colonels, se nommoit Sire Eduard VVer, & estoit cousin du Co-

Resolution de Henry Prince d'Orange de secourir Breda.

ſonel VVeer, tous deux Anglois. 1625.

Les Hollandois filans donc le long de la Digue ſuſdite, en ſuitte de cet auantgarde rompu, trauerſans par vne petite demy lune, & deux trenchées, & ſurprindrent vn des forts du camp Eſpagnol, auec dix Enſeignes de gens de pied, qui aſſaillirent valeureuſement la premiere redoute, & s'emparerent d'icelle à raiſon des feux artificiels & des grenades que leſdits Hollãdois iettoient dedans, dont ceux qui gardoiẽt lad. redoute furent cõtraints de ſe retirer.

En apres ils voulurent encore attaquer le fort Royal du Seigneur Paul Baglioni : mais ils y trouuerent plus de reſiſtance qu'ils ne s'imaginoient; car là ſe trouua le Seigneur Carolo Roma, qui tenant vne rondache d'vne main, & vne eſpée de l'autre repouſſe les aſſaillãs, apres auoir encouragé les ſiens, & parut ſi braue Capitaine qu'il renuerſoit & tuoit tout ce qu'il rencõtroit & les repouſſa viuemẽt ſecõdé des ſiens, voyãs, deſia à la barriere dud. fort où ils iettoient ſur les Eſpagnols forces grenades & feux d'artifice, & ainſi ils ſe rendirẽt maiſtres de toutes les fortereſſes Eſpagnoles iuſques à l'Ecluſe; mais ils ne peuuent paſſer outre à cauſe du ſecours Eſpagnol qui ſuruint promptement, auec l'aſſiſtance du Capitaine Per.

Seconde deſfaicte de l'armée dudit Prince Hẽry

Les Italiens ſe retirerent ſur le grand fort, & eſtoient enuiron mil hommes d'armes, trop foibles veritablement pour ſouſtenir l'effort de leurs ennemis.

Mais fut incontinent enuoyé le Seigneur Paul Baglioni, auec cinq Enſeignes VVallon-

1625. nes sous la conduitte du Prince de Chimay, Soldats hardis, & qui ne sçauent que c'est de fuir ny de craindre, escarmouchent nos Anglois, & autres du party d'Hollande, auec telle ardeur de courage & de valeur, principalement encore ce voyans soustenus du Marquis Spinola qui arriua auec vn grand secours d'Allemands, & alors ce fut à charger & poursuiure leurs ennemis de telle furie, & auec telle effusion de sang, meurtre & carnage qu'ils furent contraints de fuir : sur la batterie dudit de Baglioni, estoit vne fort grosse piece de batterie, laquelle joüãt plein de cloux, de fer & de chaisnes fit vn grand conflict des gens dudit Seigneur Prince Henry.

Le nombre des morts de ce costé la fut grand, on voyoit les corps morts estendus par terre à trois cens pas le long de la Digue, les vns derriere, & les autres au deuant de la susdite demye Lune, autres dans la batterie dudit fort Baglioni, entr'autres vn Gentilhomme du party des Hollandois, qui fut trop valeureux, & fut tué en voulant planter son Enseigne sur ladite batterie, on luy trouua vn fort riche brasselet de fines perles entrelassé auec des cheueux de ses amours. Aussi vn Comte auec vn Capitaine Colonel, vn Sergent Major, deux autres Capitaines, vn Gentilhomme de remarque, pour rauoir le corps duquel, se presenta à l'instant vn tambour demandãt licence de le chercher parmy les morts, & le faire enleuer, ce qui luy fut courtoisement accordé, & asseura que ce Gentilhomme fort noble, & de maison tres-illustre,

Nombre des morts.

auoit de rente annuelle douze mille escus, il le nommoit Monsieur Cacht. 1625.

Or les troupes d'Hollande cõtinuerent leur fuitte iusques à la ville de Geertrudemberg: Il y eut entre la pluspart des tuez forces Capitaines Anglois, lesquels furent trouuez noyez és eaux des fossez d'icelle ville. Mansfeld qui conduisoit lesdits Anglois fut cause de leur perte, & qui fit le mieux, & qui parurent auec plus de courage du costé des Hollandois, furent les François qui ne se pouuoient retirer du combat, & furent des derniers en retraicte, aussi sont-ils estimez pour les meilleurs & plus courageux gens-d'armes de tous les pays bas, les Hollandois en font estat, les Anglois les admirent, & les Espagnols les craignent & les redoutent.

Retraicte de l'armée d'Hollande.

Ceste armée Hollandoise auoit amené auec eux dix chariots pleins de grenades & de balles à feu, qui leur seruirent fort pour emmener leurs blessez & estropiez, laissans par les champs & chemins plusieurs corps morts de soldats, dont la pluspart se voyoient blessez à la teste, & plusieurs d'eux-mesmes estoient armez de cuirasses & salades à l'espreuue de l'arquebuse.

Le Prince d'Orange Henry de Nassau estoit present en personne propre à ce mal-heureux assaut, qui fut fort mescontent de Mansfeld & des Anglois, & loüa fort nos François qui auoient fait monstre de leur valeur & courage.

Entre les morts on en voyoit plusieurs qui respiroient & rendoient le dernier souspir: vn desquels fut interrogé si toute l'armée d'Hol-

1625. landey estoit, & de combien d'hommes elle estoit composée, respondit qu'à la prise de la premiere forteresse susdite, ils estoient six ou sept milles hommes, sans le grand nombre d'autres gens de guerre, qui couloient & filoient le long de la Digue de Seuemberghen, pour se rendans maistres des autres forteresses, s'vnir tous ensembles pour attaquer les forts.

On recogneut là plusieurs sortes de personnes de marque & nobles; car on trouua sur eux beaucoup d'or & d'argent, chaisnes d'or & brasselets d'or & de diamands autour de leurs bras.

Les Hollandois & Anglois desirent tous fort d'auoir le corps mort du cousin du Colonel VVeer qu'on dit auoir esté tué d'vne harquebusade.

Du costé des Espagnols y ont esté tuez enuiron quelques trente Soldats, & plusieurs autres blessez, le Capitaine Camille Italien y a aussi laissé la peau, & beaucoup d'autres que les Espagnols nous celent en leurs descriptions.

Toutefois il est tres-dificile de pouuoir obscurcir la verité; car en fin elle se trouue tousiours; ainsi est-il arriué des escrits ou libelles, qui au mois de Mars & d'Auril derniers troubloient les oreilles du public sur ce siege de Breda, sur sa resistance & suffisance de viures; car tout au contraire de ce que l'on a voulu faire croire au mois de May dernier que les assiegez pouuoient encore bien durer quelques mois; on voit finallement en ce mesme

Capitulation pour la reduction de Breda à l'Espagnol.

mois de May qu'estans reduits quasi au dernier morceau de pain, & accompagnez d'autres incommoditez, de miseres & maladies; dont le Prince d'Orange Henry estant bien informé par son frere Iustin de Nassau, Gouuerneur de ladite ville, & luy ayant escrit sur la fin de May, deuant sa retraicte qu'il fit auec son armee le 27. dudit mois, abandonnant le secours, comme impossible de pouuoir estre fait par combat, ny par surprises de conuois de viures à l'armee Espagnole, nonobstant que les plus proches fussent apportees auec escorte & grandes difficultez de huit lieuës, qu'il regardast à sa seureté, & de tant d'honnestes gens qui auec luy estoient enfermez dans ledit Breda. 1625.

Pour reuenir maintenant au point de la reduction de Breda, faut sçauoir qu'auparauant qu'on entrast dans la ville, en resolution de capituler auec les ennemis, Henry Frederic Prince d'Orange enuoya vne depesche au Comte Iustin de Nassau Gouuerneur de Breda, par laquelle il l'aduertissoit qu'il ne laissast point les assiegez, pressez & consommez d'vne extreme necessité & famine; mais que beaucoup plustost, s'il ne se pouuoit faire autrement, qu'ils deliurassent la ville à l'ennemy par quelque honorable & honeste transaction, le Courier qui est deputé pour aller à Breda fut pris & arresté dãs le camp ennemy, neantmoins le Marquis de Spinola ne voulut pas le retenir, ains l'enuoya auec ses lettres & vn trompette à la ville; Cõme donc ainsi que

Lettre de Frederic Prince d'Orange au Gouuerneur de Breda.

1625.

Gouuerneur de Breda se resout de capituler auec l'Espagnol.

par l'espace presque de neuf mois entiers les assiegez se soient genereusement defendus, & fait tout leur possible pour conseruer cette place, & ne pouuans plus ny dauantage soustenir le siege à cause du defaut & manquement des viures, & qu'apres vne grande recherche faite par toutes les maisons de la ville, il ne s'estoit pas trouué du pain ny du sel necessaire, pour dauantage de 14. ou 15. iours au plus, & qu'il ne restoit aucun secours à esperer, par ces causes le traicté de la transactiō ayant esté commencé auec le General Spinola le 29. du mois de May, le Comte de Monts Henry Vauden Berghe vint en la ville, ayant esté baillé pour ostage de la part des assiegez le Colonel Morgane qui fut enuoyé au camp, & alors fut commencé à traicter des conditions qui estoient à proposer. Mais comme le 6. iour la cauallerie Espagnole se fut approchee plus pres de la ville qu'elle n'auoit encores fait, elle fut fortement saluee par le canon des assiegez, & contrainte de se retirer auec dommage.

Le 2. iour de Iuin la reduction de Breda fut concluë par les articles & conditions qui suiuent.

Articles de la capitulation de Breda.

Premierement.

Que le Gouuerneur de la ville & chasteau de Breda Iustin Comte de Nassau, sortiroient desdites places auec tous ses Colonels, Capitaines, officiers & soldats, tant de pied que de cheual, ainsi qu'il estoit de la bien seance des hommes courageux, sçauoir en bel ordre,

fortans auec leurs armes, semblablement aussi les gens de pied auec leurs drappeaux desployez, tambours battans, meches allumees, & bien garnies de poudres & balles: comme encores en mesme ordre sortiroient les gens de cheual auec leurs guidons & cornettes volantes, trompettes sonnantes & garnis de leurs armes, & sortiroient ainsi de cette place en la mesme maniere qu'ils marcheroient, à quelque expedition que nul ne seroit retenu, de quelque nation qu'il fust, quoy qu'au precedent il eust esté à la solde du Roy d'Espagne ou de la serenissime Infante, mais tous sans en excepter aucun, prendroient leur chemin plus cõmode vers Gertrudemberg pour aller en Hollande, & ce sans leur faire aucun tort, offence, iniure, ny dommage, sans exercer contr'eux aucun acte d'hostilité, ny de dresser aucũs pieges ny embuscades qui peussent preiudicier à leur vie, personnes, armes, cheuaux ny bagage directement ou indirectement, mais bien sortiroient en toute seureté sans peril ny fortune, auec leurs femmes, enfans, meubles, vstancilles, leurs domestiques, cheuaux & chariots, auec les armes mesmes de ceux qui sont morts, blessez, malades & fugitifs, sans qu'il soit fait aucune recherche ny visite sur aucun, soubs quelque pretexte que ce seroit. 1625.

I I.

Que tous Pasteurs, Commissaires de visites, Collecteurs de contributions, Archi-

1625. tectes, officiers de l'artillerie, Auditeurs du conseil de guerre, les Ministres des poudres à canon & des balles, neantmoins Scribes, Greffiers, Prefects des choses capitales, les forgerons, officiers & ouuriers d'artillerie, & tous autres ouuriers de munitions & fortifications, auroient la permission de sortir de ladite ville, & s'en aller auec leurs femmes, seruiteurs, cheuaux, armes, hardes, & auec tout ce qui est specifié au premier & en ce second article.

III.

Toutes les barques, vaisseaux, naues & basteaux qui sont de present en Breda, auant celles qui y pourroiẽt auoir esté amenees par les officiaux, pour tout appareil necessaire, s'en retourneroient en Hollande auec les conducteurs & nautonniers d'iceux, & tous leurs seruiteurs domestiques, vstencilles, armes, bagage, & principalement de tout ce qui appartiendra au Gouuerneur, Colonels, Capitaines & officiers, comme aussi auec leurs malades, gardes & Chirurgiens d'iceux, pour la fin dequoy la nauigation sera libre & ouuerte durant quatorze iours, & ce à commencer du iour lendemain de celuy de la conclusion des articles, & de la sortie des garnisons hors la ville, en telle sorte que leurs vaisseaux & batteaux, & ce qu'elles porteront & chargeront, seront conduites en asseurance iusques au port & abord ordinai-

re des vaiſſeaux d'Hollande, & que de là chacun puiſſe voyager & aller où il voudra, leſquels vaiſſeaux ſeront laiſſez auec les biens qu'ils porteront à leurs maiſtres propres, legitimes & hereditaires: que ceſdits vaiſſeaux ne ſeront aucunement endommagez durant leſdits quatorze iours accordez, ne ſeront faits perir, ny detenus ſous aucun pretexte que ce ſoit, ny retardez de leur chemin & voyage, ny foüillez ou viſitez. Que ſi par accident il arriuoit quelque defaut en la nauigation de la riuiere qui peut empeſcher le paſſage; tout ce temps-là de retardement ou d'empeſchement ne ſera point compris, entre leſdits quatorze iours accordez qu'ils ſe conſerueroient libres, & ce afin qu'en cette maniere ils puiſſent pourſuiure plus commodement & ſeurement leur chemin. Que ſi les mariniers ſe voyoient pour quelque vrgente neceſſité de deſcendre en quelque riuage, & euſſent quelque empeſchement qui retardaſt leur voyage, alors ſemblablement tout ce temps de retardement ne ſera conté dans leſdits quatorze iours. Si auſſi ſe trouuoient quelques vaiſſeaux, que quelques-vns vouluſſent reſeruer dans la ville, ceſdits vaiſſeaux ſeroient pareillement delaiſſez pour la commodité de mener & conduire, mais par apres ils ſeroient rendus à leurs proprietaires legitimes. 1625.

IV.

Pour ce qui concerne le menage & chariage

1625. des hardes & bagages necessaires, appartenans tant au Gouuerneur, qu'aux Colonels, Capitaines, officiaux & autres gens de la garnison, le General Spinola sera tenu leur faire pouruoir de chariots en nombre necessaire, pour estre conduits & menez iusques à Gertrudemberg, lesquels chariots sous certaine asseurance, seroient ramenez de là au Camp à Ginecçen.

V.

Qu'il seroit permis au Gouuerneur, & à la garnison d'emmener auec eux quatre gros canons, & deux mortiers, tels qu'ils luy plairoiét soit par eau ou par terre, auec tout appareil necessaire, & autant de munition qu'il en faudroit pour tirer chacun six coups, que s'il les falloit mener par terre, alors le Marquis de Spinola seroit tenu de fournir de cheuaux & autres choses requises & necessaires audit canon.

VI.

Que tous les biens meubles appartenans au Prince d'Oranges, qui se trouuerront tant au Chasteau qu'en la ville, serōt serrez & gardez dans six mois, sans aucun refus, ainsi qu'il plaira à son Excellence, seront seurement emmenez, & leur sera fourny de vaisseaux necessaires, auec toute seureté, pour les conduire en Hollande, sans y faire aucun tort.

VII.

Si quelqu'vne des personnes mentionnées

aux deux premiers articles cy-dessus, ne peuuent sortir de la ville, auec les garnisons pour cause de maladie, ou indisposition de leur corps, ils demeureront en icelle, auec leurs femmes, enfans & seruiteurs domestiques, sans aucune molestie ny fascherie, iusques à ce qu'ils ayent recouuert leur santé, & leurs forces, & apres qu'elles seront guaries, on les laissera aller où ils voudront, auec leurs promesses & cedulles qu'ils laisseront à leurs hostes. 1625.

VIII.

Nul Officier, Capitaine ou soldats qui desia ou depuis leur garnison sortiroient de la ville, ne pourront estre detenus pour cause de debte aucune, mais les creantiers se contenteront de prendre d'eux vne cedule, iusques au futur payement & satisfaction.

IX.

Les Gouuerneur, Colonels, Capitaines, Officiers & soldats compris aux deux premiers articles, voire tous ceux qui seront à la solde des Prouinces vnies, ayans maisons & biens meubles & immeubles en la ville, sous lesquels aussi sont comprins les Capitaines, Officiers & Cheualiers, le Comte de Lembourg, le Comte de Styrumb, le Seigneur de S. Martin, comme aussi les veufues & enfans d'iceux, ou autres garnisons qui ont esté soldoyez de la ville depuis deux ans, & qui possedoient maisons en ladite ville, biens & possessions aux champs & autres meubles, auront droict pendant le temps de 18. mois de vendre ceux biens, les transporter ou engager, &c. &

1625. dans cedit temps leur sera libre & licite de iouyr de leur rentes, reuenus annuels, profits & benefices, tant passez venir.

X.

Que les prisonniers de part & d'autre, auparauant que ces articles soient signez, seroient deliurez sans payer aucune rançon, neãtmoins ils ne seront reduicts en liberté, qu'ils n'ayent payé leurs despens taxez.

XI.

Toutes despouilles acheptées ne seroient restituées à personne, & ne pourront pretendre aucuns moyens de les redemander : mais serõt delaissez à leurs possesseurs, ainsi que plusieurs autres hardes bagages & empeschemens.

XII.

Qu'auparauant que lesdits articles soient signez, il sera permis au Gouuerneur de les enuoyer auec vn Officier, ou autre personne capable au Prince d'Orange, & que l'on leur dõnera tout passage libre, tant à l'aller qu'au retour.

XIII.

Que l'on mettroit bas toutes armes, & que chacun allast en ces stations, & tours pour y faire sentinelle & garde, & que tant de nuict que de iour ne se feroit aucun effort.

XIV.

Auant la sortie des garnisons, seront donnez deux nobles ostages par le Marquis de Spinola, & que certain nombre de cheuaux, seroient enuoyez vers Gertrudemberg, qui demeure-

roient là, iusques au bout de 12. iours escoulez, dans lesquels lesdites articles seroient códuicts à leur plain & entier effect, qu'il ne seroit attenté au preiudice d'iceux & que la nauigation pourroit estre asseurée. 1625.

XV.

Apres la signature desdits articles, le Gouuerneur de Breda donneroit aussi ostages suffisans & capables, lesquels il enuoyeroit au Camp, & la ville renduë, & la garnison sortie, ils seroient restituez tout premierement, & se retireroient auec ceux qui s'en iroient.

XVI.

Le Gouuerneur & garnisons promettront de sortir de Breda le cinquiesme iour de Iuin du matin.

Ainsi signé, Ambroise Spinola, Marquis de Balbases, Cheualier de la Toison d'Or, Conseiller du Roy d'Espagne, Capitaine General de ses armées au Palatinat & grand Mareschal de Camp és Pays-bas, promet garder & obseruer inuiolablement, tout ce qui est comprins és articles sudites, sous le sein de sa main. Faict le deuxiesme iour de Iuin, 1625.

Articles pour ceux de la ville.

I.

Pardon general à tous les Bourgeois & habitans d'icelle en tres-ample forme. Articles de la capitulation.

II.

Que tous les Bourgeois & manans d'icelle, pourront demeurer en ladite ville de Breda l'espace de deux ans, pour se resoudre, s'ils y

1625. voudront cõtinuer leur demeure, à condition & obligation de viure modestement sans scandale, touchant leur Religion pretenduë reformée.

III.

Au cas que dedans ledit terme, ils voulussent se retirer de ladite ville de Breda, ils pourront disposer de leurs biens librement à leur volonté.

IV.

Que si dés à present ils se veulent retirer, ils le pourront faire pareillement.

V.

Pour ceux qui mourront en ladite ville, faisans profession de la Religion pretenduë reformée, dans lesdites deux années ; sera donné vn iardin pour les y enterrer.

VI.

Que les Predicans & Ministres de ladite Religion pretenduë-reformée en sortiront incontinent.

VII.

Que les habitans ne seront chargez d'impositions, plus qu'ils ne sont presentement, & comme sont les Brabançons.

VIII.

Que la garnison sortira de ladite ville Ieudy 5. iour de Iuin.

IX.

Que les depositaires & autres personnes qui ont eu charge des deniers de ladite ville, & des autres choses publiques, ne seront obligez d'en rendre compte, ayans esté employez au

au seruice public d'icelle.

X.

Que les gens de guerre de sa Maiesté Catholique qui entreront & tiendront garnison en icelle ville, y seront accommodez amiablement. 1625.

XI.

Qu'il ne sera rien faict contre les Ministres & Bourgeois, qui ont seruy d'Anciens & de Diacres de leur pretenduë Religion, & seront compris dans ledit pardon general.

XII.

Que les habitans pourront durant ledit terme de deux ans, aller auec passeport du Gouuerneur de ladite ville, pour traicter de leurs affaires aux lieux & villes des Prouinces vnies, & y retourner sans aucun empeschement.

Ces articles ont esté accordez, ledit iour deuxiesme Iuin, 1625. par les Deputez de ladite ville de Breda. Signez,

LE DROSSART. ET GENT.

Entre autres choses, les assiegez auoient aussi demandé qu'vne certaine maison leur fut permise, pour y faire l'exercice de leur Religion pretenduë reformée, & que les reuenus annuels de la Seigneurie de Breda, fussent delaissez en la iouyssance du Prince d'Orange, cóme de sa ville & Prouince hereditaire, mais en ce temps là, ils ne peurent obtenir ny l'vne ny l'autre de ces deux demandes.

Finallement la garnison est sortie de Breda Sortie de la garnison de Breda.

le 5. Iuin, en la maniere qui s'ensuit.
1625. Premierement le Consul Borgonius cornette des cheuaux, sortit auec sa compagnie, auec vn grand nombre tant femmes qu'enfans suiuans les chariots & charrettes chargées de meubles, vstencilles, bagages & pacquets, iusques à la quantité de huict cens.

En apres suiuoit Iustin Comte de Nassau Gouuerneur de la ville assisté de 43. enseignes de gens de pied, & entr'autres deux compagnies bien armées & bien vestus de la garde du Prince d'Orange, tous portans les armes, auec mesches allumées, les enseignes volantes, les tambours battans, les trompettes sonnantes, en courages non vains, mais non secourus de viures & de forces, qui furent tous accompagnez par les trouppes Espagnolles, iusques à Gertrudemberg, puis suiuoient les 4. canons de metal, & les deux mortiers accordez par le traicté, auec 40. boullets & autres choses toutes conduictes par batteaux sur la riuiere, ayás laissé dans la ville 3. gros canons de metail, & 15. moindes, auec quantité de munitions qui y furent trouuées.

Quelques Bourgeois & Citoyens des principaux d'Anuers se trouuerent là, pour auoir le contentement de voir ceste garnison sortir, l'assiette du Camp, la multitude des forts, & pour voir aussi la ville de Breda, mais s'en retournans, ils furent prins par quelques Caualiers sortis de Berghe sur Zoon, auec leurs coches & chariots, & furent contraincts de se desgager de leurs mains par vne bõne rançõ,

A cauſe des grandes & incroyables fatigues & miſeres, que ce bloquement Eſpagnol de neuf mois, leur a cauſé, ſont morts en ceſte ville, durant le ſiege, plus de trois mille ſoldats, & plus de quatre mille Bourgeois, peu par les armes, mais la pluſpart de miſeres & maladies cauſées par la neceſſité des viures, & de rafraichiſſemẽt. 1625.

La garniſon Hollandoiſe eſtant ſortie auec Iuſtin de Naſſau ſon Gouuerneur, tant de la ville que du Chaſteau de Breda : y entrerent deux regiments du Camp Eſpagnol, par commandement du Marquis de Spinola, qui ſe ſaiſirent tant du Chaſteau que tous les lieux & places fortes de la ville. Reduction de Breda.

Apres la leuée du ſiege, & la reddition de Breda, l'Infante Sereniſſime s'y achemina auec toute la Cour, voulant auoir le contentement de voir ceſte ville qui auoit tant donné de peine aux vns & aux autres, & pour le ſiege de laquelle tant d'hommes auoient eſté perdus, elle y fut conduite auec toute la Cauallerie de l'armée Eſpagnolle, pour l'aſſeurance plus grande de ſa perſonne ; car les Hollandois auſſi de leur coſté n'auoient rien deſarmé, & continuoient encores leurs courſes dans le Brabant, au moyen de Berghe ſur Zoom, de Roſental, de Gertrudemberg, & autres places qui leur ſeruoient de retraicte. Voyage de l'Infante à Breda.

L'Archiducheſſe eſt donc receuë dans Breda, auec toute la gendarmerie, qui eſtoit dedans toute Eſpagnolle, elle y fut ſaluée de toute l'artillerie, tant de la ville que du Chaſteau, qui s'y

1625. est trouuée en grande quantité, tout le corps de la ville luy firent la reuerence, luy apporterent le daiz, & luy offrirent leur seruice, & tout ce qui dependoit d'eux.

Ses dons & liberalitez.

Elle donna force argent aux soldats, & à ceux qui estoient restez malades en diuers lieux de la ville, recommandant qu'ils fussent bien traictez, pensez & medicamentez : recommanda aussi que l'on trauaillast soigneusement & promptement aux reparations des ruines & demolitions que les assiegeans y auoient faictes à coups de canon durant le siege. Voulut que les habitans ne fussent aucunement troublez par les soldats de la garnison qu'elle y laisseroit, ny en leurs exercices, vacations & commerces, tant dedans que dehors en Hollande & par toute la Flandre, iouyroient de tout ce qui leur auoit esté accordé par la capitulatiõ, comme aussi des mesmes priuileges que les Brabançons.

M. de Balãçon faict Gouuerneur de Breda

Hẽry Prince d'Orãge, l'ẽuoya visiter à Breda, & luy enuoya quelques presents cõme elle luy fit aussi en reuanche, elle demeura en la ville quelque six sepmaines, & auparauant que de retourner, elle resolut auec son Conseil d'establir vne seure garnison, tant en la ville de Breda qu'au Chasteau, on proposa diuers Seigneurs de qualité pour Gouuerneur desdites places, & pour auoir cõmandement sur tout, & fut choisi entr'autres vn vieux Capitaine nommé Mõsieur de Balãçon Bourguignõ qui mõstra sa valeur & experience au siege d'Ostende, où par malheur il perdit vne iãbe d'vn coup de canõ.

Pour la garnison, tous les Bourgeois de Breda

ſupplierent humblement la Sereniſſime Archiducheſſe,de ne leur dõner aucuns Eſpagnols de natiõ,ſi c'eſtoit ſon plaiſir,pource qu'il leur ſeroit impoſſible de compatir d'humeur auec eux,d'autant qu'ils ſont incompatibles , auec toutes ſortes de nations,elle acquieſça fort volontiers à leur demande,quoy qu'ils parlaſſent contre les ſoldats de ſa natiõ , & au lieu d'y laiſſer garniſon Eſpagnolle,elle y laiſſa ledit Seigneur de Balançon,auec vn regiment de Bourguignons,vn regiment d'Alemands, & vn regiment de Vvallõs,& ſix cens cheuaux,la pluſpart Allemãds & Vvallons,leſquels cheuaux s'exerceroient quelquefois cõtre ceux de Berghe ſur Zoom , on fit donner à lad. garniſon,bleds, vins,biere , chairs ſalées , ſels , legumes fromages,auec quelque quantité de poudres & autres commoditez , ſelon qu'ils en auroient beſoin, meſmes forces moutons,brebis,bœufs & autres neceſſitez,iuſques à des habits que ſon Alteſſe fit donner aux ſoldats qui en auoient plus grande neceſſité.

1625.

Nul Eſpagnol dãs ceſte garniſon.

Ce pendant le Marquis de Spinola commãde aux Pionniers,& à quelques ſoldats de trauailler promptement à la demolition des forts, & redoutes qui eſtoient faicts tout autour de la ville de Breda durant le ſiege,remplir & cõbler les trenchées,rompre les ponts de baſteaux faicts ſur les riuieres qui venoient du coſté d'Hollande,& donnerent licence à quiconque le vouloit, de trauailler auſdites demolitions moyennant vne realle par iour à chacun des ouuriers.

Forts de deuant Breda demolis.

1625.

L'Infante partit de Breda, va à Anuers.

Ces choses acheuées les forts demolis,& les tranchées comblées,l'Infante Serenissime s'en voulut retourner à Bruxelles, comme elle fut assistée presque de toute l'armée,elle voulut aller à Anuers pour y voir l'Eglise des Peres Iesuites, les Bourgeois la receurent auec toute magnificence,la traicterét elle & toute sa Cour, les canons tant de la ville que de la citadelle furent tirez,les cloches sonnées, & les armes des habitans la conduirent à l'hostel qui luy estoit preparé, elle visita l'Eglise de nostre Dame d'Anuers,l'vne des pieces des Pays-bas.

Du depuis à l'vn des pilliers d'icelle grande Eglise de nostre Dame d'Anuers,apres la prise de Breda,le Marquis de Spinola a faict mettre vne inscription touchant ses victoires, & ce dans vne table de marbre noir appliquée audit pillier.Ie n'ay pas memoire de la teneur de ceste inscription, i'ay ouy dire qu'elle est trop scandaleuse, c'est pourquoy ie ne l'ay voulu chercher comme chose qui ne peut nous seruir de rien en nostre histoire, où nostre desir est de ne rien escrire de scandaleux.

Eglise superbe des Iesuites à Anuers.

Quant à l'Eglise que les Iesuites ont faict bastir dans Anuers, c'est vne piece toute de marbre, la plus riche & la plus belle qui soit en l'Europe, & ne sçay pour moy d'où il a esté possible que ceste compagnie là ait tiré vne si excessiue despence, l'Infante qui fut expressement à Anuers pour la voir admira la merueilleuse architecture de ceste Eglise,à laquelle elle a contribué de bonnes sommes d'argent.

L'armée d'Eſpagne demeura touſiours en ſon entier és pays bas, à cauſe de celle d'Hollande qui ſe tenoit ſur pied. Toutesfois les vns & les autres ſe ſont laſſez de voir tãt de gens de guerre à ſoldoyer & nourrir, les Hollandois commẽcerent les premiers à cõgedier les armées eſtrangeres: de l'armée d'Eſpagne auſſi ſe retira auec les Croatiens le Comte d'Anholt & ſes Allemands, & les VValons en leurs pays. 1625.

Il eſt vray qu'auparauant que ceſte armée ſe deſbandaſt, elle conduiſit encore l'Infante en Flandre auec le Marquis Spinola, qui furẽt voir le port de Dunquerque: cela fut cauſe de quelque jalouſie ſur les frontieres de France, ne ſe pouuans fier à tant de gens de guerre qui tenoient le voiſinage de noſtre frontiere. C'eſt pourquoy du commandement de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, Monſieur le Mareſchal de la Force auec quelques trouppes ſe rendit à Calais & Ardres pour aſſeurer leſdits lieux contre tout euenement: toutefois il ne s'eſt faict aucune entrepriſe de part ny d'autre, & ainſi les armées ſont diuiſées. En recompenſe de la priſe de Breda le Roy d'Eſpagne a creé le Marquis de Spinola Grand Commandeur de Caſtille, eſtat de 30. mille ducats de rente, & le Comte Henry de Berghe grand d'Eſpagne.

Spinola auec ſon arméevers les frontieres de France.

Dom Gonzales de Cordoüa apres le Siege de Breda, partit des pays bas & s'en alla en Allemagne auec quelque deux mille cheuaux qu'il a emmenez de deuant Breda.

En ce temps là les armes de France & de Sauoye proſperoient fort en Italie, principalemẽt

1625. du costé de Gennes, & du Montferrat, & dans la Valteline sous la conduitte de Monsieur le Cõnestable de Lesdiguieres, son Altesse de Sauoye & le Marquis de Cœuures. Les Genois & les Espagnols y faisoient mal leurs affaires, & toute l'Italie apprehendoit que le feu ne se prit dans les diuers Estats des Potentats du pays.

Ce que voyant l'Espagnol il fit tant par ses pratiques qu'il tira quantité de gens de guerre, Reistres & Lansquenets d'Allemagne qui arriuerent dans la Duché du Milan, lesquels pourtant ne firent aucune entreprise de sieges de places ny de combats, iusques à l'arriuée duit Dom Gonsales de Cordoüa, qui suiuans les Conseils d'Espagne, ayant toute correspondance auec l'Empereur, luy firent dõner la qualité de Lieutenant General de l'Empereur en Italie, voulãt ainsi l'Espagnol agir sous le nom & les armes de sa Majesté Imperiale pour mieux & plus facilement arriuer au but de ses dessins, qui estoit d'empescher le siege de Genes, & se rendre Maistre absolut du Marquisat de Montferrat.

Voyons cependant la guerre qui se continuë en France, tant en Languedoc qu'à Montauban & la Rochelle.

Pendant que toutes ces guerres se font en Ligurie, & que l'Italie est en apprehension d'vne longue suitte de malheurs que la guerre entraine ordinairement auec soy, il est à craindre que les estincelles d'vn feu qui brusle le logis de son voisin ne s'alume sur le sien, & n'embrase vne autre maison; il est ainsi de la guerre qui s'est faicte en Italie, les voisins de Genes n'ont peu dor-

mir en asseurance, pendant qu'ils ont veu les campagnes couuertes de corps morts, & les fleuues empourprez par l'effusion du sang de tant de milliers de Soldats occis & massacrez : C'est pourquoy sa Saincteté desireuse d'entretenir la paix en la Chrestienté, ayant regret infiny de voir tant de sang espandu entre les Chrestiens, qu'il vaudroit mieux espandre tous ensemble pour vne commune affection, & bonne intelligence à vanger les torts & les ruines faictes en l'Empire Chrestien pour les infidelles.

Nostre sainct Pere le Pape Vrbain VIII. à present seant, poussé d'vn loüable desir de voir tous les Roys & Princes Chrestiens, viure dans l'vnion, & dans la concorde, estāt aduerty qu'il se brassoit quelques discords, afin d'y remedier, comme vn bon Pere de famille, & ayant sur ce suject prins l'aduis de tout le S. Siege Apostolique, il a choisi pour son Legat le Reuerendissime Cardinal Barbarin, auquel il a donné pouuoir & puissance de faire entendre au tres-Chrestien Roy Louys XIII. comme son zele & son affection se porte au bien de sa Majesté, à la conseruation de ses Couronnes, & à la tranquillité de ses peuples.

Arriuée du Legat du Pape à Paris, & sa reception honorifique.

Pour cet effect ledit Sieur Cardinal s'est acheminé en ceste ville de Paris, où il est arriué le Mercredy 21. iour du mois de May de la presente année 1625.

L'ordre obserué à son arriuée a esté grandement pompeux & magnifique, & comme tel, afin de faire participans d'vne telle ioye, ceux qui n'ont peu estre assistans, i'ay mis la main fi-

dellement à la plume pour en descrire le sujet.

1625. Premierement le Lecteur sera aduerty que Monsieur le Duc de Nemours a conduit ledit sieur Cardinal du bourg la Reyne iusques à S. Magloire, & le laissa auec Monsieur frere du Roy, & grande quantité de noblesse Italienne, où il fut humblement receu par les R. Prestres de l'Oratoire, & par les Religieux dud. S. Magloire: En ce lieu il y print sa refection, & y demeura iusques sur les sept heures du soir, pendant lequel temps le Corps de l'Eglise s'y achemina, tant pour l'accomplissement de son deuoir, que pour receuoir sa benediction.

Les premiers Ecclesiastiques furent les Peres Minimes, puis les Iacobins Reformez, en suitte les Peres Capucins, & les Religieux du second & troisiesme Ordre S. François: Tous ces bons Peres ayans salué le Reuerendissime Cardinal, & de luy receu sa benediction, en la maniere accoustumée, arriuerent les Religieux de l'Abbaye S. Germain des-prez, les Freres de la Charité, & les Augustins reformez, apres lesquels peu de temps apres aborderent grande quantité de Parroisses auec leurs bannieres & croix, chātans diuers Pseaumes & oraisons, en l'honneur de Dieu, & de la Vierge, les quatre filles de nostre Dame vindrent en queuë qui retarderent à S. Magloire, pour accompagner monseigneur le Legat à son entrée.

Apres le Corps Ecclesiastique celuy de la ville vint auec clairons & trompettes, composé de trois cens Archers, ou enuiron, bien montez & bien equippez, portant leurs casaques ordinaires, aucuns desquels trauailloient à donner l'or-

dre pour faire aborder Monsieur le Preuost des Marchands auec Messieurs les Escheuins. 1625.

Le corps de la ville estant passé, les six corps Marchands vindrent aussi faire l'hommage. Apres eux arriuerent Messieurs du Chastelet, puis Messieurs de la Cour des Aydes, & de la Chambre des Comptes.

Sur les cinq heures du soir, la curiosité du peuple ayant remply le fauxbourg S. Iacques d'vne presse fort incommode, outre le nombre des carosses qui estoient à la file l'vn de l'autre, fut cause que Nosseigneurs du Parlement receurẽt de l'incommodité, en sorte que pour esmouuoir au retranchement de leur indiscretion, ils se mirent à pied dans ledit fauxbourg, & puis allerent saluer ledit Sieur Legat.

A ceste salutatiõ Monseigneur le premier President n'oublia non plus l'ordinaire de son bien dire & de sa doctrine, que de sa courtoisie & ciuilité: si bien qu'il fit audit Sieur Legat, outre sa harangue, des complimens si loüables & dignes de remarque, que les spectateurs mesmes en receurent vn contentemẽt incõparable. Cela fait, nosdits Seigneurs du Parlemẽt s'en retournerẽt, & puis arriua en carrosse Monseigneur frere du Roy, auec quelques Seigneurs magnifiquemẽt vestus & habillez, lequel estant proche de sainct Magloire, mit pied à terre, pour aller saluer ledit Sieur Legat. Pendant ceste interualle sept trompettes resonnoient des airs auec tant de melodie, que les cœurs des assistans en estoient esmeus de liesse.

Cependant que mondit Sieur frere du Roy fut à S. Magloire auec Monseigneur le Legat,

1625. le corps de la ville ne bougea du faux-bourg S. Iacques, dautant qu'il attendoit sa sortie pour l'accompagner à nostre Dame, tellemét qu'il y fut iusques à sept heures. L'heure sonnee, les six corps des Marchands prindrent la voye pour s'en retourner, puis les Archers de la ville : En suitte ledit sieur Preuost des Marchands & Escheuins, puis Messieurs du Chastellet : Aussi-tost les bannieres & croix des quatre filles de nostre Dame passerent en ordre, auec les Ecclesiastiques couuerts de belles & riches chappes, aucuns desquels portoient des reliques pretieuses des Saints.

Le train de mondit sieur le Legast parust en gros, bien monté, & entre autres douze petits Pages, vestus de satin & velours roze seiche, puis grande quantité de cauallerie, tant Italiens que François, sept trompettes Royales suiuoient ladite cauallerie, resonnant melodieusement. Monsieur de la Curee monté sur vn cheual d'Espagne noir, richement vestu, parut peu auparauant ledit sieur Legat, quelques gentilshommes le suiuoient à l'escart; apres lesquels vn seigneur Italien, accompagné de monsieur le Duc de Luxembourg. Six Suisses, vestus de pareille couleur que les Pages, marchoient apres ledit sieur Duc de Luxembourg, puis douze Estafiers dudit sieur Legat, en suitte deux Cauallliers vestus de noir, portoient des masses, & au milieu vn autre portoit la Croix.

Ledit sieur Legat vestu à l'ordinaire, & monté sur vne mule grise, bardee & couuer-

te d'vne houſſe de velours rouge cramoiſi, commença de ſuiure l'ordre cy-deſſus, faiſant la benediction de toutes parts. A ſon coſté eſtoit Monſeigneur frere du Roy, monté ſur vn cheual d'Eſpagne de couleur ventre de biche, couuert d'vne ſelle en broderie d'or, & ledit Seigneur richement veſtu, ayant entr'autres choſes vne eſcharpe de diamants, large de trois doigts, & vn cordon à ſon chapeau auſſi de pierreries, auec vne aigrette blanche. Derriere ledit ſieur Legat eſtoient trois ſeigneurs François, montez ſur des cheuaux d'Eſpagne, & apres eux trente-deux, tāt Eueſques qu'Archeueſques, auſſi bien montez & veſtus de violet, portant chappeaux à la Cardinale. 1625.

De cette ſorte ledit ſieur Legat s'achemina iuſques à la fauſſe porte de Saint Iacques, où eſtoit le daiz à luy preparé, lequel daiz eſtoit de ſatin blanc, garny d'vne frange de ſoye blanche & d'or, couuerte des armes du Roy, de la ville, & dudit ſieur Legat, qui fut porté depuis ledit lieu iuſques à ſaint Eſtienne des Grecs par les Marchands drappiers, auquel lieu le Recteur de l'Vniuerſité, aſſiſté des Procureurs de nation, luy fit vne tres-docte harangue en langue Latine, dont ledit ſieur Legat demeura tres-content.

La harangue finie, les Marchands Eſpiciers & Apothicaires prindrét charge dudit daiz, & le porterent iuſques à ſaint Benoiſt, où eſtant, les Marchands de ſoye ſe preſenterent ſuiuant le mandement qui leur en auoit eſté

fait par monsieur le Preuost des Marchands,
1625. & se saisirent d'iceluy, qu'ils porterent iusques à S. Yues, où les Marchands deuëment instruits de leur rang, le prindrent, & le porterent iusques au carrefour S. Seuerin, auquel lieu, ils le mirent entre les mains des Orfevres, lesquels le porterent iusques au coing de la ruë neufue nostre Dame, où les Bonnetiers se trouuerent pour prendre place, afin de porter ledit daiz iusques à l'Eglise nostre Dame.

Cela fait, ledit sieur Legat assisté de Monseigneur frere du Roy, s'achemina en l'Eglise de nostre Dame, où il fut honorablement receu par monsieur nostre Archeuesque, assisté de ses grands Vicaires, des Chanoines & Chantres de ladite Eglise, lesquels Chantres commencerent à Psalmodier en musique tandis qu'il fit sa priere.

Sa priere finie, il se retira en la maison Archiepiscopale, demeure ordinaire des Legats.

Nous auons commencé cy-deuant à parler de l'enuoy du Legat par le Pape Vrbain 8. de ce nom en France, pour le suiet de la paix qui s'estoit espanduë presque par toute la Chrestienté, mais ie m'estois oublié de parler des lettres de sa Saincteté authorisant sa Legation, & lesquelles deuoient estre communiquees au Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs & la premiere du Royaume, pour estre icelles lettres veuës par ladite Cour, enregistrees & entherinees, comme c'est l'ordi-

naire en telles Legations, & ce auparauãt que d'entrer en France, à quoy ledit Seigneur Cardinal Barbarine Legat ne voulut faillir, & enuoya sesdites lettres de pouuoir & d'enuoy signees de sa Saincteté, & seellees des armes de l'Eglise: Mais vne difficulté se presenta sur le sujet de l'entherinement desdites lettres, que là où le Roy estoit nommé, sa Maiesté n'estoit appellee que Roy de France, sans adiouster cet autre titre de Royauté, & de Nauarre, luy appartenant legitimement & priuatiuemẽt à tout autre qui le voudroit vsurper sur les raisõnables & legitimes droits que le Roy y pretend, paroissant en cela qu'il sembloit auoir crainte d'offenser l'Espagnol qui le detient tres-iniustement, ce qui fut trouué fort estrange de tout bon François qui a le cœur fleurdelisé & qui honore son Roy, & principallement cela estant ainsi couché dans lesdites lettres de sa Saincteté, qui a plus d'obligation à la France qu'à tout autre Royaume & Prince de la Chrestienté.

1625.

Lettres du Pape pour l'enuoy du Legat en Frãce sont refusees du Parlement.

C'est sur cecy que ie veux defendre l'equitable & legitime cause de nostre souuerain Monarque, sur le sujet de l'iniustice & de l'vsurpation qui luy a esté faite sur la Couronne de Nauarre par l'Espagnol, qui ne bornera iamais les progrez de ses ambitieuses pensees & mauuais desseins, ie me seruiray sur cecy d'vn recueil imprimé qui est tombé entre mes mains, dont l'autheur ne s'est voulu nommer, mais qui a cherché & trouué la vraye & reelle source de la droite & equitable succes-

1625.

Droit des Roys de Frãce sur la Courõne de Nauarre amplement descrit.

sion de sa Maiesté à la Couronne de Nauarre.

Il est donc remarqué par l'histoire de ce recueil, que iamais il ny a eu bon François, ny bon Chrestien fidelle à son Roy en France, qui ait peu approuuer la procedure violente & passionnee du Pape Iulé deuxiesme, qui mal recognoissant des singuliers bienfaits qu'il auoit receu du Roy Louys douziesme, auquel la bonté & insigne pieté acquit le glorieux surnom de Pere du peuple, suscita contre luy tous les Princes & Potentats de la Chrestienté, & donna le droit pretendu sur la Nauarre à Ferdinand & Elizabeth Roys d'Espagne, les successeurs desquels l'õt tousiours voulu conseruer, quoy que contre toute apparence de iustice & de droit, estimans iuste tout ce qui est vtile à l'accommodement & grandeur de leur Empire.

Ce Pape autant ingrat enuers son bienfacteur, que passionné pour ses ennemis, est cause de l'iniuste vsurpation de la Nauarre, qui sera icy descrite en deux parties : la premiere monstrera l'ingratitude & passion de Iules. La seconde, l'vsurpation Espagnole faite auec aussi peu de fondement que celle du Portugal, & des autres Principautez & Estats qu'il tient en l'Europe, Afrique & aux Indes.

Quant à l'ingratitude elle est tres-grande, soit que nous le considerions comme Pape, soit que nous le prenions comme personne priuee.

Comme

Comme personne publique & Vicaire de Iesus Christ, il deuoit penser qu'il s'en prenoit aux legitimes successeurs de ces Pepins, de ces Charlemagnes, & de ces autres Roys qui ont si souuent deliuré l'Eglise de la violence & oppression de ses ennemis, & luy ont donné le support, sans lequel elle seroit entierement opprimee ou despoüillee de son temporel, & ont plus contribué à sa grandeur que tous les Monarques du monde. 1625.

Il deuoit se souuenir du secours que donna Pepin au Pape Estiéne contre les Lombards, de l'honneur qu'il luy fit en France, & des difficultez qu'il luy fallut surmonter portant ses armes en Italie.

Son fils Charlemagne ne deuoit estre mis en oubly, ny ses comportemens à l'endroit du Pape Leon troisiesme, ny la defence qu'il dōna à Adrien contre Didier Roy de Lombardie, ny les presens qu'il fit à l'Eglise de Rome, ny les beaux commandemens qu'il laissa à ses enfans dans son testament dernier, de soustenir & estayer l'Eglise, & de defendre le souuerain & grand Pontife contre tous ses ennemis.

Ces insignes bien faits des predecesseurs & ayeuls de Louys 12. meritoient bien qu'on le traitast plus doucement, & que si on ne luy faisoit du bien, on s'abstint pour le moins de luy nuire.

Qui ne s'estonnera lisant dans l'histoire, l'honneur que Louys le Debonnaire fit aux Papes de son temps; que Louys sixiesme dōna

1625. les premices à Gelase, qu'il alla au deuant d'Innocent, & le traita royalement à la Françoise, & voyant neantmoins vn Roy de mesme nom, tres-Chrestien comme luy, & commandant au mesme Empire que luy, poursuiuy à outrance par celuy qui deuoit auoir vn cœur de pere enuers tous les peuples Chrestiens, estoit obligé de cherir comme son fils aisné, le Monarque de France.

C'a esté bien s'esloigner de l'affection de ses maieurs, & de leurs equitables ressentimens, lors qu'ils ont exempté l'interdit de cet Empire, & voulu que nos Princes ne peussent estre excommuniez, lors qu'ils les ont declarez les aisnez de l'Eglise, qu'ils leurs ont octroyé l'honneur de Diacres, & la Communion sous l'vne & l'autre espece, lors qu'ils les ont nommez tres Chrestiens, ce qui ne conuient qu'à l'Empereur & à eux qui sont Empereurs en France.

On laisse les autres bien faits signalez & notables, que l'Eglise & le Pape ont receu de nos Roys, lesquels doiuent estre recognus par tous ceux qui seent dans la Chaire de S. Pierre, & recueillent la succession de ceux qui ont esté obligez en personne.

Ceux que Iules auoit receu en son particulier (comme ce qui nous touche de plus pres est plus sensible) semblent auoir deu luy donner au cœur, la longueur du temps, ayant tant soit peu effacé la memoire des autres.

Auant qu'estre Pape, & estant simple Car-

dinal, du titre de ſaint Pierre *ad vincula*, perſecuté par Alexandre ſixieſme ſon ennemy iuré, il fut aſſiſté du Roy, aydé de ſes biens, & protegé de ſon authorité: ce qui nous le fait cognoiſtre autant ingrat apres le bien fait receu, qu'il auoit moins merité de le receuoir. Le ſeul homme vertueux & de bon ſens eſt obligé par benefices, l'ignorãt ne le cognoiſt pas. La paſſion indecente à vn Paſteur de l'Egliſe, luy faiſoit ignorer ce qu'il deuoit à nos Princes, & l'appetit de la vengeance luy faiſoit vſer des armes ſpirituelles, contre vn Roy qu'il n'auoit peu eſtonner, par ſes troupes, ny par celles des Monarques qu'il auoit armez & bandé contre luy. Voyla pour le premier point qui touche l'ingratitude du du Pape Iule deuxieſme. 1625.

Quant au ſecond, pour mieux ſçauoir le droit que les Eſpagnols pretendent ſur la Nauarre, en vertu de la Bulle de l'interdit ietté par ledit Pape Iule ſecond.

Il faut monſtrer en premier lieu qu'elle appartient de droit & de iuſtice à noſtre Roy tres-Chreſtien, & en ſuitte que l'vſurpation & retention des Eſpagnols eſt iniuſte, & contre toute ſorte de droit & iuſtice.

Charlemagne fut le premier en nos Roys qui conquiſt cette Prouince de Nauarre, & y eſtablit des Comtes & Gouuerneurs, qui venans à negliger leur deuoir, donnerent entree aux Sarraſins, par leſquels les Chreſtiens ayans eſté contraints de ſe retirer aux monta-

Nauarre conquis par Charlemagne.

1625. gnes, ils resolurent de s'assembler, de descendre & de les combattre, mais voyans qu'il failloit vn bon Chef pour bien conduire & aduancer l'entreprise, le Comte de Bigorre nõmé Emichon & surnommé Arreste ; qui auoit iusques alors guaranty son Comté de l'inuasion de ces barbares Sarrasins, fut vnanimement choisy de tous, auec tant d'heur, que par sa conduitte & valeur les Sarrasins furent chassez de cette Prouince, que les Gots leur auoient abandonnee.

Les Cantabrois se voyans deliurez de si furieux ennemis par la prudence & magnanimité d'Emichon, qu'ils auoient pris pour Chef, desirans recognoistre l'obligatiõ qu'ils luy auoiẽt, & qu'il ne fut pas moins que ceux qui commandoient aux autres Prouinces, le firent leur Roy, & changeans le nom de leur patrie, l'appellerent non Roy de Cantabrie, ains de Nauarre.

Emichõ Roy de Nauarre.

Or le nom de Nauarre vient du mot de *Nauar*, qui signifie plaine, ou campagne costoyee de coustaux ou montagnes, & *Erras* qui signifie terre, comme qui diroit, terre plaine cottoyee de montagnes.

La conqueste d'Emichon Comte de Bigorre, arriua enuiron l'annee neuf cens soixante & vn, regnant icy Lothaire trente vniesme Roy de France, & dés lors fut faite par luy & ses Estats vne loy fondamentale, iusques à present obseruee au Royaume de Nauarre, que ledit Royaume seroit successif &

hereditaire par les masles descendus du Roy Emichon, & au deffaut d'iceux par les filles. 1625.

De ce braue Roy descendirent non seulement les Roys de Nauarre, mais aussi ceux d'Arragon & de Castille. Car Sanche, qui pour sa valeur fut surnommé le Grand & cinquiesme Roy de Nauarre, descendu en droite ligne d'Emichon, ayant par mariage & de la succession de sa mere, ioint à la Couronne de Nauarre les Comtez d'Arragon & de Castille, & diuisé à sa mort ses Estats entre trois enfans qu'il laissa, donna à Garsie son aisné le Royaume de Nauarre auec titre de Roy, le Comté de Castille à Ferdinand son second fils, & le Comté d'Arragon à Ramire qu'il auoit eu d'vne concubine. Ce qui monstre que le Royaume de Nauarre est plus ancien que ceux de Castille & d'Arragon, qui de Comtez furent erigez en Royaumes par les freres de Garsie, qui ne vouloient porter moindre titre que luy, enuiron l'an mil dix-huit, Robert fils d'Hugues Capet regnant en France.

Les Roys de France sont heritiers successeurs d'Emichon en la Nauarre.

Voire il se peut dire encore que ce Royaume de Nauarre est d'autre part, & a autre titre bien plus noble, dautant que ses Roys se peuuent à bon droit nommer, Roys par la grace de Dieu, ayans conquis ce Royaume à la pointe de leur espee; là où les Castillans & Arragonnois ont eu les leurs auec simple titre de Comtez, par bien faits des Roys de

1625.

France & de ce renommé Charlemagne, qui bailla en garde ces Prouinces, auec titre de Comté à vn sien affidé Geoffroy d'Arie, à la charge toutefois du ressort & de la souueraineté pour la Couronne de France.

Les Nauarrois firent bien cognoistre à Iames ou Iacques Roy d'Arragon, qu'ils ne luy estoient en rien redeuables, lors qu'apres le decez de Sanche, surnommé le Fort, Roy de Nauarre, qui ne laissa aucuns hoirs de son corps, il leur voulut donner vn Roy à sa poste : car ils le refuserent, & furent soigneux de conseruer leur loy fondamentale, delaquelle a esté parlé. Ils adiugerent la Couronne à Thibaut quatriesme du nom, Comte de Champagne, fils de Blanche de Nauarre, sœur du deffunt Roy Sanche, qui auoit esté mariee au Comte Thibaut troisiesme du nõ, & en auoit eu ce fils qu'ils firent leur Roy, l'an 1234. & le neufiesme du regne de saint Louys.

Couronne de Nauarre en la maison de Champagne.

La Couronne de Nauarre demeura en cette maison de Champagne, iusques à ce que Henry troisiesme du nom mourant sans masles, Ieanne sa fille la porta à Philippes le Bel Roy de France, auquel succeda son fils Louys Hutin, qui mourant sans masles, la laissa à Ieanne sa fille vnique, qui en fit part par son mariage à Philippes Comte d'Eureux, & petit fils de Philippes troisiesme Roy de France.

Ainsi le Royaume de Nauarre demeura suc-

cessiuement à la maison d'Eureux, iusques à ce Charles second du nom Roy de Nauarre, estant mort, & ayant laissé vne seule fille, Iean Infant d'Aragon, la prenant en mariage prit aussi le sceptre & la Couronne de Nauarre. 1625.

Mais n'estant pareillement sorty de ce mariage qu'vne fille nommée Blanche, comme sa mere qui fust mariée à Henry IV. Roy de Castille, eux estans morts sans enfans, la couronne reuint à vne sienne sœur nommée Eleonor, & par son moyen à Gaston IV. du nom, Comte de Foix son mary, desquels Gaston fils vnique, estant mort casuellement à vn Tournoy, qui se fit à Lyborne, en l'an 1572. Catherine sa sœur la porta à Iean fils d'Alain Comte d'Albert, sur lequel Ferdinand & Elizabeth Roys d'Aragon & Castille l'vsurperent de faict & de force, & en priuerent iniustement, luy & ses legitimes successeurs, qui furent Henry d'Albret Roy de Nauarre, marié à Madame Marguerite sœur vnique de François I. de laquelle il eust Ieanne d'Albret Royne de Nauarre, qui fut mariée à Anthoine Duc de Vendosme, & à cause d'icelle Roy de Nauarre, desquels fut fils & heritier legitime Henry le Grand Roy de France IV. du nom & Roy de Nauarre, par succession de ses pere & mere, & de ses ayeulx, qui venant à mourir l'an 1610. le 14. May, l'a laissée à son fils aisné l'Inuincible & l'Auguste Louys le Iuste XIII. du nom, Roy de France & par cõsequent

Vsurpatiõ du Nauarre, sur Iean Comte d'Albret, par Ferdinand & Elizabeth Roys d'Espagne.

1625.

de Nauarre, que Dieu conserue longues années, auec regne prospere & heureux.

Ayant iusques icy esté euidemment monstré, comme selon la loy fondamentale du pays de Nauarre, & la succession naturelle, de ses Roys, ce Royaume là ne peut appartenir qu'à sa Maiesté tres-Chrestienne.

Reste maintenant de monstrer comme les Espagnols l'ont enuahy sans droict ny subiect, & que leur inuasion & retention sont les plus iniustes du monde, & qui se soyent iamais veuës.

Il appert en 1. lieu de ce que le Royaume de Nauarre, n'ayant receu son commancement que de Dieu, & de l'espée, d'vn valeureux Comte Gascon, qui l'emporta par ses merites. Ferdinand Roy d'Aragon & Elizabeth sa femme, n'y ait peu pretendre aucun droict, ny en vertu d'alliance ny autrement, la succession appartenant legitimement au Roy nostre souuerain Seigneur & Maistre, comme il a esté monstré cy-dessus: ny par cause de felonnie, le Nauarrois ne deuant rien à l'Aragonois, ny par cession ou donation, personne n'en ayant faict, ny en vertu des Bulles des Papes qui n'ont pouuoir de dethrosner ny de dessceptrer les Princes.

L'Espagnol ny pretend que par l'interdict du Pape Iule II.

L'Espagnol n'y peut pretendre aucun droict qu'en vertu de l'interdict de Iules second, qui voyant Louys XII. Roy de France, assisté de Iean d'Albret Roy de Nauarre son amy & allié, contre les innombrables ennemis qu'il luy auoit suscité de toutes parts, porté d'vne pas-

ſion extreme,& d'vn appetit deſreglé de vengeance, Fulmina vne Bulle contre ledit Roy Louys XII. & vn autre contre le Roy Iean d'Albret,& la Royne Catherine ſa femme,par laquelle ſans les ouyr,il les declara heretiques & ſchiſmatiques, & les priua eux & leurs ſucceſſeurs à iamais de tout le droict qu'ils pouuoient pretendre au Royaume de Nauarre,qu'il abandonna en proye à Ferdinãd & Elizabeth, ou autre qui l'occuperoit le premier. On n'en fit pas moins contre le bon Roy Louys XII. Ceſte belle Bulle eſt le ſeul & vnique fondement du droict pretendu par les Eſpagnols, ſur la Nauarre, & de l'inique vſurpation & retention d'vne bonne partie d'icelle. Or peut-on recognoiſtre quel il eſt, de ce que le Pape Leon ſucceſſeur de Iules, mais deſpoüillé de ſa paſſion, & mieux conſeillé que luy, reuoqua ceſte Bulle, & ce qui s'en eſtoit enſuiuy en l'execution d'icelle, conſiderant que les Papes n'ont autre iuriſdiction temporelle que directe, & par forme de conſeil & admonition, & par honneur & reuerence,ſur les Roys Chreſtiens, & leurs Royaumes, ſi ce n'eſt ſur ceux qui leur ſont ſubiects & hommageables pour le temporel, ce qui ne ſe peut dire du Royaume de Nauarre, lequel a eu commencement de la grace de Dieu, & de l'eſpée de ſes Roys, comme il eſt euident dans les faicts d'Emichon,& dãs l'ordre de ſa poſterité,& quand ils s'ingerent d'exercer autre iuriſdiction que ſpirituelle, ſur les Royaumes de ceſte qualité, on

1625.

La Nauarre a eu commencement de la grace de Dieu & de l'eſpée.

1625.

leur peut dire ce que dit ce grand Roy de France Philippes Auguste, au Legat qu'Innocent III. enuoya en France, pour luy defendre de sa part d'enuoyer en Angleterre l'armée qu'il auoit dressée, le menaçant à faute d'obeyr, d'excommunication, il luy dit qu'on n'est tenu d'obeyr à celuy qui entreprend d'exercer iurisdiction hors son territoire, comme font les Papes, quand ils entreprennent iurisdiction autre que spirituelle, ou simplement directiue, sur les Princes & Roys qui ne leur sont suiects ou hommageables au temporel, comme l'ont iugé plusieurs fois les Parlements de France.

Les Princes & Roys ne sont hommageables aux Papes, pour leur tẽporel.

Ioint que Dieu a faict commandement à sainct Pierre de paistre les oüailles, & non pas de les escorcher & affamer les despoüillans de leurs biens & heritages. C'est pourquoy Leon successeur de Iule reuoqua tout ce que son predecesseur auoit faict, & remit chacun en ses premiers grades & dignitez, en tant que de faict, il en pouuoit auoir esté desmis par la Bulle de Iule; tellement que le Roy & la Royne de Nauarre deuoient estre reintegrez en la possession & iouyssance de leur Royaume, aussi bien que furent les Cardinaux, & autres Prelats qui s'estoient trouuez au Concile de Pise, que Louys XII. auoit faict assembler, furent remis en leur benefices & dignitez.

Refuge des Espagnols.

Icy quelques Espagnols cherchent vn autre refuge, & disent qu'Alphonse second Roy de

Castille, & son fils nommé Sanches, contraignirent tous les Roys qui de leur temps portoient couronne en toute l'estenduë de l'Espagne, de les recognoistre pour souuerains, & leur hommage de leur Royaume, voulant inferer de là que les Roys de Nauarre, comme les autres, estoient leurs vassaux, & qu'à cause de la Rebellion contr'eux commise, leur ayant desnié leur assistance en la guerre, & le passage par leurs terres pour enuahir la Guyenne, à quoy le Pape & leur ambition les portoit, voire pris les armes pour le Roy de France contr'eux, leur Royaume estoit tombé en commise. Mais il appert de ce que dessus que le Royaume de Nauarre est plus ancien que le Roy d'Arragon, & ne despend que de Dieu, & de l'espée de ses Princes, voire mesme s'il deuoit aucun hommage, ce seroit à la Couronne de France, plustost qu'à toute autre en vertu de la conuention faicte entre le Roy Philippe de Valois, & le Roy Philippe d'Eureux, lors que le mariant auec la fille vnique du Roy Louys Hutin, il leur rendit le royaume de Nauarre, lequel les Roys Philippe le Bel, & Charles le Bel, auoient retenu depuis la mort de Louys Hutin leur frere, car ce fut à la charge, d'en faire hommage à luy & à ses succésseurs Roys de France, comme il appert par les termes de Iean Vilani Florentin, au 2. liure de son Histoire, *il Re Philippo* (c'est de Philippes de Valois qui parle) *restitui il Regno di Nauarra, ad figliolo di messer Loys de Francia suo regino*, c'estoit Louys Cōte d'Eureux & frere de Charles de Valois, pere du

Royaume de Nauarre plus ancien que celuy d'Arragon.

1625\. Roy Philippes de Valois, *faciẽdo gliens hõmagio.* Et quant à la conqueste d'Emichon, si c'eust esté vne vsurpation, comme quelques Espagnols l'ont appellé, ce seroit tousiours aux Roys de France, successeurs & heritiers de Charlemagne, à qui appartiendroit la Nauarre, attendu que Charlemagne l'a conquis le premier sur les Sarrasins, auec l'Arragon & la Castille, où il establit des Comtes & Gouuerneurs, & fit mesme demanteler Pampelune, capitale de la Nauarre.

L'occasion desraisonnable du Pape Iules I.

Pour conclurre il faut adiouster seulement que le Pape Iule ne deuoit pas se laisser emporter de la sorte à sa passion, qu'il donnast les Royaumes des Princes Chrestiens en proye à qui en vouloit, sans qu'ils eussent rien faict contre l'Eglise, voire mesme à qui il estoit grandement obligé; tant comme personne particuliere, que comme personne publique, qu'il octroya aussi remission & indulgence pleniere de ses pechez à qui auroit tué vn François: que les Espagnols n'ayans aucun droict sur la Nauarre, sont obligez en conscience à en quitter le titre & la possession qui ne peut appartenir qu'au Roy tres-Chrestiẽ Louys XIII. que Dieu conserue, & que s'ils ne la rendent, nostre Roy la peut repeter & reprendre par les armes, sans que les Espagnols s'y puissent iustement opposer, puis que leur vsurpation est fondée sur l'interdit de Iules, vn peu trop passionné qui a esté leué par son successeur, & n'a esté iugé valable, tant à cause que le

Pape n'a point d'authorité directe ſur le temporel des Roys, qu'à cauſe des raiſons alleguées aux Concluſions du Concile de Tours contre Iules; voyant que le Lecteur aymera mieux les trouuer en l'hiſtoire qu'icy. Il ſuffit de le renuoyer à la vie de Louys XII. où elles ſont, il en fera le iugement qu'il faut. 1625.

Finalement il nous faut proteſter que nous deſirons de tout noſtre cœur honorer celuy que Ieſus-Chriſt nous donne pour ſon Vicaire en terre, que nous recognoiſſans ſa puiſſance ſpirituelle s'eſtendre ſur tous les pays du monde, que c'eſt le chef viſible de l'Egliſe, qu'il regit tous ſes membres: mais que nul bon François & bon Catholique ne veut voir qu'il y ait aucune puiſſance qui puiſſe des-throſner les Roys & leur oſter leurs Couronnes pour les donner à d'autres; & combien il nous faict mal au cœur qu'on retienne ainſi iniuſtement la Nauarre, ſans pretentions d'autre droict que de celuy que Iules ſecond a peu donner. Dieu iuſte Iuge rende à vn chacun le ſien, & facent que les Papes ſe contentent du pouuoir, & de la iuriſdiction ſpirituelle que Dieu leur a donnée ſur les Roys & les Royaumes, ſans rien entreprendre ſur le temporel, & que les Roys les reſpectans comme les Peres Spirituels de tous les Chreſtiens, & les Vicaires de Ieſus-Chriſt, ſans diminuer ceſte puiſſance ſpirituelle, & l'honneur qui leur eſt deu, teſmoignent en leur perſonne combien ils reuerent & cheriſſent l'Egliſe.

1625.

En fin (ainsi que i'ay dit cy-deuant) lesdites lettres du Pape baillées au Legat pour donner creance à son enuoy, & à sa legatiō, estoient escrites de la sorte que l'on s'est bien donné de garde à Rome, de mettre ceste qualité de Roy de Nauarre auec celle de France, pource que l'on a peur en ceste Cour là d'offencer l'Espagnol, sa Saincteté laissant ce different à vuider entre ces deux Roys, sans vouloir desobliger ny l'vne ny l'autre Majesté tres-Chrestienne & Catholique, quoy que le S. Siege, & mesmemēt le Pape, soit beaucoup de plus obligé à la Frāce qu'à l'Espagne, il y a encores pareils exemples de cecy rapportez par le Cardinal d'Ossat, en quelques siennes lettres, qui rapporte, où il faict cognoistre que dés lors de son temps qu'il estoit à Rome, & qu'il auoit l'honneur d'y seruir le Roy de France son Maistre, ceste importante lascheté paroissoit, & neantmoins est plus deferer à l'Espagnol qu'aux Roys de France, qui ont sur ce Royaume de Nauarre vn legitime droict : & le Roy d'Espagne ne le tient que par vray vsurpateur, ce que toute la France, l'Italie, voire l'Espagne n'ignorent point : mais quoy, l'ābition de regner foule le droict au droict & à l'equité. Laissons ce differēt, puis que ie viēs de defendre & prouuer la iustice de sa Majesté par les obseruations veritables d'vne vraye succession à ce Royaume, suiuant le temps.

Lettres du Pape au Legat venant en France.

C'est presque tousiours l'ordinaire des rebelles de ceux de la Religion pretenduë reformée, ie ne taxe point le corps, mais plusieurs ennemis de la paix, & du repos public qui voudroiēt

bien mettre en desbauche tout ce corps, où il y a quãtité de pacifiques qui ayment la tranquilité du Royaume, & sont seruiteurs du Roy, de troubler la France lors que le Roy & le Royaume est surchargé de craintes & d'apprehensions de plusieurs malheureuses personnes qui veulẽt pescher en eau trouble, & nuire aux despens du peuple, cela s'est veu aux guerres ciuiles depuis la mort deplorable de feu Henry le Grand de tres-heureuse memoire qui se sont faictes par le mescontentement des Grands du Royaume, auec lesquels se sont ioincts les mauuais sujets de ceste Religion pretenduë reformée, auec ceux qui leuoient les armes pour ruiner tout ce puissant Estat, ils leurs ont presté armes & secours, d'hommes, de viures, de munitions & argent, tesmoins les belles entreprises de Mõsieur le Duc de Rohan, & les rauages de Montauban, & les sousleuemens de Guienne pour s'opposer temerairement au paracheuement des nopces Royales du mariage de sa Majesté tres-Chrestienne, & autres trauerses qu'ils ont données dans l'ame & l'esprit de la tres-auguste & tres-debonnaire Princesse la Royne Mere du Roy, dans le temps de sa Regence, & de la minorité de sa Majesté tres-Chrestienne. 1625.

Mais les Religionnaires libertins ont bien continué du depuis leurs menées & pratiques, à la grande desolation des Prouinces de France & du pauure peuple ruiné de fond en comble, quand és années 1620. 21. & 22. ils continuerent tousiours leurs plaintes & rebellions

1625. sur le pretexte de l'ordre necessaire que le Roy (apres auoir faict vne tres-loüable reconciliation auec ladite Dame Royne sa Mere, & tout le mouuement d'Angers appaisé) alla mettre luy mesme en personne ordre aux rebellions & desobeissances qui se continuoient dans son pays souuerain de Bearn, à la foulle des pauures Catholiques, honteux, mauuais & indigne traictement qui y fut faict par ceux de ladite irreligion, contre les Euesques & Ecclesiastiques dudit pays, & les Officiers de sa Majesté, qui pour ne tremper dans ce desordre & confusion, & se contenir dans le seruice du Roy, estoient chassez du Parlement & Conseil souuerain de Bearn, à la suscitation des Ministres boutefeux de la France & ennemis de Dieu, & de son Eglise.

Cet ordre raisonnable que le Roy mit en ceste Prouince, & dans les places que les Religionnaires ont appellé ruine & desordre, ouy pour y auoir debellé leur damnables rebellions, fut cause de ceste grande, celebre & solemnelle assemblée generale de toutes les Prouinces, Synodes, Colloques & Consistoires de France en la ville de la Rochelle, azyle des perturbateurs du repos public, là se trouuerent tous les Deputez des Eglises prouinciales de ladite Religion pretenduë reformée, où ils firent des establissemens de Chefs, Generaux, Capitaines & Soldats, tant pour tenir l'Estat en trouble que pour mettre la France en diuisiõ ciuile, ruiner tout & s'opposer aux iustes armes du Roy.

Ceste

cette assemblee se tint le vingt-quatriesme Nouembre mil six cens vingt, & commença aussi tost que l'assemblee de Loudun fut rompuë, nonobstant les expresses defences de sa Majesté, declarations & arrests de ses Parlemens, qui prohiboient & defendoient tres-expressement, sur peine de crime de leze Majesté, d'enuoyer aucuns Deputez desdites Eglises pretendues, ny de faire aucunes assemblees en ladite ville de la Rochelle, mesme aux habitãs & bourgeois d'icelle, de les receuoir sur les mesmes peines, mais la rebelliõ se descouurit tout à fait, s'imaginant que le Roy, au sortir de l'asséblee de Loudun, leur auoit promis de se rassembler, au cas que les articles proposez ne fussent expediez ny executez, de sorte que refusant l'obeissance au Roy, ils font trotter quãtité grande de commissions, lettres, expeditiõs, breuets, mandemens, pouuoir & licence, authorisee de ladite assemblee, & seellée du pretédu seau d'icelle qu'ils auoient fait grauer, ils establissent des bureaux de receptes: font vn estat d'Admirauté, où toutes sortes de denrees foraines qui s'apporteroient à la Rochelle estoient taxees, les marchãds de terre & de mer pillez & vollez par leurs coureurs & corsaires, tant par eau que par terre, & leurs marchãdises declarees de bonne prise : euer les receptes du Roy és bourgs & villages circonuoisins, contraindre les pauures paysans de leur charier viures, vins, bois, auoine, paille, foing, & tout ce qu'ils auoient affaire, par des excez d'vne prodigieuse insolence. 1625.

1625 Or parce que la correspondance entre ladite assemblee, ne pouuoit facilement se faire auec les intelligences qu'ils auoient dans le Lãguedoc, Seuenes, haute Guyenne, Montauban, & autres pays où ils sont les plus forts, à cause des Gouuerneurs que sa Maiesté renuoyoit par tout en leurs gouuernemẽs, par leurs troupes & gens de guerre, afin de courir sus, à tous ceux qui leueroient les armes sans aucune permission: Ils s'aduiserent d'vn moyen de se gouuerner en la guerre, dont ils estoient les principaux autheurs; tiennent vn Colloque dans la ville de Milhaud, où assisterent forces noblesses, & Capitaines de ladite Religion pretenduë, où apres auoir tenu conseil quelques iours, se resolurent de conuoquer dans la ville de Montauban, vne assemblee des plus proches prouinces de Languedoc & Guyenne, qu'ils nõmerẽt du nom specieux d'abbregé de l'Assemblee generale qui se tenoit à la Rochelle, afin que si on ne pouuoit conuoquer à cause des surprises, on ne laissast de faire les armemens & leuees necessaires esdites Prouinces, sous les charges du Duc de Rohan, du sieur de la Force, le Marquis de Malause, & autres chefs, de munir les places qu'ils appellent de seureté, d'ostages, de filiolages, & par engagemenr, tant de viures, munitions, que de gens de guerre, sans y laisser entrer personne: de sorte que le Roy fut contraint d'armer puissamment, pour dissiper cette puissante rebellion, où en moins de deux ou trois voyages qu'il a faits, il a prins la plus grand part de leursdites villes de seureté, & les

a reduits par la force martialle de ses armes royalles & de sa Iustice à l'obeissance, exceptez, la Rochelle, Montauban, & autres places qui ne doiuent attendre tard, qui tardent à sentir le seuere ressentiment de la faueur de sa Maiesté, s'ils continuent à luy desobeir. 1625.

Cela s'est encores continué en l'annee 1625. prochainement escoulee, par les diuerses menees, factiõs, remarques & armemens des sieurs Duc de Rohan, & de Soubise son frere : car comme ie disois tantost, quand ils voyent l'Estat troublé, & le Roy auoir des affaires, soit pour le repos de son Royaume, ou pour secourir ses Alliez (car sa Maiesté est parfaictement bon voisin,) qu'ils ont veu que la guerre s'alloit allumer en Italie, que Monsieur le Connestable, par permission du Roy, auoit leué vne armee en France, sous les Commissions de sa Maiesté, composee de 18. mille hommes. & que le Duc de Sauoye, lequel il ioignit en Piedmõt, auoit aussi assemblé 12. mille hommes de pied, & quelques douze cens cheuaux, sur la pretention qu'ils auoient, de refrener l'orgueil de Genes la superbe, & l'empescher de ne plus soldoyer par prests d'argent le Roy d'Espagne, (qui leur est ja engagé de dixhuit millions d'or) pour entretenir ses armees en diuers lieux, & ruiner les pays & prouinces de nos alliez, voisins & amis: cette guerre de Gennes les feroit songer à eux, plustost qu'à l'assistance de l'Espagnol, & à l'occasiõ de ses prests, dont il seroit seuré, il auroit de la difficulté de secourir & garder tant de diuers Estats qu'il possede dans

l'Europe & dans les Indes,

1625. Comme aussi le Roy donna encore d'autres Commissions pour leuer gens de guerre, pour la restauration de la Valteline, sous la charge & commandemens du Marquis de Cœuures, qui auec l'assistance des Suisses & des Grisons, a conquis toutes les places de cette Valee, & a repris les villes, forts & chasteaux, que les Italiens tenoient en icelle par le commandement du Pape.

Venise aussi arma, pour ayder audit sieur à reprendre ladite valee, & leua la Republique dans les terres dépendantes de la Seigneurie, seize mille hommes de guerre, sous la conduitte des chefs & generaux d'armeé du Seignor Schialilisch, du Comte de Lovvenstin, de l'aisné Comte de la Tour, & du Colonel Oberntrād; le tout pour la garde des places qu'ils possedent dans le cōtinét d'Italie proche Milan, que pour enuoyer en Italie contre le Prince Vvalstelin, qui faisoit mine de descendre en ce pays, qui dépend de Venise, auec vne armee de 26. mille hommes.

D'autre part aussi, sa Maiesté Tres-Chrestienne auoit permis aux Capitaines Holandois, de leuer des trouppes, tant de pied que de cheual, pour se faire assister au secours de Breda, assiegé par l'Espagnol, iusques au mois de Iuin de l'annee 1625. & furent lesdites trouppes, particulierement la cauallerie Françoise, braue & leste, conduitte & commandee par le ieune Prince Chrestien Duc de Brunsuic, ainsi que i'ay remarqué cy-deuant, parlant de la fin

de cedit siege de Breda. 1625.

Or pendant que tant de gens furent ainsi leuez, & qui sortoient de France pour aller au secours de nos alliez, les Ducs de Rohan & de Soubise, auec les menees de la Rochelle & de Montauban, commencerent à mettre toute pieces en œuure, pour trouuer des armes & des hommes, qui se voüeroient à l'execution de de leurs mauuais desseins : le Duc de Rohan souleue la pluspart de la Noblesse de la Religion pretendue du Languedoc, Comté de Foix, pays de Lauragais & Albigeois, il est asseuré de Montauban & de Castres, qui estoient les deux places qui pourroient amuser les armees du Roy, il leue vne armee en Seuenes qu'il enuoye és garnisons des places dont il se tenoit asseuré, il ruine & pille le peuple du Languedoc, comme aussi les rebelles de Montauban, qui alloient prendre des prisonniers iusques aux fauxbourgs de Tholose.

Le Roy voyant que ny sa longue patience, que sa bonté incroyable n'auoit peu ramener les chefs de rebellion au debuoir, & que plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes d'honneur les auoient exhortez de ne se point engager à susciter vn trouble dans les Prouinces du Roy, craignant d'irriter sa Maiesté qui ne pourroit plus pardonner tant de fautes, considerant sadite Maiesté, que toutes ces pilleries & rauages qui se faisoient, alloient à la totale ruine du pauure peuple, se resolut chastier tant de sortes de crimes par la iustice de ses armes. Commanda à Monsieur le Duc d'Espernon

de bloquer Montauban, faire le degaſt autour
1625. d'icelle, & de reſtraindre ce peuple rebelle à ſe paſſer des peu de viures qu'ils pouuoient auoir.

En meſme temps auſſi, pour reprimer les inſolẽces & deſbordemẽts que faiſoient les garniſons de Caſtres, & les trouppes du Duc de Rohan dans le Languedoc : le Roy expedia Commiſſion à Monſieur le Mareſchal de Themines, pour conduire les armees de ſa Maieſté en Languedoc, chaſtier les rebelles, punir, aſſieger, démolir place & chaſteaux, & donner bataille, ſi beſoin eſt.

Louis par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre ; A tous ceux qui ces preſentes Lettres verrõt, ſalut. Noſtre cher & bien Amé Couſin le Duc de Guiſe, eſtant par nous employé en affaire tres-important au bien de noſtre ſeruice, & ne pouuãt à ceſte occaſion exercer la charge de noſtre Lieutenãt General en noſtre armee de Lãguedoc, dõt nous luy auons cy-deuãt baillé le pouuoir, il eſt neceſſaire d'eſlire quelque autre grand & notable perſonnage qui ait les vertus & qualitez conuenabl[es] pour s'aquiter dignement de ladite ch[arge] [:] d'autant que pour cet effect nous ne [pouu]õs faire meilleur choix que de la perſonne de noſtre cher & bien amé Couſin le ſieur de Themines Mareſchal de France, tant pour la ſinguliere deuotion qu'il porte à noſtre ſeruice, que pour les preuues qu'il a rendu de ſa valeur, experience & bõne cõduitte en pluſieurs grãdes & importãtes occaſiõs. Pour ces cauſes & autres cõſideratiõs à ce nous mouuans, Auõs iceluy noſtre Couſin le Mareſchal de Themines,

fait, ordõné & estably, faisons, ordonnons & establissons par ces presentes, signees de nostre propre main, nostre Lieutenant General en nostre armee, que nous auons resolu de tenir en nostre prouince de Lãguedoc: Et ladite charge luy auõs dõné & octroyé, dõnons & octroyõs auec pouuoir & authorité sur tous & chacuns les gens de guerre, tãt Frãçois qu'estrãgers, soit de cheual ou de pied, dõt ladite armee sera cõposee; pour iceux employer & exploicter ensẽblemẽt ou separemẽt, où le biẽ de nostre seruice le requerra: faire viure en bõ ordre & police lesdites gẽs de guerre, en faire faire les mõtres & reueuës par les Cõmissaires ordinaires de nos guerres suiuãt les estats qui en seront par nous expediez: & en leur absence en cõmettre d'extraordinaires. Cõmãder pour l'effect de nostre intẽtiõ aux Capitaines & chefs des Cõpagnies de gens d'armes, cheuaux legers, Carrabins, & gẽs de pied, Frãçois & estrãgers, & aux officiers de nos viures, & de l'artillerie & autres de ladite armee tout ce qu'ils aurõt à faire pour nostredit seruice: & auec les forces d'icelle assieger & faire battre les villes, places & chasteaux qui se trouuerõt à nous rebelles & desobeissãs; dõner assauts, les prẽdre à cõpositiõ ou autremẽt: liurer batailles, rẽcõtres & escarmouches, & faire to[us] actes & exploits de guerre que besoin sera: faire punir & chastier les trãsgresseurs de nos Ordõnãces par la rigueur d'icelles Ordõner des payemẽts des gẽs de guerre, & des dispẽses de ladite armee des deniers qui serõt mis és mains des Tresoriers de nos guerres, caualerie & artillerie suiuant nosdits Estats, & en faire expedier les

1625.

1625. ordonnances necessaires. Lesquelles nous auons dés à present, comme pour lors, validé & authorisé, validons & authorisons. Et generalement faire par nostredit Cousin le Mareschal de Themines, en ladite charge de nostre Lieutenant General en ladite armee de Languedoc, circonstances & dependances d'icelles, tout ce que nous mesmes ferions ou faire pourrions si presens en personne y estions; Iaçoit que le cas requist mandement plus special que celuy qui est porté par cesdites presentes. Si donnons en mandement à tous Colonnels, Mareschaux, & maistres de Camp, grands Maistres & Lieutenans de nostre artillerie, chefs & côducteurs de nos gens de guerre, tant de cheual que de pied, Gouuerneurs de nos villes & places, & autres nos officiers & subiets qu'il appartiendra, que pour l'effect de ce que dessus, ils ayent à recognoistre nostre Cousin le Mareschal de Themines, comme nostre propre personne, & à luy obeir & entendre sans difficulté, Car tel est nostre plaisir. En tesmoins dequoy nous auons faict mettre nostre seel à cesdites presentes. Donné à Paris le 20. iour de May, l'an de grace 1625. & de nostre regne le seiziesme.

Signé, LOVIS.

Et sur le reply, Par le Roy,
DE BEAVCLERC.

Seellees du grand seau en cire jaune.

1625.

Extraict des Registres de Parlement.

Veu les Lettres patentes du Roy donnees à Paris le 20. de May dernier passé, signees au pied LOVIS, & sur le reply par le Roy, De Beauclerc, seellee de cire iaune à double queuë par lesquelles ledit Seigneur a faict, ordonné, & estably son Lieutenant General en l'armee que Majesté a resolu de tenir en sa prouince de Languedoc, le Sieur de Themines Mareschal de France, auec le pouuoir amplement porté par lesdites Lettres patentes. Et veu aussi la Requeste presentee par ledit Sieur de Themines, aux fins de la verification & Registre d'icelles, & conclusions du Procureur General du Roy, la Cour a ordonné & ordonne, que lesdites Lettres patentes seront registrees aux registres d'icelle, pour par ledit Sieur de Themines Mareschal de France, iouyr de leur effect & contenu, selon leur forme & teneur. Prononcé à Tolose en Parlement, le 2. iour de Iuin, 1625.

Signé, Demalenfant.

Le peuple du Lãguedoc s'estoit plaint de la despence pour la paye des gens de guerre, escriuerent au Roy, à ce qu'il luy pleust les décharger, leur fit la responce qui suit.

De par le Roy. Tres-chers & biẽamez; nous auõs veu par vos Lettres du 5. de ce mois, dont le Sieur de S. Martin estoit porteur; l'instãce & supplication que vous nous renouuellez pour pouruoir à l'entretenement des gens de guerre, que nous auons resolu de tenir en nostre Prouince de Languedoc, pour la seureté & cõseruation de nos bons & fideles subiets, sur les oc-

1625. casions presentes : Surquoy nous vous dirons que nous continuons en l'intention, que nous vous auõs cy-deuãt fait sçauoir par le Sieur de Tersan, de vous descharger du payement de la solde, tant de cauallerie que d'infanterie de nostre ditte armée; faisãt estat de porter ceste despense pour soulager autãt qu'il nous sera possible nos subiets de ladite Prouince, biẽ qu'elle soit destinee à leur cõseruatiõ: mais cõme il est necessaire qu'il soit estably vn bon ordre, pour éuiter les foules & oppressiõs, que la licẽce des gẽs de guerre a de coustume de porter aux lieux où ils sont employez. Nous auõs ordõné, qu'il vous seroit fait les propositiõs des moyẽs cõuenables, pour entretenir vne bonne police & discipline parmy les gens de guerre; entre lesquels nous auons iugé & iugeons encores à present, que le plus expedient est, que vous faciez establir par nos Scyndics, aux lieux qui seront iugez necessaires par les chefs de nostredite armee, des magazins, & estapes de viures, & fourages pour la nourriture desdites gens de guerre; sur lesquels nous entendons qu'il soit mis vn taux raisõnable à proportiõ de leur solde, pour suiuant iceluy, la distributiõ des viures estre faite aux Commissaires, & Officiers des Regimẽs, & trouppes de cauallerie & infanterie de nostredite armee. Quant à la plus valeur, & surtaux desdits viures: Nous entendons, que les sõmes ausquelles ils se trouueront monter, soient esgalees & imposees sur tous les Dioceses de la prouince, ainsi qu'il est accoustumé; c'est l'ordre que nous voulons estre obserué pour l'entretenemẽt desdites gẽs de guer

re auquel vous vous conformerez, comme chose que nous auons prescrite & resolüe pour vostre plus grand soulagement. Quant à ce qui regarde nostre Cousin le Duc de Montmorency, Nous auons aduisé de l'employer pardeça en nostre armee Naualle, & de donner le commandement de celle de nostredite Prouince à nostre Cousin le Mareschal de Themines, en la conduite & affection duquel nous auons telle confiance, que nous nous promettons qu'il s'acquitera de cet employ à l'aduantage de nostredit seruice, & pour la conseruation de nostredite Prouince. Donné à paris le 22. iour de May. 1625. 1625.

Signé,

LOVIS.

Et plus bas,

PHELYPEAVX.

Et dessus est escrit: A nos tres-chers & bien amez, les Gens des Estats de nostre pays de Languedoc.

Pendant que les armes se leueront pour la guerre du Languedoc suiuant cette commissiõ du Roy enuoyé à Monsieur le Mareschal de Themines, voyons icy ce qui se passe au mesme tems en Allemagne, & principalement en la basse Saxe & du costé de Dannemarch.

Apres que le feu Roy Sereniss. de la grande Bretaigne (de pieuse memoire) se fust reso-

1625.

Nouuelle preparation de guerre du Roy de Dannemarch pour la restitution du Palatinat.

lu auant sa mort de continuer la poursuitte de la restitution des païs hereditaires de Federic Palatin du Rhin & de ses petits enfans, & que pour executer ceste resolution, il eust ordonné la leuee d'vne forte & puissante armee & faict equipper vne grande quantité de nauires de guerre pour la composition d'vne puissant armement tant par mer que par terre & leur pourueut à tout ce qui seroit necessaire pour l'expedition de cette guerre.

Pour le mesme suiet encores il enuoya vn Ambassadeur à la Cour du Roy de Dannemarch pour solliciter des Danois d'embrasser la cause de cette guerre & l'assister à reconquerir par armes lesdits païs hereditaires de son Gendre Frederic Palatin du Rhin & de ses petits enfans sur ceux qui l'vsurpent iniustement.

De sorte que toutes l'Allemagne est en rumeur sur le bruit de cette nouuelle guerre, pource que d'vn autre costé on ne faisoit qu'apprendre les forces puissantes qui se leuoient par la Germanie tant par l'Empereur que par l'Electeur de Bauiere pour s'opposer à ceste restitution du Palatinat.

Et sollicité d'armer par le Roy d'Angleterre.

Le Roy de Dannemarch ayant entendu l'intention de sa Maiesté serenissime de la grande Bretaigne se resoulut aussi tost à la guerre se faisant fort de l'asseurance qu'ils auoit de l'assistance & secours puissant des Princes & Estats vnis du Cercle de la basse Saxe qui pour témoigner leur leur affection qu'ils auoient d'armer pour vn tel suiect & de se mettre aux champs

auec leurs armes & puissances sans la conduicte dudit Roy de Dannemarch, qui en cette guerre à esté esleu & choisi pour Chef souuerain de tout ledit Cercle de la basse Saxe. 1625.

C'est pourquoy se voyant ainsi appellé à cette guerre auec tant de sorte d'assistance promises tant du Roy de la grande Bretagne que de tous les Princes & Estats de la basse Saxe & Estats des prouinces vnies des païs bas: se resolut à mettre sur pied vne forte & puissante armee: pour laquelle leuer, donne ordre, commandements Commissions & argent en grande quantité à tous les grands Seigneurs, Chefs Capitaines & Officiers de son Royaume d'enrooller & assembler le plus de trouppes que faire se pourroit tant de pied que de cheual & ce en tous les lieux prouinces & païs de Dannemarch: comme aussi de leur costé lesdict Princes & Estats dudit Cercle de la basse Saxe firent sonner le tambour par toutes les villes & bourgades de leur pais & prouinces & faire vn gros d'armee pour suiure & assister ledit Roy de Dannemarch en la guerre qu'il alloit commancer.

Leuee qu'il faict en ses Estats.

Comme donc ainsi fut que tous les Princes & Estats dudit Cercle de la basse Saxe (excepté le Duc de Lunebourg qui seul demeura neutre en cette expedition) eurent pris cette resolutiō d'armer auec ledit Seigneur Roy des Danois le Comte de Tilly General des armes Imperiales de l'Empereur & de l'Electeur de Bauiere expedia ces lettres Monitoires aux Princes & Estats dudit Cercle de la basse Saxe, dont la te-

1625.

neur ensuit.

Lettre monitoriale du Comte de Tilly aux Princes & Estats du Cercle de la basse Saxe.

Côme ainsi soit, dit il, que les princes & Estats du Cercle de la basse Saxe leurs Deputez conseilleurs, Ambassadeurs & Agens se trouuans assemblez à l'assemblee de leurs corps tenüe en la ville de Lunebourg, luy ayent escrit des lettres excusatoires en datte du vingt-neufiesme iour de Mars mil six cens vingt-cinq lesquelles il a receu de leur part le 24. Auril ensuiuant, dit que par la teneur d'icelles il auroit sceu & cogneu que toutes leurs actions & conseils reuelez a tout le monde, estoient tendans à cette fin, d'orner & vouloir constamment perseuerer en la deuotion & seruice de sa Maiesté Imperiale, & encores que pour plus grande assurance de cette resolution faicte en icelle assemblee lesdictes choses ainsi resolues & arrestees par commandement & commun consentement de tout ledit Cercle auroient esté affichees ez lieux publics, afin de paruenir à la cognoissance du public, contre lesquels decrets & resolutions ainsi publiees n'entendoient pas y estre faict aucune sorte de trangression, mais plustost au côtraire en leurs premieres deliberations s'estoiét resouls à cela qu'ils vouloient demeurer fermes en cette mesme volonté, & ne permettre en façon quelconque de faire de leur part & costé aucũ armemét ny preseruatifs de guerre tât en secret qu'en public qui peussét contrarier à icelles deliberations & ordõnances publiees qu'ils vouloient garder & entretenir par vn zele decent & conuenable non seulement, mais aussi promettoient sous certaine &

ferme asseurance que les transgresseurs d'icelles seroiët chastiez & multez de peines irremissibles sans aucun esgard ny respect de personne, & ce selon le prescrit des constitutions du sainct Empire Romain, ayãt par cecy certaine fiance & esperance que sa Maiesté Imperiale tres clemente receura par cecy toute plaine & entiere satisfaction d'eux, croyans aussi & esperans que ledit sieur Comte de Tilly ne causeroit aucune sorte d'incommoditez audict Cercle, ny enuoyant aucunes trouppes de gens de guerre contre ses promesses. 1625.

Et en ce que lesdits Princes & Estats se monstroient encores constans, & auoient ainsi resolu entr'eux de demeurer fermes en la foy & deuotion de sadite Maiesté Imperiale, & qu'ils eussent ainsi deliberé de n'admettre aucunes preparations de guerres contraires, ils se pouuoient promettre & asseurer que sadite Maiesté Imperiale se reuangeroit enuers eux de toute sorte d'amitié, clemence & bienueillance, pour autant que cela regarde le respect & l'authorité d'icelle, voire se tinssent encores asseurez d'obtenir de la mesme tout ce que par cy deuant ils auoient requis de sadite M. Et pourceque iusques alors ledit sieur de Tilly n'auoit exercé aucun acte d'hostilité contre ce tãt louable Cercle, & auoit laissé en paix & sans aucun dõmage les terres, pais, biēs & fortunes desdits Princes & Estats sans auoir permis que de son costé il leur eut esté faict aucun tort, se tenant en cela fort asseuré que nul n'auoit encore subiect de se plaindre de luy, comme

1625. ainsi soit qu'il n'auoit rien tant à cœur que de voir deffendre & empescher qu'il ne se fist audit louable Cercle aucũs preparatifs de guerre contraires & diametrallement repugnantes à tãt de sinceritez, resolutions & de si belles asseurãces promises & que cette preparatiõ de guerre qui est maintenant faicte, ne soit point continuee sinon pour la necessaire deffence du pais selon le prescript porté par les constitutions Imperiales & entr'autres de celuy de l'á. 1570. par lesquels la retraicte des trouppes leuees fut commandé en ce sens. *Quod nimirum absque vlla regnantis Romanorum Imperationis summique Capitis præscientia & concessis literie patentibus, præstita decente cautione, aliisque necessariis requisitis, omnis apparatus bellicus interdictus esset*: c'est à dire, que les preparatifs de guerre furent deffendus attendu qu'ils auoient esté faicts sans aucune prescience ny lettres patentes de l'Empereur des Romains regnant comme du souuerain chef, sans auoir donné coution decente & autres choses necessaires.

Mais encores qu'il ne falloit pas si facilement se deffier du Roy de Dannemarch, de ce que ces iours passez, il auoit pris vne autre resolution en quelques assemblees secrettement tenuës auec quelques Princes dudit Cercle pour faire quelques leuees de gens de guerre, outre les trouppes qui auoiẽt esté mises sur pied pour la deffence de la commune patrie dudit Cercle cõtre Mãsfeld & autres ennemis & nõ cõtre sa Maiesté Imperiale ny sõ armee: toutefois cõme il eust

il euſt eu aduis d'ailleurs qu'en ceſtedite aſſemblee clandeſtine auoit comparu quelque Ambaſſadeur d'Hollande, & qu'on euſt recogneu de quel coſté inclinoit & tendoit l'intention des Eſtats Generaux des païs bas, & comme leſdits Hollandois n'eſtoient pas beaucoup affectionnez enuers l'Empereur & ſes fideles Electeurs Princes & Eſtats de l'Empire, & que leurs actions, comme auſſi celles de Mansfeld procedoient de quelque principe & conſeil conforme, & que leur aſtuce & diligence plus grande tendoit là, par quel moyen ils pourroient eſtablir & affermir leur Eſtat par l'embraſſement d'vne guerre & ſedition eſtrangere, afin de pouuoir d'autant plus amplifier & porter l'eſtenduë de leur nouuelle vnion; à cette occaſion ledit ſieur de Tilly ſe douta & ſe defia comme le bruit en couroit deſia, que tout cet appareil de guerre fait en Dannemarch eſtoit deſtiné pour faire la guerre à l'Empereur, Electeurs, Princes & Eſtats de l'Empire, & que poſſible leſdits Eſtats des païs bas, portoient enuie à la force & puiſſance de ceſdits Princes, & engager, voire enuelopper ce louable cercle en ſa totale & finale ruine par cette nouuelle confederation, & ſe verroient ainſi contraints de s'engager ſelon le temps à pluſieurs ſortes d'entrepriſes & affaires perilleuſes qui leur eſtoient incogneues, veu principalement que cet armemēt icy eſt beaucoup plus fort & puiſſant que n'eſtoit la ſuſdite defence principale cy deuant faicte & inſtituées, & ſembloit ainſi eſtre à 1625.

1625. cause de l'armée qui auoit esté confiee à la foy dudit de Tilly, & distribuée és païs voisins pour vn secours tres-commode, & afin aussi que le mesme Tilly, la necessité presẽte peut en tout euenement tendre la main, & donner secours audit Cercle & qui ne leur estoit point contraire, ainsi qu'ils pouuoient croire s'ils vouloient adiouster foy à sa Majesté Imperiale, & à ses affaires de guerre.

Qu'il ne s'est peu nullement empescher, dit-il, d'enuoyer ainsi auec toute sorte de submission & bonne volonté, sesdites lettres monitoriales ausdits Princes & Estats du Cercle, leur souhaittant vn bon & paisible repos entre tous les Cercles de l'Empire, tant que iusques icy durera leur bonne volonté & deuotion enuers sa Majesté Imperiale, leur representant quelle ruine & misere ils iront se charger sur leurs espaules, tant d'eux que de leurs sujets s'ils en venoient à quelqu'autre resolutiõ contraire; les suppliant amiablement qu'ils eussent à peser serieusement ces choses, & regarder à ceux qui peut-estre auoiẽt plus d'esgard à leur profit & particulier interest, qu'au salut & prosperité de ce tant loüable Cercle, qu'ils ne se laissassent gagner, & que dans les assemblées & deliberations dudit Cercle, ils se gardassent de consentir à des conseils perilleux sans aucun respect de personnes, & s'abstinssent de toutes leuées d'armes, ainsi que leurs conseillers deputez, & leurs Ambassadeurs auoient tesmoigné par leurs lettres de responces: qui conseruassent le Cercle, en la fleur de son ancien

eſtat, & finalement qu'ils obeiſſent aux ſuſdites lettres de ſa Majeſté Imperiale, laquelle en ce faiſant receuroit d'eux ſans aucun doute vne entiere ſatis-faction: que quant aux Princes & Eſtats dudit Cercle, qu'ils ſe deuoient tenir pour aſſeurez des armées de ſadite Majeſté, leſquels ne leur feroient aucun dommage, mais tout au contraire ſe pouuoient promettre toute protection paternelle, ayde, ſecours & aſſiſtance d'icelle en toutes ſortes d'occaſions.

En quelles calamitez pourroient ſe voir expoſées ces Prouinces icy contre l'eſperance & l'attente de tous leurs peuples, vn chacũ d'eux le peut conſiderer, s'il falloit vne fois que les armes qui ſont là maintenant ſus pieds, & pluſieurs autres leuées de gens de guerre eſtoient contraints d'entrer en icelles, certainement il n'y auroit aucun, ſinon ennemy de la patrie, qui ne ſe prit aux autheurs de ces maux qui ſe pouuoient ſagement preuenir ſi de bonne heure on y vouloit trauailler: Voila les cõſeils que le Comte de Tilly donne aux Princes, & Eſtats de la baſſe Saxe.

Lettre du Roy de Dannemarch eſcrite à l'Empereur en faueur du Prince Palatin.

Quelques iours apres ſçauoir le quatorzieſme iour de May mil ſix cens quinze, le Roy de Dannemarch enuoya à l'Empereur toutes ces ſuiuantes lettres concernantes Federic Comte Palatin du Rhin dattées de Hegeberg, diſant.

Que ſa Royalle Majeſté par lettres de ſes amis à luy eſcrites le 13. iour d'Auril mil ſix cẽs 15. il auoit eſté plainement aduerty que ſadite

1625. Majesté Imperiale s'estoit resolue à la conuocation d'vne diette generale pour la paix vniuerselle de l'Empire, & auoit creu qu'il estoit conuenable a sa M. Imp. qu'elle vsast de sollicitations necessaires és lieux ausquels il estoit besoin de ce faire, & entr'autres s'estoit deliberé d'admonester le Serenissime Roy de la grand'Bretagne: à ce qu'il n'apportast à tant de si salutaires moyens entrepris pour le bien de la Germanie, vn armement de guerre qui pourroit precipiter les affaires en plus grand desespoir: le Roy de Dannemarch recognoissant auec plaisir & grande ioye que sa M. Imperiale vouloit trauailler à l'establissemét d'vne paix souhaittée auec les souspirs de tout le peuple de si long temps, suppliant Dieu trespuissant luy vouloir départir sa benediction diuine pour l'executió d'vn si bon dessein.

Mais sa M. Royale regardoit vn autre point non moins cősiderable que cettuy-cy, qui est que sa M. portée d'vn bon cœur & affection, auoit esté soigneuse de faire proposer cesdits moyens par le Cőte d'Odébourg qu'é iceux se pouuoit főder de sa part quelque interposition. Mais cőme nulle declaration ne suiuit la resolution de l'Empereur, sa Royalle M. ne pouuoit pas conclure autre chose de là, sinon que sa M. Imperiale ne vouloit point accepter iceux moyens, & qu il ne pouuoit extorquer de plus difficile condition enuers le Roy de la grand'Bretagne concernantes l'Electeur Palatin, & que toutes-fois: il ne pouuoit entrer en aucune defiance, que ladite Majesté

Imperiale par sa naturelle clemence n'eust iamais inclina aux Autheurs de tous ces mouuemens, ny à tous les cõseils qui l'eussent peu animer contre l'Electeur Palatin encore ieune, & pour sa persone recognoissant qu'elle daignera remettre ledit Palatin en sa dignité Electorale, & qu'à ceste occasion non seulement l'Empire Romain, mais elle mesme le restitueroit en ses premiers Estats, & qu'en cette sorte elle acquerroit vne gloire immortelle tant pour sa douceur que pour sa mansuetude, & oblige-roit grandement à sadicte Majesté Imperiale tous les peuples parens & amis dudict Palatin. 1625.

Autre lettre du Roy de Dannemarch à l'Empereur touchant son armement.

De mesme datte, ledit Roy de Dannemarch escriuit encores d'autres lettres à l'Empereur par vn courier qu'il enuoya exprez à sa Majesté Imperiale, & icelles concernant son armement & la prise de ses armes de tel sens.

Ledit Roy dit qu'il ne pouuoit celer à l'Empereur luy parlant à l'amiable, la raison pour laquelle les Princes & Estats de la basse Saxe l'a-uoient comme membre du cercle, & à cause de sa principauté d'Holsate, éleu souuerain Chef de guerre de tout ledit cercle, qu'il en auoit esté importunement & fort iustement pressé & sollicité d'accepter cette qualité par la belle & insigne ambassade qui luy fut faicte d'aucuns Princes deputez de leur part vers sa Majesté Royalle, & encores qu'elle considerast combien l'Estat du sacré Empire Romain estoit troublé & agité de diuers mouuemens & qu'il eust tres-volontieres souhaitté d'estre dispensé

1625. de l'administration de cette charge, neantmoins estant esmeu par la serieuse & singuliere instance & confiance que les ordres dudict Cercle ont en moy, ie ne me suis peu defendre de l'accepter, & a fallu en fin que ie l'aye accepté & consenty, & que ie me sois ainsi chargé de cet office & charge, ce que ledit Roy a bien fait signifier & en asseurer l'Empereur, luy faisant entendre qu'en cela il ne pretendoit en rien attenter aux loix & prescriptions de tout le Sainct Empire Romain, mais auoit resolu d'exercer & d'executer fidellement, soigneusement, & serieusement la charge d'vn grand Chef de guerre, que dauantage il craignoit que l'on eust desia tenu plusieurs discours à l'Empereur touchant tout son armement & leuée de soldats: c'est pourquoy, il ne pouuoit aucunement intermettre qu'il ne fist pas cognoistre à sadicte Majesté Imperiale, tout le fondement certain de cette verité lequel est tel.

Apres que quelques vns des Estats de toute la basse Saxe, se sont veuz & sentis pressez & oppressez, tant de garnisons establies parmy eux que de plusieurs sortes d'autres incommoditez & dommages, qu'ordinairement la guerre attire auecque soy, se voyans quasi tousiours sucez & mangez de soldats iusques à la mouëlle des os, & reduits à l'extremité prochaine, & voisine d'vne entiere & totale ruine: & que de plus le Comte de Tilly General de Bauiere depuis peu de temps

auroit menacé hardiment quelques vns desdicts Estats dudict Cercle, de leur faire encore souffrir de plus cuisantes miseres & incommoditez que cy deuant ; pour ces causes la necessité pressant, a contrainct lesdicts Estats de se resoudre à faire quelques leuées de trouppes, & de mettre quelque grande armée sus pied, afin de liberer tous les ordres dudict Cercle de toute la basse Saxe, & les descharger de tant de sortes & intolerables incommoditez : & sur cette deliberation ils se sont tous veuz contraincts de ioindre à leurs secours & conduite, sadicte Majesté Royalle de Dannemarch, voyans qu'és lieux où sadicte Majesté auoit quelque droict, il y auoit quantité de soldats & gens de guerre, & que mesme ledict General Tilly n'auoit eu aucun esgard aux commandemens de l'Empereur, impetra à l'instance dudict Cercle, de faire sortir ses trouppes desdits lieux, ny ses officiers mesmes n'en ont voulu rien faire, disans qu'ils ne pourroient pas viure de l'air, & se mocquoient & gaboient tousiours ainsi des deputez que l'on leur enuoyoit. 1625.

C'est pourquoy ledict Cercle s'est veu contraint d'auoir son recours aux remedes des armes, afin qu'à l'aduenir ils puissent garantir ses Prouinces de toutes sortes de pillages, brigandages & incursions, dont elles se voyent surchargées : au subject dequoy les trouppes qui sont auiourd'huy ont esté

1625. leuee & assemblees comme il se void, ce qu'ils ont ordonné & deliberé de faire entendre au Roy de Dannemarch & à l'Empereur, afin que l'on se persuade autre chose au contraire.

Lettre des Princes & Estats du Cercle de la basse Saxe aux Princes & Estats du Cercle ds la Saxe superieure.

Deux iours apres sçauoir le seiziesme iour dudict mois de May, les Ambassadeurs des princes & Estats dudict Cercle de toute la basse Saxe assemblez en la ville de Bronsuic escriuirent aux Electeurs Princes & Estats de la Saxe superieure, en tel sens.

Qu'il estoit assez notoire & cogneu ausdits Electeurs, Princes & Estats en quel perilleux estat se reduisoient le cours des affaires du Sainct Empire Romain & de la nation Allemande, que l'intemperie d'vne rauageante guerre dommageable & ruineuse aux prouinces & habitans d'icelles, n'auoit encores iusques à present pris son cours, & cessé son flux & reflux de vollerie, pillerie & miseres, mais au contraire augmentoit encore de iour à autre auec toute sortes de progrés, de rauages & de ruines plus perilleuses, pernicieuses & meschâtes que iamais, presques en tous les lieux & païs dudit Cercle de la basse Saxe, & les prises d'armes & leuées plus grandes que deuant, croistre de iour en iour auec des excez d'outrages plus exorbitans qu'on n'aye veu d'aage d'homme; delà est qu'il est tres-necessaire de ietter vn peu les yeux sur tels desordres & si horribles confusions, puis que l'experience mesme faict voir a la grande douleur des oppressez que le mal va tousiours empirant sans qu'il soit nou-

uelle de pardon enuers qui que ce ſoit, autant l'innocent comme le coulpable, tout eſt maſſacré. 1625.

Ce que ne peut ſouffrir ny tolerer patiemment ledict Cercle de la baſſe Saxe, qui pendant les mouuemens des annees precedentes excitez dans l'Empire n'ont iamais ſouſcript aux Conſeils ny aux cauſes des Autheurs d'iceux, au contraire ſe ſont touſiours comportez en vrays, fideles & tres-obeiſſans Eſtats du Sainct Empire Romain, & ont touſiours preſté le ſerment requis ſelon la conſcience & la raiſon enuers ſa Majeſté Imperiale, leur Seigneur tres-clement, comme celuy que Dieu tout puiſſant & tres-bon, a eſtably ſur eux pour Chef & Monarque Souuerain, & ont touſiours ainſi perſiſtez auec toute fidelité en l'obeiſſance & ſeruice d'icelle, & s'eſtoient touſiours abſtenu par grãd ſoing de ſe meſler d'aucunes affaires ny actions eſtrangeres; & toutesfois ils n'ont peu iouïr des fruicts de leur innocence, mais outre les premieres miſeres & angoiſſes paſſees, on les a menacees de faire entrer vne violente diſtribution d'armee aux territoires des principaux membres dudit Cercle, & ſur tout ledit Cercle auroit eſté aſſeuré qu'vn grand nombre de Coſaques leués ſur les frontieres de Pologne, s'eſtoient reſolus de prendre leurs paſſages par les Prouinces du louable Cercle de la Saxe ſuperieure, & delà entrer impetueuſement dans celles du Cercle de l'inferieure Saxe auec charge de rauager & faire paſſer tout par le feu & les armes, comme donc

1625. ainsi soit que pour tant de diuerses armées les affaires de ce Cercle alloient estre exposees en de tres-grands perils, sans que personne soit encores asseuré, quelles brisees prendront les forces d'vne si puissante armée. C'est pourquoy leurs Superieurs suiuans le prescript des constitutions executoriales des retraictes du sainct Empire Romain, se sont veuz contraincts & necessitez, de prendre les moyens plus propres, & monstrer en cecy que leur deuoir de prendre en main le soing & sollicitude de cette affaire, par la force & benefice desquels moyens & remedes, toute sorte de violence puisse estre empescher & aller au deuant du peril & de la tempeste à craindre, pour laquelle fin il a esté conclud & resolu en l'assemblee du Cercle de la basse Saxe de faire vne preparation defensiue, & ce par la teneur des pouuoirs & commissiõs qui en ont esté données: non toutes-fois auec intention de participer à aucunes actions estrãgeres ny aux conseils qui auront esté tenus ailleurs, de toutes lesquelles choses ils s'abstiẽdrõt auec cette condition reseruée, qu'a l'aduenir ce Cercle inferieur, comme il se trouue obligé au seruice & obeïssance de l'Empereur, aussi se tiendra il ferme dans les constitutions executoriales des retraictes de l'Empire, que les trouppes qu'ils leueront ne tendront à nuire ny offencer aucun estat, mais seront employées à la seule & vnique defence dudit Cercle, & moyẽnant cette belle & somptueuse preparatiõ d'armes ce louable Cercle sera protegé & defendu, la religion & la paix conseruée, comme aussi on soignera à découurir les assemblées & conuenti-

cules secrets qui sont tousiours suspects, & à chasser toute sorte de violence estrangere. 1625.

Et comme le Cercle se fut remis en memoire l'ancienne correspondãce qu'il y a entre le loüable Cercle superieur & l'inferieur de Saxe, & comme les choses traictées par ensẽble, auoient tousiours eu diuers bons & heureux succez, considerant que ceste assistance n'importoit pas vne petite cause par laquelle lesdits deux Cercles aux guerres passées, moyannant la grace diuine s'estoient paisiblement gardez, entretenus & cõseruez ensẽble : si donc il arriuoit que l'vn ou l'autre Cercle viẽne (ce que Dieu ne vueille) à estre hostilement attaqué de l'vne ou l'autre part, vn seul n'estant suffisant de porter toute ceste rude charge & incommodité, si les deux ne se veulent endurer ruiner, il est necessaire de s'vnir & ioindre ensemble par vne fidelle assistance reciproque : ainsi que la cõstitution executoriale & salutaire de l'Empire le commande, que de 2. Cercles vnis & voisins l'vn peut secourir l'autre partie attaquée & foulée: C'est pourquoy a esté fait vn decret aux Electeurs & Princes, que par commandement donné, & selon la pratique de l'ancienn e coustume, les renuoyer s'entreprier, & s'entre secourir officieusement les vns & les autres, afin que chacun pesant de son costé vn si euident peril, d'embrasser leur cause, de veiller à leur defẽce, & à leuer gens de guerre pour mettre aux lieux plus importans & de dangereux passages, & pour conseruer en leur fleur & vigueur la Religion & la paix: qu'vn Cercle arriuant la

1625.

necessité vrgente secoure l'autre Cercle, afin que les deux par secours reciproques & mutuelle defence se puissent conseruer.

Le Roy de Dannemarch s'estant rendu Chef Souuerain des Princes & Estats du Cercle de la basse Saxe pour faire la guerre sur le subiect de la restitution de la basse Saxe Valteline du bas Palatinat, ayant fait vn puissant armement en tous les endroits de son Royaume auparauant que de ioindre ses forces auec celles desdicts Princes & Estats dudit Cercle de la basse Saxe, fit faire ce serment à toute son armee, en cette forme.

Serment presté par l'armee de Dannemarch à leur Roy.

Nous Chefs & Capitaines des trouppes & compagnies de gens de guerre icy presens nous iurons au Roy de Dannemarch, & de Noruege &c. nostre tres-clement Seigneur & maistre, sur tous les articles, loix & ordonnances qui nous ont esté leües & suffisamment faictes entendre, que nous garderons iceluy serment faict à Dieu tres-puissant & au verbe son fils, par lequel nous voulons de tout nostre possible promouuoir l'auancemẽt, profit & émolumens de tous les Royaumes & Prouinces, pays & sujets de sa Royale Majesté, comme aussi nous protestons employer nos vies pour empescher & destourner la ruine & le dommage dont ils pourroient estre menacez : Qu'vn chacun de nous aye à rendre estroite obeissance à son Capitaine, officier ou autres qui auront charges & commandemens ainsi qu'il est du deuoir de faire à tous soldats, sans permettre qu'en visites & aux monstres & reueües, il se commette au-

cune fraude, imposture, & s'il s'en commet ne le celer ny cacher en aucune sorte, & que nous souffrirons en tout euenement & vrgente necessité toutes vaines fatigues, & seront prest & prompt tant que la vie s'estendra, & comme il est conuenable de faire à tous genereux soldats, de marcher tant par mer que par terre, sãs qu'il se voye que nous mettions entre les mains de l'ennemy, aucun lieu, ny place ou garnison, ains les defenderont & garderont tant & si lõguement que faire se pourra, protestans de nous tenir tousiours vnis, & ioindre ensemble nos communes armes pour nostre propre defence, nous comportans aux combats fort courageusement, & promettans sous le serment militaire de guerre, de satisfaire à tout ce que dessus, ainsi qu'il conuient faire à tous officiers & gens de guerre affectionnez au seruice & party du Roy leur maistre: afin qu'en ce faisãt nous puissions conseruer nostre renommée inuiolable auec la gloire & l'honneur des armes & de la guerre, ainsi nous ayde Dieu en son S. Euangile, par Iesus-Christ &c.

1625.

Or comme ainsi fut qu'és camps & armées Royalles de Dannemarch, & dans le Diocese de Verden fust arriué vne grande quantité d'or & d'argent, & que le Roy eust encores enuoyé forces patentes & commissions pour leuer encores 12. mil hõmes de pied & de cheual, à plusieurs Chefs, Capitaines & officiers de guerre, & que les soldats qui se leueroient fussent choisis, & pris dans l'Holsate & autres Prouinces appartenantes à sa M. de Dannemarch: cela fut cause

Argent & leuee de soldats en Dannemarch.

1625. que l'armée de l'Empereur qui auoit esté leuée par le Seigneur Freedlande General de sa Majesté Imperiale, qui apres auoir donné quelque temps du costé de la France Orientale, & dans la Suaube s'alla ioindre par le païs de Hessen au camp Imperial.

De sorte que toutes ces armées tant de l'Empereur que de Dannemarch & basse Saxe estans fort proches les vns des autres, se virent quantité d'escarmouches, & principalement du costé de Rebergue en des lieux marescageux, & sur les aduenuës de la basse Saxe: auquel fort de Rebergue, le General Tilly auoit commandé d'y loger vne garnison à la force des armes, où furent tuez deux cens hommes, & plusieurs y demeurerent blessez les autres estans contraints de se retirer; & Stoltenaué sçachant l'arriuée dudit Tilly, sans aucune necessité ny aucunes canonades luy fut renduë par le Lieutenant de la garnison d'icelle, qui laisserent en cette place quantité de canons, viures & d'autres munitions de guerre.

Peu de iours apres fut sommée la ville de Niébourg appartenant à la principauté de Lunebourg, qui est vn passage tres-important ayant vn bon pont sur le fleuue Visurgue, & encores que le Roy de Dannemarch ayant surpris quelques lettres, eust muny cette ville, & son chasteau de fortes garnisons, d'vne bonne quantité de canõs & autres munitions de guerre, neantmoins Tilly ne laissa pas de s'acheminer le 14. Aoust vers la place qu'il assiegea, ainsi que ie diray en son lieu. Apres que nous aurons descrit

ce qui s'est passé au mois precedent.

Sur la fin de May non seulement courut le bruit çà & là de la force & puissance que le prince Vvaleustin Bohemois auoit leuée pour le seruice de l'Empereur, sans sçauoir au vray où estoit le rendez-vous d'icelle, mais encore outre cette armée on parloit d'vn grand nombre de Cosaque, qui estoient arriuez en Allemagne, vouloient passer pour aller en basse Saxe en l'armée de Tilly, par le païs du Marquisat de Brandebourg & possible par la Saxe; c'est pourquoy tous ces païs en estans allarmez, l'Electeur de Brandebourg fit publier vn edit que tous ceux qui estoient obligez de seruir auec cheuaux, nō seulement se tinssent prests auec leur nombre ordinaire de cheuaux, mais qu'autant qu'ils se pourroient assembler de gens de guerre, se missent sur pied auec les armes, afin qu'au premier mandement des lettres tant dudit Electeur que de ses officiers, ils eussent à se trouuer & se rendre és lieux qui leur seroient designez. Comme aussi mandement fut donné à toutes les villes de ces païs qu'auec la plus grande diligence qui se pourroit faire, elles fissent leuées & denombrement de bon nombre de gens de guerre, cōsiderans qu'eux tous n'eussent point desiré voir perdre tous leurs biens, les leurs massacrez, & eux mesmes se voir mettre en pieces, en ce peril commun ne fissent aucune difficulté de cōtribuer de leurs moyens pour se mettre en commune defence.

Edit de l'electeur de Brandebourg pour faire armer ses subiects.

Dict ledit Prince Electeur que par le mandement publié, ils ont assez entendu les

1625. lettre de l'Electeur de Brãdebourg aux Estats de ses pays.

causes, & les raisons pour lesquelles il auoit esté meu & incité à faire sa declaration, comme il ne faut pas adiouster foy à l'aduis du peril qui menaçoit & denonce... le degast de ces Prouinces, voire que ce n'est pas icy le tẽps auquel il faille vueiller à la defence publique, & à l'armement necessaire, encore que l'on ait eu aduis qu'en d'aucuns lieux le dommage auroit cessé pour la pluspart, veu qu'eux mesmes cõmo sages & prudents, ils pouuoient apprendre que tous ces aduis donnez de nouueau, ne sont appuyez sur aucun fondemẽt, il n'y auoit aucune chose qui les portast à aller audeuant des Cosaques vrayes harpies & larrons, qui derechef ont pris le mesme chemin s'en retournant qu'ils auoient tenu en entrant: car qui est celuy s'il n'est aueugle qui ne voye que cette retraicte, encore qu'elle ne fust pas de tous, aye eu esgard seulement que les fruits ayent esté parnenus en leur maturité. Car ces gens là eussent peu trouuer plus commodement dequoy viure: & pource que pour toutes ces rumeurs & bruits communs qui ont couru, ils ne s'en sont point esmeuz, au contraire, ils ne voulurent attendre de crainte de se voir submergez, comme en vn deluge: & pource la premiere chose qui a esté faicte c'est d'auoir recours au souuerain secours, que l'on se retournast vers Dieu auant toutes choses, & que l'on fist quelque preparatif de guerre pour la defensiue, qui eust esté sans doute vn tres-bon & conuenable remede: C'est pourquoy afin que plus commodement cela se peust faire, à

cause

cauſe de la tres-grande & tres-ineuitable neceſſité, ſon Alteſſe auoit reſolu d'aſſembler tous ſes Ordres & Eſtats plus fidelles à la premiere occaſion, & de faict le iour en eſtoit pris le mardy 21. Iuin 1625. & le lieu où ſe deuoit tenir ladite aſſemblée en ſa ville de Berlin, que là il deſiroit qu'vne partie de ſes Conſeillers ſe trouuaſſent, qu'ils propoſeroient autant qu'il leur ſeroit loiſible de ſçauoir à ceux qui y viendroient, ou qui y ſeroient preſens de l'imminente neceſſité & peril (Dieu deſtournant derechef l'arriere-pied des ennemis) par deduction, & auec toutes les circonſtances requiſes, & cōme cet affaire generale concernoit le public, c'eſt pourquoy il y auoit du peril au retardemēt de lad. aſſemblée, que moyennant le ſecours Diuin, il falloit cōmencer, afin que par icelle chacun d'eux, auec tous les leurs, ne tombaſſent entre les mains peruerſes des ennemis, & ne fuſſēt expoſez à la riſée des voiſins, & en ceſte ſorte chacun donneroit ſon aduis auſd. Cōſeillers, & en fin par vn decret & vne reſolution priſe, ils puiſſent mettre leurs mains fidelles à l'œuure. 1625.

Qu'ils pouuoient voir ce qui eſtoit requis en cet affaire, & comme la proſperité publique y pourroit conſiſter: qu'il n'eſtimoit donc pas neceſſaire qu'il les admoneſtat par vn plus lōg diſcours à ceſte comparution perſonnelle, veu que l'vrgēte neceſſité preſēte informoit aſſez en faueur de ceſte affaire chaque fidelle patriote: admoneſtoit encor vn chacun à qui le premier de tous arriueroiēt ces lettres Electorales, d'ēuoyer en donner aduis à leurs amis, & autres familles

1625. leurs parens, sans qu'il peust supporter à regret vn si petit suiet de facherie pour le profit de la patrie, & en faueur de sa clemence.

Et pour ce qui concernoit les communes Eglises Cathedrales, Citez & autres, qui tous ne pourroient pas commodément venir en ladite assemblée, auec suffisante instruction & toute pleine puissance sans aucune remise leur seroiét enuoyez des subdeleguez, afin de leur faire confirmer, ce que selon cet affaire, ou en general, & selon la plus grande partie des vœux auoit esté trouué bon, afin que par vne trop enuieuse deliberation, l'affaire ne se negligeast, comme aussi tous & chacun d'eux declareroient & feroient cognoistre leur amour & deuotion, tant enuers la patrie qu'enuers sad. Altesse Electoralle.

En ce mesme mois de May, chacun de son costé, sçauoir l'Empereur des Romains & l'Empereur des Turcs, ayãt presque perdu la memoire du traicté de la paix, pour ce sujet Ambassadeurs furent deputez de part & d'autre pour le renouuellement d'icelle, lesquels apres vn long traicté, resolurent le traicté qui s'ensuit.

Apres qu'és tẽps passez les affaires eurent esté fort debatuës & contrariées de part & d'autre pour la conclusion de la paix, tant à Situatorok qu'à Vienne en Austriche, il a pleu aux tres-puissants Empereurs de choisir & eslire les personnes d'Estat pour Commissaires garnis de plains pouuoirs, pour restablir la paix & terminer toute sorte de differents.

Premierement donc de la part de sa Majesté Imperiale, cõparurent pour Commissaires deputez, le Seigneur Michel Adolphe, Cõte d'Al-

theim, &c. Nicolas Esterhasi, Cõte de Galanthe, Iean Iacques Kurti Baron de Senftenau, Nicolas de Frangeban, Comte de Tresats, Sigismond Gallere Baron, &c. 1625.

Et du costé de l'Empereur Ottoman cõparurent pour Cõmissaires, le Seign. Vizir, & Serdare Mehemet Bassa de Bude, Mustapha Essend, Ichia cy-deuant Bassa de Canise, Ahmet Bassa d'Erlanie, Dervis Begun, & haghi Bayra, Alay Begun de Bude, auec les Ambassadeurs de Bethleem Gabor, Prince de Transsyluanie VVolfgãg Kanenthi, Michael Thodolagio, & Thomas Borsos, qui apres plusieurs tenuës d'assemblées & deliberations conclurent les articles suiuans.

I.

Que la paix soit renouuellée, & que les articles conclus par les deux Empereurs, & seellez de leurs seels faicts cy-deuant à Sitvvatorok & à Viẽne en Austriche, soient cõfirmez, gardez & conseruez selon leur force & vigueur. Articles d'icelle paix.

III.

Et comme le different & controuerse de Vacé meu entre les Commiss. Imperiaux, & principalement pour ce qui cõcernoit le Chasteau de Boionduare n'ait peu estre cõposée & terminée pour vn temps pour certaines causes & raisons, pour ce suiet il fut conuenu de part & d'autre que par deputez, ceste affaire seroit passée & cõposée en deux Cours Imperiales, & cependãt la paix s'obserueroit & garderoit de part & d'autre.

III.

Et pour les Chasteaux scituez en la Prouince de Croatie; sçauoir Dresnis, Thersace,

1625. Hoyrytzangratza, & autres qui de part & d'autre auoient esté construits contre les articles de la paix, comme aussi pour la consignation des limites & frontieres des Croatiens seroit instituée vne commission, à laquelle au lieu & au nõ de sa Majesté Imperiale, seroit nommé Nicolas Comte de Thersats, & de la part de l'Empereur des Turcs le Bassa de Posne, si de ceux-cy quelque empeschement empesche l'vn ou l'autre de comparoir, seroient enuoyez en leurs places d'autres Commissaires suffisans & capables, qui par leur rescrit composeroient ceste controuerse auant la conclusion des articles.

IV.

Afin d'oster tout sujet de querelle & descharger les paysans obligez par serment, & les nobles & Gentils-hommes qui demeurent parmy eux, de plusieurs sortes de dõmages & incõmoditez, dõt ils se trouuent surchargez, cõmission a esté faite par laquelle, de la part de l'Empereur des Romains, furent deputez le Seigneur Nicolas Comte Esterhasi, & de la part de l'Empereur des Turcs Acmet Bassa d'Erlaue, auec leurs adioincts, afin de composer ce debat & different autant que faire se pourroit, & le plus commodément selon les premieres constitutiõs; que si d'auenture l'vn de ces Commissaires de sa Majesté Imperiale, pour quelques affaires ne s'y peut trouuer, on en mettra vn autre en sa place.

Et pour ce qui est des paysans qui sont és enuirõs de Canise, & qui sont obligez par sermẽt, ce qui n'auroit encore esté effectué selon la teneur du premier decret fait, seroit conduit à sa

fin, & terminé par quelque commiſſion.

V.

Que toutes les ſuſd. commiſſions auroient à s'accomplir dans le iour de S. Martin prochain le 11. Nouembre 1625. que s'il ne ſe peut faire dans ce temps terminé, la paix pour cela ne laiſſera pas de s'executer & garder, & telles commiſſions ſeroient expediées à la premiere occaſion. 1625.

VI.

Se fera vn certain accord, tranſaction & compoſition entre le Comte d'Altherme & le Vizir de Bude pour la deliurance des priſonniers qui auront eſté pris de part & d'autre contre les articles de la foy & de la paix.

VII.

Contre toutes ces choſes ſuſdites fut auſſi cõclu & arreſté, que tous les dõmages & excez qui auroient eſté cõmis contre les articles de la paix faite cy-deuant à Zitvatoroki, & à Vienne iuſques auiourd'huy, ſeroient oſtez par certain cõſeil, & pour ceſte cauſe les ſuſd. articles accordez entre leurs Majeſtez Imperiales feroient cõſtamment & inuiolablemẽt garder & obſeruer iuſques au terme prefix de 20. ans pour la bõne correſpondãce du voiſinage & paiſible trãquilité du peuple, & que les contreuenans & transgreſſeurs d'icelle ſeroient ſeuerement punis de part & d'autre.

Pour la plus grande foy adiouſter aux choſes ſuſd. les ſuſd. Cõmmiſſaires de l'Empereur des Romains ont cõfirmé leſd. articles par l'impreſſion de leurs armes, & les ont ſignez de leurs mains propres en plain champ prez Gyarmate.

1625. Et pource que le Vizir de Bude pour certaines causes ne peut estre present à cet acte, pour ce il fut ordõné qu'il enuoyeroit aux Commissaires de l'Empereur, les susd. articles signez de luy, ratifiez & seellez de ses armes, sans aucun retardement: & que par apres, encore le plustost qu'il seroit possible lesd. articles seroient ratifiez, cõfirmez, signez des mains de l'Empereur.

Ceste paix estant concluë, le Lieut. general de l'Empereur, dans la forteresse de Iauarin, le iour du S. Sacremẽt dernier, de l'ã 1625. fit tirer tous les plus grãds canons qui estoiẽt sur le nouueau bastiõ, & sur deux autres bouleuars, auec telle & si forte tẽpeste, que sur le soir la moitié dud. bastion exterieure tõbant iusques à l'autre moitié, firent telle ruine que sous icelle 70. Soldats qui estoient és corps de gardes furent tuez.

Attendans que les armées d'Allemagne se leueront, & que la guerre s'y commencera à bon escient, voyons la suitte de la guerre contre les rebelles du Roy en Languedoc & Montauban.

Pendant que Monsieur le Mareschal de Themines, Lieutenãt general du Roy en ses armées de Languedoc, poursuit auec les armes de sa Majesté le Duc de Rohan, & les rebelles qui tiennent son party en lad. Prouince du Languedoc. La Cour de Parlement de Tholouse donne arrest notable contre les rebelles, commandans en la ville de Crstres & autres lieux, auec la translation de la iurisdiction Ecclesiastique, Seculiere, Bureaux & Receptes d'icelles en la ville de Lautrec, ainsi qu'il s'ensuit.

Sur la requeste presentée par le Procureur general du Roy que le sieur Duc de Rohan, ayant

pris sa retraite en la ville de Castres, y a fait de grands desseins pour troubler la Prouince & y soustenir les armes contre sa Maiesté, mesme que voyant les affections des principaux habitans dudit Castres esloignees de ses intentions, par force & contre le gré de la bourgeoisie, il a fait creer les Consuls personnes à luy affidez, ayant tenu cependant toutes les portes de ladite ville fermees, & puis emprisonné des huissiers de la chambre de l'Edit tenuë en la ville de Beziers, qui alloient en ladite ville de Castres y signifier les arrests interuenus sur l'appel interietté de telle eslectiõ Consulaire, & cõtinuant ses attentats, a conuoqué en ladite ville de la noblesse pour y faire des deliberations de prendre les armes cõtre le seruice du Roy, fait authoriser par force aux assemblees de la bourgeoisie dudit Castres, les resolutions qu'il auoit prises, vse de menaces, intimidations, excez & emprisonnemens contre ceux qui n'ont voulu adherer à ses factions, en sorte que des principaux des officiers du Roy & de la bourgeosie ont esté mal traitez, & contraints la pluspart se retirer de la ville, en laquelle il a contre les Edicts commencé à faire des fortifications, amas de troupes, & gens de guerre, dechassé les Ecclesiastiques & Catholiques, ordonné des deniers royaux & des Ecclesiastiques, saisi leurs reuenus & maisons, pris des prisonniers qu'il iuge deuoir payer rançon, & fait tous actes d'hostilité dans ladite ville, & en icelle fait conduire plusieurs Consuls & habitans des 1625.

1625. villes de Reuel, Sorese, Puylaurens, Briteste & d'autres lieux, qui ont voulu s'opposer à ses desseins, & demeurer dans la fidelité qu'ils doiuent au Roy, mesmes les y detient prisonniers, vsant de rigoureux traitemens contr'eux, & dans icelle diuerses ordonnances militaires, & pour le logement & nourriture des gens de guerre. En sorte qu'en ladite ville l'authorité du Roy est foulee aux pieds, & tous actes d'hostilité s'y commettent contre les subiets de sa Maiesté & repos de la Prouince. Requerant que les marques royales en soient ostees, comme la Iustice & les Bureaux de ses receptes & fermes, que la seance du Clergé de l'Eglise cathedrale de Castres, & l'assiette du Diocese soient tenus ailleurs, & qu'il soit inhibé & defendu aux subiets du Roy, pour euiter tous les inconueniens & autres considerations hanter & frequenter en ladite ville de Castres, ny y porter aucunes marchandises, denrees, bleds, vins, ny y faire aucun commerce, à peine de confiscation & d'amendre arbitraire. Et enioint aux gens de guerre que ledit sieur de Rohan a mis sur pied, de se separer, auec defenses de fouler les subiets de sa Maiesté de viures, ny faire aucune oppression.

Veu par la Cour les ordonnances dudit Duc de Rohan sur diuers faits militaires & logemens de gens de guerre des 14. 19. & 24. du present mois de May. Ladite Cour a ordonné & ordonne que ledit sieur Procureur

general du Roy se retirera par deuers sa Maiesté pour estre pourueu de lettres patentes sur la translation desdites iurisdictions, & cependant par prouision, comme en territoire emprunté, & iusques à ce que par sa Maiesté y ait esté pourueu, a ordonné que tant la iudicature royale dudit Comte de Castres, que de Iuge d'Appeaux, celle dudit sieur Euesque, ensemble les Bureaux de recepte & de fermes du Roy seront transferez en la ville de Lantres, auquel lieu pareillement se tiendra l'assiette dudit Diocese & le siege Episcopal. Faisans inionctions ausdits officiers, Aduocats, Procureurs, Greffiers, Sergents & Practiciens de Castres, y aller faire les fonctions, de les continuer audit Castres, à peine de nullité, cassation de procedures, de tous despens, dõmages & interests des parties & defaux. Enioint pareillement ladite Cour, à tous officiers du domaine & Fermiers du Roy, de trãsporter leurs Bureaux & papiers de recepte & des Greffes, & à faute de s'acheminer audit Lantres dans huitaine apres la publication du present arrest, qui sera faite en ladite ville de Lantres, Vielmur & la Bruguiere, a ordonné & ordonne au Iuge dudit Lantres, & autres officiers & Aduocats du siege en faire les fonctions, & feront les offices de ceux qui seront demeurez dans ladite ville de Castres declarez vacquans & impetrables. Comme aussi enioint ladite Cour aux Ecclesiastiques de ladite ville de Castres, y aller prendre leur residence & establissement.

1625.

1625.

Enioignons auſdits Conſuls & officiers dudit Lautrec leur faire donner logement en ladite ville & lieu conuenable & decent pour y faire le ſeruice diuin. Fait ladite Cour inionctiõs auſdits ſoldats & gens de guerre, aſſemblez de l'authorité dudit Duc de Rohan, de ſe ſeparer, leur faiſant defences d'exiger aucuns viures, logemens & entretenemens, ny fouler le peuple, & en cas de contrauention enioint à la nobleſſe & communautez s'aſſembler & leur courir ſus à ſon de toqueſin, en ſorte que la force en demeure au Roy & à Iuſtice. Fait ladite Cour inhibitions & defences à tous ſubiects du Roy, d'aller ny frequenter en ladite ville de Caſtres, y porter grains, vins, marchandiſes, ny y faire aucun commerce, à peine de confiſcation deſdites marchãdiſes, cheuaux, chariots & de priſon. Enioignant auu Conſuls dudit Lautrec conformement aux arreſts de la Cour, d'accueillir les habitans dudit Caſtres & autres lieux, faiſans profeſſion de la religion pretéduë reformee en leur ville, leſquels enſemble leurs femmes, enfans, ſeruiteurs & biens, ladite Cour a mis & met en ſa protection & ſauuegarde du Roy, & en la leur particuliere, leurs faiſans inhibitions & defences de leur mefaire ny meſdire, ſous les peines des Edits, declarations du Roy, & des Arreſts de ladite Cour, à la charge de ſe comporter en toute retenuë & fidelité, & de faire les ſubmiſſions au Greffe de la iuriſdiction dudit Lautrec, trois mois apres leur arriuee en ladite ville de Lautrec. Enioignãt ladite Cour

à tous officiers, Consuls de villes, gentilshommes & autres subiets du Roy, prester main forte à ce qu'il n'y soit contreuenu, & en cas de contrauention ordonne qu'il en sera par lesdits officiers & Consuls informé, & a ladite Cour commis l'execution du present Arrest aux officiers dudit Lautrec; fait en Parlement à Thoulouse le 30. May 1625. ainsi signé de Malenfant. 1625.

Ledit iour 30. May monsieur le Mareschal de Themines rencontra monsieur de Montbrun Gouuerneur de Montauban pres la ville, & luy donna la course & la fuitte de telle sorte, qu'il fit demeurer douze des siens sur la place, & ledit sieur de Montbrun eust les resnes de son cheual coupees, & se vid contraint de se sauuer sans chapeau dãs vn seigle. Deux des principaux de Montauban qui estoient auec ledit sieur de Montbrun, furent pris & emmenez prisonniers.

Rencontre du sieur de Mõtbrun par M. de Themines.

Le troisiesme iour de Iuin ensuiuant monsieur le Cheualier de Valencé Gouuerneur de la ville & citadelle de Montpellier, ayant descouuert vne certaine trahison qui se tramoit dans ladite ville, par aucuns de la religion pretenduë reformee, s'en estant fait saisir de quelques vns conuaincus de ce crime, en fit pendre dix ou douze en ladite ville.

Trahison descouuerte à Montpellier.

Le mesme iour troisiesme Iuin 1625. le Preuost des Mareschaux de Thoulouse print 18. mulets chargez de picques & autres armes qu'õ portoit à Castres, lesquelles armes furent

1625.

conduictes dans la maison de ville dudit Tholose.

Monsieur d'Espernon & de Themines se disposent de faire le degast à Montauban, & à Castres, & autres villes Rebelles, dont ie parleray cy-apres particulierement de Montauban ; toute la Noblesse de Gascogne s'assemble aux troupes dudit sieur Duc d'Espernon, & aura plus de deux mille Gentils hommes, auant qu'il soit vn mois.

Les principaux de la ville de Tholose, dont la fidelité sert d'exemple au reste de la France, ayans eu aduis que les Rebelles de Castres, Puilaurent, & autres villes circonuoisines, estoient resolus de fortifier la ville de Carman, qui est à quatre lieuës de Tholose, qui auoit esté demolie aux dernieres guerres de la Rebelliō, il y a trois ans passez, se delibererent d'empescher vn dessein si preiudiciable à leur repos, & de toute la Prouince, c'est pourquoy ils firent armer quelques compagnies dans Tholose, & tirerent de l'arsenal d'icelle, quelques pieces de canons pour deuancer ces Rebelles, qui voyans ces preparatifs que les Tholosains faisoient, changerent de dessein & n'y furent pas.

Carman asseuré au Roy.

Monsieur le Duc d'Espernon Lieutenant general du Roy, pour le bloquement de la ville de Montauban, a mis vne armée en campagne qui estoit desia au commencement de Iuin, composée de sept à huict cens Maistres, & de plus de trois milles hommes d'infanterie. Toutes les villes de Guyenne se cottisent, & font à

qui mieux mieux, pour luy fournir de viures, de commoditez, prouisions, Pionniers, & de tout ce qui est necessaire à vne armée, afin de s'exempter des continuelles alarmes que leur donnent les Rebelles dudit Montauban. Le rendez-vous de son armée estoit à Moissac, le 20. de Iuin 1625. Le dessein dudit sieur d'Espernon, est d'aller bastir des fors aux enuirons de Montauban, de les bloquer comme Breda, & les tenir assiegez, de faire le degast de leurs bleds, vignes, arbres, prairies & terres, nous verrons cy-apres ce qu'il fit.

1625.

Monsieur le Mareschal de Themines passa le 12. Iuin 1625. à Tholose, où il fut receu auec applaudissement & resiouyssance de tout le peuple, tous les ordres & Magistrats de la ville luy furent au deuant, auec quelques compagnies en armes. Le canon tira, & le contentement de son arriuée donna de l'asseurance aux villes prochaines, d'estre deliurées de l'oppression tyrãnique des Rebelles, il a ordre du Roy, pour aller assieger Castres, & de faire le degast de leurs bleds, terres, vins, arbres & possessions.

Reception du Mareschal de Themines, en la ville de Tholose.

Monsieur le Duc de Vantadour a mesme département, pour aller au Comté de Foix, où Monsieur de Castaignac auoit disposé toutes choses à sa deuotion.

Le Duc de Rohan voyant qu'on alloit passer de tous costez, & que pour resister à tant de puissances, ses forces estoient trop petites, s'aduisa d'vn stratageme, pour retarder Monsieur d'Espernon, ce pendant qu'il augmenteroit ses

Stratageme du Duc de Rohan.

1625.

forces, il luy enuoya vn courier le 11. Iuin, par lequel il le supplioit de vouloir surseoir l'execution de son dessein, pour huic[...]e seulement, & de s'aduancer dauantage dans le pays, parce que le Roy luy auoit accordé la paix, & que les articles estoient signez de part & d'autre.

Le mesme escriuit-il à Monsieur le Mareschal de Themines, afin d'empescher son dessein: mais lesdits Seigneurs se mocquerent de luy, & ne laisserent pas de passer outre.

Troupes dudit Duc desfaites, par le Marquis de Malause.

Le 12. Iuin Monsieur de Malause quoy que de la Religion pretenduë reformée, a tesmoigné par vne rencontre qu'il fit du Duc de Rohan, qu'il estoit tres-fidele seruiteur du Roy, car tenant la campagne auec vne compagnie de cheuaux legers, il rencontra ledit Duc de Rohan, & surprit tellement ceux qui l'accompagnoient, qu'il en tailla vne partie en pieces, & l'autre eust bien de la peine à se sauuer.

La populace des enuirons de Montauban, ne pouuant soustenir la violence ny la tyrannie de ceste ville Rebelle, desmolit & ietta par terre leurs maisons des champs, leurs metairies, bois, vergers, iardinages & principalement dans la ville du Mas de Verdun.

Le sieur Rapin tué par sa femme à Montauban.

Mais ce qui arriua en ce mesme temps dans Montauban, depuis le 15. dudit mois, est bien plus estrange, car le sieur Rapin qui autrefois auoit esté Gouuerneur de la ville du Mas, s'estant retiré dans ladite ville de Montauban auec sa femme, afin de se ioindre au party des

rebelles, eut quelque ſorte de remord de conſcience, & dit à ſa femme qu'il auoit reſolu de ne demeurer dauantage dans ladite ville de Montauban, & qu'il ne vouloit tremper dans les factions d'vn peuple ſi mutin, & comme il faiſoit mine de vouloir ſortir & executer ce bon deſſein, ſa femme emportée & tranſportée de rage, ſe ietta à l'vn de ſes piſtolets, & luy deſchargea dans la teſte. 1625.

Le 9. iour dudit mois de Iuin 1625. mourut Monſieur le Mareſchal de Rocquelaure, ce que Monſieur le Duc d'Eſpernon ayant ſceu, ſe rendit auſſi-toſt à Leictoure, pour s'aſſeurer de la place, qui eſt l'vne des plus fortes de toute la Guyenne, & la retenir & garder au ſeruice du Roy: & quelques iours apres y mit le Marquis de Rinclict fils dudit ſieur Mareſchal de Roquelaure en poſſeſſion du Gouuernement d'icelle.

Le Roy ayant commandé à mondit ſieur le Duc d'Eſpernon, d'aller faire le degaſt des biens & fruicts de la terre des enuirons de Mõtauban, s'y achemina pour obeyr à ſes commandemens.

Ceux de Montauban ayans eu aduis de la reſolution dudit Seigneur Duc, firent ſortir quelques pieces de campagnes & couleurines hors de la ville, qu'ils cacherent à fleur de terre dans les bleds & champs circonuoiſins, afin de ſurprendre les gens de Monſieur d'Eſpernõ, & rompre leur deſſein. Mais Dieu iuſte vengeur de la cauſe, & de la querelle des Roys permit ce que deuoit faire l'armée de Monſieur

1625.

Tempeste furieuse à Montauban.

d'Espernon, par la plus furieuse tempeste qui se puisse iamais faire. Voicy comment.

Le 13. Iuin 1625. sur les deux heures apres midy, se forme vn nuage noir & espais aux enuirons de Montauban, les vents & les tourbillons arriuerent là dessus, l'orage se creue, les tonnerres se font entendre de tous costez, les esclairs fendent les nuées, & n'y auoit personne à trois lieuës à la rõde, qui ne creust que toute la nature s'alloit renuerser en ce lieu. Mais ce n'estoit encores rien, car aussi-tost apres la gresle descendit & la pluye, auec vne telle furie & vn deluge d'eau si grand que les hommes & les cheuaux qui tenoient la campagne, estoient tous meurdris de coups de gresle qui estoit plus grosse que des balles de mousquet, & ne sçauoient où se cacher tant la gresle estoit furieuse & offensiue, si bien que tous les bleds & les auoines de deux à trois lieuës à la ronde, tant delà que deçà la riuiere du Tarn, furent tous rasez & couchez par terre, les foudres en desracinerent vne grande partie, & la gresle acheua de gaster le reste. Le tonnerre mesme tomba en deux endroicts de Ville-Bourbon, ce que voyant le Marquis d'Escazes qui estoit dedans, & suiuoit le party des RE-belles, resolut de quitter ladite Ville-Bourbon, & de se retirer vers le party du ROY comme estant le plus seur, il sortit donc le lendemain, auec vne compagnie, sous couleur d'aller battre la campagne, & s'en alla ietter dans Montbartier, à vne lieuë dudit Montauban, & de là il prit la poste, & s'en alla trouuer

Monsieur

Monſieur le Mareſchal de Themines, dans les maius duquel fit proteſtation de vouloir ſeruir le Roy. 1625.

Ce pendant Monſieur le Duc d'Eſpernon s'approcha de Montauban auec ſon armée, & commença à faire trauailler à eſleuer quatre forts aux enuirons de la place, deux de chaque coſté de la riuiere du Tarn, pour tenir la ville en bride à peu de fraiz, & la reduire aux abbois.

Si on euſt ſuiuy ce deſſein il y a trois ans, ceſte ville ſuperbe & inſolente ne trancheroit pas maintenant de la Metropolitaine, & ſes cornes euſſent eſté bien abbaiſſées.

Le 4. iour de Iuin, la ville Tholoſe fournit ſix pieces de canon à Monſieur le Mareſchal de Themines, auec les munitions neceſſaires.

Et outre cela dauantage ladite ville luy mit ſur pied vn regiment de douze cens hommes en bon equippage, de bons hommes & bien armez commandez par le ſieur de Beaupuy Capitoul de Tholoſe; qui en eſtoit Colonel, & fit faire monſtre à ſes ſoldats le meſme iour au grand contentement des Tholoſains, & de Monſieur le Mareſchal de Themines, qui loüa grandement le zele de ceſte ville là, enuers le ſeruice du Roy.

Le 17. iour de Iuin 1625. ceux de Montauban craignant vn ſiege, ſortirent de leur ville, auec le plus de gens qu'ils peurent, menās auec eux quelques pieces de canon, & raſerent les maiſons circonuoiſines qui ne leur pouuoient

1625. apporter que dommage & preiudice en cas de siege.

Mais ce qui arriua le 18. dudit mois de Iuin, est bien plus remarquable, car Monsieur le Marquis d'Ambres, & Monsieur de sainct Iean de Lerm, courans la campagne auecc quatre vingts ou cent Maistres bien montez & bien armez, firent rencontre de deux cens cheuaux assez mal équippez, qui estoient sortis le matin de Puy-laurens, Castres, Reuel, & autres villes Rebelles, pour empescher le degast qu'alloit faire Monsieur le Mareschal de Themines en ce pays là, mondit sieur le Marquis d'Ambre ne voulut pas reculer, car son honneur l'engageoit à vne entrepise plus genereuse, il aduance donc sur ses ennemis, l'escarmouche se donne, le combat fut aspre & furieux, & la victoire sembloit balancer des deux costez. Mais en fin l'espouuente s'estant mise dans l'ame poltronne des ennemis, ils prirent vne lasche fuitte, & la confusion qui se mit parmy eux, fut si grande que cinquante demeurerent sur la place, auec leurs cheuaux, tant tuez que prisonniers.

Pendant que cecy se faict, en la haute Guyenne, & au haut Languedoc, on sçait que dans la basse Guyenne, depuis la chasse que le sieur de Toüiras donna aux trouppes du sieur de Soubise, la tempeste s'esleua si furieuse aux enuirons de l'isle de Medoc, que tous les vaisseaux dudit sieur de Soubise furent rompus & brisez : le debris de ce naufrage espouuenta grandement les Rebelles, car

par là ils cogneurent que Dieu apres auoir trop longuement souffert leurs perfidies & mutineries, employe ses feux & ses foudres contr'eux, tant sur mer que sur terre. 1625.

Du costé de la Rochelle, les gens du Roy faisoient merueilles dans le fort royal, de sorte que ceste machine espouuente auiourd'huy tellement les Rochelois du seul aspect qu'ils font de ses fossez, bastions & retranchement qu'ils n'osent remuer.

Allons & continuons à voir la continuation des exploicts de Monsieur le Mareschal de Themines en Languedoc, car nous aurons cy-apres lieu & place pour d'escrire tout ce qui s'est passé au faict de la Rochelle.

Ledit Seigneur Mareschal estant donc party de Tholose, auec le regiment que ceste ville entretient à ses fraiz & despens, pour le seruice du Roy, considere auparauant que de faire commencer les degasts à Castres & autres lieux, qu'il estoit necessaire de se rendre Maistre de beaucoup de petites villes & places importantes & Rebelles, tenans le party du Duc de Rohan, qui pourroient par leurs garnisons, troubler l'armée du Roy en la liberté des passages & des chemins.

Il void donc tout premierement que la ville de Bonail, est vne place dans le Languedoc, assez importante, & nuisible pour le passage de Tholose à Castres & à Nismes, & pour ce suiect auoit esté choisi des Rebelles, pour arrester le cours des victoires du Roy, & retarder les heureux progrez des armes de sa Maiesté.

1625. Ceste ville est fort peu distante de Carman, bien flanquée de sa nature, outre les fortifications que les Rebelles & ceux de dedans y ont faictes pour le bruit qu'ils ont eu que Monsieur le Mareschal de Themines se vouloit approcher de Castres, afin de l'empescher de passer.

Or comme le plus souuent nous tramons nous mesmes le fil de nostre ruine, & que nous aduançons plustost nostre propre perte que celle de nos ennemis; les habitans de ceste ville de Bonail, apres quelque contestation de part & d'autre, voulurent en fin sur le commencement du mois de Iuin dernier, receuoir la garnison qui luy estoit enuoyée de Castres, & de Puy-laurent, esperant resister aux armes du Roy, & empescher Monsieur le Mareschal de Themines de passer outre: & en effect ce dessein estoit bien pris, si les Rebelles l'eussent peu mettre à execution, & pouuoit sinon du tout arrester l'armée du Roy, du moins la retarder quelque temps. Mais la confusion & la discorde n'engendre rien que desordre, & ne se verra iamais qu'où la dissension & la ialousie du commandement regne, il se puisse trouuer quelque ordre.

Monsieur de Themines donc estant party de Tholose auec son armée, eut aduis à dix lieuës de Bonail du dessein des Rebelles qui estoient dedans, & pour les mettre tout à faict en leur tort, il leur enuoya vn trompette pour les sommer de se rendre, & de rechercher par douceur le pardon d'vne foule que la rigueur

de la iustice leur feroit achepter bien cherement. 1625.

Ceux-cy fortifiez de l'esperãce qu'ils auoient que Monsieur de Rohan ne manqueroit à les secourir, se font tous blancs de leurs espées, iurent, detestent, maudissent le ciel & la terre qu'ils n'ouuriront iamais les portes, & mesme le trompette que leur auoit enuoyé Monsieur le Mareschal, pour les sommer de se rendre à l'amiable au Roy, fut en grand danger de passer le pas, car s'il n'eust trouué au plustost ses iambes, il n'eust iamais porté de nouuelles à son Maistre.

Monsieur le Mareschal voyant qu'ils persistoient tousiours en leurs mutineries, & que pour aller à Castres, il falloit necessairement passer par là, se resolut d'en faire approcher ses trouppes, de l'inuestir, & d'y donner l'assaut.

Le 20. dudit mois de Iuin, 1625. il y arriue, y campe & dresse vne batterie de six canons (que Messieurs de Tholose luy auoient donnez, auec vn regiment de douze cens hommes) & se resould à la premiere breche d'entrer le premier dedans.

Ceste genereuse resolution espouuente les rebelles de ceste place, *labor vocat vltimus omnes* : tous prennent les armes, les femmes s'y font paroistre au milieu des soldats, & encouragent leurs maris.

En fin le 23. iour de Iuin, l'assaut se donna par tous les endroicts de la ville, & les nostres firẽt si genereusement qu'ils entrerent dedans mirent tout au fil de l'espée.

1625. Toutefois Monsieur le Mareschal de Themines, ne voulant que le menu peuple portast la folle enchere de ceux qui auoient resisté à son commandement, deffendit qu'on ne tuast les Citoyens, & que toute la garnison fust taillée en pieces, on ne vit iamais en si peu de téps tant d'execution.

Trente des principaux de la faction, furent pris prisonniers, & pour seruir d'exemple aux autres furent condamnez à estre pendus & estranglez. Mais comme on cherchoit vn Bourreau, il ne s'en trouua point dans l'armée, de sorte qu'vn de ceux mesmes de Bonail estant bien aise par ceste occasion de se sauuer la vie, & de gagner quelque chose, se presenta inopinement pour executer les condamnez, & en pendit quelques quinze où seize, & comme on les amenoit l'vn apres l'autre, il recogneut que son pere propre estoit du nombre des condamnez, cela luy fit changer de dessein, & voulut prendre la fuitte, mais ceux qui estoient commis pour assister à ceste execution, l'arresterent, afin d'acheuer ce qu'il auoit commãcé, si bien que le pauure mal-heureux fut contrainct bon-gré, mal-gré d'attacher son pere au posteau aussi bien que les autres, aymant mieux conseruer sa vie que de la perdre en sauuant celle de son pere.

Ceste actiõ est sans exemple, & ne s'est guiere veu dãs l'antiquité qu'vn pareil cãs soit arriué.

Nos soldats ont butiné, & se sont rafreschis en ceste prise.

De ce pas Mõsieur le Mareschal de Themines

s'achemina aux enuirons de Castres, pour faire degasts des bleds, & ruiner tous les dessins des rebelles, & du Duc de Rohan qui voltigeoit és enuirons de Nismes, auec ie ne sçay quelle Caualerie ramassée de toutes parts, & qui tasche à faire reuolter tout le pays, & a attiré ceux de son party, à sa queüe : mais on luy taillera bien tost des croupieres, & monstrera-on qu'il faict mauuais se ioüer à son maistre. 1625.

En ce temps-là mesme Monsieur le Duc d'Espernon arma puissamment, & conuoca la Noblesse de toute la Prouince de Guyenne, pour attaquer Montauban, & prenoit cet affaire tellement à cœur qu'il en esperoit vn heureux succez dans peu de temps. Son armée estoit forte & puissante en tres-bon ordre, & qui ne manquoit de rien; car la conduite d'vn bon Capitaine, comme luy, preuoit de loing à tous les inconueniens qui peuuent arriuer en vne armée.

Il estoit aux enuirons de Montauban, & fit commencer, comme i'ay là dit, à faire trauailler aux forts qu'il vouloit faire pour boucler la ville, & la miner insensiblement de viures & de forces,

Ces forts ayans esté bastis, tant deçà que de là la riuiere du Tarn, comme c'estoit son intention, c'estoit le moyen sans perdre vn seul homme ny sans tirer vn coup de canon de mettre les rebelles de Montauban à la raison auec leurs terrasses & bastions, & les rendre à l'extremité, d'où ils seroient bien-heureux de sortir

1625. pour faire place aux autres : nous en auons veu des exemples ceste presente année en quelques pays.

Somme tout, Monsieur de Montbrun Gouuerneur de ladite ville de Montauban, qui estoit choisi par les Rebelles pour le protecteur de toutes leurs affaires en Languedoc, estoit bien empesché de sçauoir comment il pourroit gaigner les bonnes graces de Monsieur d'Espernon ; car la construction de ces forts l'empeschoit, & luy donnoit plus d'espouuente que s'il y auoit vn siege formé deuant la ville ; il voyoit bien que s'ils se pouuoient paracheuer, que luy & les siens seroient enueloppez là dedans, comme des sanglier dans les toiles.

C'est ce qui fit resoudre ledit Sieur de Montbrun d'auoir recours aux prieres enuers Monsieur d'Espernon, peut-estre par feinte ou autrement pour temporiser & gaigner le temps, car il escriuit vne lettre à Monsieur d'Espernon le 25. de Iuin, par laquelle il supplioit de ne s'aduancer si fort, & qu'il tascheroit à luy donner toutes sortes de contentemens : on ne peut sçauoir les particularitez de ladite lettre ; car elle ne fut point ouuerte dans l'armée du Roy. M. d'Espernon s'estant enquis de quelle part on la luy enuoyoit, & ayant sceu que c'estoit dudit Sieur de Montbrun, qui se disoit à fauses enseignes Gouuerneur de Montauban, renuoya le Messager auec sa lettre, & ces mots : Dictes à vostre maistre qu'il s'attribuë à tort le titre de Gouuerneur, & qu'il n'y a point d'autre Gou-

uerneur en Guyenne que moy, ou ceux qui ont pouuoir du Roy. 1625.

Ceste repartie estonna ceux de Montauban, voyant qu'on faisoit si peu d'estime de leurs lettres, & de leurs monopoles, & s'estans assemblez sur ce subject, ils deputerent derechef deux Consuls de la part de la Iurade pour aller parler à Monsieur d'Espernon, qui receurent la mesme responce que la precedente, & qu'il estoit trop fidelle seruiteur du Roy, pour ne prendre l'occasion aux cheueux, puis qu'il auoit acheminé les affaires iusques à ce poinct.

De sorte qu'on ne perdoit pas vne heure de temps, tant de nuict que de iour, en l'armée du Roy, on trauailloit rudement aux forts, & grande quantité de panniers estoient employez à remuer terre, & de crainte que ceux de la ville ne fissent quelque sortie, & ne prissent les pionniers au despourueu, il y auoit de longs retranchemens auec forces pieces de canon qui estoient au deuant.

Ainsi Messieurs les Duc d'Espernon & Mareschal de Themines, trauailloient chacun de leur costé à battre les ennemis en ruine.

Cependant Monsieur de Valencé Gouuerneur de Montpellier, auoit aussi armé de son costé pour resister aux trouppes du Duc de Rohan qui vouloit courir le bas Languedoc, & l'enueloppa tellement de toutes qu'il l'empescha de pouuoir executer aucun de ses mauuais desseins.

1625. Durant toutes ces expeditions qui se font pour le seruice du Roy de part & d'autre en ses armées de Guyenne & de Languedoc par lesdits Sieurs d'Espernon & de Themines, le zele des Tholosins a esté grandement loüable; car ils fournissoient & viures & munitions, & sommes & canons, & autres necessitez aux deux armées du Roy, de sorte qu'ils ne manquoient de rien.

Ainsi donc sa Majesté voyant qu'vne grande partie de ceux de la Religion pretenduë reformée ne vouloient nullement rentrer dans les termes de l'obeyssance, que tres legitimement ils doiuent à sa Majesté, abusans par ce moyen des fruicts de sa clemence & misericorde.

Pour leur faire sentir quelques effects de sa Iustice, & de son authorité ne la tenant immediatement que de Dieu, comme estant sa viue image, & le fils aisné de son Eglise.

Sadite Majesté voyant doncques que la tyrannique oppression des rebelles continuoit de plus en plus en diuers quartiers de son Royaume, les faicts tres-enormes qu'a faict le Sieur de Soubise dans le pays de Medoc, & dans les pays de Blaye & Bourdelois, exerçant en icelles Prouinces des actes contre ses subjects du tout odieux, au preiudice des sermens de fidelité qu'il luy auroit cy-deuant faicts.

D'autre part voyant queledit Sieur Duc de Rohan ne trainoit & n'auoit autre dessein

que de faire continuer ceux de la Religion pretenduë reformée des pays du Dauphiné, Languedoc & Viuarets, de se ioindre auec luy, afin que par leur assistance il peust plus facilement executer tous ses dessins, à quoy la plus grande partie d'iceux auroient esté tellement aueuglez qu'ils se seroient laissez aller à ses faux & pernicieux appas, attendu que ses entreprises sont portées contre le seruice que naturellement nous deuons à sa Majesté. 1625.

Pour empescher l'execution des entreprises de ces deux principaux rebelles, & de leurs consors : sa Majesté auroit faict le commandement que dessus a esté dict à Monsieur le Duc d'Espernon d'aller inuestir, & se saisir de toutes les aduenuës & passages de la ville de Montauban, ce qu'il a faict; afin que par ce bloquement ils ne puissent receuoir aucunes commoditez ny prouisions en ladite ville. Ce que ledit Sieur Duc auroit faict de telle sorte que les rebelles ne sçauoient où ils en estoient : car outre la prise qu'il fit desdits passages, il les frustra de l'esperance qu'ils auoient de recueillir les fruicts de leurs heritages circonuoisins, fit couper tous les arbres & plantes de leur territoire, fit coupper tous leurs bleds, foins & menus grains, fit labourer tous les chemins, & aussi toutes les terres labourables, afin de les troubler en la recognoissance chacun de leurs heritages.

D'autrepart aussi auroit encore faict sadite

1625. Maiesté commandement à monsieur le Mareschal de Themines de bloquer toutes les aduenuës de la ville de Castres, & aussi de faire couper & se saisir des fruits qui estoient à l'entour d'icelle, ce qu'il auroit fait, mais non pas sans plusieurs combats auec les rebelles qui ont fait plusieurs & diuerses sorties pour empescher ces degats, notamment ceux de Montauban qui n'ont perdu que leur temps auec vne tres-grande perte d'hommes, canõs, cheuaux, & autres choses necessaires à la guerre, comme ie descriray cy-apres. Ceux de Castres ont voulu faire pareils empeschemens, de faire les degasts, & de destourner ledit sieur de Themines & le Comte de Carmás d'assieger les places du sieur Paul de l'Amiatte, & autres villes rebelles, à quoy ledit sieur Mareschal se resolut apres le sac de Bonail.

Mais voyons l'histoire de ce qui se passa en ces sieges & degasts, entre l'armee du Roy & les rebelles de Castres, & d'autres villes prochaines d'icelles, en voicy le narré qui a esté enuoyé à Paris par monsieur le Comte de Carmant.

Relation veritable des progrez faits iusques à present par l'armee du Roy en Lãguedoc.

Le Roy ayant donné commission à monsieur le Mareschal de Themines, comme i'ay dit cy-deuant, pour cõmáder son armee en Languedoc, en aduertit incontinent mõsieur le Marquis de Ragny, Mareschal de cãp, qu'il auoit enuoyé dans le bas dés le mois de Mars dernier, auec quatre mille hommes de pied, & vne compagnie de cauallerie pour s'opposer aux mouuemens de monsieur le Duc de Ro-

han, afin que si mondit seigneur le Mareschal luy donnoit aduis de le ioindre & de n'en point faire de difficulté. 1625.

Dont bien-tost apres, auoir receu ledit sieur Marquis de Ragny la depesche de sa Maiesté, arriua pres de luy le sieur Pompignan, de la part dudit seigneur le Mareschal, qui luy porta ordre de le venir ioindre és enuirons de Thoulouse, si bien qu'il partit l'onziesme du mois de Iuin auec les forces susdites, & estant arriué aux lieux que luy auoit marqué ledit seigneur Mareschal, il trouue vne de ses depesches, par laquelle il le prie de se rendre à Lautreil, & de prendre le chemin le plus seur, de crainte que les ennemis ne fissent quelque eschec à ses troupes.

Regimens de l'armee du Roy en Languedoc.

Mais ledit sieur Marquis qui ne les a iamais apprehendez, & se voyant le regimēt de Normandie, celuy de M. le Comte de Curssol & de M. le Marquis Dannonay, cōposez de tres-bons Capitaines & soldats, auec la compagnie de M. de Montgent, l'vne des meilleures de Frāce, se resout de suiure son droit chemin, & leur passer sur le ventre s'il les rēcontroit. Il le prend donc entre Puislaurent, Soureze & Reveils, villes huguenottes & de la faction, où il apprit qu'il y auoit encores proches d'icelles cinq ou six bons chasteaux qui tenoiēt pour ledit Duc de Rohan: Lesquels en marchant, il enuoya sommer de se remettre en l'obeyssance, s'ils ne vouloient encourir la rigueur des armes de sa Maiesté. Ce qu'ils firent promptement, sauf le chasteau du Blanc, que le sieur de

Places prises sur les rebelles.

1625. la Cassagne, Ayde camp, auoit fait sommer par l'ordre dudit sieur Marquis, Lequel chasteau par le mesme ordre fut incontinent inuesty par les regimens de Normandie, & du sieur Marquis Dannoǵay, & assailly d'vne telle furie qu'il fut emporté d'amblee.

Ceux qui estoient dedans furent faits prisonniers & le chasteau bruslé. Et deux iours apres ledit sieur Marquis alla ioindre ledit seigneur Mareschal & le Comte de Carmāt audit Lautrec, où ayant tenu conseil ils se resolurent d'aller faire le degast à Castres.

Pour cest effet M. le Marquis d'Ambres fut enuoyé deuant pour leur taster le pouls. Il s'alla loger à Sommalons, qui est vne petite ville à vne lieuë de Castres, & ne se passa iour qu'il n'allast iusques à leurs portes tirer des coups de pistolet. Sa presence fit garder la chambre aux ennemis, iusques à l'arriuee de M. le Mareschal & de messieurs les Mareschaux de camp. On fut enuiron huit iours à faire le degast, durant lesquels ce ne furent que canonades & perpetuelles escarmouches, & tel iour elles y estoient si rudes, pour la quantité des bons hommes qu'auoient les ennemis, qu'on y tiroit en chacune deux ou trois mille mousquetades, le plus souuent en pourpoint, & à la longueur de la picque.

Valeur du Marquis d'Ambres.

Ledit sieur Marquis en receut deux bien fauorables en diuers iours: l'vn qui luy perça les chausses pres des poches, & l'autre qui luy blessa son cheual à la cuisse.

Est en danger auec ses Capitaines blessez.

Ledit seigneur Mareschal vne qui luy dōna

au fourreau de son pistolet. Le Lieutenant de sa compagnie de gensd'armes deux coups de canons, l'vn qui luy tua son cheual, & l'autre qui luy enfonça sa cuirasse, & luy coupa son baudrier. 1625.

Monsieur Deuennes Lieutenant Colonel au regiment de Normãdie, y receut vne mousquetade à la teste, de laquelle il tomba comme mort, mais du depuis il en est guery.

Ledit sieur de Mont-gont y perdit son Mareschal des logis, & deux de ses compagnons, auec cinq ou six autres de blessez : au nombre desquels est son Cornette, nommé le sieur de Terues, le Sergent Maior du regimẽt du sieur de Claux tué, & le sieur de Caselles Guido de la cõpagnie de cheuaux legers de M. le Marquis d'Ambres blessé d'vne mousquetade au trauers du corps, de laquelle l'on tient qu'il guerira: en cette occasion le sieur de Monpeiran frere du sieur Marquis d'Ambres alla battant les ennemis iusques dans leurs forces, & fut veu tout couuert de feu & de sang. Quelques Sergens de tuez, d'autres blessez auec grand nombre de soldats: Mais il est certain que les ennemis en ont perdu dauantage.

Le premier iour qu'ils y arriuerent ils logerent à la portee d'vn pistolet de la ville, où 15. ou 20. maistres sortans pour faire les fanfarõs, furent poussez par la compagnie dudit seigneur Mareschal, à la teste de laquelle estoit ledit sieur Marquis de Ragny, qui les renferma à toute bride, & en tua vn des principaux nommé Ferrieres, frere de Cornillan, Capi-

1625. taine de la porte du Louure. Voyla succinctement tout ce qui s'est passé, tant audit degast, que dans le chemin que fit ledit sieur Marquis pour ioindre ledit seigneur Mareschal : Mais ce n'est rié au regard de ce qui s'est passé en prenãt les villes de S.Paul, & Lamiatte, où ceux qui n'y ont point esté auront peine de le croire lors que l'on leur racontera. Car il se voit peu de choses semblables, & bié que la gloire de tous les progrez d'vne armee se refere d'ordinaire apres Dieu, au General, si est-ce neantmoins que l'on peut dire auec verité que les Mareschaux de camp y ont bonne part. A ne point mentir la plus grãde partie de la gloire en est deuë à M. le Comte de Bramãt, qui l'espee à la main, & en pourpoint fit des efforts extraordinaires, le sieur Marquis de Ragny y eut encore vne part, pour y auoir donné de tres-bons conseils, & estre arriuez dans sa sepmaine, ainsi que vous verrez par la relation cy-dessus.

Degast vers Castres.

Apres qu'ils eurent fait ledit degast de Castres, ils se resolurent d'attaquer ledit sieur de S.Paul, & l'Amiatte, c'estoit deux villes (ie dis c'estoit) parce qu'elles sont à present desmolies & bruslees, que bien qu'elles fussent situees en diuers pays, Sçauoir S. Paul en Loragais, & l'Amiatte en l'Albigeois, & qu'elles eussent leur Republique separees & distinctes l'vne de l'autre, & n'eussent autres communautez entr'elles que celles de la defence de leur rebellion, elles estoien[t] neantmoin[s]

neantmoins si proches voisines, qu'il n'y auoit de distance que de largeur de la riuiere de la Goust qui passe à Castres, qui les separoit, large enuiron comme les deux tiers de la Seyne, au voisinage de Paris. 1625.

Estans donc arriuez à deux lieuës pres desdites villes : Ils arresterent que sainct Paul seroit attaqué le premier, qu'on leur dit estre le plus foible, que pour cet effect ils feroient partir huict cens hommes de pied la nuict deuant, pour tascher de les surprendre sur l'aduis qu'on leur auoit donné, qu'il y auoit dedans fort peu de gens de guerre : ce qu'ils firent : mais tāt s'en faut que lesdits huit cens hommes peussent executer ce commandement, qu'au contraire ils ne peurent que se loger à demie mousquetade de ladite ville, où ledit Seigneur Mareschal auec Messieurs les Mareschaux de Camp, & toute l'armee se rendirent de bon matin, & le firent sommer, à quoy il ne leur fut rien respondu, ce que voyans & qu'ils tiroient incessamment & se remparoient, ils l'inuestirent de tous les costez qu'ils peurent : mais parce que l'enceinte de ceste place estoit assez grande, & que l'Amiatte la deffendoit, & communiquoit auec elle du costé de la riuiere, par le moyen d'vne chaussee de moulins qui estoit entre deux, qu'aussi leur armee estoit foible en nombre pour la pouuoir si bien inuestir, qu'il n'y entrast tout le secours qu'ils voudroient, estans voisins de Castres, Puislaurent, Soureze, Reveils, Britexte & Reallemont, toutes villes factieuses: plusieurs craignoient que ledit sei-

1625. gneur Mareschal ne fust obligé de s'en retourner, alleguât l'exemple du siege dudit Britexte, qu'on n'auoit pas creu estre si fort.

M. de Vantadour arriue le l'endemain auec vn Regiment de 15. enseignes & 2. canons, auec de la munition pour tirer deux cens coups: l'on serre de plus pres cette nuit ledit S. Paul, mais cela ne peut pas empescher qu'il n'y entre quatre cés hômes de secours, & cêt qu'il y auoit auparauât que l'armee y abordast, ce sont cinq cens sans y comprendre les habitans, ladite armee pouuoit estre en nombre effectifs, 4500. hômes de pied, & 350. cheuaux.

Siege de S. Paul.

La nuit suiuante, l'on met ces deux canons auec deux petites pieces en batterie assez proche du fossé, sans que l'on fit aucune tranchee pour y aller, ains seulement vne meschante embrasseure de barriques pour tenir les canonniers à couuert: lesquelles estoient si mal iointes, qu'ils y passoient entre deux quantité de mousquetades, dont beaucoup furent blessez, entr'autres, le sieur de Sauueterre en receut vne dans l'espaule, assez proche dudit seigneur Mareschal, & Monsieur le Comte de Rieux qui y disnoit auec ledit sieur Marquis de Ragny, courut grande fortune d'y estre tué, car vne balle vint donner à vn soliueau vis à vis de sa teste, contre lequel il estoit appuyé, dont l'esclat du bois luy frappa le visage.

Les canons ioüerent tout ce matin iusques enuiron vne heure apres midy, que ledit seigneur Mareschal commande au sieur de la Coudrelie, Capitaine au Regiment de Normandie,

qui estoit de garde ce iour là, à vn logement que ledit Regiment auoit pris, assez aduancé d'en faire vn autre plus prez qu'il pouuoit, sans neantmoins rien hazarder. 1625.

Ledit de la Coudrelle qui est tres-vaillant, s'approche iusques sur le bord du fossé, vn soldat dudit Regiment qui n'estoit pas de sa compagnie, & qui estant mussé le long d'vne haye assez pres de là, pour tirer aux ennemis, s'imagina que ledit sieur de la Coudrelle alloit donner l'assaut, se leue & s'en va ietter dans le fossé, grimpe vn esperon, & s'attache aux barriques qui estoient dessus, le dernier desquels il cōbat. Il fut deux ou trois fois repoussé, mais tousiours il y retourne plusieurs soldats de diuers Regimens, les voyant, cela les anime, ceux qui n'ont point d'armes en vont prendre, & les autres qui en ont, sans attendre le commandement, voulut le secourir: les soldats dudit la Coudrelle luy eschappent l'assaut se liure, mōdit seigneur le Mareschal qui estoit à la batterie auec ledit sieur Marquis de Ragny, entendent le bruit, regarde, & voit qu'on estoit aux mains, il s'en fascha, & dit audit sieur Marquis, que le Capitaine qui auoit fait donner sans son ordre, ny aucune apparence de raison pour n'y auoir bresche quelconque, le canon n'ayant fait que rompre vne guerite au dessus d'vne tour; luy en respondroit, & qu'il falloit les faire retirer: mais le sieur Marquis qui iugea que si l'on les faisoit retirer ils en perdroient beaucoup: & qu'au cōtraire, que si l'ō les faisoit soustenir par le reste de l'Armee indubitablemēt ils emporteroient la

1625.

place : luy dit, Monsieur, il est tres vray que si quelque Capitaine a faict donner qu'il est grandement coupable, car il n'en auoit point ordre: mais il ne se faut pas amuser à present à cela, il faut songer à quelque chose de meilleur. si vous faites retirer ces gens vous les perdrez, les ennemis les vous tueront, mais si vous faites dõne, rasseurément vous emporterez la place, faites donner promptement, Monsieur, & n'en perdez pas l'occasion. Cependãt ledit seigneur Mareschal voyant que ledit sieur Marquis parloit auec de grandes raisons, & en bon Capitaine, luy respondit, ie le veux bien, faites en les commandemens, ce qu'il fit à l'instant.

Voila donc l'assaut general, ledit sieur Marquis donne auec le Regiment de Normandie, du costé où ledit soldat auoit fait l'attaque. Et ledit sieur Comte de Carmant qui estoit d'vn autre costé sur la main droitte, donne auec les Regimens des sieurs Comte de Cursol, & Marquis Dannonay, le Regiment de Monsieur le Duc de Vẽtadour, porte deux de ses drappeaux sur vn bastion à sa main gauche, le combat est fort grand, mais en fin les ennemis laschent le pied, abandonnent leurs bastions, & se retirent dans la ville, & dans deux ou trois forts qu'il y auoit par de petites poternes.

Assaut general.

Ils sont si viuement poursuiuis, que ces poternes sont incontinent rompues, & les murailles grimpees, & eux chassez à vauderoutte iusques dans les portes de l'Amiatte, auec la perte de trois drappeaux, & quatre-vingts ou cent hommes; du costé dudit Seigneur, le Ma-

reschal se perdit, le sieur de sainct la Lare, Capitaine au Regiment de Normandie, & les sieurs de Pommas, Rochemont & Blaquevaut, Enseigne audit Regiment, ensemble le sieur Baron de Vignan, Nepueu dudit seigneur Mareschal, le sieur de la Pardelle, qui auoit espousé vne de ses donnees: Le sieur d'Espernon Capitaine au Regiment dudit Comte de Curnol, & enuiron vingt ou trente soldats, les ennemis furent en si grand effroy, que ledit l'Amiatte qu'ils estimoient pour estre vne petite Rochelle, ne les peut asseurer. Ils consultent de l'abandonner & de se retirer à la faueur de la nuict aux lieux d'où ils estoient venus, mais craignant d'estre rencontrez & mis en pieces par la cauallerie, ils parlementent, & demandent qu'on leur donne la vie, ledit seigneur le Mareschal, qui n'a pas moins de clemence que de vaillance & hardiesse, contre l'opinion de beaucoup, la leur accorde aux conditions suiuantes.

1625.

Seigneurs & soldats du Roy tuez à l'assaut.

ARTICLES.

I.

La vie est accordee à ceux qui se trouueront à present dãs la ville de la Miatte, excepté à ceux qui se sont desbandez de l'armee du Roy depuis 15. iours, qui seront pendus.

II.

L'honneur des femmes & filles est accordé.

III.

Les Gentils-hommes volontaires & Capitaines, sortiront auec leur espee, & vn bidet chacun.

IV.

1625. Les soldats auec le baston blanc, & les vns & les autres promettront de ne porter de six moix les armes, ny seruir directement ou indirectemét contre le seruice du Roy, dans les Prouinces de Languedoc & Guienne, à peine de la vie.

V.

Les Gentils hommes volontaires, & gens de guerre, seront conduits auec escorte & toute seureté.

VI.

La ville de l'Amiathe remise entre les mains de Monsieur le Mareschal de Themines, pour en faire ce qu'il iugera à propos pour le seruice du Roy.

VII.

Les habitans de l'Amiathe & de Saint Paul, remis à la discretion de Monsieur le Mareschal de Themines, sauf la vie qui leur est accordee.

VIII.

Remettront les drappeaux, sans qu'il leur soit loisible de les brusler, ny esgarer, à peine de la vie.

Fait, arresté, & executé au camp deuant l'Amiathe, le Mardy quinziesme de Ioillet, mil six cen vingt-cinq, ayant le iour precedent pris la ville de Sainct Paul, apres auoir esté battuë depuis huict heures, iusques à deux heures apres midy : prise & forcee d'assaut, auec perte de soixante Soldats des Rebelles, outre quantité de blessez, lesquels auec le restant des Rebelles, s'estoient refugiez audit l'Amiathe, qui estoient

cinq compagnies de gens de pied de cent hommes chacune, enuoyees de secours, outre les habitans desdites villes de Sain Paul & de l'Amiathe. 1625.

Ils sortent le baston blanc à la main, sauf les Capitaines qui eurent chacun l'espee & le bide, ils sont conduits par mondit sieur le Cõte de Carmant, en toute seureté, iusques aux portes de Puislaurens; ledit seigneur le Mareschal fait démolir ledit S. Paul & l'Amiate, pendant, quoy ils seiournent son armee, les démolissements faits, il fait mettre le feu aux maisons, & se retire à l'Autreic.

Il ne fut pas si tost arriué, qu'il eut nouuelles par monsieur Dalpaiou, son beau fils, que ledit sieur de Rohan estoit party des Seuennes, & s'en venoit en grande diligence auec vne armee, pour rasseurer & deffendre les villes de son party du haut-Languedoc, que mõdit seigneur le Mareschal a si fort espouuanté: Ce qu'ayant apris ledit seigneur Mareschal, il se resout auec lesdits sieurs Marquis de Ragny, & Comte de Carmant, d'aller au deuant de luy, & de le combattre, afin de luy donner autant d'effroy des Armes de sa Maiesté, qu'ils auoient desia faict à ceux de sa faction qu'on auoit attaqué. Ils partent donc de l'Autrec auec toute l'armee, sauf les canons le vingt quatriesme iour du mois de Iuillet, & vont passer la riuiere de la Ioust, à 1. quart de lieuë de Castres. 2. lieuës distãtes dudit l'Autrec, au delà de laquelle ils cãpent ceste nuict: Et le lendemain au matin continuant leur chemin, ils s'en vont aux por-

1625.

tes d'vne ville nommee Brassac, qui tient pour luy, ensemble tout le pays à l'entour.

Compagnie de rebelles, deffaite par M. d'Ambres.

Monsieur le Marquis d'Ambres, enuoyé pour recognoistre le gay, fit rencontre d'vne compagnie de gens de pied qu'il tailla en pieces, nonobstant les efforts qu'elle fit de se bien deffendre.

Le Capitaine Nonee, le sieur de Marg[illegible]es furent pris prisonniers par ledit sieur Marquis, qui en ceste rencontre, quoy que grande, ne perdit que deux ou trois de ses gens.

Ils font prendre des paysans pour apprendre des nouuelles asseurees dudit sieur de Rohan, mais personne n'en veut dire : En fin ayant descouuert qu'il y auoit vne riuiere proche de là, les quais de laquelle estoient gardez par force gés de guerre : l'on se resout de les aller attaquer, ce que mondit sieur le Marquis fit si brauemét qu'en moins de rien il les força, leur en tua tréte ou quarante, & prit des prisonniers enuiron douze, entre lesquels estoit le sieur de Caumals, Depprosse, par le moyen duquel l'on apprit que ledit sieur de Rohan deuoit passer bien tost par ce chemin, & disoit qu'il croyoit qu'il n'estoit pas esloigné de trois lieuës.

Le sieur de sainct Serny Capitaine au Regiment de Monsieur le Comte de Coursfol, fit fort bien en ceste occasion, comme aussi le sieur de Mareadel, sergent maior dudit Regiment qui y eut son cheual tué de six mousquetades. L'on campe derechef ceste nuict qui estoit celle du 25. iour de Iuillet, au bord ceste ri-

-niere, & le matin 26. dudit mois, l'armee s'achemine audit Epproſſes, où l'on trouue de la reſiſtance, n'eſtant pas ledit lieu, que par deux chaſteaux qui en eſtoient eſloignez de mille pas, quoy que ledit de Camuels eut promis de les faire obeir. L'on ſe met en deuoir d'attaquer les vns & les autres, ce qu'eſtant apperceu par eux, ils prennent l'eſpouuente. Ceux Deſproſſes ſe voulurẽt ſauuer, mais M. de Meruille les attrapa auec ſa compagnie de Cheuaux legers, qui en rẽdit bon compte. Les chaſteaux ſe rendirent, dont ceux qui eſtoient dedãs aſſeurerent que ledit ſieur de Rohã eſtoit à Viane, auec ſon armee qui n'eſtoit diſtante que d'vne petite lieuë dudit Eſproſſe, ledit ſeigneur Mareſchal y loge ſon armee ſe ſoir le lendemain 27. dudit mois, s'achemine à vn quart de lieuë dudit Viane, où il fait mettre ſon armee en bataille, par ledit ſieur Marquis de Ragny, qui eſtoit dãs ſa ſepmaine ſur le bord d'vne montagne auec vn grand front, afin qu'elle parut dauantage audit ſieur de Rohan, en cas qu'il euſt enuie de la voir, & de là ledit Seigneur Mareſchal enuoye, & va luy-meſme le plus prez qu'il peut dudit Viane, pour deſcouurir ſi ledit ſieur de Rohan, ou ſes trouppes y ſeroient logees, mais il n'en peut rien cognoiſtre, l'on prẽd des gens du pays, dont les vns diſent que ledit ſieur de Rohan y eſt auec ſes trouppes, d'autres diſent qu'ils n'en ſçauẽt rien. En fin les ennemis, ou ennuyez de demeurer ſi long tẽps à couuert, ou deſireux de faire quelque ſtratageme pour prendre quelque aduantage ſur l'armee dudit ſieur Mareſchal, aduancent force infanterie, cõ-

1625.

Chaſteaux rendus.

1625. duitte par deux ou trois hommes de cheual, iusques sur le haut, & dans les costes de la montagne, à la veuë dudit seigneur Mareschal, au bas de laquelle y auoit plusieurs gros batallions, auec le Fauxbourg dudit Viane bien barricadez, & la ville dans l'autre costé à la portee d'vn pistolet dudit Fauxbourg, ledit Seigneur Mareschal faict marcher ladite armee en bon ordre de bataille iusques assez proche de ceux qui paroissent, ayant fait faire alte, dit audit sieur Marquis de Ragny de les faire atraquer, ce qu'il fit: sçauoir ceux de la teste, qui s'estoient vn peu retranchez, par le Regiment de Normandie, ceux de main gauche qui estoient sur ce petit mont derriere des roches, où le sieur de Monpe-ian, frere dudit Marquis d'Ambres, leur fit quitter, non sans vn extreme danger, trois retranchemens l'vn apres l'autre, auec ledit sieur Comte de Curssol, soustenus ceux de Normandie par Monsieur de Montgon, & ceux de Curssol par Monsieur d'Ambres, lesquels allerent si resolument à eux, que les ennemis apres auoir faict leur salué, furent si estonnez, qu'ils s'enfuirent à grande course du costé des roches qu'auoit gagné ledit Regiment de Curssol, l'on descouuroit pleinement les postes que tenoient les ennemis, auec la plus grande partie de leurs forces qui paroissoient dehors, estre en nombre de douze ou quinze cens hommes, sans y comprendre ce qui pouuoit estre dedans la ville, faux-bourgs, ou le long des hayes, qu'on ne voyoit point, ce qu'ayant recogneu ledit

sieur Marquis, auec les aduantages des lieux par où on les pouuoit attaquer, s'en vient trouuer mondit seigneur le Mareschal, & luy dit qu'il ne falloit plus douter que ce ne fussét les forces que ledit sieur de Rohan amenoit des Seuennes, & peut estre luy en personne, que s'il vouloit qu'il les fit attaquer, qu'il s'asseuroit de les emporter. Ledit Seigneur Mareschal qui n'a iamais cherché que l'occasion des combats, & qui n'estoit là mesme venu que pour combattre, luy dit mon Marquis; ie le veux bien, faites l'ordre, & vous, Mõsieur, luy repliqua l'autre, allez prẽdre vostre cuirasse: car ie sçay bien que vous y voudrez venir. Cela s'entend bien dit ledit Seigneur Mareschal. 1625.

Cependant donc qu'il estoit allé prendre sa cuirasse, ledit sieur Marquis faisoit son ordre à la teste du Regiment de Normandie, enuoye ledit sieur de la Castagne Ayde de Camp enporter les commandemens aux Regimens de Messieurs de Ventadour, & Dannonay, le Claux, & Tolouse, il enuoye prier led. sieur Cõte de Carmant de faire celuy du Regiment du sieur Cõte de Cursol: où ils estoient, tout le monde se dispose à bien faire. Le Regiment de Monsieur Dannonay, qui auoit son ordre pour donner sur la main droicte du costé du Moulin, qui estoit soustenu par la compagnie de Cheuaux Legers de Monsieur de Bioulle, qui fit des merueilles, comme aussi celuy de Monsieur de Cursol, qui donnoit sur la main gauche, & qui auoit son ordre de gayer la Riuiere, comme il fut soustenu de Monsieur d'Ambres, où ils firent tout ce que

1625. peuuent faire des gens de leur qualité, & de leur courage. Où estoit ledit sieur Comte de Carmant partirent les premiers, & les Regiments de Normandie de Monsieur de Ventadour, auec quelques gens de reste de son Regiment qu'auoit le sieur de Claux, & Toulouse, soustenus par ledit sieur de Montgon, la gendarmerie demeurant pour le gros de reserue suiuant mõdit sieur Marquis, qui les menoit donner à la teste, & au plus fort: mais il n'eust pas fait vingt pas de chemin, que le Seigneur Mareschal luy manda par le sieur de la Motte son Escuyer de ne point dõner, ce qui le fit arrester tout court. mais regardãt à droit & à gauche, lesdits Regimens Cursol, & Dannonay, qui estoient desia aux mains, auec les ennemis, & les chassoit, il dit qu'il n'estoit plus tems de demeurer, & qu'il falloit donner. Il donne donc d'vne si grande force qu'il en met l'effroy si auant dans le cœur des ennemis qu'ils abandonnent le dehors & le dedans de leur fauxbourg, & se retirent auec grande confusion dans la ville, & l'on croyt que si les soldats ne se fussent pas voulu amuser au pillage, & qu'ils les eussent voulu poursuiure ils fussent entrez peslemesle auec eux, ou bien ils les eussent tous tuez à la porte.

Ledit sieur de Rohan qui voyoit sa deroute, ou pour le moins l'entendoit & n'osoit pas mettre la teste dehors de peur des mousquetades, apprit que nos gens s'amusoient au pillage, & que ledit sieur Marquis & tous les Capitaines auoient peine de les rallier, fit faire vne sortie assez resoluë, mais ils furent si bien repoussez par

Monsieur le Marquis d'Ambre, que du depuis ledit sieur de Rohan aprehendât que si nos soldats auoient pris haleine ils ne le forçassent dans la ville ainsi qu'ils auoiét fait à ses trouppes dans le fauxbourg : Il commande de faire vne baricade au deuant de la porte. 1625.

Ledit Seigneur mareschal voyant qu'il se faisoit tard, & que toute son armee n'auoit aucuns viures, pour estre plus de quatre lieües dãs le pays de l'ennemy: Ordonna que l'on mist le feu au fauxbourg & qu'on se retire, ce qu'on fit: mais ledit sieur de Rohan qui ne croyoit pas que l'on en voulust demeurer là & qui ne se fioit non plus en ses forces, qu'il auoit veu si mal, mesmes qu'en celles de la ville, qui n'estoient pas de la moitié si grandes que ledit fauxbourg.

Aussi tost que la nuict fut venüe monte luy sixiesme à cheual & s'en va par les détroicts des montagnes à Brassac pour de là se sauuer à Castres. Il perdit à ce combat trois drapeaux, dõt l'on tient que les soldats en ont rompu deux & enuiron cent ou six vingts hommes qui furent tuez, auec infinité de blessez. L'on tient que les sieur de Vallette, de Lauonage & Constant de Sõmiers y ont esté tuez: & que le sieur de sainct Blancard maistre de Camp d'vn Regiment, & iadis Gouuerneur de Pequais y a esté blessé de deux mousquetades.

Du costé de Montpellier nous auons Monsieur de Valencé, homme à la verité & sans aucune flatterie que l'on peut estimer sãs ternir ny offencer les autres, l'vn des plus affectiõnez pour

le seruice du Roy, qui soient en France, l'ayant
1625. tesmoigné par effect a sa Maiesté en diuerses occasions & notamment en celle qui s'est passe de nouueau, tant en la ville de Montpellier qu'é celle de Sommieres.

Le Duc de Rohan continuant ses courses au- de la ville de Montpellier, estimant, par le moyé de quelques trouppes, auec lesquelles il ro..a le pays, surprendre la ville & chasteau de Sommieres distante de Montpellier de trois lieues, l'attaque si bien, que par l'intelligence de quelques vns, ou par force (estans surpris) il se rédit Maistre de ladite ville, dans la qu'elle il se fortifia pour contraindre ceux du Chasteau de se rendre à sa mercy, ce qu'ils ne voulurent faire, ains despescherent vn courier vers Monsieur de Valencé à Montpellier, comme leur protecteur en l'absence du Roy, auquel ils donnerent aduis que ledit sieur Duc de Rohan auoit surpris ladite ville & faisoit tous ses efforts à battre le Chasteau, qui ne pouuoit longuement soustenir sans estre secouru & soutenu de quelque nouueau secours & assistance.

Sur ces nouuelles ledit sieur de Valencé manda les premiers & principaux de la Religion pretendue Reformee de Montpellier pour leur faire reconfirmer le serment de fidelité qu'ils auoient faict pour le seruice du Roy, lequel il certifierent, apres cela il leur fit commandement de mettre des l'heure mesme les armes qu'ils auoient tant en leur possession que magasins secrets entre ses mains, lesquel-

...es apres quelques legeres deffences & le deliurerent entre les mains de ceux qu'ont commandement dans la Garnison dudit Montpellier & s'en trouuerent pour armer mille ou douze cens hommes. 1625.

Apres cette loüable action ledit sieur de Valencé enuoye vne partie de sa garnison auec nombre d'habitans de Montpellier tant Catholiques que ceux de ladite Religion pretendue pour donner force & secourir ladite ville & Chasteau de Sommieres.

Le Duc de Rohan voyant que toutes les barricades & retranchemens faicts autour de ladite ville estoient forcez par les nostres auec vne tres-grande perte de ses gens & que le secours commencoit d'entrer dans ladite ville en intention de se saisir de sa personne, trouua moyen de se sauuer auec vne partye de ses chefs & ne peut si bien faire qu'il ne demeurast plus de quarante hommes sur la place & les deux pieces de canon qu'il menoit auec luy, luy furent prises & conduittes en la Citadelle de Montpellier.

Voyla comme la ville de Sommieres a esté reprise par la sage & prudente conduite du sieur de Valencé qui en cette action comme en toute autre s'est monstré fidelle & obeissant seruiteur du Roy.

Cette relation est courte, mais en voicy vne autre d'vn nommé le sieur de Michel Lieutenant du preuost de la Connestablie de France, seruant prez Monsieur de Valencé son Gouuerneur à Monpellier enuoyé à vn sien amy

1625.

La Retraicte honteuse & abandonnemẽt de la ville de Sommieres, par le Duc de Rohan, Chef du party des Rebelles.

estant en Cour : elle est bien plus ample & fort particularisee, ie la coucheray icy de mesme qu'il l'a escrite sans y rien changer.

Monsieur & cher amy, vous estes si fort interessé au bon succez des affaires de nostre garnison & moy si fort vostre obligé, que ie croyrois faillir si ie ne vous donnois vne prompte & entiere cognoissance des choses plus considerables qui ont esté faites depuis peu dans le bas Languedoc par l'admirable conduite & prudẽce de vostre bon Maistre, & par la generosité de ceste garnison. Vous sçauez comme Monsieur de Rohan ayant porté le haut Languedoc, la Guyenne & le Roüargue à la reuolte, s'est ietté dans les Seuenes qu'il a trouué disposees iusques en alez à le receuoir à bras ouuerts, de là il croyoit comme d'vn donion maistriser toute la plaine, attirer Nismes & Vsez à soy & nous enfermer dans les murailles de Montpellier, d'où il persuadoit à ce peuple qu'il nous viendroit à la fin tirer : Lors qu'il forma ce dessein & qu'il descendit de Milhahd au Vigan les trouppes commandees par le sieur de Ragny estoient encor dans le bas Languedoc, mais il sçauoit qu'elles en deuoiẽt partir, & en effect Mõsieur de Themines general de l'armee leur donna en mesme temps commandement de l'aller ioindre proche de Castres. Leur retraicte dõna de l'audace aux remuans, fist resoudre à la rebellion ceux qui chancelloient encor, mist Nismes au train de la desbauche. (Pour marque dequoy ie faillis d'y estre tué par la fureur du peuple que sans Cosme & la Cassaigne firent sousleuer contre

stre moy.) Et remplit toute ceste Prouince d'effroy & d'estonnement. 1625.

Les villes & places du plat pays demeurerent cõme abandonnees & exposees à la mercy de l'ennemy, & celles où il y auoit quelque garnison estoient en si mauuais estat pour le peu d'hommes qui s'y trouuoiẽt entretenus, qu'õ ne pouuoit esperer de leur defence qu'vne perte accompagnee de honte. Le pis estoit qu'on n'y voyoit aucun remede, que ceux qui viennent de la Cour, lesquels sont assez lents comme vous sçauez, & que le sieur de Rohan grossissoit d'heure en heure ses troupes & son party. Dans ceste confusion la vertu de M. de Valencé a trouué dequoy s'employer, & dequoy faire confesser à toute la France qu'il est l'homme du Roy; d'autant plus loüable en sa fidelité, que la corruption s'est donné vn tel Empire dans cest Estat, qu'il suffit pour y estre appellé bon François & seruiteur du Roy, qu'on n'entreprenne pas ouuertement cõtre son seruice. Donc luy qui semble n'auoir iamais eu yeux que pour regarder ce qui nuist, ou profite à cest Estat, voyãt en quel desordre ceste Prouince se trouuoit, il se resolut d'apporter à ce mal extreme des remedes de mesme qualité, & de combattre vn autre. Il tire donc de ceste garnison six-vingts hõmes qu'il iette dans Aymargues, sous le commandemẽt du sieur Durgon, 80. qu'il enuoye au sieur de Marsillac pour fortifier sa garnison du chasteau de Sõmieres, 200. qu'il met dans Pignan, commandez par le sieur de Hamés, & ainsi il

SS

1625. munist d'hommes & autres choses necessaires les lieux susdits, & tous les autres du bas pays qui couroient fortune d'estre attaquez. Mais son zele ne s'arreste pas à cõseruer les places qui sont aux enuirons de Mõtpellier. On eut peu dire qu'il auoit interest d'en esloigner l'ennemy, & que ce faisant il songeoit plus à la cõseruation de son honneur & de ses aduãtages qu'au bien public, mais en mesme tẽps le sieur de la Croix Gouuerneur de la ville & chasteau de Creisel, qui est à la portee du mousquet de Milhaud, luy fait entendre cõme ceste place qui est tres-importãte pour le seruice du Roy, estant comme vne citadelle qui domine sur ladite ville, estoit despourueuë d'hommes de guerre, menassee de siege par le sieur de Rohan qui se vouloit oster ceste espine du pied. A mesme temps il enuoye 60. hõmes conduits par deux Sergens, auec suffisante prouision & munitiõ de guerre, iaçoit que ladite place soit distante de plus de 17. lieuës de ceste ville. Le sieur d'Hierles qui recourt aussi à luy pour la seureté de son chasteau qui est dans le milieu de Seuenes, trouue en sa courtoisie vne aussi prompte assistance, que si la place eust esté à Castelnau : de mesmes il enuoya vne autre garnison à Ribes dans les Seuenes; Et bref il a pourueu à toutes les places qu'il a sceu n'estre pas, & a recognu pouuoir & deuoir estre defenduës. De sorte que de nostre garnison ont esté composees 10. ou 12. autres garnisons. Tellement qu'au lieu de l'appeller la garnison de Montpellier on la peut iustement appeller la

garnison du Lãguedoc. Mais ce qu'il faut plus admirer en la cõduitte de M. de Vallencé, c'est qu'il a si bien disposé la garde de ville & de la citadelle, qu'elle ne reçoit aucune diminution pour l'esloignement de ce qui en a esté tiré; Tellement qu'il semble qu'il ait trouué sa seureté dans cest affoiblissement. 1625.

Iusques icy vous voyez, que les places qui sont en quelque consideration dans ceste Prouince, ont esté mises en estat de se defendre, ou du moins d'attendre le secours, mais d'où pourra venir ce secours en cas qu'elles soient attaquees. Il n'y a pas vn seul homme de guerre à la cãpagne, de laquelle il semble que sans difficulté le sieur de Rohan doiue estre le maistre: Aussi menassoit-il de venir faire le degast à Mõtpellier, & de ruiner tous les lieux qui tiennent pour le Roy, & ceste apprehẽsion a tenu en ceruelle & en crainte tout le monde, & les plus asseurez croyent de l'auoir à tout momẽt à leurs espaules. (Luy qui est en constance de mõstrer les siennes.) Mais qui ne croiroit qu'il deust faire quelque coup d'importance, il a fait charger quantité de petards, il a deux regimẽs de mil hommes chacũ sur pied. Sçauoir, ceux de Freton & de S. Blancard, il a 300. cheuaux bien lestes. Il attend le sieur de Ondre-Dieu qui luy amene vn regiment de mil hommes & vne compagnie de cheuaux legers, & si a dõné des commissions pour quatre autres regimens. Adioustez les volontaires de Seuenes, qui pourroient faire vne petite armee, & puis considerez que la faueur de la reforme les es-

1625. chauffe dans leurs harnois, & vous iugerez que nous auons deu attendre quelque grand effet d'vn si grand preparatif.

Et voicy que le dix-neufiesme iour du mois passé, pour son premier coup d'essay, allant de Iauges à S. Hypolite, il enuoya le regiment de Freton, en apparence pour loger, & en effet pour piller le lieu de sainte Bauseille, lieu mal fermé, appartenant au sieur Euesque de Mõtpellier, dans lequel il y pouuoit auoir trente ou quarante paysans capables de defence, le reste inutile.

Ses troupes arriuerent sur le soir, & sommerent ceux du lieu de leur ouurir la porte, ils les refuserent, les ennemis les voulurent forcer, & ils se defendirent, & en tuerent plus de 20. & entr'autres le Baron de Clairac, l'vn des fauoris dudit sieur de Rohan, qui commandoit en vne compagnie dudit regimẽt, les ennemis s'obstinerent pourtant, & contraignirent les habitans de lascher le pied. Mais lesdits habitãs auoient fait quelques barricades proche de l'Eglise, derriere lesquelles ils se retirerent. Les ennemis les voulurent encor presser, mais ils furent repoussez, & passerent leur furie sur deux vieillards qu'ils tuerent, & sur les meubles du quartier non retranché lequel ils pillerent entierement.

Barõ de Clairac tué.

Le lẽdemain du matin les nouuelles en vindrent à M. de Valencé, qui sans consulter ny deliberer, poussé de la seule inclination qu'il a de seruir le Roy, ordonna en mesme temps 300. hommes du regiment de Picardie pour

aller ſecourir ledit lieu de ſainte Bauſeille, cõmandez par le ſieur de la Vergue Ayde camp, & Capitaine audit regiment, & par le ſieur de Tilladet auſſi Capitaine, aſſiſtez des ſieurs de Malpertuis & de la Fauerie Lieutenans, & des ſieurs de Leſcrime & du Bouſquet Enſeignes. 1625.

Le ſieur d'Eſtré Capitaine des Carabins de mondit ſieur de Valencé, & moy fuſmes commandez auſſi pour y cõduire nos Carabins & Archers, & partiſmes tous enſemble ſur les 11. heures ou midy. Le ſieur de Sueilles premier Conſul de ceſte ville fiſt auſſi armer par le cõmandement de mondit ſieur de Valencé 3. ou 4. cens habitans qui partirent ſur les 3. ou 4. heures apres midy, mais nous eſtans deſia fort aduancez, nous reſolusmes de marcher toute la nuit, & d'aller donner vne camiſade audit ſieur de Rohan, qui bien aduerty de noſtre venuë, fit deſloger toutes ces troupes le bon matin du iour ſuiuant, & alla coucher à S. Hypolite, où pour ſe couurir du blaſme d'vne ſi hõteuſe retraitte, il fit ſemblant de ſe courroucer contre ceux qui eſtoient allez prendre ce logement, cõme s'ils l'euſſent pris ſans ſon ſceu & ſans ſon ordre. Auſſi alla-il de S. Hypolite à Anduze, où il fit tenir vne grande aſſemblee, l'effet de laquelle a eſté vne deputatiõ au Roy pour demander le raſement de la citadelle de Mõtpellier & autres chimeres, & le projet de la priſe de la ville & chaſteau de Sommieres, pour faciliter lequel il enuoya dans ladite ville de Sommieres vn ſien Capitaine nommé de Dieu, lequel eſtoit deſtiné pour eſtre Maiſtre

1625. de camp ſous luy, ce de Dieu eſtoit vn grand hableur, mais il ne luy fut pas beſoin de beaucoup d'artifices pour tromper vn peuple qui ſe trahiſſoit deſia ſoy-meſme: & de qui les vœux appelloiẽt dés long-temps ledit ſieur de Rohan, lequel ayant eu aduis de leur bonne volonté, de leur accord & conſentement, ſe rendit Dimanche dernier 6. du preſent mois, ſur les deux heures apres minuit, accompagné de 15. cens hommes de pied, & 2. cens cheuaux à la porte du Bourguet, où il fit ioüer vn petard qui enfonça ladite porte, laquelle il pouuoit trouuer ouuerte s'il eut voulu, & en effet il n'y trouua aucune defence. Auſſi-toſt qu'ils furent entrez, Freton qui fait l'office de Mareſchal de camp aupres dudit ſieur de Rohã, paſſa iuſques au chaſteau, où il fit appliquer vn petard à la porte de la Vignaſſe. Mais le bõheur voulut que ce petard eſtoit trop violẽt, il ne fit que ſon trou dans la porte, & alla reiallir cõtre vn mur qui eſtoit à l'oppoſite, auquel il s'eſt attaché. Alors ceux du chaſteau, que le bruit du petard qui auoit ioüé contre la porte de la ville, auoit fait mettre ſus leurs armes, tirerent à la defence de leur porte, & tuerent d'abord le petardier nõmé Rozier, & le Sergent Roch lequel auoit conduit les 60. hõmes du regiment de Picardie, qui eſtoit dedans ledit chaſteau de Sõmieres, boucha l'ouuerture que le petard auoit faite. Freton voyãt le peu d'effet de ſon petard en demanda vn ſecõd, & ſur ce meſme tẽps il luy fut tiré vne mouſquetade qui le bleſſa au genoüil & le miſt hors du combat.

La ſuitte fait voir que le deſſein du ſieur de Rohan, eſtoit d'aſſieger & affamer ledit Chaſteau ſi le petard ne reuſſiſſoit pas, en effect ſi toſt que le iour cõmença à poindre il fit faire des baricades fort aduancées le long des chemins creux qui vont de la porte de la ville, en paſſant le long des murailles par le dehors, iuſques à la porte de derriere du Chaſteau, appelée la porte du ſecours. Et dans leſdites baricades il y miſt force gens, pour empeſcher l'entrée de ladite porte, & luy auec le reſte de ſes trouppes, ſe tint au dedans de la ville, ayant ferme croyance que le bas Languedoc n'eſtoit point aſſez puiſſant, pour s'oppoſer à ce deſſein qu'il s'imaginoit, d'autant plus aſſeuré que d'heure à autre, il luy arriuoit des nouuelles trouppes des Seuenes, qu'il ſçauoit qu'il n'y auoit nulles trouppes à la campagne pour le Roy, & que ledit Chaſteau n'eſtoit pas bien munitionné de viures. Et pour teſmoignage de ceſte grande confiance, il auoit mandé à toutes les Seuenes de venir achepter le ſel du magazin du Roy, dont il vouloit faire argent à quatre liures le minot, au lieu qu'il ſe vend douze liures. 1625.

La nouuelle de ceſte ſurpriſe fut portée à Monſieur de Valencé, ſur les ſept heures du matin, lequel à l'inſtant meſme ordonna pour le ſecours dudit Chaſteau, mille hommes dudit regiment de Picardie, commandez par ledit ſieur de la Vergne, & par les ſieurs de la Paſſe & Briſſailles Capitaines, par quatre Lieutenans, ſçauoir les ſieurs de Ville-franche, la Fauerie, Secours de M. de Valencé, enuoyé au Chaſteau de Sommiere.

1625. Langlade & Mats sainct Cosme, & par quatre enseignes, sçauoir les sieurs de Palays, l'Escrime, Bousquet & Crose, il ordonna aussi au sieur d'Estrée, d'y mener sa compagnie de carabins, lesquels partirent auec l'infanterie demie heure apres les commandemens receus, & allerent tous en grande haste iusques à la veuë dudit Chasteau, à dessein d'estre recogneus de ceux de dedans, puis passans par dessous le Chasteau de Boisseron.

Ledit sieur de la Vergne chemin faisant resolut auec ses compagnons, d'aller droit au lieu où estoit la batterie de Monsieur le Prince pendant le siege, pour de là ietter dans le Chasteau par ladite porte du Secours, vne trouppe de trois cens hommes commandez par le sieur de Brissailles, & par les sieurs de Mats, sainct Cosme & Bousquet, & en apres aller au Chasteau de Ville-vieille, tant pour rafraischir leurs gens qui n'auoient beu ny mangé de tout le iour, que pour auoir vne retraicte asseurée, & conseruer ce lieu aduantageux ; au moyen duquel ils pourroient à toute heure ietter des gens & des munitions dans ledit Chasteau. Ainsi qu'il fut resolu, il fut fait, & pour ce ledit sieur de la Vergne s'aduança iusques à ladite batterie de Monsieur le Prince, où ayant remarqué quantité de masures, petites maisons, & pigeonniers tres-propres à loger des mousquetaires, pour commander toute la descente qui va à la porte du Secours, il y enuoya tout d'vn temps des gens pour s'en saisir. Ce qu'estant fait, il ordonna au sieur de Brissailles de

tirer droict à la porte du Secours qu'il luy mõ- 1625.
stra, & de passer sur le ventre aux ennemis qui la gardoient, & que l'on voyoit paroistre sur leurs armes, & en estat de se bien defendre, l'asseurant qu'il feroit tant tirer sur eux de toutes parts, qu'ils quitteroient la place auparauant qu'il fust à eux, comme il arriua: car ledit sieur de Brissailles n'eut pas plustost faict aduancer le Sergent la Roze qui menoit les enfans perdus de sa troupe, que tous les nostres crians secours, secours, & tirans tous en mesme temps, les ennemis effrayez commencerent à lascher le pied, de telle sorte qu'ils donnerent libre accez pour arriuer à la porte où lesdits sieurs de Brissailles, de Mats-sainct Cosme & Bousquet, accoururent incontinent auec leurs trouppes, & se ietterent dans le fossé, estans accompagnez dudit sieur de la Vergne, qui les conduisit auec sa trouppe, iusques au pied de la muraille, pour faciliter leur entrée dans ledit Chasteau, où il se trouua prou de difficulté, à cause que ceste porte du Secours estoit close de quatre portes murées, les vnes apres les autres, lesquelles il falloit ouurir, de façon que pendant ce temps, & pour ne perdre aucun moment, ceux de dedans presenterent quelques eschelles pour monter par dessus les premieres murailles, où les nostres entrerent peu à peu. Et ledit sieur de la Vergne voyant qu'il y alloit du temps, remonta d'où il estoit descendu pour faire tenir ses trouppes prestes à soustenir quelque effort qu'il peust arriuer de la part dudit sieur de Rohan, pour empescher ledit secours.

1625.

La fuitte de ses assaillans donna l'allarme si chaude dans la ville, que les principaux d'entre eux, vindrent auec presque toute leurs forces, pour faire vn effort contre ce secours : & alors l'escarmouche s'eschauffa grandement de toutes pars, laquelle dura plus de cinq à six heures.

Pendant lequel temps les nostres eurent tousiours l'aduantage, n'ayant perdu que cinq hommes, du nombre desquels estoit le Sergent Beaumont, Sergent du Maistre de Camp digne d'estre regretté pour son courage; ou au contraire les ennemis en perdirent plus de huict vingts, & entre autres ce de-Dieu qui estoit venu solliciter les habitans de Sommieres, & vn autre Capitaine duquel ie n'ay peu apprendre le nom. Ce de-Dieu fut foüillé, & fut trouué dans sa pochette quantité de lettres & papiers, & entre autres deux minuttes d'vne lettre qu'il auoit escrite de Sommieres à Monsieur de Rohan, pour l'asseurer que les habitans de ceste ville estoiét resolus d'employer leurs vies & leurs biens pour son seruice, & autres choses de pareille substance, qui tesmoignoient comme ils auoient deliberé de le receuoir & de luy obeyr.

Nombre des tuez.

Ie voudrois vous pouuoir bien representer, cõbien ceste action doit estre prisée, tant pour le bon ordre & prudente conduitte du sieur de la Vergne, que pour le courage de tous ceux qui l'ont exploicté : Car il ne se vit iamais peut-estre en aucune autre, ce qui s'est rencontré en celle-cy, qui est qu'on ne sçau-

roit dire d'aucun de chefs ny des soldats qu'il n'aye fait ce que le meilleur & le plus vaillant homme de guerre pourroit faire : car outre qu'il n'y eut pas aucune petite confusion ny desordre, tant la correspondance fut grande, entr'eux chacun s'y porta si courageusement qu'il eut fallu vne autre armée pour leur resister, & on ne sçauroit donner aucun aduantage aux vns sur les autres que celuy de la poste, en laquelle ils se trouuerent auoir esté mis; car les vns se trouuerent plus aduancez que les autres, & de ceux-là fut le sieur d'Estrée qui combattit à pied auec ses carabins, & fit des merueilles auec eux, & les sieurs de la Fauerie & de Pallays, lesquels comme tous les autres ont grandement signalé leur courage en ceste occasion. Et en cét endroit ie ne dois pas oublier le sieur de sainct Bonnet Gentil-homme des Seuenes, & le sieur Ryotord volontaires, lesquels se sont portez tres-vaillamment. 1625.

Mais il faut que ie vous face encore vne remarque tres-singuliere de leur diligence, en ce qu'il y a quatre grandes lieuës de chemin tout montueux depuis Montpellier iusques à Sommieres, & que les troupes partirent entre huict & neuf du matin, & ietterent le secours dans le Chasteau entre vne & deux, & de plus qu'on donna sans prendre halaine, & se reposer aucunement demeurant attachez à l'escarmouche iusqu'à la nuict. Chemin fascheux de Montpellier à Sommieres.

Sur la fin de ceste escarmouche le sieur de Marsillac enuoya deux soldats au sieur de la

1625. Vergne, luy mandant qu'il le coniuroit de luy enuoyer du pain; Parce qu'en tout le chasteau il ny auoit pas dequoy nourrir vn seul homme, n'ayans que du bled: dont il faisoit la farine, & d'icelle faire de petits gasteaux. A quoy le sieur de la Vergne promist de donner ordre à l'heure mesme, & lors il fit retirer toutes les trouppes à Ville-vieille pour se rafraischir, & depescha à mesme temps vers Monsieur de Valancé pour le prier de luy faire tenir quantité de pains, tant pour le chasteau que pour ses trouppes. Ce que ledit sieur de Valancé promist pour le lendemain à midy precisément, & en enuoya cependant six cheuaux chargez.

Ie vous tiens longuement en suspens sans vous parler de Monsieur de Rohan, qui troublé de la premiere saluë du secours mõta promptement à cheual, & sortant hors la ville passa la riuiere, quelques-vns croyoient que c'estoit que la foulle & multitude du monde l'empeschoit de donner bien ses ordres, & qu'il y vouloit pouruoir de loin, les autres que c'estoit, parce qu'il ne faut iamais qu'vn General s'enferme dans vne ville, & que luy-mesmes l'auoit tousiours pratiqué, qui tient que c'estoit pour ne perdre pas ses bonnes & anciennes coustumes de fuir les autres, parce que son humeur est de faire la guerre & de la fuir. Pour moy qui veux en dire librement mon opinion, ie tiens que ces premiers mouuemens n'ont pas esté à luy, & qu'il est vaillant lors qu'il a le loisir de se resoudre. Mais qu'il a esté surpris, & qu'estant vne fois en desordre il ne se peut pas aisé-

ment remettre, & cela eſt fort croyable, veu ce qui ſuiuit. Sçauoir que luy ayant eſté dit qu'il n'y auoit que deux cens hommes en tout le ſecours, leſquels eſtoient entrez dans le chaſteau, il fut ſi eſperdu qu'il le creut. Et ſur ceſte croyance il entra en la ville, & demanda à ſouper, mais il fut remarqué qu'il auoit tellement l'eſprit occupé, & le cœur ſi foible qu'il ne pouuoit rien aualler, & reiettoit tout ce qu'il auoit dans la bouche. Et pour teſmoignage d'vne profonde & ſtupide reſuerie à peine fut-il hors de table qu'il demanda à ſouper. Et ſur ce qu'on luy diſt qu'il venoit ſortir de table, il dit qu'il ne s'en ſouuenoit, & il auoit raiſon : car il n'auoit rien mangé. Et en cét inſtant luy ayant eſté rapporté qu'il y auoit quantité de gens à la campagne qui ſe battoient contre les ſiens, leſquels pourroient forcer la ville & le ſurprendre dedans, il monta promptement à cheual, & ayant le pied à l'eſtrié ordonna que toutes les trouppes quittaſſent la ville ſur les vnze heures, & le ſuiuiſſent à petit bruit de peur qu'on n'allaſt apres luy. Ce qu'ils obſeruerent tres-ſoigneuſement, autant pour leur conſideration que pour la ſienne. Et ainſi ledit Sieur de Rohan s'eſt retiré, & a laiſſé la ville de Sommieres en liberté, mais ſa fuitte & celle des ſiens a eſté ſi deſordonnée & ſi precipitée, ſelon qu'on nous a raconté, qu'elle confirme le vieil prouerbe, qui dit, que la peur donne des aiſles.

Il retourne à Sommiere.

Voila les piteuſes aduantures du General des armées Reformées, qui ſont veritablement reformées, en ce que toutes les armées Françoiſes

1625. estans pleines de valeur & de generosité, les leur seulement le sont de timidité & de poltronnerie. Mais en lisant ceste lettre vous deuez auoir vn grand contentement d'appartenir à vn Seigneur qui fait plus d'vne garnison de quatre mil hommes, qu'vn autre ne feroit d'vne armée entiere, car quelle merueille de faire seruir ces quatre mil hommes à garder vne grande ville comme Montpellier, vne Citadelle non encore en defence, & presque toutes les places de la Prouince; Et outre cela faire seruir pour armée, voire pour vne si puissante armée qu'elle a chassé vn General de party d'vne ville; dont il s'estoit emparé, & l'a reduit à vne fuitte nocturne & deshonneste. Ie iuge bien neantmoins que quelques esprits à qui rié ne plaist, ou que l'enuie tourmente, pourroient blasmer Monsieur de Valancé d'auoir mis en danger sa place pour secourir celle des autres. Mais ie responds pour luy ce que disoit Epaminondas aux Thebains, qu'ils pouuoient tous dormir en asseurance pendant qu'il veilloit: En effet, il passa la nuict sur les murailles, & dans les ruës de ceste ville, accompagné des Capitaines qui restoient, & s'il acquiert de l'honneur ce n'est qu'au peril de son propre repos.

Certes il faut que i'aduouë que les Chefs du regiment de Picardie ne meritent pas peu de gloire, en ce qu'ils tiennent leurs compagnies si complettes, que de là comme du ventre du cheual de Troye on peut tirer & mettre en besongne quantité de bons soldats à toutes necessitez.

i'oubliois presque de vous faire sçauoir la bonne volonté des Consuls & Habitans Catholiques de ceste ville, qui sans attendre le commandement de Monsieur de Valancé, se vindrent offrir volontairement à faire le plus d'hommes qu'ils pourroient pour assister ceux de la garnison, & prendre part à leur peril. Et de faict le Sieur de Sueille premier Consul, partit sur les deux heures de ceste ville, assisté de plusieurs des principaux Habitans Catholiques, & conduisans cinq cens hommes bien armez, & alla coucher à deux lieuës pres de Sommieres, pour ioindre le lendemain matin ceux de la garnison. Et ie crois asseurément que si le Sieur de Rohan ne les eut preuenus par sa fuitte ils se fussent vangez des iniures qu'ils ont autresfois receuës de luy. 1625.

Ie vous ay entretenu de tout, fors que de moy qui ne puis que vous ennuyer à la fin d'vne longue lettre, en vous racontant le desplaisir que i'ay de ne m'estre pas trouué en ceste occasion : mais ie fus employé en vne autre de tres-grande importance pour le seruice du Roy, & i'ay tiré cet aduantage de mon absence, que i'ay sceu plus exactement tout ce qui s'est passé en ceste rencontre que si i'eusse esté present: car i'en ay eu le tesmoignage de plusieurs yeux au lieu que ie me fusse fié des miens tant seulement: & ie l'ay ouy conter à ceux qui y auoient la meilleure part au lieu que ie m'en fusse fié à ma propre suffisance. Ie ne m'excuse pas de ma prolixité : car ie sçay que vous prendrez

1625. plaisir de sçauoir tout le menu de ceste action & que vous m'en sçaurez bon gré, & croirez que ie suis veritablement,

MONSIEVR,

Vostre plus-humble, & tres-affectionné seruiteur, DE MICHEL.

Dãs la ville de Tholose s'esleua au mois de May dernier, vn tumulte grand suscité par la menuë populace, qui vouloient faire represailles sur ceux qui estoient de la Religiõ pretenduë reformée en icelle ville, pour & au lieu de quelques marchands dudit Tholose qui auoient esté pris, vollez & emmenez par les coureurs rebelles de Montauban, & autres lieux ioincts ausdits rebelles : ce que raisonnablement Monsieur le Masuyer, premier President du Parlement de Tholose, empescha par sa prudence & sagesse, ne voulant point permettre ce droict de represailles sur des personnes innocẽtes desdits vols qui ne leur auoient faict aucun tort ny déplaisir, & fit mesmemẽt emprisonner aucuns soupçonnez des plus seditieux, & autheurs de ceste emotion, ce qui fut cause d'vn grand tumulte suscité contre la personne dudit Seigneur Masuyer, premier President, crians publiquement qu'il estoit fauteur d'heretiques & de huguenots, & firent aussi publier quantité de cartels & libelles diffamatoires contre luy & la Cour de Parlement, voire quelques mutins & impudents furent si effrontez que de le poursuiure pour

attenter ſur ſa perſonne , & l'euſſent aſſaſſiné s'il ne ſe fut ſauué dans la Chartreuſe de Tholoſe. 1625.

Sur tels attentats Meſſieurs du Parlement auec ledit Seigneur Maſuyer, premier Preſident, eſcriuirent au Roy lettres complaignantes de la conſpiration qui auoit eſté faicte ſur ſa perſonne contre l'authorité de ſa Majeſté & de la Cour de Parlement de ſa bonne ville de Tholouſe, ſupplians ſadite Majeſté leur permettre en faire faire recherches & informations des autheurs & complices d'icelle conſpiration , afin d'eſtre punis exemplairement, comme coulpables & criminels de leze Majeſté, attendu que c'eſt vn crime qui touchoit la Iuſtice toute en corps , & l'authorité du Roy.

Le Roy fut fort eſtonné d'vne telle conſpiration recogneuë par les lettres , tant de ſadite Cour de Parlement de Tholouſe, que de Monſieur Maſuyer premier Preſident d'icelle, & de Meſſieurs les Capitoulx de ladite ville de Tholouſe, lettres que ſa Majeſté receut le dernier iour de May 1625. pour faire reſponſe auſquelles ſadite Majeſté fit reſcrire trois lettres, l'vne à ſa Cour de Parlement de Tholouſe : la deuxieſme à Monſieur Maſuyer premier Preſident de ladite Cour, & la troiſieſme aux Capitoulx de ladite ville de Tholouſe : par leſquelles ſa Majeſté faict voir le deſplaiſir qu'elle receuoit de ceſte entrepriſe de telle conſequence en recommandans tres-expreſſément la recherche des autheurs & complices d'icelle , afin d'eſtre cha-

1625.

stiez & punis selon la rigueur des loix.

Voicy donc la teneur desdites trois lettres de sadite Majesté.

La premiere addressante à sa Cour de Parlement de Tholose.

La seconde à Monsieur Massuyer son premier President d'icelle Cour.

La troisiesme aux Capitoulx de ladite ville de Tholose, en la maniere qui s'ensuit.

Lettres du Roy au Parlement de Tholose.

Nos amez & feaux, la conspiration proiettée en nostre ville de Tholose contre la personne du Sieur le Masuyer, premier President en nostre Cour de Parlement de Tholose, nous a causé beaucoup de desplaisir & d'estonnement, voyant vn attentat formé contre nostre authorité, & le corps de nostre Iustice, auec dessein d'esmouuoir du trouble, du meurtre, & de la sedition en nostredite ville, & comme vne telle entreprise meditée en l'esprit d'aucuns particuliers, contre vn de nos principaux & plus fideles officiers, chef de nostredite Cour de Parlement de Tholose, nous est infiniment sensible : Nous auons aussi eu à plaisir d'entendre par vos lettres du dernier iour du mois passé le soin & la diligence que vous, assistez des Capitoulx, & des Bourgeois de nostre ville, auez apporté pour empescher l'effect d'vne si audacieuse conspiration, & ayez fait cognoistre aux habitans la malice, fausseté & artifice de telles inuentions: & ce qui plus nous a donné encores de satisfaction, est l'exacte recherche que vous auez ordonné contre les autheurs & complices de ce crime, laquelle nous vous

mandons, & tres-expressément enioignons de continuer, auec tout le soin, diligence & sollicitude qu'il sera possible, agreans & approuuans non seulement les deliberations par vous prises en vostre registre secret, en faueur de ceux qui viendront à reueler les coulpables, mais de plus nous desirons que vous y adioustiez tous les moyens qui se pourroient excogiter pour ce mesme effect, & pour l'exemplaire punition de ceux qui se trouueront atteints de ceste execrable entreprise, y procedant selon la rigueur de nos loix, en telle sorte que l'offence faicte contre nostre authorité, & le corps de nostre Iustice, en la personne de son chef, soit reparée par vn chastiment conuenable à l'enormité de la faute. Donné à Fontainebleau le dix-septiesme iour de Iuin mil six cens vingt-cinq. 1625.

Signé

LOVYS.

Et plus bas,

PHELIPPEAVX.

Et dessus, A nos amez & feaux les gens tenans nostre Cour de Parlement de Tholose.

L'arrest mis au registre secret de ladicte Cour, qui est mentionné en cestedite lettre, & aggreé par le Roy, est qu'il sera donné la somme de mille liures au denonciateur qui descouurira les coulpables & compli-

1625.

ces de la composition, escriture ou exposition desdits cartels. Et neantmoins au cas qu'il soit des complices, luy est promise l'impunité pour son regard. Grace qui est accordée par le Roy.

Lettre du Roy à M. Masuyer premier President au Parlement de Tholose.

Monsieur le Masuyer, i'ay receu vostre lettre du dernier du mois passé, comme aussi celles qui m'ont esté escrites par ma Cour de Parlement, & les Capitouls de ma ville de Tholose, & entendu auec estõnement & desplaisir si l'audacieuse & damnable cõspiration proiettée en vostre personne, contre mon authorité, & le corps de ma iustice: ie loue la resolution que vous auez monstrée sur ceste action, qui me sert de preuue du zele tres-ardent que vous portez au bien de mon seruice bien que ceste offence soit addressée contre vous, toutesfois ie la tiens entreprise contre mon authorité, ie veux aussi en faire ma propre cause: & si mon affection à l'endroit de mes officiers me feroit embrasser le chastiment de la moindre iniure qui seroit faicte au dernier de madite Cour, ie desire aussi que la conspiration qui est faicte contre vous, qui en estes le chef, & de qui les anciens, laborieux & fideles seruices me sont en recommandation, soient seuerement chastiez, & que les marques de la punition demeurent en exemple à la posterité. C'est pourquoy i'escris & commande tres-expressément à madite Cour & ausdicts Capitouls d'employer tous moyens pour la recherche des coulpables de ce crime, ie m'asseure qu'ils s'en acquiteront

1625.

auec la mesme diligence qu'ils ont apportée pour empescher l'effect de ceste sedition : i'entens aussi que de vostre part vous vous employez comme en chose qui regarde mon authorité, receuant en cet accident beaucoup de satisfaction de sçauoir la bonne vnion qui a paru parmy tous les habitans de madite ville, & l'horreur qu'ils ont monstrée contre les autheurs & complices d'vn si meschant acte. Il conuient de continuer à les entretenir dans leurs bonnes intentions : Quant à vous, ie vous exhorte de perseuerer en vostre fidelité & deuotion à mon seruice asseuré, que comme ie vous tiens pour mon bon & fidele seruiteur & Officier, que vous receurez de moy toute sorte de protection lors qu'il s'en offrira subject : Sur ce ie prie Dieu, Monsieur le Masuyer, vous auoir en sa garde. Escrit à Fontainebleau le dix-septiesme Iuin, mil six cens vingt-cinq.

Signé

LOVYS.

Et plus bas

PHELIPEAVX.

Et *dessus : A Monsieur de Masuyer Conseiller en mon Conseil d'Estat, & premier President en ma Cour de Parlement de Tholose.*

Lettres du Roy aux Capitoulx de la ville de Tholose.

Tres-chers & bien amez, nous auons entendu auec estonnement & desplaisir par vos lettres escrites du dernier du mois pas-

1625. sé, comme aussi par les aduis que nous auons receus d'ailleurs, les pernicieux artifices & moyens qui auoient esté employez en nostre ville de Tholose pour esmouuoir les habitans à sedition, contre la personne du Sieur Masuyer, premier President en nostre Cour de Parlement de Tholose, & comme nous tenons lesdits attentat & conspiration proiettée contre nostre authorité, puis qu'elle estoit addressée à la personne d'vn de nos principaux & plus fideles Officiers, Nous voulons & entendons que les autheurs & coulpables soient poursuiuis auec toute la diligence & solicitude qu'il sera possible, & qu'ils soient punis & chastiez auec telle seuerité que leur chastiment serue d'exemple pour l'aduenir: C'est pourquoy nous vous mandons & tres-expressément enioignõs que vous ayez de vostre part à employer tout ce qui dependra de vous pour la recherche des coulpables de ce crime : Cependant nous vous sçauons bon gré du bon deuoir que vous auez rendu pour empescher l'effect de ceste entreprise, ayant eu à plaisir de voir par vos lettres la promptitude & bonne vnion que nos subjects de ladite ville ont tesmoignée en cestedite action, en laquelle vous les exhorterez de nostre part de perseuerer tousiours, & de contribuer chacun en son particulier leur soin auec le vostre, pour retrancher de vostre corps des membres si indignes de la confiance que nous auons en la fidelité & deuotion que vous & lesdits habitans portez

à nostre seruice, comme bons & loyaux subjets, qui en cette qualité deuez attendre de nous des preuues de nostre bien-veillance en vostre endroit, lors qu'il s'en presentera sujet. Donné à Fontaine-bleau le 19. iour de Iuin 1625. Signé Louys, & plus bas Phelipeaux. 1625.

Et dessus; à nos tres-chers & bien amez les Capitouls de nostre ville.

Arrest du Parlement de Thoulouse pour la saisie des biens des rebelles.

Sur la requeste presentee par le Procureur general du Roy, que plusieurs subiets de sa Maiesté portez de mauuais desseins à troubler le repos public, ont quitté leurs maisons d'habitation depuis cinq à six mois, pour se retirer dans les villes de Montauban, Castres, Puylaurens, & autres qui sont dans la rebellion pour adherer à icelle; voire que par leurs factions & monopoles, aucuns ont excité lesdites villes au souslevement des armes, contre le desir d'vne partie des habitans d'icelles, & y ont fait transporter leurs commoditez & meubles, & auparauant sous faux contracts ont diuerty l'estat de leurs affaires domestiques, par ventes, obligations, eschanges, ou cessions de fonds ou de fruits simulez, afin qu'impunement ils peussent faire courses, rauages à la campagne, meurtres de sang froid, prendre prisonniers de guerre, voller le bestial, & ruiner les mettairies, tant des Catholiques que de ceux faisans profession de la Religion pretenduë reformee, qui sont en l'obeissance de sadite Maiesté, & commettent tous actes d'hostilité, auec force publique & guerre ouuerte : Mesmes que plusieurs fai-

1625. sans profession de ladite Religion pretenduë reformee, apres auoir fait declaration de vouloir se contenir en l'obeyssance deuë au Roy, sans adherer aux factions & rebellions, neantmoins y contreuenans perfidement ont communications secrettes de iour & de nuit auec lesdits rebelles, leur donnent des aduis preiudiciables au seruice du Roy & repos de la Prouince, & les reçoiuent en leurs maisons, requerant que par la Cour il y soit pourueu.

La Cour a ordonné & ordonne qu'à la requeste dudit Procureur general du Roy, & de ses substituts sur les lieux, tous les biens, meubles, immeubles, droits, noms, raisons, & actions appartenans aux habitans des villes rebelles & de ceux qui s'y sont refugiez, ayans quitté leurs domiciles depuis le mois de Ianuier dernier, ensemble de tous autres qui se sont portez à la faction & rebellion contre le Roy, seront saisis, & a iceux establis sequestres & Commissaires les Consuls & principaux habitans des lieux ou des Consulats voisins les plus soluables, pour regir & administrer tant le fonds que fruits; à laquelle saisie sera procedé nonobstant toutes cessions, contracts de ventes, eschanges, debtes & obligations contractees, & saisies precedentes, & seront les pretẽdans droits sur iceux assignees à certain & competent iour en ladite Cour, pour rapporter au Greffe d'icelle les cõtracts des ventes, cessions, transports, obligations, & exploits de saisies, en vertu desquels ils pre-

tendent droit sur lesdits biens, pour ce fait & communiqué audit Procureur general du Roy, en estre ordonné ainsi que de raison, la saisie du Roy tenant. 1625.

Fait ladite Cour inhibitions & defences à tous les officiers, Consuls desdites villes, gentilshõmes & autres de quelque qualité & cõdition qu'ils soient, accueillir lesdits rebelles en leurs chasteaux & maisons, mettre à couuert, & receler leurs biens, ou accommoder leurs noms par fictions de contracts, leur donner aduis, hanter, frequenter, & commercer dans lesdites villes rebelles, y faire porter viures & marchandises, le tout directement ou indirectement, à peine d'estre procedé contre eux, comme contre complices desdits rebelles, de confiscation desdites marchandises, viures, cheuaux & chariots, & de punition corporelle.

Ordonne que des contreuentions il sera enquis: Comme aussi de ceux qui ont contreuenu aux declarations par eux faites.

Enioint aux tresoriers & receueurs du domaine chacun en l'estenduë de sa recepte faire toutes diligences requises & necessaires pour l'execution du present Arrest, & en remettre les procez verbaux par deuers ladite Cour. Et à tous Seneschaux, Preuosts, Vice-Seneschaux, Magistrats, Officiers, Consuls, Capitaines, Gentilshommes & Communautez prester tout ayde, main forte & assistance à peine d'en respondre en leurs propres & pri-

1625. uez noms, & de tous despens, dommages & interests.

Fait en Parlement à Thoulouse le 12. Iuin 1625.

Les duels ayans esté frequents tout le long du Printemps, fut faite au Roy vne remonstrance par monsieur l'Archeuesque de Bourges au nom du Clergé, assemblé le 19. Iuin à Fontainebleau.

Remonstrãce au Roy cõtre les duels.

Sire, le zele de vostre pieté, & bonté ordinaire, a donné cette franchise & liberté aux Prelats, & à tous les Ecclesiastiques de vostre France, deuëment conuoquez & assemblez en vostre ville de Paris, au signal de vostre cõmandement, tous vos tres-humbles Orateurs & subiets, de vous faire paroistre le ressentiment qu'ils ont de voir que vostre Noblesse, qui se vante par tout estre autant de Marcelles & de Fabiens, autant d'espees & boucliers de vostre Maiesté & de vostre Estat, pour conseruer vos subiets, seruir de remparts & boulevarts à vos villes, pour assaillir courageusemét vos aduersaires & ennemis, pour accroistre & faire grossir vos armees de cœurs francs & genereux ; auiourd'huy à la guise des Madianites, *mutuâ se cæde trucidant*, s'entretuent les vns les autres : & comme des miserables Philistins, tournent le trenchant de leurs espees chacun à l'encontre de son prochain. Telles gens font recognoistre que s'estãs despoüillez de toute humanité, ils se sont reuestus de la cruelle rage, & enragee cruauté

& immanité de la Panthere, qui deteste si estrangement ces traits & lineamens de la face d'homme, ce vif & naïf pourtrait de la diuine essence, qu'elle n'en peut supporter le seul aspect, & à chaque rencontre, la deschire & met en piece; en vn poinct pires que cette beste, en ce que n'estans ignorans de l'estat de la vie future, & des griefues & insupportables peines qui menacent tels meurtriers, diray-ie auec allegresse, non; mais auec impudence intolerable, auec mespris expres & formel, & de Dieu & de vostre authorité, se font reciproquement la semonce que fit Leonidas à son armee des Lacedemoniens, *hodie fortasse apud inferos cœnabimus*, auiourd'huy peut-estre souperõs nous en enfer. Bon Dieu! autrefois cette prouidẽce diuine fut poussee d'escrire de son doigt cette loy, laquelle auparauant elle s'estoit contentee de grauer sans encre dans le cœur des fidelles, à raison qu'elle sembloit raturee & effacee du tout auec le noir de l'idolatrie, & de l'excez de tout genre de peché: & maintenant la malice du temps sera arriuee à tel degré, que l'on ne pourra recognoistre en la plus grande part des hommes aucune marque, trace ou vestige, ny de la loy de nature, ny diuine, ny politique humaine, & on s'arrestera aux iugemens de ces esprits aueuglez, où la lumiere naturelle est esteinte, au bon plaisir de leurs volõtez corrõpuës & deprauees par mauuaises habitudes, pour establir le poinct d'hõneur (qui est le seul motif de leurs querel-

1625.

1625. les Diés idoles de leurs fantaisies,& de l'humeur predominante de leurs extrauagantes passions? Non,non: à Dieu ne plaise (SIRE) c'est vne affaire qui vous appartient priuatiuement à tous autres: C'est vn iugemét qui ne peut emaner que de vostre throne,& ne se peut prononcer que par vne bouche innocente & sacrée comme la vostre. Arriere ces Conseillers,ces Seigneurs & Gentils-hommes, qui se laissent emporter aux opinions communes,& n'entrét en consideration du poids & de la valeur des choses selon la verité & raison,qui font moins de cas de receuoir vne grande playe qu'vn petit soufflet; font plus de cas d'vne parole que de la mort. Tous ces gens mesurent tout par opinion, & l'opinion les offense plus que le mal qu'ils reçoiuent. Arriere tels Conseillers: mais ceux dont l'on desireroit que vous prissiez les voix,c'est ce genie de nature qui professe publiquement que l'homme magnanime ne se peut souuenir du tort qu'on luy a fait,que ce n'est à vn cœur courageux, de se souuenir principalement du mal qu'on luy a procuré,qui nous instruit que la magnanimité, est de porter genereusement prosperité & aduersité,honneur & infamie. L'on desireroit que ce fust cet esprit non humain mais diuin: Ce grand Politique de Platon,qui declare par son Socrate estre chose pire de faire iniure à autruy que de l'endurer. L'on desireroit que ce fussent ces cœurs releuez,cœurs échauffez du boüillon du sang Royal: Cet

Empereur Commodus qui ne voulut iamais voir aucuns combats à outrance : Ce grand Constantin , qui disoit que ces spectacles cruels ne luy agreoient : Ce pieux Theodose qui respondit si vertueusement à ceux qui luy demandoient des gladiateurs à outrance, qu'il faut, vn Prince non seulement *regnare, sed spectare clementer*, estre soigneux,& de regner doucement , & de regarder d'vn œil benin,& non cruel & sanglant. La vertu de magnanimité, comme toute autre vertu humaine , prend bien son essence du rapport qu'elle a auec la raison,parce que c'est le propre de telles vertus de rechercher le vray bien de l'homme, qui est proprement le bien que la raison iuge tel : la bonté de nos actions volontaires depend de leurs obiects:mais il faut que ce soit la raison & l'entendement qui les propose tels à nostre volonté qui est aueuglée. Et comme la magnificence est vne vertu qui fait garder la mediocrité & la mesure de la raison au maniment des grandes richesses & cheuances,ainsi la magnanimité & grandeur de courage est vne vertu qui nous incline à obseruer la mediocrité & mesure de la raison en la recherche & conseruation des plus grands honneurs de ce monde : mais ceste raison qui ordonne telle mesure,qui prescript les bornes & limites de la campagne,dans laquelle ces genereuses & heroïques vertus doiuent faire leur exercice,n'est pas vne raison aueuglée de passion charmée de la vanité du siecle : trop bien

1625.

1625. vne raison espurée, illuminée, aiustée auec ceste reigle qui ne peut faillir, auec la loy diuine & eternelle. En toutes causes rengées les vnes sur les autres, l'effet depend dauantage des causes premieres que des secondes, entant que la cause seconde n'opere qu'en vertu de la premiere. La raison humaine est bien la reigle de la volonté humaine, dont sa bonté & celle de ses actions depend: mais elle a cela par emprunt de la loy eternelle, qui est la raison diuine. Ce qui fait escrier Dauid, *multi dicunt quis ostendit nobis bona?* qui est le maistre qui a enseigné nos entendements pour recognoistre
Psal. 4. quel est le bien de l'homme? *Signatum est super nos lumen vultus tui Domine*: ç'a esté ceste lumiere qui a esté grauée & seellée sur nos ames, comme estant suffisante pour nous apprendre ce qui est bien ou non, & pour reigler nostre volonté: mais entant qu'elle est lumiere de vostre face & participation de ceste lumiere inaccessible. Les courtisans de ce temps establissent le poinct d'honneur à ne supporter le moindre mespris, la moindre iniure qui se puisse imaginer: la lueur des estincelles de vertu dont la nature a illuminé nos ames, fait paroistre en ces gens d'Estat, en ces Empereurs, diametralement le contraire. La doctrine que ce grãd Seneque donnoit à son Empereur, est, *magni esse animi*, que c'est le fait d'vn cœur genereux de demeurer paisible, calme & tranquille, *iniurias atque offensiones despicere*, de mespriser toutes sortes d'iniures & d'offenses;

que c'eſt acte de femme d'eſtre furieux en ſa cholere,acte de beſtes & non genereuſes, d'attaquer & preſſer celles qui n'irritent pas: que les elephants & lyons laiſſent en repos celles qui ne les importunent.

1625.

Quel ſuffrage ie vous prie,direz vous auoir plus de conformité à la loy de nature, qui n'eſt autre que diuine, ou celuy de noſtre follaſtre nobleſſe,qui ſe contente cõme caſſerõs d'auoir vne eſpée,& n'ont pas de cœur,ou bien de ces doctes politiques & ces chefs d'armées les plus experts de leur Empire? SIRE,ie vous ſupplieray de ſuſpendre encore voſtre iugement,& me permettre d'inuiter & appeller à ce tribunal autres Iuges. Ils prendront ſeance au deſſus de voſtre Maieſté; mais leurs dignitez & preeminẽces vous garentiront de toute ialouſie. L'vn d'iceux eſt le S.Eſprit,qui par la langue de S. Paul condãne l'actiõ d'iniure que pourſuiuoiẽt les Corinthiens deuant les Iuges: *quare nõ magis iniuriam accipitis? quare non magis fraudem patimini?* Pourquoy n'endurez vous pluſtoſt les iniures & les trõperies que l'on vous fait? Platon faiſoit eſtat des perſonnes qui recherchoiẽt la punition du tort qui leur eſtoit fait, auec l'entremiſe des Magiſtrats, il les iugeoit gens de grand courage,il les tenoit pour gens d'eſtat & accomplis. Le S.Eſprit demande plus de perfection aux Chreſtiens. *Quare non magis iniuriam accipitis?* & ne veut que l'õ en face aucune pourſuitte. Vn autre Iuge eſt,Dieu le Fils,qui eſt venu çà bas pour donner ſa voix,& nous cõmander expreſſément d'aymer nos ennemis, de biẽ



1625. faire à ceux qui nous haſſent, *diligite inimicos, & benefacite, &c.* Pour refuſer le duël que l'ennemy du genre humain luy vouloit deliurer, alleguant, *Non tentabis Dominum Deum tuum.* Ce eſcrimeurs (car deſormais faut-il ainſi appelle nos duëlliſtes) ces maiſtres de ſale penſent qu l'heur ou malheur du ſuccés de leur eſcrim porte preuue & teſmoignage, qui de leur in nocence ou malice, qui de leur iuſtice ou ini quité, qui de leur droit ou tort. Et neant moins l'on a veu & voit-on encore que le iuſt ſuccombe, & le coulpable demeure victorieu Vn larron appelle ſa partie, l'accuſateur eſt ter raſſé, & le vainqueur apres eſt conuaincu d ſon larcin, le plus foible emporte le fort, Daui ſon Goliath. Les mouſches s'attachants a boire & manger de l'armée Romaine, firer leuer le ſiege à l'Empereur Trayan de deuant l ville des Agariens. Il n'y a ſi petit cheueul q n'aye ſon ombre. Cela donc eſt vrayement ter ter Dieu, le ſommer de faire miracle, & de fa re cognoiſtre par voyes hnmaines ce qui e reſerué à l'œil de cette prouidence diuine ; e fin le Iuge coëgal à ces deux eſt Dieu le Per qui vnanimement auec le Fils & le S. Eſpri a poſé ceſte loy fondamentale, *non occides* : n pas qu'il n'y ait des eſpeces de morts qui s'imputent à perſonne, ains ſont pleines Iuſtice, de gloire, voire de merite : mais ſont celles qui ſe font auec l'authorité publ que, authorité de celuy entre les mains d quel ce grand Dieu a confié ſon glaiue, *n ſine cauſa gladium portat : Dei enim miniſ eſt,*

eſt, & vindex in iram, ei qui malum agit. Ce n'eſt ſans cauſe qu'il porte le glaiue, comme eſtant miniſtre & vengeur de ceux qui font mal. Ces eſcrimeurs font litiere des defences Eccleſiaſtiques, du Canon *Monomachia*, ils font litiere des defences ciuiles de cette loy *Unica de gladiatoribus*: mais apres ces defences diuines, ſeront ils ſi inſolents d'emporter de force ce qui appartient & aux Rois de la terre, & au Souuerain de la terre & du Ciel? O Ciel! que n'eſlances tu les carreaux de tes foudres, pour poudroyer ces carnaſſiers, qui trempent leurs mains dans le ſang de leurs plus proches parents, & amis intimes, freres, couſins, oncles & nepueux, deſquels ils n'ont iamais receu que plaiſir & contentement. O terre! que ne t'ouures tu pour engloutir ces Dathans & Abirons, qui murmurent contre noſtre vray Moyſe & vnique legiſlateur, perdans les ames qu'il a rachetees auec effuſion de ſon ſang? O monſtre de nature! ô prodige de duel! tu es vne inuention du diable, affoibliſſement des armees, ruine des nobles familles, ſolitude de nos Rois, cimetiere des corps, enfer des ames. Sire, ſi l'on vous auoit rauy dans voſtre cabinet le plus riche & le plus precieux de vos ioyaux, vous ſeriez obligé de faire inuenter quelques nouueaux & ſinguliers ſupplices pour empeſcher ſemblables attentats: Tous vos duelliſtes ſont autant de voleurs, ils vous enleuent voſtre Diademe & Couronne de deſſus voſtre teſte, ils vous arrachent de vos mains voſtre Sceptre, & ce glaiue de puiſſance Royalle; ils vous debuſquent de voſtre Throne, & 1625.

1625. s'en emparent, pour au gré de leurs brutales imaginations punir & se vanger de leurs ennemis. Ce glaiue n'est pas de vos propres, c'est vn depost qui vous est donné en garde, c'est du Thresor du Ciel qu'il est venu. *Nonne hæc condita sunt apud me, & signata in thesauris meis? mea est vltio, & ego retribuam.* Tous ces outils & instrumens qui seruent à l'execution de Iustice, ne sont-ils pas enserrez & scellez dans mes thresors? la vengeance est à moy seul, & partant coupables sont-ils de leze Maiesté diuine & humaine. Tost ou tard Dieu les punira, *sanguinem seruorum suorum vlciscetur.* Mais quand ie recognois que tels meurtres & massacres sont des pechez qui parlent, qui ont vne voix qui retentit iusques au Ciel, & reclame vengeance, *sanguis fratris tui clamat ad me de terra*: Nous redoutons pour vous que l'impunité ne vous soit vn iour reprochee deuant Dieu, qu'elle ne soit ouuerture à continuer tels desastres. Tous vos trois Estats y sont grandement interessez. La Iustice se plaint que les Fleurs de Lys & leurs Sieges se flestrissent, que leurs Loix sont foulees aux pieds, leurs Arrests vilipendez, & ne sont plus Arrests, ne pouuans arrester le cours de ce sang genereux, qui follement & temerairement est espandu. Toute la Noblesse est en dueil, les peres regrettent leurs enfans, les meres pleurent leurs maris, les orphelins souspirét leur pere, les sœurs lamentent leurs freres, toutes les familles s'en vont desolees. Mais sur tout, vostre Clergé, qui a pour sa deuise la demande que fit ce Roy à Abraham,

Da mihi animas, cætera tolle tibi, creue en soy de ce que tant d'ames, vifs pourtraits de cette diuinité, capables de tant de graces & benedictions surcelestes, capables d'vne gloire eternelle, & dont ils sont responsables deuant Dieu, comme des Amphiares courent à vne peste presente à leur perte aperte, & à leur damnation eternelle. 1625.

Il est temps, *Sire*, ou iamais, d'embrasser les remedes extremes : Le malade qui est desobeissant, rend son medecin cruel : Il faut, accompagné de Messieurs vos Mareschaux, solemnellemẽt proclamer, que c'est vne doctrine fausse & tres-pernicieuse à l'Estat, de dire que le poinct d'hõneur de la Noblesse Chrestienne consiste à venger l'iniure & le tort que l'on a receu de son prochain : ains au contraire, que vous voulez & commandez, que telles pratiques soient tenuës pour indice & marque infallible de lascheté de courage, & pusillanimité, que tel est le sentiment du droict de nature, diuin & humain, qui les oblige, & vous mesme de le croire & tenir ainsi.

Vous auez, par la grace de Dieu, faict des Edicts tres-iustes & tres rigoureux contre ces malfaicteurs ; Henry le Grand, feu vostre Pere, d'heureuse memoire, en auoit fait auec solemnité des serments inuiolables ; autant sainct Louys, perpetuel hõneur de vostre lignee : Mais, *quid leges sine moribus vanæ proficiunt? si non supplicio culpa reciditur*. Ce sont des espees dans vn fourreau ; des armes pẽduës au croc. Gersõ louë

1625. bien sainct Louys de la defence des dueils, mais plus de ce qu'il donnoit ordre qu'elles ne fussent enfraintes. Veut il obtenir les faueurs du Ciel, pour son voyage d'outre mer, pour son voyage contre les Sarrazins : il punit seuerement les duellistes & les blasphemateurs. Dieu vous a honoré du nom de Iuste : le principal acte de Iustice est la practique de vos Edicts. Il faut defendre auec peines, à toutes personnes, de quelque condition & qualité qu'ils soient, de parler à l'auantage des duels, & pour vous & de cœur & de bouche, les detester en toute compagnie, & chastier sans misericorde les coulpables.

L'on tient que pour regir, il faut employer les deux deitez de Themistocle, à ce que ceux qui mesprisent la douceur d'vn Prince, espreuuent l'aigreur de son éguillon.

Lors que les Atheniens estoient bien morigenez, exempts de desbauche, ils estoient affables & courtois, & firent bastir en leur ville *aram misericordiæ*, l'autel de misericorde : mais depuis que s'estans laissez emporter aux corruptions & aux excez par la hantise des estrangers, ils commencerent à demander des spectacles de gladiateurs à outrance, alors Demonax se presentant à l'assemblée plublique, Puisque vostre resolution est, d'introduire dans la ville cette boucherie de mortels, *diruite aram misericordiæ*, démolissez l'autel de la misericorde.

Le conseil de vos Prelats, & de tous vos Ecclesiastiqnes, vos tres-obeyssants seruiteurs & subiects, est d'imiter ce personnage, & voyans

iusqu'à huy que vostreNoblesse s'obstine à continuer ces desastres, & à se desfaire comme des Andabates, les yeux de l'entendement sillez, cõtre vos desirs, vos desseins, vos intentions, leur conseil, dis je, est de vous prier auec instance, *dirue aram misericordiæ*, demolissez l'autel de misericorde, fermez la porte de vos oreilles aux importunitez des parents & amis, bannissez toutes graces, remissions & abolitions, insistez à l'execution de vos Edicts, puisque vous heritez de sainct Louys, & ses noms & sa Couronne; heritez aussi ses vertus, suyuez le sentier qu'il vous a frayé, formez vos actions au patron qu'il vous a laissé, imitez sa pieté, égalez sa Iustice, & vous aurez droit au Ciel, & à toutes sortes de benedictions. 1625.

En ce temps icy, les plus grands de la France sollicitent l'accord du Roy auec les Financiers, & selon quelques offres qui furent faits, le Roy ayant esgard à la multitude des parens, & alliances de plusieurs qui son à son seruice, ayant relasché ce qui est de sa Iustice, pour leur faire ouir de sa bonté en leur endroit, fit le present Edict, portant reuocation de la Chambre de Iustice, establie pour la recherche & punition des abus & maluersations commises au faict de es Finances: l'Edict est tel.

Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous presens & à venir, Salut. Pour remedier aux desordres & confusions qui se sont glissees en nostre Royaume; mesmes en ce qui concerne le faict, maniment &

1625. administration de nos Finances, depuis l'annee mil six cens sept. Nous auons cy-deuant par nostre Edict du mois d'Octobre dernier verifié où besoin a esté, ordonné qu'il seroit faict vne exacte recherche & punition, des abus & maluersations commises au maniment, & administration de nos Finances, afin de recognoistre la fidelité des bons, oster aux mauuais le moyen d'abuser de leurs charges, & contenir chacun en son deuoir, & pour cet effect estably vne Chambre de Iustice, pour la recherche & punition des abus & maluersations contre toute sorte de personne, sans nul excepter, ny reseruer, les Iuges de laquelle ayant vacqué auec tres-grand soin & diligence, au faict de ladite recherche, receu plusieurs denonciations & tesmoignages, ont decerné decrets contre plusieurs de nos Officiers & autres, faict emprisonner aucuns d'iceux, & procedé à l'instruction de leurs procez, mesmes au iugement d'vn grand nombre : Ce qui a apporté vn tres grand trouble à plusieurs familles de nos subiets, où la plus part desdits Officiers, & autres gens d'affaires de finances, se trouuent conioints de parenté & d'alliance, & auroit donné suiect à plusieurs d'entre eux, de nous auoir tres-humblement supplié, & faict supplier par Requeste particuliere à ceste fin à nous presentee, & signee d'vn bon nombre d'entreux, A ce qu'il nous pleust exercer nostre Clemence sur vn grand nombre de personnes lesquelles pourroient encourir grande ruine par les Iugemens qui interuiendroient en no

ſtredite Chambre, & nous offrans pour ſatisfaction, l'entiere diſpoſition de tous leurs biens. 1625.

A quoy inclinans, & voulans les faire participer au repos, duquel (par la bonté diuine) iouiſſent à preſent tous nos autres ſubiects, & pour ce, pardonner le paſſé, & empeſcher tout deſordre pour l'aduenir.

De l'aduis de tres honoree Dame & mere, des Princes eſtans prés de nous, & autres pluſieurs grands & notables perſonnages de noſtre Conſeil, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royale, Nous auons quitté & remis, pardonné & aboly, quittons, pardonnons & aboliſſons à tous noſdits Officiers de finances, comptables ou non comptables, & autres employez en l'adminiſtration d'icelles Eſlections, Greniers à ſel, Gabelles, Receueurs des deniers communs & patrimoniaux des villes, & tous autres deniers publics, traittes, Commiſſaires, Controolleurs Generaux & Particuliers, & gardes des viures' Commiſſaires & Controolleurs des Guerres, Eanës & Foreſts, turcies & leuees, voirie, Commis, Commiſſionnaires, & tous autres generalement quelſconques, de quelque eſtat, qualité & condition qu'ils ſoient, ſans nul excepter, meſmes à ceux qui ſont priſonniers, contumacez, deferez, iugez & à iuger, toutes les fauſſetez, maluerſations que l'on pourroit pretendre auoir eſté cõmiſes à nos Finãces, & affaires, ſoit par falſification d'eſtats, cõptereaux, inuentai-

1625. res, cayers de frais, participation de prests & traictez mesmes au faict de leurs charges, taxations, compositions d'assignations par ceux sur lesquels elles estoient leuees, sans qu'il en puisse estre contre eux pretendu aucune restitution, soit du simple ou autrement, par quelque personne que ce soit, soit par faussetez, peculats, retention de deniers, achapts & eschanges de debtes, reuentes & remboursemens d'offices, & autres abus quelsconques, & cas concernans lesdictes finances, circonstances & dependances, sans rien en excepter, ny reseruer, verifiez, confessez, ou qui se pourront verifier: & generalement tout ce qui leur pourroit estre imputé au faict & maniment de nos deniers & finances, depuis le premier Octobre mil six cens sept, iusques à present, tant pour les restitutions des doubles, quadruples, corrections concernans les gages, droicts, cayers de fraix, taxations & ports & voictures de deniers seulement, que reuisions de comptes, & ce pour les comptes rendus & à rendre par les titulaires & Commissionnaires pour les annees passees, iusques & compris l'annee derniere mil six cens vingt & quatre, à la charge pour lesdits comptes à rendre qu'il n'y sera employé autres parties que celles qui se trouueront acquittees en vertu de nos estats, roolles & ordonnances, ou de ceux qui ont pouuoir de nous, d'ordonner de nos deniers & validez par nous, qu'acquits patents, validations, ou acquits comptables: Et sans que par la closture desdits comptes, nous puissions estre

rendus redeuables, enſemble les amendes iugees, ou à iuger contre eux, deſquelles en tant que beſoin eſt ou ſeroit, Nous auons fait don à eux, leurs femmes, enfans, veufues ou heritiers, à quelques ſommes qu'elles ſe puiſſent monter, comme auſſi de toutes peines quelconques, ſans qu'ores ny à l'aduenir eux, leurs hoirs, & ayans cauſe, puiſſent eſtre recherchez ny inquietez en leurs perſonnes ou biens, en quelque ſorte ou maniere que ce ſoit, impoſans ſur ce ſilence perpetuel à nos Procureurs Generaux, leurs Subſtituts & tous autres : & interdit toute cognoiſſance, pourſuitte & recherche à tous Iuges de quelque qualité qu'ils ſoient à l'aduenir. Et pour cet effect auons reuoqué, reuoquons & ſupprimons ladite Chambre de Iuſtice par nous eſtablie pour ladite recherche de noſdits Officiers & autres perſonnes, enſemble toutes lettres, Commiſſions, Ampliations, & Declarations par nous faictes, pour ordonner leſdites recherches iuſques à preſent. Caſſons & annullons toutes pourſuittes & procedures, Ciuiles & Criminelles, faites en conſequence deſdits eſtabliſſemens, & mettons au neant tous defaux & contumaces, Arreſts & Iugemens interuenus : Faiſons pleine & entiere main-leuee, tant de perſonnes pour eſtre miſes en pleine & entiere liberté, que de leurs biens & offices. Ordonnons que les Commiſſaires eſtablis leur rendront compte. Voulons & nous plaiſt, que tous les papiers concernans le faict de leurs charges, tirez & extraits de noſtre Chambre des Comptes, y ſoient 1625.

1625. remis pour estre conseruez, & ceux qui ont esté sur eux saisis leur soient rendus, comme aussi tous autres papiers qui concernent leurs affaires en particulier : Et afin que nostre grace soit entiere, Voulons que les veufues & heritiers de ceux qui ont eu par le passé charge, maniment, entremise, ou administration en nosdites Finances, iouïssent de l'effect de nos presentes Lettres. En ces presentes toutesfois non compris le simple des obmissions de recepte, faux & doubles emplois, fausses reprises & l'erreur de calcul, pour lesquels neantmoins les coulpables ne pourront estre poursuiuis que ciuilement, & par deuant leurs Iuges ordinaires, ausquels naturellemeut la cognoissance en appartient, sans qu'ils soient tenus se denoncer soy-mesmes ; ny qu'à faute de ce faire, l'on puisse pretendre qu'ils soient descheuz de nostre grace. Ordonnons que toutes Informations, procedures, & autres papiers estans au greffe de ladite Chambre, ou és mains des Commissaires & leurs Greffiers, soient apportez & mis és Greffes de nostre Conseil, sans que les Greffiers desdites Chambres en puissent rien retenir par deuers eux. Et neantmoins pour l'aduenir, voulons que nosdits Officiers soient tenus inuiolablement garder nos Ordonnances, & les Reglemens faits, & que nous ferons pour le fait de leurs charges, sans esperance que les contreuenans puissent auoir, ou esperer de nous aucune grace des peines qui sont, ou seront par nous establies. Et à ceste fin voulons & ordonnons que de dix ans en dix ans soit faict establis-

ſement d'vne Chambre de Iuſtice, pour remedier aux abus, & faire la punition de ceux qui en ſeront coulpables : Et cependant qu'aucuns de ladite Chambre preſentement reuoquee, qui ſeront par nous commis, s'aſſemblent entre eux pour nous donner aduis des Reglemens qu'ils iugeront neceſſaires, pour pouruoir à l'aduenir aux deſordres de nos Finances, que l'exercice de ladite Chambre leur en peut auoir donné. Et outre à la charge que chacun de noſdits Officiers & autres contribuables finãceront les ſommes eſquelles ils ſeront taxez en noſtre Conſeil, pour iouïr de cette noſtre preſente grace. Si donnons en mandement à nos Cours de Parlement, Chambres de nos Comptes, Cours de nos Aydes à Paris, & tous nos autres Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces preſentes ils facent lire, publier & enregiſtrer chacun en ſon reſſort, & du contenu en icelles iouïr tous & chacun noſdits Officiers, Commis, Clercs, & toutes autres perſonnes, leurs vefue & heritiers, ſans ſouffrir ny permettre leur eſtre faict ou donné aucun empeſchement, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelſconques, pour leſquelles ne voulons eſtre differé : Et tous Edicts, Ordonnances, Defenſes & Lettres à ce contraires, auſquelles & aux derogatoires des derogatoires nous auons derogé & derogeons par ces preſentes. Et à fin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, Nous auons

1625. cesdites presentes signees de nostre main, & à icelles faict mettre nostre seel: Desquelles parce qu'on pourra auoir affaire en plusieurs & diuers lieux, Nous voulons qu'au vidimus d'icelles faict sous seel Royal ou à la coppie deuëmét collationee, foy soit adioustee, & icelle estre monstree & signifiee par tout où besoin sera par nostre premier Huissier ou Sergent sur ce requis, auquel de ce faire auons donné pouuoir & commission: Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris au mois de May l'an de grace mil six cens vingt-cinq. Et de nostre regne le quinziesme.

Signé, LOVIS.

Et sur le reply,

Par le Roy.

DE LOMENIE.

Et à costé, Visa. Et scellé sur lacs de soye rouge verte du grand seel de cire verte.

Leuës, publiees & registrees, Ouy & ce consentant le procurent General du Roy, pour estre executees selon leur forme & teneur, sans que sous ces mots, de tous autres deniers publics, ne autres mentionnés esdites Lettres, l'on y puisse comprendre les Receueurs des Consignations en quelque sorte & maniere que ce soit, & à la charge (sous le bon plaisir du Roy) que les payeurs des gages de la Cour & Réceueurs des amádes d'icelle, seront exempts de la taxe. A Paris en Parlement le deuxiesme Iuin mil six cés vingt cinq.

Signé

DV TILLET.

Registrees en la Chambre des Comptes, Ouy & ce consentant le Procureur general du Roy, aux charges & reseruations y contenues, & en l'Arrest de ce faict les deux Bureaux assemblez le dixiesme iour de Iuin, mil six cens vingt-cinq. 1625.

Signé,

GOBELIN.

Registrees en la Cour des Aydes, Ouy le Procureur general du Roy, pour estre executees selon leur forme & teneur, & aux charges portees par l'Arrest du iourd'huy. A Paris le deuxiesme iour de Iuillet, l'an mil six cens vingt-cinq.

Signé,

PAVLMIER.

Extraict des Registres de la Chambre des Comptes.

Veu par la Chambre les Letres patentes du Roy en forme d'Edict donnees à Paris au mois de May dernier, signees Louis, & sur le reply, Par le Roy, De Lomenie: par lesquelles & pour les causes y contenues sa Maiesté a quitté, remis, pardonné & aboly à tous ses Officiers de Finances, Comptables ou non Comptables, & autres employez en l'administration d'icelles Eslectiōs, & Gabelles, Receueurs des deniers cōmuns & patrimoniaux des villes, & tous autres deniers publics, traittes, Commissaires, Controolleurs Generaux & Particuliers, & gardes des viures, Commissaires & Controolleurs des guerres, Eauës & Forests, turcies & leuees, voirie, Commis, Commissionaires, & tous au-

1625. tres generalement quelconques, de quelque estat, qualité & condition qu'ils soient sans nul excepter, mesmes à ceux qui sont prisonniers, contumacez, deferez, iugez & à iuger, toutes les faussetez, crimes & maluersations que l'on pourroit pretendre auoir esté commises en sesdites Finances & affaires, & autres cas y declarez & specifiez, & pour cet effect a reuoqué & suprimé la Chambre de Iustice par sadite Majesté establie pour ladite recherche desdits Officiers & autres personnes, ensemble toutes Lettres, Commissions, Ampliations faictes pour ordonner lesdites recherches iusques à present, ainsi que plus au long le contiennent lesdites Lettres, Lettres de cachet du Roy du deuxiesmn de ce mois, portant mandement à ladite Chambre de proceder à la lecture, publication & enregistrement des lettres d'Edict, requeste presentees à ladite Chambre par maistre Estienne Pauillon & Simon de Monstreau Receueurs generaux des Restes, Iean du Ion Thresorier de la Caualerie legere, Charles Payot cy deuant Thresorier de la maison du Roy: Les Receueurs des Tailles des Eslections de ce Royaume: Les Controolleurs generaux des receptes generales des Finances: Les Receueurs generaux du Taillõ: Les Cõtrooleurs generaux prouinciaux des rentes en aucunes generalitez M. Aignan Marcetté, Charles Desprez, Claude Perthuis, Philip. Lusse & Pierre Vrsier Thresoriers & payeurs de la Gendarmerie de France, Maistre Pierre Abely cy deuant Receueur general des Finances à Limoges, & Maistre Iacques Go

bellin Conseiller, Secretaire du Roy & de ses Finances, & Greffier en ladite Chambre, & cy deuant Receueur general des Finances audit Limoges, Les Commissaires ordinaires des guerres, & par maistre Estienne Chomel subrogé tuteur des enfans mineurs de feu maistre Pierre Chomel viuant Tresorier des Ligues des Suisses & Grisons: Tous afin d'auoir acte de ce qu'ils renoncent au benefice dudit Edict, & estre receuz opposans à la verification d'iceluy, & deschargez de la taxe que l'on pourroit faire contre eux, Lesdites requestes ordonnees estre communiquees au Procureur general du Roy les sept & neufiesme de ce present mois, Conclusions dudit Procureur General & tout consideré: La Chambre a ordonné & ordonne lesdites Lettres d'Edict estre registrees, Ouy & ce consentant le Procureur General du Roy aux charges & reseruations y contenuës, & outre auant proceder à l'execution des taxes y specifiees, que les roolles seront apportez au Greffe de ladite Chambre pour y auoir recours & seruir de controolle quand besoin sera, desquelles sous le bon plaisir de sa Maiesté, les payeurs des gages des Officiers d'icelle Chambre, le Receueur des amandes & menues necessitez, ensemble les Receueurs generaux des Restes seront exceptez, & quant aux opposans leur a donné acte de leurs oppositions & declarations, sur lesquelles il se retireront pardeuers le Roy pour leur estre faict droict ainsi que de raison, à la charge aussi que les deniers prouenans desdi- 1625.

1625. A costé, Visa: Et scelees de cire verte sur lac de rouge & verte: Par lesquelles, pour les causes & considerations y cótenues, Ledit Seigneur pardonne, remet & abolit à tous ses Officiers de finances, comptables ou non, & autres employez en l'administration d'icelles, Eslections, Greniers à Sel, Gabelles, Receueurs des deniers cómuns & patrimoniaux des Villes, & tous autres deniers publics, Traictes, Commissaires, Cótroolleurs generaux, & particuliers, Gardes des Viures, Cómissaires & Controolleurs des Guerres, Eauës & Forests, Turcies, leuees, Voiries, Cómis, Cómissionnaires, & tous autres generalement quelsconques, de quelque estat, condition & qualité qu'ils soient, sans nul excepter: mesmes ceux qui sont prisonniers, contumaux, deferez, iugez & à iuger, toutes les faussetez, crimes, peculats & maluersations pretédues auoir esté commises esdites finãces & affaires du Roy, sans qu'il en puisse estre pretendu aucune restitutió: Et generalement tout ce qui leur pourroit estre imputé au faict & maniment desdites finãces, depuis le 1. Octobre 1607. iusques à presét: Pour raison dequoy, ledit Seigneur auroit dernierement estably la Chãbre de Iustice, laquelle il reuoque & supprime: ensemble toutes lettres, Cómissions, Ampliations & Declarations faites en cósequence pour lesdites recherches iusques à present, Casse & adnulle toutes poursuittes & procedures ciuiles & criminelles, faictes en consequẽce desdits establissemés: met au neant tous defaux, cótumaces, Arrests & Iugemés interuenus, fait pleine & entiere mainleuee, tãt des per-

onnes pour estre mises en liberté, que de leurs
iés & offices, dōt les Commissaires serōt tenus 1625.
eur rédre cōpte, reserué toutesfois le simple des
bmissiōs de recepte, faux & double employ,
auffes reprises & erreurs de calcul, dont neant-
noins ils ne pourrōt estre poursuiuis que ciuile-
nent, à la charge de financer par chacun desdits
Officiers & autres cōtribuables, les sommes es-
quels ils serōt taxez en son Cōseil pour iouïr de
adite grace. Et outre, veut & ordonne aussi le-
it Seigneur, que de dix ans en dix ans il soit fait
ne Chābre de Iustice pour remedier aux abus &
aire la punition de ceux qui serōt coupables: Et
ependant qu'aucuns de ceux de ladite Chābre
s'assembleront pour dōner aduis des reglemens
u'ils iugeront necessaires pour pouruoir à l'ad-
enir au desordre desdites finãces, ainsi que plus
u lóg est porté par lesdites lettres. Requestes a-
n d'oppositió à la verification d'icelles presen-
ée à ladite Cour par les Esleuz du ressort d'icel-
e & Officiers des Gabelles: ensēble par les Es-
euz des Eslectiōs de Normādie, excepté ceux
les Eslectiōs du Pōt de l'Arche, Lizieux & Pō-
eau de Mer, Receueurs des Tailles des Eslectiōs
e ce Royaume, Receueurs des Consignations
es Cours souueraines, Receueurs & payeurs
es gages des Officiers du grand Conseil, M.
Pierre Abely cy-deuant Receueur general des
inances à Limoges, Cōtroolleurs generaux des
eceptes generales des finances, & Cōtroolleurs
ordinaires des Guerres, par M. N. de Lancy Tre-
orier general ordinaire desdites Guerres, tendā-
es, à sçauoir, celles des officiers desdites Gabelles,

1625. Receueurs desdites Cõsignations & dudit grã
Conseil, à ce que pour les causes y contenuës ils
ne puissent estre cõpris és taxes qui pourroient
estre faites sur lesdits Officiers des finances & au
tres: & où ils y seroient cõpris qu'ils en seroient
deschargez: Et celles desdits Esleus, Receueurs
des Tailles, de Lãcy Tresorier general des guer
res, Abely cy deuãt Receur general à Limoges
& Cõtroolleurs generaux des receptes genera
les des Finances, & ordinaires des Guerres, à ce
qu'acte leur fut dõné de ce qu'ils n'entendoient
estre cõpris en l'abolitiõ cõtenue esdites Lettres
au benefice de laquelle ils renonçoient: Lesdites
Requestes de l'ordõnãce de ladite Cour iointes
ausdites lettres, cõclusiõs du Procureur genera
du Roy, Le tout veu & cõsideré: La Cour a or
dõné & ordõne que lesdites Lettres serõt regi
strees au Greffe d'icelle, pour estre executees selõ
leur forme & teneur, sans toutesfois que les pre
sidés, Lieutenans, Esleus, Grenetiers, Controol
leurs, Substituts, & autres Officiers qui ne sont
que simples ministres de Iustice, puissent estre
cõpris en ladite taxe, ny les Receueurs des Cõ
signatiõs de 4. Cours souueraines : Et que sous
le bon plaisir du Roy, les Receueurs & payeurs
des gages, amendes & menuës necessitez desdi
tes Cours en serõt aussi exceptez. Et pour le sur-
plus desdits opposans, ladite Cour leur a donné
acte de leursdites oppositiõs & declarations, or-
dõne qu'ils se pouruoiront sur icelles, ainsi qu'ils
verrõt estre à faire, & à la charge que les pour-
suittes reseruees par lesdites Lettres se feront en
ladite Cour, en ce qui est de iurisdictiõ cõtétieu-

e, sãs aussi approuuer l'establissemét d'vne Châ- 1625.
bre de Iustice de dix ans en dix ans, & que les re-
glemés qui ont esté faits, & se feront pour le fait
des finãces, n'auront lieu qu'apres qu'ils aurõt e-
sté verifiez en ladite Cour, & iusques à ce, que
que lesdits Officiers se pourront pouruoir en
celle par les voyes de droict : Ordonne ladite
Cour, que outre les sõmes portees par lesdites
axes, il sera payé au Receueur des amendes d'i-
celle, la somme de 15. mil liures, pour estre em-
ployee au payemét des ouuriers qui ont trauail-
lé aux bastimens & menuës necessitez dicelle.
Fait à Paris en la Cour des Aydes le 2. iour de
Iuillet, 1525. Signé, PAVLMIER.

Pendant ce mois de May, les Cheualiers de Malte ayant eu aduis des rauages que faisoient iournellement les pirates Turcs, estans dans la ville de saincte Maure en Albanie, sur les Galleres extremes, se resolurét, de les desnicher au moins de leur oster cette place qui leur sert de retraitte, & voicy la resolution qui en a esté dressee par vn desdits Cheualiers de Malte.

Ceux qui ont nauigé dãs les mers Adriatique & Mediterranee, sçauent assez la grandeur & la situation de la ville de saincte Maure, iadis de l'Estat des Venitiens, & maintenant de celuy du grãd Seigneur, par vn traicté de paix, comme estant des dependances du Royaume d'Albanie. Elle est assise sur la mer Hadriatique, auec vn tres bon port, & si voisine de terre ferme, que les habitans du lieu ont fait vn pont, par le moyen duquel ils se cõmuniquent toutes sortes de cõmoditez, & qui couppé, empescheroit vne ar-

La deffaite des Turcs contre les Cheualiers de Malte.

1625. mee,pour puissante qu'elle soit d'en approche
De sorte que si elle estoit en la puissance d
Chrestiens, ils auroient par le voisinage Tu
tous les iours de nouueaux suiets de se signale
aussi D. Iean d'Austriche apres la memorab
victoire de Lepante desirant d'employer son a
mee victorieuse à conquerir saincte Maure,
enuoya 50. Galleres,afin que sa prise & conse
uation seruit d'accroissement à sa gloire:nean
moins sa scituation, ses tours, ses bastions, bo
leuards, & autres fortifications qui la defende
leur firent perdre l'esperãce d'aduancer leur de
sein, & se retirerent auec leurs soldats, sans me
tre gens en terre : & toutesfois nostre Sereniss
me grand Maistre ayant eu dessein de long tẽ
de la prendre, son Altesse communiqua l'entr
prise & le plan aux ingenieurs, puis au Conse
de l'Ordre, où par la resolution d'iceluy les cha
ges de ceste execution se distribuerent, & tou
premierement M. de Talmey Bailly de Laig
General de nos Galeres, fut fait par S. A. Lieute
nant du grand Maistre. Le Prince de la Roche
le de la maison de Caraffe, Neapolitain de na
tion, eut le commandement du Camp volãt. M
le Commandeur de Monmeyan Capitaine d'v
ne Gallere, eust celuy du petard, les autres Ca
pitaines, comme les sieurs Saluago & Stross
eurent celuy des eschelles, & toutes choses estã
disposees à ceste expedition, qui estoit d'autan
plus necessaire que les habitãs de ceste ville so
tous Corsaires & Pirates, & qui arment tous l
ans quantité de vaisseaux ronds, & de galliotte
pour courir çà & là, & tenir les mers Hadriati

que & Mediterranee en crainte & suspens. Et pource il est à croire que si ceste armee icy ne leur eut fait souffrir quelque insigne dómage ils n'eussét pas perdu l'occasió d'entreprendre sur quelque place de la Chrestiété, sçachás les guerres qui sont dans l'Italie, qui occupét ailleurs les Galleres de Sicile & de Naples. Le Lundy donques 9. de May, nos 5. Galleres auec 4. fregattes, & vne felouque estans parties de nostre port de Malte le 22. elles arriuerent en l'Isle d'Antipaxe nuictammét, où elles se saisirét des barques qui s'y trouuerét, tant pour prédre langue de ceux qui estoiét dessus, que pour empescher qu'ils ne fissent entédre à ceux de saincte Maure la nouuelle de nostre venuë, entre lesquels se trouua vn Grec qui en estoit party depuis 3. iours, lequel interrogé par nostre General, en presence du Bailly de la Rochelle, & des Capitaines, & luy ayant fait voir le plan que l'Ingenieur auoit donné, il dit qu'il estoit de beaucoup differét de la verité, & persista tousiours en ceste affirmatiue, quelques menaces qu'on luy sceut, ou peut faire. 1625.

Le téps se trouuát contraire, qui rédoit le desbarquemét impossible, ils se resolurét d'enuoyer sur la felouque, le Cheualier de la Burónière, & le Patron Basile, auec l'espie sous bonne garde, pour recognoistre le lieu du desbarquemét, le terrain, & les gardes qui pourroiét estre à la marine, seló le dire du Grec, qui asseuroit qu'elle estoit tousiours garnie de soldats. La Buróniere arriué au lieu du desbarquemét, le recogneut

1615. facile & aisé, pourueu que le vent de Nord qui regnoit lors cessast, & n'ayant point veu de Gardes à la marine, cõme auoit dit le Grec, il s'hazarda de passer outre, & voir s'il entendroit du bruit, & trouuant toutes choses selon son souhait, il reuient à nostre General; & luy en ayant fait la relation, on se resolut de ne plus rien croire des paroles de ce Grec qu'on auoit trouué menteur en choses si importantes, & qui asseuroit que Saincte Maure n'estoit pas pour estre prise de 5. Galleres, non pas mesmes de 20. pour ce que c'estoit vne ville pleine de Soldats, garnie de toutes sortes de munitions, flanquee de cinq gros bastions, auec 40. pieces de gros canons & couleurines, & à la porte deux grosses Tours, gardees toutes les nuits de 40. Turcs, & fermees de 2. portes de fer, & d'vne herse, auec vn Pont leuy bien long, auant que d'arriuer aux portes de la ville, enuirõnee de bõs fossez pleins d'eauë: Plus qu'il y auoit vn retranchemẽt qui faisoit la separatiõ de la ville d'auec le pont & les portes: que les ruës d'icelle estoient fort estroittes, & qu'il sẽbloit mesme en des endroits que l'on s'y trouuast enfermé, tant elles estoiẽt petites, courtes sans ordre, sẽblãs plustost vn labyrinthe que des ruës d'vne ville, qu'outre les Citadins y estoiẽt encore 300. Ianissaires, que la ville payoit pour sa garde ordinaire, & asseuroit qu'entre les gens de la ville qui estoient corsaires ou stipendiez, il y auoit 1500. hommes de combat: de plus qu'il y auoit vn village à chaque aduenuë d'icelle, que si bien ils estoient habitez confusément & pesle-mesle auec des Turcs, & Grecs, qu'il ne

faloit douter qu'au besoin ils ne secourussent la ville y estans interessez pour y auoir de leurs parens: en effect, c'estoit là la veritable relation de l'estat auquel nous auons depuis trouué Saincte Maure. 1625.

Apres le retour du Cheualier de la Buronniere, ayans entendus sa relation, nos gens se resolurent de prendre terre, & le Dimanche, Feste de la Tres-Saincte Trinité 25. May, les Galleres des-arborees pour n'estre point découuertes, prirẽt le chemin de Saincte Maure, & à la deuxiesme empoullette de la premiere garde, ils descouurirent du feu en terre, & entendirent tirer deux coups de Canon sans balle de la Forteresse, & vn de la Preuise, qui est vne Forteresse voisine de dix milles: Ces menaces de Canons ne reffroidirent point l'ardeur des nostres, ny la volonté qu'ils auoiẽt d'executer l'entreprise, ils s'aprochent donc de terre, & desbarquent nos gens auec l'ordre necessaire en cette occasion, & pour marcher auec plus d'asseurance, nostre General commanda au Cheualier de la Buronniere, d'aller auec les gens de sa fregatte, rompre le pont qui passe de la ville en terre ferme. Le petart s'aduãce vers la ville, & passe deux heures deuant le iour par vn petit sentier entrecouppé de petits trous pleins d'eau, & quantité de pierres, par lequel ne pouuoient passer plus de cinq hõmes de front, d'autant que d'vn costé c'estoit la Mer, & de l'autre vn Estang: Outre cette incommodité le sablon glissant & mouuant rendoit les pas des Soldats mal asseurez, de sorte qu'il falloit porter des aix pour marcher sur terre & aller

1625. dessus, le chemin auroit vne lieuë & demie, Fráçoise: Auant qu'arriuer à la porte, se treuua vne plaine, mais si sablóneuse que nos gens ne pouuoiét fermer le pied, cela leur fit faire force bruit qui les descouurit, & les soldats de la porte tirerent quelques mousquetades desquelles vne tua des nostres, M. le Cõmandeur de Mõmeyan qui commandoit, le petart né fut point intimidé se voyãt descouuert, il fit porter & appliquer le petart qui fit vn grãd effet, & tel que l'on pouuoit desirer. Le Cõmandeur Saluago auãcé auec son eschele droit à 2. gros boulleuarts, desquels l'espie n'auoit point donné auis, & de 5. eschelles qu'on plãta, trois rõpirent pour l'abõdance des nostres qui vouloiét mõter: Car cõme le petart joüa, les eschelles plãtees 30. pas prez, ceux de l'escadrõ volãt, qui ne cherchoient que d'entrer & gagner la courtine, se iettoient qui dãs la porte, qui par les eschelles. Mõtans le Cheualier de Chamesson fut blessé d'vne hazegaye au bras, cela ne l'arresta point, tous mõtent, tous entrét, tuent tout ce qui se rencõtre au prochain corps de garde, & arborant l'estendart de S. Iean sur la muraille, nos gens entrerent par 2. endroits, & parcourant la ville tuent tout ce qu'ils rencontrét & qui leur fait resistance, fõt le reste prisonniers, & se rendent dãs peu de temps maistres de la ville, laquelle ils garderent 5. heures entieres: Mais en fin voyans pour le peu de gens qu'ils auoient, qu'il leur estoit impossible de la pouuoir conseruer contre la puissance du Turc, se resolurent d'enclauer l'artillerie de la place, laquelle ils firent ietter des murailles en bas. Ces

deliberations ayans esté mises à execution, la retraicte sonne, l'on met le feu à la ville, qui pour estre bastie de bois, & la plus grande partie des maisons enduicte de poix-resine, pour resister mieux aux pluyes & iniures du temps, fust en vn instant si fort allumee, qu'il ne fust pas possible aux villageois, y venans au secours, de l'esteindre car autant que l'Isle fust en veuë de nos Galleres, autant les gros boüillons de fumee descouurirent la grandeur du feu. Nos gens sortirent de la ville en bel ordre, & coulerent à fonds, & brusle- rent quantité de vaisseaux de guerre & de marchandise des Turcs, qui estoient dans le port, auec lesquels ceux de saincte Maure faisoient leurs courses contre les Chrestiens. En fin arriuez és Galleres, la reueue de nos gens se faict, & se sont trouuez douze Cheualiers de morts, & vingt de blessez, le petardier mort, & dix neuf soldats ou maniers, & beaucoup de blessez. Il me seroit mal-aisé de dire la valeur du butin fait dans la ville, car cela estant entre les mains des soldats, on ne peut l'estimer, mais les esclaues Turcs sont cent soixante dix personnes pour la pluspart de condition de rachapt, outre vingt cinq qu'vn coup de mer emporta auec l'esquif de sainct Anthoine. 1625.

Et de plus par ceste prise, quantité de Chrestiens qui estoient detenus esclaues par ces Pirates Turcs, furent mis en liberté. Voila briefuement & naifuement ce qui a succedé de ceste entreprise, qui nous cõtraint d'aduoüer que le dire du Grec pris à Paxe estoit veritable, & que si les Gardes eussét esté mises, cõme il se doit, en vne

1625. place importante, nostre voyage estoit inutile, mais graces à Dieu le tout s'est passé à la gloire de nostre Religion: d'où se peut veritablement remarquer que si elle auoit de plus grandes forces qu'elle n'a, elle feroit cognoistre son courage, & la volonté qu'elle a de faire encores de plus glorieux exploicts qu'elle n'a iamais fait; les effects s'en voyent dans les Histoires, où se recognoist la terreur qu'elle a tousiours donné aux ennemis de nostre saincte foy, & ainsi elle auroit conserué ceste place tant importante à la Chrestienté.

Noms des Cheualiers tuez à la prise de Saincte Maure.

Sur la Gallere Capitaine.

Fr. Alfonce de Brichanteau Nangis, c'est le cadet, de la langue de France.

Sur la Gallere Patronne.

Fr. Iean de sainct Remy de la langue de France.

Sur la Galere saincte Marie.

F. Claude la Richardie, c'est l'aisné de la langue d'Auuergne.

Fr. Charles de Balore, d'Auuergne.

Fr. D. Francisco Bessera, de la langue de Castille.

Sur la Gallere sainct François.

Fr. Alfonso Montefosco, de la langue d'Italie.

Fr. Ant. Merieu, de la langue d'Auuergne.

Sur la Gallere sainct Anthoine.

Fr. Claude de S. Aubin Saligny, de la langue d'Auuergne.

Fr. Christo. Peruzzi, de langue d'Italie.

Fr. Arnaud Redolfe Beauueser, de la langue de Prouence.

Fr. Henry de Saumur, de la langue de France. 1625.
Fr. François Voyssan, de la langue d'Auuergne.

Cette prise de Saincte Maure & l'incẽdie d'icelle par les Cheualiers de Malte a esté cause de la perte des vaisseaux de Malte & de la mort de plusieurs Cheualiers en l'Archipelage par la vengeance qu'en ont pris les Turcs: grãde perte pour la Chrestienté car de sept vaisseaux Maltois n'é est demeuré que trois.

Sur le mois de May, 1625. Messieurs de l'assemblee du Clergé de France firent supplication tres-humble à sa Saincteté en faueur de la beatification de feu M. de Salles Euesque de Geneue, & ce par l'epistre qui fut dressée au nom dudit Clergé par M. de Chartres en latin cõme il suit.

Au Pape Vrbain VIII.

Tres S. Pere, Apres vous auoir humblement baisé les pieds, Nous represẽterõs à vostre Saincteté, que feu M. De Sales, Euesque de Geneue, & de tres-glorieuse memoire, a vescu parmy nous, d'vne vie si exemplaire, que chacun rauy d'admiration, taschoit d'en imiter la pieté auec toutes les autres vertus, qui reluisoient en luy. De sorte que nous croyons que ce genereux Athlete, apres plusieurs trauaux, & ayant heureusement acheué sa course, est monté au lieu de gloire & de repos. Ceste perte a non seulement laissé vn extréme regret à toute la France : Mais elle conçoit encore vne si grande opinion de l'Innocence & Saincteté de ce prelat, que, l'ayãt honoré viuãt, elle l'a mesmement dãs son cœur, en si grande veneration apres le trespas, qu'elle le tient comme Beatifié. C'est ce qui nous fait

1625. à tous esperer que V. Saincteté ne refusera pas à nos prieres, ce qui est si ardamment desiré par les vœus d'vn chacun. Puisque vous estes donc seul en terre, qui pouuez canonizer, & comme Deïfier les hommes, faites que celuy qui nous a confortez durant sa vie, nous assiste encore de son intercession apres sa mort. Et si poussez de charité enuers vn de nos Cófreres, nous desirõs cela, nous n'estimons pas que V. Sainctetéiuge nos prieres importunes, ny nostre zele temeraire, à le procurer. Car nous auons creu que c'eust esté sacrilege & impieté de differer dauantage, de rendre ce témoignage d'vn prelat qui a esté reueré de tous pour sa grande pieté; pour la moderation de son Esprit, & pour la Sainctetéd'vne vie, qui outre la bien-vueillance publique qu'elle luy concilioit, éleuoit encores les cœurs d'vn chacun à l'amour de Dieu: Aussi nous l'auons veu viure en cette dignité Episcopale, auec vne grãde humilité: & quoy qu'il fust orné d'vne rare erudition, & d'vne Eloquence incõparable, on voyoit neantmoins en luy vne si grande douceur & modestie, que par son seul aspect & par sa seule parole, on estoit attiré, & comme enflammé à imiter sa vertu. Qu'ainsi ne soit, tout autant de fois qu'il montoit en chaire, (comme il a fait souuent en plusieurs endroits, & sur tout à Paris) il estoit suiuy d'vne si grande affluence d'Auditeurs, qu'à peine pouuoient-ils tous dans les Eglises: Et chacun se sentoit si viuement touché apres l'auoir oüy, qu'on en a veu les larmes aux yeux, témoigner ce mouuement, & renoncer soudain à l'impureté de leur vie

paſſee. C'eſt ce qui eſpandoit tellement la renommée de ce graue Perſonnage, que pluſieurs accouroient vers luy, des païs les plus éloignez, pour joüir de ſon entretié, ou pour le voir ſeulement en face: Mais comme il ſe mortifioit de perpetuels trauaux, & cõme il impoſoit à ſõ corps toute ſorte d'auſterité, ſans luy ſouffrir la moindre délicateſſe, il ne relaſchoit iamais aucune choſe de cét exercice, encore qu'il ſuccombaſt quelquesfois ſous le faix. Car rien ne luy pouuoit arriuer de plus aggreable, que le temps qu'il ſe donnoit pour acquerir, comme vn threſor, beaucoup de merites. Il mourut en fin à Lyon, auec vn ſi grand regret de la Ville; & auec vn tel dueil de tout le Royaume, que quand la nouuelle de ceſte perte déplorable fut ſceuë par la France, il n'y eut perſonne pour peu de Religion qu'elle euſt, qui n'en fuſt attriſtee, comme de la mort de ſon Pere. Non, que l'eſtimant bienheureux, on portaſt enuie à ſa gloire, mais la douleur eſtoit, de ce que le cercueil nous rauiſſoit le ſecours que nous auons accouſtumé d'en receuoir? & qu'on voyoit d'ailleurs, que ſans Oracle de la bouche ſacree de voſtre Sainƈteté, on n'oſoit encore recourir à ſes Suffrages. 1625.

Chacun deſire cela auec paſſion; & ſur tout ceux de Paris, qui l'ont veu tant de fois en chaire, auec admiration de ſa pieté & de ſon eloquéce. Cela deſirent encore ceux de Lyon, qui depoſitaires du cœur de ce digne Prelat, le voyant miraculeuſement conſerué en ſon encer, auec vne couleur viue, ſans eſtre terny,

1625. ny flestry; & paroit auiourd'huy tel dans vn Va
ze, qu'il estoit dans le corps du defũct. Pourtã
Tres-Sainct Pere, puisque vostre empire Spiri
tuel, regarde mesmement les choses du Cie
vous accorderez s'il vous plaist aux tres-hũbl
prieres de toute nostre Assemblee & aux vœu
de tant de peuples, qu'il soit vrayemẽt reputé &
declaré Beat, par vostre Saincte authorité: afi
que n'estant tenu pour tel, que par vne simple o
pinion, il le soit d'oresnauant par foy & par crea
ce. Donné à Paris, en l'assemblee generale d
Clergé de France.

Vos tres-humbles & tres-obeïssans enfans &
seruiteurs de la Saincte Eglise Romaine, le
Cardinaux, Euesques & Ecclesiastiques, co
uoquez en corps d'Assemblee generale.

Par le commandemẽt des Illustrissimes & R
uerendissimes Cardinaux, Archeuesques, Eue
ques & de tous les Ecclesiastiques Deputez d
l'Assemblee Generale du Clergé de Frãce. LE
NOR D'ESTAMPES, Euesque de Cha
tres.

Plaidoyé d'Helene Gillet faict à Dijon sur l'enterinemẽt de la grace que le Roy luy donne.

Il faut icy rapporter vne Histoire verita
d'vne Damoiselle qui accusee de paillardise
condamnée par le Parlement de Diion à au
la teste trenchee, mais par permission diuine l'
pee du bourreau passa trois fois par dessus
teste sans luy toucher, ce que voyant la femm
dudit boureau tira ses ciseaux & en outragea c
te paures Damoiselle, dont le peuple pensa
sasiner ledit bourreau & sa femme: voicy le pl
doyé faict audit Dijon pour l'enterinement
la grace d'icelle Damoiselle.

Messie

Meſſieurs Heleine Gillet qui ſe repreſente au conſpect de la Cour donne de l'eſtonnement à ceux qui la voyent, & n'en a pas moins elle meſme : Elle n'auoit veu la Iuſtice de ceans que dans le Troſne de la plus ſeuere Majeſté. Elle ne l'auoit apperceuë que le viſage plein de courroux & d'indignation, tel qu'elle le fait paroiſtre aux plus criminels: Elle ne l'auoit conſiderée que l'eſpee à la main dont elle ſe ſert pour la punition des malefices. 1625.

Mais, choſe eſtrange, elle treuue auiourd'huy ce premier appareil tout changé : il luy ſemble que le viſage de ceſte deeſſe luy rit, cóme plus adoucy & fauorable : Elle void ſa main deſarmee, & vous diriez qu'elle tend les bras pour promettre quelque Aſyle & protection à celle qui de criminelle eſt deuenue ſupliante.

Vous viſtes, Meſſieurs, ceſte pauure fille il y a quelques iours, le viſage couuert de honte, par l'ignominie de ſa cōdamnatiō, la langue noüée dans l'eſtonnement du ſupplice, les yeux ternis d'horreur & d'eſpouuentement, l'eſprit troublé dans les dernieres agitations d'vne funeſte ſeparation. Vous la viſtes (diſ-je) aller courageuſement à la mort pour ſatis-faire à voſtre Iuſtice, maintenant elle retourne pour vous dire que le lieu du ſupplice où les criminels perdent la vie, l'a & abſoute, & ſauuee. Elle paroiſt deuant vos yeux pour vous dire que l'ayant traictee par la rigueur de vos iugemens, vous ne pouuez plus luy refuſer voſtre miſericorde: Elle eſt humblement proſternee à vos pieds pour baiſer de l'interieur de ſon cœur le tranchant de l'eſpee, qui

1625. comme le fer de la lance d'Achille guerira le playes que luy mesme a faites.

Il se pourroit bien trouuer des exemples à qu les voudroit rechercher, de plusieurs qui se son trouuez garantis de la mort au moment mes me de leur execution ; Les vns par le comman dement inopiné d'vn Chef d'armee, les autre par l'intercession d'vn Tribun, d'autres par l rencontre fortuit d'vne Vestale, d'autres pa vne émotiõ populaire, qui par des paroles mes mes de railleries heureusement rencontrez en ceste extremité. Qui par des stratagemes prati quez à l'endroit de leurs complices ou de l'exe cuteur, *aliorum in capite gladius stetit*, ainsi qu'i en arriua à ceste femme faussement accusée d'a dultere à Verseil, qui doit le bon-heur de sa me moire à la plume de S. Hierosme, *Aliorum la queus contritus & ipsi liberati sunt.*

Mais qu'on considere tous ces exemples en gros, qu'on les examine en destail, qu'on en pes à part ou confusément les plus singulieres cir constances, il se treuuera icy quelque chose d plus rare, de plus esmerueillable, ie ne sçais s i'oserois dire de plus miraculeux, qu'en tou cela.

Car icy le glaiue a tranché, la corde a fait son office, la pointe des ciseaux a secondé la violen ce des 2. Et cependant ceste fille dans l'imbecil lité de son aage, dans l'infirmité de son sexe, dã les horreurs du supplice, dans les apprehension de la mort frapée de dix playes ouuertes, n'a peu mourir, mais bien plus? *ipsam mori volentem mor ipsa quamuis armata perimere non potuit.*

Quel prodige en nos iours, qu'vne fille de cest aage ait colleté la mort corps à corps? qu'elle ayt luitté auec ceste puissante geante dãs le parc de ses plus sanglantes executions, dans le champ mesme de son morimont. Et pour dire en peu de mots, qu'armée de la seule confiance qu'elle auoit en Dieu, elle ayt surmonté l'ignominie, la peur, l'executeur, le glaiue, la corde, le ciseau, l'estouffement & la mort mesme. 1625.

Apres ce funeste trophée, que luy reste-il sinon d'entonner glorieusement ce Cantique qu'elle prendra d'oresnauant à sa part? *Exaltetur Dominus Deus meus quoniam superexaltauit misericordia iudicium.*

Que peut elle faire, sinon d'appendre pour eternel memorial de son salut le tableau votif de ses miseres dans le sacraire de ce Temple de Iustice?

Quel dessein peut-elle choisir plus conuenable à sa condition, que d'eriger vn autel en son cœur, où elle admirera tous les iours de sa vie la puissante main de son liberateur, les moyens incogneus aux hommes, par lesquels il a brisé les ceps de sa captiuité, & l'ordre de sa prouidente dispensation à faire que toutes choses ayent cõcouru pour sa liberation.

Ce fut vn commencement de bon-heur en ce desastre que le lendemain de l'execution, la Cour entra dans les feries nouuelles que le Roy auoit concedées par lettres expresses peu auparauant entherinées: Ce fut encore quelque chose de plus signalé, qu'alors qu'on recourut à la bonté du Prince, pour impetrer des lettres de

1625. pardon, luy & sa Cour estoient en allegress
& festiuité, à cause de l'heureux & tant desir
mariage du Roy de la grande Bretagne auec
Madame Henriette Marie Princesse du sang d
France. Ce fut bien plus de voir qu'à l'instan
que le discours de ceste sanglante Catastroph
eut frappé l'oreille de ce sage Orphee de c
doux & rauissant esprit, qui tient dignemēt l
premier rang en l'eminence de l'ordre de la Iu
stice, il ait aussi tost empoigné la lyre pou
charmer la dureté des parques, reuoquer la iu
ste seuerité des loix, r'appeller les decrets inuic
lables de la mort, ra'uiuant ceste infortune
Eruydice morte ciuilement par la condamna
tion & presque naturellement par la peine. C'e
vne merueille digne d'admiration, que cell
qui deuoit estre dans l'oubly d'vne mort infa
me viue encore auec ce contentement, qu'ell
donnera subiect à la posterité de dire que no
stre Prince auec le titre de ce qu'il s'estoit le
gitimement acquis, ait merité par ceste actio
le nom de clement & misericordieux pou
auoir pardonné, & sans autre peine que de pri
Dieu pour la prosperité de sa personne & d
son estat.

Quam bonus Princeps qui indulget, quam pius q miseretur, quam fidelis qui vel à nocentibus nil ni preces & supplicationes exposcit, quam penè diuin tati proximus qui veniam criminum non supplic grauitate, sed votorum nuncupatione pro sua totiu que Imperij salute dispensat.

Puissiez vous ainsi tousiours iuste Roy ma
rier heureusement la iustice auec la paix, le iu

ement auec la misericorde, la clemence auec
seuerité : Puissiez-vous si glorieusement ter-
isser les ennemis de vostre Couronne, qu'a-
res les auoir domptez par la rigueur de vostre
istice vous leur imprimiez les mouuements
'vne humble & fidelle obeïssance par les ef-
ects de vostre clemence & debonnaireté : Puis-
ez vous Grand Monarque punir si parfaitte-
ient les crimes, que les coulpables ayans satis-
it à la peine puissent suruiure à leur supplice
our exalter à longs iours la felicité de vostre
egne & de vostre domination.

Cependant puis qu'il a pleu à Dieu de re-
onner la vie à ceste fille, au Roy de luy conce-
er l'abolition de son crime, elle vous deman-
e, Messieurs, la liberté de laquelle le reste luy
endroit lieu d'vn second & dernier supplice,
z soubs esperance d'obtenir ce qu'elle pour-
uit, elle vous presente en deuë reuerence ses
ttres de pardon, vous suppliant de proceder à
entherinement d'icelles.

Louys par la grace de Dieu Roy de France &
e Nauarre, à tous presens & aduenir salut.
Nous auons receu l'humble supplication de
Helene Gillet aagee de vingt & vn an ou enui-
on, fille de Pierre Gillet nostre chastelain en
ostre ville de Bourg en Bresse, contenāt qu'in-
uitte par mauuaises recherches, elle se seroit
rouuee enceinte, & comme la crainte de ses
arens, gens d'honneur & de bonne famille,
ly faisoit apprehender leur blasme & le cha-
iment de son pere, elle auroit par mauuais
onseil resolu de dissimuler sa faute, tellement

1625. sollicitée de son mal-heur, que mal assistée en
son part, son fruit se seroit treuué meurtry : S
que pour reparation elle auroit esté condam-
née à auoir la teste tranchée par sentence ren-
duë au Bailliage de Bourg, confirmée par arrest
de nostre Parlement à Dijon du 12. du present
mois, en suitte dequoy la suppliante deliurée à
l'executeur de la haute Iustice, & par luy con-
duitte au lieu du morimont en nostreditte ville
de Dijon, apres auoir fait ses prieres à Dieu, &
sousmise au supplice ordonné: ledit executeur
luy auroit eslancé vn coup de coutelas sur l'es-
paule gauche, dont elle seroit tombée sur le car-
reau de l'eschaffaut, puis releuée par ledit exe-
cuteur à l'ayde de sa femme, elle seroit tombée
d'vn second coup qu'il luy auroit porté dudit
coutelas à la teste. Ce qui auroit excité telle ru-
meur dãs le peuple que ledit executeur intimi-
dé de plusieurs pierres ruées sur ledit eschaffaut
se seroit jetté en bas, laissant la suppliante en la
disposition de sa femme, qui l'ayant traisnée
dans vn coing dudit eschaffaut auec vne corde
qu'elle luy jetta au col, auroit fait plusieurs ef-
forts pour l'estrangler, soit en serrant le col, ou
luy pressãt l'estomac de plusieurs coups de piés,
& voyant ces supplices inutils, elle se seroit ay-
dée de ses cizeaux en intention de luy coupper
la gorge, luy en ayant porté plusieurs coups au
col & au visage. Finalement ladite femme pres-
see de la clameur & indignation du peuple se-
roit descenduë dudit eschaffaut en la Chapel-
le qui est au dessous, traisnant auec ladite corde
la supliante la teste en bas, où elle seroit demeu-
rée mutilée en toutes les parties de son corps

1625.

ſans poulx, ſentiment, ny cognoiſſance, pendãt que le peuple irrité aſſommoient à coups de pierres & de ferrements ledit executeur & ſadite femme. Ce mouuement paſſé quelques vns meus de cõpaſſion auroient leué & tranſporté la ſuppliante en la maiſon d'vn chirurgien où elle a repris quelque eſperance de vie par les ſecours & remedes qui luy ont eſté prõptement administrez : mais pour ce que noſtredit Parlemẽt a cõmis ſa garde à vn Huiſſier, l'aprehenſiõ d'vn nouueau ſuplice luy eſt vne continuelle mort qui la cõtraint implorer noſtre miſericorde, & requerir tres hũblement nos lettres de remiſſion neceſſaires. Eu eſgard à l'imbecillité & fragilité de sõ ſexe & de sõ âge, & à la diuerſité des tourmẽs qu'elle a ſoufferts en ſes diuers ſupplices qui égalẽt voire ſurpaſſent la peine de ſa condãnation. A ce que la vieilleſſe de ſes pere & mere releuée de ceſte infamie, elle cõuertiſſe ſa vie à l'employer à loüer Dieu & le prier pour noſtre proſperité. Sçauoir faisõs qu'inclinant pour la conſideration ſuſdite, à la recõmandation d'aucuns nos ſpeciaux ſeruiteurs, en faueur meſme de l'heureux mariage de la Royne de la grãde Bretagne noſtre tres-chere & tres-aymée ſœur : De noſtre propre mouuement, grace ſpeciale, plaine puiſſance & authorité Royale, nous auons à ladite Helene Gillet ſuppliante quitté, remis & pardonné, quittons, remettons & pardonnons par ces preſentes ſignées de noſtre main, le faict & cas ſuſdit, comme il eſt exprimé, auec toute peine & amende corporelle & ciuile qu'elle a encouruë vers nous &

1625. iustice. Et mettant à neant toutes informations, decrets, mesmes de ladite seance & arrest de mort qui en sont ensuiuis. La restituons & restablissons en sa bonne renommee & en ses biés non d'ailleurs confisquez, imposons silence à nos Procureurs generaux, Lieutenans, Substituts presens & aduenir, Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers, les gens tenans nostre Cour de Parlement à Dijon, ces presentes nos lettres de remission entheriner, & de leur contenu faire ioüir ladite suppliante plainement & paisiblement sans permettre y estre contreuenu: Car tel est nostre plaisir. Et à fin qu'elles soient stables, nous y auons faict mettre nostre seel, sauf en toutes choses nostre droict & de l'autruy. Données à Paris au mois de May l'ã de grace 1625. & de nostre regne le 16.

Signé,

LOVYS.

Et sur le reply,

Le Beaucler. Visa Contentor.

Signé,

LE LONG.

Et scellees en Cire verte du grand Seel à laqs de soye rouge & verte.

Sur le dos est escrit registrata auec paraphe.

Veu les lettres patentes obtenuës à Paris au mois dernier, par Helene Gillet fille de Maistre Pierre Gillet Chastelain Royal à Bourg, par lesquelles le Roy pour les causes y contenuës à la recommandation de ses speciaux seruiteurs, en faueur mesme de l'heureux mariage de la Royne de la grande Bretagne sa tres-chere &

tres-aymée sœur, de son propre mouuement, grace speciale, pleine puissance & authorité Royalle auroit à ladite Gillet quitté, remis & pardonné le fait & cas exprimé esdites lettres, auec toute peine & amende corporelle & ciuile qu'elle auoit encouruë enuers sa Majesté & Iustice, mettant à neant toutes informations, & decrets, mesme les sentence & arrest de mort qui s'en estoient ensuiuis, la restituoit & restablissoit en sa bonne renommée & en ses biens non d'ailleurs confisquez, imposant silence à ses Procureurs Generaux, leurs Substituts presens & à venir, & à tous autres: Arrest du 2. du present mois de Iuin, par lequel sur la presentation faite en audience par ladite Gillet desdites lettres, & ouy Picardet Procureur General du Roy, auroit esté ordonné que sur le contenu en icelles elle seroit oüie & repetée par le Commissaire, au raport duquel auoit esté donné l'arrest du 2. du mois de May, pour apres estre pourueu sur l'entherinement d'icelles ainsi qu'il appartiendroit: Cependant demeureroit laditte Gillet en la garde d'vn Huissier, interrogations, responses & repetitions de ladite Gillet par deuant ledit Commissaire, ledit arrest du 12. de May confirmatif de la sentence donnée au Bailliage de Bresse le 6. Feburier precedent, par laquelle ladite Gillet auroit esté declaree deuëment atteinte & cõuaincuë, d'auoir recelé, couuert, & occulté sa grossesse & son enfantement: Et pour reparation, ayant aucunement esgard à l'aage & qualité de ladite Gillet, icelle condamnée à auoir par l'executeur de la haute Iustice la

1625.

1625.

teste tranchée, en l'amende de cent liures enuers le Roy, & és frais & despens de Iustice. La Cour a intheriné & intherine lesdites, ordõne que ladite Gillet ioüira de l'effet d'icelles selõ leur forme & teneur. Fait en la Tournelle à Dijon le 5. de Iuin 1625. S'ensuit vn autre arrest de la Chambre de l'Edit seante en la ville de Beziers.

Arrest de la Chambre de l'Edict contre les sieurs de Rohan & de Soubise.

Sur la requeste presentée par le Substitut du Procureur General creé par le Roy en la Chambre, que depuis la declaration faite par sa M. du 25. Ianuier, par laquelle elle auroit declaré le sieur de Soubise, & autres qui estoient entrez en rebellion ouuerte contre son authorité, & tous leurs adherans, criminels de leze M. au premier chef: Et au contraire auroit mis soubs sa protection & sauuegarde les personnes, familles & biens de ses autres subjets de la Religion pretenduë reformée qui se contiendront soubs la fidelité & obeïssance deuë à sa M. sans adherer directement ny indirectement à aucunes factions & menées contre son authorité & seruice: voulant qu'ils iouyssent plainement & paisiblement de la liberté de conscience, exercice de leurdite religion, ensemble des graces à eux concedées par les Edicts & declarations precedentes. Neantmoins il a esté aduerty que la teneur de ladite declaration, le sieur Duc de Rohan auroit vsé de plusieurs menées & pratiques pour disposer les subjects du Roy de ladite Religion, à se joindre audit sieur de Soubise son frere, se seroit saisi & emparé de la ville de Castres, & par rigoureuses menasses cõtraint

le Iuge ordinaire, & partie des principaux habitans de ladite ville, s'exiler d'icelle, fait trauailler ouuertemẽt aux fortificatiõs de ladite ville, retenu prisonnier le Consul de Reuel qui ne vouloit point adherer à sa faction, fait grandes assẽblées de gens de guerre pour s'aller saisir & emparer des villes de Puilaurés, Reuel & Soureze, desquelles il se seroit rendu maistre, & depuis fait conuocation d'vne assẽblée des colloques de Foix, Laurageois, Albigeois & de Rouergue pour faire approuuer & authoriser ses armes & celles dudit sieur de Soubize, fait saisir les sels & deniers du Roy, expedié cõmissions pour la ferme des biens des Ecclesiastiques, & pour la leuée de gẽs de guerre, & depuis se seroit acheminé en armes au païs des Seuenes, accompagné d'vn grãd nõbre de gens de cheual & de pied, à la faueur desquels, & par le moyẽ des menasses dont il auroit vsé cõtre tous ceux de ladite religion qui resisteroiẽt à ses pernicieux desseins, il auroit eu l'ẽtrée dans quelques villes & lieux dudit païs, où derechef il auroit expedié & signé plusieurs cõmissions, mesmes en faueur des sieurs de S. Blancard, de Fretõ, Valescure, Andredieu, & autres pour la leuée de 5. regimẽs & de quelque cõpagnie de gens de cheual: Cõuoqué & tenu dãs la ville d'Anduze vne autre assẽblee de certaines villes & lieux dudit païs, reduits à sõ party, & dõné ordonnãces esquelles il se qualifie Chef General des Eglises pretenduës reformees ez Prouinces de Languedoc & Guienne, par lesquelles entre autres choses il declare de bonne prise les personnes & biens des 1625.

1625. habitans des villes d'Allez, Nismes, Vsez & des autres villes & lieux tenus par ceux de ladite religiõ qui ne le voudrõt receuoir, & adherer à sa faction, voire mesme le 5. de ce mois auroit de nuit enuoyé grand nõbre de gens de guerre en la ville de Sommieres, lesquels à coups de petards auroient enfoncé les portes d'icelle, & s'en seroient saisis, & font à present leurs efforts de prendre le chasteau. Et d'autant que tels actes susdits sont vrais actes de felonnie & rebellion d'vn subjet enuers son Prince souuerain, & des contrauentions manifestes aux edits de pacification, & à la susdite declaration du 25. Ianuier dernier, & à diuers arrests donnez par ladite cour, & chambre en consequence d'icelle, depuis le commencement de ces mouuemens, & qu'il en appert assez, tãt par la notorité du fait, que par les lettres missiues dudit sieur Duc de Rohan, & copies desdites commissions, remises deuers le Greffe de la Cour, qui meritent punitiõ exemplaire, & pourroient exciter de plus grands troubles & desordres, s'il n'y estoit prõptement pourueu & remedié; A requis, ledit sieur de Rohan, ensemble tous ses fauteurs, & adherans estre declarez criminels de leze Majesté au premier Chef, & inhibitions & defenses estre faites à tous les sujets du Roy, d'auoir aucune communication auec eux, ny leur administrer viures & autres choses, moins les receuoir dans les villes & lieux, ains au contraire estre enjoinct à tous Seneschaux, Gouuerneurs des villes, & places, Officiers, Preuosts, leurs Lieutenans, Consuls & Communautez, leur

courir ſus, les prendre & ſaiſir au corps la part où ils pourront eſtre apprehendez, & en cas de reſiſtance, les rõpre & tailler en pieces, à ce que l'obeïſſance en demeure au Roy & à Iuſtice. Et en outre qu'il ſera procedé au razement des maiſons, & metairies des fauteurs, & adherãs à ladite rebellion, conformement aux precedens arreſts. 1625.

La Cour en la Chambre, ayant égard à ladite requeſte, & entendu la notorieté du fait, a declaré, & declare, conformement à ladite declaration du Roy du 25. Ianuier dernier, ledit Duc de Rohan criminel de leze M. infracteur des Edicts d'icelle, & perturbateur du repos public, enſemble tous ſes adherans, fauteurs, & complices, & a fait inhibition & defences à tous Magiſtrats, & Conſuls des villes, & lieux, & à tous habitans d'iceux de leur donner entrée, adminiſtrer viures, & autres choſes, & leur donner faueur & ſupport: & aux Conſuls, & habitans des villes de Niſmes, Vſez, Allés, & autres villes & lieux de l'obeïſſance de ſadite M. d'auoir aucune communication auec ledit ſieur Duc de Rohan, & ſes adherans, à peine d'eſtre auſſi declarez criminels de leze M. & punis comme fauteurs, & complices deſdits crimes. Si a ladite Cour enioinct, & enioint à tous Seneſchaux, Gouuerneurs, Magiſtrats, Gentils-hõmes, Preuoſts, leurs Lieutenans, & à tous autres ſujets de ſadité M. de leur courir ſus, les conſtituer priſonniers, & en cas de reſiſtance les rompre & tailler en pieces, & proceder au razement de leurs chaſteaux, & maiſons, & que des contre-

1625. uentions qui ſeront faites au preſent arreſt, ſera enquis par le premier Magiſtrat Royal & autre Iuge des lieux, pour les inquiſitions rapportees, eſtre procedé contre les coulpables ſuiuant la rigueur des Edicts, & declarations ſuſdites. Et en outre ladite Cour a ordonné & ordonne, que le preſent arreſt ſera leu & publié, les plaids tenans és ſieges de Seneſchaux, & autres Iuges Royaux du reſſort d'icelle, à ce qu'aucun n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance, & iceluy enuoyé au Roy. Et cependant ſous le bon plaiſir de ſa M. ledit arreſt ſera mis és mains du Gouuerneur de la Prince, & Lieutenant General du Roy, & des autres Seigneurs qui ont le cõmandement ſur les armes de ſa Majeſté en icelle, à ce que l'obeiſſance en demeure au Roy, & à la Iuſtice. Prononcé à Beziers en ladite Chambre, le 7. Iuillet, 1625.

Cependant M. le Mareſchal de Themines ne laiſſe pas de pourſuiure touſiours auec l'armee du Roy les trouppes du Duc de Rohan, de ſorte que de quelque part qu'il ſe puiſſe tourner, il trouue des ennemis en teſte qui luy enleuent quelque nombre des ſiens. Mais ſur tout eſt notable le combat remporté à Pierreſegade prez de Vienne en Languedoc ſur l'armee du Duc de Rohan, par celle du Roy y eſtant en perſonne Monſieur le Mareſchal de Themines, comme il appert par la lettre ſuiuante qu'il en eſcrit à Monſieur Maſuyer premier Preſident de Tholoſe.

Combat de l'armee du Roy contre les troupes du Duc de Rohan.

Monſieur pour vous faire ſçauoir ce qui s'eſt paſſé depuis que ie ſuis party de Lautrec, ie

vous diray, que ie vins loger à la veuë de Castres, & en passant ie fis faire le degast en beaucoup d'endroits qui restoient à faire: & le samedy ie marchay tout le iour auec l'armee, & vins loger à Brassac, où on vouloit rompre le gay, & non le defẽdre: mais ils furent chargez si courageusemẽt, qu'il en demeura 22. sur la place, le chef pris, qui est vn Gentil-homme nommé le sieur de Calmels de la maison de Marguerite, gendre du sieur de Caulé: le Dimanche ie vins loger à Esperousse, où ils firent contenance de le nous vouloir empescher, mais ils ne peurẽt, & apres 7. ou 8. mousquetades ils se ietterent dans les precipices. Le lieu est tres bon. Apres cela ceux du Chasteau, qui apres auoir parlementé se rendirent, eussent bien enduré deux cens coups de canõ: Et ce qui leur faisoit auoir quelque resolution, estoit l'approche de Monsieur de Rohan, qui menoit auec luy 2200. hommes de pied, fort peu de caualerie: car la pluspart estoit alors à Castre, Puilaurens, Realmont & Briteste. Il ne ma sçeu aussi empescher la prinse de 2. autres chasteaux. I'auois tousiours aduis que ledit sieur de Rohan faisoit diligence pour me combatre, mais ie n'en croyois rien, ils sçauoient bien que i'en auois la volonté? Et de fait hier, qui estoit le vingt-huictiesme du present mois, ie partis à quatre heures du matin dudit Esprousse, & vins prendre ma place de bataille depuis les 4. heures du matin, iusques à 2. heures apres midy, & ne voyant rien paroistre qui nous deust faire iuger qu'il voulut cõbatre, l'aduis de tous les Capitaines fust de mettre tou-

1625.

1625. te l'armée à sa veuë: Mais cela ne le peut obliger, ny conuier de sortir de la ville de Vianes, qui est assise sur vn rocher fort eminent, & au dessous y a vne Bourgade fortifiée, nommée Pierresegade, où toute l'Infanterie dudit sieur de Rohan estoit logée, & apres luy auoir fait quitter quelques auantages, ie me resolus de les attaquer, ce qui a reüssi si heureusemét, que graces à Dieu, il n'y eut des miens que 2. soldats de tuez, & 6. ou 7. de blessez: le lieu forcé, leur esquipage prins, vn drapeau que i'ay, & 2. de bruslez, le nombre de leurs morts qui passe de six vingts hommes, & de leurs principaux Chefs demeurez sur la place, outre que auōs plusieurs de leurs Capitaines & soldats prisonniers, le reste se sauua dans ledit Vianes, où il n'y auoit que la montée. Le combat dura depuis les 3. heures iusques à 7. mais ce fut auec tant d'ordre, qu'on iuge qu'il ne s'est fait vne action il y a lōg tēps semblable que 3. mil hommes en ayent forcé 2. mil 2. cens lesquels estoient logez & fortifiez: ils eurent vn grand effroy, car ils ne pensoient iamais que les armes du Roy deussent venir au bout de leur dessein. I'ay enuoyé querir le canon pour les forcer. Le sieur de Rohan les quitta au soir, vint toute la nuict, auec 5. cheuaux & se sauua dans la ville de Castres. S'il plaist au Roy, nous luy rendrons bon compte de tous ses sujets rebelles, de ce pays. Ie suis,

MONSIEVR.

Vostre, &c.

DE-THEMINES.

Du Chasteau de Prades ce 29. Iuillet 1625.

Cecy est

Cecy eſt encores confirmé par vne autre lettre eſcrite du Camp dudit ſieur Mareſchal de Themines,par nommé Del Pugel,addreſſée au ſieur de Faury. Ie vous veux aduertir par la preſente de tout ce qui ſe paſſe par deçà touchant le fait de la guerre : on auoit touſiours eſperé que nous aurions la paix comme le bruit en a eſté grandement en ces quartiers de deçà, dont pluſieurs en eſtoient merueilleuſement reſiouys, & pluſieurs auſſi qui en eſtoient grãdement mal-contents : Ce pendant le Duc de Rohan ne laiſſoit pas touſiours de faire amas d'hommes,nonobſtant le traicté de la paix,qui eſtoit au nombre de deux mil quatre cens. Et Monſieur le Mareſchal de Themines ſçachant ſon entrepriſe, diſpoſa ſon armée pour l'aller attendre,penſant donner bataille : mais le Duc de Rohan n'oſa paroiſtre en raſe campagne. Monſieur le Mareſchal de Themines fit paroiſtre ſes gens penſant que le ſieur de Rohan voulut combattre, & comme mondit ſieur de Themines vit ſa laſcheté, il l'alla attaquer dõt il y eut vn grand combat, il y eut vn grand cõbat qui dura depuis deux heures iuſques à ſept heures du ſoir, & fut attaqué dans leurs tranchées, auec autant de courage qu'on vit iamais, car on ne voyoit autre choſe que fumée des mouſquetades qui ſe tiroient. Le Duc de Rohan voyant la charge ſi furieuſe, ſe ſauua auec cinq hommes de cheual d'vn autre coſté, & s'en alla refugier dans Caſtres. Il n'y a pas eu grand' perte des noſtres, mais du coſté de l'ennemy il y en a eu grande quantité de morts &

1625.

1625. de priſonniers, & beaucoup de bleſſez & plu-ſieurs drappeaux qui ont eſté pris, & croy qu'ils ſeront enuoyez au Roy.

Ces pertes ont grandement eſtonné ledit ſieur de Rohan, mais ce qui le reduit à vn euident deſeſpoir de pouuoir porter ſes deſſeins où il auoit eſperé, eſt la priſe du ſieur de Gariſſoles, vn des plus puiſſants inſtruments qui fuſt dans ſon party, pour luy acquerir les volontez du peuple qui eſt deſia tellement imbeu de l'opinion de ſa laſcheté, & du malheur de toutes ſes entrepriſes, que la pluſpart d'entre-eux ſeroient tres-aiſes de l'abandonner, s'ils pouuoient par vne autre voye trouuer leurs aduentures. **Ledit** ſieur de Gariſſoles fut pris par vn Gentil-hõme de Rouergue, qui le trouua chargé de pluſieurs lettres & de memoires, & meſme de pluſieurs deſpeſches fauſſes & ſuppoſées des Roys d'Eſpagne & d'Angleterre, dont il ſe ſeruoit pour abuſer le pauure peuple, & ſoubs la creance de l'aſſiſtance de ces deux Princes pour ſçauoir à toute leur Rebellion, qu'ils eſtoient ſouſtenus de ces deux Roys, à celle fin de les engager plus courageuſement à la continuation de leur Rebellion : Car c'eſt ainſi qu'vn party, eſt formé pour ſouſtenir le menſonge qui ne ſe peut appuyer ny ſouſtenir que par des ſuppoſitions & des fauſſetez. Il a eſté conduit vers Monſieur le Duc d'Eſpernon, qui ſçaura bien ou par amour, ou par force tirer de luy tout le ſecret de ceſte caballe, & eſpere-on

qu'il ſera enuoyé au Roy, pour en faire la iuſtice. 1625.

Eſcrit du Camp des enuirons de Caſtres, le o. Iuillet 1625.

Pendant que le mois de Iuillet ſe paſſe, & que nous auons remarqué ce qui s'eſt paſſé de plus memorable dans les armées du Roy, au pays de Languedoc, tant par la conduicte de Monſieur le Mareſchal de Themines, que par celle de Monſieur de Valencé Gouuerneur de Montpellier.

Defaite de ceux de Montauban par M. d'Eſpernon.

Voyons maintenant ce qui ſe paſſe en l'autre armée du Roy, qui eſtoit à Montauban, ſous le commandement de Monſieur le Duc d'Eſpernon. En cedit mois ledit ſieur Duc a emporté deux grands combats, contre les Rebelles dudit Montauban en leurs ſorties. Pour la premiere qui eſt du dernier Iuin, mil ſix cens vingt-cinq. Ie vous diray que ceux de la ville de Montauban, voyant que Monſieur le Duc d'Eſpernon auoit prins reſolution de faire coupper & enleuer tous les bleds qui ſont à l'entour de Montauban, ont voulu s'oppoſer à ladite couppe de telle façon, que par conſeil de leur aſſemblée, penſant ſurprendre mondit Seigneur le Duc firent le vingt-ſeptieſme Iuin dernier, ſur les deux à trois heures du matin, vne ſortie de quatre cens hommes de cheual, & bien ſix à ſept cens de gens de pied, menant auec eux cinq pieces de campagne toute chargée de cloux, chaiſnes de fer, & autres menuës ferrailles en intention de don-

1625. ner sur les nostres, de ceste façon dont ils cheminerent bien enuiron vne demye lieuë du pays tirant vers le quartier de mondit sieur le Duc d'Espernon, n'estimant pas qu'il sceust rien de leur dessein, pour donc empescher leur entreprise, ledit Seigneur ayant aduis secret de ce qui s'estoit arresté en ladite assemblée, dés l'heure mesme il fit tenir conseil de guerre, où il fut arresté de l'ordre que l'on tiendroit pour attraper nos ennemis.

Incontinent apres la sourdine sonne par tout les quartiers, & les soldats tous prests d'aller au combat, l'on alla donc mettre dés la minuict dans vne grande piece de seigle proche de ladite ville quatre cens mousquetaires en embuscade, & des espions en habits de faucheurs de prez, tout à l'entour de Montauban, tant pour aduertir promptement le quartier du Roy que ladite embuscade, ce qu'ils ne manquerent pas, car dés lors qu'ils virent les Rebelles sortis de ladite ville, ayant tous vne chemise blanche, tant sur leurs armes, que sur leurs habits, pour tant mieux leurs entrerecognoistre, de ce qu'auroit esté semblement aduerty mondit Seigneur, ce qui fut la cause qu'il fit aussi mettre à nos mousquetaires des chemises blanches sur leurs habits, ce qu'ils firent.

Les ennemis estans proche de deux portées de mousquet de nostre quartier, firen

halte & se rangerent en bataille, n'estimans pas, comme dit est, que les nostres fussent aduertis. 1625.

Les espions de l'armée ayans recogneu l'ordre qu'ils tenoient, les nostres en auroient esté aduertis. C'est pourquoy pour les tant plus attirer à nous, & tascher de les renfermer, nous fismes paroistre deux cens de nos gens de pied qui leur firent du commencement quelques legeres attaques, en reculant tousiours vers nostre gros qui ne parut si tost, crainte de leur donner l'espouuante. Les ennemis voyans le peu de force qui leur vouloient empescher de passer outre, estimerent n'auoir affaire qu'à ce petit nombre.

D'autre part se mirent en fantaisie que mondit Seigneur auoit laissé ces gens de pied pour garder quelques munitions, & qu'il s'estoit allé pourmener au Chasteau de Portiernont, qui est distant du Camp de quatre grandes lieuës.

Sur ceste croyance, ils poursuiuirent les nostres viuement, iusques dans leurs barricades, dont il en demeura vingt-deux sur la place, sans beaucoup les auoir offencés. Les ennemis les voyant donc à nostre aduantage, les nostres sortirent deux cens gend'armes, ayant à leur suitte trois cens mousquetaires, auec le reste de nos gens, qui les chargerent d'vne telle façon, que du premier abord il en demeura pres de la moitié, tant morts sur la place que bien blessez, hors d'espe-

1625. rance d'en eſchapper, & priſmes deux de leurs drappeaux.

Le reſte voyant que l'on les traitoit de la façon, & qu'ils ne pouuoieut ſe ſeruir de leur canon pour n'auoir ſçeu aduancer, à cauſe du mauuais chemin qui y eſtoit, voulurent prendre la fuite vers Montauban: mais Monſieur d'Eſpernon leur empeſcha bien de ce faire, car ſon embuſcade commença à ſortir, & prendre le chemin qu'ils vouloien tenir, eux penſant que s'eſtoit du ſecours qui leur venoit de Montauban, s'eſtimans eſtre plus forts, commencerent à retourner viſage vers les noſtres, penſant auoir la reuanche de leurs compagnons, mais ils furent incontinent bien eſtonnez, quand ils virent qne ceux qu'ils eſtimoient eſtre pour eux, s'eſtoient emparé de leur canon, & tiroient viuement ſur eux, de telle ſorte qu'il ne leur fut pas poſſible de leur ſauuer des mains des noſtres, & la batterie fut tellement furieuſe, qu'il n'en reſta pas quarante, qui nous ſont demeurez priſonniers, par le moyen deſquels on eſpere r'auoir dix des noſtres, qu'ils nous prirent il y a quinze iours, dont les ſieurs de la Mirande & S. Omer ſont du nombre.

En ceſte defaicte ont eſté tuez ſoixante de nos gens, & deux Capitaines, qui ſont les ſieurs de Bois-fort, & grand Pré, qui ſont grandement regrettez.

Deux iours apres qui eſtoit le vingtneufieſme iour dudit mois de Iuin, mondit

Seigneur pour les attirer à quelques ſorties fit commandement de preparer deux cens mouſquetaires,& trois cens gens-d'armes auec cent payſans du pays,pour faucher vn pré qui eſt à vn quart de lieuë de Montauban, ce qu'ils ne firent,crainte d'eſtre auſſi mal traittez qu'à la défaite derniere,ains ſe cõtenterent de tirer quelques coups de fauconneaux & mouſquetades, qui furent inutilement tirez. 1625.

L'autre défaite deſdits rebelles de Montauban par ledit Sieur Duc d'Eſpernon, faite le 12. Iuillet enſuiuant,eſt contenuë en vne lettre d'vn Gentilhomme du camp eſcrite à vn ſien amy en ceſte ſorte.

La ſeconde defaite des Rebelles de Montauban.

Monſieur,le troiſieſme de ce mois i'ay eu pluſieurs batteries contre ceux de Montauban, où le party du Roy a tellement eſté protegé de Dieu, que les rebelles de ſa Majeſté ont touſiours eu du pire, car ils n'ont fait aucune ſortie qu'auec vne tres-grande perte d'hommes,& de canons.

Ils continuent tous les iours d'empeſcher que Monſieur le Duc ne face dauantage enleuer les fruicts qui ſont à l'entour de Montauban : mais tous leurs efforts ſont inutils aux forces du Roy. De telle ſorte que ſi l'on euſt tenu par cy-deuant l'ordre que maintenant, il y a long-temps que les Rebelles de Montauban auroient abbaiſſé leur orgueil : Toutesfois l'on eſpere que dans peu de temps on leur fera reſſentir l'empeſchement & priſe des aduenuës que les noſtres ont faictes, notamment ſur la

1625. riuiere du Tarn qui les met au desespoir, & ne sçauent où ils en sont.

Pour descouurir nos forces, ils ont faict de nouueau vne entreprise qui ne leur a esté fauorable, c'est que dans le quartier du Roy est venu des Espions de ladite ville habillez en Paysans auec des faux, faucilles, fourches & fleaux, offrir leur seruice pour ayder à coupper & enleuer les foins & les bleds, & faire tout ce qu'il plairoit leur commander, se disans Albigeois, on les a retenus, & ne leur a-on voulu permettre de sortir du quartier : Il est aduenu que l'vn des Sergens en a esté recogneu deux pour les auoir souuent veus pendant la trefue sur les murailles & remparts de Montauban (bien qu'ils se fussent assez desguisez tant de poil que d'habits) il en a donné aduis à mondit Seigneur, on les interrogea sans la cognoissance des autres, du commencement, ils ne voulurent rien confesser, on les menasse à la gesne extraordinaire, & pour leur donner dauantage de frayeur, on les y presente, ce qui les fit incontinent songer à leur conscience, disant que si on leur vouloit promettre la vie sauue qu'ils payeroient bonne rançon, & diroient ce qu'ils sçauoient, ce qu'on leur fist.

Sur ces promesses ils declarerent qu'ils estoient des principaux habitans de Montauban, & aussi leurs autres compagnons, & que ce qui les auoit amenez en ce lieu, c'estoit pour voir les forces de Monsieur le Duc d'Epernon, & aussi pour prendre cognoissance de quel-

que chef qui leur peut faire ceste faueur de leur permettre de faire transporter des fruicts qui sont en des heritages à eux appartenans : On les interroge sur ce qui se passa à Montauban, & quelles sont leurs affaires, desseins & entreprises. 1625.

Ils dirent que toute leur esperance estoit que Monsieur de Rohan viendroit bien tost auec main forte leur faire entrer quantité de prouisiōs, & que cela estant ils ne quitteroient iamais la place que soubs de tres-bonnes & asseurées conditions.

Que les magazins communs sont presque vuidez, & n'estoit que les Officiers de Iustice qui sont sortis ont laissé leurs prouisions, d'autant que l'on n'a voulu permettre qu'ils les trāsportassent, & ont esté mises dans les magazins, & n'eust esté cela qu'ils seroient en mauuais poinct.

Que leurs forces sont assez bastantes pour soustenir encores quelque temps (ayant des prouisions) en ce que outre les habitans de la ville y a encores dix compagnies, tant de cheual que de pied, en la plus part des Seuennes.

Que tout ce qui leur donne de l'incommodité, c'est qu'ils n'ont dequoy nourrir leurs cheuaux, & sont contraints les nourrir des herbes vertes de leurs iardins, qui faict que leursdits cheuaux sont malades, & en meurent tous les iours, ce qui apporte vne tres-grande infection dans ladite ville.

Pour voir si ces deux autres disoient la verité l'on interroge les autres separément qui se

1625. voyans deſcouuerts ſur les meſmes aſſeurances données aux autres, ont ratifié la meſme declaration qu'ils auoient faicte. Quant à ce que mondit Seigneur deſire de faire de ces priſonniers, l'on n'en ſçait encores rien.

Outre ce que deſſus nos ennemis firent le ſeptieſme de ce mois de Iuillet ſur la minuict deux ſorties, tant pour enleuer des bleds que foins que nos gens auoient couppez, leſquelles ſorties furent compoſées de deux compagnies de gens de pied conduites par vn nommé de la Roche des Seuennes, qui eſt l'vn de ceux qui a le plus de commandement dans ladite ville, & quelques gens-d'armes conduits par vn nommé le ſieur de Bellefont Gentils-hommes du Languedoc , toutes leſquelles trouppes ſortirent, comme dit eſt, auec bonne intention de faire entrer dans ladite ville quantité de foin que nos faucheurs auoient laiſſé ſur le pré diſtant d'vne lieuë de Montauban.

Au meſme inſtant ils firent d'vn autre coſté ſortir deux compagnies de gens de pied, & cent hommes de cheual pour faire eſcorte à quantité de chartiers qui deuoient charroyer des bleds & foins dans ladite ville.

Pour donc mieux executer leur entrepriſe, & nous en oſter la cognoiſſance, ils firent donner vne fauſſe alarme en noſtre quartier, pour laquelle toutesfois on ne s'eſtonna pas beaucoup, ne deſcouurant rien qui peut nuire ny offencer, incontinent on eut aduis de quatre carrabins qui auoient eſté choiſis pour vol-

tiger toute la nuict à l'entour de Montauban pour descouurir s'il ne sortiroit rien d'icelle ; Sur cet aduis l'on delibera par Conseil de les aller charger & leur faire quitter prise. Monseigneur le Duc d'Espernon pour cet effect fit promptement partir cent Carrabins & deux compagnies de gens de pied, la conduite desquelles fut données à Monsieur de S. Armand, & auec cela quatre cens hommes de pied qu'il commanda de cheminer à couuert dans les bleds à celle fin de n'estre recogneus de nos ennemis. 1625.

Nos gens ayans descouuert les rebelles, commencerent de les attaquer viuement, & la batterie dura vne bonne heure, de telle sorte que du commencement l'on ne pouuoit iuger qui emporteroit la victoire. Mais comme Dieu prend tousiours en main la protection de ceux qui combattent en soustenant le party de leur Roy, ne voulut permettre que les rebelles de sa Majesté eussent l'aduantage sur nous : car la fortune leur fut tellement contraire, que nos gens qui s'estoient espars les vns d'vn costé, les autres d'vn autre, ne furent si tost reioints que nous recommençasmes de charger plus qu'auparauant sur nos ennemis, si bien qu'il en demeura plus de cent sur la place, nous auons pris prisonniers lesdits de la Roche, Desseuennes leur conducteur, qui est blessé en trois diuers endroits de coups de carabine, auec deux des plus riches habitans de Montauban.

Cependant que nos gens estoient eschauffez au combat, ceux qui auoient la charge de

1625. faire transporter bleds & foins en ladite ville de Montauban, voulurent faire haster seize charrettes chargees desdits foins & bleds, ce qui leur fut empesché par nos gens qui s'estoient cachez dans lesdits bleds, se voyans lesdits chartiers & conducteurs n'estre secourus de leurs gens, abandonnerent seize charrettes, & 64. cheuaux que nous fismes mener & conduire dans nostre quartier.

Comme les nostres estoient sur leur retour, nous eusmes aduis de quelques pastres, que durant le combat ceux de Montauban auoiét esté aduertis de la deffaite de leurs troupes, & que pour les secourir ils auoient fait sortir du renfort, qui ne s'estoit voulu aduancer, ayant sceu nostre separation, ains s'estoient cachez dans les bleds, le ventre contre terre, en attédant la nuit pour entrer dans Montauban, cela donna suiet aux nostres de faire halte pour se rafreschir vn peu, & par apres prirent resolution d'aller recueillir ces chiens couchans, les pastres leur seruirent de guide, & tindrent l'ordre qui s'ensuit.

La Caualerie enuironna de loing les bleds dans lesquels ils estoient couchez, & nos gens de pied aussi allerent tout bellement les enclorre, la mesche sur le serpentin, & la balle en bouche: cela fait, les ingenieurs qui suiuét continuellement nos troupes, ietterent quátité de feux artificiels, & grenades en diuers endroits desdits bleds, qui furent incontinent embrasez, vne partie de nos ennemis furent estouffez, tant du feu que de la fumee, les au-

trés bruflez, & le refte qui fe vouloient fauuer, furent incôtinent tirez de nos moufquetaires, qui les attendoient comme des lapins aux paneaux. 1625.

Cefte furprife a efté grandement eftimee, dautant qu'elle apporte à nos ennemis vn grand creue-cœur, & aux noftres de la rifee, dautant qu'en cette action, Dieu mercy, perfonne des noftres n'y a efté offencé, mais bien en la premiere nous auons perdu foixante foldats, la mort defquels leur a efté cher venduë.

Pour acheuer de defcrire ce qui s'eft paffé de remarquable deuant Montauban par M. d'Efpernon, eft à remarquer la deffaite des troupes dudit Duc de Rohan, pres ledit Môtauban par l'armee du Roy, le vingt-deuxiefme Septembre.

Deffaite des troupes du Duc de Rohã.

Tous ceux de la Religion pretenduë reformee qui eftoient demeurans par tous les enuirons de la ville de Montauban, pour plus facilement continuer en leur rebellion, fe feroient retirez auec leurs femmes & familles, portant auec eux la plus grande partie de leurs biens & petites commoditez.

Ce ramas a apporté iufques à prefent quelques commoditez à ceux qui font renfermez dans ladite ville, dautant que toutes les prouifions font mifes dans le magazin commun, & ne fe fait point la diftribution du viure qu'vne fois la fepmaine, ou les chofes font partagees à vn chacun, felon la quantité de perfonnes qui font en vn mefnage, defquelles tou-

te ladite sepmaine l'on fait des memoires.

1625. Quelques vns ne pouuant plus patir dauantage, notamment ceux qui auoient porté quantité de prouisions dans ladite ville, lesquelles comme les autres ont esté mises dans ledit magazin, se trouuant à la distributiõ des viures, voulurent que l'on leur augmentast leur ordinaire, ce que ne leur voulurent accorder les Maistres gouuerneurs dudit Magazin.

Sur ce refus, il arriua de la rumeur entre lesdits Maistres gouuerneurs, & vne partie des plus notables, qui remonstroient la quantité de prouision, qui de leur part auoient esté mises dans ledit magazin, & qu'à ce suiet il y auoit apparéce qu'ils fussent plus fournis que beaucoup d'autres qui n'y auoient rien apporté, si bien que la collere surmontant quelques-vns, ils se ruerent sur deux desdits Maistres gouuerneurs, qui furent à la chaude tuez par les mal-contens.

En cette sedition le menu peuple se rangea du costé desdits Maistres gouuerneurs, soustenãt que veu la necessité en laquelle ils estoiét, & hors d'esperance de pouuoir receuoir dans ladite ville aucune prouision, à cause du bloquement qui estoit en toutes les aduenuës de ladite ville, qu'il ne deuoit point y auoir de preference, & telles allegatiõs de part & d'autre furent fort soustenuës, & ceste opiniastreté apporta vne si grande diuision, que la plus grande partie des habitans firent vn cõplot, les vns de forcer lesdits magazins, & prendre

e que bon leur sembleroit, les autres de plu- 1625.
:ost y mettre le feu que d'endurer qu'il y eust
ucune preference parmy eux.

En ce tumulte les Chefs qui ont comman-
ement dans ladite ville, furent bien empes-
hez pour appaiser qu'il n'en arriuast de l'ac-
ident, mais ils ne peurent si bien faire qu'il
'arriuast de la batterie, où il fut tué 44. habi-
ins.

D'autre part les femmes au lieu d'appaiser
s noises, firent plus de rumeur que les hom-
es, car elles se ruerent d'vne si grande fureur
s vnes contre les autres, que pour tous les
npeschemens que les chefs peurent faire, ils
: sceurent empescher qu'il n'y eust bien du
eurtre.

Cette rumeur dura l'espace de deux iours,
n'eust esté la crainte qu'ils ont eu que pen-
nt leur diuision, les troupes du Roy qui
nt deuant ladite ville ne les surprinssent, &
tte seule apprehension a fait qu'ils sont vn
u pacifiez les vnes auec les autres, non tou-
fois sans qu'il n'y aye encore quelque leuain
nimosité.

Quatre iours apres, vne partie des habitans
la ville de Montauban, & vne partie des
upes que le Duc de Rohan a mises dans la-
e ville, firent vn complot de faire vne sor-
de nuit, & aller enleuer quantité de grains
e nos gens ont reserrez dans vne ferme qui
à vne lieuë de Montauban, qui n'est gar-
: que par des goujats.

De cette entreprise le sieur de la Martiniere

1625. (qui commande à vne partie des troupes de s
Maiesté, sous la conduite de M. le Duc d'Es
pernon) eust aduis par le moyen d'vn certai
habitant, qui au sujet de la rumeur estoit fort
de ladite ville mal-content: Ledit sieur de l
Martiniere ne perd point l'occasion, & donn
promptement ordre de dresser des embusca
des pour attraper nos rebelles, il fait donc a
ler cent mousquetaires dans la ferme, où l'o
deuoit aller enleuer les grains, & leur fit-o
defence de ne faire aucune apparence, qu
premierement ils n'eussent commandemen
outre cela il met encore deux cés autres mou
quetaires en trois autres fermes qui estoie
proches les vnes des autres, & toutes icell
troupes se rangerent si bien, que les rebell
ne les peurent iamais descouurir.

Les habitans de Montauban auec vne pa
tie des troupes du Duc de Rohan, ne ma
querent de sortir le dixneufiesme de Septe
bre sur les onze heures de nuit, pour execu
leur entreprise, ne se doubtant point des e
buscades qui leur estoient dressees: Ils arri
rent donc au lieu où ils esperoient faire b
tin, qui du premier coup leur fut defendu p
quelques 30. ou 40. de nos goujats, les reb
les estimans qu'il n'y auoit pas dauantage
defence que ce qui s'apparoissoit à eux, ent
rerent ladite ferme, tirant viuement sur les
goujats. Mais ils furent bien estonnez qua
ils virent pleuuoir les balles sur eux com
gresle, & encore dauantage, lors que les s
dats qui estoient reserrez dans les autres f

n

mes proches les vindrent renfermer, & les chargerẽt d'vne telle façon, que de la premiere attaque ils en tuerent plus de cent cinquãte, le reste prenant la fuitte furent si viuement poursuiuis, & leur tailla-on de si rudes croupieres, qu'ils n'auoient pas enuie de retourner pour transporter le butin qu'ils esperoient faire, en cette poursuitte il en demeura encore 60. & n'eust esté la crainte que nos gens eurent que ceux de Montauban ne fissent des sorties, estans proches de la ville, ils couroient risque de n'en retourner aucun de toute la troupe. 1625.

Cette deffaite a augmenté la diuision entre lesdits habitans, de telle sorte que nous n'attendons que l'heure que l'on nous vienne dire qu'ils se sont tous massacrez les vns les autres, bien que les chefs apportent tout ce qu'il leur est possible, pour appaiser cette rumeur populaire, craignant qu'il ne leur arriue pis.

Toutes ces choses n'arriuerent que pour faire clairement voir aux rebelles, que Dieu ne permet iamais que leurs desseins reussissent, & que c'est derechef vne pure folie que d'esperer auoir du bon, continuant leur rebellion.

C'est pourquoy, ô bons François, qui iournellement tesmoignez à vostre Roy la fidelle obeyssance que vous deuez à sa Maiesté, asseurez-vous que les Anges vous cognoissans d'vne si saincte volonté & resolution, ne vous abandonneront iamais en vn si iuste dessein. Ils conduiront vos armes, comme ils ont

1625. fait autresfois celles de Debora, pour retirer le peuple Hebrieu de la seruitude de Pharaon.

Monsieur le Mareschal de Themines ne manque pas de faire sentir aux rebelles de la Comté de Foix le salaire que la Iustice doit à leur rebellion. Nous auons sceu que le douziesme du present mois, le sieur de la Guignardiere, Capitaine de l'vne des compagnies de son regiment, fit rencontre de cent cinquante hommes, nouuellement leuez dans les Seuennes; lesquels voulans forcer l'vne de nos barricades, furent furieusement soustenus de telle sorte qu'ils furent tous taillez en pieces.

En cette deffaite est demeuré soixante rebelles sur la place, quatre chariots de bagage furent mis au pillage, que l'on estime valoir plus de 60. mil liures.

Poursuiuant les courses dans ladite Comté de Foix, il ne se passe iour que Dieu ne face prosperer les armes du Roy, lesquelles sont tellement soustenuës par ce grand Dieu, que toutes les forces de tous les rebelles n'osent esclatter à la lueur des nostres.

Nous esperons que dans peu de temps le Roy dominera tous ceux qui iusques à present ont esté opiniastres à l'obeyssance qu'ils doiuent à sa Maiesté, car il faut infailliblemét que tost ou tard ils crient mercy de toutes les offences qu'ils ont commises contre l'Estat.

La rebellion des Seuennes commence à

: diminuer de plus en plus, la prouince ne
cut plus se desgarnir de leurs gens, dautant 1625.
u'ils ont perdu depuis le commencemét des
:oubles iusques à present plus de 12000. hõ-
ıes, sans le deffray que ladite Prouince a fai-
e, qui se monte encore à plus de 200000. li-
res, ce que toutesfois l'on ne doit croire, à
ause que le pays n'est bastant pour ce faire, &
ussi que ce sont gẽs qui ne sont portez qu'au
ıal & à la pillerie, & c'est tout le sujet qui les
ıit aymer les troubles & les diuisions, sans les-
uelles, comme vne partie des Allemans ne
euuent viure.

Voyla tout ce qui s'est passé iusques à pre-
:nt de nouueau, tant des costez de Montau-
an, que d'Albigeois, & pource que nous esti-
ıons que vous aurez en bref des nouuelles
u costé de monsieur le Duc de Rohan, lequel
ıt continuellement la campagne auec son
ımp vollant, que l'on estime estre 6000. hõ-
ıes tant de pied que de cheual.

Dieu, comme iuste Iuge, ne laisse iamais les
:imes impunis, & chastie tost ou tard les per-
ers, notamment ceux qui se bandent con-
e l'authorité du Roy, & qui sont refra-
:aires à l'obeyssance que tous legitimement
oiuent à sa Maiesté, de telle desobeys-
.nce la Iustice diuine fait paroistre ces ef-
:cts.

Ordinairement il prend à ceux qui se veu-
nt opposer & se contrecarrer aux forces de
urs Princes, comme à ces geants, qui teme-
ırement voulurent s'attaquer aux Dieux,

1625. & pour leur temerité Iupiter les escrasa d
son foudre: Icare pour auoir esté si ambitieu
de vouloir môter fort haut pour de plus pre
contempler le Soleil, luy qui n'auoit que de
aisles de cire, pensoit venir à bout de son fo
lastre dessein, & fut incontinent frustré, dau
tant que les rayons du Soleil darderent si vi
uement sur luy, que ses aisles n'estant que d'v
ne matiere molle & sujette à se fondre, fit qu
le pauure miserable tomba & se tua tout ro
de: Phaëton lequel estoit tout bouffy d'or
gueil & d'ambition, pour auoir la vanité d
conduire le char d'Apollon son pere, n'ayan
les forces de pouuoir gouuerner les cheuaux
qui d'vne vistesse passoient depuis vn Po
iusques à l'autre par dessus les douze signes,
voyans estre dominez par vn iouuenceau qu
n'auoit la capacité d'vn tel gouuernemen
n'ayant d'autre part accoustumé de ce fair
firent vne boutade depuis les cieux iusqu'e
la terre, de telle sorte que le pauure Phaëto
son char & ses cheuaux perirent d'vne estra
ge façon, outre encore le grand mal qu'ap
porta ce tresbuchement, car toute la terre &
les fruicts qui estoient sur icelle furent brusle
& grezillez par le Soleil.

Appanus se voyant le petit mignon d'Al
xandre le Grand, fut tellement remply d'am
bition, qu'vn iour il fut si temeraire, se tro
uant au leuer d'Alexandre, de luy demand
vn don, lequel il ne luy vouloit declarer qu
premierement il ne sceust de sa grandeur si

e luy octroyeroit: Alexandre luy promit de ne le refuser de chose quelconque, & qu'asseurement il demandast ce qu'il voudroit & luy seroit accordé: Sur cette promesse Appanus supplia Alexandre de luy permettre vn iour seulement de tenir le rang de Roy & d'Empereur, & qu'apres cela il fist de luy ce que bon luy sembleroit: Sur cette folle demande Alexandre entra en colere contre Appanus, & commanda que l'on luy mist les fers aux pieds & mains, & que l'on le fist mourir miserable entre quatre murailles, ce qui fut executé. 1625.

Voyla quels ont esté les salaires de ceux que l'orgueil & l'ambition ont emporté, & deurions comme bons François tous souhaitter que ceux qui sont ainsi remplis d'ambition, & qui sont si temeraires que de secoüer le ioug à l'obeissance qu'ils doiuent à nostre Roy, fussent chastiez de semblable monnoye que les nommez cy-dessus, ou bien comme ceux desquels en peu de mots ie desire parler, pour monstrer que trop veritablement les rebelles ne demeurent iamais impunis.

Si nous retournons en Languedoc, nous verrons encores force exploits contre les rebelles par l'armee du Roy, commandee par monsieur le Mareschal de Themines. Premierement parlons de la reduction de la ville de Tilhet en Albigeois.

A la verité les armes du Roy faisant tous

1625.
Deffaite des troupes de Castres & de Rialmon deuant la ville de Tilhet en Albigeois.

les iours vn grand progrez sur les rebelle: il est arriué que depuis peu il s'est fait v combat fort signalé, pres de la ville de Tilhe duquel les particularitez s'en ensuiuét. Vo sçaurez donc que Tilhet est vne ville distan te d'Alby de quatre lieuës, monsieur le M: reschal de Themines ne faisoit que sortir d Peyrosegade, qui s'estant rendu à la ville d Lautrec, pour s'approcher des villes rebelle d'Albigeois qu'il s'en venoient assieger la vill de Rialmon, & cependant il donna ordre a sieur Baron de l'Escure, Maistre de camp d regiment d'Alby, de faire les approches de l ville de Tilhet, comme rebelle à sa Maiesté, le dit Baron partit de la ville d'Alby en ceste re solution, ioint son regiment au lieu appellé l Fraissé, & de là s'achemine vers ladite ville d Tilhet, estant en chemin il apprend que l'en nemy auoit quitté ladite ville au bruit des ar mes de monsieur le Mareschal, & que quel ques soldats de monsieur de Grandual estoié entrez dans ladite ville. Cest euenement ines peré qu'vne ville de telle importance se fus renduë si legerement, M. le Mareschal sça chant ces nouuelles s'arresta au chasteau d Lombers, & là fust prise resolution d'aller e Foix, on ne sçait si ce fust du commande ment du Roy, ou à la persuasion du Com te de Carman, ou apres auoir fait reco gnoistre Realmon seule ville des rebelles qui reste dans le Diocese d'Alby, il la trouua capable de resister à ses forces, quoy qu'il en soit auant son depart il fit depes-

cher commiſſion par Monſieur de Calmels Conſeiller en la Cour de Parlement de Tholoſe, au ſieur de Fontuille, Viguier d'Alby, pour la demolition de ladite ville de Tilhet, & donne ordre au Baron de l'Eſcure d'aller loger aux Faux-bourgs dudit Tilhet, auec ſon regiment, pour le fauoriſer, auec commandement au ſieur de Grandual de demeurer dedans, iuſqu'à l'entiere demolition de la ville, & ledit Viguier ſe rend à Tilhet, incontinent faict trauailler à la demolition, iuſqu'au Lundy 2. du mois d'Aouſt, auquel temps l'ennemy en nõbre de trois cens cheuaux, & de mille hommes de pied chargent de tous coſtez le regiment d'Alby, dans leſdits Faux-bourgs. Ledit regiment n'auoit point pour lors trois cens hommes, & penſant ſe preualoir de la fortereſſe de ſes barricades qu'il auoit encommencée, ne treuue qu'vne genereuſe reſiſtance, de telle ſorte que les plus hardis tuez, il s'aduiſe de ſe ſaiſir des maiſons voiſines, & de là il tire deſſus nos ſoldats, mais voyant que ſes efforts eſtoiẽt inutiles, apres deux heures de combat, il ſe retire auec le regret de la perte de deux cens hommes, tant morts que bleſſez en ce combat, les Capitaines du regiment d'Alby, ont acquis vn grand honneur & gloire, toutesfois d'vn commun accord des Capitaines, vne bonne partie en eſt deuë au ſieur de Fontuielle, Viguier d'Alby, eſtant accompagné de ſept ou huict ſoldats des plus hardis, fiſt vne ſortie ſur l'ennemy, en repouſſant l'effort preſque d'vne compagnie entiere de l'ennemy, & les arreſte 1625.

1625.

tout court,& par ce moyen il leur deſrobe la cognoiſſance du deſordre qui eſtoit dans les barricades, & donne moyen aux ſiens de ſe fortifier; puis paſſe aux autres poſtes, & donné la chaſſe à l'ennemy. Ce fut vn coup du Ciel que les ennemis fuſſent ainſi repouſſez, le chef de ceſte ſortie eſt frere du feu ſieur de Sauſſens, qui mourut deuant Montauban, lequel rapporta vn drapeau au combat de Fauch,& que le Roy retint à ſon ſeruice, apres l'auoir recogneu d'vne chaine d'or.

Defaicte de la compagnie de Gēdarmes du Duc de Rohan, par M. le Marquis d'Ambres.

Apres cecy vous ſçaurez comme la compagnie de Genſdarmes du Duc de Rohan, a eſté defaicte par Monſieur le Marquis d'Ambres. Monſieur le Marquis d'Ambres, auec ſa compagnie de cheuaux legers, dont Monſieur de Monpeyran, ſon frere eſt Lieutenant, eſtoit logé entre Tholoſe & Caſtelnau-d'Arry, à vn lieu nommé Vignonet; & le Ieudy ſeizieſme de ce mois d'Octobre, il euſt aduis que la troupe du Duc de Rohan, auoit enleué pres de Caſtelnau-d'Arry, neuf charretées de ſel: Il monta ſoudain à cheual, ayant auec luy ſon frere, le ſieur de Cuq ſon Mareſchal de logis,& ce qui ſe treuua de ſes gens dans le cartier, faiſant en tout trente cinq ou trente ſix Maiſtres, & auec cela les ayant ſuiuis pres d'vne lieuë: Il les rencontra pres d'vn lieu nommé Soupetz; & les enuoya recognoiſtre par le ſieur de ſaincte Gemme, qui fiſt treſbien ſon rapport,& dit qu'ils eſtoient plus de cent Maiſtres,& qu'ils auoient faict trois gros, faiſant marcher les charretes deuant. Cela ne fiſt qu'allumer le

feu, dont Monsieur d'Ambres brusloit de les attaquer, de sorte qu'il donna ordre à Monsieur de Monpeyran son frere, de se mettre à la teste, auec douze Maistres, ce qu'il fist, & les suiuit pres d'vn quart de lieuë, tousiours à la portée de pistolet : Mais voyant en fin que les ennemis n'osoient tourner visage, & voyant vn lieu propre à les combatre, il enuoya demander le commandement pour les charger: Ce qu'ayant obtenu, il donna si genereusement, qu'il rompit le premier gros, & les autres deux estants venus au secours de celuy là, Monsieur d'Ambres se mesla dans tout le gros, & les poussa iusques à demy lieuë de Reuel, où estoit le Duc de Rohan, auec trois cens cheuaux, & six cens hommes de pied : dequoy Monsieur d'Ambres estant aduerty par des prisonniers qu'il auoit desia fait, il commença à cesser de les poursuiure. Comme il se vouloit retirer, il fust ioinct par le sieur de Caux, enseigne de Monsieur le Duc de Ventadour, auec trente cinq Maistres, qui estant dans Castelnau-d'Arry, auroit apris que ledit sieur d'Ambres estoit à la queuë des ennemis: ce qui auroit obligé ledit sieur de Caux, à monter à cheual, & le suiure : cependant ledit sieur d'Ambres se voyant fortifié de ceste troupe, arresta sa retraicte, pour voir s'il pourroit attirer le Duc de Rohan en personne; lequel ayãt appris les nouuelles de ceste defaicte, par le sieur de Lusignan (qui auoit trouué son salut dans les iambes d'vn barbe) sortit dudit Reuel, auec trois cents cheuaux, & six cens hom- 1625.

1625.

mes de pied, & quelle ruse & effort que peut faire ledit sieur d'Ambres, ledit Duc de Rohan ne voulut iamais abandonner son infanterie: Quoy voyant ledit sieur d'Ambres, il disposa sa retraicte, & laissa sur la queuë ledit sieur de Monpeyran; il trouua sur son chemin vingt-quatre Gendarmes des ennemis morts, & en emmena les dix prisonniers, auec lesdites charretées de sel, & quelque autre petit butin qu'ils auoient faict, & vn trompette de Monsieur de Rohan: ledit sieur d'Ambres y a perdu le sieur de Cambiac braue Gentil-homme, son cheual blessé d'vn coup d'espée, & trois ou quatre de ses compagnons blessez: parmy les Rebelles morts, on a recogneu les sieurs de Monclus, Massaguel enseigne de la compagnie du Duc de Rohan, les Marguerites, & d'Esplas, qui sont des plus qualifiés dans cét infame party.

Defaicte des gens de guerre du Duc de Rohan, en la prise & bruslement du Chasteau de Libatourne.

Pour la fin des proüesses que ledit sieur Marquis d'Ambres a faictes en Lãguedoc, aux despens des Rebelles, i'adiousteray icy vne autre defaicte qu'il a faicte des gés de guerre du Duc de Rohan, & de ses secours qui luy venoient de Puy-laurent, auec la prise & bruslement du Chasteau de Libatourne, cecy est escrit d'Alby le 30. Octobre dernier par le sieur de la Moriniere. Monsieur vous sçaurez que depuis ma derniere, du quatorziesme de ce mois d'Octobre, que nous nous sommes trouuez en diuerses & notables occasions, à l'encontre des Rebelles, où graces à Dieu nous auõs eu tousiours l'aduantage sur nos ennemis. La premiere a esté

contre deux compagnies de caualerie, qui e-
ſtoient le 16. dudit mois, ſorties du Puy-laurent 1625.
pour aller ſecourir Monſieur le Duc de Ro-
han, que Monſieur d'Ambres tenoit aſſiegé dãs
vn Chaſteau nommé Libatourne, dans lequel
ledit ſieur Duc de Rohan s'eſtoit retiré lors
de la defaite de ſes cheuaux legers. Et n'euſt eſté
que voyant le danger que l'on eſtimoit de ſa
perſonne, ne pouuãt tenir bon dans ledit Cha-
ſteau, pour auoir eſté dégarny de toutes ſortes
de prouiſions & armes, par le commandement
de Monſeigneur le Duc d'Eſpernon, on l'a
fait ſauuer luy ſixieſme, nuittamment par vne
fauſſe porte de derriere, que nos gens n'a-
uoient encores deſcouuerte. Ses deux com-
pagnies de caualerie, eſtant conduites par vn
nommé Pignolet, (fort ancien Capitaine)
n'eſtimant pas trouuer grande reſiſtance pour
enleuer ledit ſieur Duc de Rohan, & le con-
duire dans la ville de Caſtres, ſe ſeroient ſur
ceſte deliberarion, acheminé fort pres dudit
Chaſteau de Libatourne, & auroient fait alte
pour prendre leur refection en vn petit villa-
ge diſtant d'vne bonne lieuë du pays dudit
Libatourne. Monſieur de Manances, que
Monſieur d'Ambres auoit laiſſé deuant ladite
place, pour la tenir en arreſt, & empeſcher qu'il
ne ſortit rien d'icelle, iuſques à ce qu'il fuſt
venu du renfort dauantage, pour la battre viue-
ment, eut aduis dudit ſecours. Ce qui fit qu'il
enuoya ſon Lieutenãt auec deux cés mouſque-
taires, vne compagnie de caualerie qui allerent

1625. ſurprendre les rebelles de Puis Laurent, qui pour lors eſtoient la plus grande partie à table, pendant que l'on accommodoit leurs cheuaux qui eſtoient grandement fatiguez, à cauſe de la longue traicte qu'ils auoient faicte ſans repaiſtre. Ceſte ſurpriſe fut ſi furieuſe qu'il n'en reſta pas vne douzaine & demie, qui ſe ſauuerent, ayant l'allarme dans leur quartier, que tout ne fut taillé en pieces: & par ce moyen on leur empeſcha de paſſer outre, faiſant leur Cimetiere ſur le lieu. En ceſte defaicte nous auons gaigné force belles armes, & quelque trente bons cheuaux qui appartenoient à des Gentils-hommes de qualité, qui auoient la volonté d'en faire preſent à Monſieur le Duc de Rohan. Pour les autres nos Goujats les ont partie vendus, partie donnez aux payſans du pays. Continuant noſtre entrepriſe contre le Chaſteau de Libatourne, nous aurions tellement battu les tenans, qu'ils auroient eſté contraints de ſe rendre à noſtre mercy, hors-mis quelques opiniaſtres qui ne vouloient encores deliurer ladite place, qui fut cauſe qu'il arriua parmy eux du trouble, qui nous fut grandement aduantageux: car pendant qu'ils diſputoient enſemble nous braquaſmes deux petards à vne des portes, qui nous firent incontinent vne aſſez ample ouuerture: & par ce moyen nous entraſmes dans ledit Chaſteau; où eſtans, apres auoir recogneu ceux qui de bonne volonté s'eſtoient voulu rendre à noſtre miſericorde, leur donnaſmes la vie ſauue, & puis nous fiſmes pendre le reſte à diuers arbres par nos Goujats, & bien au nom-

bre de soixante-huict. Apres auoir fait emporter tout ce que nous desirions de si peu qu'il y auoit dans ladite place, nous auons faict mettre le feu aux quatre coins & au milieu, qui l'a tellement embrasé que de long temps il ne seruira de retraicte aux rebelles, cõme il a souuent fait depuis ces troubles derniers. Pour le present l'on tient que Monsieur le Duc de Rohan est retiré dans la ville de Castres par subtilité, à cause des trouppes que Monsieur le Mareschal a laissées autour pour la blocquer, & empescher qu'il ne reçoiue aucun secours. Nous receusmes hier lettres de la part dudit Seigneur Mareschal de Themines, par lesquelles nous auons apris les heureux exploicts qu'il fait dans la Comté de Foix, où depuis huict iours en çà il s'est rendu Maistre des deux villes, sçauoir Vilerne & Bournisat, qu'il a pris de force, apres auoir defaict plus de six cens rebelles: Et l'on a vne telle esperance de son genereux courage, qu'il se rendra bien tost maistre de ce qui reste dans ladite Comté de Foix. D'autre-part les troupes que Messieurs de Tholose entretiennent, firent la nuict du dix-huictiesme de ce mois vn terrible massacre, qui fut de six vingts Soldats des Seuennes, qui s'estoient retirez pour passer ceste mesme nuict dans vn Bourg nommé Fuxion, trois lieuës de Sainct Anthonin. Et l'on estime que ces gens s'estoiét mis en campagne pour aller ioindre Monsieur le Duc de Rohan, ou bien de s'aller ietter dans Puis Laurent. Nous auons sceu que les habitans de Montauban ont rescrit à Monsieur le

1625.

1625. Duc de Rohan, à celle fin de donner ordre à l'oppression que iournellement ils reçoiuent des troupes estrangeres qui sont dans ladite ville, qui les gourmandent d'vne telle façon, qu'à ce sujet depuis quinze iours il est arriué de grandes rumeurs parmy eux; de telle sorte qu'ils sont venus par deux diuerses fois aux mains, où de part & d'autre il en seroit demeuré sur la place. Monsieur le Duc d'Espernon s'est retiré dans la ville d'Agen, où l'on estime qu'il passera vne partie de son hyuer, pour tenir en bride ce quartier là, qui faisoit auparauant son arriuée semblant de se sousleuer. Cependant les troupes du Roy sont continuellement aux enuirons de Montauban, qui font beaucoup d'empeschement dans ladite ville. Voila Monsieur, ce que pour le present ie vous puis mander, pour contenter la grande curiosité que ie sçay que vous auez de sçauoir ce qui se passe dans les armées du Roy, en attendant que i'aye l'honneur de receuoir de vos nouuelles; Ie demeure celuy qui est à iamais,

MONSIEVR,

Vostre tres-humble & affectionné seruiteur,
DE LA MORINIERE.

Nous laissons l'armée du Roy auec M. le Mareschal de Themines deuant la ville de Pamie, auparauant ce siege s'est passé, ce qui suit par vne lettre escrite de Tholose.

Monſieur, ie ne vous ay voulu manquer de
ous eſcrire par ce Courrier de tout ce qui s'eſt
aſſé par deçà. Ie vous aduertis que la conti-
uation de la guerre y eſt touſiours, comme
ous pourrez voir par la preſente que ie vous
ſcris: c'eſt que tout ce pays de Languedoc eſt
ı armes, comme vous pouuez ſçauoir, & on
ict grande leuée de gens de guerre, tant en
anguedoc qu'en Gaſcongne, nous ne ſçauons
is ſi c'eſt pour venir ioindre l'armée du Roy,
ii eſt en ce pays, ou non. Il eſt vray que Mon-
igneur le Mareſchal de Themines attend
iatre mil hommes tant de pied que de cheual
ii le doiuent ioindre à la fin de ce mois: ie
us puis aſſeurer que tout le pays de la Comté
Foix eſt ruiné, tant de l'armée du Roy que
celle des ennemis, car il y a eu vn ſi grand de-
ſt de bleds & de pluſieurs autres choſes pour
ur la nourriture de l'homme, que l'on ne voit
ceſte ville de Tholoſe, que des pauures gens
i mandient leur pain, & crient la famine. Le
y ayant donné commiſſion à Monſeigneur
Mareſchal de Themines de commander ſon
née en Languedoc. Ayant mondit Sei-
eur Mareſchal le commandement du Roy,
faire le degaſt, de donner bataille, rencon-
s, prendre des villes par force, par aſſault,
: compoſition : meſme faire prendre ceux
i ſont les principaux motifs de la Rebel-
n.

1625. La priſe de la ville de Caumont en la Cõté de Foix, pays de Languedoc, par Monſeigneur le Mareſchal de Themines.

Mondit Seigneur Mareſchal ayant vn
nd courage, comme grand Capitaine, &

1625. comme vn bon seruiteur de son Roy, s'encou-
rage de rendre preuue de sa valeur, & estan
grandement animé contre les ennemis, tan
pour le seruice du Roy, que pour la perte qu'il
receuë deuant Montauban, de Monsieur
Marquis de Themines son fils qui y fut tué,
du depuis, tant à Sainct Paul, qu'à Lamiatte,
y a esté tué vn sien nepueu nommé Monsieur
Baron de Vigan, le sieur de Sainct la Lare C
pitaine du Regiment de Normandie, & Mo
sieur le Pommas, Rochemont, & Blaqueuau
Enseigne dudit Regiment, de sorte que mond
Seigneur Mareschal, quand il entend dire qu
a perdu quelque Capitaine, il est si grandeme
fasché, & du bon desir qu'il a de seruir sa Ma
sté, comme il le faict bien paroistre, auec
bons Capitaines qui sont auec luy, qui so
Monsieur le Comte de Cramant, Gouuerne
pour le Roy en la Comté de Foix. Monsieur
Comte de Cassol, Monsieur le Marquis de R
gny, & Marquis Dannonay, tous braues Ca
taines & grandement zelez au seruice du R
comme estans tous chefs de Regimens, fo
preuue de leur valeur de iour en autre, car
puis la prise de Sainct Paul & Lamiatte,
troupes du Duc de Rohan ont voulu paroi
par plusieurs fois pensans qu'ils voulussent
roistre en champ de bataille, mais les enne
n'ayans pas eu l'asseurance de paroistre se re
rans dans la ville de Vianes qui est assise sur
Rocher, & au dessous y a vne Bourgade qu
ont fortifiée, nommée Pierresegade où les f
ces du Duc de Rohan estoient logées. Mon
Seign

Seigneur le Mareſchal les alla attaquer, & furent ſi viuement chargez, que le ſieur de Rohan qui eſtoit dans Vianes ſe ſauua dans Caſtres, & y eſt demeuré touſiours du depuis, & faict trauailler aux fortifications tous les iours, car il n'attend qu'vn ſiege. Monſieur le Mareſchal de Themines ayant conſideré le plus expedient d'aller aſſieger quelque place, s'achemina donc auec ſon armée vers la ville de Caumont, ville qui eſt ſcituée ſur la riuiere de la Liedre, laquelle eſt grandement fortifiée depuis ces troubles. Mondit Seigneur premierement que de vouloir eſtre la cauſe de leur perte & ruine, les enuoya ſommer de ſe rendre au ſeruice du Roy, & qu'il ne leur ſeroit faict aucun tort: & au contraire, qu'aucuns ſoldats ne logeroient dans la ville, & qu'ils ne fiſſent point d'effort contre les armes du Roy. Leur reſponſe fut grandement audacieuſe, & dirent s'il venoit que l'on le verroit, tellement que cela anima ſi bien mondit Seigneur, qu'il s'achemina vers ladite ville de Caumont auec ſon armée, & la battit ſi furieuſement trois iours durant, que cela les eſtonna grandement, lors la breſche eſtant faicte au bout des trois iours, ce fut à qui iroit à l'aſſaut, les ennemis ſe voyans preſſez, & que l'aſſaut ſe preparoit, ils firent iouër vne mine penſant faire perdre grãde quantité de perſonnes de mondit ſieur Mareſchal: mais grace à Dieu il n'y eut de perte que d'vn ſoldat qui y fut tué, & ſept tant de bleſſez que d'eſtropiez, de ſorte que la ville 1625.

1625. fut emportée par ce furieux assaut, mondit Sieur Mareschal donna tout au pillage, defendit seulement le violement, lors le conseil se tint pour faire iustice de ces rebelles, il fut dit que ceux qui auoient esté le motif de faire ioüer la mine seroient tous pendus & estranglez, donc il y en eut cinq qui furent expediez à l'instant. Et toutes les murailles de la ville furent démolies, & le feu mis au quatre coins & au milieu. De sorte qu'il n'y a ny ville ny bourg, voila comme ils ont gaigné pour resister contre les armes du Roy, c'est comme mondit Sieur le Mareschal les veut traitter doresenauant contre ceux qui resisteront contre les armes de sa Majesté. La ville fut prise le vingt-deuxiesme Aoust, de là mondit Seigneur auec son armée s'achemina vers la ville de Palmie pour y mettre le siege, dont il y est à present; & la ville de Palmie est vne grande ville de toute la Comté de Foix & Euesché du pays. On espere qu'il ne tiendra pas long-temps, car la moitié des habitans sont Catholiques, mais les ennemis les ont desarmez. Monsieur le Duc de Rohan ayant veu que Monseigneur le Mareschal s'y acheminoit, il y a enuoyé cinq compagnies pour resister contre le Roy, son souuerain maistre.

De Tholose ce 23. Aoust.

Monsieur ie demeure à iamais,

Vostre obeyssant seruiteur,
DELPVGET.

Chacun sçait comme le Marquis de la Vieu-
ille s'est eschappé & sauué du Chasteau d'Am-
oise par la subtilité d'vn certain(dont ie tais la
ualité) qui a trouué l'inuention de le faire
ortir, où estant esquiué de là, voicy les lettres
u'il escrit au Roy, aux Roynes, à Monsieur le
Chancelier, & à vn sien amy pour se purger des
hoses à luy imposées. 1625.

Lettre de Mõsieur le Marquis de la Vieuuille, au Roy.

SIRE, Ce mesme amour qui m'a desta-
hé de moy-mesme pour me lier inseparable-
ent à vostre seruice, & qui dans les ri-
ueurs d'vne longue prison, m'a tousiours fait
rier Dieu pour vostre conseruation, & pu-
lier vostre bonté, sans iamais m'y plaindre que
e mon mal-heur, & pour vostre interest, me
meine auiourd'huy à vos pieds, pour (en
ous rapportant la liberté que Dieu m'a don-
ée) vous presenter la mesme vie que i'ay irre-
ocablement desnoüée à vostre seruice, afin
en ordonner tout ce qu'il vous plaira: C'est
nsi que ie me desrobe à vostre Majesté, c'est
nsi que la bonne ou mauuaise fortune me
hange, mais c'est ainsi que ie vous recognoi-
ay tousiours pour mon bon maistre, & ius-
ues à la mort: SIRE, faictes-moy ceste
ace, au nom de Dieu, de considerer seu-
ment l'estat où i'ay laissé toutes vos affai-
s pour la part que i'y ay eu, il porte si haut
a fidelité, que mes ennemis mesmes ne le
es-aduoüent pas. SIRE, vous estes tout
ste & bon, si i'ay donc failly, si ie vous
desspleu, c'est l'excez de mon zele, ou

1625. l'ignorance, ne me condamnez pas san m'ouyr, arrestez-vous au principal, qui est l: fidelité, dont sans aller plus loing vous pouue: prendre chez vous mesme vn tesmoignage ir reprochable? Que n'ay-ie pas peu dans le tor rent de vos bonnes graces pour mon establisse ment, & ie n'ay rien voulu, vous le sçauez, & pleust à Dieu qu'il me fust permis de vous e: faire souuenir de viue voix, mon ambition, & mes soings ont esté pour vous seul, pour vo stre grandeur, vostre bien, & vostre repos, ce la suffit, & au delà pour me pardonner (comm ie vous en supplie tres-humblement, & mains ioinctes) il vous sera glorieux en tou tes façons de me cognoistre vostre tres-fid seruiteur, & comme ie ne vous ay iamais me cogneu ny publié que mon bon maistre, les r cherches de ma vie ont assez releué dans le pu blic mon innocence, pour n'en plus douter & si vostre bonté naturelle ne m'a pas aba donné à tant de prodigieuses calomnies, do teray-ie maintenant de vostre grace? crain dray-ie que vostre Majesté m'impute à crim d'auoir recherché ma liberté? non, Sir non, vous me le confirmez plustost auec vr vsure d'honneur, le pouuant iustement, vo le voudrez asseurément, ie remets donc mo tout (pour ne rien excepter) à vostre bonté, attendray l'honneur & le bon-heur des con mandemens de vostre Majesté quels qu' soient, venans d'elle ils seront cherement r ceus, & promptement executez, puis q

mon affection me fera tousiours plustost choisir sa mort que la vie dans vostre disgrace; c'est, 1625.

SIRE,

Vostre tres-humble, tres-obeyssant, & tres-fidelle subject & seruiteur,
LA VIEVVILLE.

MADAME, Ma vie est assez examinée, mon innocence assez iustifiée, & la bonté de vostre Majesté assez recogneuë, pour esperer apres vn si grand orage quelque calme soubs sa protection, c'est où i'ay esperé, c'est où i'ay maintenant recours, vous ne l'auez pas refusé à vos ennemis, le pourrez-vous à vn tres-humble & tres-fidel seruiteur à vos pieds: aussi espeeray-ie de retrouuer de vostre Majesté ceste mesme bonne maistresse que vous m'auez tant de fois promis, pour employer vostre authorité à m'affermir la liberté qu'il a pleu à Dieu de me donner: c'est le moins pour vous, MADAME, & c'est auiourd'huy mon tout; c'est le plus haut de l'ambition d'vn homme qui a peu tout pour luy, & n'a rien voulu, à Dieu en soit la gloire, ie suis assez content si ie puis aller mourir auec ma famille, & comme i'ay tousiours loüé vostre Majesté au plus fort de ma misere (cela ce peut sçauoir) ie vous donneray lors mes derniers souspirs, tant ie cheris ce thresor de liberté d'esprit, auec laquelle, A la Royne Mere.

1625.

MADAME, ie feray voir au Roy, & à vostr Majesté que mon affection ne me peut estre ra uie par aucune puissance, & que quand ie n'au rois pas assez de bon-heur pour estre iamai honoré de ses commandemens, ou des vostres i'auray le souhait libre aussi bien que l'esprit pour tesmoigner iusques à la mort que ie sui irreuocablement (où ie le doibs) & où ie m'at tache comme à vostre Majesté.

Vostre tres-humble, tres obeïssant, & tres-fidell subject & seruiteur.
LA VIEVVILLE.

A la Royne.

MADAME, Dieu n'abandonne iamai l'innocent, il m'a conserué la vie contre les ri gueurs d'vne longue prison, la resolution de de fendre mon innocence, & l'industrie pour m liberté, i'apporte tout aux pieds du Roy, com me à son Image viuante pour en ordonner n'estant pas moins bon que iuste, ie ne crain rien, & espere que comme ie n'ay iamais chan gé d'affection pour luy dans les deux extremi tez de la fortune, moy qui ne suis qu'vne tres simple creature, qu'vn grand Roy, comme i est de naissance en saincteté, & en vertus ne souffrira pas pour moy seul vne exce ption en son propre naturel, il m'a fait l'hon neur de croire en ma fidelité, auparauant qu'el le fust examinée ny esprouuée, s'il en a pe douter depuis, Dieu a permis & permet sou uent de pareilles surprises aux plus grand

Monarques du monde, mais l'innocence recognuë iamais, ie dis iamais, Madame, tels seruiteurs ne s'en sont mal trouuez. Comment donc la mienne qui se void maintenãt au dessus de la calomnie pourroit-elle estre reiettee du Roy seul, & à son preiudice : Et puis, Madame, ie me contente bien à moins, ie ne demande que la confirmatiõ de ma liberté pour demeurer auec ma miserable famille, cela me peut-il estre refusé ? ne seroit-ce pas vn crime de penser qu'vn si bon Roy me voulust traiter plus seuerement estant recognu innocent, qu'il ne m'a fait lors qu'il m'a creu criminel; C'est assez à vostre Maiesté, qui voudra tres-asseurement ce qui est de plus glorieux pour le Roy, & ce que la pitié mesme luy demandera pour moy; c'est

1625.

Vostre tres humble, tres-obeyssant & tres-fidelle subjet & seruiteur
La Vieuuille.

Lettre de M. le Marquis de la Vieuuille à Monseigneur le Chancelier.

Monseigneur, ie souffre tant de violence, & suis reduit à telle extremité, qu'il n'est plus en moy de contenir mes crimes : On m'arrache l'honneur, on recherche ma vie, & m'oste-on le bien ; ie n'ay rien à craindre de pis. Ie me sens innocent, ie sçay mes seruices, & cognois la bonté du Roy; ce rencontre n'est point explicable. Ce que Dieu mesme nous permet, & la nature nous enseigne, sõt crimes pour moy seul. Où sommes-nous? ceux qui ne m'ont point veu me plaignent, & l'on presse vn bon Maistre de m'abandonner : la commiseration publique leue la bonde à ses plaintes sur mon

1625. ſujet, & l'on charme le meilleur Roy du monde, iuſques à reietter vne femme eſploree à ſes pieds, crainte pour vn mary, ſon ſubjet, accablé d'énemis pour ſon ſeruice. Et ie me tairois, à Dieu ne plaiſe, mon affection n'eſt point amoindrie pour luy; i'ay le meſme courage qui a fait porter ſi hardiment à ma langue & à ma main, mes ſeruices en public, pour ſouſtenir d'vn meſme front l'intereſt du Roy dans mon oppreſſion, les rigueurs que i'ay reſſenties dans ſa bonté, & les violences d'auiourd'huy dans ſa Iuſtice naturelle.

Ie ne m'aduoüeray point coulpable ſoubs vn reſpect imaginaire, faute de diſtinguer, ie ne le ſuis (à la mode de mes ennemis) que d'vne tres-parfaite fidelité, & d'vne affection qui n'a pas eſté inutile, ny mercenaire, ny malheureuſe. Ie voy fort bien les vrais bras d'où me viennent ces foudres, ſans m'adreſſer brutallement aux empruntez, & neantmoins cõme ie combats encore auec eſperance, le nom m'en demeurant ſur les levres, ie les appelleray ſeulement malheur.

La calomnie du temps eſt ſi raffinee, qu'il eſtoit difficile au Roy de la recognoiſtre à ſon premier abord. Les plus grands Monarques n'ont pas peu quelquesfois s'exempter de ſurpriſe, ny les plus ſaincts des artifices des meſchans. Plus ou moins de circonſtances ne font rien, le Roy n'en ſera pas moins ſainct ny glorieux à la poſterité: tout giſt à ouurir ce rideau que ſes ennemis (& les miens) luy tiennẽt tiré deuant les yeux, & le renforcẽt tous les iours

e nouueaux pretextes: Aussi voyez-vous que 1625.
eur secret au commencement a esté le cachot
our m'empescher de parler, comme auiour-
'huy il va à me bannir, sous des crimes suppo-
ez, esloigner mes amis, intimider les autres, &
insi m'éfermer aussi estroitemēt qu'ils auoiēt
ait, entre des murailles & des grilles, en des
xtremitez autant malicieuses qu'inuincibles.
Iugez, Monseigneur, de celle-cy; si ie sors
ors du Royaume, on me fait criminel; & si i'y
emeure, ie n'y ay point de seureté; quel mi-
eu me donne-on, en est-ce vn de m'aller offrir
 sanglant sacrifice de la rage de mes enne-
is, ou à des ignaues soubmissiōs pour me fai-
 obtenir honteusement de la cire verte, &
erpetuer dans vn si beau titre la memoire de
on infamie à mes enfans? Rien moins que
out cela, Dieu est iuste, & nostre Roy trop
on. Et vous, Mōseigneur, qui tenez heureu-
ment pour cest Estat le depost souuerain de
Iustice, trop sage & genereux pour souffrir
derniere extremité de ceste violence.
La France s'esioüist en ses loix, en ses saintes
anchises, & en ses iustes priuileges, vous ne
souffrirez pas cōtrister, ny flestrir ses beaux
s pour moy seul. Elle a des Parlemens (si ie
e merite plus aucune grace) qui sont les
rayes colomnes de la Iustice, & entr'eux ce-
e saincte & tres auguste Cour des Pairs, qui
esia depuis tant de siecles esclaire, non seule-
ent la France, mais (s'il faut dire) tout le
onde de son esclatante doctrine, & admi-
ble integrité.

1625. C'est là, Monseigneur, c'est là où se renuoyẽ les criminels de leze Maiesté, comme l'impie me suppose; c'est là où l'on doit voir vn princ pal Ministre de ce grand Estat sur la sellett s'il est tant criminel, & non à des Iuges fai exprés: I'en reuere la compagnie, mais ie n'e dis pas autant de tous ses membres. Ce n'eu pas esté vn petit seruice au Roy de faire vo cet homme qui s'est picqué d'vne exquise pr bité, conuaincu hautement de vollerie, o d'infidelité, comme il n'est pas d'vne peti consequence de bander maintenant l'autho rité d'vn grand Roy contre vn ver de terr mais qui l'a tres-fidellement & tres-heureu ment seruy. Il m'est bien dur d'auoir le Roy teste, cõtre lequel ie n'ay point d'autres arm que les cris, les tres-humbles prieres, les soub missiõs, l'obeyssance, & vn amour inuiolabl

Qu'ay-ie fait à mes ennemis pour m'estre cruels? & si au premier bruit de ma liberté Roy s'en est esioüy, pourquoy tant d'artific pour luy aigrir l'esprit. Ils appuyẽt leurs no uelles calomnies d'vne ombre de Iustice, po me mieux assommer à la sourdine, & me pe dre irreconciliablement aupres du meille Maistre, & du plus iuste Roy qui fut iamai mes lettres se reiettent comme pestiferees; est defendu de parler de moy, & ma femme qui la nature mesme donne ce priuilege) e rebutee comme vne incognuë. On n'obser plus de formalitez, me voyla dans la bouch des trõpettes, pour appeller celuy qu'ils vo droient sçauoir au centre de la terre (& n

oyent pas que mes ſeruices trompettent plus 1625.
aut ma fidelité dans la France, & que l'Euro-
e meſme la cognoiſt?) Qu'y a-il plus, ſinon
n'expoſer en peinture à la deriſion publique,
voir donner à mes enfans vn biſſac ſur l'eſ-
aule, pour la recõpenſe de cent ans de ſerui-
e domeſtique de leur pere dans la maiſon du
oy aupres de ſes anceſtres, & du miẽ aupres
e ſa ſacree perſonne, depuis ſon aduenement
la Couronne. N'a-on pas veu leurs chemiſes
iſies, & iuſques aux moindres drapeaux de
ux du berceau, lors de leur premiere fureur
res ma diſgrace, c'eſtoient les ſix cens mille
cus que cet effronté denonciateur crioit ſi
ut que i'auois emporté, (il deuoit dire en
es poches) & que i'auois caché finement dãs
coffre de leur linge; il a fallu des arreſts &
s Commiſſaires pour le retirer, & d'vne telle
urce quel moindre torrent de violence s'en
ut il imaginer. Bon Dieu, Mõſeigneur, quel
mede à vn tel malheur, quel miſerable petit
ou me donne-on pour m'eſchapper? ny a-il
us de grace ny d'humanité? quelle gloire ou
elle vtilité de me porter par deſeſpoir à tel-
s plaintes, ſi ce n'eſt que Dieu le vueille ainſi,
ur faire voir au Roy des veritez qu'autre-
ent il ne cognoiſtroit (peut-eſtre) de long-
ps; Il verra que les innocens ſont opprimez
ns ſe pouuoir iuſtifier, que la veufue, & l'or-
elin (comme ma femme & mes enfans
ſont en ma perſonne) demeurent acca-
ez ſans protection: Que c'eſt oſter la ſeu-
té, & peut-eſtre esbranler l'affection des

1625. plus gens de bien,& de ses plus affidez serui
teurs en mon exemple, & qu'apres s'estre dit
& tesmoigné, le singulier Protecteur de cest
saincte Themis, que nostre France a tousiour
reuerée dans ce sacré Senat; Il luy oste sa le
gitime authorité,pour la donner à vne estran
gere,& comme si mesme il ne luy peut confie
les crimes qu'vn homme de neant doit sça
uoir pour s'en rendre le denonciateur contr
moy. En voicy huict que i'ay apris de son im
prudente vanterie. L'éuasion de ma prison
Que i'ay fait payer les Suisses au temps de l
necessité dãs les affaires du Roy. Que i'ay faic
donner de l'argent au Thresorier de l'Espargn
Beaumarchais par preference. Que i'ay parl
au Comte Mansfeld,& traicté auec luy sans l
permission du Roy. Que i'ay pareillement trai
cté auec les Ambassadeurs sans congé. Que i'a
changé les resolutions du Conseil. Que i'a
cherché d'aigrir le Roy contre ceux en qui i
doit auoir toute confiance. Et pour dernie
Galimatias, que i'ay reuelé les secrets du Roy
I'y responds.

Mais auant (Monseigneur) permettez moy
s'il vous plaist, de gemir en considerant la qua
lité de ce miserable,& me pardonnez, si l'affe
ction auec laquelle ie vous ay tousiours chere
ment honoré, me fait dire, plus pour vous qu
pour moy, car n'estant plus qu'vn malheureux
c'est peu; ou c'est beaucoup pour vous, qu
tant de rares vertus & de merite, ont esleué à c
haut degré d'honneur, où vous estes, & qui te
nez encor le principal timon des affaires,& de

Conseils du Roy : Si vous souffrez que l'Histoire fasse voir aux Siecles à venir, que de vostre temps vn incogneu de la lie du peuple se soit rendu denonciateur contre vn qui a eu l'honneur d'estre vostre Collegue dans les affaires, & que soubs ombre de découurir mes pechez plus cachez (si i'en auois) il choque vn homme de la conditiõ où il auoit pleu au Roy de m'esleuer, & luy arrache impunément l'hõneur, la vie, & le bien: si vous y iettez tant soit peu les yeux , vous verrez que personne n'est exempt d'en parler par espreuue, aussi chacun espere-il que si vous ployez sagement, & escoutez iustement, c'est pour mieux informer apres le Roy de la verité, & ramener plus hardiment ma cause au grand chemin de la Iustice, ou plus sensiblement à ma douleur. 1625.

Ie dis donc à ce premier crime; Que ie n'ay pas creu qu'on peust punir de crime capital, ce que Dieu n'a point faict peché, & qui est naturel, comme la liberté. Que c'est apres treize mois de prison, pendant lesquels on ne m'a pas dit vn mot, ny ne m'a-on permis de vous demander Iustice : Que l'extreme rigueur sans adoucissement m'a desesperé , ayant esté six mois auparauant que d'obtenir la grace d'enuoyer vne seule ligne de ma main à ma femme, & d'en reçeuoir autant de la sienne, pour seulement nous entr'asseurer de nos vies. Y auoit il vn secret d'Estat apres les précautions que i'offrois d'escrire, si peu, & en tels termes que l'on m'eust prescrit, & depuis qu'il me fut permis, ie n'ay eu de 6. lettres pas vne response: les

1625. voleurs (me disoit-on) déualisoient mes Mes-
sagers sur les chemins. Quelle defaicte (Mon-
seigneur) iugez en, & comment, ne pas croir
qu'on ne me fist desia mort aupres du Roy
n'apprenant rien que de pareilles chimeres su
tout ce que i'ay iamais demandé. Que ne sça-
chant pourquoy i'estois prisonnier, & me re-
souuenant que le Roy de son extreme bont
auoit combattu fortement mon esloignemen
auec toutes les tendresses d'vn tres-bon Mai-
stre, que pas vne de mes lettres ne luy estoien
monstrées, & que mesmes il luy eschappo
quelquesfois de tesmoigner que ie l'auois bie
seruy : I'ay creu ne luy pas déplaire de recher-
cher les moyens de ma liberté, comme il s'e
veu, ainsi que i'ay cy-deuant dit: & finalemen
ie ne trouuois point de difference entre vn
prison forcée, & vne volontaire par obey-
sance, laquelle i'offrois par mes lettres, &
offre encore d'aller garder exactement che
moy, auec ma famille, s'il plaist au Roy m
l'ordonner.

Au second, ie vous en prens à tesmoin (Mon-
seigneur) & Monsieur d'Herbaut, qui a la Suis-
se en son departement, combien de despesche
il en a fait par le commandement du Roy, &
combien il m'en a pressé, & quelles difficulte
Monsieur le Marquis de Cœuure a fait de s'e
aller, qu'il ne sceust la voiture de l'argent esti
partie, & presque arriuée à Soleurre; & comm
mesmes dans la somme qui fut resoluë (cell
des gages des Officiers y estant comprise) o
me la fit remplacer d'vn nouueau fonds. I'e

rois bien d'autres particularitez encores plus essantes(bien que c'est vn affaire public)si ie voyois mes ennemis s'escrier que ie reuele secrets du Roy. Il reste qu'en la distribution aye eu quelque part, & comment, si ie ne y iamais veuë ny sceuë. 1625.

Vous sçauez comme moy que l'ordre en a é enuoyé à Messieurs le Marquis de Cœu- & Miron, de la faire sur les lieux; ils peu- it tesmoigner auec tous les Officiers, si la iture ordonnée n'a pas esté entiere: Ie pense cela suffit, & puis on ne me parle qu'inde- iment, D'alleguer la necessité du Roy pour grauer ma faute, cela est du tout intollera- , car ie pourrois respondre en ce seul mot: e i'ay laissé le Roy plus riche de dix milliõs r qu'il n'est pas maintenant, ie n'en blasme la despense, & la veux croire iuste, & ne- aire, puis qu'elle est soubs l'authorité du istre.

Mais pour en rendre vn meilleur compte, cris hardiment (aussi bien que ie l'ay dit en on à quelqu'vn) que i'ay laissé quatre cens le escus contans à l'Espargne, toutes les des- ces ordinaires acquittées pour toute l'an- (ainsi estois-ie en arriere) & celle des gar- ons, & autres gens de guerre à bien peu pres, lus de huict cens mil escus prests à receuoir, ois dix millions de liures d'autre fonds en x moyens, le plus grand desquels estoit re- , verifié, & Partisans asseurez par bon trai- d'en faire les payements: Ie ne dis rien d'au- dix millions de liures & plus que ie reser-



1625. uois,auec vn certain grand fonds annuel,po
acheuer le plus glorieux traicté que ny la Fra
ce ny Monarchie à nous cogneuë, aye iama
entrepris. Le rachapt pour quatre-vingts m
lions du domaine en seize années, le Roy
sçait, ie l'auois rapporté dans son Conseil en
presence, & l'auoit approuué auec plus d'ho
neur pour moy, que ie ne meriteray iama
Apres ce temps qui rencontroit l'aage du R
dans sa plus forte vigueur, son reuenu se tr
uant augmenté de plus de trois millions d'
pouuoit seruir ou de resource aux engagem
que la guerre force quelquefois de faire, ou
supplément, & au delà pour satisfaire lors a
damment, & aux despences ordinaires, &
liberalitez du Roy, & à l'entretenement d'
armée de cinquante mille hommes & plus
eust pleu de la mettre sus pied, sinon à déch
ger son peuple d'autant: Ie ne compte non p
le fonds de la composition des Officiers des
nances, desquels, sans violence, sans mesc
tentement, & sans condamner l'innocent a
le coulpable, ny les plus coulpables impu
i'eusse tiré beaucoup plus qu'on a fait, & q
ie dirois quatre millions d'or ie ne me n
conterois pas, moyennant quelques acc
modations, c'eust esté sans faire de si gra
frais, & si ie remediois aux mesmes desordre
aux plus subtiles griuelées par l'ordre que
uois estably, & lequel ie gardois inflexi
ment. Apres cela peut-on crier necessité.

Mais i'entends (Monseigneur) le Mer
François, dans lequel vous auez permis qu

1625.

ois déchiré comme vn ſcelerat,qui tranſcrit vniquement pour moy les paſſions effrenées de mes ennemis : Il me preuient d'vne reſponſe; Que receuoir beaucoup, peu deſpendre, & rogner à tout le monde,eſt vn moyen fort triuial pour amaſſer vn grand fonds ; Ce ſeroit l'aduoüer en moy s'il s'en alloit ſans repartie, il ne veut pas voir que i'ay trouué le Roy plain de debtes, & de deſpéces à acquiter, où les guerres paſſées l'auoient porté; Que i'ay rencontré bien peu de fonds en la premiere année de ma charge, & que s'il s'y eſt vendu du bien du Roy pour y ſatisfaire, il s'eſt auſſi-toſt remplacé,& au delà:Il compte pour rien quinze cens mil liures de rente, dont le reuenu du Roy s'eſt augmenté de mon temps, cela eſtoit bon pour vn autre million d'or d'augmentation que i'auois rapporté au Roy, faict reſoudre & allois eſtablir, ou bien pour les autres grands moyens, doux, infaillibles, & preſens pour le ſoulagement dn peuple,auec augmentation pourtant de reuenu,où le Roy teſmoignoit tant de ſentiment, & dont ie vous ay pluſieurs fois entretenu,car il ne le ſçauoit pas: Mais ie puis dire qu'il ne ſe veut pas ſouuenir qu'en ceſte meſme année i'ay autant acquitté, (ie dis argent comptant pour les gens de guerre) qu'en telle des années de nos plus grāds mouuements, ny ayant pas moins de treize millions de liures, auſſi peu veut-il ſçauoir que i'ay plus acquitté de dons, & de penſions, qu'il ne s'en trouuera du temps du feu Roy : Ie luy donne à choiſir l'année en

1625. tout ſon regne.

Voyla comme i'ay prattiqué ſa belle maxime: Il auroit bien mieux fait de ne pas deſcrir les affaires du Roy, en penſant blaſmer ma cõduitte, & en fidel Hiſtorien rẽdre la gloire à ſo Prince, qu'vn eſtrãger (ſans paſſion) luy auroi donnée, s'il auoit eſcrit ſur ce ſubiect. On verroit comme ſoubs ſon authorité, & par ſe ordres i'ay meſnagé dés ceſte premiere année l fonds des aduances ordinaires & extraordinaires pour l'année ſuiuante, & ainſi eſpargné d'abord plus de quatre cents mil liures d'intereſts qu'il auoit accouſtumé de payer tous les ans: I n'y tairoit pas cent cinquãte pieces d'artilleri qui ſe ſont faites & refonduës dãs ſes Arcenaux qu'on n'acheptoit les affuſts qu'à centaines, le balles à centaines de milliers, & la poudre qu'à millions de liures: Il n'auroit pas eu le dõ d'oubliance de ſa preuoyance vrayement royall pour les fortifications de ſa principalle frontiere en toutes ſes places, & toutes à la fois, n de ſes ſoings (outre ces deſpences neceſſaires pour les ouurages publiez, ſon baſtiment du Louure, l'iſle deuant noſtre Dame, le parachevement du pied d'eſtail ſur le Pont-neuf, la reſolution d'vn nouueau Pont au Change, le nettoyement des foſſez de Paris, la perfection de la grand' Salle du Palais, l'entrée des Fontaines de Rongis dans la Ville, & tant d'autres que ie m'abſtiens de rapporter, que ſon eſprit touſiours agiſſant deſignoit tous les iours pour ſa bonne ville de Paris, & finalement comme outre tout cela il m'auoit commandé (& voi-

y l'vn de ses bons secrets) de luy reseruer vn 1625.
milion d'or à la fin de l'année derniere pour le
mettre à la Bastille, ie l'eusse fait, & ie dis plus
que dans l'année presente (i'entends auec la
paix) le Roy n'eust pas eu moins de deux millions
d'or deuant luy ; & qu'ainsi auec le premier
quartier de son reuenu (car ie ne dis plus
rien des aduances) à la fin duquel les leuées ordinairemét
se font pour la guerre, s'il y en doit
auoir, Il se trouuoit si puissant, que recolãt seulement
sans rien emprunter ses autres despéces,
le quartier suiuant il eust peu entretenir l'armée
que i'ay desia dit six mois durant.

Ce ne sont point des songes que l'ennuy
d'vne longue prison m'aye fait resuer, le Roy
l'a sçeu, & commandé, vous l'auez sçeu & approuué,
& ceux du mestier m'en voyoient si
proche, qu'ils s'estimoient heureux d'y prendre
chacun autant de part dans le merite, que
plus ou moins ils y pouuoient contribuer:
i'ay honte, (Monseigneur) que pour me deffendre
dans l'honneur du Roy contre deux
incognus, l'vn de nom, l'autre de qualité, de
si atroces calomnies, ie sois contrainct de rapporter
icy de mes seruices, vous les sçauez, &
beaucoup d'autres, que vous n'auez pas iugez
petits, ie n'y pretends autre merite qu'en l'execution,
celuy de vostre diligence & de vos sages
conseils y demeure entier, comme le principal,
& la premiere gloire en est iustement
acquise au commandement du Roy. Mais reuenant
à moy, ce m'est bien vn plus grand
creue-cœur que tant d'affection, au moins que

1625. i'ay teſmoignée (ſi ie ne dois dire mes ſeruice
ſoyent auiourd'huy ſi peu conſiderez,&faſſen
vn ſi petit contre-poids,que ie me voye trai
été de peſte publique, & pourſuiuy à telle ou
trance, que ie ne ſçache où donner de la teſ
pour ſauuer ma vie.

Au troiſieſme il faut diſtinguer l'accuſ
tion qui eſt captieuſe, ſi c'eſt de ſon ann
1620. ou de l'année 1623. que ie luy ay fait tom
ber du fonds entre les mains par preference,
le premier, ie le nie abſolument, & me co
damne, s'il ſe trouue que i'en aye ſigné v
ſeule ordonnance: Et comment l'aurois
fait, que ie n'en auois pas le pouuoir, ma cha
ge a commencé en 1623. & par ce que lors l
comptes de l'Eſpargne de 1620. 21. & 22. eſtoi
encore à clorre, le Roy choiſit des Comm
ſaires pour les ouyr & arreſter, & en fit expedi
trois commiſſions ſeparées: Si ie ſuis comp
en celle de 1620. ſi i'ay eſté à l'examen de
compte là, ſi ie l'ay veu ſeulement, i'ay to
pourquoy donc m'en ietter le chat aux ia
bes, ceux qui l'ont clos & ſigné ſont enc
viuants & dans les affaires, ils en rendront bo
ne raiſon: Que ſi par leur arreſté i'entends l'
ſtat au vray, ils y ont paſſé en recepte les fo
qui luy auoient eſté deſia deſtinez, & d
peut eſtre il a peu faire le recouurement
mon temps, qu'en puis-ie mais, le princi
n'eſt-il pas en la deſpence, il ne s'en eſt pas f
moins pour l'Eſpargne de 1621. de laquelle i
retiré du fonds qui luy reſtoit, toute la deſpe
ce acquittée: Qui auroit pris creance

moy dans la neceſſité, ſi de mauuaiſe foy i'a- 1625.
uois arraché aux trois Threſoriers de l'Eſpargne, le fonds qu'ils auoient pour leur remburſement, qui l'a fait auparauant moy! & qui voudroit eſtre comptable à ce prix, ny obeyr à ſes ordonnateurs: Si ie l'ay fait en quelque façon pour 1622. ç'a eſté premierement comme Commiſſaire, & non comme ſur-intendant, & puis ie touchois encore à ceſte année-là, & pouuoit-on retrancher beaucoup de pretentions à acquitter, comme il s'eſt fait apres que le Roy luy-meſme de ſa main a rayé dans ſes Eſtats ce qui luy a pleu: Mais des deſpences qui nous ont paru acquittées, ie n'ay point veu propoſer qu'il les faluſt rayer, & n'ay pas eu moins de ſoing apres de laiſſer du fonds au Threſorier de ladite année, que pour celle où ie ſeruois. Reſte donc l'année 1623. en laquelle ce n'eſt pas merueille d'auoir fait venir du fonds par preference, mais c'en eſt bien vne toute entiere, d'ouyr mes ennemis croaſſer là deſſus: Voyons l'inconuenient; Toute la deſpence de l'Eſpargne eſt ordinaire ou extraordinaire, la premiere a eſté arreſtée par le Roy meſme, dés les premiers iours de ma charge, & n'y eſtois pas ſeul, & ſi ce n'a pas eſté en augmentant. Reſte donc l'extraordinaire, qui n'eſt couchée dedãs l'Eſtat general que par eſtimation: A cela ie reſpons, que ſi i'auois eu l'eſprit de griuelée, pourquoy aurois-ie inuenté vne precaution qui ne fut iamais auparauant moy pour m'en cõuaincre apres (comme l'on dit) ſur l'etiquet-

1625. te du sac,& sans replique. La voicy : Faire voi
toutes les ordonnances desdites despences au
Roy,auant que de les faire acquitter,& puis en
dresser des Estats distinguez par chapitres,selō
la nature des despences , & ce pour chacun
mois,& en faire trois coppies,où le Roy pre-
noit la peine luy mesme de parcourir, tantost
en l'vne,tantost en l'autre,confrontoit les mes-
mes sommes en plusieurs parties, & tousiours
la totalle(son excellente memoire m'y a remar-
qué souuent le subiect du moindre voyage,dōt
il auoit desia veu l'ordonnance) & puis apres
toutes ces diligences il choisissoit l'vne de ces
coppies,qu'il signoit pour ma descharge , &
puis vn autre qu'il me faisoit signer deuāt luy,
& aussi-tost la mettoit dans vne cassette, dont
il auoit luy-mesme la clef: & en fin apres ie si-
gnois la troisiesme pour la descharge du Thre-
sorier de l'Espargne,les Roolles duquel s'arre-
stoient sur ledit Estat,signé du Roy,auec celuy
que ie luy auois pareillemēt signé:Les Intendās
& le Controolleur general qui y ont tousiours
assisté peuuent dire si iamais ils y ont trouué
de la difference,est-ce le moyen pour destour-
ner subtilement ces six cens mil escus ? & qui
ne void que sans denonciateur, il ne faut que
confronter le compte de l'Espargne auec Estat
general,& auec ledit Estat que le Roy garde,
pour en verifier toute la despence, & me con-
uaincre,s'il y a difference d'vn teston. A quoy
donc ceste confidence auec le Thresorier de
l'Espargne,qui sert de tous mets à mon denon-
ciateur:Si c'est auec les comptables ordinaires,

'ay des-ja dit que leur fonds a esté retranché, & 1625.
)uis c'eust esté me commettre à tous leurs or-
lonnateurs particuliers, qui ont tous crié con-
re moy pour ces retranchemens que le Roy,
uoit fait en leurs charges : Il n'y a plus que les
ompositions, & changemens d'assignation
ù i'ay peu amasser ces montagnes d'or : Mais
omment auray-ie composé, par exemple
l'vne ordonnance de cinq cens escus, à trois ou
uatre cens, pourrois-ie auoir esté assez fol
quand i'aurois esté si dorde & si lasche) que de
desirer pour me commettre encore à tant de
ens, où est le premier qui le dit, & puis ayant
belle sur ses ordonnances du Roy en les vi-
int : Le fonds pour les assigner s'ils n'estoient à
ayer comptant, & écriuant le mesme libelle-
nent sur lesdits Estats, & sur les Roolles apres,
ù peut-estre l'inuersion de fonds, ny pour le
hresorier de l'Espargne, ny pour le Sur-
ntendant, qui ne se voye comme le iour en
lein midy.

Mais à tant de calomnies ridicules, puis que
sens commun seulement y respond, & atten-
ant qu'on me dise autre chose, ie concluëray
ardiment, que bien qu'en tout ie m'aduouë
res-ignorant, personne (en ce seul mestier) ne
vantera de m'y auoir rien monstré depuis que
ay esté Sur-intendant, ny de l'auoir renuoyé
ar moy, soit en l'ordre, soit en la diligence, exa-
titude, precautions, ou fidelité pour la recepte
u despense.

Au quatriesme ie ne sçay pas quelle est la con-
equence d'auoir veu le Comte Mansfeld, non



1625. plus que tout le reste de la Cour, i'appelle pour tant la memoire du Roy dans le profond res pect que ie luy dois, que ç'a esté auec son cong pris dans son Conseil, Monsieur le Duc d'An goulesme l'auoit receu en sa maison à Grosbois & le voyoit souuent, lors qu'il s'approcha d Compiegne: Ie l'ay veu vne fois par rencontr auec luy, à l'entrée de la Forest: ie n'ay parl qu'en sa presence: i'ay escouté des propositions qu'il me fit, & n'ay rien traicté ny arresté aue luy, & ne l'ay pas reueu depuis. Si ce m'est cri me, ce Prince est dõc aussi criminel: Si mon bié heureux denonciateur luy veut aller dire, i m'asseure qu'il en reuiendra bien satisfait. I'e dirois plus sur ce subject, mais on m'accuse roit, que pour estendre ma iustification en cho se si claire, i'aurois reuelé malicieusement le secrets du Roy.

Au cinquiesme ie n'ay point ouy dire qu' chacunefois qu'vn principal ministre (comm i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps) voi des Ambassadeurs; il deust prendre des lettre patentes, ou des breuets de décharge; i'aduou que ie ne me suis pas aduisé de ceste precaution Mais que i'aye traicté quelque chose sans con gé, ou contre les resolutions du Conseil, ie l nie, & voudrois bien qu'on me dit en quoy; ce cy est sans replicque (en attendant) les mes mes Ambassadeurs m'en peuuent conuaincre ou les effects qui pourroient s'en estre ensui uis. Pour le premier, ces Messieurs sont tels de naissance, & les estime tels de vertu, qu'absolu ment ie m'en rapporte à leur tesmoignage.

Pour l'autre, il en faut dire vn, ou si l'on me veut condamner par coniecture, qu'on me remarque au-moins quelque mauuais succez, bien qu'il seroit bien rude de m'en rendre garand, que pour la part que i'y aurois eu. Mais en cela ie ne puis assez loüer Dieu de son infinie bonté en mon endroict, de n'en auoir permis le moindre és affaires du Roy, pendant que i'ay eu l'honneur d'y seruir; Ie n'ay pas assisté à pas vn traicté (comme Commissaire) qui ne soit reussi heureusement; Il est vray que i'en defere le bon-heur à la prudence de ceux auec lesquels ie me suis trouué, mais au-moins ny ay-ie rien gasté. Celuy d'Hollande, & les articles du mariage d'Angleterre en font foy, & si ie n'ay pas eu l'honneur de signer à ces derniers en ceste qualité, qui les confrontera auec ceux qui ont esté conclus de mon temps, ny verra point de difference. Vous sçauez, Monseigneur, si i'y ay seruy, & si i'en pourrois dire plus; s'il m'estoit permis. Voicy donc le mauuais estat i'ay laissé toutes choses. Le Roy tenoit la paix en ses mains pour la garder chez luy parfaictement, & la donner à ses voisins & alliez: Si i'ay peu quelque chose aupres du Roy, on ne m'en peut oster ma part du merite: si rien, on ne me deuroit pas accuser de ce que l'on me suppose indistinctement de mal. 1625.

C'est icy dis-ie, Monseigneur, où est ma confusion, aussi bien que l'estonnement de tous les gens de bien; Que dans l'ordre & l'abondance pour les Finances, vne profonde paix dans le Royaume, la gloire du Roy si releuée par toute

1625. la Chrestienté, qu'il y a peu d'endroits où il ne fut aymé, ou craint, ou recherché, & en vn mot toutes ses affaires à souhait : Ie dis generalement pour ne rien specifier, ny rien excepter, vn repos domestique, au plus haut point qu'il se soit veu auparauant, ny depuis, ie me sois senty tout à coup, sans aucun subject visible, non esloigné seulement (car cela peut arriuer dans le seul changement d'humeur à tous les Maistres) mais deschiré d'honneur, & traitté aussi honteusement, comme si les affaires de Finances, & d'Estat, eussent esté sans-dessus-dessous, & que i'en eusse esté seul responsable : Que si ç'a esté pour des pechez secrets, ou s'il est possible apres tout cecy que ie fusse ce monstre d'infidelité qu'on m'a faict, que n'a-on acheué de me chastier, pour donner quelque chose à la satisfaction publique, i'ay esté treize mois prisonnier, c'est assez de loisir, ie n'ay point demandé d'abolition (plustost dix mille morts :) il n'y auoit point là de contumace, il estoit temps, & toutes choses y conuioient apres vn tel frasque : On n'a point veu non plus ma femme aux pieds du Roy, dans les dix premiers mois de ma prison, croyant tousiours de iour à autre que mon innocence examinée dans vn Parlement m'en sortiroit auec honneur, ce n'a plus esté que lors qu'on m'a parlé de Iustice, ny d'amoindrir cependant les rigueurs de ma prison. Elle a grande raison de crier maintenant, & vous aduouë, Monseigneur, que si i'estois elle, ie menerois tous nos enfans aux pieds du Roy, aux vostres, & à ceux du Parlement, afin

le les faire condamner auec moy: La contuma- 1625.
e le peut aussi aisément, C'est en ce spectacle
itoyable où i'eslance mes cris iusques au Ciel,
e me puis dire vn autre Iob du temps! & pleust
Dieu qu'il me fut permis de demander à mon
Maistre, comme il faisoit à Dieu, que tous mes
rimes & mes seruices fussent pesez en sa pre-
nce, ceste bonté supreme luy a pardonné de se
ouloir iustifier deuant son infinie sagesse, qui
ous peut condamner dans nos seules pensées,
: ceste diuine Majesté toute puissante s'est ab-
aissée iusques à escouter vn peu de bouë vi-
nte: Et nostre bon Roy n'excuseroit point
s premiers mouuemens de mon angoisse? Il
ourroit refuser d'escouter vne femme outrée
; douleur, criante, comme i'ay dit, mourante
es pieds, cela n'est point imaginable, & quād
le seroit, il ne l'est pas que vous le souffrissiez,
' que vous en peussiez faire autant. Le Roy
it violence à son naturel Iuste & Bon; par
; mesmes considerations auec lesquelles les
:res autrefois ont comme renoncé leurs en-
ns, pour les abandonner à la Iustice. L'in-
rest de son Estat qu'on luy represente, pour
quel il ne doit recognoistre personne, il est
rpris.

Mais en vous, Monseigneur, qu'vne longue
perience, & vne exquise probité ont esleué
sques à presider, s'il faut ainsi parler, toute la
ance en ces premieres & souueraines compa-
iies, où toutes les vertus, si elles estoient per-
lës, se pourroiēt retrouuer, il seroit tout à fait

1625. inexcusable, vous deuiendrez vostre ennemy iuré aussi bien que le mien; Il la faut escouter, s'il vous plaist, & receuoir & lire ses plaintes, & vous declarer genereusemét mon Protecteur dans la Iustice; les iugemens de Dieu vous seront presens, où les voix & les pleurs innocens de mes enfans vous appellét, & songerez vne fois par iour le reste de vostre vie que mille mondes, & moins par consequent tous ses honneurs, non plus que ses rebuffes Ces tourmens, voire la mort, ne vous seruiró point d'excuse deuant ce seuere Tribunal, par aucune consideration ny prudence mondaine vous differez plus long-temps à me secourir.

Au sixiesme l'accusation est si vague, qu s'il ne plaist à mon denonciateur de me specifier quelqu'vne de ces resolutions que i'ay chãgees, & qu'il a peut-estre mieux obseruez qu moy, ie n'en diray pas plus que cy-dessus.

Le septiesme est à interpreter s'il entéd simplement que tous ceux generalement qui n'ó pas esté contentez s'en doiuent prédre à moy & aux mauuais offices que ie leur ay rendu ou si par ce mot (doit) il veut inferer sourdement vne particularité specifique pour ceu qui ont l'honneur de toucher au Roy de proximité ou d'alliance, comme les Roynes, Mõseigneur frere vnique du Roy, & Messeigneurs les deux Princes du sang, soit l'vn o l'autre: Il prend malicieusement le contre pied de ce principallement où ie me suis plu estudié de bien seruir, & où ie pense auoir es

iûtât heureux: Car au premier i'appelle (auec le respect que ie leur doibs) tous les grands de l'Estat à la foy, desquels ie tiens à bon heur de me soubsmettre: Si iamais, ie dis iamais, i'ay pris le merite d'aucun contentement qu'ils ayent receu de mon temps, & si ie ne leur ay pas tousiours tesmoigné (comme ie deuois) qu'ils ne me pouuoient sçauoir gré que de mõ affection à les seruir (i'en repete les mesmes mots) n'ayant pas presque ouuert la bouche pour leurs affaires que le Roy ne m'eust preuenu, auec excez de bonne volonté pour eux: Et quant au contraire, ç'a esté chose que le Roy, ou n'a pas iugé faisable, ou ne l'a pas voulu: Sire ie ne l'ay pas hardiment contestee à la descharge de mon Maistre, i'en pourrois rapporter cent particularitez remarquables dans les interests des premiers du Royaume, & c'est où i'aurois plustost à regretter d'y auoir esté si entier, que ie sçay y auoir perdu pour amys des personnes que i'auois tousiours tres-cherement honoré, portant sur moy leur desplaisir en telle chose où ie m'estois rendu leur solliciteur: Tout cecy est bien esloigné de leur auoir fait des mauuais offices. Pour l'autre chef de cest article, le respect me defend d'en parler sans congé: Que mon denonciateur cõbatte seulement ce qui s'en void par la conference des temps, & puis ie leur respondray: Il en discourt à boulleveuë, & suppose pour m'accuser ce qui ne se doit pas seulement penser, & ou quãd i'aurois seruy, ie n'en voudrois autre tesmoignage que celuy qu'en ont rendu

1625. souuent leurs Maiestez, ny autre recompence que le bon-heur de l'auoir fait.

Le huictiesme & dernier se deffait par la mesme responce, aussi ne l'a-il basty que pour (en me picquant de la plus fine perfidie d'vn seruiteur) m'y faire tomber, comme dans vn piege, en me pẽsant defendre: C'est pourquoy ie diray seulement, que quand il plaira au Roy de me le commander absolument, ie le feray souuenir de trẽte secrets sans hyperbole, & de consequence, qui ne se sçauent pas encore, & ne se sçaurõt iamais, & que s'il luy plaist de remarquer tous ceux dont il m'a honoré moy seul, s'il en a oüy parler du moindre depuis, ie veux mourir sans grace ny replique. I'en puis donner icy vn exemple conuictoire, puis qu'il est auiourd'huy public, par la rupture que les Commissaires ont fait de mon cabinet, deux pacquets cachettez s'y sont trouuez, vn tres-grand & tout plain de clef, de chiffres importans, & l'autre beaucoup moindre, contenant vne piece d'escriture que ie ne puis nommer. Ils estoient encore cachetez des mesmes cachets de celuy, de la main duquel apres les auoir fait voir au Roy, il m'auoit commãdé de les prendre: Il y a plus de trois ans: Si celuy de mes Commissaires, qui fait plus de bruit & moins de Iustice en a vsé comme il a deub, de les porter au Roy sans les ouurir, il les aura tres-bien recognus. Mais ie le voy d'icy, aussi curieux de les voir comme plusieurs liasses de lettres que ma femme m'auoit escrit soubs sa pure fantaisie (ie veux dire raison d'estat.)

1625.

Iais au lieu, Monſeigneur, de toutes mes reſ-
onces n'en auois ie pas vne bien plus forte en
oins de mots: Me falloit-il chercher d'autres
ſmoignages de ma fidelité, apres celuy qu'il
leuſt au Roy d'en rendre en plain Conſeil,
iec tant d'honneur & d'auantage pour moy
tous les corps ſouuerains de Paris, & iuſqu'à
l. le Preuoſt des Marchands, mandez exprez
r le bruit de quelque refroidiſſemẽt en mon
droit, & en ſuitte au ſortir de là à tous les
inces & grands du Royaume qui eſtoient à
Cour: Où ne fut pas ma fidelité eſleuee,
'eſt-ce que le Roy n'en dit pas! & que peut
uhaitter vn bon ſeruiteur de loüanges & de
ns ſentimens d'vn grand Roy, dont il ne
honora lors, vous y eſtiez, & neantmoins
it iours apres au plus ie me vis conduire en
ſon. Bon Dieu, Monſeigneur, qui pourra
n concilier vne ſi grande viciſſitude, eſt-ce
e mon denonciateur n'auoit pas encore biẽ
couuert ces crimes, que moy-meſme ie ne
y pas. C'eſt trop, il me ſuffit que ſi dãs la par-
e cognoiſſance que le Roy auoit lors de
s ſoins, de mõ affection, & de mes ſeruices,
e fit ceſt hõneur de s'en dire ſatisfait, & au
à deuant de tels teſmoins, & ſi les calomnies
uis luy en ont peu diminuer la creance;
pere que s'il vous plaiſt faire ceſt acte de
rité pour vn malheureux, de luy repreſen-
toutes ſes reſponces, auec l'authorité de
tre iugement, lequel n'eſt pas de pe-
poids aupres de luy, que mes bons de-
nciateurs n'y trouueront point leur droit

1625. d'aduis : Au moins ne puis-ie pas doub
ter que si ie ne merite plus d'aller mou
rir quelque part pour son seruice, qu'il n
me laisse auec quelque honneur libremen
souspirer chez moy le malheur d'estre tomb
dans sa disgrace, ie luy tesmoigneray par m
conduitte le reste de mes iours que i'ay p
estre terrassé, mais non vaincu ny changé en
tres-fidelle seruitude que ie luy dois : Il
souuiendra que i'ay tout peu dans ses bonn
graces, & que ie n'ay rien voulu pour moy,
les miens, que le bon-heur & la gloire de l'
uoir tres-fidellement seruy: Il sçait ce que i'
refusé, il aura pitié de me voir sortir de s
seruice nud de biens, abbatu d'incomm
ditez, & presque accablé d'ennemis, l'
nuy ne me laissera plus lõg temps languir:
luy demãde les genoux en terre, & les larn
aux yeux, ce reste de miserable vie, pour n
enfans & non pour moy, c'est pour les esle
en son amour, & en la seruitude qu'ils luy d
uent: Ce sont de ieunes plantes, lesquelles d
leur innocence attireront par leurs priere
benediction de Dieu sa sacree personne, cõ
par leurs seruices elles meriteront (peut es
quelque iour auec vsure l'auance & l'inte
de ceste grace.

Aydez-moy donc, Monseigneur, & me
nez la main pour me garantir du naufr
comme personne qui m'auez aymé: ouure
yeux pour me considerer plus sensiblemẽt
cõme chef de la Iustice fermez-les apres p
choquer tout sans aucune contrainte à ma
fe

ſence ; Heureuſe eſt la ſouffrance qui eſt pour la protection de l'affligé. Ie finis, auec honte de la longueur de ma lettre, n'eſtoit voſtre bõté à qui ie m'en remets, vous y compatirez, s'il vous plaiſt, à tant d'extremitez qui me talonnent, & iuſques à me pardonner (comme ie vous en ſupplie tres humblement) ce qu'vn trop vif reſſentimẽt (peut-eſtre) de mes maux m'auroit fait prononcer moins conſiderement ; le principal eſt noſtre cœur, lequel ie vous proteſte en moy tout entier pour le Roy, comme ie dois, & à prier Dieu,

Monſeigneur, qu'il vous conſerue heureuſement à longues annees ; C'eſt

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſeruiteur la Vieuuille.

Auec la guerre de Guyenne ceſſee, ie diray ce qui s'eſt remarqué à la priſe du Baron de Luſignen Lieutenant du Duc de Rohan, pris par les gens de M. le Duc d'Eſpernon, & conduit au chaſteau Trompette de Bordeaux.

La priſe du Baron de Luſignen, conducteur de l'armee du Duc de Rohã

Les rebelles de Montauban, ayans eſté refractaires aux promeſſes que leurs deputez auroient pluſieurs fois faites à M. le Duc d'Eſpernon, ſur l'aſſeurance deſquelles ledit Seigneur leur auroit promis de faire enuers ſa Maieſté, qu'elle leur pardõneroit tous les crimes qu'ils ont cõmis contre l'obeiſſance qu'ils doiuent à ſadite Maieſté, pourueu que les habitans de Montauban tiendroient & conſer-

1625. ueroient le contenu des memoires qu'ils au-
roient presenté à sa grandeur qui les auroi
enuoyez au Roy, à celle fin que sur iceux s
Maiesté en ordonnast ce que bon luy semble-
roit. Perseuerant donc en leur rebellion & fa-
çon accoustumee, cela auroit dauantage dõ-
né sujet audit Seigneur Duc d'Espernon, d
continuer de plus en plus à incõmoder la vill
de Montauban,& empescher du tout qu'ils n
puissent en façon quelconque receuoir dan
ladite ville aucunes sortes de prouisions d'v
costé ny d'autre, car pour la moisson des blez
ledit sieur Duc les en a du tout frustrez, non
obstant toutes les sorties qu'ils ont peu fair
pour en empescher le degats, dans lesquelle
sorties ils ont esté tousiours deffaits, & leur
cheuaux & charettes prises, notamment à ce
le qu'ils penserent surprendre ledit sieur d'E
pernon & ses troupes, à laquelle sortie il fu
deffait six cens rebelles, & leurs espiõs descou
uerts & prins prisonniers, de telle sorte que le
habitans de Montauban furent chastiez d
leurs effrontees entreprises. Cõtinuãt les de
gats à l'entour de Montauban, M. le Duc d'E
pernon auroit fait faire les vẽdanges qui son
à l'entour de ladite ville, & iusqu'à plus de 4
lieuës à la ronde il a fait transporter & enleue
par les troupes de sa Maiesté tous les raisin
qui estoient dans leurs vignes.

Pendant les degats des vendange les rebelle
de Montauban ont fait trois sorties, à la pre
miere ils vindrent sur les deux heures apre

inuit au clair de la Lune, quatre à cinq cens 1625.
ommes tant habitans de ladite ville que sol-
ats des troupes qui sont dans icelle, menant
uec eux quatre chariots, dans lesquels estoiēt
es cuues qu'ils esperoient remplir de raisins,
ais ils furent frustrez de leurs entreprises,
utant que les troupes qui sont en garnison
Piquecos, en estant aduerty les allerent at-
ndre sur le chemin par où ils deuoient ve-
r, & s'estans couchez la plus grande partie le
ntre contre terre, de façon qu'ils ne peurent
tre descouuerts, les rebelles n'esperant rien
oins que de faire aucunes rencontres, & ny
ue nos gens leurs eussent dressé ladite em-
uscade, entrerent dans les vignes, où ils se
irent auec vne grande diligence à couper
s raisins, & rēplirent leurs cuues qui estoient
ns lesdits chariots sur le chemin, cependant
s troupes de sa Maiesté les ayant entourez
la portee de trois mousquetades, eurent la
tience d'attendre que lesdites cuues fus-
nt par lesdits Rebelles remplies.

Ayant les habitans de Montauban & trou-
s estrangeres, fait tout ce qu'ils desiroient
re, leusdites cuues estant remplies de ven-
nges, lesquelles ils auroient mesme foullees
elle fin d'en faire tenir dauantage, pensant
re des Roys de cartes, d'auoir ainsi fait
ur butin sans auoir esté descouuerts, se mi-
nt en chemin pour leur en retourner dans
dite ville, mais ils n'eurent pas fait vn quart
lieuë, que nos gens commencerent de

1625. leur donner le bon iour par vne harmoni
de mousquetades, qui tomberent sur eu
dru comme gresle, dont il en demeura ving
deux sur la place, les autres voyant que leu
forces n'estoient bastantes de pouuoir souft
nir prindrent la fuitte & quitterent leurs ch
uaux, chariots, & vendanges que nos ge
ont amenez dans la garnison qui est à Pi
quecos, quelques rebelles qui estoient r
stez dans les vignes, pour emporter leu
charges de raisins à leurs familles, fure
descouuerts par nos goujats qui allere
pour les assommer, mais en ayant quelq
compassion (bien que ce ne soit vne ch
qui soit ordinaire aux goujats) se conten
rent de prendre leurs armes & quelque
gent qu'ils auoient sur eux.

La seconde sortie qu'ils firent ce fut qu'a
aduis que quelques troupes de sa Maie
raddoient la campagne, proche de lad
ville, & auoient nombre de villageois
villages & hameaux circonuoisins, qui v
dangeoient les vignes, & faisoient tra
porter la vendange dans les quartiers
sont logees lesdites troupes de sa Maie
& sur l'asseurance qui leur auoit esté d
nee du peu de force desdites troupes,
que la plus grande partie, comme dit
n'estoient que paysans, sortirent donc
ladite ville plus de deux cens hommes,
à la verité vindrent fondre sur nos gens.
en tuerent quelques-vns, toutesfois est

ecourus de leurs compagnons qui vendan- 1625.
geoient, tindrent teste aux ennemis & leur
lonnerent la fuitte, en ceste action nous
uons perdu vingt-six des nostres, & neuf
illageois, & des rebelles en a esté blessé vne
quantité, & neuf qui demeurerent sur la pla-
ce pour pasture aux corbeaux.

La troisiesme & derniere sortie que les-
dits rebelles & habitans de Montauban ont
faite, c'est qu'estimans surprendre & renfer-
mer monsieur le Duc d'Espernon qui se pro-
menoit auec ses gardes, & quelques trou-
pes de sa Maiesté, pendant que nombre de
paysans transportoient les vendanges dans
es garnisons, le sieur Baron de Lusignen,
conducteur des troupes du Duc de Rohan,
emply de vanité, fist vne sortie de cinq à
six cens hommes, tant de cheual que de
pied, auec vne ferme resolution de furieu-
sement attaquer ledit sieur Duc d'Espernon,
pour ce faire il fist dés la sortie des portes
de ladite ville de Montauban, dresser ses
gens en forme de bataillons, & chemina en
cet ordre iusques à la portee de trois mous-
quetades, de la personne dudit sieur Duc
qui n'estoit pas ignorant de leursdites sor-
ties, & entreprises du Baron de Lusignen,
en ayant esté aduerty par quelques-vns de
ses Carabins qui voltigent ordinairement à
l'entour de ladite ville.

Monsieur le Duc d'Espernon descouurant
de loing les rebelles, fait promptement dis-

1625. poser ses gens en ordre, & chemina de cest
façon, n'estant pour lors monté que sur vn
petite haquenee, toutesfois armé de pied e
cap, horsmis son armet de teste qu'vn sie
page tenoit aupres de luy, estant proche d
l'ennemy, & apres auoir descouuert l'ordr
qu'il tenoit print sondit armet de teste, &
monta sur l'vn de ses cheuaux de guerr
que le sieur de Mollere son grand Escuy
tenoit pres de sa personne, cela fait led
sieur Duc donna vne furieuse attaque au
rebelles, qui dura vne grande demie heu
re, où de part & d'autre il en demeura sur
place.

Ledit sieur Duc d'Espernon pour tan
mieux attraper les rebelles (& leur faire re
sentir quels sont les ruses d'vn grand gue
rier comme il est) commença de crier à s
gens qu'ils fuyassent, & qu'ils n'estoient b
stans de soustenir contre les rebelles ce qu'i
firent, ce que voyant l'ennemy commen
à poursuiure nos gens vn grand quart d
lieuë durant, cependant monsieur le Du
d'Espernon alla ioindre autres troupes qu'
auoit placé à quartier, lesquelles auec led
sieur Duc vindrent renfermer les ennemi
& faisant vn plotton auec ceux qui auoien
fait semblant de fuyr, enclorent de tell
sorte lesdits rebelles, qu'ils furent la plu
grande partie taillez en pieces, & plus d
deux cens bien blessez, qui auec toutes sort
de peines se sauuerent de la meslee.

L'on faict estat qu'en ceste defaicte il en a esté tué plus de quatre cens, & qu'il ne s'en est peu sauuer aucun qui n'ayent esté bien blessez, dont vne partie sont morts sur le chemin pensant leur en retourner dans Montauban. 1625.

Outre ladite defaicte des Rebelles, l'on a prins prisonnier le sieur Baron de Luzignan, qui menoit lesdites trouppes, comme l'vn des principaux conducteurs de l'armée du Duc de Rohan, que Monsieur le Duc d'Espernon a faict cõduire sous vne tres-bonne & seure garde prisonnier dans Bourdeaux, & mis dans le Chasteau Trompette, où il est encor maintenant en attendant ce qu'il plaira à sa Maiesté faire de sa personne.

Pendant le seiour de Monsieur le Duc d'Espernon deuant la ville de Montauban, Monsieur le Marquis de la Vallette, & Monsieur le Cheualier de la Vallette, ont souuẽtesfois esté prouoquer les Rebelles dudit Montauban, de sortir pour esprouuer leur courage, iusques là que lesdits sieurs Marquis & Cheualier ont souuent tiré le pistollet, iusques dans les barrieres des portes de ladite ville, sans que iamais ils ayent faict aucun semblant de sortir.

Monsieur le Duc d'Espernon voulant pour vn peu de temps se retirer dans sa belle maison de Cadillac, & aussi aller faire vn tour dans la ville de Bordeaux, qui est la principale de son gouuernement de Guyenne, auroit auant sondit depart, donné ordre à disposer les troup-

1625. pes de sa Maiesté, lesquelles pour tenir continuellement en bride les habitans & trouppes Rebelles de Montauban, les auroit mis aux enuirons d'icelle, sçauoir à S. Anthonin, Moissac, Piquecos, Negrepelice, & autres endroits, où ils empeschent si bien les aduenuës dudit Montauban, qu'ils sont hors d'esperance de n'auoir aucunes assistances, soit de viures que autres necessitez.

Pour les chastier encore dauantage (si promptement, ils ne se rendent à l'obeïssance du Roy) mondit sieur le Duc d'Espernon, est resolu de faire coupper la riuiere du Tarn, & luy faire prendre vn autre cours, ce qu'estant faict cela incommoderoit grandement lesdits habitans de Montauban.

Nous auons appris par le moyen de quelques habitans que nous auons prisonniers en nos mains, que si ce n'estoit les trouppes estrangeres, qui sont dans ladite ville, & bien en nombre de quatre mille, & plus, la plus grande partie Seuenois, que la volonté des habitans n'est pas portée de soustenir contre les forces du Roy, mais que n'estans pas dans ladite ville les plus forts ny les maistres, cela faict qu'ils sont contraints de faire comme les autres, qui est la seule cause qu'ils patissent grandement, & à ce subiect meurt iournellement vne grande quantité de monde, de l'vn & de l'autre sexe, à cause de ladite necessité.

Au parauant le depart de Monsieur le Duc d'Espernon, l'on a ruïné & abbatu vn nombre de moulins & maisons qui estoient proche de

adite ville, où les Rebelles se retiroient, & of-
ençoient nos gens, lors qu'ils voltigoient par
a campagne, de telle sorte qu'ils n'ont à present
ucunes retraictes pour les mettre à couuert,
& ne peuuent sortir de ladite ville de Mon-
auban, qu'ils ne soient attrapez par nos gar-
nisons.

Ie passe maintenant de l'autre costé de la Rochelle, où l'on va oster au sieur de Soubise les forces, les retraictes, & les moyens de ne se plus rebeller contre sa Maiesté.

Par les grands exploicts de mer qui se sont faictes sur les Rochelois, conduicts par ledit sieur de Soubise.

Lettre du Roy escrite à M. le premier President de Gourgues, du 21. Iuin, sur la Rebellion de Monsieur de Soubise.

Voicy vne lettre du Roy escrite à Monsieur de Gourgues premier President de Bordeaux, touchant l'ordre que sa Maiesté a estably pour remedier aux rauages dudit sieur de Soubise.

Monsieur de Gourgues, i'ay veu par les lettres que vous auez escrites au sieur d'Herbault, l'aduis que vous donnez de la descente du sieur de Soubise en l'isle de Lussan, Pays de Medoc, & les entreprises qu'il fait au preiudice de mon seruice, comme aussi l'ordre que vous auez estably pour s'opposer à ses mauuais desseins, attendant que i'y aye autrement pourueu. Surquoy ie vous diray que i'ay contentement de la diligence que vous auez apportée pour faire mettre quelques trouppes en estat de reprimer les Rebelles. Mais considerant l'absence de mon Cousin le Duc d'Espernon, qui est occupé vers Montauban, sui-

1625. uant le commandement que ie luy en ay fait
comme auſſi l'employ de mon Couſin le Ma
reſchal de Themines vers le haut Languedoc
i'ay reſolu attendant que ie puiſſe d'ailleur
pouruoir à ce qui eſt neceſſaire pour arreſter l
cours de ladite Rebellion, d'ordonner à mo
beau frere le ſieur de la Valette Colonnel gene
ral de mon infanterie: auquel i'enuoye pou
uoir pour ce faire de s'acheminer en toute di
ligence en vos quartiers, recueillir les gens d
guerre qui ſeront deſia leuez, aſſembler ſ
amis les principaux Seigneurs, & Gentils-hō
mes de la Prouince, meſmes les communes, &
faire ioindre d'ailleurs les gens de guerre qu
les ſieurs de Bourdeilles, de Riberac, Comte d
la Vauguyon, & Barrault luy ameneront, au
quels i'eſcris ſur ce ſubiect, & enuoye à mond
beau frere les lettres neceſſaires, & d'autres e
blanc, afin qu'il s'en ſerue pour eſtre aſſiſté &
ſecouru en ceſte occaſion du plus grand nom
bre de gens de guerre que faire ſe pourra, &
porter ſur les lieux, où le mal eſt plus gran
pour les exploicter contre leſdits Rebelle
auec l'aduantage que ie me promets de ſa bon
ne conduite, & affection à mon ſeruice. I'e
pere auſſi que mon armée naualle paroiſtr
bien-toſt dans vos riuieres, & qu'à ſon arriue
ledit ſieur de Soubiſe & ceux de ſa faction s'e
loigneront de vos quartiers. Ie ſçay que ce ſe
cours eſt neceſſaire pour la ſeureté de ma Pro
uince de Guyenne. C'eſt pourquoy ie vous do
ne aduis du partement deſdits Vaiſſeaux d

Havre de Grace,pour aller en vos costes,& que ceux d'Angleterre sont attendus de iour à autre,pour ioindre madite armée nauale. Cependant ie vous exhorte de veiller soigneusement sur toutes occurrences,& donner aduis à mondit Cousin le Duc d'Espernon,de l'ordre que i'establis sur celle qui s'offre maintenant, & de ce qui pourra suruenir cy-apres, comme aussi d'informer mondit beau frere le sieur de la Valette, de ce que vous estimerez à propos d'executer,& luy departir vos aduis & conseils, afin que toutes choses se passent auec bõ ordre & commun concert,& que mes subiets soyent par ce moyen soulagez & garentis de toute foule & oppression. Sur ce ie prie Dieu, Monsieur de Gourgues,vous auoir en sa saincte garde. Escrit à Fontaine-bleau,le 21. Iuin 1625. 1625.

Signé, LOVYS.

PHELIPEAVX.

En fin apres auoir bien attendu les vaisseaux d'Angleterre,ils sont finalement arriuez,& se sont ioints à l'armée nauale du Roy, & tous ensemble sont allez trouuer l'armée nauale des Rebelles de la Rochelle,& s'y est passé ce que ie vais descrire par la relation suiuante.

Relation veritable de la prise de l'isle de Ré,& de la defaite de l'armée nauale du sieur de Soubise, rapportée au Roy le 23. de ce mois de Septẽbre, 1625.

Il n'est icy besoin de s'amuser aux ineptes preambules, qui se font aux nouuelles qu'on fait ordinairement imprimer, plus pour faire gagner de l'argent aux Imprimeurs, que pour aucun soin que l'on aye de dire nuëment les veritez, comme elles se sont passées.

1625. Le Roy qui eſt accomply en toutes ſortes de perfections, ne ſçait pas moins témoigner ſa valeur aux occaſions, que ſa prudence à toutes ſortes d'accidens & d'occurrences, eſtant iudicieux & valeureux tout enſemble, par deſſus le reſte des hommes. Sa Majeſté fit voir il y a quelques années au Sieur de Soubiſe, qu'elle met la main à l'eſpée ſi auantageuſement, que perſonne ne luy peut reſiſter, quand ſa preſence anime ſa Nobleſſe & ſes armées, & que Dieu ſe trouue touſiours de ſon coſté, pour ſeconder ſes Miſericordes & ſes Iuſtices.

Et neantmoins, au lieu que les armes heureuſes de ſa Majeſté deuſſent contenir les Rebelles en toutes ſortes de reſpects, ſans ſe ſouuenir de leurs pertes paſſées, & ſans recognoiſtre qu'ils ſont tout à fait abandonnez de Dieu Protecteur de noſtre Roy & de ſon Eſtat, non ſeulement ils ont oſé demander la paix les armes à la main à leur Souuerain & à leur Roy, mais de plus ils eurent la hardieſſe ou la temerité de ſe ſaiſir des vaiſſeaux de Monſieur de Neuers, quoy qu'ils ſceuſſent que ſa Majeſté les auoit retenus pour elle, pour s'en ſeruir contre les ennemis de ſon Eſtat.

En ſuitte de ceſte outrecuidance non eſperée de gens qui ſe diſoient eſtre dans l'obeyſſance, ſa Majeſté commanda à Meſſieurs le Duc de la Rochefoucault, Marcſchal de Pralin, & de Sainct Luc, de s'en aller en leurs Gouuernemens de Poictou, du pays d'Aulnis & de Broüage, pour s'oppoſer aux deſſeins des Re-

belles attroupez, ſous l'authorité dudit Sieur de Soubiſe. 1625.

Et d'autant que la ville de la Rochelle ſe trouue touſiours la protectrice de toutes ſortes de Rebellions, & que nonobſtant les belles paroles de ſes Deputez, ſa Majeſté eſtoit tres-bien aduertie que les Rebelles auoient nouueaux deſſeins de troubler l'Eſtat, elle auoit deſ-ja enuoyé le Sieur de Touyras à ſon gouuernement du Fort Louys, pour tenir en bride, en quelque façon, ces eſprits ennemis de leurs repos, auant que le Sieur de Soubiſe & ſes adherans, euſſent executé les effets de leurs ſurpriſes.

Tous ces grands hommes commencerent à qui mieux mieux, à ſeruir vtilement ſa Majeſté, incommodant les Rebelles le plus qu'il leur eſtoit poſſible ſur la terre, en attendant que ſa Majeſté fut en eſtat de les reduire à leur deuoir ſur la mer.

Cependant le Sieur de Soubiſe s'eſtant impunément rendu le maiſtre des vaiſſeaux de ſa Majeſté, & en ſuitte s'eſtant rendu comme Souuerain des Iſles de Ré & d'Oleron, il ſembloit que rien ne pouuoit reſiſter à ſes deſſeins, & ſe rendoit autant redoutable comme il le pouuoit, tant par mer que par terre.

Iuſques à ce point, que ſçachant Monſieur d'Eſpernon, empeſché contre ceux de Montauban, il oſa bien deſcendre dans le pays de Medoc pour y exercer toutes ſortes de pilleries & de cruautez, ce qu'il ne peut pas longuement exercer: car il fut ſi à propos, & inopinément

1625. chargé par ledit Sieur de Touyras, qu'il fut contraint de regagner ses vaisseaux, & de laisser tout ce qu'il auoit butiné sur terre, auec les Chasteaux & Bourgs desquels il s'estoit rendu le maistre.

En suitte de ce bon-heur, sa Majesté commãda ausdits Sieurs de la Rochefoucault, de Pralin, de S. Luc & de Touyras, de faire le degast deuant la Rochelle, ce qui fut diligemment executé auec toutes sortes d'auantages.

Mais ledit Sieur de Touyras, comme le plus proche voisin de ceux de la Rochelle, ne pouuant dormir de bon sommeil que le Roy ne fut maistre absolu, tant de la terre que de la mer & Isles adiacentes, commence à dresser ses proiets pour se rendre maistre de l'Isle de Ré, auant toutes choses, comme estant la mere nourrisse de ceux de la Rochelle, & de laquelle ils ne se peuuent passer.

Il communique premierement ses desseins à sa Majesté, par vn Gentil-homme, qui furent grandement approuuez, non seulement de sa Majesté, mais de tous les Messieurs de son Conseil, & de telle façon que le Sieur Baron de Sainct Gery fut enuoyé de la part de sa Majesté pour en communiquer ensemble.

Cependant les vaisseaux des Holandois s'estant mis en estat de seruir sa Majesté contre le Sieur de Soubise, sous la conduitte du Sieur Hautain, Admiral de Holande, & du Sieur Bruch Vice-Admiral, & iceux estant encores renforcez par les vaisseaux enuoyez à sa Majesté, par le Serenissime Roy de la Grand

ïretagne, Sa Majesté despescha Monsieur le 1625.
)uc de Mont-morency Admiral de France,
our aller commander à toute l'armée Nauale,
ù il se rendit en toute diligence, sans autre for-
e que de ses amis & de son train particulier,
ınt il estoit desireux de faire voir les effects de
ı fidelité & de son courage.

Le Baron de Sainct Gery estant de retour, as-
ure hardiment & en homme de mestier, que
entreprise du Sieur de Touyras estoit faisable
: possible, non sans plusieurs contradictions
es plus grands personnages qui estimoient que
ela ne se pouuoit faire, ce qui neantmoins fut
ousté de sa Majesté, & mis en estat d'estre exe-
ıté par Messieurs de son Conseil.

Tant & si auant que le Sieur de Touyras cõ-
uniqua amplement ses desseins sur l'Isle de
é, tant ausdits Sieurs de la Rochefoucault, &
: S. Luc, que audit Sieur Mareschal de Pralin,
rquoy il y eut plusieurs & diuers discours au
ntraire, & neantmoins tous aboutissans au
ruice de sa Majesté.

En fin le Dimanche 14. iour de ce mois de
ptembre, les Sieurs de la Rochefoucault & de
Luc, s'estans ioints aux desseins & proiets du-
t Sieur de Touyras, & ayant fait preparer tou-
s choses à ce necessaires, au veu & au sceu
esme des ennemis, s'en allerent trouuer Mon-
ur le Duc de Mont morency à son Bord qui
toit à la Rade d'Aulonne, pour auec luy pren-
e la resolution de l'heure qu'on executeroit
s resolutions qu'on luy auoit desia communi-
ıées.

1625. Ceste resolution d'entreprendre sur l'Isle d
Ré estoit veritablement difficile & perilleus
mais neantmoins, possible, vtile & necessair
pour diuertir les forces que les ennemis auoie
dans leurs vaisseaux, & faciliter leur ruine à l'a
mée de sa Majesté, conduite par mondit Sie
l'Admiral.

L'heure de l'execution fut arrestée à de
heures apres minuict, tellement que ce mesr
iour du Dimanche, lesdits sieurs Duc de la R
chefoucault, de Sainct Luc, & de Toüyras, r
tournerent aux Sables d'Aulonne, & firent
heure & point nommé embarquer toute le
Infanterie & Caualerie dans des Chaloup
Chates, & Barques, iusques au nombre
quelques six vingts de tels vaisseaux choisi
cet effet.

Leur Infanterie estoit de quelque seize à d
sept cens hommes de pied, à sçauoir vnze c
hommes des recreuës du Regiment de Cha
pagne, dont Monsieur de Toüyras est Mais
de Camp, conduites par les Sieurs Capitai
de Boulogne, Realz, Boissonniere, Comm
ge dit Guittant le ieune, Thibault, Pigeo
Nargonne, Montaut, & de la plus part des Li
tenans & Enseignes, comme aussi de six c
hommes du Regiment du Sieur de la Berge
Rochefoucault, conduit tant par le frere du
Sieur de la Bergerie Capitaine, que autres Ca
taines dudit Regiment, à sçauoir les Sieurs
l'Hebergemēt premier Capitaine, Bechemo
Ponteil, Sonbeyran, Rabasteliere, Chastel
Mo

Montauban, l'Huillere Pailly, & plusieurs autres dignes de valeur & de merite. 1625.

Auec lesquels il y auoit plusieurs braues Gentils-hommes qui s'estoient rendus, tant auec ledit sieur Duc de la Rochefoucault, qu'auec lesdits sieurs de sainct Luc & de Touyras, & entr'autres les sieurs Comte de Zonzac, Baron de Cansse, Cheualier de la Rouuiere, & Taraube, Bezac, & autres cy-deuant nõmez & à nõmer.

Quãt à la Caualerie, il n'y auoit pour tout que 50. à 60. cheuaux, tãt de la cõpagnie dudit sieur de Touyras, que de ceux que le sieur Baron d'Esfrans luy auoit amenez de la sienne, qui à la prière dudit sieur de Toyras auoit quitté sa compagnie auec M. le Mareschal de Praslin, pour venir commander à la trouppe qui estoit de l'entreprise de l'Isle de Ré.

A deux heures apres minuit dudit iour de Dimanche, allant au Lundy, tous desembarquerẽt des Sables d'Aulonne, & se mirent à la suitte de l'armee Naualle du Roy, conduitte par ledit Seigneur Admiral, lequel très-iudicieusement auoit faict allumer trois feux à l'arriere garde de l'armee, afin que l'on sceut la route qu'il tenoit.

En cet ordre on alla iusques sur les dix à vnze heures du Lundy suiuãt quinziesme de ce mois que la petite flotte des futurs conquerants de l'Isle de Ré se trouua entre les terres de Poictou & l'Isle de Ré, où on fut d'aduis de moüiller l'ancre, pour voir quel succez auroit l'armee Naualle, en attaquant celle des ennemis, laquelle estoit à la rade de S. Martin Bourg de ladite Isle.

1625. Monsieur l'Admiral, ayant tousiours fauorable pour luy, le vent du Nort d'Est, alla courageusement attaquer celle des ennemis, laquelle n'ayant aucun dessein de combattre pour l'heure presente, ne fit autre chose, sinon quitter ladite rade de S. Martin, pour se retirer dans la Fosse de Loye, ce qu'elle fit, en faisant mettre le feu à deux de leurs vaisseaux appellez Sourciers, qu'ils laisserent sur leur arriere garde à l'entree de ladite fosse de Loys ou de Loye, afin d'empescher l'armee Royale de les suiure, tellement que pour ce iour il n'y eut que beaucoup de canons tirez de part & auec d'autre, & cét aduantage l'auant-garde de M. l'Admiral moüilla l'ancre à la mesme rade de S. Martin, de laquelle estoient desemparez les ennemis.

Ce que voyant Messieurs les Ducs de la Rochefoucaut, de S. Luc & de Toyras, apres plusieurs discours de part & d'autre, pour les interests de sa Maiesté, se resolurent finalement de faire leur descente dans l'Isle de Ré, & furen hardiment & heureusement se desembarquer à l'embouchuere du Tref-d'Ars, entre le bourg des Portes & les Ioncs, où en arriuant ils viren sur le haut de la coste, vers les sept ou huict heures du soir, le sieur de Soubize auec douze cen hommes de pied, disposez en trois bataillons, & quelques cent à six vingts cheuaux, tous en bataille auec quatre pieces de canon, desquels il commencerent à tirer pour incommoder la des cente des conquerants, mais on leur rendit la pa reille, & les salua t'on auec quelques Canon qui estoient, tant dans l'vne des galiottes d

sieur de Sainct Luc, que dans deux ou trois chaloupes, qui estoient audit sieur de Toyras. 1625.

Et tant s'en faut que leurs canonades fissent aucune peur aux assaillants, qu'au contraire elles ne firent qu'animer l'ardeur de nos soldats, tellement que suiuant l'exéple dudit sieur de Toyras, qui tout le premier se ietta dans la mer, ayant l'eau iusques aux espaules, le sieur Baron d'Esfrans le suiuit, & en mesme temps celuy qui se trouua le dernier à se ietter, s'estima le plus malheureux de la troupe, & nô le moins courageux, tant ils y allerent tous de bonne volonté, & furent en vn moment tous en bataille & aux mains auec les ennemis: parce que croyant de nous surprendre demy desembarquez, ils auoient fait aduancer l'vn de leurs bataillons, soustenu des deux autres, pour nous charger auant que nous fussions en ordre.

Mais les ennemis furent si brusquement effrôtez par les enfants perdus, conduits par Comminges, & soustenus par le bataillon de Thibaut, qu'à peine la saluee des mousquets fut acheué, qu'ils eurent à leur flanc le Baron d'Esfrans auec la Caualerie, & ainsi le premier bataillon estant renuersé sur les deux autres des ennemis, ils regagnerent la coste plus viste qu'ils n'en estoient descendus.

Messieurs de S. Luc & de Toyras suiuirent auec les bataillons du reste du Regiment de Châpagne, & le sieur Duc de la Rochefoucaut, auec le Regiment de la Bergerie, de façon que les ennemis prirent la fuitte, & se sauuerent

EEe ij

1625. par les marais, sans lesquels & la nuict suruenante, il n'en fut pas rechappé vn seul.

A cet abord, outre la descente dans l'Isle, les ennemis perdirent quelque trente hommes & leurs quatre pieces de Canon: Et des nostres furent seulement blessez Cõminges & Thibault; mais si peu qu'ils ne laisserent pas le lendemain de se trouuer à la bataille, ou à mieux parler, ainsi qu'il est permis au combat.

Nous nous campames toute ceste nuict sur le haut de la coste, au milieu d'vne belle pelouse, auec moins d'impatience d'estre tous moüillez, que nous n'en auions de nous reuoir au iour, poursuiure nos conquestes pour le seruice de sa Maiesté.

Le Mardy matin seiziesme de ce mois, nous descampames à Soleil leuant à dessein d'aller attaquer le sieur de Soubize & ses adherents rebelles, que nous auions eu aduis s'estre retirez dans le bourg de sainct Martin, où estoit leur fort principal. Et comme nous fumes arriuez pres du bourg d'Ars, on eut aduis que ledit sieur de Soubize auoit enuoyé trois cens hommes, pour garder le passage du Marrey, qui est vne chaussee large d'enuiron quarante ou cinquante pas, entre la mer & les marais salans, par laquelle il nous falloit necessairement passer, pour aller audit bourg S. Martin.

Nos trouppes estant toutes arriuees au bourg d'Ars sur les neuf heures du matin, on tacha de les faire repaistre, & en mesme temps commandement fut donné audit sieur Baron d'Estrans, d'aller recognoistre le retranchement, qu'on di-

soit que ledit sieur de Soubize faisoit faire audit Marrey, à demie lieuë du bourg d'Ars, sur le chemin de S. Martin, ainsi que dit est. 1625.

Le Baron s'y en va, mais au lieu de trouuer ce retranchement supposé, il y vit grãde quantité de drapeaux, & ouït quantité de hanissement de cheuaux, qui estoient cachés en vn lieu nommé Boutillon, au Moulin neuf, & à vn petit bois de fustaye ioignant ledit Moulin, dequoy il vint faire son veritable rapport, sur lequel ledit sieur de Toyras alla luy mesme pour recognoistre la suitte de leur dessein, & pour y choisir le champ de bataille.

On haste cependant de faire repaistre nos troupes, & commence-t'on à les faire marcher hors dudit bourg d'Ars droit vers les ennemis: Ledit sieur de Toyras reuint, & rapporte que les ennemis marchent & viennent à nous, & peuuent estre quelques trois mille cinq cens, ou quatre mille hommes, & monstre le champ de bataille, qu'il auoit recogneu pour le plus commode & auantageux, ce qu'ayant esté approuué de tous, alors lesdits sieurs Duc de la Rochefoucaut & de Toyras, defererent audit sieur de S. Luc, le commandement de disposer l'orde de la bataille.

Alors ledit sieur de S. Luc, ayant pour ayde de Camp, le sieur de Chiuerry, mit le Regiment de Champagne, ou à mieux dire les recreuës dudit Regiment en six bataillons, & le Regiment de la Bergerie en quatre, & le tout en ordre d'eschiquier, se mettant ledit sieur à la teste de la bataille, le sieur Duc de la Rochefoucaut à la gau-

che, & le sieur de Toyras à la droitte.

1625. D'abondant, à main droitte du champ de bataille, sur l'aduenuë du grand chemin, qui venoit du costé des ennemis, droit au bourg d'Ars, il y auoit vn moulin à vent, auec vne petite maison où nous fimes vne batterie de quatre canons que nous auions gagnez le iour precedent: Et à la droitte dudit moulin, fut placé le sieur Baron d'Esfrás auec la Caualerie, de laquelle il fit deux esquadrons.

Nos ennemis parurent sur le midy, & estoient disposez en onze bataillons de front, tellement que leur largeur occupoit depuis les marais iusques à la coste, & venoient encores auec autres quatres pieces de Canon, deuant eux, & s'aduançants vers nous en tres-bon ordre, soudain qu'on se vit à la portee du Canon, il fut tiré de part & d'autre.

Leurs bataillons de leur main droitte furent les premiers au combat, auec nos bataillons de la main gauche, & firent leur salue de trop loin & les nostres de fort pres : tellement qu'en moins de rien, l'on se vit aux piques & aux espees.

Le combat dura opiniastrement plus d'vne heure, & bien que deux bataillons du Regimẽt de la Bergerie, par la mort de leurs braues Capitaines Bechemore & Ponteil, se missent à vau deroute: Neantmoins le courage & la valeur des chefs & des soldats des autres bataillons, & la diligence dont vsa le sieur Duc de la Rochefoucaut, à les faire reuenir au combat, les mettant sous le commandẽt du sieur Carle, Sergent ma-

ion de Broüage, fut cause qu'il n'y eut point d'autre desordre. 1625.

Au contraire, la main gauche des ennemis, auec laquelle estoit toute leur Caualerie, laquelle n'osa iamais s'esloigner de ses bataillons, ayant esté contrainte pour venir attaquer nostre main droitte où estoit Monsieur de Toyras, de quitter son droit chemin, qui estoit dans les vignes, & venir passer deuant nostre batterie, elle monstra vn peu le costé, lequel temps le sieur de Toyras prenant à propos, donna si furieusement sur eux auec le bataillon de Thibaut, qu'il les mit en route.

Le Baron d'Esfrans d'ailleurs, auec la Caualerie, donna par le flanc de la leur, & à la queuë de ce bataillon de main gauche, de telle façon qu'il n'y eut plus que du desordre parmy les ennemis, qui s'en allerent tous en fuitte.

Il y en demeura des leurs actuellement huict cens de morts sur la place, & sans les marais auprés desquels nous combattions, & par lesquels ils se sauuerent, tout y fut demeuré, & neantmoins dans les mesmes marets, on trouua dépuis enuiron quelques quatre cens des fuyarts tous noyez.

Le sieur de Soubise ne se mesla iamais dans le combat, ains auec cinq ou six cheuaux s'estoit tousiours tenu au derriere de ses bataillons, pour voir quelle seroit l'issuë du combat, laquelle n'estant pas meilleure pour luy, que son courage pour les siens, se sauua en haste, laissant son chappeau & son espee en témoignage qu'il y auoit esté, & se iettant dans vne chalouppe

1625. qu'il tenoit à la rade de saincte Marie, pour cet effect, il y auoit deux iours, se sauua vers l'Isle d'Oleron.

Nous ne perdismes pas beaucoup des nostres & nuls de marque, que le sieur de Reals, Capitaine du Regiment de Champagne, & les sieurs de Bechemore & Ponteil, Capitaine du Regiment de la Bergerie, qui y furent tuez en combattant vaillamment. Le Baron de Causse y fut blessé de plus de trente coups de pique & d'espee, le sieur de la Boissôniere de mousquetades & coups de piques, & quelques autres assez heureusement & legerement, Monsieur de sainct Luc y eut dix ou douze coups de piques sans blessures, faisant voir qu'il n'estoit pas moins bon soldat que grand Capitaine, & autant en pouuons nous asseurer desdits sieurs de la Rochefoucaut & de Toyras.

Du costé des ennemis entre les morts, se sont trouuez le sieur du Verger Malaquets, Mareschal de Camp & principal Conseiller de l'armee des rebelles, le sieur de Bellesbat, Maistre de Camp, & le sieur Bougen, aussi Maistre de Cãp, le vieux Forau & plusieurs autres.

Entre les prisonniers se trouue le sieur de Vrlaine Capitaine des gardes du sieur de Soubize, lequel voyant l'espee de son Maistre, dit qu'il falloit bien qu'elle luy fut tombee du baudrier, parce qu'il estoit bien asseuré qu'il ne l'auoit pas mise à la main : Et auec luy quatre ou 5. autres Gẽtils-hommes qui eurent peine de se sauuer des mains des soldats.

Nous gaignames deux de leurs drapeaux, qui

ont esté portez à sa Maiesté par ledit sieur Baron d'Esfrans, & leurs quatre Canons, tellemét que nous en auons à present huict des leurs, & ainsi apres auoir rendu graces à Dieu, qui est le Dieu des armées, nous retirasmes dans le bourg d'Ars. 1625.

Et le soir de ce mesme iour, Monsieur le Duc de la Rochefoucault, par les Deputez du bourg S. Martin, receut la Lettre suiuante, de la part du sieur au Parc-d'Archiac, commandant dans le fort & bourg de S. Martin.

A Monsieur, Monsieur le Duc de la Rochefoucault.

Monsieur, Ie croy à present le traitté de paix accordé: Neantmoins les accidens qui nous sont suruenus, me font auoir recours à vous, Monsieur, pour sortir auec honneur d'icy, tant pour moy, que pour tous ceux qui sont de la suitte & armee de M. de Soubize, & pour les habitans de ce lieu. Nous sommes en assez bon nõbre, pour defendre nos vies, & assez resolus pour ne rien accepter de honteux. Ie m'asseure aussi que ne vous le voudriez pas conseiller, & que trouuerez bon de nous enuoyer vn sauf-conduit, pour traitter auec nous de cet affaire. Vous pouuez en cela obliger force gens de qualité & de vostre Gouuernement, qui vous pourront seruir quelque iour, & moy ie demeureray à iamais,

Monsieur,

Vostre tres-hũble seruiteur, Le Parc-d'Archiac.

Sur laquelle lettre & deputation des habitans, le lendemain Mercredy matin, ledit sieur de Cõminges fut deputé pour aller au bourg S. Martin, & là auant toute œuure, mettre en liberté M. de

1625. la Forest, frere dudit sieur de Toyras qui y estc
detenu prisonnier depuis quelquelques mois,
pres qu'ils l'eurent pris, & courant la poste pr
du petit Niort, par des gens qui feignoient est
seruiteurs du Roy, & lequel ils n'auoient vou
rendre ny mettre à rançon.

Ledit sieur de la Forest estant donc de priso
nier deuenu mediateur de la liberté de ceux q
le detenoient, en minuta la capitulation, laquel
estant iugee raisonnable par lesdits sieurs de
Rochefoucaut, de S. Luc & de Toyras, ils l'e
uoyerent à M. de Montmorency General
l'armee Nauale, qui auoit regagné sur les enn
mis tout ce qu'ils auoient de vaisseaux, le mesn
iour qu'on se rendit maistre de l'Isle, & aya
troué ladite capitulatiō à son plaisir, il la sign
approuua & l'octroya, en suitte de laquelle
Ieudy suiuāt deux mille hommes de guerre so
tirent de S. Martin, & furent menez dans la R
chelle, pour de là se retirer chacū chez soy, ap
auoir faict serment de ne porter plus les arm
contre le Roy.

Et ainsi Dieu ayant aydé & fauorisé les iust
armes de nostre Roy, & puny les Rebelles, ta
par mer que par terre, sa Maiesté se trouue
present absoluë sur toutes les mers de Poicto
& de l'Isle de Ré, par la valeur & conduitte
Messieurs les Ducs de Montmorency, de la R
chefoucaut, Mareschal de Praslin, de S. Luc &
Toyras, & de tous les braues Seigneurs, Capit
nes & Soldats qui les ont suiuy. Et y ont gran
esperance que bien tost l'Isle d'Oleron suiu
celle de Ré. Dieu nous en face la grace.

Le Roy desirant que Messieurs du Clergé se congratulent auec sa Maiesté & qu'ils rendent graces à Dieu de la victoire obtenue contre ses Rebelles & la Rochelle il leur escriuit cette lettre. 1625.

Messieurs les Cardinaux, Archeuesques, Euesques, & autres Ecclesiastiques de l'Assemblee Generale du Clergé de France. Lettre du Roy.

Messieurs, il est bien raisonnable, que puis que la Victoire que Dieu m'a donnee, est autant à l'auãtage de sa Gloire, & de la relig. que de l'Estat, que ie vo⁹ en face part, & que vous sçachiez que la veritéayãt triõphé du mensonge, la Iustice de la Rebellion, que i'espere maintenant voir ces quartiers là refleurir en pieté & en obeïssance, comme Roy ie me passionne de l'vne de ces choses, & comme Roy tres Chrestien, bien plus puissamment de l'autre, qui tenant la Victoire de celuy d'où elle vient, veux en premier lieu luy en rendre les graces que ie luy en dois: & pour cét effect, i'ay mandé au Sieur Archeuesque de Paris de faire Chanter le *Te Deum*, & aux Officiers de mes Cours Souueraines, de s'y trouuer. Chacun de vous porté de pieté & de recognoissance, ne mãquerez pas de contribuer vos prieres à celles que le peuple ira volontiers esleuant, pour marque de leur gratitude, puis que eux ressentent l'effect, de ce dont i'ay la gloire: laquelle aussi est deuë au merite de ceux qui sagement, vaillamment & hardiment ont entrepris ce combat: lequel obtenu par mer & par terre, est d'autant plus celebre, que le nombre des morts aux deux combats, passe celuy de

1625.

douze cents du costé des ennemis, & des mie
peu y sont demeurez, lesquels ie regrette tou
y ayans apporté auec l'affection & la valeu
vne volonté qui ne peut estre exprimee. So
bize par sa fuitte a fait voir, Que pas vn des El
ments ne peut estre fauorable, à celuy qui vio
le serment de fidelité que les subiets doiuent
leur Roy: & par sa faute, Que ma Clemence
uoit plus peu sur moy, que les actions mauuais
qu'il auoit entreprises, que i'itois nombrant,
ie me rememorois & mes bien-faits enuers lu
& mon affection enuers cét Estat: lequel pro
tegé de Dieu en toutes sortes de rencontres, fa
voir que la Religiõ qui y est suiuie, est celle pou
la verité & establissement delaquelle, il a souffe
ce que ie me suis proposé pour but. Et cette Le
tre n'estant que de vous faire part de mon con
tentement, & exciter vos prieres vers luy, pou
l'en remercier, y ayant satisfait, il ne me res
que supplier le mesme, vous auoir, Messieurs, e
sa saincte & digne garde. Escrit à Fontainebl
au; le 12. iour de Septembre, mil six cens ving
cinq.

LOVIS.

De Lomenie.

L'Imprimeur a osé, pour remplir le papie
adiouter ceste petite Lettre, veritable, & venan
de bonne part.

Mõsieur, Celle-cy sera pour vous donner ad
uis, de la Victoire que Monsieur l'Admiral a
gaignee sur les Rochelois, apres vn combat d
deux iours & demy, en diuerses fois interrompu
par le deffaut des Marees & du vent. Le Roy e

aintenant Maiſtre de l'Iſle de Ré, & de douze
es meilleurs Vaiſſeaux des ennemis, qui ſont au 1625.
ouuoir de mondit Seigneur l'Admiral. Trois
es noſtres qui s'eſtoient attachez à la Vierge,
nt eſté bruſlez, par la rage des ennemis, qui ſe
nt voulus perdre de compagnie. Il n'y a que
onſieur le Comte de Vauuert, & le Cheualier
e Villeneufue, de perſonnes de qualité & de
ognoiſſance, qui ayent eſté tués. Ie ne veux pas
ublier à vous dire, que Mõſieur de Soubize s'en
t fuy dans vne chaloupe.

Voicy encore vn autre exploict faict contre
s Rebelles de la Rochelle par Monſieur l'Ad-
iral qui eſt la priſe du Chaſteau de Chalan-
ere, enſemble l'execution de 400. Rebelles le
.. Septembre.

La Priſe & bruſlement du Chaſteau de Chalandiere.

Depuis la memorable Defaite des troupes
u ſieur de Soubiſe, en laquelle Monſieur de
ontmorency, Admiral de France, Meſſieurs
s Ducs de la Rochefoucaut, Mareſchal de Pra-
, de S. Luc, Toyras & autres Seigneurs & Gẽ-
shommes ont ſignalé leur valeur, & teſmoi-
ié au Roy la bonne affection qu'ils ont de ré-
e de bons ſeruices à ſa Maieſté, tant à l'encon-
e des Rebelles de France qu'en autres occa-
ons.

Apres icelle défaite, Monſieur le Duc de la
ochefoucault ſe ſeroit rendu maiſtre de l'iſle
e Ré, les habitans du bourg de ſainct Martin
uoyerent pardeuers luy des Deputez de la
rt du ſieur d'Archiac qui commandoit dans
dit bourg, leſquels Deputez offrirent audit
eur Duc toutes ſortes de ſeruices, auec des pro-

1625. testations de demeurer à iamais dans l'obeyssãc
deuë à sa Maiesté.

Ledit sieur Duc de la Rochefoucault enuoy
le sieur de Comminges pour traicter auec lesdit
Habitans, & autres garnisons; & leur promit d
la part dudit sieur Duc toutes sortes d'asseuran
ces, tant de leurs personnes qu'aussi de leurs biẽ
pourueu que doresnauant ils fussent bons seru
teurs du Roy, & n'estre iamais rebelles aux cõ
mandemens de sa Maiesté, ce que lesdits hab
tans accorderent auec de tres grandes protesta
tions de faire tout ce qu'il plairoit a
Roy, & audit sieur Duc de la Rochefou
cault.

La premiere chose que ledit sieur de Commi
ges fit, ce fut de mettre en liberté Monsieur de
Forest, frere de Monsieur de Toyras qui auo
esté prisonnier depuis trois mois en ça, aya
esté pris par vne troupe de rebelles, comme
couroit la poste pres du petit Niort. & le men
rent prisonnier dans ladite Isle & bourg
sainct Martin, en esperance d'en retirer vne bõ
ne rançon, comme ils ont fait de plusieurs Se
gneurs, & bons Marchans qu'ils ont pris sur l
grands chemins, desquels le sieur de Soubiz
retiré de bonnes sommes d'argent.

Ledit sieur de la Forest a esté le mediateur
cette capitulation qui a esté telle, qu'apres ic
le il est sorty deux mil hommes rebelles, lesqu
apres auoir promis de ne iamais porter les a
mes contre le seruice du Roy, auroient
la liberté d'aller où bõ leur sembleroit, pourue
qu'ils ne fussent iamais refractaires aux ordo

nces de sa Maiesté.

Cependant quelques vns au lieu de leur reti-
: dans leurs maisons, comme ils auoient pro-
is, se seroient ralliez pres & aux enuirons de
sle d'Oleron, pour se ietter dans icelle, de la-
elle assembee Monsieur le Duc de Montmo-
ncy ayant eu aduis, incontinent enuoya le
ur de Miniere auec deux cens Cavaliers &
atre cens hommes de pied, qui allerent sur-
endre deux cens soixante rebelles qui estoiét,
mme dit est, retirez dans vn fort Chasteau
mmé la Challandiere lequel fut incontinent
iegé de tous costez, de telle sorte que la batte-
de part & d'autre fut assez chaude l'espace de
is heures & demie.

Monsieur de la Coutensiere arriua pendant
tte batterie, lequel fottifia nos gens de cent
nquante hommes, & de deux pieces de cam-
gne, que l'on braqua droit pour battre vn pa-
lon, dans lequel estoit quantité de mous-
etaires qui endommageoient fort les no-
es.

Ces pieces de campagne firent par douze vo-
s vne tres-grande execution, ayant abbatu
e grande partie du pignon dudit Pauillon,
nt les demolitions tuerent & escraserent dix-
ot rebelles qui estoient dessous iceluy.

Le sieur de la Mar qui comman-
it à vne partie de nos gens, descouurit du
sté de sa batterie vne petite logette, at-
ignante au grand corps de logis dudit Cha-
au, laquelle logette estoit toute réplie de pail-
& fourage, pour apporter de l'incommodité

1625.

1625. aux rebelles & les contraindre d'abandonner l
place, fit mettre le feu dans icelle; cela fait, incō
tinent le grand corps de logis fut embrazé, o
s'estoient retirez la plus grande partie de no
ennemis, qui furent vne partie bruslez, & vn
autre estouffez de la fumée.

Le feu gaignant peu à peu le reste du Ch
steau, contraignoit le reste de leur sauuer, les v
d'vn, les autres d'vn autre, criant misericorde,
que l'on les prit à mercy, cependant nos gens t
roient viuement sur eux, de telle sorte que to
ces pauures miserables estoient tirez comme d
perdreaux.

Le Chasteau estant aux quatre coins & mili
embrazé par le feu, mit les pauures rebelles
vn tel desespoir qu'il s'en ietta plus de quara
du haut des tours & autres bastimens dans
fossez dudit Chasteau, dont la plus grande pa
tie estoient demy bruslez.

Du costé de la batterie du sieur de la Com
sortit cinquante cinq rebelles que le feu au
contrainct d'abandonner la place, dont v
partie estoient fort blessez de mousqueta
qui se vindrent ietter entre les mains de n
gens, suppliant tous à genoux ledict sieur de
Combe de leur pardonner, & qu'ils se metto
tous à sa misericorde, parmy iceux s'en trou
vingt sept de ceux qui peu auparauant estoi
sortis du bourg sainct Martin, & qui auoi
promis à Monsieur le Duc de la Roc
foucault de ne iamais porter les armes co
le seruice du Roy, & parmy ce nōbre de vi
sept estoiēt ceux qui auoiēt pris prisōnier le s

1625.

le la Forest, frere de Monsieur de Toyras: sous
pparence d'estre bons seruiteurs de Roy, le
nenerent prisonnier dans ledit bourg de sainct
Martin.

Comme Dieu permet que tost ou tard la Iu-
tice soit faite de ceux qui perseuerent en leurs
piniastretez & rebellions, & qui faussent si fa-
ilement le serment qu'ils font, sur l'asseurance
esquels ils iouïssent des fruicts de la clemence
Royale, a permis que ces mauuais garnimens,
gens qui n'ont ny foy ny loy, se sont trouuez
ans cette prise, à celle fin que Iustice exem-
laire fust faite d'eux, & de leur oster tous les
noyens de ne continuer dauantage leurs per-
icieux & mauuais procedez, contre le seruice
u Roy.

Le sieur de la Combe ayant entre ses mains,
& en sa libre possession ces rebelles, consulta
uec les autres Capitaines & Chefs, pour res-
pōdre ce qu'ils feroient d'iceux, apres plusieurs
onsiderations, & pour donner dauantage de
crainte aux autres rebelles debandez de ladite
Isle de Ré: Il fut ordonné que tous ceux qui
uoient faussé le serment qu'ils auoient fait à
eurs departies du bourg de sainct Martin, se-
oiēt pendus & estranglez, cette ordonnāce ne
ut si tost arrestée que nos goujats leurs mirēt à
chacun vn collier de mesche au col, & les pen-
dirent à quantité d'arbres qui sont à l'entour
dudit chasteau, mais auparauant que de les pē-
dre, lesdits goujats les despoüillerent tous nuds,
ne leur voulant pas faire l'honneur de les pen-
dre habillez: Si bien que lesdits gojats fiērt vn

1625. assez bon butin en cette execution, d'autan
qu'il y en auoit tel qui auoit plus de cent escu
d'or cousus en diuers endroits de leurs habit
les autres plus, & moins; mais il n'y en auoit pa
vn qui n'eut dequoy payer honnestemẽt ces bõ
seruiteurs, toutes-fois ils n'eurẽt pas tout, quel
ques chefs & soldats ayant descouuert ledit bu
tin desdits goujats, voulurẽt en auoir leur par
ce qu'ils eurent: mais ils ne peurent si bien fai
que lesd. goujats ne fussẽt des mieux partagez
car vne partie d'iceux se voyans descouuerts, &
que les Capitaines & soldats vouloient auo
leur part de leurdit butin, quitterent lesdict
trouppes, & prirent la campagne sans dire adie
à leurs maistres, & tient-on pour asseuré qu'
y a tel goujat qui a bien emporté la valeur d
5. à 6. cens liures.

Quant aux autres rebelles qui n'estoient d
ceux de la rebellion du bourg sainct Martin,
fut ordonné qu'ils s'eniroyent le baston en l
main, deux à deux, & non par plus grand nom
bre, auec defenses de se plus trouuer portans le
armes contre le seruice du Roy, sur peine de l
la vie.

Ceux-cy esperans estre eschappez, remercie
rent lesdits chefs, auec promesse de tenir lesd
tes defenses: mais ils furent bien estonnez, qu'i
rencontrerent vne embuscade de trente à qua
rante de nos soldats, & vn bon nombre de gou
jats qui les firent depoüiller leurs habits, dar
lesquels comme les autres, l'on trouua bon nõ
bre d'or & d'argent qu'ils partagerẽt égalemer
ensemble, & ne leur laisserent que fort peu d

1625.

ose pour passer païs.

Cette loüable execution de rebelles donna l'espouuante à quelques troupes de leurs calles, bien au nombre de 4. cens qui rodoient tour de l'Isle d'Olleron pour se ietter dedãs, ause qu'ils esperent que les rebelles de la Roelle y enuoyeront du renfort, & que le sieur Soubize y doit aller tenir bon, auec vn grãd mbre de troupes.

Cesdites troupes rebelles craignant de faire ncontre du sieur de Moüilliere, lequel sous la nduite de Monsieur de sainct Luc rode ces artiers auec deux cens gend'armes, & cent Carabins, pour empescher qu'il ne se iette ns ladite Isle aucunes troupes contre le serce du Roy, a fait qu'elles ont pris vne autre ute, & se sont débandez les vns d'vn costé, les tres d'vn autre, & a-t'on sçeu qu'ils ne vont e par brigades, & ne tiennent que les lieux artez, crainte qu'ils ont d'estre descouuerts, is & chastiez comme les autres, toutesfois ils peuuent cheminer si à couuert que les payis n'en descouurent tousiours quelques vns, les assomment auec de gros leuiers, & apres auoir dépoüillez, les pendent par les pieds à s arbres sur les grands chemins, & à chacun ceux vn escriteau, où est escrit, *Rebelles conle seruice du* Roy.

Voila la genereuse action qui a esté faite le ngt trois & vingt-quatre de ce mois de Sepmbre dernier, au bruslement du chasteau de halandiere, qui estoit l'asseurée retraite des belles qui picoroient & volloient en tous

1625. ces quartiers, & aussi à la défaite & executio
de mort de quantité de rebelles, par le iudicieu
commandement de Monseigneur le Duc d
Montmorency, Admiral de France.

Pendãt toutes ces poursuittes, ledit Seigneu
Duc de Mont-morency est encore à presen
aux enuirons de la Rochelle, auec l'Armee N
uale de sa M. de telle sorte que les pauures Ro
chelois sont maintenant plus que iamais ti
de court, tant par la Mer que par la terre, & n
peuuent esperer aucũ secours, qu'il ne soit pri
& défect, mesme ils ne sçauroiét sortir de leu
haures sans courir risque de leurs personne
tant ledit sieur Admiral donne bon ordre
les incommoder, & pour tant plus leur fai
sentir les salaires que meritent des personn
qui sont peruers & refractaires aux comman
demens de leur Roy & prince Souuerain.

Nous verrons d'oresnauant les rebelles au
pieds du Roy pour interceder la paix, mais l
actions qu'ils continuent ne la meritent pa
Voyez ce qui suit.

Les habitans de la Rochelle, esperans de io
à autre iouïr du benefice de la paix suiuant l'a
uis qui leur en auroit esté donné par leurs dep
tez vers sa M. estant en son chasteau de Fonta
nebleau, mais iceux voyãs que le tout pourro
trainer encore vne grãde lõgueur de temps,
seroient resolus plus que iamais de faire amas
prouisions de blez, vins, & autres choses nece
saires.

Pour ce faire ils ont suborné nombre de ma
chands des villes de Niort, Fontenay, Xai

nge, Angoulmois, & autres lieux, ausquels ils ur auroient fait tenir plus de quatre-vingts illes francs pour achepter aux foires & marnez quantité de bleds & bœufs, ce qui auroit té par eux fait, quelque temps, sans estre desouuerts ny apprehendez de personne. 1625.

Mais comme i'ay dict, que Dieu ne permet mais que les peruers ny leurs intentions ne eüciissent, a permis que ces Marchands suborez ont esté descouuerts à vne certaine Foire, ui se tint à Boiron, le iour de la nostre Dame 5. Aoust.

A ceste surprise de marchands subornez les enus peuples en ont esté les maistres execueurs, & ne furent contents de leur estre saisis, nt de l'argent, cheuaux & du blé qu'ils auoiét cheptez, qu'apres cela il les tuerent & massarerent tous, & non contens de tout cela leur nirent à chacun d'iceux vne corde au col, & s trainerent par tous les bourgs & villages irconuoisins, & ne se trouuoit fils de bon pere mere qui n'eust esté bien fasché de ne fraper à coups de bastons ces pauures charognes nortes.

La Iustice dudit Boiron voulust faire mettre es hola, & empescher que ce massacre n'eust sõ ours, & pource commanda aux habitans de rendre les armes & empescher le tout: Cela n'y pporta rien, ains au contraire esmeut ladite opulace de plus en plus.

De telle sorte, que si le Iuge, & le procureur lu Seigneur, auec quelques sergens de la terre e se fussent prõptement sauuez dãs le chasteau,

1625. ils eussent esté en grand danger de leurs perso
nes.

De tous ces marchands Rochelois il n'y
eut qu'vn qui se sauua à course de cheual à tr
uers les châps:mais il ne fut gueres loin que d
bacheliers l'attraperent, & le voulans tuer co
me les autres, il leur demanda la vie, & qu
leur donneroit cent pistoles qui estoient da
la bource de la selle de son cheual, ce qu'ils
rent, moyennant lesdites pistoles: cependât to
cela ne luy a point donné la liberté des cham
& le tiennét encores prisonnier, esperât d'en
tirer vne bonne rançon, d'autant que c'est l'
des plus notables bourgeois de la Rochelle.

Ce n'est pas chose nouuelle que les entrep
ses de rebelles ayent esté descouuertes, car il
a pas long temps qu'il leur arriua vne sêblab
chose, qu'ils perdirent la valeur de plus de 6
mil liures de blé qu'ils auoient reserré dans
magazin pres Maran: deux Nauires qui leur f
rent prins pres le passage du Louppin, à l'er
boucheure de la mer, au sortir de la riuiere de
Charante: la defaite de plus de deux cens hab
tans de la Rochelle, & la prise du Capitaine A
ce de Malines Hollandois, qui est arresté priso
nier dans vn fort chasteau pres Brouage.

Voicy vne autre affaire qui s'est passée pres
ville de Bourdeaux à l'encontre de quelqu
marchands Espagnols, & execution à mort d'
marchand Bourdelois, pour auoir contreuer
aux ordonnances du Roy, le premier Aoust m
six cens vingt cinq.

Il est arriué qu'au preiudice des ordonna

esque le Roy a depuis n'agueres faites, portant
efences à toutes ſortes de perſonnes de faire
ucun trafic de quelque marchandiſe que ce
oit auec les Eſpagnols, ſur peine de punition
orporelle, & confiſcation deſdites marchan-
iſes. 1625.

Or eſt-il que de tout temps il y a touſiours en
e Royaume, quantité de facteurs pour l'Eſpa-
ne qui continuellement font de tres-grands
rafics ſouz main, tãt ſur les coſtes de Bretagne,
Dieppe, Calais, Marſeille, Bordeaux, & autres
ieux, ſi bien quand ils voyent que le Roy faict
les ordonnances, pour empeſcher le trafic, c'eſt
ors qu'ils ſe bandent d'auantage d'enleuer le
plus qu'il leur eſtoit poſſible de blez & vins à
quelque pris que ce ſoit.

Vn marchand Bourdelois ayant des maga-
ſins remplis de blez voyant que pluſieurs Eſpa-
gnols eſtoiẽt en peine d'achepter des blez pour
l'Eſpagne, à cauſe deſdites defences, a fait en
ſorte que par le moyen de perſonnes interpo-
ſees fit ſçauoir à ces Eſpagnols, que s'ils auoient
deſir d'auoir du blé qu'il y auoit deux maga-
zins qu'ils pourroient ceder promptement &
ſans aucune riſque ny danger.

De cet aduis les Eſpagnols furẽt bien joyeux,
& firent ſi bien auec le marchand Bordelois,
qu'ils firent marché de tout ſon blé, pour le
payement duquel ils donnerent grand nombre
de piſtolles, mais quant ce fut à la deliurance,
& pour les faire chãger dans les vaiſſeaux, pour
promptement les mener en Eſpagne, leur cabal-
le fut deſcouuerte.



1625. Le Gouuerneur du pays ayant aduis de la ve
te & transport desdits blez par le moyen d'v
pilotte François qui deuoit mesme faire le de
barquement des vaisseaux, ne manqua des'em
parer & faire saisir lesdits vaisseaux, & toute
marchandise qui estoit en iceux, faict prend
les Espagnols prisonniers, & le marchand Bou
delois a esté condamné d'estre pendu & estra
glé, tous ses biens confisquez au Roy.

Ceste capture a grandement estonné les E
pagnols qui ne sçauent comme ils en sont,
voudroient auoir donné tous leurs pistoles
auoir la pleine mer pour prison ; crainte qu'i
l'ont d'auoir quelque mauuaise fortune. Ce
fera tenir encore les François plus retirez
trafiquer auec les Espagnols, au preiudice d
ordonnances & defences du Roy.

Tels rebelles doiuent estre exemplairemen
punis, pour seruir d'exemple à ceux qui ne fon
estat de secourir le iuge aux Ordonnances
leurs Princes, & ont en telle recommandatio
l'auarice qu'elle leur faict donner la vie à ceu
qui nous la voudroient oster, & desquels
nous estions à leur misericorde ils n'auroie
aucune pieté de nous.

C'est pourquoy tous les François sont obl
gez d'obeïr & executer les commandemens d
Roy, sur peine d'encourir les peines portees p
ses Edicts & Ordonnances.

Incontinent apres la leuee du siege de Bred
les armees de part & d'autre se retirans, Mans
feld auec douze mil hommes de pied, & le Du
de Bronsuic Alberstad auec cheuaux qui auoiē

ſté tirez des armees d'Hollande, furent en-
oyez en Allemagne pour la guerre de Danne-
narch, & de la baſſe Saxe qui ſe preparoit auec
Empereur: mais de crainte que ces trouppes
e fuſſent rencontrees par les Eſpagnols qui
ſtoient proche du Rhin auec le Comte Henry
e Berge, le Prince d'Orange les fit aſſiſter par
coſté de Boſleduc auec 14. pieces de canon,
n fin ayãt paſſé la Meuſe à Gennep, s'approchẽt
u Rhin du coſté de Cleues, où le Magiſtrat de
ville fit bailler du vin auſdites trouppes de
Mansfeld & d'Alberſtat auec cent tonneaux de
iere, & 4000. liurees de pain, afin qu'ils de-
meuraſſent en repos ſans rien gaſter au païs, il
eur donna tout ce qui leur eſtoit neceſſaire
uec quelque ſomme d'argent.

Mansfeld & le Duc de Bronſuic Alberſtat en Allemagne auec l'armee d'Hollande.

Cette armee s'en alla vers Emmeric, où elle
rauerſa le Rhin dans des batteaux où eſtant
aſſé, Mansfeld campa ſon armee en vn tres-
eau camp dans vne vallee entre Reze & Veſa-
, dans les village de Hasfena & Mers, & ſe for-
ifia entre les deux riues du Rhin.

Et comme fort peu de temps apres la diſette
es viures & d'argent le preſſa, quantité de ſa
auallerie & Infanterie le quitterent, là & s'en-
uirent, qui ça qui là. Mais cependant qu'il fut
à, il fit de grands degaſts dans l'Archiduché des
Cologne où il bruſla quantité de lieux: com-
me auſſi le Duc de Bronſuic Alberſtat auec 4.
Cornettes de Cauallerie, & 600. pietons prit
par petard Odinga place appartenant à l'Ele-
cteur de Cologne & l'ayant toute pillee, il em-
mena quelques vns d'icelle auec luy, deſquels il

Rauages au Dioceſe de Cologne.

1625.

tira quelques 20. mil risdales Imperiales.

Comté de Rauenspurg pillée par le Capitaine Genty.

D'autre costé le Capitaine Genty s'estant iet té dans le Cóté de Rauenspurg, où apres y auoi pris la ville de Hermord, parapres il s'empara d Bileferd par subtilité, car il fit habiller quanti té de ieunes cadets en forme de filles & femme de village, qui sur la brune entrent dans la plac & de nuit ayant rompu les portes y introdui sent Genty auec son armee: & delà alla assiege le chasteau de Sparemberg, place fort munie su vne montagne pres Bileferd, partie auec ses sol dats, partie auec les paysans.

Comme aussi enuiron ce temps l'armée leué par le Roy de Dannemarch se fut dé plus ap proché de la riuiere de Visurgue, pour ce suje non seulement le Comte d'Anholt auec vne ar mée de huict mil hommes tant de pied que d cheual se mit à poursuiure les trouppes de Mã feld qui estoient prez Vazele & Bergue: com me encore le Comte de Tilly tira de Hessen & du païs de Vetterau son armee, qu'il y auoi fait hyuerner, & se rendit auec elle dans le Dio cese de Paderbon.

Comte d'Anholt poursuit Mansfeld.

Et ainsi que le susdit Capitaine Genty pour suiuoit de battre le chasteau de Sparébegs aue 9. canons, la garnison Espagnolle qui estoien dedans solliciterent le Comte de Tilly de les a ler secourir, c'est pourquoy il commanda a Colonel Eruit, de pendre de son armee huic mille hommes tant de pied que de cheual & l'enuoya là, où quoy que ledit Capitaine Ger ty auec ses soldats & païsans se fussent enferme dans des forts où ils s'estoient grandement fo

tifiez assiegeans ledit chasteau, craignant quelque sortie des assiegez sur eux, neantmoins sentans le secours des trouppes de Tilly arriuer, ne les voulurent attendre, mais de bonne-heure s'enfuirent pour se sauuer à loisir: ce que voyant ledit Capitaine Genty rendit aussi audit Colonel Eruit la place de Bileferd qu'il auoit prise, & apres auoir ainsi sa composition s'en retourna en Hollande accompagné de 800. soldats, & fut conduit par l'armée de Tilly iusques à la riuiere d'Amasé.

Chasteau de Bileferd desassiegé par le secours de Tilly.

Le treiziesme iour de Iuin le Lantgraue Louys de Hessen commanda à tous les grands Cheualiers, Gentils-hommes & ordres Prouinciaux de ses Estats: auec tout le Senat, Docteurs & Professeurs de la ville de Marpurg, & autres personnes de lettres, & d'estudes decorez de grades, & qualitez de se trouuer au grand Palais fait de pierres du chasteau de Marpurg, où ayant esté imploré auec prieres auec vne belle musique l'ayde du Sainct Esprit, son excellence y comparoissant, fut faict vne celebre harangue par le Super-Intendant, qui fut suiuie de belles prieres. Ce qu'estant faict son excellence Illustrissime commanda qu'on leut vn certain escrit en tel sens.

Vniuersité de Marpurg restituée en son premier lustre.

Sçauoir que comme il estoit ainsi que par le rescript diuin esprit, & de ses tres-loüables ancestres, il estoit entr'autres choses tenu & obligé de veiller soigneusement à restablir l'Vniuersité de Marpurg, ainsi qu'il en auoit requis son Cousin Louys le Lantgraue Maurice, à ce qu'il eust soing d'icelle, de pouruoir

1625. à icelle, ce que toutes-fois il refusa de faire, à raison dequoy ayant sadite Altesse consulté auec les Princes & Electeurs de l'Empire de quelques siennes facultez iuridiques, & finalement ayant remis toute l'affaire à l'Empereur, lequel luy permit de prendre en sa protection le soing de cette Vniuersité.

Parapres fut leu vn autre escrit qui comprenoit la restauratiõ d'icelle vniuersité, sur lequel ledit Louys Lantgraue protesta qu'il ne desiroit autre chose que l'honneur de Dieu, & l'accomplissement de tant de dispositions principalles, & entr'autres choses il declara categoriquement qu'à quelle heure le Seigneur Maurice Lantgraue son cousin monstroit d'autre pensees, & s'il se vouloient accommoder à l'amiable, qu'alors il l'admettroit volontiers selon la force du droit & de la raison, & comm il estoit tenu de faire en cet affaire.

Apres cela ledit Lantgraue Louys, tous le priuileges & constitutions de ladite Vniuersit receut en sa foy tous les mẽbres d'icelle, & dõn à l'Vniuersité 60000. florins, & encore 3000 florins de nouueaux reuenus annuels: confirm les anciens Professeurs qui auoient fait leur charges, & autant qu'ils estoient du temps d Louys l'aisné Lantgraue de Hessen, & aux places vacantes y pourueut des hõmes doctes les quels il s'obligea par serment qu'il leur fit prester, & leur recommanda serieusement d bien faire leur debuoir, adioustãt ce commandement qu'il auoit pour luy seul la confessio d'Ausbourg sans aucun changement, qu'ils deuoient enseigner les arts liberaux, les langues

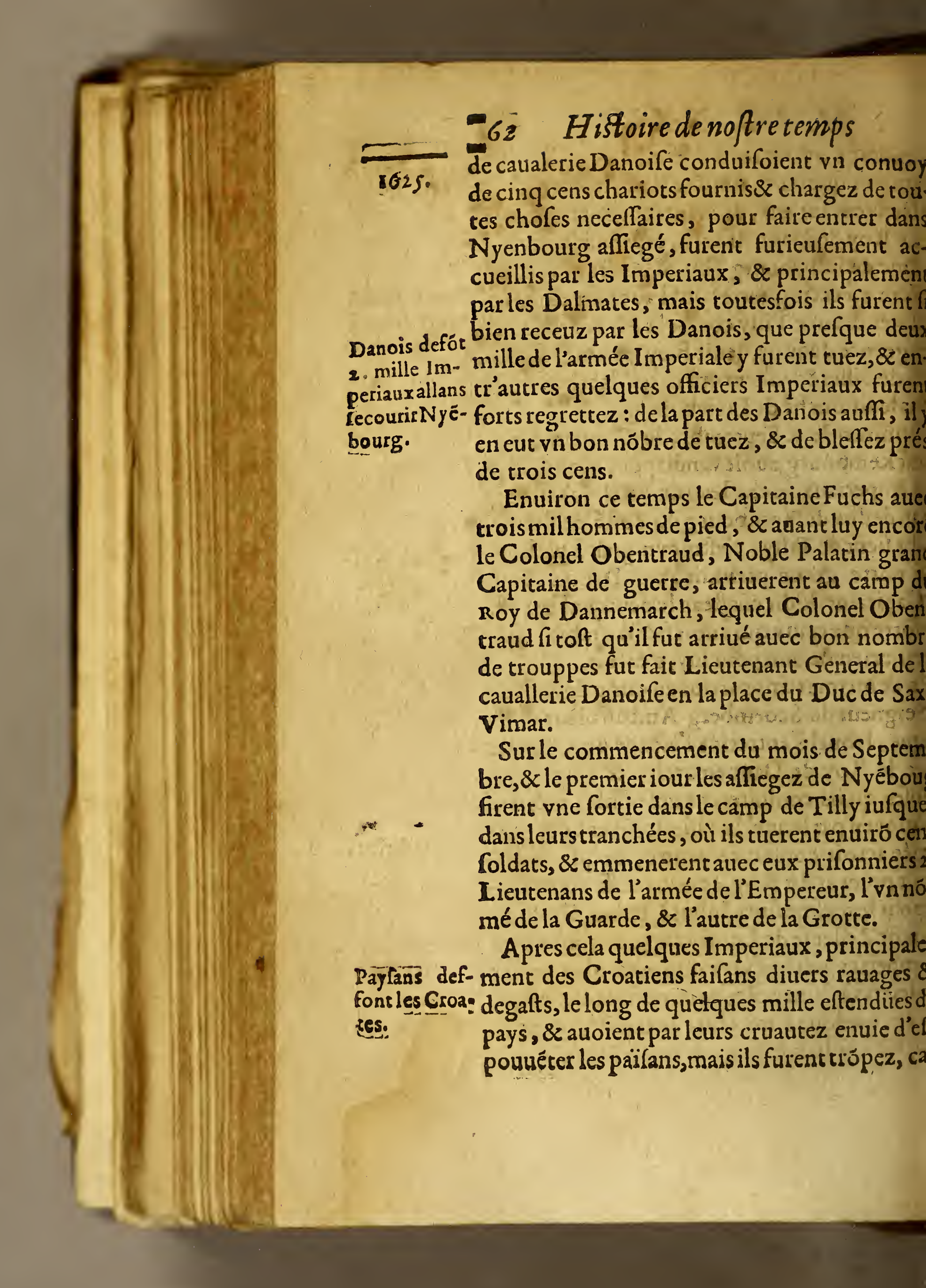
ref toute sorte de doctrine & discipline de-ente chacun selon sa profession. Ce qu'estant ait sans aucun retardement, le Recteur & le rotecteur qui leur seroit donné, & finale-nent les estudiãs, anciens Nobles & ordres Pro-inciaux & le Senat de Marpurg ayant tous arlé selon les solemnitez requises & accou-tumées, toutes choses necessaires y furent ob-eruees. Ces deux propositions estans faictes le Protecteur fit vne harangue latine, auquel le eigneur Loys Lantgraue respondit en latin 'article en article, & entre l'vne & l'autre ha-angue, vne douce musique se faisoit entendre, ainsi cet acte fut terminé. 1625.

Le 24. du mois d'Aoust 1625. le Comte de Tilly, estant arriué auec son armee deuant la ille de Nyembourg, (ainsi que i'ay dit cy des-us) posa le siege deuant cette place, & ayant ressé ses batteries cõmença à battre & foudroy-r auec ces gros canons cette ville, auec telle urie & vehemence, que tous ceux qui estoient edans en estoient effrayez : mais aussi de leur osté les habitans & soldats de la garnison com-nandez par le Colonel Limpach, non seule-nent essuyerent les furieuses canonnades dudit ieur de Tilly : mais par plusieurs sorties & es-armouches & par les coups de canons & de ombardes qu'ils tiroient incessamment sur les ssiegeans, causerent de tres-grandes pertes 'hommes de l'armee Imperiale.

Siege de Nyẽbourg par le Comte de Tilly.

Sortie furieuse des assiegez

Trois iours apres sçauoir le 27. du mesme mois 'Aoust se fit vn grand Conflit entre les Impe-iaux & Danois; car comme dix compagnies



1625.

de caualerie Danoiſe conduiſoient vn conuoy de cinq cens chariots fournis & chargez de toutes choſes neceſſaires, pour faire entrer dans Nyenbourg aſſiegé, furent furieuſement accueillis par les Imperiaux, & principalement par les Dalmates, mais toutesfois ils furent si bien receuz par les Danois, que preſque deux mille de l'armée Imperiale y furent tuez, & entr'autres quelques officiers Imperiaux furent forts regrettez : de la part des Danois auſſi, il y en eut vn bon nõbre de tuez, & de bleſſez prés de trois cens.

Danois defõt 2. mille Imperiaux allans ſecourir Nyẽbourg.

Enuiron ce temps le Capitaine Fuchs auec trois mil hommes de pied, & auant luy encore le Colonel Obentraud, Noble Palatin grand Capitaine de guerre, arriuerent au camp du Roy de Dannemarch, lequel Colonel Obentraud ſi toſt qu'il fut arriué auec bon nombre de trouppes fut fait Lieutenant General de la cauallerie Danoiſe en la place du Duc de Saxe Vimar.

Sur le commencement du mois de Septembre, & le premier iour les aſſiegez de Nyẽbourg firent vne ſortie dans le camp de Tilly iuſques dans leurs tranchées, où ils tuerent enuirõ cent ſoldats, & emmenerent auec eux priſonniers 2 Lieutenans de l'armée de l'Empereur, l'vn nõmé de la Guarde, & l'autre de la Grotte.

Apres cela quelques Imperiaux, principalement des Croatiens faiſans diuers rauages & degaſts, le long de quelques mille eſtendües de pays, & auoient par leurs cruautez enuie d'eſpouuẽter les païſans, mais ils furent trõpez, ca

Payſans deffont les Croates.

courage ayant redoublé ausdits païsans sur s ruines que leurs auoiēt causé, les Croatiens iettérent sur eux, & en tuerent quantité. 1625.

Le Roy de Dannemarch, cependant accusāt Duc de Lunebourg (qui demeura tousiours eutre en cette guerre) qu'il auoit quelque in-lligence auec Tilly contre sa M. Royalle, en engeance dequoy, ledit Roy permit à ses sol-ats de piller & voller tout ce qu'ils trouueroiēt ans ledit Duché de Lunebourg.

Pays de Lunebourg rauagé par les Danois.

Enuiron le 3. Septembre le Gouuerneur de rackembourg, auoit vendu pour 4. mil Tha-s Imperiaux, le chasteau dudit Drackēbourg au dessus de Nyenbourg du costé de Breme, dit sieur de Tilly, c'estoit vn grand passage, ii porte grand preiudice aux Danois, mais Capitaine dudit chasteau le deuāça assez tost; sorte que celuy qui auoit fait la trahisō n'es-rant rien de bon pour luy, s'enfuit.

En ce mesme temps arriua au camp des Danois Seigneur de Scoemberg Ambassadeur d'Es-gne, lequel s'entretint l'espace de 2. heures ec le Roy de Dannemarch, & entr'autres oses qu'ils consulterent ensemble, proposa moyen par lequel la ville de Nyenbourg as-gée seroit conseruée neutre, ce qui ne des-eut point audit Roy, & ariua aussi-tost enco-pour le mesme sujet Iulius à Bulau, Gouuer-ur de Zellense de Lunebourg, & comme les ompettes partās d'vn camp pour aller porter s lettres à l'autre cāp, pour ce sujet en ce tēps, y eut quelque coniecture de traicté, & par ce oyé Tilly leua le siege de deuāt Nyenbourg.

Leuée du siege de Nyenbourg.

1625. L'autre armee de l'Empereur sans la condu
te du Prince Vvallenstein Bohemien arriua i
continét apres pour ioindre l'armee Imperia
de Tilly, les païsans de la basse Saxe se voul
rent mettre en deuoir de l'empescher de pass
mais estant assisté de la cauallerie de Tilly, il
mit pres de 15. à vingt mille en deroute part
tuez, partie fuyãs & blessez.

Parapres en Octobre la guerre recomme
çant, l'armee de Tilly entra dans le Bronsuic,
l'armee de Dannemarch le voulut faire sort
conduite par ledit Colonel Obentraud, &
Duc de Saxe Altembourg, Tilly les attaq
auec sa cauallerie de telle sorte qu'il deffa
deux Regimens de gens de pied & met en
route toutè ladicte cauallerie du Roy de Dan
march où les principaux chefs furent tuez,
Defaicte des Danois par Tilly & les Chefs tuez. t'rautres le Colonel Obentraud Lieutenãt
neral de la cauallerie Danoise & Saxone a
vn Duc de Saxe demeuré mort sur la place: le
Obentraud estant blessé à mort mourut si
qu'on l'eust mis en son coche pour l'emmen

Depuis cette deffaicte, il y a eu trefue publ
entre les armees pour quinze iours qui a
continuee beaucoup de fois. Tant y a qu
Duc de Bronsuic qui tenoit le party des
Trefue entre les deux cãps. nois ayant aussi esté deffait en la deroute, (où
Imperiaux y ont aussi laissé grand nombre
leurs) son pays demeura en proye à l'arme
Tilly, qui s'est approprié de beaucoup de
les & places, entr'autres de la ville d'Alber
dont l'Euesché a esté promise à l'Elect
de Cologne. Du depuis le mois d'Octo

il ne s'est rien passé qui n'aye esté escrit en ladite guerre, que l'on dit à present recommencer.

Sainct Pere,

Il semble estre chose grandement difficile, voire presque du tout impossible à la puissance des Chrestiens Europeens, de pouuoir iamais deliurer le sainct Sepulchre de nostre Sauueur & Redempteur Iesus-Christ, d'entre les mains des Turcs infidelles, à cause de la grande des-vnion & mes-intelligence qui regne auiourd'huy entr'eux, mais plustost par l'ambition desreiglee d'aucuns Potentats de la Chrestienté qui trouuent le païs d'autruy meilleur que les leurs propres, & ne se contentans iamais de tant d'vsurpations faites à la foule de leurs voisins, cherchent tous les iours de nouuelles inuentions de se rendre maistres absolus du monde, & de tout l'Vniuers.

Lettre escrite de Constãtinople, au Pape Vrbain 8. pour le recouurement de la Terre saincte.

Neantmoins ne voulant le grand Dieu des armees, souffrir dauantage ce mespris des sacrez monumens de nostre Redemption, auiourd'huy il fait naistre, par sa diuine prouidence, vne facilité tres-belle, & vne occasion toute fauorable, de pouuoir replanter les Croix és lieux ausquels l'infidelité les auoit arrachees & brisees, & reconquerir auec son ayde toute puissante, cette terre en laquelle a esté faict le rachapt de nostre salut, par l'effusion du sang precieux du Fils de Dieu, & ce tandis qu'auiourd'huy l'on voit les affaires de la puissance Othomane fort descousuës, & ses Estats re-

duits la plusparten trophees, & celebres con-
1625. questes du puissant Sophy, outre les diuision
qui regnent maintenant presque en tous le
membres de cet orgueilleux Empire, que Die
desire abaisser par la saincte reunion & conco
de, des braues, genereux & grands courag
des Chrestiens, ses creatures, ses fidelles seru
teurs.

Les nouuelles pertes que le Turc a faites p
la reuolte des siens, & le piteux & triste deso
dre qui regne auiourd'huy en ses Estats, au m
lieu de la desobeissance de ses subiects, so
choses assez notoires, par les relations iourn
lieres qui arriuent, & s'enuoyent du Leuant
Ponent; c'est pourquoy il suffira seulemé
de faire reflexion sur l'Estat present de cet
redoutable puissance des Ottomans, sans no
arrester à vous descrire les particularitez d
puissantes Rebellions qui arriuent mesmes to
les iours, & ordinairement à la porte du gra
Seigneur.

Car premierement qui voudra considerer
tres-grande puissance du tres-vaillant Roy
Perse, lequel tout fraischement a pris d'assa
& s'est rendu Maistre absolu de la ville de B
gade, jadis nommee Babylone, & capitale
toute la Mesopotamie, & qui victorieux e
core, non seulement de cette grande pr
uince, a poursuiuy ses victoires, auec vne tr
grande armee, iusques au dedans de la Syr
qu'il a conquestee, & reduitte à son Empire
obeissance.

Dauantage Abaza Basoia Bassa d'Arperon, s'est rendu Maistre de la ville d'Arseron, & tenant la campagne auec soixante mille soldats, il a conquis encore la plus grande partie des pays & prouinces de la Natolie & Carmanie. 1625.

Le Bassa du grand Caire, auec toutes les gens de guerre qui se trouuent dans le Royaume d'Egypte, est demeuré d'accord auec les peuples du pays, de ne receuoir aucun Bassa, qui leur soit enuoyé de la part du grand Seigneur, & ce iusques au temps & terme de trois ans entiers, & de faict, dernierement ils ont contraint celuy qui y estoit arriué de Constantinople, de s'en retourner promptement & honteusement comme il estoit venu, & par ainsi ont esté declarez Rebelles & reuoltez.

Mais il y a bié plus, c'est que le Prince de Sleiden, autrement appellé l'Hermin Facardin, auec vne armee de soixante ou septante mille bons soldats, bien armez & en bon equipage, s'est desia rendu Maistre de la plus grande partie du pays & prouince de la Palestine, auec dessein & desir apparent de se faire Roy de ladite Palestine & de la Iudee, & autres lieux.

Il est personnage de grand courage & de bon entendement, comme les Princes Chrestiens ne doiuent pas ignorer, & est à croire que facilement il paruiendra au but de son dessein, il est fort aymé & chery des siens, & d'autant

1625. plus redoutable, comme vn autre Eſcander-derbech.

Il ſe repreſente la ſeule difficulté que luy & les autres Rebelles ſuſdits: Comme auſſi le Roy de Perſe ſont deſia vieux & caducs, & leurs enfans ſans doute, ne ſeront de la valeur & courage de leur pere, & peut-eſtre auſſi qu'ils ne ſeront portez de meſme volonté ny courage qu'eux.

Ce que preuoyants leſdits Rebelles, & craignans que ſi vne fois l'Empire Ottoman reſpiroit la paix, les Turcs pourroient les chaſtier, & les reduire en vne entiere ruïne, ils taſchent tous d'vn accord de ruiner cedit Empire, en s'aggrandiſſans, & fortifians eux meſmes, en ſorte qu'apres eux, leurs enfans demeurerent les plus forts, & n'ayans occaſion de ſe reduire à vne compoſition, laquelle auec le temps pourroit leur faire ſentir les chaſtimens que leurs peres ont merité.

A laquelle difficulté on peut remedier facilement, en donnant aſſiſtance audit Hermir Facardin, d'vn petit nombre d'enuiron trois ou quatre cens braues hommes, tous experimentez en la conduitte des ingenieurs & petardeurs, & d'enuiron cinquante ou ſoixante mille eſcus durant deux ou trois annees ſeulement dans lequel temps, par les raiſons ſuſdites, ſe voyant ainſi aſſiſté, il accroiſtra tellement ſes forces & ſon courage, qu'il diuiſera, & ruinera entierement l'Empire des Ottomans, & par ainſi la Chreſtienté recognoiſtra bien promptement d'autres effects de ce petit ſecours

non pas de grosses despences qui se faict, il y a desia tant de temps, pour enuoyer des secours en Hongrie. 1625.

Il n'est pas à nous de iuger l'interieur, quoy que les circonstances exterieures soient capables de nous faire croire que ledit Hermin se voyant le plus fort, soit pour se declarer Chrestien, estant sorty de la noble & illustre maison de Lorraine, & ayant monstré les effects de sa bonne volonté, lors qu'il vint ces annees dernieres se remettre entre les mains des Chrestiens.

Et quand on n'en tireroit autre profit, ce sera tousiours affoiblir la grande puissance dudit empire Ottoman, qui moyennant ceste diuision, ne sera pas si formidable que le passé, pour attenter sur les Chrestiens : au contraire les Chrestiens trouueront le chemin plus libre & facile, si vne fois ils veulent entreprendre sur iceluy.

Ne vueillez partant, sainct Pere, mespriser l'occasion que Dieu vous a reseruee, pour vous rendre immortel en la memoire des hommes : mais que vostre Saincteté l'embrasse de courage, & si la pauureté de l'Eglise vous figure, & represente quelque difficulté, vous pourrez, comme Pere commun des Chrestiens, vous preualoir de vos enfans : car en semblable occasion, de si peu de frais, il n'y en aura aucun qui refuse d'y contribuer & donner, voire beaucoup plus que ce qui est requis.

1625. Lon est asseuré que le plus grand desir & bonne volonté de vostre Saincteté, est de deliurer vne fois le sainct Sepulchre d'entre les mains des infidelles, voila Dieu qui vous en presente les moyens tres-faciles, & presque sans perte de Chrestiens, ny de leurs moyens, car veritablement si cet Empire ne se dissiffie de luy mesme, il est impossible aux Chrestiens de le ruiner par les considerations, & raisons susdites.

Et si vostre Sainctetè laisse couler cette occasion, il est à craindre qu'elle n'y pourra iamais arriuer.

Resolutiõ du Roy en son conseil, tenu à Fontaine-bleau, sur le departement & adieu du Legat.

Apres que le Roy eust tenu son Conseil chez la Reyne sa Mere, leurs Maiestez allerent en la salle en Oualle, suiuis de Monsieur, des Princes, Duc, Mareschaux de France, & autres grands Seigneurs, les quatre Cardinaux, deux Pairs Ecclesiastiques, & quelques Archeuesques deputez du Clergé y sont arriuez apres.

On fit entrer auparauant tous les Officiers des Cours Souueraines mandez par sa Maiesté. Il y auoit deux chaires où le Roy & la Reyne mere s'assirent, toute la compagnie estant debout les enuironna, sans garder aucun rang. Le Roy a dit, qu'il auoit faict ceste conuocation pour deliberer aux affaires de son Estat, suiuant la proposition qui en seroit faite par Mon-

sieur le Chancelier, qui a premierement parlé de l'alliance cy-deuant faicte par le deffunct Roy auec les Grisons, representé tres-dignement & par memoire, l'ordre des dattes, tous traittez qui auoient esté proposez, & conclus pour la Valteline, tant à Rome qu'en Espagne, comme tous ceux qui y ont esté employez de part & d'autre, & faict voir clairement que l'Espagnol n'y a iamais procedé que de mauuaise foy & volonté, que les forts de la Valteline ayant esté mis en depost, & sous la garde du Pape, le temps estant escheu, on n'auroit tenu aucun compte d'executer les conditions auparauant promises & arrestees, ce qui auroit occasionné d'enuoyer Monsieur le Marquis de Cœuure faire les expeditions qui ont si heureusement reussi, que pour arrester le progrez des armes du Roy, & fauoriser les entreprises & vsurpations de l'Espagnol. 1625.

Le Pape auroit resolu d'enuoyer vn Legat en France, Monsieur le Cardinal Barberin sous pretexte de negotier vne bonne paix, pour le suiect de laquelle chacun se resioüissoit de la bonne volonté de sa Saincteté, qui estoit portée d'vne affection loüable, de voir l'vnion pacifique de ces deux premieres Couronnes de la Chrestiété, que le Roy en ayant eu cognoissance, mãda à sõ Ambassadeur d'épescher ce voyage, mais voyãt que le Pape continuoit à sa volonté, sa Maiesté y auroit consenty, & faict comme tout le monde a veu vn tres-gratieux accueil & fauorable traittemẽt à Mõsieur le Legat, duquel on n'a ia-

1625. mais entendu aucune proposition, n'ayant vou
lu entrer en aucune sorte de traitté, si le Roy n
faisoit premierement remettre les forts de l
Valtoline en la garde du Pape, demandant e
outre pour condition tres-expresse que le
Grisons fussent priuez de la souueraineté qu'il
ont sur la Valteline, que sa Maiesté n'ayant est
conseillee pour son honneur & bien de so
Estat d'accorder ces deux conditions, Mon
sieur le Legat se seroit voulu retirer sans vou
loir attendre la resolution de ceste assemblee
laquelle sa Maiesté auroit conuoquee, pour de
liberer sur l'importance de ses conditions, &
donner aduis au Roy, de ce qu'il doit faire e
cette occasion, Monsieur le Legat ayant pro
mis d'attendre de ses nouuelles vers Auignon
que sa Maiesté ne desiroit luy en faire entendr
autres que la resolution de ceste compagnie
conuiant chacun d'en dire son aduis auec li
berté, & d'escouter celuy de monsieur le Ma
reschal de Schomberg, qui a dit n'auoir rien
adiouster à ce qu'auoit representé Monsieur l
Chancelier, sinon qu'ayant conferé particu
lierement plusieurs fois par le commandemen
du Roy auec Monsieur le Legat, il n'auoit co
gneu en luy, ny en aucun de ceux qui l'accom
pagnoient aucune bonne inclination à la paix
que les deux conditions sur lesquelles il s'es
departy le tesmoignent assez, qu'il seroit auss
honteux au Roy de les accorder, que dom
mageable aux Grisons de les souffrir, & qu'i
valloit beaucoup mieux se resoudre à la guer-

re, à quoy il a conclu par de grandes & viues raisons, & auec vne façon du tout conuenable à la grandeur & hauteur de son courage. 1625.

Monsieur le premier President pour tous les Officiers des Cours Souueraines, a dit seulement, que le Roy auoit esleu de si dignes & capables Ministres, que tous leurs aduis & resolutions seront grandement loüees, approuuees, & suiuies de tous ses bons subiects.

Quelque temps apres, Monsieur le Cardinal de Richelieu, qui s'estoit tenu vn peu à quartier & esloigné, s'est approché du Roy, & a parlé à la recommandation de la paix en peu de paroles & bref discours, auec vne belle & parfaitte eloquence: mais il a dict qu'il faudroit qu'elle se fit fauorablement pour le Roy, & vtilement pour le Royaume, que toute la negotiation de Monsieur le Legat auoit tesmoigné vn dessein contraire de la part du Pape, lequel au lieu de se monstrer Pere commun, estoit entierement partial, qu'il n'auoit rien faict ny dit, qu'à l'aduantage de l'Espagnol, se reglant tousiours sur ce qui arriuoit en Italie, que lors que les succez nous estoient fauorables, ils nous demandoient la paix, neantmoins auec des conditions honteuses, & si quelque bonne fortune leur est suruenuë, ils nous eussent mesprisez d'effect & de paroles: qu'on pourroit alleguer trois considerations pour ne point fai-

1625. re la guerre, sçauoir, la dissipation d'vne bonne partie de nos trouppes en Italie, qu'on ne pourroit, sans recourir aux moyens extraordinaires, fournir à vne despence conuenable à l'entretenement de ceste guerre, & encor la rebellion de ceux de la pretenduë Religion, à quoy on pourroit respondre, auec vne raison generalle & commune, qui nous apprend, que la reputation d'vn grand Estat est preferable à toutes choses, & que tous les hommes de l'Vniuers, & tout l'or du monde ne nous seruiroit aucunement, si nous ne conseruions & gardions nostre reputation, laquelle estant blessee, nos vies & nos biens seront exposez en proye à l'Estranger, que le Roy faict des reueuës qui rendront son armee tres-forte, tres-puissante & tres-redoutable.

Que les Surintendans ont asseuré au Roy, qu'il y a fonds suffisant pour quatre monstres entieres, sans aucunement toucher au courant, & que s'il faut venir à quelque moyen extraordinaire, les compagnies & bons subiects du Roy, ne voudront rien espargner en vn si bon sujet.

Quant aux Huguenots, ceste signalee & remarquable victoire, que le Roy a obtenu, & gagné sur eux, les a mis si bas, qu'ils ne sçauroient plus subsister, & que l'offre de six cens mil escus par an que fait le Clergé pour entierement les subiuger, fera conseruer les finances du Roy pour seruir à la guerre estrangere, à

laquelle il a conclu auec tant d'eloquence & de bonne grace que tout le monde en estoit rauy. 1625.
Mõsieur le Cardinal de Sourdy a proposé cõme en propos familiers la tresue & suspension d'armes, alleguant l'incommodité de la saison où nous allons entrer, mais peu de personnes l'ont escouté. Monsieur le Cardinal de la Valette a veu estant à Rome touchant la Valtoline, Monsieur de Bassompierre a parlé de ce qu'il a veu & negotié en Espagne, aussi Monsieur le Chancelier ne l'auoit oublié en en son rapport. Le Roy a dit qu'il fera entendre la resolution de ceste assemblee à Monsieur le Legat, & s'y formera entierement. Nul des autres n'a parlé, mais leur silence induit vn adueu & vn consentement à ce qui a esté arresté.

Apres le partement de Monsieur le Legat se semerent en France & par Paris deux pernicieux & meschans liures le premier intitulé, *Mysteria politica*, & l'autre *G. G. R. Theologi Ladudouicum decimum tertium Galliæ & Nauarræ Regẽ Christianissimum admonitio*, liures rẽplis de plusieurs maximes tendantes à la rebellion. Ces deux liures courans furent saisis par la prudence & vigilance de Monsieur le Lieutenant Ciuil, qui apres les auoir examinez & trouuez iceux, furent bruslez & lacerez par l'executeur de la haute Iustice en la place de Greue, ce qui fut executé le trentiesme iour d'Octobre 1625. suiuant la sentence donnée par mondit sieur le Lieutenant Ciuil, ou son Lieutenenant particulier, ainsi qu'il suit.

1625.

Sentence de Monsieur le Preuost de Paris, ou Mõsieur son Lieutenant Ciuil.

sur la plainte & contre deux pernicieux liure
publiez dans Paris.

Sur la plainte à nous faite par le Procureur d
Roy, qu'il se vend de nouueau deux liures, L
premier intitulé, *Mysteria politica*, & l'autre, *G.G*
R. Theologi ad Ludouicun decimum tertium, Gal
liæ & Nauarræ Regem Christianissimum Admo
nitio. Remplis de plusieurs propositions dãna
bles & meschantes, tendantes à sedition, rebel
lion, & subuersion de l'Estat, contre l'obeissanc
qui est deüe au Roy, requerant sur-ce y estr
pourueu, & qu'il luy soit donné commissio
pour informer, tant contre les autheurs desdit
liures que ceux qui les ont imprimez, expose
en vente, & qui les exposeront à l'aduenir. Nou
faisant droict sur ladite plainte, & apres que les
dits liures ont esté veus, leuz, & examinez en l
chnmbre du Conseil, Et ouy, sur ce, le Procu
reur du Roy en ses conclusions, Auons par deli-
beration de Conseil declaré & declarons lesdit
liures, pernicieux, meschants & seditieux, rem-
plis de faux faicts, & contenans plusieurs maxi-
mes & propositions contraires à l'authorité de
Roys establis de Dieu, à la seureté de leurs per
sonnes, au repos des peuples, & tendans à les in-
duire à rebellion soubs vn faux & simulé pre-
texte de Religion. Comme tels, Auons ordon-
né qu'ils seront lacerez & bruslez par l'execu-
teur de la haute Iustice, en la place de Greue de
cette Ville de Paris. Enioignons à toutes per-
sonnes de quelque qualité & condition qu'elles
soient qui ont lesdits liures, les apporter vingt

quatre heures apres la presente sentence au Greffe du Chastelet de Paris, pour estre supprimez. Faisons defences de les lire & retenir, à peine de la vie, & sur les mesmes peines, à tous Imprimeurs, Libraires. & Colleporteurs, de les imprimer, vendre, ny exposer.

Ordonnons en outre, qu'à la diligence dudit Procureur du Roy, il sera informé tant contre les Autheurs desdits liures que celuy ou ceux qui les auront imprimez, pour estre procedé contre eux extraordinairement, selon la rigueur des Ordonnances, comme perturbateurs du repos public, & sera la presente sentence signifiee au Syndic des Libraires, pour la nottifier à leur communauté, à ce que aucun n'en pretende cause d'ignorance. Ce fut fait & ordoné par Messire Nicolas de Bailleul Sieur de Vattetot sur la mer, & Soisy sur Seine, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, Lieutenant Ciuil de la Ville, Preuosté & Vicomté de Paris, & Preuost des Marchands de ladite ville le Ieudy trentiesme iour d'Octobre mil six cens vingtcinq prononcé & executé ledit iour & an que dessus Signé Musnier.

Censure de la Sacree Faculté de Theologie de Paris, faicte du mesme liure.

Lesdits liures furẽt aussi censurez par la faculté de Theologie de Paris comme impies & tendans à sedition en l'assemblee generale des Docteurs tenüe le premier Decẽbre au College de Sorbõne plusieurs responces y ont esté faictes, & singulierement celle du sieur Ferrier Ministre conuery. S'ensuit ladite censure.

Comme nagueres on parloit commune-

1625. ment d'vn Libelle mal-heureux, intitulé, *Admonition au Tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre* Loys XIII. composé par vn certai[n] sans nom & sans adueu, soy disant Theologien par laquelle ce mauuais homme leue les ensei[...]gnes de son hostilité sur issuës & boutans de [sa] mauuaise volonté, & sur le haut de son impude[n]ce contre sa Maiesté Tres-Chrestienne, pour di[f]famer ses actions qui sont droictes, & ternir [sa] reputation qui est tres-entiere; par menees & pratiques solliciter les Princes & Seigneurs à [se] departir & esloigner du Roy: & en outre pou[r] distraire ses naturels & legitimes subiects, & leu[r] oster, s'il se peut, l'inclination & affection natu[...]relle qu'ils ont enuers luy, & à laquelle ils son[t] obligez en conscience par toute disposition d[u] droict naturel, diuin, & humain. Le Syndic d[e] la Sacree Faculté de Theologie de Paris par le deuoir de sa charge, apres auoi[r] soigneusement recherché, & en fin quo[y] que tres-mal aysement recouuert ledic[t] Libelle diffamatoire, a requis le venera[...]ble Doyen d'assigner iour, pour assemble[r] tous & vn chacun les Maistres & Do[...]cteurs d'icelle Faculté, à fin de satisfaire au[x] loüables & pressans desirs de tous le[s] gens de bien sainctement affectionnez à rechercher l'honneur, le seruice, & la seureté de la personne sacree de nostr[e] Roy, & de tout son Royaume: & à fin de pouruoir de bonne heure à la lon[-]gue suitte des mal-heurs tres-grands qu[i]

pourroient insensiblement nous enuelopper. 1625.

Aussi a il tousiours appartenu au soing, à la vigilance, & à la fidelité de la Faculté de Theologie, comme estant vne seure garde, & sentinelle diligente en ce qui concerne les meschantes & pernicieuses Doctrines, de surprendre les petits renards qui gastent & demolissent la vigne de nostre Seigneur, & de donner aduis tres- à propos à ceux qui craignent Dieu, pour se parer & preseruer des traicts que les meschans décochent à couuert.

De qui desia l'Escriture Saincte a preiugé, comme de personnes qui blasment aussi volontiers ce qu'ils n'entendent pas & ne cognoissent pas.

Vrays Arbres d'Automne, qui flestrissent plustost qu'ils ne fleurissent : mesprisent les puissances, & blasphement les Roys & Monarques. Aussi ressemblent ils à ces Loups, qui couuerts de la peau de brebis, ne dissimulent leur rage & leur felonnie que pour vn temps.

Tellement que le vingt-sixiesme iour de Nouembre an present mil six cens vingt-cinq, apres la Messe du Sainct Esprit celebree selon la coustume, ladite Faculté assemblee en la salle du College de Sorbonne, Maistre Georges Froger *Syndic* d'icelle, touché en l'ame d'vne iuste douleur, à cause de ce part abortif, funeste, & totalement pernicieux à nostre Roy tres-Chrestien, & à Nosseigneurs les Princes & notables des son Estat, du salutaire &

sacré Conseil desquels il plaist à sa Maiesté se ser-
1625. uir, à instamment prié tous & vn chacun les
Docteurs & Maistres de publier leur Censure
meurement concertee à l'encontre de ce tres-
dangereux libelle, & declarer combien ils l'on
en horreur & abomination. Afin que le peuple
François ne flotte point dedans l'incertitude
& ne se laisse infecter au vent pestilentieux de
ceste meschante Doctrine.

Et apres que ladite sacree Faculté a receu l
iuste plainte & Requeste dudit Syndic, elle
commis cét affaire à discuter & esplucher à sep
venerables Docteurs qu'elle a deputez à cét ef
fet, qui ayans diligemment & exactement reco
gnu le demerite du libelle en feroient leur fide
le raport à ladite Faculté, le premier iour de De
cembre, & exposeroient tout ce qu'ils y auroien
remarqué digne de Censure.

Puis, ledit iour Lundy premier de Decembre
audit an apres la Messe du sainct Esprit celebre
à l'accoustumé. Ladite Faculté de Theologi
de Paris solemnellement congregee en la sal
e du College de Sorbonne, apres auoir enten d
lle rapport des Docteurs par elle deputez en so
assemblee du vingt-sixiesme du mois dernie
passé, qui l'ont examiné & recherché soigneuse
ment, a declaré que ce libelle intitulé *Admoni-
tion de G. G. R. Theologien, au tres-Chrestien* Ro
de France & de Nauarre, Louys XIII. com
me il est émané de la part d'vn Autheur inco
gneu, & composé par vn tres-dangereux &
tres-maling esprit, & auec vne incroyabl
astuc

aſtuce & fineſſe, contre noſtre tres-Sainct Pere le Pape, Noſtre Roy tres-Chreſtien Loys XIII. Prince doüé d'vne incomparable pieté, d'vn grand zele de iuſtice, de clemence, & de tres-grand exemple, & Noſſeigneurs de ſon ſacré Conſeil; eſt auſſi remply de pures calomnies, d'atroces, coutumelies, & de termes tres-ſeditieux! En ce que ſous vn fardé & faux viſage de cõſeruer & contregarder la Religion Catholique, il exhorte, excite, & pouſſe les Princes & les Grands de ce Royaume, à vne honteuſe, deſloyale, & malheureuſe deſertion, & tout le peuple François à vne generale rebellion & ſeditiõ. Outre plus, comme vn Aſtre peſtilétieux, il preſage & minute l'entiere ruine & deſolation de cet Eſtat. Meſmes il diuertiſt meſchammét tous les fideles ſubiets des Roys & des puiſſances ſeculieres de la fidelité, obeiſſance, & reuerence qui leurs ſont deuës: ainſi rompant le lien de la charité Chreſtienne, qui retient les ſubiets bien vnis auec leurs Princes Souuerains; Bref abuſe malitieuſement des Sainctes Eſcritures, les interpretant à contreſens, & contre l'intention du S. Eſprit. Et en ſomme, contient beaucoup de choſes contre la vraye & ſaine Doctrine de l'Egliſe. En tous leſquels chefs, ce libelle eſt entierement execrable & deteſtable: Partant la meſme Faculté prie & coniure les reuerendiſſimes Prelats, & les Magiſtrats ſeculiers, par le zele qu'ils ont à l'honneur de Dieu, à la Iuſtice, au ſalut du Roy, & au bien general de ſon Eſtat, de chaſtier exemplairement par toutes les voyes iuſtes & raiſonnables, ce reſte ſuruenu apres vne ample ven-

1625.

dange de tant de malheureux assassins du pass
1625. Fait au lieu, iour, & annee [illegible]
Du mandement de Messieurs les Doyen & Do
cteurs de ladite Faculté de Theologie d
Paris.

Ph. Bovvot.

En ce temps se continua l'assemblee du Cler
gé de France au partir du Legat du Pape, ladit
Assemblee fit quelques reiglemens, tant pour l
police Ecclesiastique, que pour autres particu
liers qui se preualoient des priuileges de Rom
& pour voir cecy, faut remarquer que sur c
temps de l'Automne, fut mis sur le tapis vn pr
cez du grand Conseil du Roy entre les Iesu
tes, l'Euesque d'Angoulesme d'vne part, & l
Maires, Escheuins & habitans de ladite vil
d'Angoulesme, d'autre, demandans & reque
rans lesdits Peres Iesuites, pour l'erection d'v
College desdits Peres, ainsi qu'il se fit par con
tract passé entre lesdits Peres Iesuites, & l
Maires & Escheuins, Conseillers & Pairs du
dit Angoulesme, le onziesme Iuin, mil six cen
douze, du depuis s'estans portez demandeur
de l'vnion d'vne prebende preceptoriale d
l'Eglise de ladite ville d'Angoulesme, au Co
lege desdits Peres Iesuites, sur quoy lesdi
Maires & Escheuins de ladite ville d'Angoule
me, se sont portez pour opposans, & ont r
quis cassation dudit contract de vend
tion dudit College, en l'instance du proce
qui a esté meu audit grand Conseil du Ro
ausquels lesdits Maires, Escheuins, & habitan

udit Angoulesme, se sont ioinct toutes les 1625.
Vniuersitez du Royaume de France, en suitte
equoy s'est ensuiuy l'Arrest present, au profit
esdits Maires, Escheuins, & habitans de la-
ite ville d'Angoulesme, portant cassation
c annullition dudit contract, faict pour l'ere-
tion dudit College des Peres Iesuites en ladite
ille.

Louys par la grace de Dieu, Roy de France
c de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes
ettres verront, Salut: Sçauoir faisons, que
omparans en l'Audience de nostre Grand
Conseil, nos chers & amez, les Recteur,
Doyens, Procureurs & Supposts de nostre fil-
e aisnee l'Vniuersité de Paris, demandeurs
n requeste par eux presentee à nostredit
Conseil, le vingt-huictiesme iour d'Aoust
mil six cens vingt-cinq, receuës parties en
instance pendante en nostredit Conseil, en-
tre les Peres Iesuites, les sieurs Euesque &
Chapitre de la ville d'Angoulesme, les Mai-
res, Escheuins, Conseillers & Pairs de ladite
ville d'Angoulesme, pour l'vnion de la preben-
e preceptoriale de l'Eglise de ladite ville d'An-
goulesme, au College desdits peres Iesuites,
opposans à icelle, & à l'execution du Con-
tract sur ce faict entre lesdits Maire, Esche-
uins, Conseillers & Pairs dudit Angoulesme,
esdits Peres Iesuites, le onziesme Iuin 1622.
portant erection dudit College, requerās cassa-
tion & adnullation dudit Contract, & deffen-
deurs d'vne part, & lesdits Peres Iesuites dudit

Arrest du grād Conseil, donné contre les Iesuites.

1625. College d'Angoulesme, les sieur Euesque &
Chapitre dudit lieu, lesdits Maire, Escheuins
Conseillers & Pairs dudit Angoulesme, defen
deurs: & encore lesdits Marie, Escheuins, Con
seillers & Pairs dudit Angoulesme, interuenā
parties, & requerants l'execution dudit Con
tract, & estre maintenus au droict d'Vniuersit
accordee audit Angoulesme par le Roy Fran
çois premier, nostre predecesseur, au mois d
Decembre, mil cinq cens seize, d'autre; & en
tre ledit Syndic dudit College des Peres Iesu
tes de ladite ville d'Angoulesme, demandeurs e
Requeste par luy presentee à nostredit Consei
le onziesme du present mois & an, tendante
fin qu'acte luy soit octroyee de la declaratio
y contenuë, que lesdits Peres Iesuites n'o
entendu former, ny gouuerner l'Vniuersité a
cordee par le Roy François premier, à ladi
ville d'Angoulesme, & ne pretendent s'attr
buer la faculté qui appartient aux Vniuersit
Royalles, ny la direction de ladite Vniuersi
d'Angoulesme, ains seulement *la simple adm
nistration* du College par eux estably audit lie
ce qui faict cesser l'interest dudit Recteur,
soit ordonné sans auoir esgard à son oppo
tion, que l'appoinctement passé & accor
au mois de Iuillet dernier, entre lesdits Mai
Escheuins, Conseillers & Pairs dudit Ango
lesme, ledit sieur Euesque dudit lieu, & lesd
Iesuites, sera receu & enregistré au Greffe
nostredit Conseil, & iceluy executé, d'v
part; & lesdits Recteur, Doyens, Proc

eurs, Suposts de ladite Vniuersité de Pa- 1625.
is, deffendeurs d'autre ; sans que les qualitez
uissent nuire, ny preiudicier aux parties : A-
res que de Saincte Marthe, pour lesdits Re-
teur, Doyens, Procureurs & Supposts de l'V-
iuersité de Paris ; Boutheraye pour lesdits
eres Iesuites, assisté de Pere François Tacon,
rocureur de toute la Congregation d'iceux;
De Remefort pour lesdits Maire, Escheuins,
Conseillers, Pairs dudit Angoulesme ; De Vi-
ont pour le sieur Euesque d'Angoulesme;
ourtin pour le Chapitre dudit lieu, ont esté
uys, Maistre Iean Tarin Recteur en ladite V-
uersité en personne ; ensemble nostre Pro-
ireur General : Iceluy nostredit Grand Con-
il par son Arrest, faisant droict sur l'opposi-
on dudit Recteur, Doyens, Procureurs, &
ipposts de l'Vniuersité de Paris, sans auoir es-
rd à l'interuention desdits Maire, Escheuins,
Requeste dudit Syndic des Iesuites, a decla-
& declaré Contract nul & resolu, sans qu'à
duenir lesdits Maire, Escheuins, puissent pre-
ndre droict d'Vniuersité de ladite ville d'An-
oulesme, sans despens.

Si donnons en mandement, & commettons
r ces presentes au premier de nos amez &
aux Conseillers de nostredit grand Con-
il, trouué sur les lieux & en son absence
fus, ou legitime empeschement, au premier
nos amez & feaux Conseillers de nos
ours souueraines, Baillifs, Visbaillifs, Senes-
aux, leurs Lieutenans Generaux & particu-
rs en chacun de leurs sieges, Conseillers &

1625. Magistrats presidiaux, & premier Iuge Roya
des lieux sur ce requis : Que la Requeste des
dits Recteur, Doyens, procureurs, Supposts
de ladite Vniuersité de paris, le present Arrest
appellez ceux qui pour ce seront à appeller, i
mettent incontinent, & sans delay. à deuë &
entiere execution, de poinct en poinct, selo
sa forme & teneur, en ce qu'execution y est, &
sera requise, en contraignant à ce faire, souffri
& obeir tous ceux qu'il appartiendra, & q
pour ce seront à contraindre par toutes voy
deuës & raisonnables, & nonobstant oppos
tions ou appellations quelconques, pour le
quelles & sans preiudice d'icelles, ne sera p
vous differé: De ce faire leur auõs à chacũ d'eu
donné, & dõnons pouuoir: Mandons outre
premier nostre Huissier ou Sergent, faire po
l'entiere execution dudit present Arrest, to
tes significations, assignations, command
mens, contraintes, & autres exploits requis
necessaires : Commandons à tous nos Iust
ciers, Officiers & subiects, qu'à eux ce faisan
mesme à nostre Huissier ou Sergent, sans po
ce placet, visa, ne pareatis, soit obey : En te
moing dequoy nous auons faict mettre & a
poser nostre seel à cesdites presentes.

Donné & prononcé en l'Audience de nostr
dit Grand Conseil, à Paris, le dixneufiesm
iour de Septembre, l'an de grace mil six ce
vingt-cinq. Et de nostre regne le seiziesm

Par le Roy, à la relation des Gens de s
grand Conseil.

COLLIER.

Messieurs du Clergé de France assemblez à Paris, entr'autres plaintes qui se firent en icelle, par des plus notables du Clergé, des abus qui se commettent contre l'authorité & les droits des Euesques, par certains hommes qui se couurẽt des priuileges obtenus du S. Siege, par lesquels ils se veulent dispenser du tribunal estably, & de l'obeissance de leurs vrais pasteurs, ce qui est intolerable, ainsi qu'il a esté iugé par la commune voix de ladite Assemblee, qui a ordonné que lesdits exempts priuilegiez se sousmettront doresnauant à leurs Euesques legitimes, dequoy ladite assemblee a trouué bon d'en donner aduis au S. Pere, par la lettre suiuante, dressee en Latin par M. l'Euesque de Chartres, tradiutte en François par le sieur Pelletier. 1625.

Lettre de l'Assemblee du Clergé, au Pape Vrbain 8.

Tres sainct pere, Nous n'estimons pas d'auoir failly contre vostre Saincteté, si nous auons iugé estre à propos de refrener l'audace de quelques vns, qui au preiudice de nostre authorité, se veulent preualoir de leurs priuileges. Aussi nul de nous n'ignore point ce que nous vous deuõs, ny quelle est vostre puissance.

Nous pouuons dire neantmoins (sans estre soupçõnez de complaisance, ny d'adulatiõ) que vostre Saincteté leur apporte de l'ornement, & leur donne en quelque façon, de la splendeur, par sa prudence incomparable, par sa lõgue experiẽce aux affaires, par sa glorieuse reputation, auec l'excellẽce de son Esprit, & son sçauoir admirable. Ce que nous recognoissons tãt plus librement, qu'autrefois la probité, la Candeur, & courtoisie de vostre Saincteté, luy cõcilioit l'a-

mour & bienueillance de toute la France: telle-
1625. ment que les plus sages, & plus clair-voyans,
prenoient de là augure de ceste grandeur à ve-
nir, & la predisoient: ainsi que tous les gens de
bien, d'vn vœu commun vous la souhaittoient,
& ne peuuent auiourd'huy rien adiouter à leur
desir, sinon que Dieu face la grace à Vostre
Sainćteté d'en iouïr longuement.

Quant à nous, nous iettons les yeux sur vo-
stre sainct Siege, comme sur vn Astre benin, du-
quel nous n'auons qu'à esperer toute sorte de
faueur. Vous cõsidererez donc, s'il vous plaist, le
iuste ressentiment que nous auons tous, des
plaintes qui se sont faites en nostre Assemblee
par des plus remarquables du Clergé; Nous re-
presentans qu'il se glisse par tout des hommes
qui se couurent de leurs Priuileges, non à l'edi-
fication des Ames, mais les dressent comme vne
machine pour renuerser totalement l'authorité
& les droicts des Euesques, ainsi que chacun
de nous l'a desia assez esprouué en son particu-
lier, & s'en offence.

Quand nous les auons veus vn petit nombre,
nous auons estimé que cela se pourroit guerir
auec temps: & mesmement quand ils se sont
accreus, & qu'ils se sont plus épandus, nous es-
perions que nostre seule patience & modera-
tion y remedieroit: Mais quand ils ont gasté
& corrompu les Villes, les Prouinces, & en fin
tout le Royaume, quand ils ont desbauché les
Oüailles de l'obeissance de leurs Pasteurs, qu'ils
n'ont tenu conte de nos Decrets, qu'ils ont e[illegible]

nos Censures en derision, & qu'ils ont destourné les Peuples de leurs propres Autels, Nous auons vrayement recogneu que l'audace croist par certains degrez, & qu'elle esproue ses forces en de petites choses, auant que d'en entreprendre de plus grandes & de plus fortes. 1625.

Ce n'est pas que nous reiettions le secours de ceux qui recommandables par leur Religion, par leur Doctrine, & autres Vertus, peuuent seruir vtilement à l'instruction des Peuples qui nous sont commis; pourueu aussi qu'ils veillent se contenir sous le ioug de l'authorité legitime. Et encore que nous ayons auiourd'huy, autant ou plus que iamais, vne fleur & eslite de bons Esprits, qui ont esté nourris dans les plus fameuses Vniuersitez du Royaume, & vn nombre infiny de ieunes gens, qui donnans des tesmoignages de leur grande Pieté, & singuliere erudition, s'offrent de seruir l'Eglise, & de trauailler à la Vigne du Seigneur, sans qu'ils troublent le cours de l'ordre estably, Nous ne desdaignons pas pourtant tous ceux qui se disent Religieux, à ce qu'ils ne soiét employez, & qu'ils ne meritent du Public.

Qu'ils facent tout ce qu'il leur plaira, qu'ils enseignent, qu'ils instruisent, pourueu qu'ils ne destruisent pas ce que Iesus-Christ a edifié, & qu'ils obeïssent nettement & sans cauillation, aux Euesques que Dieu a instituez, & que le S. Siege a establis. Voyans doncques l'authorité de nostre Ordre se renuerser du tout, nous auons creu qu'il estoit necessaire de pouruoir à la dis-

1625.

cipline Chrestienne, à l'vtilité publique, & d'apporter quelque remede côtre ceux qui refusent de se sousmettre à vn iuste Tribunal. Nous estimons que vostre Sainctetè approuuera ce dessein d'autant plus volontiers, qu'elle le trouuera conforme aux Conciles Oecumeniques, aux prouinciaux, aux Synodes Diocezains, aux Bulles, & Oracles rendus par le sainct Siege Apostolique. Aussi nous n'aurions pas moins de déplaisir, de voir que nostre intention ne fût point approuuee de Vostre Sainctetè, que nous aurions de regret, si on ne pouuoit refrener la licence de ces gens là, dans ses iustes limites. Car comme nous desirons de les voir rangez dans l'ordre conuenable, nous vous recognoissons aussi pour nostre Pere, & pour Prince de l'Eglise. Si nous vsons de ce mot de pere, ce n'est pas par affectation, non plus que ce n'est par flatterie que nous vous appellons Prince. Pourtant comme nous vous rendons le deuoir d'enfans & la reuerence que les membres doiuent au Chef: ainsi nous attendons de Vostre Sainctetè, auec l'Amour & la Charité d'vn vray pere, le secours & la protection d'vn grand Prince. Donné à paris le 15. Octobre 1625.

Lettre de M. le Connestable au Roy.

Sire, ma derniere depesche vous aura particulierement informé des resolutions que Monsieur de Sauoye & moy prismes à Aqui, sur ce que deuoit faire l'armee, & par quels nouueaux desseins continuer ses progrez: maintenant ie diray à Vostre Maiesté, comme nous en partismes depuis auec toutes les trouppes, & que cependant qu'elles tiroient vers Sauonne, nous nous auançasmes son Altesse & moy à Spio-

no, d'où elle partit pour aller à Cortemillia, dõner ordre à l'acheminement de quelques siens nouueaux regiments, & de là à Thurin pour quelque incommodité qu'il auoit. L'armee marchant donc le deuxiesme iour de ce mois eut à passer necessairement par vne petite ville nommee Castro, qui tesmoigna d'abord ne luy vouloir pas ceder, & fit toute contenance de tenir bõ, les ennemis y ayans ietté trois ou quatre cẽs hommes de guerre, moitié Neapolitains du Regiment du Marquis de Treme, moitié du Milanois, de celuy de Ludouic Guasco. Ceste place apartiẽt pour trois quarts, & est du domaine de Monsieur de Mantouë, l'autre est au Roy d'Espagne, & la souueraineté de l'Empire. La ville fut emportee de force six heures apres qu'on y fut arriué, & qu'on y eut tiré deux cens coups de canon. 1625.

Le chasteau se rendit par composition, cét exploit fut faict, Sire, auec vne extreme diligence: mais cependant comme les Espagnols eussent resolu depuis long temps de rompre auec vostre Maiesté, & qu'il fust aisé de iuger par les preparatifs qu'ils faisoiẽt de longue main, qu'ils n'en attendoient que l'occasion. Le Duc de Feria vint le mesme iour de l'attaquement du Castro Spiono auec quinze mil hõmes de cheual, & quatorze pieces de canõ: & l'ayãt emporté, nõ sans que le Capitaine que nous y auions laissé y fist son deuoir, il vint le iour mesme à Aqui, où nous auiõs mis en Garnisõ vn Regiment de Valaisiens, & deux autres de son Altesse, auec le Sieur de Quillay Sergent de bataille de vostre

armee pour y commander. Tellement que ledit
1625. Duc s'estant presenté auec la sienne, ledit Sieur de Quillay voulant cõseruer la place, quoy que mauuaise, & se preparant à cela le Colonel des Valaisiens, soit de lascheté ou autrement, protesta dés l'heure qu'il veit l'armee de ne vouloir point tenir, & que si les autres s'y resoluoient, il feroit son traicté à part, ce qui osta le moyen audit Sieur de Quillay d'en rendre bon compte, & le força de rendre la place audit Duc suiuant la capitulation que i'enuoye à Vostre Maiesté, auec la lettre dudit Sieur de Quillay iointe l'vne & l'autre à ceste cy. La nouuelle de cét accident me fit aussi tost resoudre à y pouuoir & à faire reuenir les troupes qui alloient à Sauonne, & en effect, Monsieur le Mareschal de Crequy, quoy qu'indisposé, ayant amené les vostres, bien qu'en fort petit nombre, à cause des degasts que la maladie y a fait : & Monsieur le Prince de Piedmont arriuant le lendemain, nous prismes tous ensemble logis à Bistaigne, où nous apprismes seulement au vray la prise d'Aqui: Ie dis seulement pour ce que nous n'en pouuions auoir aduis, ny par les assiegez, ny par des espions, parce que tout le pays nous estoit ennemy & que le peuple tourna tout incontinent son affection au party contraire. Nous voyans donc deceus de l'esperance de secourir celle ville, nous nous voulusmes resoudre à aller la teste baissee, & nonostant l'inegalité de nos forces, attaquer celles des ennemis : mais nous les trouuasmes si aduantageusement logez en vn lieu nommé Terso, & vismes si peu de-

moyen de les aborder, à cause qu'on n'y pouuoit aller que deux à la fois, qu'il fut iugé important au seruice de Vostre Maiesté, de changer de resolution. Quant à moy, Sire, ie vous supplie tres-humblement trouuer bon que ie vous die que iusques à present i'ay mieux aymé faillir par l'obeissance que ie dois à vos volõtez qu'y contreuenir, & vous seruir plus vtilement, au moins i'ay ceste satisfaction qu'il n'est rien arriué dont ie n'aye fait, il y a long temps, le presage & de quoy ie n'aye auparauant aduerty V. Maiesté: mais elle croira biẽ, s'il luy plaist, que les Espagnols ne perdrõt pas l'aduãtage qu'ils õt sur vos armes, au lieu que nous auons tousiours mesprisé celuy que nous auions sur eux. Toutesfois puis qu'il vous plaist, Sire, par vostre derniere du septiesme du mois passé me deslier les mains, & remettre à mon soing de me comporter d'oresnauant enuers eux comme ie verray plus à propos, puis que le masque est leué & qu'ils sont entrez à la veuë de toute la Chrestienté en manifeste rupture, ie me resous (appuyé que ie suis de l'authorité de vos commandemens tres-expres) de reparer deuant les mesmes tesmoings l'iniure qu'ils vous ont faite, & me preparer pour cét effect d'entrer auec son Altesse dans le Duché de Milan, & y faire des progrés dignes de vostre reputation. Mais, Sire, il n'est plus temps que ie mette deuant vos yeux l'interest de Vostre Maiesté en ce poinct, & que ie recherche des raisons pour s'y obliger dauantage, & deux loix l'y contraignent, dont il est malaisé qu'elle se dispense, l'honneur de ses 1625.

1625. armes, & la necessité de nostre defense. Et certes il faut tirer raison de ceste brauerie, ne fust ce que par la coustume que la nation que vous gouuernez, Sire, a de n'en point souffrir, Ie sçay bié que Vostre Maiesté s'y portera par d'autres cõsideratiõs: mais i'ay creu estre de mon deuoir d'en confier quelques vnes à la creance de Mõsieur des Reaux, pour les faire entendre à Vostre Maiesté, à laquelle il rend ceste lettre. Vous apprendrez par luy, Sire, comme il est impossible que ie serue, s'il ne vous plaist m'en donner les moyens. Ie luy en remets le discours, & attens la responce de Vostre Maiesté la plus prompte qu'il se pourra faire, tant à cause de l'importance des affaires qui nous pressẽt, & des entreprises que nous sommes aduertis qu'õt les ennemis, que pource que comme sçait Vostre Maiesté, il n'est point si grãde cherté que celle du temps aux occasions où nous sommes. Sire, en escriuant ceste lettre ie me suis abouché auec Monsieur de Sauoye, & nous auons trouué bon, son Altesse & moy de laisser pour quelques iours rafraichir vostre armee, & la loger pour cét effect à la teste des ennemis, dont nous verrons cependant la contenance. Sadite Altesse a d'ailleurs quelque dessein sur les ennemis qu'il y a apparence deuoir bien reussir, aussi tost que nous en verrons l'occasion nous l'approffiterons à cet effect, & ne perdrons aucun temps pour remettre en ces quartiers le nom de Vostre Maiesté en la splendeur qui nous est possible. Dieu la conserue selon les vœux continuels. Faict ce quinziesme Octobre 1625.

Pour retourner maintenant au siege de Ver-rue dont nous auons commencé de parler cy dessus, apres plusieurs combats, escarmouches, rencontres, assauts & deffaites ledit siege fut le-ué par l'Espagnol en la maniere qui s'ensuit le 18. Nouembre 1625. 1625.

Par Monseigneur le Cônestable, & Monsieur le Mareschal de Crequy.

Monseigneur le Cônestable étât arriué à Cres-centin le dixseptiesme du mois de Nouembre, & apres y auoir disné auec Mōsieur le Mareschal de Crequy, prit resolution d'aller à Verruë, pour y voir la place, & les trauaux d'vne & d'autre part: & ayant consideré les Forts que les ennemis te-noient dans la plaine, il iugea à propos de les at-taquer: Ce qu'ayant esté commandé, on donna ordre necessaire pour l'attaque; en ceste sorte, que Chappes donneroit à droitte, soustenu par Uxelles, Sault à gauche soustenu par Sancy, & tout le reste des trouppes en bataille deuant les retranchemens, pour combatre, en cas que les nostres fussēt repoussez, ou pour en tirer des hō-mes selon le besoin qui en seroit, & qu'aussi les gardes de Monseigneur le Connestable pren-droient par le derriere. Ce qui fut si heureuse-ment & si courrageusemēt executé, qu'au pre-mier effort les nostres ont gaigné tous les Forts de la plaine, & ont mené battant l'ennemy ius-ques aupres de son Camp, situé au haut de la colline. Les gardes de Monseigneur le Conne-stable, & sur tous Monsieur du Persy qui les commandoit, ont faict si genereusement en ceste occasion, qu'il est presque incroyable:

1625. & si toute l'armee ennemie ne leur fust tomb
sur les bras, il ne se fut sauué vn seul des Esp
gnols. Là commença vne tres-grãde escarmou
che qui dura plus de trois heures, sans q
le peu de gens auec lesquels on les auoit att
quez, ayent lasché vn pas du terrain qu'
auoient pris sur eux, sinon vn de leurs Forts
plus esloigné de nous, quitté par comma
dement, n'ayant alors mondict Seigneur
Connestable, & Monsieur le Mareschal, que
trouppes qui restoiẽt de la fatigue du Siege. M
sieur le Marquis de Vignolles y estoit en pers
ne, & quelques-vns de ses Capitaines. A ce c
bat, le premier blessé a esté Monsieur le Mar
chal d'vne legere mousquetade à la cuisse, M
sieur de Chappes aussi à la teste legerement,
la Neufville son Lieutenant au bras: de Vign
les Sergent de bataille blessé à la teste, la Riu
re Lieutenant de Sauueterre blessé au ventre
aux reins. Roche premier Capitaine d'Hi
les, quoy que malade, s'est trouué au co
bat, & a esté blessé à la maschoire qui luy a e
brisee.

Ferron Capitaine au mesme Regiment à
cuisse, & son Lieutenant tué. Sainct Macque
Sergent Major au petit ventre, & son Ayde
trauers du corps. De Blacchons d'Astres bless
la jambe, & vn Lieutenant du mesme Regim
de trois mousquetades, deux dãs le corps, & v
dãs le bras. De Sault, le Barõ de Vitrolles Ca
taine blessé à l'espaule, & son Lieutenant
cuisse d'vne mousquetade: le Lieutenant
Gardes de Monseigneur le Connestable bl

au bras d'vne grande mousquetade, les deux Trompettes aussi blessez, estans proches de la personne de mondit Seigneur le Connestable qui y estoit en pourpoint. La Tour, vn des Gentils-hommes de Monsieur le Mareschal, a esté blessé à la cuisse, & la Castilieue son Capitaine des gardes tué sur la place. 1625.

Voila le nombre des gens de commandement que nous y auons perdus, ou que l'on nous y a blessez. Il y a de morts ou blessez cinquante ou soixante soldats: l'on ne sçait encores au vray le nombre des officiers ou soldats qu'y ont perdu les ennemis. On a remarqué dans les forts qui y ont esté pris plus de cinq cens soldats tuez sur la place. Nous en tenons deux cents prisonniers qui nous ont dit que Dõ-Gonsales Cordoüa commandoit l'armee ennemie lors du cõbat. Le mesme iour depuis ce combat enuiron deux heures apres la nuict fermée les Espagnols se sont retirez honteusement ayãt leué le siege, y ont laissé leurs morts & blessez, auec quantité d'armes, & parties de leurs tentes & bagages.

Son Altesse arriua le mesme iour de Thurin sur le soir au camp, la prise de tous les forts de la plaine ayant desia esté faicte, son Altesse eut le plaisir de voir descendre au combat les ennemis, auec trois gros bataillons & deux escadrõs de caualerie: les Espagnols furent tres-valeureusement repoussez par les trouppes de sa Majesté; & se peut dire que tous les Chefs & toute la soldatesque de toute l'armée y ont tres-bien & auec toute generosité seruy sa Majesté.

1625. Monseigneur le Connestable aduisera auiou
d'huy ce qu'il faudra faire sur la retraicte de
ennemis, en considerant leur brisee, & donne
ra ordre de faire razer les trauaux.

Tout ce que peut faire le Duc de Feria Gou
uerneur de Milan qui cõmandoit à l'armee Es
pagnolle en ce siege fut de sauuer son canon.

Certainemẽt tous les Colonels & Capitaine
de l'armee Espagnolle, se plaignent grandemẽ
de luy d'auoir entrepris ce siege où il a mis la re
putation du Roy d'Espagne son Maistre en cõ
promis, & où il a perdu plus de 10. mil homme
tant aux assaults qu'aux secours qui y sont arri
uez pour defendre cette place.

Or encore que ce siege de Verruë aye esté leu
à la honte de l'Espagnol, si est-ce que pour cett
retraicte qu'ils ont faite la guerre n'est pas finie
car Monsieur le Connestable desire poursuiur
l'honneur du Roy iusques dans le Milanois, &
pour ce sujet nouuelles forces leuees de toute
parts prennent la route du Piedmont.

Monsieur de Longueuille a obtenu permissiõ
de sa M. de leuer en Normandie & ailleurs de
troupes pour y conduire sous le reglement qu
suit que sa M. entend estre gardé en l'ordre des e
stapes qui sera baillé par chacun iour aux Capi-
taines & soldats. Voicy la teneur du reglement
donné à Fontaine-Bleau le 2. Octobre, & du de-
puis à S. Germain en Laye le 30. Octobre 1625.

Ordre de l'armee du Roy en Piedmont.

Le Roy voulant tenir en deuoir les trouppe
de caualerie & Infanterie que sa Majesté a per-
mis à Monsieur de Longueuille de leuer en
Normandie, & ailleurs, pour mener en Pied-
mond; & empescher les desordres que les sol-

dats d'icelles pourroient commettre au preiudice de ses subjects de la campagne, sadite Maiesté ordonne aux Preuosts de Messeigneurs les Mareschaux de France, Vis-baillifs, Vis-seneschaux, & leurs Lieutenans, chacun en leur ressort, & selon qu'ils en seront requis par les Commissaires qui auront la conduitte desdits gés de guerre, de battre la campagne auec leurs Archers, tant aux lieux où ils doiuent s'assembler, qu'en ceux où ils logeront, & aux enuirōs, afin de les contraindre d'aller aux ieux de l'assemblee, 4. à 4. & 6. à 6. pour marcher apres en corps auec les Regimens ou compagnies, par les endroits designez par leurs routtes; iceux suiure par les chemins dans leurs Iurisdictions; lors qu'ils marcheront informer dedans les quartiers de leurs logemens comme ils y auront vescu, & faire chastier selon la rigueur de ses ordonnances ceux qu'ils trouueront y auoir contreuenu, & au preiudice d'icelles, pris ny exigé aucune chose de leurs hostes: Enjoignant aux Gouuerneurs & Lieutenans Generaux des Prouinces, Gouuerneurs des villes, Maires, & Escheuins d'icelles, & tous autres ses officiers, de leur prester main forte en l'execution de sa volonté. Fait à Fontaine-bleau, le 2. d'Octobre 1625. Signé, Louys. Et plus bas, Potier. 1625.

Sera baillé à chacun soldat par iour 2. liures de pain, entre bis & blanc, vne liure & demie de chair, moitié bœuf, & moitié mouton, 3. chopines de vin, mesure du lieu: Et sera payé pour ceste fourniture 6. sols par iour pour chacun soldat aux hommes du lieu où ils logeront.

1625. A deux ſergens, chacun trois liures de pain
trois liures de chair; trois pintes de vin, com
me deſſus, vingt liures de foin, & quatre pi
cotins d'auoine: qui eſt pour chacun dix ſol
et pour les deux ſera payé. xx.

A l'Enſeigne, ſix liures de pain, ſix liures d
chair, ſix pintes de vin, comme deſſus, & pou
deux cheuaux demy quintal de foin, & huit pi
cotins d'auoine: pour leſquels ſera payé xx.

Au Lieutenant, huit liures de pain, huit li
ures de chair, huit pintes de vin, comme deſ
ſus: & pour 2. cheuaux demy quintal de foin
& huict picotins d'auoine: pour lequel ſer
payé xxx.

Au Capitaine, douze liures de pain, douz
liures de chair, dix pintes de vin, & pour qua
tre cheuaux vn quintal de foin, & à chacu
quatre picotins d'auoine: pour lequel ſera pay
l. ſ.

Au Sergent Maior, douze liures de pain, 12
liures de chair, dix pintes de vin, comme deſ
ſus, & pour quatre cheuaux vn quintal de foin
& à chacun quatre picotins d'auoine: pour le-
quel ſera payé l.

Au Maiſtre de camp, dix-huit liures de chair
quinze pintes de vin, comme deſſus, & pou
ſix cheuaux vn quintal & demy de foin, & à
chacun cinq picotins d'auoine: pour lequel ſe
ra payé iiii. l. x. ſ.

Au Mareſchal des logis, quatre liures de pain
quatre liures de chair, trois pintes de vin, com-
me deſſus, & pour deux cheuaux, quarante
liures de foin, & huict picotins d'auoine, pour

equel sera payé l. s 1625.

Au Chappellain xx. s.

Lesquelles sommes seront payées par celuy qui sera ordonné par le Conseil, lequel prendra certificat pour chacun iour des Capitaines, & officiers & habitãs des lieux où ils logeront, comme lesdictes sommes auront esté payees effectueusement.

Sera fait vn ban à la teste du Regiment, par chacun iour en entrant & sortant aux lieux où ils logeront, de ne prendre paysans, cheuaux, ny autre bestail, pour porter & mener armes & bagages qu'en payant raisonnablement, auec defences ausdits gens de guerre de ne molester leurs hostes, ny faire bailler autres viures que ceux portez par l'ordre cy dessus qu'en payant, sur peine d'estre punis par la rigueur des ordonnances; Et enjoint au Maistre de camp, Capitaines, & officiers d'y tenir la main, sur peine d'en respondre en leur propre & priué nom. Faict à Sainct Germain, le trentiesme iour d'Octobre, mil six cens vingt-cinq.

Signé,

LOVYS.

Et plus bas,

POTIER.

Nous auons parlé cy deuãt de la guerre meüe en Italie contre les Genois, & descrit les conquestes qu'y ont faictes les armes de France & de Sauoye, ensemble de la restauration de la Valteline par Monsieur le Marquis de Cœuures General de l'armée du Roy audit païs de la Valteline, des secours qu'y ont enuoyé la Republi-

1625.

que de Venise,les cantons Suisses protestans,
les Seigneurs Grisons pour ayder ledit sie
General à reconquerir les places occupees ta
par les Espagnols que par les Italiens, ce q
s'est fait heureusement, de façon que toutes l
villes, chasteaux, forteresses, forts & lieux in
portãs ont obey à la force des François,qui iu
ques à present y ont acquis vne tres-grande r
putation, & vne tres-digne loüange.

Prise d'Ottaglio sur les Geneuois.

Et pour ce qui reste à voir de la guerre
Gennes apres les prises importantes d'Ottagl
où l'assault dura sept ou huict bonnes heur
par la forte resistance des Geneuois & autr
qui la defendoient, au bout dequoy nean
moins la place fut emportée par la valeur d
François & Piemontois, à la prise de laquel
furent tant tuez que blessez plus de mille d
ennemis, & pres de deux mille emmenez pr
sonniers, entre lesquels il y eut quantité
Chefs, Capitaines & personnes signalez q
furent emmenees, dont nous auons parlé
deuant.

Ottage en Monferrat prise par les armees vnies.

Apres cette ville gaignee où estoit en pe
sonne son Altesse de Sauoye, on fut assiege
Ottage auec la citadelle de Bocheta, toutes le
quelles places furent prises de force, & tou
ceux qui estoient dedans furent passez au fil d
l'espee.

Pendant tous ces progrez arriua en Italie l
Capitaine Dom Gonsales de Cordüa qui ve
noit des guerres des païs bas auec quatre mill
hommes qu'il amena à l'issuë du siege de Breda
entre lesquels estoient presque deux mille che-

naux, le reste Infanterie, auparauant qu'il partit du pays bas il tira vne Patente de l'Empereur : lequel le declara Lieutenant General de sadite Majesté Imperiale pour commander à l'armée que ledict Empereur enuoyoit en Italie pour se saisir du Marquisat de Montferrat, soubs pretexte qu'ils disoient cedict Marquisat estre fief de l'Empire, & en cette qualité Dom-Gonsales de Cordüa prend la banniere Imperiale, & auec ses Aigles reçoit de Milan l'armee Allemande qui y estoit arriuee quelques sepmaines auparauant, leur ordonnant d'obeïr à la volonté de l'Empereur, & de s'opposer aux armées ennemies de la maison d'Austriche : auec cette puissante force, son armee estant composee de quelque 18. à 20. mil hommes, partie Allemands partie Vvallons & Italiens, il entre dans le Montferrat auec le Duc de Feria Gouuerneur de Milan, où il repréd sur les nostres ce qui y auoit esté conquis, auec meurtre & effusion de sang, espanché mesmement contre la foy donnee de la vie sauue, chose esloignée de toute sorte d'equité & religion, ce qu'il fit faire à la prise d'Aqui, non sans grande tuerie de ses Allemands qui furent tuez en bon nombre aux assaults.

1625.

Arriuée de Gonsales de Cordua en Italie comme Lieutenant de l'Empereur.

L'armee de France estant de beaucoup diminuée, tant à cause des garnisons qui auoient esté mises aux places prises, & autres qui sont demeurez malades du changement de l'air, & de la grande necessité des viures qui auoient esté enleuez par la malice des habitans Liguriés sujets de Gennes, fut cótrainte de se ioindre

1625.

Armees de France & Sauoye retirees à Ast en Piemont.

à l'armee de Sauoye, & se venir quelque peu rafraichir à Ast en Piedmont, où ledit Cordii[a] les vouloit surprendre, mais la riuiere de Tanare luy en fit perdre l'enuie & la commodité ioint qu'il redoutoit la cauallerie Françoise à laquelle commandoit Monsieur le Mareschal de Crequy qui a veritablement acquis force loüange par sa valeur, & rendu de grands combats contre les ennemis qu'il a beaucoup de fois deffaicts & mis en route. Les Geneuois cependant fortifiez par l'Espagnol ayant fait trauailler puissamment à la fortification de leur ville, y ayans mesmement employé à ce trauail iusques aux Peres Capucins, Dominicains & autres Religieux, & receu vne armee Nauale garnie de cinq mille hommes en 23. Galleres & Nauires, entre lesquelles il y en auoit de Naples, de Sicile de Florence & cinq du Pape: & tous glorieux de se voir tellement secourus firent publier vne forme d'Edit tant en la ville de Gennes que sur le port & autres lieux qui dependoient d'eux, enioignans à tous leurs gés de guerre tant de mer que de terre, d'incommoder & rauager tout ce qu'ils pourroient prédre des païs de son Altesse de Sauoye, & sur ses sujets: en execution dequoy les habitans de S. Eme & de Tagre subjets de Gennes ayans pris les armes, & s'estans assemblez en nombre, séparerent de deux places appartenantes à sadite Altesse sçauoir Pygie & Isole, d'autres garnimens de Rieue, prirent & rauagerent Seuance, Louenty, Moulegrasso, où ils firent des pillages tres-grands.

Fortifications nouuelles faictes à Genne.

Les François cependant firent tout ce qu'ils urent pour garder les chemins & passages de ;ennes, contraignans les marchands de porter : charier leurs marchandises à Pisensa, ce qui :ur causa de grandes incommoditez.

Le 24. Auril le Gouuerneur Sauoyard qui e-:oit à Nize, s'empara de Benna sur les Gene-.ois où il butina tout ce qui estoit dedans, & mmena de là 14. canons & 60. centeniers de oudres à canon qu'il y trouua.

Perte de Benna sur les Geneuois par vn Capitaine Piemontois.

Pour reuanche dequoy les Geneuois prirent ar force Oneglia, place où estoient 300. sol-lats Sauoyards, la plus grande partie desquels ls massacrerent: toutesfois cette mesme fut eprise derechef peu de iours apres par le Sere-iissime Prince de Piedmont, où il vengea sur a garnison Genoise le massacre qu'ils auoient ait à la garnison Sauoyarde, & les fit passer au il de l'espee.

Ainsi de part & d'autre, entre les François, Sauoyards & Geneuois se faisoient de grands :onflicts & cruelles escarmouches, où plusieurs notables Capitaines d'vne & d'autre part laisserent la vie.

L'onziesme iour de May ensuiuant, l'Official de Gennes fit vn acte tres-detestable contre tout droict & raison, enuers la personne du Seigneur Vinzence de Marigni, qui les auoit auparauant quittez pour quelque mauuais traictement qu'il auoit receu desdicts Geneuois, & s'estoit donné au seruice du Roy, qui pour auoir la cognoissance de tous ces païs mieux qu'vn autre, sa Majesté tres-Chrestienne l'auoit

Temerité des Genois cõtre M. de Marigny Ambassadeur du Roy en Piedmont.

1625. fait ſon Ambaſſadeur en Piedmont, ce que ſç
chans leſdits Geneuois luy impoſerent mal
propos, qu'il auoit conſpiré & conſpiroit tou
les iours encores auec les Fraçois & Sauoyar
contre leur Republique, & eſtoit cauſe en pa
tie de la guerre, c'eſt pourquoy le 30. Aouſt en
ſuiuant l'an 1625. cette Republique de Genne
trop audacieuſement & temerairement con
damnerent le ſieur Mariny par ſentence de leu
Official, par laquelle ils l'ont declaré rebelle a
premier Chef, & condamné comme tel à mor
auec confiſcation de tous ſes biens.

Le Roy eſtant iuſtement indigné d'vne tell
audace des Geneuois enuers ſon Ambaſſadeu
le ſieur de Mariny, la teſte duquel ils auoiët mi
à prix de 18. mil eſcus à quiconque la leur por
teroit, à ceſte occaſion ſa M. eſtant à Fontaine
Bleau ordonna l'ordonnance qui ſuit, contr
la Republique de Gennes le 4. Octobre 1625. e
la ſorte & maniere qui s'enſuit.

Ordonnance du Roy contre les Gennois.

Sa M. ayant eſté deuëment aduertie que ceu
qui gouuernent à preſent la Republique d
Gennes auroient par vne audace & temerit
extraordinaire violé le droit des gens en la per
ſonne du ſieur Mariny Ambaſſadeur de ſa M. e
Piedmont, ayant fait publier vne ſentence dan
la ville de Gennes du 30. Aouſt, par laquelle il
l'ont declaré rebelle au 1. chef, & cõme tel con
dãné à mort, auec confiſcation de tous ſes bien
meubles & immeubles eſtans en leur iuriſdi
ction, & demolition de ſes maiſons: ayant d
plus mis ſa teſte à prix de dix-huict mil eſcus
Sa Majeſté conſiderant combien en ce ſubject

sa dignité se trouue offencee, & les loix publiques violees, & voulant en faire la reparation telle que ceste entreprise le requiert, sadicte Majesté a pris & mis en sa protection & sauuegarde la personne & biens dudit sieur de Mariny son Ambassadeur: En consequence dequoy elle a ordonné & ordonne que les effets, marchandises & biens, tāt meubles qu'immeubles de tous les Geneuois estans en ce Royaume seront dés apresent saisis en quelque lieu qu'ils puissent estre, & de tout fait bon & fidel inuentaire par ses officiers. Que les personnes desdits Geneuois seront pareillement arrestees & mises és prisons Royales des lieux où elles auront esté prises, pour seruir de garand de la personne & biens dudit sieur Mariny, & pour y demeurer iusqu'à ce qu'autrement en ait esté ordonné par sa Majesté, fors & excepté (à l'esgard de l'emprisonnement des personnes) ceux desdits Geneuois qui se trouueront auoir lettres de naturalité de sa Majesté deuëment verifiees. Veut & entend que pour l'execution de ce les liures de Negoce desdits Geneuois soient semblablement saisis pour descouurir tous leurs effects, & empescher qu'ils ne soient cachez & couuerts soubs le nom d'autres marchands. Enioignant tres-expressement à tous ses subjects de quelque condition & qualité qu'ils soyent, qui auront en main des biens & effects & les personnes desdicts Geneuois, ou qui sçauront en quel lieu ils sont, de le manifester & declarer dans huit iours du iour de la publication de la presente ordonnance, sur peine aux defaillans & cōtre-

1625.

1625. uenans de confiſcation de tous leurs biens, dõ le tiers ſera applicable aux Hoſpitaux des pau ures, & l'autre à ſa Majeſté, & la troiſieſme a denonciateur. Declarant que ceux qui don neront la main pour cacher & deceler leſdict biens, effects & perſonnes, auront encouru le meſmes peines. Et d'autant que ſa Majeſté veu ſur vne procedure ſi extraordinaire que cell dont a vſé ceſte Republique, dans laquelle l foy publique eſt offencee, vſer de moyens extra ordinaires, & non pratiquez en ce Royaume pour en faire la reparatiõ, ſa Majeſté ordonne & promet la ſomme de ſoixante mil liures de re compence à ſes ſujets, ou autres perſonnes d quelque condition qu'ils ſoient, qui verifierõ deuëment auoir chaſtié & puny de mort l'vi de ceux qui auront aſſiſté au Iugement & te meraire ſentence donnee contre ledit ſieur Ma rigny ſon Ambaſſadeur, & auoir mis ſa teſte prix, dont elle les fera payer actuellement & en deniers cõptant des deniers de ſon Eſpargne. Ordonne ſa Majeſté, que la preſente ordonnan ce ſera publiee en tous les lieux de ſon Royau me, que beſoin ſera, comme auſſi au dehors, & à tous ſes Iuſticiers, Officiers & ſujets de te nir la main à l'execution d'icelle. Donné à Fon taine-Bleau le quatrieſme iour d'Octobre mil ſix cens vingt-cinq.

Signé,

LOVIS.

Et plus bas,

DE LOMENIE.

De l'Ordonnance de Monſieur le Lieutenãt

Ciuil, la presente ordonnance de sa M. a esté par moy Simon le Duc Iuré crieur & ordinaire du Roy és ville, Preuosté & Vicomté de Paris, soubs-signé, leuë publiee à son de trompe & cry public par les carrefours de la ville de Paris le huictiesme iour d'Octobre mil six cés vingt-cinq, icelle imprimée & affichee, & à ce faire estois accompagné de Mathurin Noiret iuré trompette, de Iullien Billon, & de Nicolas Bremelin, aussi trompettes.

Signé,

LE DVC.

Lesdits Geneuois deuenus ainsi insolens se resolurent de recõquerir les places que les Frãçois & Sauoyards auoiẽt prises sur eux, & d'incõmoder tant qu'ils pourroient, tant par mer que par terre les païs de son Altesse. C'est pourquoy, afin d'authoriser leurs factiõs & pour aduiser à leur defence speciale à l'aduenir, éleurent 7. Chefs de Conseil tirez du Senat de Gennes ausquels ils cõmirent tout le soin & administration tant de la guerre que de leurs affaires

Resolutions des Geneuois de reconquerir leurs places prises.

Pource qui est de la Valteline, tout ayant esté reduit à l'obeïssance de sa M. tres-Chrestienne par la valeur du Marquis de Cœuures: Il n'y eut que le fort de Riua que les Espagnols tiennent & qui a dõné de la peine iusques à present auec beaucoup de pertes d'hommes.

Continuation de la guerre de la Valteline.

Car comme les François & leurs confederez de Venise & des Grisons, le vouluret assieger & forcer, la resistance desdits assiegez fut si forte que le 18. iour d'Auril il se fit vn combat fort cruel, où nous perdismes des nostres enuiron

1625.

130.soldats, & des ennemis aussi bon nombre d
meurerent sur la place; mais ils nous forcere
de reculer, tant ils s'opiniastroient à la defen
de leurs barricades faites deuant ledit fort.

Espagnols rappellez du fort de Riua par le Duc de Feria, & Allemans y mis en leur place.

Le Gouuerneur de Milan ayant affaire des E
pagnols qui estoient dans ce fort les retira del
& du costé de l'Empire arriua le Baron de P
penhin auec 6.mil Allemãs tous soldoyez po
trois mois qui entreprit la garde dudit fort, le
quels non seulement ont fort mal traité les n
stres, mais encores ledit Gouuerneur contra
gnit les assiegeans de reculer iusques au lac
Come: ayant de rechef pris plusieurs lieux q
nous auions gagnez.

Et comme iceluy Gouuerneur de Milan, q
est le Duc de Feria (ayant receu expres cõma
demẽt du Roy d'Espagne son Maistre que qu
il y deuroit aller de la perte d'ũ Royaume il eu
à regagner le passage par la Valteline en Allem
gne) Il leua quelques compagnies de Trentai

Trentains deffaicts par les François.

qu'il vouloit enuoyer au fort de Fuentes, ma
ayant esté surpris par les Fraçois & Venitie
aux passages, vne grande partie desdits Trẽtai
furent defaits, & le reste gagna la fuitte.

En mesme tẽps aussi pour apporter de la cõ
modité audit fort de Riue les Espagnols auoi
entrepris de faire passer par dessus le Lac d
Come 20. galleaces chargees de viures: mais e
les en furẽt empeschées par les barques de gue
re de Venise qui les endommagerẽt beaucou
de sorte que 5. galeasses furent perdus par l
canonades Venitiennes, & submergées dans l
Lac, & trois autres prises.

Or encores que le Gouuerneur de Milan aue

1625.

es garnisōs de Fuētes & de Riua & autres troupes Milanoiſes, ſe fuſſent rendu Maiſtre des places & lieux pres le Lac de Come, ſi eſt-ce qu'il 'a peu les ſi bien garder que du depuis le Marquis de Cœuures ne les aye repriſes derechef, pres beaucoup de rudes & cruels combats.

Armee d'Eſpagnols en la Valteline chaſſez par le Marquis de Cœuures.

Et cōme de iour à autre les trouppes croiſſoient pour les Eſpagnols, & qu'ils eurent auec es forces qui leur reſtoiēt au Milannois, fait vn orps d'armée, elle fut enuoyée pour taſcher à eprendre la Valteline ſur les noſtres par le Gouuerneur de Milan, du commencement ils firent uelques efforts, & s'éparerent de certains lieux ui ne pouuoiēt pas ſouſtenir faute de nombre iffiſant de garniſons & du ſecours eſloigné, e que voyant M. le Marquis de Cœuures, & ue l'Eſpagnol cōmençoit à preſſer les Frāçois, fit en ſorte qu'auec 2. Regimēs de Suiſſes & de riſons il reſiſte & empeſche d'eſtendre leurs rogrez en ladite valée: le Marquis ſe void de là quelques iours renforcé de cauallerie Françoiſe, & compagnies de gens de pied qui amea le Duc de Candale, comme auſſi du coſté de eniſe la Republique enuoya 12. cens hommes, trois cens cheuaux ſous la conduicte du Colonel Milandre, leſquels ſe ioignirent à l'armée u Roy, & commença on alors d'attaquer l'ennemy iuſques dans ſes barricades, où il ſe fit vne urieuſe charge de la ſorte qui enſuit.

Le Lundy 6. Octobre ledict ſieur Marquis de Cœuures General de l'armée du Roy en ladite alteline, ayant aduis comme la nuict d'aupauant leſdicts Eſpagnols eſtoient venus loger

1625.
Combat dudit sieur Marquis cōtre les Espagnols.

aux quartiers de sainct Iean Chercherin & T
uonne, où ils auoient en toute la nuict du I
manche cinquiesme Octobre le Lundy enti
& iusques au Mardy Midy temps de repos s
estre attaquez, ils eurent le loisir de se retr
cher, barricader & fortifier, ce qu'ayant sçe
sieur Marquis, il se resolut auec l'aduis du C
seil de guerre de les cōbattre ledit iour Ma
7. Octobre: & pour ce sujet, il commanda
trouppes qui deuoient faire l'execution de
dessein tant d'Infanterie que cauallerie, de se
dre au point du iour au pont de Gandes po
receuoir les ordres de ce qu'elles auroient à
re. La caualerie Venitienne, & les carabins
Maubuisson y arriuerent: comme aussi 4. cō
pagnies du Regiment de Normandie, 4. c
hōmes du Regimēt du Duc de Candale, & t
tes les trouppes de la Republique de Venise
pouuoient monter à mil ou 12. cens hōmes
cōmandé auec lesdites trouppes de la Repu
que, & 2. cens de celles de Mons. de Candal
prendre son chemin par Melle, de là essayer,
sant vn grand circuit, d'aller prendre le de
du logement de S. Iean dont l'abord estoit t
facile pour estre scitué sur vn haut prés d'
riuiere d'eau & precipices. Cependant tou
cauallerie passa & s'aduança iusques au dessu
Trauonne, ainsi que firent les 4. cōpagnie
Regiment de Normandie commandées pa
sieurs de la Saladie, Bellefonds, Samarante &
Breuil, & les autres 2. cens de Monsieur de C
dales par le sieur de Recourt son Lieuten
Colonel.

L'es

L'escarmouche s'attaqua par le haut, & dura pres de deux heures: les ennemis pendant auoient fait auancer cent cheuaux iusques à la trenchee, qui est au dessous de Chercheinq, & à mesure que l'on voyoit que les nostres s'aduançoient par le dessus du torrent, ceux qui deuoient donner par le bas s'aduançoient aussi dans Tranome. 1625.

Cinquante cheuaux commandez par le sieur de Maubuisson, & vn Capitaine du Cappelet, eurent ordre d'aller essayer d'engager la Caualerie enuoyee, laquelle n'ayant fait resistance, fut poursuiuie, & mise en desroute par les nostres, iusques au põt de Mantelle: ce que voyans ceux qui estoient à S. Iean, & que nostre Infanterie par le dedans de Tranome leur alloit coupper le chemin, ils commencerent d'abandonner leur poste, & furent si viuement poursuiuis par les nostres, qu'ils les menerent battans & tuans, iusques au delà Cheinq. Espagnols deffaits.

Du costé de la trenchee de S. Pierre, il auoit esté ordonné au sieur de la Serre, Capitaine au Regiment de Vaubecourt, de s'aduancer auec ce qu'il auoit de François: & le Regimẽt de Suisses du Colonnel Steyner, le long de l'eau, qui va au Pont de Mantelle: & au sieur de la Boissiere, d'y conduire vn fauconneau auec le reste de la cauallerie Françoise pour les soustenir, où estoit le sieur de Vaux, Sergent de bataille.

Les ennemis pour venir au combat, ayans à passer à Mantelle le long de la riuiere, où le chemin est assez estroit en ce lieu là, & si l'on eust peu engager leur Cauallerie au combat, du co-

1625. ſté dudit Mantelle, la noſtre qui eſtoit en celuy de la tranchee de S. Pierre, auoit ordre de paſſe au gué, pour par là les venir charger par derrie re, mais ils ſe retirerent de bonne heure, & for à la haſte.

Il ſ'eſt verifié iuſques là, que dans les logemē que les ennemis tenoient, il y pouuoit auoir 7 ou 800. hommes de pied, qui ont eſté 3 mois e fuitte, ayans abandonné leurs armes, mis le feu leurs munitions de guerre, il y en eut tant d morts que de bleſſez, enuiron cent ou ſix ving hommes, & 12. à 15. perſonnes: les noſtres ſon demeurez audit logement de Tranouue, S. Iea & Cherchinq: le Capitaine Marolle qui auoit l pointe auec ſa cõpagnie de François, des troup pes de la Republique de Veniſe, & le Colon Milandre, y ont fait tres-vaillamment & coura geuſement leur deuoir: comme auſſi tous les au tres chefs ſuſnõmez, de meſme que leſdits ſieu de la Serre, la Boiſſiere, & de Vaux, M. de Ca dale s'y eſt trouué, cõmandant les trouppes V nitiennes, tant de Caualerie, que d'infanterie, a uec M. le Prouiditur Georges.

Alors ledit ſieur Marquis de Cœuures Gen ral, receut pluſieurs nouuelles trouppes, tãt Fr çoiſes, Suiſſes, que Venitiennes, & eſtoit à e perer qu'ils s'en alloit chaſſer les ennemis des a tres terres & quartiers où ils s'eſtoient logez, lo que par ſa prudence dans la foibleſſe de ſes a mes, il les auoit abandonnez.

Voila ce qui s'eſt paſſé iuſques en la Valtelin entre les deux armees, iuſques au 7. iour du mo d'Octobre.

Rentrons maintenant au diſcours des armees 1625.
ui ſont maintenant en Piedmont, les Eſpa-
ols & Imperiaux conduits par les Gouuer-
ur de Milan, le Duc de Feria, & par Don Gau-
es de Cordoüa, ſoy-diſant Lieutenant de l'ar-
ee Imperiale dans l'Italie, ayant repris tout ce
e les François & Sauoyards tenoient dans le
ontferrat, auec de grãdes cruautez y exercees,
eſtãs entrez dans le Piedmont iuſques aupres
la ville d'Aſt, faiſant mine ledit Cordoüa de la
uloir aſſieger, n'en fit rien toutesfois, voyant
'il n'y faiſoit pas ſeur pour luy, mais par le cõ-
du Duc de Feria, Gouuerneur de Milan, le
ge fut mis deuant vne petite ville, mais tres-
te, appellee Veruë, ſciſe nõ fort loin de Ver-
es dans le Piedmõt, ſur les frontieres du Mõt-
rat, ſur la riuiere de Leino, place qui à cauſe de
iuiere qui l'ẽtrecouppe, ne peut eſtre aſſiegee
l'Eſpagnol, que du coſté des mõtagnes, pour-
qu'on luy oſta auſſi toſt la commodité des
rts, ioint que ceſte place eſtoit grandement
n munie de bons ſoldats, qui eſtoient ſou-
it raffraichis par de nouuelles garniſons.
Ce ſiege a eſté rude, tant pour les aſſiegez, que
ur les aſſiegeans, car le canon de l'ennemy fit
tres-grands dommages à la place, & fit des
eches capables d'aſſauts qui y furent donnez,
atre & cinq pour vn iour, mais toutesfois
s que l'Eſpagnol y gaignaſt aucun aduan-
ge, ſeulement il conduiſit leurs trenchees
ques à la muraille où les deux parties s'en-
ttoient, & s'entrechocquoiẽt picques à pic-
es, main à main, & auec l'eſpee nuë, de ſorte

1625. que si ceste place a esté bien attaquee, elle a e
cores esté mieux deffenduë, car elle ne mãqu
de bon nõbre de munitions, & de quantité
grands & valeureux soldats, qui ne se lassoi
point de la guerre, faisans plusieurs & diue
sorties sur les ennemis, dõt ils en tuerent quan
tité, en faisant des retraictes fort honorable
seures.

Ces deux armees furent rẽforcees, & recre
de part & d'autre, car l'armee Espagnolle es
soustenuë de l'armee Imperiale, conduitte
Cordüa, qui ne se mesla point du siege, ma
tenoit tousiours en estat de combattre, en
que cette armee fut pressee par celle de
uoye.

Monsieur le Mareschal de Crequi y a acq
vne grande reputation, digne, certes, de sa g
Valeur de M. le Mareschal de Crequy. de valeur, comme aussi monsieur de Chap
& autre Noblesse Françoise, qui s'y est f
grandement admirer en courage & genero
ayant à chaque escarmouche couché bas
sieurs des ennemis, & des plus vaillãs de l'ar
Espagnolle.

Plusieurs trouppes Françoises arriueren
Piedmont, qui renforcérent grandement
mee de son Altesse.

Monsieur de Vignolles braue Capitaine,
ua en Piedmont le 2. Nouembre, auec vn a
beau Regiment, qui estoit de deux mille qu
cens hommes, tant de cheual que de pied,
cinq pieces de canon, & forces munitio
guerre, ce qui fortifia grandement nostre ar
Françoise, & donna frayeur à nos ennemis.

1625.

Le Seigneur Ludouisque, principal Maistre
: Camp de l'armee Espagnolle, estimant sur-
:endre le quartier de Cinceftin, dans lequel e-
oit logé le prince de Piedmont & ses trouppes,
nt le 7. Nouembre sur les 4 heures du matin,
iec quatre à cinq mille hommes, & trois pie-
:s de canon, qui venoient donner l'alarme au-
t quartier, lequel fut incontinent sur pied, &
uitint furieusement contre les ennemis, bien
ı'ils en tuerent de prime abord quelques vns
:s nostres, ils furent toutesfois viuement re-
oussez par nos gens qui leur firent abandon-
:r les barricades qu'ils nous auoient desia pri-
s.

Desfaicte des Espagnols par les François.

A ce bruit d'allarme, Monsieur de Bourbon-
: qui n'estoit pas logé loing de son Altesse, en
t incontinent aduerty par ses sentinelles per-
ıës, incontinent luy, & toutes ses trouppes, se
irent en campagne, & apres auoir donné or-
e, par l'asseurance de son quartier, vint furieu-
ment charger en queuë sur les ennemis.

D'autre costé, Monsieur de Cappes ayant eu
uis du dessein dudit seigneur Maistre de Cāp,
vint planter en embuscade pour attendre la
uenuë des trouppes Espagnolles, lesquelles se
oyans si furieusement chargez, tant par les sol-
ts de son Altesse de Piedmont, que dudit sieur
Bourbonne, iceux pensans esquiuer la furieu-
escarmouche, apres vne sanglante deffaicte de
ille à douze cens, tāt morts que blessez, & pris
fuitte, ils tournerent le dos, tant audit sieur de
ince de Piedmont, qu'audit sieur de Bour-
onne.

1625. Mais leur fuitte ne fut pas de longue tra
car ils rencontrerent ledit sieur de Chappe
teste, qui leur dõna vne si furieuse escarmou
qu'ils ne sçauoient à quel sainct se voüer, p
sortir de ce perilleux combat, & se voyans
fermez au milieu de nos gens, furent contra
de ioüer de leur reste, & de se defédre au m
qu'il leur fut possible.

Et toutes leurs resistances ne furent pa
grand effect, d'autant qu'vne partie des pri
paux chefs, estans partie tuez, les autres ble
& quelques vns prisonniers, cela donna sub
au reste d'esquiuer, les vns d'vn costé, les au
d'vn autre, laissans leurs canons & munition
guerre en la possession de nos gens, qui les
menez par le commandement de son Altess
le quartier de Crucentin.

En cette deffaite ont esté tuez, & demeur
sur la place plus de 8. à 900. Espagnols, &
grãd nombre de blessez, & pour les prisonn
sont l'vn des nepueux du Duc de Lerme, le
gneur Santiago, l'vn des enfans du seigneur
douisque, qui est Admiral pour le Roy d'E
gne, dans les costes de Portugal, & autres
gneurs de qualité.

Seigneurs Espagnols prisonniers.

M. de Vignolles par son arriuee, alla assi
vn chasteau nommé Bousuisme, qui est à c
du grand chemin de Gennes, dans lequel
steau il y auoit 3. compagnies de gens de
nouuellement arriuez de Milan, qui espero
tenir en bride le passage de Gennes à leur a
tage.

Et en passant ledit sieur de Vignoles s'est

& emparé d'vne maison forte, qui seruoit de retraitte aux ennemis, dans laquelle il trouua 800. corcelets de Milan, & des armes pour armer mille ou douze cẽs hommes de pied, qui est vn butin qui fut grandement aduantageux aux nostres, pour battre les ennemis de leurs armes mesmes. 1625.

Ce mesme iour on descouurit quelques espions habillez en pelerins, qui rodoient les lieux circonuoisins de la ville de Veruë, pour descouurir ce qui se passoit dans les quartiers de nostre armee, lesdits espions estans prisonniers & mis à la question, declarerent que la verité estoit qu'ils auoient esté enuoyez en ces lieux ainsi habillez par le Barõ de Morille, l'vn des principaux conducteurs de l'armee Espagnolle, pour découurir ce qui se passoit en nostredite armee, afin de luy en donner vn prompt aduis.

Apres leur declaration ainsi faite, M. le Mareschal de Crequy les fit pendre aux carneaux des murailles de ladite ville de Verruë.

Son Altesse de piedmont eut au mesme téps aduis d'vn costé de la Valteline, que le Marquis de Cœuures auoit pris par force le fort de Momiere, & que les trouppes de Venise auoient deffait grand nombre de Geneuois, & bruslé 4. corps de garde, ce qui a incommodé les ennemis.

Audit temps mesme, le Duc de Candale conducteur des trouppes de sa Maiesté tres-Chrestienne, dans les païs des Grisons & Valteline, ayant eu aduis le 4. Nouembre, que les Milanois auoient enuoyé vn regiment de douze cens hommes, sçauoir est, quatre cens de cauallerie, &

1625. huict cens d'Infanterie, auec des munitions d guerre qui s'estoient allez ietter dans la forteres se de Chancourt, qui est sur les frontieres de Grisons, tirant vers le Millannois, à celle fin d tenir ladite forteresse en la conseruation de Mil lan, & par ce moyen, seruir en cas de necessité d retraitte aux trouppes Espagnolles.

Sur cet aduis, ledit Duc de Candale en escrit M. le Marquis de Cœuures, General de l'arme de sa Maiesté, qui pour lors s'estoit retiré dan Cherchinq, pour faire rafraischir quelques iour sa Caualleric qui estoit grandement fatiguee a suiet des lógues trottes, & diuerses coruees qu' leur auoit fait faire dans les montagnes de la Va teline, à la poursuitte des ennemis.

Incontinent ledit sieur Marquis de Cœuure ne manque de faire responce audit Duc de Car dab, & par icelle le pere promptement d'assie ger ladite forteresse de Chancourt, & pour c faire, luy enuoye 400. hómes de Caualerie de Venitiens, auec vne partie de Carabins du sieu de Maubuisson, & outre cela deux Compagnie de gens de pied du Regiment des Suisses, con duits par le Colonel Steyner. Sur la responce du dit sieur Marquis de Cœuures, & du réfort qu' enuoyoit le Duc de Candale delibere prompte ment son Regiment, que l'on disoit estre d quinze cens hommes, tát de cheual que de pied de telle façó qu'auec ledit renfort, il pouuoit fai re vne petite armee de 2000. hommes ou enui ron: & pour sçauoir l'ordre que l'on tiédroit a siege qu'il pretendoit faire deuant la forteress de Chácourt, il fait faire monstre, tant à son Re

giment,qu'aux autres Cópagnies qui luy auoiét 1625.
esté enuoyees en icelle monstre : ledit Duc de
Cädale auec le Colonel Steyner,&autres Chefs,
arresterent ledit ordre du siege.

Apres toutes ces choses arrestees.ledit Duc de
Candale commanda au sieur de Recourt, son
Lieutenant Colonel, de conduire l'auantgarde,
& s'aller rendre dans vn petit hameau qui est à
vne demie lieuë dudit Chancourt.

Le sieur de Chamarante fut conducteur des
4.Compagnies de gens de pied,dõt il y en auoit
deux Suisses commandees par le Capitaine Michel,qui auoient la garde des machines de guerre,qui s'y deuoiẽt aussi rẽdre dãs vne petite parroisse nommee S.Charles,distãtes de ladite forteresse de 3. quarts de lieuës.

Le reste demeura à la cõduitte du Duc de Cãdale, du Colonel Steyner (que l'on estime estre
vn des grands guerriers de ce temps) qui vindrẽt
aussi es enuirons de ladite forteresse : ledit Duc
sieur de Candale,ayant fait entourer & inuestir
ledit Chãcourt,& dõné les commãdemens necessaires pour vn siege,fit sõmer ceux qui estoẽt
dedãs de se rendre, par le sieur de Bellefonds, ce
qu'ils ne voulurét accepter , ains au contraire,
pour monstrer qu'ils n'auoient aucune crainte
apres la retraitte dudit sieur de Bellefonds,ils tirerent dans le quartier dudit sieur Duc,4. coups
de fauconneaux.

Sur ce reffus,l'on commẽce de toutes parts de
faire pleuuoir des gresles de mousquetades sur
ceux qui se presentoient à la defence,& du costé
d'vne plaine , le Duc de Candale fit braquer six

1625. pieces de moyenne batterie, qui firent tel effet, qu'en moins de 4. à 5. heures, elles firent vne aſſez belle eſquarre capable de monter à la breche.

D'autre coſté, on alla braquer à vne des fauſſes portes 2. petards qui la rompirent incontinẽt en pieces, & par laquelle porte entrerent 2. de nos Compagnies, qui ſe fortifierent de telle façon, qu'ils incommodoient grandement les ennemis.

Les aſſiegez ſe voyãs ſi furieuſemẽt attaquez, (ce qui eſtoit hors de leur eſperance) demanderent à parlementer audit ſieur Duc de Candale, ce qui leur fut accordé.

Sur ce Parlement, ils conſentirent de rendre la place, pourueu qu'on leur permit de ſortir dudit lieu, auec armes & bagage, & vn ſaufcõduit iuſques à Milan, ce qui leur fut auſſi accordé, pourueu qu'ils n'emportaſſent que chacun leurs armes, & laiſſaſſent dans ladite forteresſe ce qui y eſtoit auparauant leur arriuee, & qu'ils ſortiroient la meche eſteinte, & le mouſquet ſous le bras.

Le iour eſtant arreſté de part & d'autre, les ennemis ſortirent de ladite place en la façon que deſſus, le 6. dudit mois de Nouembre dernier, & par ce moyen le Duc de Candale ſ'en eſt rendu maiſtre, & là fit garde pour le ſeruice du Roy,

Cependant les Genois en meſme temps qu'ils virent que les armees de France & de Sauoye, eſtoient retirees en Piedmont, marchant en corps d'armees, tant par mer que par terre, cõmencerent à reprendre toutes les places de leur

pais de Ligurie que lesdites armees auoiét prises, pendant que l'armee Espagnole assiegeoit Veruë & que les François & Sauoyards estoient à la defence de cette place pour empescher qu'elle ne fust prise. 1625.

Lesd. Geneuois ayās muny & fortifié Sauone de soldats, canon & munitions, se defendirent puissamment contre l'armee de son Altesse de piedmont qui la tenoit assiegee, & en mesme temps enuoyans vn grand secours par mer audit Sauone le cōtraignirent de leuer le Siege.

Places reprises par les Geneuois.

Toutes les autres places prises sur lesdits Geneuois se rendirent à eux aisement, se voyans les garnisons desesperees de secours.

Il ny eut que la ville & Chasteau de Gauy qui tint bon, cette ville est vne place fortifiee par les Geneuois, & flanquee de quantité de bastions & de forts comme vne des principales clefs de Gennes, & par où l'on peut faire arriuer audit Génes toute sorte de secours. C'est pourquoy Monsieur le Connestable se voulut asseurer de cette place, comme il fit apres vn difficile siege: car elle a vn Chasteau tres fort qui cōmande d'vn costé à la ville: les citoyens de ladite ville ne pouuans resister à la force de l'armee Françoise se rendirent à M. le Connestable malgré les mutins qui estoient dedans, & s'y estāt rendu le plus fort il estoit question d'auoir le chasteau qui fit quelque resistāce, mais voyant qu'ō le battoit en ruine, la garnison se deffiant de ne le pouuoir garder, le rendit finallement à mondit sieur le Connestable.

1625.

Gauy vendu aux Genois par trahison de ceux que Monsieur le Connestable y auoit laissez.

Gauy qui estoit la plus forte place de tout ce païs de Gennes alloit bien donner de la peine aux Genois pour le reprendre sur les François, n'eust esté la trahison & perfidie de ceux que Monsieur le Connestable auoit laissez pour la garde du chasteau, sçauoir vn nommé Abraham Roux dit Gouuernon commandant audit chasteau, Pierre Roux dit Chansault fils dudit sieur de Gouuernon du lieu de Chandeil en Daulphiné & Iean de Gerard dit le sieur de Grangeres du lieu de Seresins les Grenoble qui rendirent ledit Chasteau au Genois lesquels par cette trahison regaignerent cette place tant importante & que autrement ils n'eussent peu auoir s'il y eust eu de la fidelité esdits Chefs entre les mains desquels mondit sieur le Connestable s'estoit confié de la garde dudit Chasteau de Gauy: cette trahison ainsi perpetree par argent la garnison Françoise en sortit & les Genois en furent possesseurs: les traistres se retirerent en France sçauoir ledit Gouuernon à Tolon où il mourut & fut enterré, & ledit Grangeres se retira dans la ville de Marseille: mais comme les traistres ne se peuuent longuement cacher que Dieu ne permette qu'ils soient decouuerts pour estre chastiez selon leurs demerites: Aussi la Cour de Parlement d'Aix en Prouence ayant aduis de cette trahison & vendition dudit Chasteau de Gauy aux Geneuois, & des lieux où estoit mort & enterré ledite Gouuernon & où s'estoient retirez ledit Pierre Roux de Chansault fils dudit Gouuernon & ledit de Grangeres, ladite Cour fit le procez au Cadaure dudit

Gouuernon qui fut decouuert de terre audit Tolon en presence desdits Commissaires deputez d'icelle cour & aux deux autres qui furent pris par les preuosts des Mareschaux & amenez es prisons de la Conciergerie du Palais dudit Aix, où estans leur procez faict ladite Cour, les grand Chambre & Tournelle assemblees veu donné l'arrest qui suit & ledit Cadaure & traistres executez parledit Arrest selon la teneur qui s'ensuit au mois de Nouembre dernier mil six cens vingt-cinq. 1625.

Contre les coulpables & criminels de leze Maiesté, à la reddition du Chasteau de Gauy.

Arrest donné par la Cour de Parlement de Prouence, les Grand Chambre, & Tournelle assemblees.

Veu par la Cour, les Grand Châbre & Tournelle assemblees, le procez criminel & procedures faictes de l'authorité d'icelle à la requeste du Procureur general du Roy, demandeur & querelant en crime de leze Maiesté, pour raison de la reddition du Chasteau de Gauy, contre Maistre Reynaud Gaillard, Procureur & curateur pourueu en la memoire de feu Abraham Roux dit Gouuernon, commandant dans ledit Chasteau, Pierre Roux dit Chansault, fils dudit Gouuernon du lieu de Chandeil en Dauphiné. Et Iean de Gerard, dit Grangeres, du lieu de Serezins lés Grenoble, querellez, contumas, & defaillans. Procedures faictes par la Cour, escrites sur le Registre secret d'icelle, sur l'aduis à elle donné de la prinse dudit Chasteau de Gauy, & de la descente en la plage de la ville d'Yeres du Gouuerneur dudit Chasteau & Soldats, auec la deliberation portant qu'il sera informé

1625. par Maistres Iean Augustin de Foresta, & Raymond Espagnet, Conseillers du Roy, du huictiesme Aoust année presente mil six cens vingt cinq. Informations prinses par lesdits Commissaires en cette ville d'Aix ledit iour. Autre deliberatiõ que la continuation de ladite poursuite est surcise iusques à ce que le Roy aduerty d'icelle, y ait ordonné ce qui sera de son bon plaisir & volonté, du dixiesme. Autre deliberation portant que les lettres du Roy escrites sur ce subiect à la Cour, & autres y mentionees seront enregistrees. Que la procedure criminelle seroit continuee par lesdits Commissaires auec Maistre Pierre de Cormis, aussi Conseiller du Roy & son Aduocat general. Que le Preuost des Mareschaux s'achemineroit à la ville de Marseille pour prendre ledit Grangeres & autres, iceux mener & conduire aux prisons de la Conciergerie du Palais. Que le corps dudit feu Gouuerneur non enterré à Tolon sera descouuert, & en presence desdits Commissaires faict raport de l'estat d'iceluy, du vingt-deux dudit mois d'Aoust. Continuation d'informatiõs prinses par lesdits Cõmissaires en ladite ville d'Aix. Autre informatiõ prinse aux lieux du Bausset & Olieules, du vingt-quatriesme dudit mois.

Autres informations prinses ausdites villes de Tollon, Cuers, Yeres, Brignolle & sainct Maximin, les vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, & vingt-huictiesme dudit mois d'Aoust. Lettre missiue presuposee escrite par Monsieur le Connestable audit feu Gouuernon, remise par de Peyach Consul de Cuers, lors de sa deposition

lu quatriesme dudit mois d'Aoust. Atteſtation 1625.
aite par le Secretain de l'Egliſe des Peres Mini-
nes dudit Tollon. ledit feu Abrahã Roux auoit
esté enſeuely en l'Egliſe, le douze dudit mois
d'Aouſt. Rapport faict par les Medecins &
Chirurgiens à ce commis ſur la qualité du corps
dudit feu Roux deſcouuert ſuiuant le ſuſdit Ar-
rest dudit mois.

Le procez verbal deſdits Commiſſaires ſur le
faict de leur commiſſion. Depoſition de Iean
Dagrun ſieur de Calladonee du Puy en Auuer-
gne, par deuant Maiſtres Honoré d'Agut &
Louys d'Arnaud, Conſeillers du Roy en la Cour
& Commiſſaires, du vingt-troiſieſme dudit
mois d'Aouſt. Charges & informations par eux
prinſes en cette ville d'Aix ledit iour. Audition
de Iean de la Roche Archer du Preuoſt, &
François Franquin, valet de l'hoſte de l'hoſte-
lerie des trois Rois en la ville de Marſeille, dudit
iour, pardeuant Meſſires Vincens Anne de Mey-
nier premier preſident, & leſdits Maiſtre d'Agut
& d'Arnaud, preſent Maiſtre Ieã Eſtienne Tho-
maſſin, auſſi Conſeiller du Roy & ſon Aduo-
cat general, le procez verbal ſur ce par eux faict
ledit iour.

Procez verbal faict par Marcel Huiſſier, ſur le
voyage par luy faict à la ville de Riez, pour aſſi-
gner les teſmoins à luy donnez par rolle, du
vingt-quatrieſme dudit mois.

Procez verbal de Maiſtre Dumas Preuoſt des
Mareſchaux, ſur l'aſſignation par luy donnee à
Henry de Harlay, Baron de Sancy, du
vingt-cinquieſme dudit mois. Lettre miſ-

1625. siue soussigne, l'Esdiguieres, addressante au sie
du Chaylar, duditiour vingt-cinquiesme Aou
où est faicte mention de la trahison de G
uy.

Arrest de la Cour sur le procez verbal fai
par le Dumas sur son voyage à Marseille pour r
ceuoir lesdits Grangeres, le fils de Gouuerno
& autres arrestez en ladite ville, & iceux condu
re prisonniers, & de leur absence & euasion, po
tant que lesdits Grangeres & fils de Gouuern
seront prins & saisis au corps, menez & con
duicts ausdites prisons, pour y estre detenus iu
ques à ce que autremẽt fust ordonné, & ne po
uãt estre apprehendez, criez à 3. briefs iours.
procez verbal faict par Vincens Huissier, sur l
voyage par luy faict en Dauphiné, pour la sai
d'iceux fils de Gouuernon & Grangeres, & d
criées & adiournemẽt à trois briefs iours, à fau
d'auoir peu estre apprehendez, dés le vingt
xiesme dudit mois iusques au neufiesme Sep
tembre audit an.

Deposition dudit Baron de Sancy, pardeua
lesdits Commissaires dudit iour vingt-six Aou
Charges & informations prinses par le Maist
d'Agut le vingt septiesme dudit mois. Le reco
lement dudit de Sancy & autres dudit iour tre
tiesme du mesme mois. Arrest de la Cour, q
Baccart de Grenoble sera prins au corps & les
nommez viendront pour estre oüis comme te
moings.

Que le lieu où ledit feu Abraham Roux a es
reenterré, sera marqué du quinziesme dud
mois de Septembre. Le procez verbal en suit
fai

fait par le Lieutenant du Iuge dudit Tollon, du vingt-neufiesme dudit mois. Premier, second, & troisiesme deffaut accusez contre ledit de Gerard, les vnze, dix-neuf, & vingt-septiesme dudit mois de Septembre. Premier, secod, & troisiesme deffaut accusez contre lesdits Roux, les douze, dixneuf, & vingt-septiesme dudit mois. Quatriesme deffaut en iugement, portant pieces mises du premier Octobre audit an. Deliberation de la Cour, que sera pourueu de curateur à la memoire dudit Roux. Le procez verbal fait par Maistre Iulien Deperier, portant nominatió dudit curateur, de la personne dudit Gaillard, du ving-troisiesme dudit mois de Septébre. Interrogatoires & responces dudit curateur pardeuant ledit Commaissaire, du vingt-quatriesme dudit mois. Charges & informations prinses par le Lieutenant des conuentions au Siege dudit Chabueil, sur ledit faict & crime par commission de la Cour, du ving-neuf, trentiesme Septembre, premier & troisiesme Octobre. Arrest de la Cour, que les deffauts contre lesdits Pierre Roux & Iean de Gerard, sont declarez bien venus, obtenus & entretenus, descheus de leurs exceptions & defences. Et qu'auant iuger l'entier proffit d'iceux, les tesmoins seront recollez dudit iour troisiesme Octobre. Autre Arrest du mesme iour, qu'il sera procedé extraordinairement contre ledit Gaillard curateur, par recollement & confrontation de tesmoings. Charges & informations prinses par ledit Maistre d'Agut, & par Maistre Iacques d'Albert, aussi Conseiller du Roy, & Commissaire su-

LLl

1625.

1625. brogé, du septiesme & vnziesme dudit mois d'Octobre. Le procez extraordinaire faict audit Gaillard curateur, par lesdits Commissaires ledit iour vnziesme Octobre, & autres iours. Le recollement des tesmoins faict par le mesme Commissaire en deffaut desdits Pierre Roux & Iean de Gerard, desdits iours. Interrogatoires & responses de Blaize Baccart, de la ville de Grenoble, du vingtiesme dudit mois d'Octobre, & l'Arrest qu'il est relaxé des prisons. Iugemens des obiects donnez par ledit curateur aux tesmoins à luy confrontez. Conclusions dudit Procureur general du Roy, oüy & interrogé ledit curateur dans la Chambre, & oüy le rapport du Commissaire à ce deputé : Tout consideré.

Dit a esté, Que la Cour, les Grand Chambre & Tournelle assemblees : A declaré & declare feu Abraham Roux dit Gouuernon, estre mort & decedé coupable de crime de leze Maiesté, en la redition du Chasteau de Gaui ; Et au moyé de ce, a condamné & condamne à perpetuité la memoire d'iceluy : Ordonne que ses ossemés seront deterrez par l'executeur de la haute Iustice, & par iceluy bruslez en la place publique de Thollon, les cendres iettez au vent. Et iugeant l'entier proffit & vtilité des deffauts contre ledit Pierre Roux, dit Chansaut, & Iean de Gerangeres, les a declarez & declare atteints & conuaincus du mesme cas & crime de leze Maiesté à eux imposé : Et pour reparation d'iceluy les a condamnez & condamne à estre liurez és mains dudit executeur, menez & conduits par

tous les lieux & carrefours de cette ville d'Aix accoustumez, iusques au deuant la principale porte de l'Eglise metropolitaine Sainct Sauueur faire amende honorable en chemise, teste & pieds nuds, la hart au col & à genoux, tenans vn flambeau ardent & allumé, chacun en leurs mains, demander pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice, & de là à la place des Iacobins, & sur le pillory d'icelle, auoir ledit de Grangeres ses bras, iambes, & reins, rompus & brisez, & apres mis sur vne roue, pour y viure tant qu'il pourra, & tant qu'il plaira à Dieu. A faict & faict inhibitions & defenses à toutes personnes, de luy donner ayde ny secours à peine de la vie, & ledit Pierre Roux estre pendu & estranglé sur vne potence qui y sera pour cet effect dressee, iusques à ce que mort naturelle s'en ensuiue, & apres leur mort seront leurs corps portez au lieu patibulaire: Et auãt estre executez, seront mis & appliquez à la question & torture, ordinaire & extraordinaire, pour auoir de leurs bouches la verité des complices si apprehendez peuuent estre, sinon seront executez en effigie, quant à ladite execution de mort. A declaré & declare lesdits Roux de Gerard, enfans & posteritez, roturiers & innobles, indignes & incapables de tenir iamais estat, offices, ny benefices, tiltres, honneurs, graces & priuileges en ce Royaume, tous & chacuns leurs biens allodiaux & feodaux, mouuans immediatement du Roy & Courõne de France, reünis au Domaine, & tous leurs autres biens immeubles cõfisquez au Roy,

1625.

1625. detraict au prealable sur iceux, la somme d
trois mil liures, pour estre employees, tant au
frais de Iustice, que reparations de ce Palais. O
donne que la maison que ledit feu Abrahan
Roux tenoit audit lieu de Chabueil, sera ras
& desmolie, les armes & escusson d'iceluy, en
semble dudit Gerard, rompues & brisees par l
dit executeur sur ledit pilloris, & que le Table
de l'execution desdits condamnez, sera port
au lieu de Chabueil pour estre posé sur vne b
gue dans la place publique dudit lieu. A faict
faict inhibitions & defences à toutes personn
de quelque qualité & condition qu'elles soien
de l'oster & enleuer, de receller, fauoriser, n
donner assistance audit Pierre Roux & Iean d
Gerard, ains leur enioinct d'iceux reueller à l
Iustice, les prendre, saisir & les mettre dans l
prisons du Roy, à peine d'estre declarez crim
nels de leze Maiesté, & punis comme fauteu
dudit crime.

Enioint aux Officiers & Consuls dudit Cha
bueil, & autres qu'il appartiendra, de prest
main-forte, ayde & assistance pour l'executio
du present Arrest, & ausdits Officiers d'icelu
faire enregistrer aux Registres du Greffe de l
Iurisdiction dudit lieu, & publier par tous l
lieux & carrefours dudit lieu accoustumez, af
que nul n'y pretende cause d'ignorance, à pein
de dix mil liures & autre arbitraire. Faict à Ai
en Parlement, le quatorziesme Nouembre, m
six cens vingt-cinq.

Collation est faitte.

Signé, FVLCONIS.

1625.

Harangue des deputez de la Rochelle au Roy, ensemble la responce de sa Maiesté.

Sire, Nous nous jettons aux pieds de vostre Maiesté, les yeux trempez de larmes, & les cœurs comblez de tristesses & d'ennuy, non pour le ressentiment des maux que nous auons soufferts iusques à present, non pour ceux que nous pourrions apprehender cy-apres dans le sort des armes, mais pour le seul desplaisir d'auoir en nous esloignant par trop inconsiderement de nostre deuoir, attiré sur nous l'indignation de voste Maiesté. Desplaisir qui nous est si sensible, que nous resterions comme accablez sous le faix insupportable d'vne douleur si amere, si au milieu de ces detresses & perplexitez, la faueur que nous receuons en l'accez qui nous est donné vers vostre Maiesté, ne nous releuoit aucunement le courage, nous faisant esperer vn visage plus serain de vostre Maiesté, aux supplications tres-humbles que nous auons à luy presenter de la part de ses tres humbles, tres-fideles, & tres-obeissans subiects, les Maire, Escheuins, Pairs, Bourgeois, & Habitans de vostre ville de la Rochelle, qui nous ont Deputé vers vous. Sire, ces supplications ne sont point pour nous iustifier, ny pour rechercher des excuses de la faute par nous commise, en n'acceptant pas à temps, & selon que nous deuions le benefice inestimable de la Paix qui nous a esté offert, mais pour en demander pardon à vostre Maiesté, comme nous faisons du plus pur de nos cœurs, & recourans en toute humilité à sa bonté & clemence, la supplier que ce manquement de nostre part n'empesche point qu'elle ne nous face ressentir les effets fauorables de sa paternel-

1625. le bien-veillance en la cõtinuation des meſm
graces qu'il luy auoit pleu nous accorder. V.
n'ayant pas tant d'eſgard à noſtre demerite, q
la gloire qui luy demeurera d'vne ſi Royale b
neficẽce. Sire, c'eſt choſe humaine de faillir, m
il n'y a point d'offẽſe, ſoit enuers Dieu ou les h
mes, qu'vn ſerieux repentir ne puiſſe effac
Nous recognoiſſons noſtre faute & icelle tr
grãde, mais plus grãde en ſera la grace que no
receurons de V. M. Et plus eſtroitte l'obligati
que nous luy aurons de ce pardon. Les corps
mieux cõpoſez & de la meilleure habitude,
laiſſent pas par fois d'eſtre iettez hors de leur
peramẽt naturel, par l'excez ou par le defaut
quelqu'vne des qualitez neceſſairez & requ
pour l'entretiẽ de la ſanté. Il eſt ainſi des peupl
& c'eſt, Sire, ce qui nous eſt aduenu en ces f
cheuſes occurrences & à noſtre grãd regret.
trop & le peu nous ont perdu, les exceſſiues a
prehẽſiõs de la perte de noſtre liberté en la ſu
ſtance du fort proche de nous, & le peu de co
fiãce en la promeſſe qui nous eſtoit faite pou
demolition d'iceluy par l'impatience d'vn tr
long delay, ont eſté les machines qui contre n
ſtre propre inclination & naturelle fidelité, no
ont inſenſiblemẽt precipité en ces derniers m
heurs: Mais les remedes en ſont en voſtre ma
Sire, qui pouuez cõme vn bon & ſage Mede
en oſter & la cauſe & le mal tout enſemble.
paix qu'il plaira à V. M. donner à nos inſtan
ſupplicatiõs ſera le baume ſalutaire qui conſo
dera toutes nos playes, & la grace que nous at
dõs de V. M. en l'oubliãce des choſes paſſées, ſ
le fanal qui nous remettra dans la droitte rou

1625.

d'vne obeissãce entiere, sans nous en destourner cy-apres, ny à dextre, ny à senestre; Et dãs ceste obeissãce V. M. trouuera vn fort inexpugnable, qui rẽparé de l'amour, du deuoir, & du respect de vrais & fideles subiets, n'aura besoin à l'aduenir d'autre garde ny forteresse quelconque. Prenez ceste creance, Sire, de ces persõnages que V. M. void prosternez à ses pieds, en vn aage plus que septuagenaire, & qui luy portent en ces cheueux blãcs des asseurãces inuiolables de la sincere candeur de nos affections. Prenez la encor de nous, Sire, qui restons humiliez en vostre presẽce, representans en la diuersité de nos aages les diuerses cõditions de tout vn peuple, qui depuis le plus grand iusques au plus petit, vous demãde mercy sous ceste solemnelle protestation, qu'obtenant ce pardon de V. M. ils ne retomberont iamais plus en de sẽblables fautes. Vn siecle entier n'est point encores escoulé, Sire, depuis qu'en vne occasion nõ beaucoup dissemblable, vn grand Roy vostre predecesseur, & le premier de son nõ en vsa ainsi à l'endroit de nos peres, autãt heureusement que Royallemẽt. Vn iuste courroux le pouuoit porter aux rigueurs d'vne seuerité exẽplaire, mais se representant les seruices rendus à ceste Couronne par leurs deuanciers, il ayma mieux, marque nostre Histoire, ensevelir dans vn eternel oubly leurs fautes presentes, que perdre la memoire de leurs anciens bien-faits. Il sçauoit que cõme il n'y a rien si cõuenable à la Maiesté d'vn grand Roy, que la clemence, aussi n'est-il rien de si puissant pour l'affermissement d'vn Estat, & ainsi l'experi-

1625. menta-il durant tout son regne. Et n'est-ce pas aussi par ceste douce & agreable force, qu'Henry le Grand d'immortelle memoire, malgré les confusions horribles qu'il rencontra à l'entree de son regne, ayant conquis heureusement les cœurs de tous ses subiets, s'est veu en ses iours, le plus grand, le plus glorieux, le plus aymé, & mieux obey Prince de la Chrestienté. V. Maiesté, Sire, peut vsant enuers nous des mesmes armes, c'est à dire de la mesme douceur & debonnaireté s'acquerir la mesme gloire; & adioustant au tiltre de Iuste que ses premiers ans luy ont acquis celuy de Pere de peuple, s'ouurir la pleine & absoluë possession de nos cœurs, qui attachez perpetuellement aux volontez de V. M. d'vn nœud plus ferme que le Gordien, ne se departiront iamais de la tres humble subiection, fidelité & obeyssance qu'ils luy doiuent, que par la seule mort. Ce que nous requerōs de V. M. Sire, est seulement, qu'il luy plaise nous receuant en sa grace, & nous pardonnant le passé, nous tenir pour ses bons & loyaux subiects: & comme tels nous faire iouyr sous le benefice de ses Edicts, des fruicts d'vne bonne & asseuree Paix; Et dās icelle, des graces, priuileges & concessions qu'il a pleu à V. Maiesté, & aux Roys ses predecesseurs nous accorder. Et nous ne cesserons tant que nous viurons, de prier Dieu pour les iours longs & heureux de V. M. grandeur & prosperité de son Estat.

La responce du Roy fut, Vous vous estes mal portez & insolément contre moy; mais ie vous pardonne & vous donne la Paix, aux conditiōs

que mon Chancelier vous dira. 1625.

S'ensuit la teneur desdites conditions baillees par escrit ausdits Deputez.

Encores que les deportemens de la ville de la Rochelle les ayent mis dans la iuste indignation du Roy, neantmoins sa Maiesté ayant esgard à leurs submissions, & plus encor aux supplicatiós & prieres du General de ceux de leur Religion, veut & entend leur faire grace & leur donner la pais: Mais afin qu'elle soit telle qu'il cóuient à la trãquilité publique de ce Royaume, & à leur bié & repos particulier. Sa Maiesté desire que le Cóseil & gouuernemét de ladite ville soit remis és mains de ceux du corps d'icelle, comme il estoit en l'annee 1610. Qu'ils reçoiuent vn Intendant de la iustice, pour empescher les dissentions & partialitez qui pourroient estre en ladite ville, y faire exercer & valoir la iustice, & restablir le cómerce. Que les habitatiós & toutes fortificatiós soient démolies, & reduites à l'ancienne enceinte & closture d'icelle, telle qu'elle estoit en l'an 1560. Que sa Maiesté sera receuë en ladite ville, auec le respect & reuerēce qui luy est deuë, toutesfois & quantes qu'elle leur fera l'honneur d'y aller. Que ceux de ladite ville ne pourront tenir en leur port & havre aucuns vaisseaux armez en guerre, & que les autres destinez pour aller en cours & en marchandise prendrót congé de M. l'Admiral, ainsi qu'il s'obserue és autres lieux de ce Royaume, & ne sortiront dudit port que 8. iours auparauãt ils n'en ayent donné aduis audit Intendãt de la iustice. Que les biés appartenans aux Ecclesiastiques soiét restituez, & les charret-

1625.

tes, cheuaux & marchãdises prises à aucũs marchãds de la ville d'Orleãs rẽduẽs. Voulãt au surplus sa Maiesté, que lesdits de la Rochelle ioüissẽt plainement & paisiblement de tous leurs priuileges, de la liberté du commerce, & de l'Edict de Nantes.

Declaratiõ de messieurs du Clergé, cõtre les libelles diffamatoires.

Comme nous deliberõs des affaires de nostre Ordre, en l'Assemblee Generale tenue à Paris, on nous fit voir vn Liure imprimé, sãs le nõ de son Autheur, lequel estoit intitulé, *Admonitiõ au Roy*: & qui décriant d'abord son Conseil, auoit pour but principal, d'affoiblir sõ authorité, déprimer sa Maiesté, de jetter les Grãds en meffiance, d'émouuoir les peuples à seditiõ; & qui en fin coniuroit la ruïne & l'embrazemẽt de la Frãce: cõme fait aussi cet autre Libelle *des mysteres d'Estat*, qui sort de mesme boutique. Et ayans ietté plusieurs fois les yeux sur ces ouurages, nous eusmes vn extréme desplaisir, de voir que la méchanceté des hõmes fut montee à ce degré, que ceux qui ont cy-deuãt trẽpé leurs mains parricides dãs le sang de nos Roys, les mesmes exerçassent encore auiourd'huy leur style malin & pestilẽt, cõtre la reputation & le salut de leur successeur. Cõme nous remarquiõs aussi, que ce plaisant Exhortateur, sous vn faux pretexte de la Religiõ Catholique, entreprenoit cõtre la persõne du Roy, & cõtre la tranquillité de son Royaume, nous auõs creu estre de nostre deuoir, de prendre soigneusement garde, que non seulement la vraye Religion ne se perdist pas, mais que cét Autheur n'espãdist son venin plus auant, sous couleur d'vne feinte & masquee pieté. Car encores que par les

appas d'vn beau discours, & qui séble estre fort modere, il ne proteste que humilité, ne respire que charité, & face le Theologien, & l'amateur de paix; afin que sous ces belles apparéces, il s'insinuë plus facilemét dans les ames foibles & credules; Si est ce que nous deuõs premierement aduertir les Peuples, qu'il est de ces Libelles là ne plus ne moins que des boëtes des charlatans, qui ne promettét au dehors & en leur titre que des remedes salutaires, & n'y a au dedans que du poison, & du fard pestilentieux & abominable. 1625.

Qui ne l'eust aussi estimé Theologien par cette liberté? Qui est-ce qui ne l'eust pris pour Cõpatriot, par cette feinte charité? Qui est-ce qui ne l'eust iugé pour amy par cette affectiõ simulee? Et qui en fin ne l'eust reputé pour subiect du Roy, par ces belles paroles? Certes on y eust esté trõpé, s'il ne se fust pas si ouuertement débordé en inuectiues cõtre sa Maiesté? & si on n'eust recogneu qu'vn subiect ne pourroit pas estre si insolent, que de blasmer son Roy, ny qu'il y eust en l'ame, vne passion si violente, qu'il fist des imprecations contre celuy qu'il affectionne, & qu'il estime estre du tout son amy.

C'est pourquoy nous le tenons pour ennemy, & non pour amateur de la paix, pour trompette de sedition, pour vn perpetuel contempteur de la Maiesté Royale, & qui iette des flambeaux parmy le Peuple, nõ pour faire des admonitions au Roy, mais afin qu'il trouble & ébraze tout le Royaume: Chose à quoy nous nous deuõs op-

1625. poser, auec pl' de verdeur, qu'il nous faut prẽdre garde que rien s'imprime en l'esprit des François, qui sous le specieux pretexte d'vne Religiõ simulee, se tourne à la ruïne de la vraye pieté, au preiudice de la paix & de la tranquillité publique. Nous auons déja éprouué que c'est la coustume de tels perdus, que quand ils machinent quelque chose de sinistre contre l'Estat, ils semẽt auparauant des feüilles de papier parmy les peuples: ne plus ne moins que le serpẽt par sõ sifflement nous aduertit du venin qu'il prepare, auãt que de blesser de son éguillon empoisonné. Et tout ainsi que le vent du Midy, souffle auant que de nous faire sentir l'air pestilent qu'il apporte; & commme la Mer se joüe de ses vagues & se sent émouuoir peu à peu, auant qu'elle s'enfle & éleue impetueusement ses flots; De mesme l'insolence de la langue & de la plume, precedent souuent la prise des armes; Et apres auoir tenté la patience des Princes, par de fascheux discours, ils se iettent plus audacieusement dans la rebellion. Pourtant, afin que les ennemis de la France recognoissent combien sont vains leurs efforts, quand ils taschent d'estonner le courage inuincible du Roy, & de corrompre la fidelité de son Peuple: Nous auons trouué bon, par l'vnanime consentement de l'Assemblee, de declarer quelle est nostre opinion touchant telles impostures: & de monstrer aussi quel iugement les autres en doiuẽt faire. Et afin que cela se puisse accomplir tant plus facilement, il ne sera pas hors de propos, de representer en peu de paroles, quel est le dessein de cét homme-la, & de faire

voir où tend sa belle admonition. Premieremét, afin qu'il surprenne l'oreille du Lecteur, il se dit estre de mesme païs, Theologien, & ennemy de la guerre: Puis apres il s'imagine des dangers ineuitables, & est insolent iusques là, de nous menaçer de tragiques euenements. Son audace croissant de plus en plus, il accuse d'iniustice les armes du Roy, ses alliances, d'impieté? son Conseil, de perfidie: & les Grands du Royaume, de crime de leze Maiesté. 1625.

Apres qu'il a vomy son venin contre nous, il se prend aux Estrangers: Il accuse le Senat de Venise d'Atheïsme, le Duc de Sauoye de legereté & d'auarice: il nous rend tous les autres Alliez suspects; & semble qu'il veuïlle estre le Censeur de tout le monde.

Aussi par la liberté qu'il se donne de médire & se debordant dauantage, il nous attaque encore: Il attribuë à la France la guerre que les Caluinistes ont faicte en Allemagne contre les Lutheriens, & se monstre impudent iusques là, qu'il voudroit faire croire que le Roy combat pour l'aduancement du regne de Satan. En fin, ô parricide execrable! i'ay horreur de dire qu'il menace le Roy de damnation eternelle: Prince qui est si Clement, si Iuste, si zelé à la Religion & comme s'il estoit blasmable de ce que selon le droict des Gents, il assiste ses Alliez à leur besoin, preste la main à ceux qui sont opprimez, assiegez, exilez, & en extreme affliction. Ce sont là les armes principales dont il attaque le Roy & le Royaume: Ce sont là les iniures & les inuectiues dont il persecute l'estat du Roy Tres-

1625. Chrestien, & les Princes Catholiques: il eust esté peut-estre plus à propos de les mespriser, que de leur opposer le Bouclier de la verité, si le silence n'eust esté reputé pour vne tacite approbatiō du mal. Et par ce qu'il se sert principalement du pretexte de la Religion, comme d'vn piege, afin de faire mespriser par cét artifice, la Maiesté du Souuerain, il est raisōnable que nous declarions, sās fard, sās adulatiō & médisāce, ce que la Religion enseigne, touchant l'authorité des Rois.

Il est donc à sçauoir, qu'outre l'vniuersel cōsétement des Peuples & des nations, les Prophetes annōcét, les Apostres confirment, & les Martyrs cōfessét, que les Roys sōt ordōnez de Dieu, & nō cela seulemét, mais qu'eux mesmes sont deux choses qu'ō ne peut pas dire auoir esté inuentées par la seruile flatterie & cōplaisance des Payés; mais la verité mesme le monstre si clairemét en l'Escriture Saincte, que personne ne le peut nier sans blaspheme, ny en douter sans sacrilege Pourtant il s'ensuit, que ceux qui sont appellez Dieux, le soiét, non par Essence, mais par participation; non par nature, mais par grace: nō pour tousiours, mais pour certain téps, cōme estants les vrays Lieutenāts du Dieu tout puissant; & qui par l'imitation de sa diuine Maiesté, representent icy bas son Image. Il n'y a aussi nul pour lourd & stupide esprit qu'il puisse auoir, qui voyant celuy qui d'vn clin d'œil range tant de milliers d'hommes en bataille, qui a tant de mains qui tirent l'espee hors du fourreau quand il veut se végér d'vne offense, ou qui l'y remettét lors qu'il la veut pardonner; qui seul peut ennoblir les persōnes de basse qualité, qui remplit de

1625

piés les necessiteux, qui rappelle les Exilez en eur païs, qui sert de refuge aux affligez, qui cõble le felicité ceux que bõ luy sẽble, & qui en fin a n sa puissance la fortune, la vie & la mort d'vn chacũ: Il n'y a nul, dy-ie, qui n'estime & ne croye, celuy la ne tenir riẽ du mortel, mais plustost qu'il pproche fort de la Deïté, ou qu'il luy est sẽblable Car ceux à qui Dieu a cõmuniqué sa puissãce, il leur a faict part de sa Maiesté, qui est la plus alutaire garde de l'Estat, afin qu'ils ne contraignẽt pas leurs subiects de leur obeïr par la terreur, mais qu'ils les cõtiẽnẽt doucement en deoir, par la reuerẽce de cette diuine Maiesté grauée sur leur frõt. Car il n'y a riẽ qui ayde tãt à la elicité d'vn chacũ, ny riẽ de si vtile au repos public, que quãd les subiets obeïssẽt volõtairemẽt leurs Superieurs & Magistrats? puis que la diine prouuidẽce leur a imposé la necessité d'oeir: Ainsi la nature n'a pas seulemẽt imprimé en esprit des hõmes, mais c'est cõme chose nee aec tous les animaux, de suiure ceux qui les cõuisẽt, & qui marchẽt deuãt eux; d'obeïr & de eiller soigneusemẽt pour la garde & cõseruatiõ e leurs Rois. Les Abeilles reuerẽt le leur dãs les uches; aux chãps, elles se tiẽnẽt toutes à l'étour e luy: quãd il vole, elles ne le quittẽt point; s'il t debile, elles le soustiẽnẽt? s'il n'en peut plus, les le portẽt sur leurs espaules, s'il est en peril, les le protegẽt aux despẽs de leur vie. Les loix e la nature sont donc si fortes & si puissantes, ue ce que les hommes fõt par mutuel consenement, cela mesme nous voyons pratiqué ene les animaux: Car si nous recherchons les eemples & les conseils de tous ceux qui par

1625. leur prudence & authorité se sont rendus cele bres à bien ordonner des affaires publiques certes nous trouuerós qu'il n'y a rien qui appro che tant du droict de la Nature, que le cõman demét; sás lequel vne maisó particuliere, ny vn Cité, ny vn peuple, ny tout le genre humain, n pourroit subsister, non pas mesme le mõde, n tout l'estre des choses? l'obeir & le cõmáder n'e stát pas moins necessaires l'vn que l'autre: Auss la principale vertu, ou plustost toute la force d commãdemét, depéd du cõsétemét de ceux q obeïssét. S'il estoit loisible aux suiets d'examine ce que les Princes ordõnét, quelle seroit l'autho rité des Magistrats? S'ils n'approuuoient ce qu'i trouuét bõ, quelle seroit leur puissáce? S'ils cõdã noiét leurs deliberatiõs, quelle seurté y auroit- aux affaires publiques; Les seruiteurs se bande roiét cõtre leur M. les esclaues contre leurs Se gneurs, les enfãts cõtre leurs peres, & tout l'o dre & la discipline de l'Estat politique, se réue seroit: les maisons particulieres seroient réplie de discorde, les Villes de seditió, les Prouince de brigãdage, & tout periroit en fin, par tumul & confusió: Le droict des gents se réuerseroit, toutes choses retourneroiét à leur ancié Chao si le plus grãd nõbre secoüoit le ioug du moin dre, & qu'il voulust tout faire à sa fantaisie. Cõ ment se pourroit on aussi promettre, que celu la peust bien commãder, qui n'auroit pas appr d'obeïr sagement?

Pourtãt ce que la loy humaine ne permet pa la diuine le deféd aussi? quãd elles prohibét to tes deux aux seruiteurs d'vser de fraude enue

leu

leurs maistres, & de leur estre desobeïssants. Mais 1625.
quoy, si les Princes sont meschants? A Dieu ne plaise que nous approuuions l'insolence, la fierté, ny l'iniustice d'aucun: Si tu t'en rapporte toutesfois à la Saincte Escriture, tu trouueras qu'il ne nous est loisible en façon quelconque, de nous rebeller; mais il nous est commãdé d'obeïr, où il n'y va point de la Religion. Encore qu'vn Prince rauisse nos biens, qu'il nous oste nostre liberté, qu'il nous surcharge, & qu'il nous face tout le mal que Dieu denonçoit à ceux qui luy demanderent vn Roy; nonobstant tout cela, il faut obeïr au Prince pour fascheux qu'il puisse estre: Car Dieu l'a institué, & ne faut desobeïr à sõ maistre, pour mauuais qu'il soit; par ce que Dieu preuoyant bien qu'il deuoit estre tel, il l'a neantmoins estably pour nous commander.

Si Dieu nous a donc donné vn bon Roy, nous le deuons aymer: s'il est autre, la Majesté Diuine nous ordonne de le souffrir: Et s'il persecute la Religion (quoy que les Heretiques dient le contraire) s'il a les armes à la main, s'il expose les fidelles au Martyre; Neantmoins si nous voulons obeïr à l'Escriture, il vaut mieux remporter vne couronne celeste par l'effusion de nostre sang, que de soüiller la renõmée de la patience des Chrestiens, en luy resistant l'espée au poing: & nul ne peut aussi improuuer cette opinion, qu'à mesme temps il n'improuue le precepte & l'exemple de nostre Seigneur; qu'il n'oste aux Martyrs, la gloire de leur modestie, se pouuants rebeller; & qu'il ne reproche la

1625. lacheté de l'Eglise naissante, laquelle enco
qu'elle fust plus forte en nombre, n'a pas po
cela arraché de la main des Empereurs, les a
mes dont ils la persecutoient cruellement. Au
si telle rebellion n'est propre qu'aux Heret
ques, & non aux Catholiques. Ceux-la po
la moindre crainte de la Religion, courent a
armes, foulent les loix aux pieds, violent to
droicts, & resistent par quelque voye & m
niere que ce soit, à la puissance ordonnée d
Dieu.

On sçait que Iesus-Christ estant né a
monde, & mesme dés son berceau, se porta
l'obeïssance de l'Edict de l'Empereur, & ne re
fusa point d'obeïr à celuy à qui il auoit donn
l'authorité de commander ; Il n'eust poi
de honte d'estre accusé deuant le Preteur
encore qu'il fust innocent : Il se sousmit
son iugement, tout inique qu'il estoit :
ne resista ny à la violence qu'on exerça co
tre luy, ny à la Croix qu'on luy presenta, ny
la mort, encore qu'il eust en son pouuoir v
million d'Anges pour l'assister, & encore qu'i
vist, qu'en sa condamnation, celle de tous le
Chrestiens y fust comprise.

Qu'on lise toutes les histoires de l'antiquité
on trouuera vne semblable constance à ses dis
ciples & aux Martyrs. Et quand la foy Catho
lique se fust estenduë aussi loing que l'Empir
Romain, les fidelles tesmoignoient leur crean-
ce & leur patience, entre les mains des bour-
reaux; parmy le fer, au milieu des flammes
& lors qu'on les exposoit pour estre deuorez

1625.

)ar les bestes sauuages. Toutes-fois se voyants ntre vne si iuste cause & vn si cruel traittenent, ils ne recouroient pas aux armes, encoe que les prenants, ils eussent peu estre égaux n nombre, & plus forts par leur vertu, veu u'ils pouuoient remplir les villes, les Isles, les communautez, le Senat, & les Palais, Ils couoient neantmoins, comme i'ay dit, à cette ouronne celeste, par les supplices & par les ourments.

Que ceux-la cherchent donc des loix ailleurs, u'en la discipline Chrestienne, lesquels estinent qu'il vaut mieux se rebeller, que d'obeïr. Quel nouueau droict leur est reuelé du Ciel, uil leur face croire qu'il leur est licite, ce qui 'a pas esté permis aux Apostres & Martyrs? Cela sera-t'il loisible, la foy s'estant espanduë ar tout, qui n'a pas esté permis en sa naïssance c en son adolescence? La Chrestienté n'est as autre qu'elle estoit lors, il n'y a pas vn utre Euangile, ny vn autre Iesus-Christ: Quiconque croit autrement, change la foy n faction; & par trop croire à autruy, il herche sa gloire & sa conduitte en soy mesne.

Ce n'est pas toutes-fois que nous voulions stablir vne iniuste domination en faueur des Roys: Chose d'où nous auons à craindre qu'elle aduienne: Mais nous ne dénions pas le tesnoignage iustement deu, & qu'il est necessaie de rendre à la religion, au Roy, & à la verié: Nous declarons aussi tant plus librement

1625. nostre opinion de ce que nous croyons, q
nous n'ignorons pas sous quel Roy nous viuõ
Car nous n'auons pas si peu de soin de ce q
nous touche, que nous ne sçachions combi
il honore la Religion: Ny ne sommes pas
ingrats, que nous voulions reuoquer en dout
qu'il ne prefere à son sceptre, vne pieté pure
syncere.

D'où il s'ensuit, qu'vn chacun estant obli
de reuerer, d'aimer, & d'embrasser le gouue
nement de l'Estat sous lequel il est né, il do
tascher de tout son pouuoir, non seulement
le defendre, mais aussi de l'accroistre, veu q
Dieu l'a ainsi institué & ordonné; Tant s'en fa
que ceux qui sont plus Catholiques d'effet q
d'apparence, doiuent interpreter selon leur f
taisie les paroles, les actions, & la pensée me
me des Roys, comme s'ils tenoient à la main
verge de Censeur; Au contraire, ils sont ten
de desirer la prosperité des affaires, & les me
tre en reputation. Car puis qu'il est tout co
stant, que l'assistance de la diuine bonté, est pl
fauorable aux Princes qu'aux particuliers: ceu
la n'offensent pas moins Dieu, qui luy ostent l
puissance de iuger les Roys; laquelle il s'est re
seruée à luy seul; qu'ils sont iniurieux enue
les Roys mesmes, qui sont sujets à son seul iu
gement. C'est pourquoy Dauid soüillé d'adul
tere & de meurtre, ne recognoissoit d'auoi
peché qu'enuers Dieu seul, parce qu'il estoi
Roy, & n'en craignoit point d'autre: & com
me Roy, il n'estoit sujet à aucunes loix, dautan
que les Roys sont exempts de la punition de

rimes, ny n'encourent les peines portées par :s loix, par ce qu'ils sont à couuert sous la Ma-:sté de leur Empire. Celuy la n'estimoit donc as auoir peché enuers l'homme, qui ne luy e-:oit en rien sujet. Car qui peut dire à vn Roy, ourquoy fais-tu ainsi cela? Toutes fois cét in-igne calomniateur, trenchant du Theologien, éprend tant plus insolemment, au mespris du ι.oy : il resoult magistralement, il afferme au-lacieusement, il prouue frauduleusement, il alomnie ouuertement, & conclud diabolique-nent. 1625.

Or comme c'est chose tres-heureuse en la Souueraineté, de ce qu'on ne peut estre con-raint à rien ; c'est bien toutes-fois chose plus grande, que le Prince soit arbitraire de la paix & de la guerre : C'est aussi à luy de choisir la oy: & comme il luy est donné du Ciel de iuger le toutes choses, la gloire de l'obeïssance est re-seruée à ses sujets: Car en la police ciuile, com-me en toutes les autres professions, il faut qu'il y ait vn principe, duquel tout le reste dépende & prenne son mouuement. Et si par vn con-sentement vniuersel, on ne se tenoit appuyé sur ces bases, la verité ne pourroit estre recogneuë d'auec la fausseté, & on ne pourroit non-plus bien conuenir d'aucune dispute: comme il faut aussi qu'aux choses qui ont à estre conseruées en vnité, il y ayt vne regle certaine, à laquelle toutes les autres se rapportent, afin que l'ordre y soit estably & la confusion reiettée. Car la naturelle police des hõmes, qui est la plus pro-pre à la paix, requiert que l'authorité de faire la

1625. guerre, despende des Princes, qui non seul
ment n'ayent nuls obstacles, mais qui maistr
de toutes choses, les attirent à leurs Conseil
& ne dépendent pas de ceux d'autruy. De con
troller aussi leurs resolutions, c'est temerité, d
les découurir, c'est perfidie, de les reprendre
c'est vne rebellion insupportable, par ce qu
la force & la grãdeur de l'Estat ne peuuent sub
sister, que lors que toutes choses se rapporten
à vn seul. Car tout ainsi que les odeurs aroma
tiques perdent leur force, si elles sont expo
sées au grand air, De mesme si les Consei
des Roys, que les Hebrieux appellent, myste-
res, sont manifestez au peuple, de cela seu
qu'ils sont publiez, ils ne sont plus ce qu'il
estoient auparauant. C'est pourquoy Salomon
le plus sage des Roys, aduertit les Princes de n
boire pas beaucoup de vin, de peur que ce qui
esté prudemment arresté en leur Conseil, n
soit descouuert à table en l'excés de la bonn
chere. On lit que les Empereurs Romains, fai-
soient grauer vn Sphinx en leur cachet, & por-
toient vn Minotaure en leurs enseignes, pour
dénoter que les Conseils de la paix & de la
guerre, doiuent estre secrets. Et encore que
les cœurs des Roys ne se puissent sonder, &
qu'on doit priuer de tout honneur celuy qui
veut penetrer au dedans, toutes-fois cét hom-
me inepte, qui n'aime que ce qu'il luy plaist,
& auquel, comme Estranger, nul secret ne
deuroit estre decouuert, perdant neantmoins
toute honte & reuerence, se iette dans le
Conseil du Roy : Il baptise du nom de crime,

l'alliance que sa Majesté a faitte auec les Venitiens & Monsieur de Sauoye: Il appelle brigandage, le secours qu'elle fait aux Grisons contre ceux de la Valteline: Il appelle crime, qui ne se peut effaçer, la confederation faite auec les autres Princes, pour refrener l'iniuste domination de quelques vns. A toutes lesquelles choses, il ne faudroit respondre qu'vn mot: C'est que le Roy a faict l'alliance, parce qu'il l'a voulu: qu'il a entrepris la guerre, par ce qu'il estoit iuste & raisonnable, ou pour mieux dire, qu'vne telle guerre est iuste, par ce qu'il l'a entreprise. C'est certes ce qu'il faudroit respondre, si nous n'auions dessein de découurir vn peu plus apertemẽt la meschanceté du personnage, & faire voir quelle est l'équité du Roy. 1625.

Qu'est-ce qu'on peut iustement blasmer & reprendre en la Republique de Venise? Sera-ce la foy & la religion? Elle est Catholique. Sera-ce l'alliance? Il y a tant de siecles qu'elle est faicte, à nostre bien & au repos de toute la Chrestienté. Il reproche d'vn costé l'Atheïsme à cét auguste Senat, qui est comme le Temple d'vne vraye pieté, & d'autre part, il controuue des debats & dissensions entr'eux: la meilleure partie, comme il luy semble, estant vaincuë & emportée par le plus grand nombre. Bref, il eust ietté la pomme de discorde parmy eux, s'il eust eu affaire à de simples femmes.

Quant à ce qu'il trouue à redire à l'alliance de Sauoye, ie ne sçay pas ce qu'il peut controuuer là dessus, Quelle iniustice y a-t'il, si

1625. nous assistons comme nous deuons, vn voisin vn frere, vn ancien amy, contre les Genois de serteurs de la France, & qui ont mesme appel lé les Lutheriens à leurs secours? Seroit-il bien raisonnable, que tant de Peuples qui ont tout l'esperance de leur salut en la protection d Roy, comme en vn tres-fort rempart, & en l foy duquel, comme en vn port salutaire durant ces orages, ils mettent à couuert leurs vies & leurs fortunes: Seroit-il raisonnable, dy-je, qu le Roy desarmé, sans agir, & les bras croisez contemplast le tort qu'on fait à ses vosins, qu'i vist leurs droicts violez, qu'il les vist battus attaquez, & qu'il considerast au mal d'autruy sa propre ruine? Voir des villes saccagées, voi des fenestres du Louure, le pays de nos voisin tout en feu, oüyr le fracas de leurs maisons, en-tendre les cris lamentables des femmes, & le gemissements de ceux qui perissent: Que nou voyons couler le sang de nos alliez sur le bor de nos riuieres, que nous ayons l'ennemy à no portes, & qu'il abuse de nostre patience, Tou cela estant, dy-je, demeurerons-nous sans rien faire, & sans nous soucier, ny de la conseruatiõ de nos alliez, ny de nostre propre peril? ne nous sera-t'il pas permis de nous remüer, & de leuer la main, pour empescher que les autheurs d'vne si pestilente Theologie, ne declament contre nous.

Touchant le fait de la Valteline, il est certain que le Roy ayant les armes à la main, pour cha-stier la faction des Heretiques en Guyenne, & ne soustenant pas moins lors la cause de l'Egli-

se Catholique, qu'il taschoit d'affermir son Estat; Ceux de la Valteline se rebellerent contre les Grisons leurs Souuerains, & trouuerent les armes des Estrangers, fauorables à vne si horrible reuolte. Sur cela les Grisons implorent le secours de sa Majesté, en consideration de l'alliance qu'ils ont de si long temps auec la Frãce. 1625.
qui a-t'il eu de plus iuste que d'assister des alliez en leur affliction, contre des sujects rebelles, & lors qu'ils couroient fortune de perdre leur Souueraineté auec la vie? Et l'affaire en estant venuë à ce point-là que le Roy ne voulant blesser sa conscience, ny déplaire à celuy qu'il honore comme son pere, fist solemnellement assembler les plus notables des trois ordres du Royaume: Et choisissant les plus remarquables de nostre assemblée, soit pour leur fidelité enuers sa Majesté, ou pour leur zele à la religion, les pria de luy donner aduis de ce qu'il auoit à resoudre sans scrupule, sur le fait de la Valteline: Là fut arresté, que non seulemẽt il pouuoit, mais qu'il estoit obligé d'assister les Grisons ses alliez & confederez, contre les rebelles de la Valteline.

Pourquoy est-ce donc qu'on broüille ainsi le Ciel auec la terre? Pourquoy est-ce qu'on vse de menaçe, & qu'on vomit tant d'iniures contre sa Majesté, comme si les esprits s'estoient dépoüillez de toute pudeur & reuerence, par ce qu'elle faict vne alliance auec les Princes Caluinistes, & ce au mesme temps que quelques Princes Catholiques ses ennemis, se sont confederez auec les Lutheriens? Et nous veu-

1625. lent-ils aussi rendre, le Roy & le Royaume o-
dieux, pour la paix, plutost que pour alliance
que nous auons faite auec le Turc ? Certe nous
nous rangerions tout à fait à leur opinion, si
l'alliance contractée auec les Estrangers, estoit
faite à autre fin, sinon que les pays des Princes
opprimés, miserables & exilés, leurs fussent
rendus & conseruez, les tenans comme ils sont,
de la main de Dieu ; & non que l'ambition de
quelques-vns, que la trop grande felicité rend
auides, leur fist vsurper le bien d'autruy. Nous
nous accorderions, dy-je, librement auec eux,
si l'alliance estoit faicte au détriment de la foy
Catholique, & à l'auantage de l'heresie. Or de
penser que ce soit l'intention du Roy; cela est si
éloigné de la verité, qu'on n'en a pas mesme le
moindre soupçon. Cõbien voudroient ils qu'il
leur eust cousté, que cela fust, ceux qu'il tient
depuis long temps si pressés, de forts, de gar-
nisons; & qui tous couuerts de playes & de ca-
lamitez, par mer & par terre combattent au-
jourd'huy contre la faim ? Mais pour destruire
ceste opinion temeraire, pour ne dire pas he-
retique; & laquelle ne sert pas tant à conser-
uer les Catholiques, qu'à exciter les Hereti-
ques à rebellion, en ce qu'ils tiennent qu'il ne
faut pas s'allier d'vn Prince, qui est de contrai-
re Religion à la leur ; Ne prouue-t'on pas tou-
tes-fois par les témoignages de l'escriture, que
les Princes quoy qu'infidelles, & par consequẽt
Heretiques, sont vrays Princes legitimes ? Et
que pourtant on peut cõtracter alliance & ami-
tié auec eux, comme auec Princes Souuerains?

Certes Abraham ſe confedera auec Abimelech, 1625.
& pour luy & pour les ſiens, encor qu'il fuſt
infidele: Loth s'eſtant allié auec les Roys de
Sodome, ſe ſeruit de leurs forces & de leurs
Conſeils: Iacob ſouhaitta de ſe confederer, &
meſme de s'allier auec Laban, Idolatre: He-
ber en fit autant auec l'infidelle Iabin: comme
auſſi Dauid & Salomon, auec les Roys d'E-
gypte, & de Tyr: Les Machabées s'vnirent
auec les Romains & les Lacedemoniens: &
toutes-fois cela n'eſt pas blaſmé en la parole
de Dieu. Mais Ioſaphat, l'exemple duquel ils
apportent, eſt voirement repris, de ce que s'e-
ſtant rallié auec des Princes infidelles, il auoit
entrepris vne guerre iniuſte, encor qu'elle fuſt
contre des meſcreans; d'où nous recueillons,
que ce ne fuſt pas l'alliance qui fut blaſmée, mais
bien l'iniuſtice de ſes armes: Et on ne luy a pas
imputé à crime, de ce qu'il ſe ioignit contre les
Moabites, auec Ioram ce meſchant Prince, &
ennemy iuré de Dieu. Il faut donc neceſſaire-
ment, que ceux à qui l'alliance auec les Here-
tiques, n'aggrée pas, blaſment tant de Patriar-
ches, & de Prophetes, voire meſme quelques
Papes, la Sainċteté deſquels eſt par deſſus tou-
te calomnie, la Foy, hors de ſoupçon & de pe-
ril de fallir: les Papes, dy-je, qui ont quelques-
fois fait la paix, & ſe ſont aſſociés auec des infi-
delles, les affaires de la Chreſtienté le portãt ain-
ſi. Il faudroit encore qu'ils blaſmaſſent Ieſus
Chriſt meſme, de ce qu'il épandoit les ſemences
de la verité, parmy les delices du feſtin, & par-
my la douce odeur des parfums, ſe mettãt à ta-

1625. ble auec les pecheurs & Publicains aussi lors que les Chrestiens gemissoient sous la cruauté des Empereurs; si plusieurs d'eux n'espargnoiẽt pas la force de leurs bras pour leur acquerir des victoires, ils n'eussent non-plus fuy le Martyre soubs eux mesmes, s'il l'eust fallu souffrir pour la Religion. Les Romains combattoient contre les Parthes, les Chrestiens contre les Chrestiens, & soubs vn chef ennemy du nom Chrestien: car ils sçauoient quelle difference il y a entre la Religion & l'Estat, & n'estimoient pas desplaire à nostre Seigneur Iesus-Christ, s'ils rendoient aux Empereurs ce que luy mesme auoit ordonné leur deferer. Et ainsi Valentinian s'allia auec les Gots, & Theodoze auec les Arriens. Constantin, grand de nom, & encor plus Auguste par sa Religion, ne cassa point en son armée les soldats payens, il ne les rebutta point de son Conseil, & ne les rejetta nonplus du Senat. Il n'espargna nulle sorte de despense pour les ceremonies Romaines, encor qu'il les desapprouuast: & se voulant en toute façon rendre aggreable au Senat, il le voyoit de bon œil, comme aussi les Temples; & consideroit volontiers les noms des Dieux escrits sur leurs frontispices, s'informoit de leur origine: & encore qu'il fust ennemy d'vne Religion impie, il ne rejettoit pas la familiarité, l'alliance & le Conseil des Payens infidelles.

Si donc à l'imitation de tant de Saincts personnages, l'alliance auec les infidelles, est permise, certes celle que la France a renouuellée auec l'Angleterre, & qui est depuis si longues

années, eſt grandement loüable : quand ce ne ſeroit, qu'en conſideration d'icelle, les Catholiques de ce pays-la, & qui eſtoient fort opprimez auparauant, ſont aujourd'huy traittez beaucoup plus gracieuſement. Car pour ne parler point des Hollandois, l'alliance deſquels a eſté faitte par des Roys ſi ſages & ſi prudents, au grand bien de la France, qui eſt celuy-la qui ſoit ſi ignorant de nos affaires, ou de celles de l'Europe, qui puiſſe reuoquer en doute, que le mariage d'Angleterre, ayt eſté fait à autre deſſein, que pour fauoriſer le rappel des Catholiques, qui eſtoient hors de leur pays, & qui y eſtants retournez, peuuent iouïr d'vn plus libre exercice de leur religion ? Mais afin que nous accordions quelque choſe à nos ennemis, figurons-nous que cela ait eſté ſeulement fait par raiſon d'Eſtat (laquelle n'eſt pas de peu d'importance dans vn Royaume) plutoſt que par aucun reſpect de religion, qui touche neantmoins fort le cœur du Roy, au témoignage meſme de ſes propres ennemis, on ne peut toutes-fois blaſmer ny improuuer, ce qui eſt confirmé par tous les exemples que nous auons apportez. Quel tort font donc à la religiõ, ceux qui n'eſtiment pas la pouuoir conſeruer, ſinon en renuerſant l'authorité Royale & le droict des Gents ? La Religion croit ſe pouuoir ſouſtenir aſſez puiſſamment par ſes propres forces, leſquelles ſont auſſi les meilleures : Car celle qui adore vne ſeule verité, n'a point beſoin de méſonges, n'y d'artifices. S'il a donc eſté permis aux Chreſtiens, d'auoir des chefs de guerre in- 1625.

1625. fidelles conrre les Chrestiens mesme, pourquo
ne leur sera-t'il loisible de s'allier auec les Here
tiques, contre leurs ennemis?

On dit sur cela, que la guerre que le Roy en
treprend, est iniuste, parce qu'il n'a point de iu
risdiction sur l'Empereur, Et que pourtant i
n'a non-plus de pouuoir sur sa vie, qu'il n'
d'authorité de restablir le Prince Palatin en so
Estat. O insensé & insipide Theologien? Si l
Roy est en querelle auec l'Empereur, & s'il assi
ste ses alliez, à armes ouuertes, cela ne se pour
ra-t'il appeller guerre, par ce que l'Empereu
ne releue pas de sa M. Car s'il estoit son subjet
ce ne seroit pas tant guerre, qu'vn chastimen
qu'il exerceroit contreluy. Mais ceste guerr
la ne semble pas iuste, par ce qu'on l'entrepren
pour restablir vn Prince Heretique, ou mesm
infidelle, si tu veux. Or il n'importe estre tel
Nous ne l'approuuons pas comme infidelle
mais on le soustiét cõme Prince legitime. S'i
est Heretique, il est neantmoins ordõné de Dieu
de la main duquel toute puissãce est dõnée. No
l'auons en horreur comme Heretique, mai
nous le protegeons comme Prince que Dieu
institué, & taschons de le restablir en ses pays
La France reçoit en son sein celuy qui se re-
fugie vers elle, & fauorise vn Prince chassé
de sa maison, qui implore nostre secours: &
ce qui est encore digne de commiseration,
c'est qu'il est, d'vne grande prosperité, tom-
bé en ce precipice, non tant par sa faute, que
par le mauuais traittement de tous ses enne-
mis.

Que faiſons-nous autre choſe, ſinon que de repreſenter à nos yeux, la miſerable condition des choſes humaines, quand nous auōs pitié du calamiteux eſtat d'vn Prince particulier? Quelle cruauté eſt-ce à nos ennemis, que de ceux qu'ils ont rendu miſerables, ils ne veulent pas toutes-fois ſouffrir qu'on ait commiſeration de leur miſere? Certes ſi on conſidere cela cōme il faut, nous trouuerrons qu'ē l'exēple de ce Prince, il y va de noſtre fait, & ſemble que ce ſoit vn preiugé pour tous les Roys. Car s'il eſt vne fois permis aux Catholiques d'extirper les Princes Heretiques, ceux-y croiront qu'ils en peuuent faire autant des Princes Catholiques. La Religion & la dignité de l'Eſtat, ſe ſouſtiennent l'vne l'autre, d'vn ecours mutuel, & par vn bon accord, font vne tres douce harmonie. 1625.

Toutes-fois elles ont toutes deux leurs roicts diſtincts, & chacune eſt renfermée dans es propres limites. Car il n'eſt pas permis à l'Eat de violer la Religion, ny auſſi à la Religion, e renuerſer l'Eſtat. Quiconque nie cela, ſemle taxer Ieſus-Chriſt, lequel ordonne qu'on ende à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce ui appartient à Dieu. On peut donc de tout ela voir plus clair qu'en plain midy, qu'à tort iniuſtément on blaſme le Conſeil du Roy: omme ſi au prejudice de la Religion, il adheoit aux Heretiques.

Auſſi qui eſt celuy pour impudent & effron-é qu'il puiſſe eſtre, qui oſaſt blaſmer la Reyne Mere du Roy, ou bien reuoquer en doute

1625. ſa pieté ? Ne fut-ce pas elle, qui eſpouſe de ce
inuincible Monarque, Henry IV. diſſipa
comme vn Soleil, les tenebres de ſa mort à ia
mais déplorable ? Ne fut-ce pas elle, qui en l
minorité de Louys le Iuſte, garantit ſa perſonn
& sõ Eſtat, de toute ſorte de dãger? N'eſt-ce p
en fin cette grãde Princeſſe, qui par vne ſi fec
de & ſi Illuſtre lignée, a fait que ceux à qui no
eſtions auparauant en mépris par ce manqu
ont auiourd'huy ſujet d'enuier noſtre bõ-heu

Que dirions nous de ce grand Cardinal de
Rochefoucault, lequel imite ou plutoſt ſurpa
ſe, tous les anciens Peres, en innocẽce de mœu
en grauité, en integrité de vie, & lequel no
pouuõs dire, n'auoir iamais fait, ny dit, ny cre
que choſes dignes de tres-grande loüange ?
faudroit certes que ceux-la l'accuſaſſent d'in
pieté, qui s'imaginent que le Conſeil du Ro
fauoriſe les Heretiques.

Et quant à cét autre grand Cardinal de R
chelieu, à qui ils en veulent principalement,
ne peuuent pas nier au moins, qu'il ne ſoit
tres-excellent Theologien, & que dés ſon ad
leſcence, il n'ait eſté tenu pour vn Oracle
cette profeſſion, comme auſſi il s'eſt rendu c
lebre par ſa pieté, & par tant de doctes eſcri
qu'il a mis en lumiere contre les Heretiques,
grand auancement de l'Egliſe. Qui eſt-ce q
ne l'a encore en admiration, pour la pruden
& ſageſſe de ſes Conſeils, n'en recherchãt poi
d'autres preuues que ce qu'il a contribué à
ſignalée victoire que le Roy a gagnée ſur l
Rebelles en cette bataille Nauale ? Et ſes enn

m

mis n'ayans à dire autre chose contre luy, pour penser ternir sa gloire, le blasment de ce qu'il est trop accort, trop preuoyant; & que tenant ses intentions cachees, il descouure celles d'autruy. En fin nous nous esioüyssons auec la France & auec vous, ô grand Cardinal, de ce qu'on voit, par vostre prudence incõparable, que ceux qui s'estimoient seuls estre sages, & qui nous prenoient par cy-deuant pour des gens volages, barbares, grossiers, & imprudens, nous tiennẽt auiourd'huy plus accorts & plus preuoyãs qu'ils ne nous estimoient: Chose qui ne vous est pas moins à honneur, qu'elle est auantageuse au public. 1625.

C'estoit aussi chose tres-iuste, qu'on ne blasmast pas Monsieur le Chancelier, de cela seul qu'il doit à sõ merite l'auancemẽt de sa fortune: & c'est pourquoy toutes les loüanges qu'on sçauroit donner à la vertu mesme, luy sont iustement deuës.

Peut-on dire d'ailleurs, que Monsieur le Mareschal de Schomberg fauorise les Heretiques, lequel n'a pas esté seulement cause de la guerre qu'on leur a faite, mais qui exerçant la charge de grand Maistre de l'Artillerie, a tant de fois hazardé sa vie, que feu Monsieur le Duc de Mayenne, que les Huguenots appelloiẽt leur Boucher, le tenoit par la main lors qu'il fut blessé d'vne arquebusade, dont il mourut, autant à nostre regret que ce coup fatal donna de ioye aux ennemis de l'Eglise?

Seroit-il encores croyable, que tant de Lumieres qu'il y a en France, que tant de person-

1625. nes si Illustres par leur Noblesse, si recomman-dables par leur erudition, si celebres par leur pie-té, si capables par leur longue experience, si ze-lez enuers leur patrie, & si affectionnez à la con-seruation de l'authorité Royale: Seroit-il, dy-ie croyable que les Heretiques rebelles, que ce gens là ruïnent par leurs armes, ils les assistasser de leurs conseils ; & que lors qu'ils persecuten l'Heresie en France à feu & à sang, ils la secouru sent de leurs moyens, és pays estrangers, à leu ruïne & confusion? Y a-t'il effrõterie des enne mis, qui osast blasmer vne si grande innocence Vaines sont dõc les pẽsees de ces hõmes estour dis, qui croyent que nostre aueuglement soit tel que nous approuuions vne si manifeste calom nie, & que nous pensions que des choses si faus ses, & si artificieusement inuentees à la ruïne de toute la Chrestienté, soient capables de nous es mouuoir.

Mais se faut-il esmerueiller s'ils blasment ainsi le Conseil d'vn Prince tres-Chrestien? Sont-ils pas iniustes, de reprocher au Roy, qu'il fauorise l'heresie, au mesme temps qu'il foudroye & met en poudre par ses Canons les villes des Hereti-ques? Luy, dy-ie, qui est Prince tousiours vi-ctorieux, qui ayme la Religion, sans hypocrisie, qui est graue sans fast, qui est seuere sans cruau-té, qui est benin sans adulation, qui est genereux sans ambition, & qui est prudent sans cauillatiõ? c'est luy qui a entrepris vne guerre si difficile cõ-tre la faction des Heretiques, ques les Rois ses predecesseurs estimoient ne deuoir estre atta-quez: que des Personnages remarquables par

eur prudēce & par leur zele à la Religiō, croyēt 1625.
qu'on ne pouuoit vaincre par les armes: Neantmoins par vne resolution admirable, & par vn heur indicible, il les a assiegez, il les a emportez, & les a vaincus. A ce cōpte, quand sa Maiesté fait la guerre aux Heretiques, elle se rend fauorable à l'heresie; & lors qu'elle tasche de l'extirper en son Royaume, elle s'offre de la proteger aux nations Estrangeres. O ingrat Frāçois, qui ne peus souffrir la gloire, qui est iustemēt deuë à tō Roy! O mal-habile Theologien, qui es si amy de l'heresie terrassee, que tu declames contre celuy qui l'a mise en si piteux Estat! Cependant donc que le Roy mesprisant les delices de sa Cour, excite ses subiets au trauail, non tant par son commandement, que par son exemple; cependant qu'il veille dans ses armees, & qu'il combat à la teste des siens; cependant qu'il court fortune dans les trenchees; cependant qu'il assiege les villes des Heretiques, qu'il ruine leurs forts, qu'il deffaict leurs trouppes, qu'il restablit les prestres dans les Eglises; cependant qu'il rappelle la Religion en tant de villes & de Prouinces, qui en auoit esté si long temps exilee, & qu'il la rameine comme par la main; Cependant, dy-ie, qu'il fait tout cela, faudra-t'il que par l'insolente licence des meschans, & par les Libelles seditieux des ennemis, il ne tire autre fruict de tant de trauaux, que d'auoir encouru la haine des Estrangers, le mespris des siens, le desdain d'vn chacun; & qu'il ne porte que les marques d'vne vieillesse auant la saison?

Ce seroit toutesfois peu de chose, de luy

1625. rauir vne gloire qu'il a acquise en seruant Di
par tant de trauaux, si encore vne si grande i
nocence n'estoit tacitement menacee de qu
que mal, non par les Heretiques seuls, à qui il f
la guerre, mais par les Catholiques mesmes, po
le salut & conseruation desquels il veille as
duellement. Car à quelle fin, & à quel desse
met-on si souuent en auant la mort de Henry
Grand, laquelle a esté si fatale à la France, &
funeste à toute l'Europe? Fait-on cela à autre i
tention, que pour animer les meurtriers d
Rois, & espouuêter sa Maiesté, afin que ce qu'o
le sçait auoir esté cruellemēt cōmis en la persō
de son Pere, elle apprehende mesme que cela
puisse arriuer à la sienne propre? Pourquoy es
ce qu'il renouuelle cette calamité publique, sin
afin que par la memoire d'vn si tragique spect
cle, il r'ouure vne cicatrice qui estoit desia co
solidee par l'heureux regne de son successeur?
semble qu'ils cherchent leur ioye en nostre do
leur, eux qui peut-estre n'ont peu se contenir d
rire en cette desolation publique. Certes on d
roit que ces gens là ressemblent à des Lyons ra
uissans, qui ayans esgorgé & deuoré leur proye
leschent le sang dont ils ont encore leurs ma
choires teintes: & ainsi prennent double plais
de leur cruauté. Mais, ô bon Dieu! ils ne rafrai
chissent pas seulement la memoire d'vn si horri
ble assassinat, mais encore ils sont si impudens
qu'ils disent qu'il est arriué par vn iuste iugemē
de Dieu: Ainsi ils defendent vne mort, la caus
de laquelle ils soustiennent auoir esté iuste. Il
nous font voir clairemēt par cela, qu'elle est leu

mauuaise volonté en nostre endroit, attribuãs à la Iustice de Dieu, vn coup si execrable: car qui eust peu defendre cet horrible parricide, que celuy qui est capable de l'auoir commis? 1625.

Pourtant, Sire, c'est à vous qui estes le plus grãd Roy de la terre, de ne mespriser pas moins les iniures de vos ennemis, qu'il est du deuoir de nous tant que nous sommes d'Ecclesiastiques en France, de prescher par tout vostre Pieté, de loüer vostre zele enuers nos Autels, & de procurer le salut & la conseruation de vostre personne, puis qu'en son Sacre nous auons solemnellement iuré d'estre ennemis de vos ennemis. Puissiez-vous donc, ô grand Roy, continuer heureusement, & poursuiure vostre pointe courageusement: puissiez-vous tousiours regner pacifique, & voir tout humilié à vos pieds: Que les ennemis s'éleuent, que la Calomnie se desborde, que les blasphemes foudroyent; Nous ferons par l'ardeur de nos Vœux, que vous serez victorieux, & que vous triompherez de tous: Nous prierons Dieu, par nos oraisons continuelles, qu'il vous enuoye sõ secours des saincts lieux, qu'il exauce vos prieres, qu'il se souuienne de vostre sacrifice; qu'il fortifie vostre Conseil, & que tous nous vos tres-hũbles subiects, nous nous esioüissiõs en vostre salut, & nous magnifions en nostre Seigneur, & en la prosperité de vostre Maiesté.

Quant à ce qui regarde ces Libelles, nous auons trouué bon de les condamner par nostre iugement, comme meschants, impies, & tramez à la ruine de l'Estat. C'est pourquoy nous les

1625. auons condamnez & condãnons cõme Liure seditieux, & contenans plusieurs choses contr la pureté de la Foy, contre la tranquilité publi que; & lesquels partant doiuent estre en execra tion à tous gens de bien. Donné à Paris en l'As semble Generale du Clergé de France, le 13. De cembre, 1625.

Par le commandement des Illustrissimes & Reuerendissimes Cardinaux, Archeuesques Euesques, & de tous les Ecclesiastiques Depu tez en l'Assemblee Generale du Clergé de Frãce

LEONOR D'ESTAMPES, Euesque de Chartres.

Et parce que quelques ennemis de la Reli gion & de l'Estat, auoient sollicité l'Assemblee de Messieurs du Clergé de France, pour prati quer & retracter, sous main, ce qui s'estoit passé en la deliberation d'iceluy iour treisiesme De cembre, en supprimant, comme ils se sont ef forcez de supprimer, sinon icelle Censure, au moins les raisons y employees & inserees, par ticulierement afin de par ce moyen, circonue nir les esprits foibles. C'est pourquoy la Cour de Parlement de Paris, en laquelle repose le soin, & la petition des droicts, & conseruation du repos de l'Estat, ayant deliberé sur cecy, a don né l'Arrest suiuant, portant defences à toutes personnes, de cabaler, suborner, & soliciter le changement & alteration de la veritable Cen sure du Clergé, du treiziesme Decembre de l'an passé, l'Arrest est tel, donné le 11. Ianuier der nier.

Arrest de la Cour, defendant autre Cẽsure du Clergé, que celle de l'Assẽblee du 13. Decembre.

Ce iour les gens du Roy, par la bouche de

Maistre Louis Seruin Aduocat dudit Seigneur, 1625.
Ont dit à la Cour, Qu'ayans depuis quelques iours esté imprimez, & semez deux libelles diffamatoires, contenans de tres-meschantes & pernicieuses doctrines, contre l'honneur d'iceluy Roy, authorité & souueraineté de son Estat, & Loix du royaume, contre la seureté de la vie des Roys, dont l'vn estoit intitulé, *Admonition au Roy*, & l'autre, *Questions quotlibetaires*: Lesquels libelles auroient esté condamnez au feu, l'vn par Sentence du Preuost de Paris, l'autre par Arrest de la Cour, & censurez par la faculté de Theologie de Paris en Sorbonne: les Cardinaux, Archeuesques, Euesques & autres gens du Clergé, en estans aduertis, auroient en leur assemblee pour leurs affaires à eux permise par ledit Seigneur, pris l'occasion sur ladite Admonition au Roy: voyans qu'elle estoit pleine de diffamation, voulu aussi tesmoigner leur pieté & zele à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & leur deuoir enuers ledit Seigneur Roy, & leur patrie par la censure qu'ils auroient faite le treisiesme Decembre dernier, mise en Latin par Messire Eleonor d'Estampes, Euesque de Chartres, par eux prié & chargé de ce faire, depuis veuë & approuuee par eux, ainsi qu'il appert par acte de leur approbation, signé Richard: Laquelle Censure & Declaration contient vne saine & ample doctrine conforme aux Saincts Decrets & constitutions Canoniques, & aux Loix de l'Estat, dont les ennemis de cette Couronne, estrangers & autres, ne pouuans souffrir que les vrayes maximes soient pu-

1625. blees. Auroiét fait des asséblees & menees pour pratiquer vne autre Declaration, & retracter sous main ce qui s'estoit passé en la deliberation d'iceluy iour 13 Decembre, en supprimant cõme ils se sont efforcez de supprimer (sinon icelle Censure (au moins les raisons y employees & inserees particulierement, afin par ce moyen de circonuenir les esprits foibles, & faire glisser en iceux le poison des fausses propositions portees par lesdits Libelles condamnez: En quoy faisant iceux estrangers, aduersaires de la France, donnent l'audace à leur factiõ de promouuoir leurs damnables desseins, sans cabaler, suborner, & solliciter, au grand preiudice & deshonneur des François, le changement & alteration de la veritable Censure faite par ledit Clergé: Et d'autant qu'icelle Censure ayant ainsi esté faite par ledit Clergé, & publiee auec expression particuliere des raisons & loix de l'Estat: Le Roy en souffriroit vn grand & notable detriment si elle estoit changee, parce que telle diuersité par vne nouuele deliberation en laquelle on voudroit faire entrer lesdits gens du Clergé, seront en effect la retraction & condemnation d'icelle Cẽsure, chose que desirent passionnemét les ennemis de cet Estat: A ces causes requierent commissiõ de la Courestre deliuree au Procureur General, pour informer desdites menees, seductions & subornations: Et defenses à toutes persõnes de s'assembler, pour faire deliberatiõ, autre que celle portee par ladite Censure du 13. Decẽbre: Et d'en publier aucune autre, sous les peines portees par les Ordonnances & Arrests

contre les criminels de leze Maiesté : Et pareillemét defenses à tous Imprimeurs & Libraires, & autres persõnes les imprimer, ou faire imprimer, & publier sous mesmes peines. A quoy ils ont cõclud, sãs toutesfois aprouuer par eux le pouuoir desdits gẽs du Clergé pour leur assemblee, autres choses que pour les affaires pour lesquelles le Roy a permis leur conuocation. Declarãs que pour la consequence du fait dont il s'agist, qui va entieremét à l'asseurãce de la vie du Roy, au bien & repos de l'Estat, & salut public: Ils ont creu estre obligez de faire leur proposition, & prendre les cõclusions cy-dessus: Veu ladite Cẽsure dudit 13. Decembre, signee Richard, & la matiere mise en deliberation : La Cour, les grãd Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblees, A ordõné & ordonne, que le Procureur General du Roy aura cõmission, pour informer des menees, pratiques, sollicitatiõs & assemblees secretes, faites contre l'authorité Royale, & Loix de l'Estat. Fait inhibitions & defenses à toutes personnes s'assembler, escrire, imprimer, ny publier aucune autre Declaratiõ que celle de l'assemblee dudit Clergé, dudit iour 13. Decembre, à peine contre les contreuenans d'estre punis cõme perturbateurs du repos public : Ordonnons que le present Arrest sera signifié au Scindic des Libraires & Imprimeurs de ceste Ville de Paris: & à luy enioint le faire sçauoir à tous les Libraires, à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorãce. Fait en Parlement le 21. iour de Ianuier, mil six cens vingt cinq. 1625.

Signé, DV TILLET.

1625.

Nouuelle d'Espagne.

Pour les nouuelles d'Espagne, & ce qui s'y est passé en l'ânee 1615. iusques à la fin d'icelle, faut premieremẽt sçauoir que les Estats des Prouinces vnies des Pays-Bas, depuis quelques annees en ça, ayãt respect & esgard au tẽps & aux lieux, auoient faict de tres-expresses defences, qu'en quelque endroit que le siege de la guerre fut assigné, qu'il ne fut tiré de leurs terres & seigneuries, soit par mer & par terre, aucunes munitions & prouisions, de bleds & de viures : pour ce suiet le Roy d'Espagne iugea, & creut qu'il estoit conuenable à sa Maiesté, de defendre ausdits subiets & peuples desdites Prouinces vnies des Pays Bas, toute sorte de negotiation & cõmerce, ny de frequenter pour cette raison, en aucũs des lieux, tant de mer que de terre, à luy appartenans. A cette fin il fit publier vn tres-seuere Edict, & cõmanda d'estre publié, & signifié de la sorte qu'il suit.

Le Roy d'Espagne dit donc, fait entendre & sçauoir, à tous qu'il appartiendra, que comme ainsi que iusques à present, les marchands Hollandois auoient fort abusé par leur cõmerce, de la continuation permise de sadite Maiesté, pour le fait du traffiq & cõmerce auec ses fidelles subiets, qui de leur propre volonté auoient souffert la licence, & permis de transporter, & achepter toute & telle sorte de marchãdise qu'il leur plaisoit, & qui leur sembloit estre de meilleur debit; mais cõme il s'est veu qu'ils auoient tantost fermé vn passage de riuiere, tantost vn autre, pour frustrer ses subiets, ce qui alloit à leur profit particulier, & au grãd dommage & preiudice de sa

Maiesté & de ses plus fidelles subiets, cõme aussi ainsi soit que depuis quelquetẽps ils ayẽt mesme interdit tout cõmerce & negotiation entre ceux de Breda & de Bosleduc, ce qui est contre toute sorte de raison & equité, de dire qu'encore que lesdits Holãdois se fussent soustraicts de son obeissance depuis tout ce long temps là, neantmoins ils auoient tousiours iouy d'vn commun lucre & trafic auec sesdit suiets. 1625.

C'est pourquoy sa Maiesté apres auoir deliberé de cette affaire auec ses Conseillers & sa serenissime Tante Dame Isabelle Claire Eugene infãte des Espagnes, elle a iuge & trouué à propos premierement que tous mãdemẽs & Edicts cõcernãts l'interdictiõ & defence du cõmerce auparauãt publiez principallemẽt celle de l'ã 1599. le 9. Feurier, & vne autre encore de l'an 1600. le 24. Nouẽbre soient rappellees & renouuellees, sçauoir qu'aucun de ses suiects n'enuoyassent & ne fissent porter & charger soit par mer & par terre audits païs & prouinces de Hollande nuls viures, & autres marchandises de quelque nature qu'elles fussent soit par eux ou par autres, tant par les riuieres du Scalde, Mense, Lups, Amase au par autres voyes & chemins quelscõques, comme aussi defenses à toutes sortes de marchands & negotiateurs & autres personnes d'amener aucune sorte de marchandises desdits Hollandois dans les terres & païs de sa Maiesté.

II.

Que toutes ces choses s'obserueront sãs peine

1625. deconfiſcations de toutes leſdites marchandiſes aus Denonciateur, au procureur du Fiſqual Royal & à ſes Officiers, & pour ceux qui contreviendront & tranſgreſſerōt leſdites deffences de ſa Maieſté ou qui les negligeront & meſpriſeront, ſeront proſcrips & bannis hors de ſes terres & païs, & mulctez d'amendes & autres peines ſelon la qualité du delict.

III.

Que ceſte proſcription & ban ſera gardé & obſerué à peine d'eſtre pendu & eſtranglé & qu'elle ſera executee ſans autre forme de procez contre les tranſgreſſeurs.

IV.

Que la cognoiſſance de ces choſes, comme auſſi le Iugement & ſentences au Iuge qui ſera commis ſur le faict deſdites Trangreſſions, par lequel ſeront ſaiſies & arreſtees toutes leſdites marchandiſes par vn Commiſſaire iuſques à ce qu'il en eſtoit ordonné.

V.

Que ſadite Maieſté par la teneur du preſent Edict prohibitif declare eſtre prohibees deffendues & reuoquees toutes ſortes de permiſſions, benefices, octroys & licences qui pourroiēt auoir eſté donnees & obtenues par cy deuant iuſques à preſent, & particulierement la licence du nauigage, de la peſche & autres choſes concernant le trafic de marchandiſes ſans aucun eſgard ny reſpect de perſonnes.

VI.

Et pource qui eſt de ceux qui voyagent ſoient ſubiects, ennemis ou Neutres, & des lettres de

creance & passeports & sans conduite qui auront esté donnez & obtenus iusques à present, sadite Maiesté les a reuoquees & reuoque par la teneur des presentes, & toutefois les pourroit encores quelquefois accorder & promettre aux absens marchands, pourueu que ceux qui ioüiroient ainsi desdites concessions retournassent dans leurs maisons dans deux mois apres la publication des presentes. 1625.

VII.

Et aussi apres qu'il aura esté sceu iusques à present que plusieurs au preiudice du present Edict prohibitif auroient aporté des prouinces rebelles toute sorte de marchandises sçauoir poisson frais & sallé, harans sorez, beure, formages, aux terres de l'obeissance de sa Maiesté: le Roy auroit ordonné qu'il sera mieux pourueu à telles affaires qu'il n'a esté faict du passé & ce en faueur de ces choses. Cest pourquoy selon le prescript desdicts susdits Edicts royaux des annees mil cinq cens nonante neuf & mil six cens sa Maiesté deffend derechef non seulement toutes voictures de marchandises, mais aussi tout commerce, vente, distraction, debit, distribution de toutes especes de marchandises d'estre chargees, enuoyees & transportees des prouinces de Holande, de Zelande & autres pais desdicts Estats: comme aussi pour ce qui est des marchandises qui s'apporteront de dehors & qui seront presque semblables aux choses qui croissent esdites prouinces des Rebelles, si lesdites marchandises sont dictes n'estre apportees desdit pais d'Holande, celuy auquel elles appartiendroiét

1625. sera contraint de verifier qu'elles ne viennent desdits lieux & pais, afin que les impostures & les fraudes soient empeschees.

VIII.

Et tout ce que dessus sera obserué sous les peines cy deuant mentionnees non seulement imposees à ceux qui apporteront lesdites marchādises, mais aussi les vēdeurs & Achepteurs seront punis chacun selon la qualité du delict.

IX.

Et pour ce qui concerne le nouueau poisson de mer, afin que cela ne porte point de perte ny de dōmage aux suiects & pescheurs du Roy, cōme aussi ny aux amis & voisins, est permis de le vēdre & distribuer ez Prouinces de sa M. & en cas de necessité vrgente seroit verifié que lesdits poissons auroient esté peschez & apportez de pais d'amis & de voisins & d'autres suiectes Prouinces de sadite Maiesté, & non de celles des ennemis.

X.

Et comme aussi iusques à present on ait recogneu l'auarice & malice d'aucuns estre si grande qu'ils ont souuētesfois apporté desdits marchādises prohibees & defendues, en cachette & comme à la desrobee, mesme que les soldats cōniuans auec eux disent & se vantent que lesdites marchandises auroiēt esté prises en proye & butin des ennemis, pour ces causes sa Maiesté commande, (si d'auanture lesdites marchandises se vendent promptement) & afin que la Iustice ait eu cognoissance par bon tesmoignage qu'icelles procedent de butin ennemy, la

vente d'icelles se fera & se publiera au son du Tambour, auec cette preuoyance que nul n'en acheptera que pour soy & pour son vsage necessaire, & est defendu autrement de les vendre à autres pour les reuendre sur les mesmes peines. 1625

XI.

Et afin que plus seurement & commodement les marchands & Rotisseurs qui auroient acheté beurre, formages, harãs secs & salez, sorets & blancs & autres marchãdises apportees des prouinces des rebelles, ou de celles qui se font & croissent en icelles, auant la publication du present Edict, afin que sous ce pretexte il ne se commette point de fraude, & que les marchands ne courent le risque de perdre icelles marchandises, sa Maiesté permet icelles estre vendues & distribuées, à condition toutefois que dans dix iours apres la publication du present Edict ils n'ayent faict apparoir de la verité de ce qu'ils disent aux Magistrats des lieux où ils demeurent, & dans l'espace & temps de trois mois ils les peuuent vendre ou transporter ailleurs.

XII.

Le temps de ces trois mois estant passé toutes lesdites marchandises qui se trouuerroient chez lesdits marchands & Regratiers seroient confisquees: Que si aucun estoit si osé que de les vendre apres lesdits trois mois passez le vendeur & l'achepteur outre la confiscation desdictes marchandises seroient condamnez de payer le quadruple du prix qu'elles auroient esté vendues.

XIII.

1625. Et afin que l'on obeisse mieux à cet edict s
Maiesté mandoit & enioignoit à tous Gouuer
neurs, officiaux, Iuges & magistrats du conti
nent de villes, forteresses, Chasteaux, ports, riui
res, de ponts & aux gardes des passages qu'ils n
baillét congé & permission à qui que ce soit d
porter aucunes marchandises aux ennemis n
de permettre que des prouinces desdits enne
mis il n'en soit aussi apportees en celles de sa Ma
iesté faisant vn commandement iteratif & tres
seuere qu'il ne soit commis en cecy aucune con
niuence, mais que plustot en ceste sorte ils s'e
xemptent d'encourir l'indisgrace de sa Maiesté
car qui feroit autrement seroient priuez & de
possedez de leurs charges & offices & autre
plus grandes peines selon la qualité du delict
finallement sadicte Maiesté commande & en
ioint à tous ses chers & bien amez Presidents, &
Conseillers du grand Conseil royal, à ses Chan
celliers de Brabant, à ses vicaires & lieutenans d
Limpurg, Kalckemburg, Dalheme & autre
prouinces de sa Maiesté sur la Meuse comm
aux Gouuerneurs, Lieutenans, Presidens &
Conseillers, de Luxembourg, Flandre Arras
Namur, Hãnau, Berghe, des Isles (appellees Ise
les) Douay Orche, Tournay, Valentienne, &
autres Iuges, Officiers, Vassaulx & suiets de sa
dite Maiesté & à tous autres chacun endroict
soi, qu'ils ayent à faire prelire & publier en leur
territoires & autres lieux accoustumez cett
constitution Royalle & ce à peine de cent Flo
rins d'amende pour tous les iours qu'ils semble
roi

ront differer de ce faire, & à tous les dommages & pertes qu'en pourroient encourir les subiects de sadite Majesté : D'auoir aussi mandement à ses Procureurs, Agés, & Preuosts du Fisq, qu'ils ayent à faire la collection desdites amendes imposées, & d'en rendre vn bon & fidelle compte en la Chambre Royalle; sur peine eux-mesme de subir les mesmes peines & amendes, s'ils sont recogneus negligens à l'execution de cesdites choses. 1625.

Cet Edict Royal ne causa pas peu de pertes, & de dommages à beaucoup de marchands & mariniers, en ce qu'ils se sont veus contrains de souffrir la perte de plusieurs grands frais & despenses par eux faites, comme le grand dommage des marchandises qui s'estoient corrompues aux nauires. Plaintes des marchands nautonniers sur cet Edict.

Deuant la publication de cet Edict, les Croates (qui cependant auoient entierement rauagé le Comté de Mœurs, & s'estoient esleuez contre le Comte de Monts, pour les soldes qui ne leur auoient esté payees) ruinerent & volerent tout ce qu'ils peurent attraper aux riuages du Rhin, tiroiét les nauigeâs à coups de mousquets & bombardes, & desroberent les cheuaux des mariniers: à raison dequoy s'esmeurent à Reimberg & Solone, & autres places, de grandes seditions & tumultes, à cause de cet Edict susdit.

Voyons maintenant le discours de ce qui s'est passé en la reprise de la Baye aux Indes occidétales, d'où ont esté depossez les Holandois par les Espagnols & Portugais : Ce discours ne sera Reconqueste de la Baye, par les Portugais, sur les Holandois.

1625. point fabuleux, cõme celuy qui se publia par vn gros paquet de lettres, qui coururent au Printemps de l'annee derniere 1625. mais voicy la relation veritable de la lettre qu'en a escrite Federic de Tolede, Admiral de l'armee portugaise, au Roy d'Espagne, touchant la reprise du Sein de tous les Saincts, & de la ville de S. Saluador: ces lettres ont esté douteuses quelques tẽps, iusques alors qu'on ait veu la verité de la chose par le retour de la garnison Holandoise, qui l'ont confessee, à leur grand regret. Cette lettre dudit Admiral de Portugal est conceuë en ce sens, parlant au Roy.

Lettre de Dõ Federic de Tolede, enuoyee au Roy d'Espagne.

Par trois differentes lettres, dit-il, enuoyees à vostre Majesté, la premiere escrite des Isles de Canarie le 28. Ianuier 1625. la seconde escritte des Isles du cap verd, le 10. Feurier audit an: & la 3. dudit Sein de la Baye de tous les Saincts du 21. Mars ensuiuant, vostre Maiesté aura peu apprendre ce qui leur seroit arriué en chemin, faisant iusques à ce qu'ils fussent paruenus au Brasil.

Ils arriuerent donc ledit iour vingt & vniesme Mars, mil six cens vingt-cinq, audit Sein de la Baye, & ainsi la flotte de vostre Maiesté fit ce voyage auec tant de bon heur, qu'il ne demeura iamais aucun de vos vaisseaux derriere, voire presque tous les soldats & mattelots arriuez à bon port sains & sauf. C'est pourquoy si tost que l'on fut arriué en ce lieu sans demeure aucune, on delibera, & tint-on conseil sur ce qui seroit à faire, & aussi on commanda aux soldats de monter au mesme lieu, par lesquels on fit reco-

gnoistre les deux forts & la ville, l'vn qui estoit du costé de S. Benoist, & l'autre plus reculé du costé des Carmes, & marcherent iusques à vn coup d'harquebuse proche du chasteau de la ville. 1625.

Apres par commandement dudit Admiral de 5. Regimens qu'ils auoient en la flotte, 3. sçauoir, celuy de Pierre Osore, celuy du Marquis de Vercecule, & celuy de Frãçois Almeida, prirent leurs logemens & quartiers du costé de S. Benoist, & les 2. autres Regimẽs, sçauoir, celuy de Iean d'Orellana, & celuy d'Anthoine Nunnez i Barreri, se logerent de l'autre costé pres les Carmes, ainsi se camperent à la portee d'vne arquebuse pres de leurs ennemis, & ne peut on paruenir aux derniers quartiers par les premiers: car il y auoit plus d'vn mille & demy de chemin, fort difficile à tenir, & non sans grande incommodité, ils furent contraints d'y passer. C'est pourquoy pour recognoistre mieux lesdits chemins, l'Admiral y enuoya quelques vns, qui la pluspart rapporterent qu'il estoit presque impossible de pouuoir conduire les gros canons audit camp: & dauantage il fut destitué de tout secours terrestre, sçauoir, de bœufs, & de cheuaux pour tirer du canon, comme aussi il manquoit de pionniers, lesquels craignans le trauail, exposez aux coups des ennemis, & la lassitude, ils ne voulurent rien faire: Ainsi le camp manquoit d'auoir promptement tout ce qui estoit necessaire en ce lieu, tant à cause du manque des nauires, que de ce que des autres lieux on attendoit fort peu de choses.

3. iours apres on fit apporter forces hoyaux &

1625. cables à mesler le sable auec de la chaux pour faire du mortier, au camp pres des Carmes, non sans conuoy de quantité de soldats. Et comme ces deux camps ne se pouuoient secourir l'vn l'autre; iceluy sieur Colonel enuoya quelques vns des siens, qui voulurent courir le peril au camp de S. Benoist, & luy il demeura en iceluy des Carmes, la necessité requerant la presence de sa personne, où il demeura auec deux conducteurs & Colonels de Regiments.

Le 2. iour d'Auril l'ennemy fit vne sortie sur le camp, qui estoit du costé de S. Benoist, vn Maure, ainsi comme il sçauoit fort bien, leur fit cognoistre l'estat auquel le camp estoit, & encores que quelques vns des Portugais voulussét cóbattre les Hollandois, neantmoins recognoissans qu'ils leur estoient quelque peu inesgaux, ne laisserent pas de les approcher de pres, & de les attaquer: mais ils ne peurét rien executer de loüable pour eux, principalemét pource que leur ennemy les voyoit, & tiroit sur eux de leurs bastions, forces canonades & mousquetades, & de ceste façon les assiegez se retirerent dans la ville sans aucun dommage receu des Portugais en cette sortie.

La trop grande asseurance que les Portugais auoiét, de pouuoir combattre leur ennemy, leur fut malheureuse & dommageable, car en ce cóflict y furent massacrez du costé des Espagnols, de braues Capitaines, sçauoir le Colonel Pierre Osorius, auec le Capitaine Paul de S. Estienne, François de Aguilara, & le Capitaine Alfonse Gona; & entre les blessez furent Henry Alarcō, Didace Ramireze, Didace Spinose, Capitaine

de gens de pied, auec presque 50. bons soldats tuez. 1625.

Deux iours apres les Holandois assiegez, firét encore vne nouuelle sortie sur le cãp qui estoit du costé des Carmes, mais voyans leurs ennemis qui les venoient enfermer & entourer, se retirerent derechef de nuict en la ville.

Le 8. iour d'Auril les Hollandois auoient enuoyé deux nauires de feux d'artifices dans la flotte de Portugal, lesquelles pouuoient faire vn grand dommage, mais toutesfois ils ne leur firét aucun mal, la Diuine bonté le permettant ainsi, & ces deux nauires Holandois bruslerent toute la nuict.

Cependant leurs ennemis assiegez se fortifiét grandement au dedans de la ville, font esleuer 2. bastions, & auec vne diligence incroyable ils trauaillent aux fortifications.

L'admiral apres auoir eu aduis, que les ennemis estoient fort prouisionnez de canons, de poudres, & autres choses necessaires, il se resout, ou de vaincre vaillamment, endommager l'ennemy, & de tous costez l'enclorre & enfermer, ou de mourir, & de laisser la vie; c'est pourquoy craignant de demeurer longuement deuant cette place, il plaça son troisiesme camp en vn lieu propre & seur, lequel il tira du milieu des deux autres, & l'appella aux Palmes, dont il donna la charge & le commandemét à Iean d'Orellene, & à Anthoine Nunnesi Barris, lequel il manda de venir à cet effect, & luy il demeura auec deux Preuosts des Gardes au camp deuant les Carmes.

1625. Vn peu de temps apres, tout le camp de deuers S. Benoist, firét vne leuee en forme de platteforme, où ils firent amener six grosses pieces de canon, qui iouerent tout aussi tost, & donnerent la pluspart des boulets droit aux nauires ennemies, afin que les ayant ruinees, l'occasion de s'enfuir & d'eschapper, leur fut ostee.

Et entre lesdits vaisseaux, celle de leur Admiral auec deux autres, furent coulees à fond, à force de coups de canon, & les autres grandement endommagez, & percez en diuers endroits, & de plus d'vn endroit où estoient braquez six canós, cómença à endommager les Hollandois, & de leur faire quitter la cuirasse.

Du costé du camp de S. Benoist, la trenchee commencee fut conduitte iusques tout proche la ville, ils y logerent 3. ou 4. pieces de canon, qui donnerent dans les magasins d'armes des ennemis, & non seulement rompirent forces cuirasses & brigádines, au quartier deuers les Carmes, ils assirent 6. canons, & l'ennemy 23. qui firent de grands dommages de part & d'autre, & ce iusques à ce que les roües des canós ennemis estás rompus par tant de coups tirez, les pieces tomberent par terre. Au quartier aux palmes, & en celuy deuers S. Benoist, furent posez 6. canós, à l'vn huit, & l'autre qui tirerent sans aucune intermission.

Par apres ils esleuerent encore vne leuee de terre, & encores deux autres en vne valee aupres d'vn sein de la mer, & au bout du quartier de S. Benoist, desquelles leuees furent commis Iean Fanarde, & Emanuel Menese, desquelles furent

encores coulees à fond quelques nauires des Hollandois. 1625

Le 26. iour d'Auril, vn certain soldat dudit Admiral, monta audacieusement & hardiment sur le bastion ennemy, & là prit & emporta le drappeau qui y estoit planté iusques au quartier des Carmes, & cependant les Hollandois faisoient pleuuoir vne forte gresle de balles de plomb sur les Espagnols, lesquels leur respondirent de mesme: & telle fut l'audace des Hollandois, qu'ils ne craignirent de se presenter auec leurs pistolets, seulement deuant la bouche des gros canons de fonte: dont les assiegez, ainsi qu'il a esté escrit, outragerent de telle sorte leur Colonel, qu'ils le battirent iusques à la mort, & en esleurẽt vn autre en sa place.

Au quartier de deuers les Carmes, Frãçois de More, Gouuerneur de ce territoire, leur mõstra vn lieu tres-propre à esleuer des terrasses, ce que luy-mesme il fit, tant que la necessité le peut requerir, & entr'autres choses qu'il fit, il eut besoin que les Indiens, ces choses estans ainsi faites, meritassent quelque sorte de loüange & de gloire, pource qu'ils s'estoient courageusemẽt portez en cette expedition.

Ainsi donc toutes les munitions retranchees, les Espagnols estans fort proches de la ville, leur Admiral, ainsi qu'il estoit accoustumé de faire, alla reuestir les quartiers du camp, & comme il s'arrestoit dans la tranchee du quartier de sainct Benoist, vn certain homme, François de nation, luy vint donner conseil & aduis, que les assiegez estoient en grande consultation

1625. touchant la reddition de la ville. Ce qu'ayāt ouy il commanda à tous les quartiers du camp, que de tous costez ils tirassent furieusement sur la ville, afin que par ce moyen, les assiegez fussent plustost amenez aux conditions de la paix. Et auparauant qu'il fut retourné au quartier du costé des Carmes, l'ennemy luy enuoya vn trompette, auec lettres de cette teneur.

A sçauoir, que quelques vns de ses trompettes auoit donné vn signal, comme s'il eut voulu demander quelque chose aux assiegez, qu'eux aussi de leur costé, ils luy enuoyoient ce trompette, pour sçauoir ce qu'il vouloit: or cela auoit esté fait sous vn specieux pretexte, afin que par cette raison, ils peussent estre plus commodement admis au traitté: à cela respondit ledit Admiral, nul n'auoit esté enuoyé du camp Espagnol, & qui eust eu commandement de demander aucunes choses aux assiegez; mais que si ainsi estoit qu'ils se voulussēt resoudre à faire quelque chose que fort frāchement ils les escouteroit: mais les Holandois ayans demandé, & obtenu trois heures de temps pour deliberer: Sur le soir de ce mesme iour, encore qu'auec vn grand regret, la capitulation commença à se faire de part & d'autre. Les assiegez donnerent pour ostages Māsfeld & Quistim Capitaines: & du costé de l'Espagnol furent donnez pour ostages, le Gouuerneur Ieā Vincent de S. Felix, & Didace Raysi Ambassadeur.

Deux iours apres les assiegez luy enuoyerent les articles de la capitulation, & de peur d'estre trop lōg en sa lettre, il les remit à sa Maiesté Ca-

tholique, & de tout ce qu'ils luy demandoient par les articles de ladite capitulatiō, il ne leur accorda rien apres la vie sauue, il ne voulut point leur accorder de sortir auec les armes & les mesches allumees comme ils le demandoient: & en fin fut conuenu qu'ils sortiroient sans armes, & fit ainsi cette capitulation, afin qu'elle fut à l'hōneur du Roy son maistre, & à l'opprobre & ignominie de leurs ennemis. 1625.

De cette ville de S. Saluador, sortirent mille nonante soldats Holandois, tous siens & en bōne santé, autant que pourroit en estre ceux qu'auoit en Holande le Prince d'Orange, laquelle chose les siens admirerent grandement, ils sortirent dōc ainsi desarmez, & furent pris 150. Enseignes de guerre, auec le drappeau principal qui auoit esté planté sur le plus haut de la tour du Temple.

Là se trouuerent cent soixante & neuf pieces de canon, partie de fōte, & partie de fer, & pour le reste de ce qui y fut trouué, promet le faire assauoir au plustost à sa Maiesté.

La proye qu'il fit, fut estimee à quatre millions.

Du costé des Espagnols, moururēt en ce siege enuiron 900. soldats, & 44. de blessez.

Il prit au port 21. vaisseaux, auec 56. canons.

Des plus grands qui furent tuez en ce siege des sieurs, fut Pierre Osorius Colonel, le Capitaine François de Aquilara, porte-croix des Cheualiers de l'Ordre S. Iean.

Le Capitaine Alphonse de Gona, porte-croix de l'Ordre de S. Iacques.

1625. Le Capitaine Paul de S. Estienne.

Le grand Architecte.

Iean de Ouieda, Cheualier de saincte Croix de Montesa.

Iean de Torreblanche, Capitaine Enseigne.

Ioseph Mauric.

Ferdinand Figueroam.

Didace Spinose.

Simeon Vadastar, Capitaine Enseigne.

Entre les blessez, Henry Alarcone Capitaine.

Didace Gusman Capitaine.

Pierre Medrano.

Didace de Mallea.

S'ensuiuent maintenant les articles de la capitulation.

I.

Que le Colonel & Conseil de guerre sortira de la ville de San-Saluatoris, appartenãt à sa Maiesté d'Espagne, & ce en l'estat auquel il sera aujourd'huy trouué auec tous ses canons, comme enseignes, munitions de guerre, petards, viures, argent, meubles, merceries, vstensilles, seruiteurs Ethiopiens, de l'vn & l'autre sexe, leurs cheuaux, & tous leurs autres biens & fortunes qui seront trouuez, tant en ladite ville, qu'és nauires, leur seront rendues, & auparauant qu'ils seront paruenus en Hollande, facent le serment que iamais ils ne porteront les armes contre le Roy d'Espagne & ses subiets.

II.

Que le Colonel, Capitaines, Officiers, Ministres, soldats, nautonniers, & en general, tous les Hollandois, Flamands, François, Anglois, Alle-

mands ſortiront librement de la ville ſans aucũ empeſchement auec leurs ſeuls habits dont ils ſont veſtus, & dans leſquels ils ont accouſtumé de dormir, & que pour le Colonel, Capitaines & Officiers, ils emporteront leurs habits enfermez dans leurs valiſes, & les vieux ſoldats leurs veſtemens dans leur ſacs & malles. 1625.

III.

Qu'ils leur ſeront donnees lettres de foy publique par iceluy ſeigneur Admiral de Portugal, ſans qu'ils ſoiẽt moleſtez ny endommagez par aucuns vaiſſeaux Eſpagnols, pourueu qu'ils ſuiuent le droit chemin de leur païs, & qu'ils ne varient & ne nauigent cà & là, hors la haute mer.

IV.

Que ledit ſieur Admiral pouruoira de vaiſſeaux aux Hollandois pour retourner en leurs pays.

V.

Qu'il leur fournira de viures pour quatre mois & demy.

VI.

Que tous enſemble, & à vne ſeule fois, ils ſortiront de ladite ville.

VII.

Que certains hommes ſeront commis, qui curieuſement les foüilleront pour voir s'ils n'emporteront rien dauãtage, auec ceux qu'il eſt porté en ladite capitulation.

VIII.

Que tous les priſonniers de guerre Hollandois ſeroient rendus au Colonel.

IX.

1625. Que nul soldat Espagnol n'offencera d'iniure aucun de ceux qui sortiront.

X.

Que ledit Admiral leur fera fournir de tou ce qu'ils auront le soing pour nauiger en leur re tour.

XI.

Et qu'estans mõtez en leurs vaisseaux on leu donnera des armes pour se defendre en leu voyage.

XII.

Le susdit Colonel sur le soir de ce iour ayan deliuré le port dãs les murailles de la ville à l'Ad miral & d'vn autre costé l'Admiral receura les o stages iusques à ce que toutes ces choses accor dees & conuenues soient executees.

Armee nauale d'Angleterre enuoyée aux costes d'Espagne.

Pendant que ces choses se passerent au Brasi entre les Espagnols & Hollãdois, se faict vn puis sant equipage de mer en Angleterre sous la conduicte du General Cicille, cest equipage estoit composé de quelques quatre vingt tant de voiles tous nauires de guerres des plus grands qui soient en tout le port de la grande Bretagne, là dedans furent mis plus de trois cens pieces de gros canons de fonte & d'vne grande quantité de poudres, boullets & autres munitions de guerre & de viures neccessaires pour vn tel armement, auquels vaisseaux furent embarquez de huict à neuf mille soldats commandez par les meilleurs Capitaines des Royaumes d'Angleterre & d'Escosse, & de tres-experts matelots: Cette grande Flotte partit sur la fin du mois de

Septembre l'an passé mil six cens vingt cinq, 1625.
sans qu'aucun peut sçauoir en quel lieu & païs
ce puissant orage alloit fondre : le plus assuré
toutefois fut que cette armee s'alloit pourmener
le long des costes de Portugal & d'Espagne:
Aussi dés qu'elle eust leué l'ancre des ports d'Angleterre,
aussi tost se sema le bruit par toute l'Espagne
qu'elle se venoit reposer en ses costes, qui
faict que les Espagnols ne s'endorment point,
& preuoyent aussi tost les lieux & endroicts où
se pourroit rendre cette Flotte; ceux de Portugal
apprehendent pour la ville de Lisbonne, où
ils ne sont tous si bons Espagnols qu'il ny en
ayent aucuns qui voudroient bien auoir faict
quelque eschange de Maistre. C'est pourquoy
on craignoit quelque faction ne cognoissant
pas l'humeur ny la pensee d'vn chacun de ces
peuples. neantmoins ils se resoudent à la garde
& conseruation du païs, & de s'oposer vaillamment
au dessin de l'Anglois, en cas qu'il y voulut
descendre, qui seroit la perte totalle de ce Royaume:
le Roy d'Espagne y enuoye des Capitaines
& gens de guerre pour la garde de la descente
du port de Lisbone : ce qu'il faict aussi par le
commandement qu'il enuoye à ceux de Seuile
de faire vn nombre de gens de guerre, comme
aussi tout le païs pour la defence de falis autre
lieu où l'on attendoit cette armee Angloise.

Portugal en trouble de cette armee.

En ce temps là Roy d'Espagne estoit en double
peine l'vne de voir le succez de la guerre qui
se faisoit en Italie où la plusspart de ses forces
estoient employees & tout les nauires & galleres
de guerre tant de Naples que de Sicile me-

Soing du Roy d'Espagne pour la guerre d'Italie.

1625.

nees pour la defence de Genes, l'autre de cette armee Angloise qui pourroit entreprendre sur les costes d'Espagne, ou bien aller au deuant de sa flotte qu'il attendoit des Indes occidentalles, qui eust peu le grandemét rendre incómodé & necessiteux en tant d'affaires & de besongnes qu'on luy tailloit de tous costez, le siege de Breda luy ayant vuidé ses coffres & cousté plus de huict millions.

Prend l'Isle de Caliz.

En fin l'armee nauale d'Angleterre apres auoir quelques iours demeuré és costes d'Espagne, s'aduance finallement iusques à Caliz, où elle se saisit de l'Isle le premier de Nouembre propre iour de la Toussaincts, & y furent iusques au sixiesme dudict mois ensuiuant: là ils firent tout le rauage qu'ils peurent, mais ils ne s'attaquerent au fort qui y est faict pour la seureté du port, & n'attaquerent aucune place, parce qu'ils n'eurent pas le temps de demeurer dauantage en cette Isle, car les Espagnols qui affluoient de tous costez pour les repousser les contraignirét ledit iour sixiesme de rentrer en leur vaisseaux apres y auoir laissé quelques vns des leurs qui perirent dans l'eau, & prirent la haute mer au partir de Caliz pour aller guetter la flotte des Indes qui eust payé leur voyage.

en est chassee.

Frederic de Tolede Admiral de Portugal arriue auec l'armee Portugaise des Indes Occidentales.

Dez ce téps la mesme estoit retourné du Brasil l'Admiral Frederic de Tolede auec la flotte d'Espagne & de Portugal, apres auoir reconquis la Baye de tous les saincts, & repris sur les Hollandois la ville de San-saluador, ainsi que nous venons de voir.

Il ne fut si tost arriué que l'on le renuoya auec

es Gallions d'Espagne au deuant de la flotte les Indes Occidétalles, craignans les Espagnols qu'elle ne fust rencontree des Anglois; ce qu'ils cherchoient & pretendoient faire. 1625.

Mais ils ne la rencontrerent point & vint heureusement pour l'Espagne accõpagnee des vaisseaux dudit Frederic Admiral, laquelle apporta tant en marcs d'or & d'argét qu'en pierreries & marchandises l'estime de plus de treize millions d'or, partie pour le Roy d'Espagne, partie aux marchands: elle arriua au mois de Nouembre à son port: de quoy ayant esté aduerty le Roy, & de ce qu'elle pouuoit auoir apporté, la premiere chose qu'il fit, ce fut de commander que ce iour fust festé, que Dieu l'auoit faict arriuer à bõ port, & voulut que le S. Sacrement de l'Eucharistie fust processionellement porté, sa M. assistant, & qu'à la fin de ladite procession il fut exposé nud sur l'Autel pour estre adoré de saditeM. & de tout le peuple, rendant ainsi graces à Dieu qui soulageoit par sa saincte prouidence & benediction la misere de son pauure peuple affligé.

Gallions enuoyez au deuant de la flotte.

Action du Roy d'Espagne sur l'aduis qu'il eust de l'armee de sa flotte.

Mais le plus grand suiet encores de loüer Dieu & de resiouissance pour l'Espagne, fut l'heureux accouchemét de la Royne d'Espgne, sœur aisnée, soiét aymee de sa Maiesté Tres-Chrestiéne, qui a enfanté & donné naissance à vne belle Infante d'Espagne, auec toute sorte de benedictiõs, & loüanges, faites par tous les Estats de sa Maiesté Catholique.

Naissance de l'Infáte d'Espagne.

Et quant à ladite armée Angloise, pour finir en ce lieu les affaires d'Espagne, n'ayans peu rencontrer la premiere flotte des Indes la plus belle qui ait esté : ils veillerent apres la seconde

1625.

chargee de sucre & d'espiceries & autres mar
chandises de valeur, qui estoit toute l'esperanc
du Portugal, mais ils la rencōtrerent & se saisirē
nō pas de toute la Flotte, mais de quelques vaiss
aux Portugais, chargez de sucre, & ont pris me
mes quelques marchands Portugais, voire auss
quelques François qui se meslent du traffic de
Indes, qu'ils ont emmenez prisonniers : Et e
fin ladite armee nauale d'Angleterre qui mena
coit de tout perdre s'en est retournee sur la fi
de l'ānee 1625. bien chetifue en Angleterre auec
peu de succez.

Flotte de sucre Portugaise rencontree & pillée par les Anglois.

Nous auons parlé il y a quelque mois de l'an
nee passee que les Cheualiers de Malte auo
prins sur le Turc la ville de saincte Maure en Al
banie en laquelle ils mirent tout à feu & à sang
& ayant cela faict ne voulans garder cette place
la reduisirent en cendres.

Retour de cette armee en Angleterre

Les Turcs indignez de cette perte employe
rent tous les efforts de leurs corsaires & Pirate
pour se vanger des Maltois, comme ils n'on
pas failly, au grand regret certes de la Chrestiē
té: ils s'approcherent donc des enuirons de l'I
sle de Malte pour faire quelques dommages au
Chrestiens. Les Cheualiers de Malte en estan
aduertis armerent leurs galleres qu'ils emplirent
d'armes & de soldats pour leur courir sus, ils sor
tirent dōc auec quatre galleres & autres nauire
de Malte. L'Admiral y estant en personne assist
de pres de cent cinquāte Caualiers presques tou
Cheualiers ils rencontrerēt lesdits Pirates en pla
ne mer Mediterranee qui estoiēt enuirō 4. ou
grand

Perte de Galeres & cheualiers de Malte sur la mer contre les Pirates Turcs

grãdes galleres garnies de soldats tous determinez, lesquelles furẽt furieusement attaquées par les galleres de Malte, qui du commencement sembloient auoir du bon, mais en fin apres six heures d'vn fort & rude combat, auquel les Maltois perdirent quatre galleres auec leur Admiral, & 140. Gentils hommes & quantité de soldats, le reste de leurs nauires estans presques tous rompus, le reste s'enfuirent se sauuer en Sicile. 1625.

En ce temps-là qui fut au mois de Iuillet, de fort horribles tempestes, tonnerres, foudres, esclairs, gresles & cataractes d'eaux furent si effroyables & vehementes en plusieurs lieux, cõme en Silesie, Boheme, Comté de Henneberg & autres lieux, qu'ils estonnerent tellement les hommes, que plusieurs pensoient que le Ciel & la terre s'en alloient confondre, & croyoient que c'estoit le dernier iour du iugement general qui estoit arriué, s'entredisans le dernier à Dieu les vns aux autres. Par la fureur de ces tempestes non seulement les fruicts furent abbatus par terre, mais les vignes en furent grandement endommagées en plusieurs lieux, & par la furieuse abondance de gresle & de pluyes plusieurs hommes & trouppeaux furent tuez dãs les champs, plusieurs maisons ruinées & abbatues, & des pierres de plus de seize onces pesantes & fort dures furent enleuées.

Pour acheuer les affaires d'Allemagne outre ce que nous auons remarqué cy dessus sur la guerre de Dannemarch, il faut voir ce que l'Empereur fit tant auec le Roy des Danois, puisque

1625. ces deux Roys estoient vnis ensemble pour la guerre de la restitution du bas Palatinat, alors à l'vn & à l'autre il rescriuit quelques lettres premierement aux Princes de Suaube, & du Cercle d'iceluy de tel sens.

Que sadicte Majesté Imperiale faisoit sçauoir que depuis le commencement de son regne elle n'auroit eu à plaisir plus grand que de faire cognoistre aux Princes & Estats des Cercles de l'Empire, comme elle a eu vn soing particulier sans remuer aucune pierre, d'entretenir vne bonne & agreable paix, ce qu'il a monstré & tesmoigné assez de temps en temps suiuant les constitutions Imperiales, & n'auoit iamais tourné ses pensées à autres desseins qu'à l'establissement d'icelle; C'est pourquoy pour preuenir quelque armement de guerre de quelques Electeurs & Princes, elle auoit assigné vn iour deputatoire (ce qui n'estoit incogneu ausdits Princes & ordres desdits Cercles) de tenir vne diette generale en la ville Imperiale d'Vlme le 26. du mois d'Aoust, ayant certaine esperance que selon les iustes & pacifiques conseils & intentions des Princes, on arriueroit aux termes & execution d'vne bonne & stable paix fauorable & desirée de tous.

Mais au contraire sadite Majesté Imperiale a veu vn tres-grand regret quand elle a veu que les ennemis publics des fidelles sujets des Princes & ordres du Saint Empire Romain, ne vouloient pardonner à aucuns conseils, fascheries, & trauaux sanguinaires & violents pour empescher cetteditte paix: comme ainsi qu'icelle M.

tenoit ce iour donné, & que son intention estoit 1625.
de composer tous les meschans & peruers conseils qui tendoient à cecy, d'attirer les autres Roys & Princes estrangers, & la diuine assistāce de Dieu pour les secourir, & que delà ayans gagné quelques insignes victoires, ils ne se garderoient de susciter & fomenter le feu plus violemment que iamais pour reduire tout en cendres & en miseres generales dudit Empire. Car pour arriuer plus commodement à ceste fin proiettée, ils ont suscité le Turc, & principalement Bethleen Gabor prince de Transsyluanie, pour reprendre les armes contre sa M. & d'adherer à leurs desseins, afin d'enuahir & de ruiner les Royaumes & prouinces hereditaires. De l'autre costé Mansfeld auec ses trouppes Angloises & Hollandoises, & autres gens de guerre associez auec luy auroit passé le Rhin, & est entré en Vvestphalie où à son ordinaire, il a commis des actes d'hostilité horribles, des larcins, volleries, incendies, extorsions d'argent, ainsi qu'il a fait par cy deuant au grand dommage du Cercle du S. Empire, sans auoir aucū respect de religion ny de foy, & continuāt ainsi ses actes d'hostilité par vne mauuaise & pernicieuse affection, il a fait tout ce qu'il a peu sans rien intermettre de malice pour introduire vne sanglante guerre au milieu de l'Empire pour le reduire & faire tomber en vne extreme ruine & misere.

Comme donc par ces susdites hostilitez, & plusieurs autres diuers conseils tenus en diuers lieux, il a vniquemét tourné sa pensée & dirigé

1625. ses actions extirper de fond en comble la mai-son d'Austriche non seulement, mais de pour-suiure encores plus outre l'executiō de ces mes-chans conseils, afin de troubler tout à fait la paix & l'harmonie du S. Empire & le transpor-ter en d'autres Estats.

Comme donc ainsi soit que sa Majesté Im-periale voyant les choses disposées de la sorte, elle auroit creu estre de son debuoir d'y appor-ter quelque ordre, & veiller pour empescher soigneusement l'euersion dudit Empire, & s'op-poser à de tant pernicieux & mauuais desseins, voire afin gagner temps auparauant qu'on face encores entrer en l'Empire des armées enne-mies pour sa ruine totale, c'est pourquoy pour destourner & aller au deuant de ces attentats, elle s'est resoluë de leuer encores de plus gran-des forces que les premieres ja leuées, se voyant ainsi cōtraincte de se preparer à la defence pour les armes, afin qu'on ne luy importe point d'a-uoir leué & armé le premier, veu que seulement durant ces mauuais conseils qui se tenoient en l'Empire, & les preparatifs de guerre & leuées de gensd'armes qui se faisoient en iceluy, sa M. n'auoit encore leué aucunes trouppes, mais au contraire elle auoit licentié celles qu'elle auoit. Mais apres donc qu'elle eust iugé estre neces-saire de leuer de nouuelles trouppes pour en-uoyer és lieux qui sont menacez de l'oppression des armes, sadicte Majesté tant qu'il s'est peu faire, a exempté tres-volontiers les ordres & Estats du sainct Empire de toutes sortes de char-ges & griefs de gens de guerre, que neantmoins

en ce temps icy elle ne pouuoit faire autrement qu'elle n'instituast cette congregation de diette dans le cercle de Suede, veu principalement que ses Royaumes & Prouinces hereditaires sont desnuées de moyens, pour nourrir les armées, pour failloir elles seules continuellement contribuer pour la defense du sainct Empire, & qu'elles ont fourny tous les frais & despens qu'auoient fourny les Electeurs Princes & ordres, voire les Estats de la Chrestienté, en sorte que cet armement ainsi precipité en cette extremité, ne peut pas subsister sans despence.

Car encores que sadite Majesté Imperiale aye memoire à cause des guerres de ce qui auoit esté conclud en la transaction d'Aschaffembourg, neantmoins toutes-fois les Princes & Estats des cercles auoient facilement & suffisamment fourny quelque despence, en ce qu'il falloit considerer maintenant l'extreme peril qui estoit à craindre, veu que tous les ordres & membres du sainct Empire sont obligez à la conseruation de la patrie, en telle sorte qu'il ne se peut rien dire ny alleguer de droit & d'équité au contraire, puisque sa Majesté non seulement ne pardonnoit ny n'espargnoit ses Royaumes & Prouinces, mais aussi ny à sa personne, ny au peril de sa vie en vne si vrgente necessité, car il est ainsi que sadicte Majesté eust tres-volontiers intermis cet armement, n'eust qu'elle a esté contraincte à prendre les armes à la requeste & instante supplication de diuers Princes & ordres fidelles pour remedier à l'ineuitable necessité qui presse.

1625.

Lettres de l'Empereur à l'Euesque de Bamberg & à Christian Marquis de Cumbac.

En mesme temps l'Empereur escriuit encores à l'Euesque de Bamberg, & à Christian Marquis de Cumbac, leur disans qu'ils sçauoient assez que l'ennemy prescrit des fidelles Electeurs, Princes & Estats du S. Empire Romain depuis quelques années en çà, quelques rebelles ioints ensembles par leurs pernicieux Conseils & machinations peruerses, auoient tiré les affaires iusques à ce point qu'ils auoient leué de grandes armées tant dedans que dehors l'Empire: mais encore Mansfeld comme chacun sçait s'est aduancé auec son armee Angloise & Hollandoise iusques au Rhein où auec ses gens il a fait des ruines incroyables. Comme donc ainsi soit que sa M. pour la defence de l'Empire Romain & de ses ordres & membres, s'est resolu suiuant son office d'Empereur de leuer vn plus grand nombre de gens de guerre, outre les armées qui sont ja sur pied pour aller au deuant de ces violents desseins & conseils, & ce pour estre conduits aux lieux mesmes où la necessité le requerra; & partãt que ces 2. Seigneurs Euesque & Marquis auoient peu recognoistre par les lettres Imperiales de sa M. cõme par plusieurs grandes causes & raisons, voyant la necessité ineuitable des affaires de l'Empire, & comme comme elle a besoin de leuer des gens de guerre pour distribuer en Suaube, & autres Estats de Princes: comme aux Comtes de Vvertheimen, de Hohenlo, Oetingué, aux Seigneurs de Limpurg, comme aussi aux villes Imperiales de Norimberg, Suinfart, Rotembourg, Dunckhelspule, Halle, Vvintsheim, Gemunde, & Alé

deSuaube, de les solliciter de receuoir par droit Prouincial, les gens de guerre de sa Majesté Imperiale. 1625.

Le Duc de Bronsuic l'aisné, voyant comme le Comte de Tilly auoit entré auec son armée dans les Prouinces de la basse Saxe; cet Illustrissime Seigneur Prince Federic Vleric Duc de Brunsuic & de Lunebourg, escriuant audict Lieutenant de l'Empereur, & de Bauiere la lettre qui suit.

Lettre du Duc de Brunsuic au Comte de Tilly.

Que certainement ce n'estoit point auec petite admiration (apres qu'il fut arriué en ces lieux icy) qu'il auoit recogneu que ledict General Tilly auec son armée estoit entré en la Prouince de la basse Saxe, & que sans l'auoir salué non seulement il estoit resolu, non seulement de prendre ses logemens en la ville de Holtzmonde & aux lieux circonuoisins, mais aussi il contragnit par force les trouppes qui estoient enuoyez en cesdicts lieux, & qui auoient esté leuées par les Prouinces, à mettre bas les armes. Et comme donc il auoit esté grandement indigné de ce proceddé, & qu'il ne sçache de quel façon il deuoit prendre cela; pour ce sujet luy declare qu'il ne se peut empescher de luy dépescher vn courier pour tirer raison de cecy, & qu'il verroit la responce qu'il luy feroit.

Responce de Tilly au Duc de Bronsuic.

Le Comte de Tilly respondit audit Duc de Bronsuic qu'il auoit receu & veu ses lettres, & digeré la substance d'icelles: que Premierement quant à ce qu'il se plaint de l'expedition qu'il a faicte, elle estoit grandement necessaire,

1625. & n'en ignore les causes impulsiues. Comme donc sa grandeur soit assez instruicte où se digere le desir & instruction du Roy des Danois, qui est toute contraire à celle de sa Majeste Imperiale, à laquelle il a esté necessaire de prendre garde & de le preuenir, mais que sur toutes ces choses elle auoit recogneu par experience que outre tout ce que ledit Duc de Bronsuic auoit fourny audit Roy de Dannemarch & à son armee, depuis son armement iusques à present, ses propres sujets se sont opposez à main armée audit Tilly, & en sa presence ils ont construit des forts, lesquels ils laisserent incontinēt apres, & n'estoit coulpable quant à luy d'aucune violence perpetrée contre sesdits sujets. C'est pourquoy ledit Duc ne deuroit pas interpreter en mauuaise part cette expedition de Tilly, mais prier sa Royale Majesté de Dannemarch auec cœur & affection pour l'esmouuoir à vne autre resolution, à changer son intention; cesse cette expedition de guerre qu'il continue, & que pour iceluy Duc maintienne ses sujets en repos, puis qu'il n'est point necessaire qu'ils se resoudent aux armes, & qu'il vaudroit mieux pour ledit sieur Duc de tourner toute sa pensée à pouruoir l'armée de l'Empereur de viures, & de ce qui luy estoit necessaire. Quoy faisant il s'accommoderoit aux loix & constitutions de l'Empire, que s'il ne se resoult à cela, ledit Comte de Tilly executera auec toute sorte de soing ce qui sera du deuoir, & concernant le respect & authorité de l'Empereur.

La Replique du Duc de Bronsuic audict

Comte de Tilly fut telle, qu'ayant veu le contenu de sa responce il enuoyeroit par deuers luy quelqu'vn de ses officiers pour prēdre auec luy conseil necessaire sur cet important affaire, & pour ce qu'il attendit cet Ambassadeur de sa part au premier iour, mandant audit sieur de Tilly qu'il defendit à ses Colonels & Capitaines de gens de guerre de son armée de traicter si cruellement ses sujets, & de ne les auoir pour ennemis. 1625.

Aussi le Lieutenant General de l'armée du Roy de Dannemarch, ses Commissaires & conseillers de guerre enuoyerent aussi certaines lettres au Comte de Tilly, que tant par ses deleguez, & ses lettres enuoyez à eux ils ont entendu sa declaration: qu'en cela il estoit tout resolu de faire en sorte qu'ils excitent & portent sa Royalle Majesté, & les Estats de la basse Saxe de mettre les armes bas sans aucune remise, que ledit Lieutenant & Commissaire sçauent fort bien que les trouppes de la basse Saxe par le mouuement & resolution des Princes, & apres auoir les lettres de l'Empereur & dudit Tilly, depuis peu leur ayant esté permis par la tenue de l'assemblée de Lēbourg, de prendre les armes pour leur defence.

Et apres que le Roy de Dannemarch qui est le Souuerain Chef de toute cette Prouince de la basse Saxe s'est presque tousiours tenu sur la defensiue, & que auec son armée il n'ait offencé personne, il auroit par les lettres qu'il a escrites à l'Empereur assez fait entendre son intention, qu'il s'estoit resolu de n'offencer per-

1625. ſonne que premierement il n'euſt receu la cauſ & ſujet de ce faire: C'eſt pourquoy ils ne ſçauent pour quelle cauſe on preſſe tant de deſauthoriſer ces leuées de gens de guerre.

Reſponce de Tilly aux Cõmiſſaires de guerre des Danois.

Le Comte de Tilly reſpond qu'il ſçait les cauſes & les raiſõs pour leſquelles vne ſi puiſſãte armée de ſa Majeſté Royalle de Dannemarch ſe voulut defendre: qu'il a fait iuſques en ce temps pluſieurs ſalutaires exhortations aux Eſtats de la baſſe Saxe, ne croyant qu'ils ne vouluſſent ſe laiſſer attirer en vne ſi mauuaiſe intention, mais plutoſt que leur armement eſtoit pour la ſeureté & garde des paſſages contre les preparatifs des gens de guerre que faiſoit le Cõte de Mansfeld, & dit qu'il n'euſt pas iamais penſé que fin d'armer tẽdiſt à faire la guerre à l'Empereur: que maintenant donc pour beaucoup de bonnes raiſons, il ne pouuoit pas prendre d'autre conſeil.

Pendant que ces lettres s'enuoyent de part & d'autre l'armée de Dannemarch eſtant ſortie de Hamel, Munde & autres lieux & endroits prochains, entra dans l'Eueſché de Verde. Ce que voyant le Comte de Tilly il s'empara tout auſſi-toſt de tous ces lieux là. Mit garniſon Imperiale dans Hamel: & en voulut faire autant à Munde: mais il luy fallut auoir la permiſſion du Senat, ce qu'ayant obtenu il ietta trois mille hommes là dedans, leſquels ſe monſtrans plus cruels que de raiſon aux bourgeois, ils les deſarmerent: pour ce ſubject le Comte de Tilly, y enuoya promptement deux mille hommes que la bour-

geoisie fut contraincte de nourrir auec bien d'autres fraiz & despens à leur grande incommodité.

Dans le territoire de Bronsuic (apres que ledict Comte de Tilly eust occupé Petershga iusques au fleuue Visurgue) les Imperiaux firent de grands rauages, & au Comté de Scauembourg ils ont bruslé & mis le feu en diuers bourgades, ont couppé les bras & les iambes à quelques Ministres, aux vns le nez, aux autres les oreilles, & les mammelles à quelques femmes.

Degasts & rauages des Imperiaux en Bronsuic.

Iusques icy a continué la guerre entre les Imperiaux & les Danois, que la rigueur du froid a faict cesser par vne tresue desia plusieurs fois continuée, & cependant les armées sont toutes en garnison dans les places du Cercle de la basse Saxe, particulierement les trouppes Imperiales du Prince Vvalenstein, & du Comte de Tilly, qui occupent maintenant tout le païs de Brunsuic, & autres lieux dont ils se sont emparez dependant dudit Cercle de Saxe.

Cependant que la guerre est ainsi en Allemagne, la tresuë rompuë dés le mois de Mars de l'an mil six cens vingt-cinq entre les Polonois & les Suedois, les troubles ont aussi tost recommencé de part & d'autre, & à ces fins le Roy de Suede auec soixante & seize voiles s'est acheminé à Riga, où ayant faict prendre terre à son armée, s'est respandu à douze mille ou quinze mille iusques en Liuonie.

1625. Peu de temps aprés ayant vne armée de 20. mil hommes s'est auancé deuant la ville de Hackenhuff, place tresforte, de laquelle il s'est emparé, comme aussi de Niedorff, Selburg, Dunebourg, & Derpta où il a mis de fortes garnisons.

Les vns croyent que ledit Roy de Suede a fait cette expedition, afin que le Roy de Pologne soit contraint de faire la paix auec luy; & de fait en consideration d'icelle paix quelques Commissaires Polonois ont esté enuoyez à la Cour dudit Roy pour en deliberer.

Cosaques desfaicts. Aussi l'Esté dernier les Cosaques de Pologne vrais Pirates & voleurs ont esté piteusement accommodez. Car premierement enuiron 16. cens desdits Cosaques firent vn incroyable degast dans l'estat & païs du Seigneur Staros Solinski, qui pour assouuir leur tyrannie leur enuoya quantité de viures, biere, melicrat, vin cuit, duquel ils se donnerent au cœur ioye vn peu outre mesure, de façon qu'estans ainsi enyurez, ledit Seigneur auec le plus de gens de ses sujets qu'il peut leuer, vint fondre dessus eux, & en coucha par terre enuiron six cens, le reste gagnerent la fuitte, & ainsi furent contrains de sortir de ses terres, laissans derriere eux vn grãd butin qu'il prit.

Vne autrefois, & du depuis les Tartares qui leur sont ennemis, persuaderent à six mille Cosaques Saporavvoskes, qu'ils se ioignissent auec eux, & qu'ensemblement ils allassent faire leurs courses & rauages en la mer noire d'où ils rapporteroiét vn grand butin, ce qu'ils firét.

Mais iceux Tartares faiſans entendre aux Turcs que leſdits Coſaque eſtoient en cette mer noire pillans tout ce qu'ils trouuoient, les Turcs les coururent & les enfermirent tellement qu'apres en auoir tué plus de 6. cens des principaux priſonniers qui leurs demeurerent, ils les employerent aux galeres à tirer la rame. 1625. Mis aux Galeres par les Turcs.

Laiſſons là les affaires de ces païs qui sõt trop éloignez des noſtres, & voyons ce qui s'eſt paſſé de par deçà.

En Angleterre le long de la precedente année a eſté tellement trauaillé de la peſte que quelquefois en vne ſepmaine, on comptoit iuſques à trois mille perſonnes de toutes aages morts de contagion dans la ville de Londres, à raiſon dequoy le Roy & la Reyne de la grande Bretagne auec toute la Cour, & tout le Parlement du Royaume ſe retirerent à 20. mil de Lõdres, craignans cette furieuſe maladie. Peſte [en An]glete[rre].

Puis que nous ſommes icy ſur l'Angleterre, i'ay monſtré cy deuant l'allarme que la grande armée Nauale des Anglois a donné à l'Eſpagne, & comme auparauant que de s'en retourner, elle auoit pris vne partie de la flotte des ſucres & autres marchandiſes venans des Indes Oriẽtales en Portugal, & comme par cela les Anglois s'eſtoient declarez ennemis des Eſpagnols: or cela eſtãt & craignãs l'artifice dõt ont vſé & pratiqué aſſez de fois leſdits Eſpagnols aux deſpens de pluſieurs Eſtats des Princes, qui eſt de deſbaucher les peuples pour les ſouſtraire, & faire reuolter contre l'obeïſſance de leurs legitimes Maiſtres, pour ce ſujet le Conſeil d'An-

1625. gleterre se defiant de leurs ennemis, & sçachant que dans le Royaume d'Hybernie, il y auoit quãtité de Catholiques Hybernois qui n'y pouuoient faire librement l'exercice de leur religiõ à cause des Edits du Roy de la grande Bretagne publiez contr'eux au mois de Ianuier 1625. auec defences aux Ecclesiastiques Catholiques d'y faire aucun exercice; c'est pourquoy craignans que lesdits Catholiques ainsi forcez, ne tendissent les bras sourdement à l'Espagnol, & ne l'incitassent de tascher à se rendre Maistre d'Hybernie, auquel sans doute ils se pourroient ioindre contre les Protestans d'icelle: Le conseil commandé du Roy trouua expedient pour la conseruation des Estats de sa M. Serenissime d'enuoyer & deleguer certains Cõmissaires en Irlãde ou Hybernie pour dõner aduis au Viceroy y residant que le Roy vouloit qu'on laissast les Hybernois Catholiq. au libre exercice de leur Religion sans troubler iceux Catholiques audit exercice: iugeant par cela qu'iceux Catholiques ne desirant que cela, auec la paix de leur Roy, ils ne songeroient point à se donner à d'autres Princes ny à se rebeller. Ce qui a esté prudemment aduisé par le Conseil.

Acheuons cette histoire par ce qui s'est passé en France depuis le mois de Nouẽbre dernier.

Le 14. dudit mois de Nouembre M. l'Admiral n'ayant pas voulu que le menu peuple sortit de l'Isle de Ré, qu'il a reduicte au Roy, les auoit laissez viure à leur liberté auec les garnisõs qu'il mit aux places principalles de l'Isle. Neãtmoins les Rochelois cedit iour firent sortir de la ville de la Rochelle vn messager qu'ils expedierent

vers les habitãs religiõnaires de l'Isle auec pouuoir de traiter auec eux, de se defaire de leurs garnisons sur certaine esperance: qu'au bout de 3. heures apres, ils seroient secourus à la faueur des broüillards qui regnoient en ces iours là. 1625.

Ce messager fut surpris par les gens du Roy & conduit au Capitaine qui cõmandoit pour le Roy en ladite Isle en l'absence de M. l'Admiral, fut interrogé & foüillé, & declara le secret des Rochelois, ce qu'ayant entendu ledit Capitaine, assemble toutes les trouppes qui estoient tãt en l'Isle en garnisõ qu'aux vaisseaux du Roy, & fait en apres assembler tout le peuple de l'Isle tant hommes que femmes, enfans & valets, les faict mettre dans des vaisseaux hors de l'Isle & les fait conduire iusques à Chef de Baye, & se sont retirez à la Rochelle.

Depuis ce temps là M. le Mareschal de Themines estãt creé Lieutenant general de l'armée du Roy deuant la Rochelle, il y arriua auec force caualllerie, & deux Regimens de vieux soldats qui auoient seruy aux armées du Roy contre les rebelles du Languedoc. M. le Mareschal s'est logé à la Iarrie choisi pour quartier du Roy, ainsi que ces années dernieres auoit fait M. le Duc d'Espernon, & proietta vn dessein, vn second fort Royal à Coreille suiuant le dessein qu'en auoit eu ledit Duc d'Espernon.

Outre ces troupes y arriuerent encores trois Regimens de Champagne qui furent embarquez à Gyen sur Loire enuiron trois mil hommes, qui furent conduicts par eau iusques à Nantes, & delà deuant la Rochelle: de sorte

1625. qu'auec ces trouppes la Rochelle est toute in
uestie par terre, & la mer empeschée & tenu
par les vaisseaux du Roy, mais ils trouuent en
cores façon d'y passer nonobstant.

Le iour de Noël ils firent vne sortie de six cē
hommes par la porte de Sainct Nicolas aue
deux pieces de canon, pensant aller choisir v
lieu pour faire vn fort oposé au fort Royal, mai
M. le Mareschal de Themines les empescha: l
combat fut fort rude, & force de tuez de part &
d'autre, mais les Rochelois furent contrain
de se retirer, & laisser leurs deux pieces de ca
non entre les mains des gens du Roy.

Sorties & combat.

Plusieurs autres sorties ont ils fait où ils on
tousiours laissez des leurs tant morts que pri
sonniers.

Depuis quelques sepmaines y est encores ar
riué le Regiment de Piedmont fort beau, qu
croist l'armée, on verra cy apres comme les af
faires se porteront.

1626. Le premier iour de l'an dernier quelque
trouppes de rebelles de la religion pretendu
reformée tenans encores le party du Duc d
Rohan, se saisirent du Pousin place importan
te sur la riuiere du Rhosne au païs de Viuarets
il y auoit quelques compagnies de Suisses là
dedans qui furent tuez, en la surprise de cett
place auec la garnison Françoise qui y estoit.
Pour le chasteau il tint quelque peu, mais faut
de secours au besoin il se rendit ausdits rebel-
les.

Surprise du Pousin par les rebelles de la religion P. R.

Cette place du Pousin fut prise sur les rebel-
les par Monsieur le Connestable qui la fit de-
manteler

manteler, & y laissa pour Gouuerneur soubs le bon plaisir du Roy, Monsieur le Comte de Brienne cadet de la maison de la Mark, mais elle est facile à fortifier & tous les iours auant qu'elle fust inuestie ils ont fait plusieurs sorties: entr'autres sçachans que la compagnie de gens-darmes de Monsieur le Connestable se rafreschissoit dans Loriol pour aller au siege du Pousin, lesdits rebelles entrerent hostilement là dedans, en tuerent plusieurs, & d'autres qu'ils emmenerent prisonniers. C'est dómage du Lieutenant qui conduisoit cette cópagnie qui se defendit courageusement auát que de mourir.

1626.

Comte de Brienne à la Bastille.

Le Roy indigné de cette audace des rebelles d'auoir ainsi surpris cette place trouua que le Comte de Brienne n'estoit pas encore party pour aller en cette ville du Poussin dont il estoit Gouuerneur & estant à Paris pendant cette surprise, sa Majesté l'éuoya à la Bastille.

Monsieur de sainct Chaumont est party de Lyon auec trouppes de cauallerie & de gens de pied pour inuestir cette place.

M. le Duc de Guise commandé du Roy d'assieger le Pousin.

Le Roy a enuoyé Commission à Monsieur de Guise pour leuer six mil hômes de pied, & six cens cheuaux pour aller assieger le Pousin, & a desia trois beaux Regimens leuéz, de sorte que les rebelles auec l'aide de Dieu, ne garderont guieres cette place, & seront chastiez comme ils meritent de leur rebellion.

Depuis que l'on a parlé de la guerre contre la Rochelle, les villes de la Religió pretenduë reformee suiette à Rebellion ont commencé

1626. à se fortifier, comme a fait Nismes en Languedoc où le Duc de Rohan va & vient aussi bien qu'à Castre, il y a quelques sepmaines que dudit Nismes sortirent quelque caualerie & Infanterie pour aller rauager au bas Languedoc, mais Monsieur de Valencé Gouuerneur de Montpellier en ayant eu aduis, prend la moitié de la garnison de Montpellier & les va rencontrer, ainsi qu'ils estoient autour de cette ville il y eut combat assez furieux, mais Monsieur de Valencé porté d'vn genereux courage assisté de quelque Noblesse de la Prouince leur donna vne rude charge & en coucha plus de six vingts sur la place, le reste regagna Nismes, & depuis n'ont osé sortir pour picorer.

Quant au sieur de Soubise depuis qu'il fut mis en deroute auec l'armee Nauale de la Rochelle par l'armee Nauale du Roy commandee de Monsieur l'Admiral, au mois de Septembre dernier, il voyagea en Angleterre où il est demeuré quelques mois, sollicitant les Estats du Royaume de prester secours à leurs freres de la Rochelle qui estoiét menacez d'vn rude siege, le Roy Serenissime de la grande Bretagne ne le vit point de bon œil, pource que sa Majesté n'est nullement ignorante de la rebellion de luy & de son frere le Duc de Rohan, il sçait que le Roy tres-Chrestien son frere ne les veut point troubler en la profession qu'ils font de la religion pretenduë reformee, au contraire sa Majesté est tres soigneuse de leur faire entretenir ses edits, voyla

pourquoy ne touchant en rien au fait de leur religion ny à la liberté de leurs consciences, il ne la veut chastier que pour leurs rebellions qui vont à la ruine de ses bons & fidelles sujets Catholiques, & au grand mespris du respect & de l'obeïssance qu'ils doiuent porter au Roy comme leur souuerain Seigneur & maistre, de sorte qu'il ne peut faire ses affaires aupres de sa Majesté Serenissime, ce que voyant ledit sieur de Soubise, il s'addressa aux principaux des Estats qui l'ont assisté de quelque argent & de quelques vaisseaux, auec lesquels il tient la mer sur les costes de Normandie & Bretagne pour detrousser les marchands qui tomberont entre ses mains: à ce sujet le Roy a commandé à Monsieur le Duc de Longueuille Gouuerneur de Normandie d'aller visiter les ports, & Haures de son Gouuernement, & empescher les Pirates dudit sieur de Soubise. 1625.

Pour l'Italie il ny a aucuns indices de guerre au commécement de cette annee, on croit que la paix s'y establira, tous les Princes inclinans à la cessation des armes, & à donner vn repos general à la Chrestienté.

Sa Sainctetéa creé de nouueau douze Cardinaux depuis cette annee, sçauoir, Cardinau creez par le Pape.

Monseigneur le Patriarche Cayetana.

Monsieur de Marquemond Archeuesque

Monsieur l'Archeuesque de Prague.

Monsieur de Spada Archeuesque de Damitta Nonce de sa Sainctetéqui est à present aupres de sa Majesté tres-Chrestiene en Frãce,

1626. Monsieur Iacque Euesque de Montefiascone Vice-Thresorier.

Monsieur Iossius Euesque de Rimini Gouuerneur d'Vrbin.

Monsieur Saquiette Archeuesque de Grauine Nonce aujourd'huy aupres sadite Majesté Catholique en Espagne.

Monsieur Spinola Auditeur de la Chambre.

Monsieur du Caualier Dattaire Auditeur de la Rotte.

Monsieur Briche Doyen de la Chambre.

Monsieur Cornare Euesque de Berquem,

Monsieur Dom Errique de Cosmam.

Pour d'autres affaires qui se sont de nouueau passees en Italie, est l'arriuee de l'Archiduc Leopolde, frere vnique de l'Empereur Ferdinand second à present regnant qui a receu tous les honneurs possibles à son entree dans Rome de la part du Pape, & Bienueigné de tous les Cardinaux desquels il a esté visité.

Le subject principal de son voyage en Italie, à ce qui s'aprend est pour espouser l'heritiere d'Vrbin Princesse de grands moyens, & fille vnique du feu Duc d'Vrbin qui est aujourd'huy à Florence, nourrie & accoustumee à la Cour du grand Duc de Toscane, apres le voyage de Rome, ledit Seigneur Archiduc Leopolde est allé à Florence pour demander cette Princesse, le Duc d'Vrbin Pere du defunct qui regne à present audit Duché d'Vrbin apres le deceds duquel ledit Du-

ché, tombe au Pape, a consenty à cette alliãce auec tous les parens de cette Princesse que ledit Seigneur Archiduc a fiancee dans Florence auec beaucoup de resiouïssances, & de là est retourné en Allemagne, pour se demettre de ses trois Euefchez en faueur de l'vn de ses nepueux fils de l'Empereur, assçauoir des Euefchez de Strasbourg, de Constance, & de Passau, qui appartenoit audit Archiduc, & desquels il se desmet en faueur de sondict nepueu, & pour espouser ladite heritiere d'Vrbin, & cela estant fait ladicte Princesse doit estre conduicte par vn sien parent en Allemagne, où se paracheueront les ceremonies & solemnitez de son mariage auec ledit Seigneur Archiduc. Du commencement on croioit que cette heritiere seroit espouse du grand Duc de Toscane qui est ieune Prince, mais il pretend espouser vne fille de l'Empereur.

Mariage cõmencé entre Bethleen Gabor Prince de Transsiluanie, & la fille de l'Electeur de Brandebourg.

Aussi se va accomplir l'alliance & le mariage de Bethleen Gabor Prince de Transsyluanie auec la fille de l'Electeur de Brandebourg, car tous les contrats en ont esté faicts, & les fiançailles par Procureurs & Ambassadeurs enuoyez de part & d'autre, ne reste plus que les ceremonies de leur mariage qui se paracheueront en Brandebourg, à l'arriuee dudit Prince de Transsiluanie qui s'y acheminera en peu de iours pour venir querir son espouse, & comme il ne pouuoit pas entrer si auant dans les Estats de l'Empire sans le consentement de l'Empereur, il a fait obtenir en

1625.

son nom passeport de sa Majesté Imperiale auec limitation de train & de suitte de sa compagnie: & non encores cela, mais l'Empereur qui ne se fie pas du tout en ce Prince ayãt quelque ialousie de son passage en l'Empire, a poureu à la distribution des gens de guerre sur les lieux de sondit passage, afin de s'asseurer cõtre tout mauuais dessein d'ũ prince auec lequel il a eu de tres cruelles guerres.

Hambourg & Lubec ont presté sermẽt à l'Empereur.

Il est aussi à sçauoir que aucunes des villes libres qu'on appelle en Allemagne Ansiatiques, pource qu'elles sont sur la mer Germanique, ont protesté toute fidelité & obeïssance à l'Empereur, notamment Hambourg, Lubec & quelques autres qui ont promis de fournir armees de l'Empereur de tout ce qu'elles auroient besoing: & du depuis cette protestation Mansfeld allant faire quelques degasts aupres de Lubec, il a esté chargé & battu par ceux de Hambourg & Lubec: mais aussi en reuanche le Duc de Bronsuic Alberstat a surpris trois compagnies Imperiales qu'il a taillés en pieces.

Mansfeld battu par ceux de ces deux villes.

Imperiaux deffaicts par Alberstat.

Monsieur le Mareschal de Bassompierre ayant esté enuoyé par sa Majesté tres-Chrestienne, vers les cantons Suisses pour leur faire conceuoir la bonne volonté de sadite Majesté en leur endroit, & le desir qu'elle a de les voir bien vnis les vns enuers les autres pour la commune defence de leur païs, s'est tellement & dignement acquitté du deu de sa charge en cet Ambassade qu'apres leur auoir fait sentir les liberales munificences du Roy,

Suisses remis ensemble par l'entremise de Monsieur le Mareschal de Bassõpierre.

& gagné les cœurs des vns & des autres, a conclud auec eux vne bonne vnion, & parfaicte intelligence auec serment & protestation de demeurer ainsi vnis par ensemble, & de maintenir vne bonne correspondance tãt entre lesdits Suisses Catholiques que Protestans: de sorte que maintenant il sera bien difficile aux ennemis de prendre leur passage par les cantons Suisses tant & si longuement qu'ils nourriront cette vnion & bonne intelligence les vns auec les autres. 1626.

Parlons icy de quelques affaires qui se sont passées en Hollande au commencement de la presente annee.

Le Gouuerneur de la ville de Flessingue en Zelande qui y auoit esté estably par le feu sieur Prince d'Orange, qui auoit la charge de commander en icelle, & d'y faire son deuoir auec toute sorte de fidelité & loyauté promise audit Prince d'Orange auquel ladite ville de Flessingue appartient. Neantmoins l'auarice dominant en son esprit s'est monstré infidele en l'administration de sa charge, car pour de l'argent, il a fait deliurer à la garnison Espagnolle qui est aujourd'huy dans Breda quantité de bleds & munitions de viures qui estoient dans le magazin dudit Flessingue. Ce qu'ayans sçeu les sieurs des Estats d'Hollande ont mandé au Conseil ledit Gouuerneur, qui estant arriué à la Haye le Comte, au mandement qui luy a esté fait a esté emprisonné, & luy fait & parfait son procez par lesdits sieurs des Estats, & condamné ledit Gouuerneur estre trainé nud en che-

Execution memorable d'vn traistre faicte en Hollande.

1626 mise sur vne claye, depuis la prison iusques à la place publique dudit la Haye, priué de ses charges, degradé de Noblesse, & declaré ignoble, perfide & traistre à la patrie, son espee rópuë en deux sur son corps, & puis sondit corps fustigé à coups de baton, & delà mis en pieces. Cet exemple ne seruira que d'instruction pour tous Officiers sujets de se maintenir fidellement en leurs charges, sans conniuer auec leurs ennemis au preiudice de l'Estat.

Sur la fin de cette histoire i'adiousteray que Messieurs les Doyens, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Paris, ayans presenté leurs plaintes à Messieurs du Clergé assemblés, voulans ioindre tous les Ecclesiastiques des autres Dioceses à leur cause, leur ont escrit la presẽte leur disans.

Lettres des Doyeu, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Paris aux autres Ecclesiastiques des Dioceses de ce Royaume.

Messieurs, C'est auec difficulté, mais en l'extremité de nos regrets, que nous auons resolu de vous escrire, & nous condouloir auec vous du chãgement des esperances que nous auions en l'Assemblee de Messieurs les deputez, croyãt que tous ensemble seroient portez d'vn zele sainct, & sincere affection au bien public de tout le Clergé: & nous pouuions auec raison attendre d'vne si celebre compagnie, qu'elle deust restablir l'Eglise en son repos, & luy procurer quelque remede en ses maux, tãt par l'obseruance des loix & reglemens anciens faicts pour le soulagement des Dioceses, que par l'establissement de quelque bon ordre aux affaires, qui reüssiroient à la descharge des incommoditez, qui greuent & le general & le parti-

culier des Ecclesiastiques: Mais à nostre tres-grand desplaisir nous voyons qu'au preiudice & au mespris des Reglements faicts par les precedentes assemblées, confirmees par l'authorité du Roy en son Conseil, que quelques vns par artifice ont fait durer la presente assemblee depuis huict mois & plus qu'il y a qu'elle est commencee, & s'efforcent de la faire continuer encore contre la volonté mesme de plusieurs des deputez, pretendans, & de faict prenans les taxes d'vn long temps, dōt ils passent la meilleure partie à faire toute autre chose, que ce que portent leurs procurations; & ainsi font vne despence si excessiue, que nous aurions honte de l'exprimer; sans parler des dons profus, qui se sont faicts à des particuliers selon les recommandations, ou les affections de ceux, qui ont gaigné le plus d'authorité en cette Assemblee: Les plaintes vniuerselles des Ecclesiastiques de ce Diocese exposez auec tous les autres de ce Royaume, à la foulle de ces fraiz si excessifs, & la cognoissance particuliere que nous auōs du mal, nous ont obligé d'en rechercher le remede en la Iustice ordinaire du Roy; formans opposition à la continuation de ceste Assemblee, ou aux payemens des taxes d'vn si long temps, & reuoquant en ce que nous pouuons & qui nous concerne, le pouuoir de ceux, que nous auoiēt deputez, auec les autres de cette Prouince; encore que nous croyons, que si ils y eussent eu la voix, qu'ils deuoient auoir, ils eussent empesché, tant

1626.

1626. qu'ils eussent peu, le subiect de ces plaintes. Vous auez pareil interest que nous en ceste cause, qui est plus generale, que particuliere: & nous auons creu vous en deuoir escrire, & enuoyer coppie de ce que nous auons faict, afin qu'auec vos prudences vous aduisiez ce que vous deurez faire en ceste occasion: & si vous voudrez vous ioindre auec nous, pour demander la moderation des taxes, & l'execution des reglemens du Clergé faicts par cy deuant. Mais afin que par sinistres interpretations, & à mauuais desseins, on ne tire vos intentions droictes en haine aupres de sa Majesté, luy faisant entendre qu'on voudroit s'opposer, ou empescher l'effect du secours, qu'elle attend des deniers du Clergé, ou mesmes y apporter quelque retardation (ce qui n'est pas.) Nous iugeons necessaire, que ceux qui auront charge de vous, doiuent sur tout auoir procuration d'approuuer tout ce qui concerne le bien du Roy, & qui tourne à son profit & aduantage, & d'en procurer l'accomplissement & execution, le plus promptement que sa Majesté desirera: Et apres cela les procurations doiuent porter puissance de reuoquer Messieurs les deputez: Et demander l'obseruatiõ des reglemens qui concernent les assemblées du Clergé: Et empescher qu'il ne soit faict des payemens de plus grandes taxes, ny pour plus de temps qu'il en est ordonné par lesdits reglemens de quelque part, ou sous quelque couleur qu'on pretende en tirer & leuer l'ar-

gent : Et s'opposer qu'il ne soit fait aucune creation de nouueaux offices, dont les gages se leueront sur les Beneficiers pour tousiours, par l'augmentation de leurs Decimes ordinaires, au prix de deux sols pour liure, ou autre somme : Qui seroit vne nouuelle charge & perpetuelle sur les Beneficiers, ainsi qu'on est aduerty, que mesdits Sieurs les Deputez ont deliberé de faire, afin que par le moyen de la vẽte de ces officiers nouuellemẽt creez, ils puissent tirer vn fond (comme on void) de huict cens mil escus & plus, dont il n'y en auroit que bien peu plus que la moitié qui reuienne bon au Roy, destinant le reste aux payemens des frais & affaires qu'ils ont faites en leur Assemblee, ce qui est directement contraire aux reglemens susdits : Et en cas que pour faciliter & aduancer le recouurement des deniers necessaires au Roy, il soit iugé plus expedient de consentir la creation desdits offices, que cela se fasse seulement iusques à la concurrence des cinq cens mil escus promis à sa Majesté, & non plus : le surplus tournant au dommage du Clergé : ou bien s'il estoit trouué plus aduãtageux d'emprunter la somme qui doit estre fournie au Roy, & obtenir lettres pour imposer durant deux ou trois années, vne demye Decime par an pour acquitter & le fond & les proffits de l'argent qui auroit esté emprunté, selon le meilleur mesnage qui en pourroit estre faict, cõsentir à l'vn ou à l'autre de ces deux moyẽs : Et d'autant qu'on a leué par aduance ce qui

1626.

1626. deuoit monter la despéce de cette Assemblee de mil six cens vingt cinq, ainsi qu'il estoit porté par les reglemens susdits, pour cognoistre l'employ des deniers, faut demander la reuision du cayer & de l'estat qui en a esté faict. Ce sont les fins où nous deuons dresser nos intentions pour le bien des Eglises de ce Royaume, desquelles nous nous deuons faire fort, & vous deuez vous asseurer du consentement des communautez de vostre Diocese en particulier: Et pour ne vous engager en frais, vous pourrez, s'il vous plaist, addresser vos procurations à ceux qui font vos affaires à Paris, ou à telles autres personnes desquelles vous voudrez faire choix pour representer auec nous la iustice de nos demandes. Nous attendrons de vos nouuelles sur cet affaire, par vos responses, qui nous feront entendre la resolution que vous prendrez: Vous asseurant que nous nous porterons en cette occasion, & en toutes autres auec vne affection pleine de charité, pour vous tesmoigner que nostre Eglise desire seruir, & en general toutes les autres, & en particulier la vostre, & chacun de vous, à qui nous demeurerons pour tousiours,

MESSIEVRS,

Vos bien humbles & affectionnez seruiteurs, & Confreres, Les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Paris.

De Paris, en nostre Chapitre ce 16. iour de Ianuier, 1626.

S'ensuit l'arrest du Conseil d'Estat du Roy, sur les plaintes desdits Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Paris. 1626.

Sur la requeste presentee au Roy par les Euesques de Neuers, de Bazas, de Lizieux, de Dignes & de Senlis, tant en leurs noms que comme ayans pouuoir des Sieurs Archeuesques de Rheims, & Euesque de Laon, du Vicaire General du Sieur Archeuesque de Lyon, & des Chapitres dudit Lyon & sainct Iust, contenant qu'il auroit pleu à sa Majesté par son Arrest du 14. du present mois de May, conformement au reglement arresté en l'assemblée generale du Clergé de son Royaume au mois de Ianuier 1625. & Arrest de son Conseil du 5. Mars audit an, ordonner qu'en l'assemblee dudit Clergé qui se doit tenir au premier de Iuin prochain, il n'y auroit que deux deputez de chacune Prouince, l'vn Euesque ou Archeuesque, l'autre du second ordre seculier ou regulier, les deux de diuers Dioceses. Et qu'en la deputation le tout des Euesques, & capitulation seroit gardé & entretenu, declarant toutes deputations faictes au contraire, nulles & de nul effet. Et que les deputez ainsi nommez ne seroient receuz en ladite assemblee, n'auroient seance, voyage ny retour, nonobstant lequel Arrest, aucuns se pretendãs deputez cõtre l'ordre prescrit par lesdits reglemens & arrests, n'auroient delaissé de se presenter en l'assemblee tenue extraordinairement en vne maison particuliere, sans aucune indiction du iour ny du lieu pour faire tous reciproquement admettre leur

1626. procuration, dont les supplians aduertis se seroient presentez en ladite assemblee à laquelle ils auroient fait entendre la teneur desdits arrests & reglemens, & protesté de nullité; neãtmoins ladite assemblee n'auroit laissé de passer outre, requerant qu'il plaise au Roy commettre tels, de Messieurs les Cardinaux, Archeuesques non interessez & autres de son Conseil, pour en execution desdits arrests & reglemens, iuger qui sont les deux deputez de chacune prouince qui doiuent estre admis & receuz en ladicte assemblee generale de la presente annee. Declarans tous autres pretendus deputez exclus. Et iusques à ce, que defences soient faictes ausdits deputez, de s'assembler, & au Receueur general du Clergé, de payer aucune chose sinon aux deux deputez de chacune prouince, qui auront esté recogneuz & declarez legitimement deputez par lesdits Commissaires, & selon la taxe & temps porté par ledit Reglement sur peine de perdre en son propre & priué nom ce qu'il auroit de plus payé, & de pareille sõme applicable aux pauures de l'Hostel Dieu de Paris, dont sera deliuré executoire au Procureur general du Roy ou aux Maistres dudit Hostel Dieu. VEV, ladite requeste lesdits reglemens & Arrests du 5. Mars 1615. & 14. May dernier. Le Roy estant en son Conseil, a ordonné & ordonne que l'arrest du quatorziesme du present mois de May sera executé selon sa forme & teneur. Et en ce faisant faict inhibitions & defences à l'assemblee du Clergé, conuoquez au premier iour de Iuin

prochain, receuoir aucuns deputez contre l'ordre & nombre prescrit & arresté par sadite Majesté, par ledit reglement & arrest de son Conseil. Faict sadite Majesté defences à tous Ecclesiastiques de se presenter ny assister à ladite assemblee soubs pretexte d'aucunes deputations contraires audit reglement, & au Receueur general du Clergé de payer aucune chose sinon aux deux qui se trouueront deputez de chacune Prouince, suyuant l'ordre prescrit par ledit reglement & pour les temps portez par iceluy sur peine de perdre en son propre & priué nom ce qu'il aura de plus payé, & de pareille somme à laquelle dés à present comme dés lors sa Majesté l'a condamné & condãne enuers les pauures de l'Hostel Dieu, dont elle veut estre deliuré executoire à son Procureur general & Maistres dudit Hostel Dieu. Et sur le surplus de ladicte requeste y sera pourueu par sadicte Majesté ainsi que de raison. Fait au Conseil d'Estat du Roy, sa Majesté y seant, à Paris le dix-huictiesme iour de May mil six cens ving-cinq. 1626.

Signé,

DE LOMENIE.

En fin le siege de la Rochelle s'en va diuertir par la paix que la Royale bonté du Roy donne à ceux de la religion pretenduë habitans d'icelle, & ce par les choses qui ont esté proposées, concertes, & terminées au Conseil de sa Majesté; & en ce faisant, puis qu'ainsi plaist à Dieu qui manie le cœur des Roys & conduit leurs bons conseils, nous iouyrons

1626. d'vn calme general par toute la France, au soulagement du pauure peuple desolé par tant de guerres ciuiles qu'il a souffertes par les mauuais suiets du Roy, depuis six ans en çà.

Par le traicté de la paix faicte comme dessus entre sa Majesté & les Rochelois, les sieurs Duc de Rohan & de Soubise y sont compris, à la charge de se distraire à l'aduenir du seruice & de l'obeïssance du Roy.

En consequence aussi de la mesme paix, la place du Pousin en Viuarets que ceux de la Religion pretenduë reformee auoient surprise, & tué les Suisses qui en auoient la garde, a esté remise entre les mains du Roy, voyans qu'ils pourroient courir le risque d'estre chastiez pour cause de plus grande obstination.

Cette paix est souhaittée vniuersellement par toutes les Prouinces de France pour la liberté du commerce qui sera remis sus, notamment les pays de Languedoc & Guyenne, où les peuples sont oppressez par les guerres qu'il a fallu auoir contre les rebelles.

Depuis quelques iours est arriué en Cour Monsieur le Prince de Piedmont Beau-frere du Roy, & fils aisné de son Altesse de Sauoye, il alla trouuer sa Majesté qui estoit à S. Germain en Laye : le subject de ce voyage est pour remercier sa Maiesté du bon secours qu'elle a donné à son pere, sadite Altesse de Sauoye contre l'Espagnol.




12864
Oct 26/20

